

Le droit d'être un homme

Recueil de textes
préparé sous la direction de
Jeanne Hersch

Unesco



Publié en 1968
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture, place de Fontenoy, Paris-7^e
Imprimé par Casterman, Tournai (Belgique)

N'importe quel despote peut contraindre
ses esclaves à chanter des hymnes à la liberté

Mariano Moreno, 8 décembre 1810

(Argentine)

Préface

Pour marquer le vingtième anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a souhaité¹ que soit publié un recueil de textes, issus de traditions et d'époques les plus diverses, qui, rehaussant par cette diversité même de leurs origines l'unité profonde de leurs significations, illustrent l'universalité dans le temps et dans l'espace de l'affirmation et de la revendication du *droit d'être un homme*.

Le présent ouvrage s'efforce de répondre à ce dessein.

Afin de réunir les matériaux nécessaires, le Secrétariat s'est adressé aux commissions nationales des États membres pour l'Unesco, aux organisations internationales non gouvernementales régulièrement associées aux travaux de l'Unesco et à un certain nombre de spécialistes ainsi qu'à maints amis, collaborateurs bénévoles.

Qu'ils en soient tous ici sincèrement remerciés, car la récolte fut admirable. Surprenante par la quantité, la qualité des textes et par la variété des problèmes, des idées, des modes d'expression qui s'y manifestent. Mais plus encore saisissante par l'extraordinaire impression de similitudes harmoniques jusque dans les contrastes les plus marqués ou, pour mieux dire, de parenté, bref, *de fraternité*, qui se dégageait de cette double quête des hommes de ce temps à la recherche des substrats historiques les plus profonds de leur conscience et des hommes de tous les temps à la recherche de l'ordre humain.

Nous vîmes s'ouvrir, en quelque sorte de lui-même, le large éventail des thèmes qui ont inspiré la Déclaration universelle; et sur chacun de ces thèmes, comme au long d'un chemin poursuivi jusqu'aux plus lointains horizons du monde et de la mémoire, on est venu déposer devant nous comme des offrandes, pieusement conservés dans les voiles des paroles de jadis et d'ailleurs, les pensées et les gestes qui ont été — et demeurent — les questions et

1. Résolution
14C/3.11,6(iii).

les réponses, les aspirations et les preuves, les annonces et les accomplissements, obscurs ou lumineux, par où l'homme s'est révélé à lui-même.

En présence de témoignages si éminemment significatifs, le meilleur parti que pouvaient prendre ceux à qui incombait la composition de l'ouvrage était d'intervenir, d'interpréter le moins possible. Je leur sais gré d'avoir compris que ce qu'il fallait préserver par-dessus tout c'était l'immédiateté du message, le contact sans intermédiaire du lecteur avec l'authentique.

Il fallut, bien sûr, choisir. Mais le choix a été dominé par le souci de n'exclure aucun thème majeur et de refléter fidèlement, fût-ce sommairement, la diversité totale des envois.

Il fallut aussi disposer les textes suivant un certain ordre. Mais on s'est astreint à un ordre sans aucune prétention explicative, qui se borne à situer les points de convergence ou à tracer les lignes d'affrontement les plus manifestes.

Il reste assurément dans le recueil final une part de hasard, qui tient aux conditions dans lesquelles les matériaux ont été obtenus. Si les envois en provenance de telle culture ont été très abondants alors que pour telle autre des lacunes sérieuses sont restées impossibles à combler, cela a tenu souvent à des circonstances fortuites. On peut espérer néanmoins que le grand nombre de textes réunis et la multiplicité des canaux par lesquels ils sont parvenus au Secrétariat auront permis de corriger dans une assez large mesure certains déséquilibres quantitatifs, où on aurait tout à fait tort de voir les signes d'un quelconque parti pris.

Ainsi ce livre fut voulu et fait. Bien qu'il soit le produit d'un travail collectif auquel ont participé un grand nombre de collaborateurs, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du Secrétariat, on le doit essentiellement à Jeanne Hersch, directrice de la Division de philosophie. C'est elle qui a conçu l'idée et la composition de l'ouvrage et qui n'a cessé d'animer l'entreprise de sa foi tout ensemble exigeante et accueillante. Je tiens à lui en exprimer ici ma vive gratitude.

Devrais-je maintenant essayer de dire ce qu'est le livre, à la manière des professeurs définissant l'objet et le sens de leur cours dans la leçon inaugurale? A supposer que je le puisse, cela ne me paraît pas convenir. Je peux, en revanche, avertir de ce que le livre *n'est pas*; et sans doute est-ce plus utile.

Avant tout ce n'est pas un ouvrage scientifique. La

modicité des notes et des informations historiques le montre assez. On a certes cherché à obtenir toutes les garanties en ce qui concerne l'authenticité des textes cités. Mais on n'a pu se livrer à la critique rigoureuse de ces textes, ni au contrôle serré de leur traduction, par suite de la grande diversité des sources et des langues originelles. Des inexactitudes restent possibles. Toute entreprise de mise en contact d'hommes de partout et de toujours comporte nécessairement, disons-le, une part d'approximation intellectuelle, sur laquelle glisse, et parfois s'égare, la ferveur des cœurs. Mais ce n'est pas seulement les hommes d'action, pressés d'obtenir des résultats, qui s'en contentent; les hommes de pensée profonde aussi l'acceptent, car ils y reconnaissent une des conditions du mouvement de l'esprit dans l'histoire.

Ce livre n'est pas non plus un traité de morale, et moins encore un palmarès de prix de vertu. Si des pays sont mieux ou plus abondamment « représentés » que d'autres, cela ne prouve rien quant au respect, chez eux, des droits de l'homme. Cela peut être dû à ce que certains sont plus portés ou habitués que d'autres à mettre à nu, par une autocritique sévère, leur propre passé, au fait que celui-ci se satisfait plus facilement que celui-là de ce qu'il est aujourd'hui, ou plus simplement encore à des circonstances accidentelles qui favorisent ou gênent momentanément l'explicitation nationale sur le plan international. Il est dans la vie des peuples comme dans celle des individus des variations de la conscience de soi qui ne correspondent pas nécessairement à des modes profonds de la personne.

Enfin ce livre qui ne contient aucune doctrine n'est pas davantage le reflet véridique de l'histoire. L'humanité y apparaît essentiellement au niveau de ses idéaux en leurs plus nobles expressions, non dans la réalité, passée ou présente, de sa condition et de son comportement.

Sans doute a-t-on fait leur place à la plainte, à l'indignation, à l'amertume, à la révolte, qui, tout autant que les déclarations de principes et les sereines ou triomphantes revendications, manifestent une exigence irrépressible de dignité et de justice.

Mais c'est encore trop peu pour prétendre traduire la véritable odyssee de la conscience humaine. Les gémissements ou les cris qu'on percevra dans ces pages n'émanent jamais des victimes les plus misérables. Celles-ci ont été, tout au long des âges, muettes. Là où les droits sont totalement foulés aux pieds règnent le silence et l'immobilité, qui ne laissent aucune trace dans l'histoire; car l'histoire n'enregistre que les paroles et les gestes de ceux qui sont capables, si peu que ce soit, de s'approprier leur

vie, ou du moins de le tenter. Il fut toujours — il est encore — des multitudes d'hommes, de femmes, d'enfants à qui on est parvenu, par la misère, la terreur ou le mensonge, à faire oublier leur dignité native, ou qui ont renoncé à l'effort de faire reconnaître cette dignité par autrui. Ceux-là se taisent. Les victimes qui se plaignent et qu'on entend jouissent déjà d'un sort meilleur.

Il importe donc d'avertir le lecteur qu'au revers de la lumière où il va entrer, il doit projeter en esprit cette masse de ténèbres. C'est l'ombre portée de l'histoire, qu'aucune lueur n'éclaire. C'est le fardeau que traîne le progrès; aucun élan ne le soulève. C'est le poids des crimes auxquels nous devons nos privilèges, et dont aucune générosité ne pourra tout à fait absoudre fût-ce notre innocence; car en étant bénéficiaires, nous en sommes objectivement complices.

De ces privilèges le plus insigne est de pouvoir penser avec une certaine objectivité la notion même de droits de l'homme universels.

Ce livre n'est pas fait pour être lu d'un bout à l'autre de façon continue, ni composé en vue d'une étude méthodique. Le lecteur pourra l'ouvrir n'importe où selon son humeur, en méditer quelques lignes ou quelques pages, et le refermer. Il aura perçu, j'espère inoubliablement, quelque chose du goût doux-amer, tendre et terrible, exaltant et sordide, de l'histoire des hommes en ses plus essentielles significations.

Il aura peut-être d'abord l'impression que tout a été dit et vécu, en bien des lieux, depuis des siècles et des millénaires. Mais sans doute, à la réflexion, découvrira-t-il que tout reste toujours à faire et à inventer. Si grands qu'aient été les efforts déployés, les progrès accomplis, si héroïques les sacrifices innombrables, le prix de l'homme libre n'a pas encore été payé par l'homme, ni même défini à sa juste valeur. La tâche immémoriale demeure. En ce moment même...

En ce moment même, des millions d'êtres humains, nos semblables, accablés ou révoltés, nous attendent, *toi et moi*.

Paris, avril 1968

René MAHEU

Avertissement

On a exclu du présent recueil tout texte faisant encore partie intégrante d'une constitution actuellement en vigueur, afin d'éviter soit des répétitions fastidieuses de pays à pays, soit des éliminations arbitraires.

D'autre part, comme il s'agissait de réunir des textes inspirés avant la lettre par la philosophie implicite de la Déclaration universelle de 1948, aucun texte postérieur à cette date n'a été admis.

La plupart des textes étant des extraits, on n'a pas voulu alourdir la présentation en mettant des points de suspension au début et à la fin de chacun d'eux. En revanche, les coupures intérieures sont indiquées.

L'orthographe a été modernisée lorsque le caractère des textes ne s'en trouvait pas altéré.

Ont contribué au présent recueil un certain nombre de commissions nationales pour l'Unesco et d'organisations non gouvernementales, ainsi que les experts suivants :

José María Arguedas, Abderrahmane Ben Abdenbi, Gustavo Beyhaut, P. Naili Boratav, Genia Cannac, Henry Steele Commager, R. N. Dandekar, Vadim Elisseeff, Stanislas Frybes, Francesco Gabrieli, Janheinz Jahn, P. Juwigny, Takeo Kuwabara, Miguel León Portilla, Kia-Hway Liou, Guillermo Lohmann Villena, G. P. Malalasekera, Léo Moulin, Kostas Papaioannou, Pierre Pascal, Clémence Ramnoux, Pinhas Rosenblüth, Denis de Rougemont, Fryda Schutz de Mantovani, Marina Scriabine, Amadou Seydou, Shaul Shaked, Fernando Silva Vargas, Jean Starobinski, Joseph Tubiana.

Aux éditeurs et auteurs qui ont bien voulu l'autoriser à reproduire ceux des extraits du recueil qui ne sont pas entrés dans le domaine public, à tous ceux qui de tant de manières, de près ou de loin, l'ont généreusement aidé à réaliser ce projet, le Secrétariat exprime sa vive gratitude.

Table des matières

L'homme	19
<i>Autruï</i>	
<i>Solidarité</i>	
<i>Valeur de toute vie. Respect et protection de la personne humaine</i>	
<i>La femme et l'enfant</i>	
<i>Soi : l'individu responsable, la personne irréductible</i>	
Le pouvoir	85
<i>Sources du pouvoir : délégation ou violence</i>	
<i>Vertus et devoirs du souverain</i>	
<i>Le souverain, ses intermédiaires et le droit à la justice</i>	
Limites du pouvoir	111
<i>Contre l'arbitraire du prince ou de l'État</i>	
<i>La loi au-dessus ou au-dessous du pouvoir</i>	
<i>Soumission conditionnelle, conscience irréductible</i>	
<i>Révolte légitime, devoir d'insurrection</i>	
Liberté civile	143
<i>Liberté individuelle</i>	
<i>Éloge du peuple</i>	
<i>Liberté civile, république, démocratie</i>	
<i>Quelques droits particuliers</i>	
<i>Justice, impartialité</i>	
<i>Démocratie, principes et institutions</i>	

Vérité et liberté 213

*Pensée et expression : droit de penser, de critiquer, d'objecter,
de douter; droit de dire, d'écrire, de publier, de créer
La tolérance et la foi*

Droits sociaux 265

*Égalité sociale
Propriété
Travail
Justice sociale
Abus, inégalités, exploitation
Les victimes, leurs plaintes
Grève, programmes, lois sociales*

La liberté concrète 361

*Égalité et justice
× Droits politiques et conditions économiques*

Éducation, science, culture 379

*Savoir et culture
× Instruction pour tous; le maître
× Le savoir et la nourriture; le savoir et la médecine; joie, poésie,
liberté*

Servitude et violence 411

*L'esclavage contraire à la nature humaine
Esclavage et exploitation; maître et esclave
Oppression et libération; soumission et révolte*

Le droit contre la force 445

*Le droit contre la force et l'arbitraire
Dénonciations, diffamation, prison, torture, peine de mort, violence,
vengeance
Contre la guerre; le droit jusque dans la guerre*

Identité nationale et indépendance 475

Égalité entre les nations et les peuples, droit de chacun à l'existence
Traditions menacées ou détruites : droit à la langue, esclavage
des vaincus, légitime défense
Arbitrage et droit des gens

Universalité 501

L'homme, origine et condition communes
Fraternité

Sources et fins 527^a

Absolu moral, droit naturel
Recours à Dieu, à la nature
La justice dans le passé : l'âge d'or
La justice promise : dans un autre monde, dans une autre vie
La justice dans ce monde-ci

Bibliographie 561

Table des illustrations

In-texte	<p>Offrande de prospérité et de longévité Égypte ancienne, Nouvel Empire. (Photo Théodoridès.)</p> <p>Fétiche Culture ashanti. Musée d'ethnographie, Genève. (N. Bouvier.)</p> <p>Arbre de la liberté Cassel, Allemagne, 1793. (Archives Éditions Robert Laffont, Paris.)</p> <p>Jusqu'à son grand-père « Caprices », de Goya, pl. 39, eau-forte. Espagne, 1803. (Giraudon.)</p> <p>Affichette, démolisseur de la Bastille France, 1789. Bibliothèque nationale, Paris. (Ségalat.)</p> <p>La prise de la Bastille France, 1789. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)</p> <p>Épée et armoiries impuissantes contre la mort [Der Ahnenstolze] Chodowiecki, Allemagne, xviii^e siècle. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)</p> <p>Inscription sur une borne Égypte ancienne, V^e dynastie, iii^e millénaire avant J.-C. Musée du Caire. (Photo Théodoridès.)</p> <p>Enfants dans une mine de houille Angleterre, vers 1860. Bibliothèque de Genève. (N. Bouvier.)</p> <p>Sieste ex « Hortus sanitatis », de J. de Cuba. Bois colorié, Strasbourg, 1515. Bibliothèque de Genève. (N. Bouvier.)</p> <p>Masque de richesse Bronze, Cameroun. Musée d'ethnographie, Genève. (N. Bouvier.)</p> <p>Descente dans le puits de la mine Angleterre, vers 1860. Bibliothèque de Genève. (N. Bouvier.)</p> <p>Projet de machine permettant de lire plusieurs livres à la fois Gravure, Italie, fin xvii^e siècle. Bibliothèque du Conservatoire national des arts et métiers, Paris. (N. Bouvier.)</p> <p>Moïse recevant les tables de la Loi Bible incunable, Allemagne, fin xv^e siècle. Bibliothèque de Genève. (N. Bouvier.)</p> <p>La leçon d'anatomie Gravure ex « Physica sacra », de Schentzer, 1714. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)</p>	<p>43</p> <p>63</p> <p>142</p> <p>153</p> <p>157</p> <p>158</p> <p>275</p> <p>289</p> <p>295</p> <p>299</p> <p>307</p> <p>330</p> <p>390</p> <p>393</p> <p>401</p>
----------	---	--

Leçon de chant aux oiseaux	404
Bois suédois, fin xv ^e - xvi ^e siècle. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)	
Utilisation de la place sur un négrier	430
Planche tirée d'un pamphlet, France, 1822. Bibliothèque nationale, Paris. (Ségalat.)	
Prison	461
Gravure russe, fin xviii ^e siècle. Bibliothèque nationale, Paris. (Ségalat.)	
Serment des trois Suisses en 1291	497
Bois ex « Chroniques », de J. Stumpf, Zurich, 1548. Bibliothèque de Genève. (N. Bouvier.)	
Vierge de miséricorde protégeant l'humanité contre la colère de Dieu	505
Dessin allemand, xv ^e siècle. Bibliothèque des arts décoratifs, Paris. (N. Bouvier.)	
Communication par pigeons voyageurs en Syrie	534
Bois tiré des « Voyages de Jean de Mandeville », Allemagne, xv ^e siècle. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)	

Hors-texte

Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique, brouillon de la main de Jefferson, 1776	200
Manuscrit, Library of Congress, Washington. (Archives Éditions Robert Laffont, Paris.)	
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	201
France, 1789. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)	
Main au pinceau	216
Japon. (Photo N. Bouvier.)	
Extraction du charbon	217
Chine, xviii ^e siècle. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)	
Librairie ambulante	217
Chine, xviii ^e siècle. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)	
Clos d'équarrissage	320
Paris, 1826. Collection Raymond, Lausanne.	
Esclaves lavant les sables aurifères en Afrique coloniale	320
1820. Bibliothèque nationale, Paris. (Ségalat.)	
Aller et retour	321
Lithographie de Cathlin, États-Unis d'Amérique, vers 1830. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)	
« Le pauvre honteux »	321
Dessin aquarellé, Venise, fin xvi ^e siècle. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)	
Protection	336
Bronze du Dahomey. Musée d'ethnographie, Genève. (N. Bouvier.)	

Clémence	336
L'empereur Djahangir. Miniature mogole, xvii ^e siècle. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)	
Arche de Noé	337
Miniature mozarabe, Turin, ix ^e siècle. (Photo A. Held.)	
Abolition de la traite des Noirs	432
Gravure, Angleterre, début xix ^e siècle. (Giraudon, Paris.)	
Égalité des races à Madagascar	433
France, fin xvii ^e siècle. Bibliothèque nationale, Paris. (N. Bouvier.)	
La mort du pape	448
Terre cuite, Suisse, xviii ^e siècle. Collection Ernst, Genève. (N. Bouvier.)	
Le Pharaon et ses prisonniers	449
Égypte ancienne. (Photo H. Stierlin.)	

L'homme

Autrui

Les dainos sont des
chants populaires
lituaniens transmis
oralement
de génération
en génération depuis
une époque antérieure
à l'introduction
du christianisme

LE LOUP (*daino lituanien*)

Le loup, le loup
Habitant des forêts
Sort d'entre les arbres
Et vient dans la prairie
Dévorer l'agneau
Et le jeune poulain :
Tel est son rôle.

Le renard, le renard
Qui hante les forêts,
Furtivement sort d'entre les arbres
Et vient dans la basse-cour
Saisir et tuer
L'oie et la poule :
Tel est son rôle.

Le chien, le chien
Surveille la maison.
Il aboie et il mord
Aux talons le voleur.
Il effraie les vieilles femmes
Et les vagabonds :
Tel est son rôle.

La puce, la puce,
A la bouche friande,
Suce le sang frais
A l'aurore.
Elle éveille la fille de ferme
Pour qu'elle aille traire les vaches :
Tel est son rôle.

L'abeille, l'abeille
Qui vit dans la forêt
Bourdonne sur la bruyère;
Elle nous pique les doigts
Le visage, les oreilles,
Et nous donne du miel :
Tel est son rôle.

Homme, ô homme!
Regarde l'abeille,
Tu piques toi aussi
Le cœur, le cœur;

D'après la traduction
de Katzenelenbogen

Offre quand même de la douceur
A celui qui est ton frère :
Car tel est le rôle de l'homme. 1

*Règle
de conduite*

Confucius
551-479? av. J.-C.
Chine
Entretiens

A Tchong-kong qui l'interrogeait sur l'humanité, Confucius répondit : « Quand tu sors de chez toi, conduis-toi avec chacun comme tu le ferais avec un hôte de marque. Uses-en avec les gens comme si tu assistais à un grand sacrifice. Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse. Alors il n'y aura pas de plainte contre toi dans l'État ou dans la famille. » Tchong-kong dit : « Bien que je ne sois pas intelligent, puis-je mettre tes paroles en pratique? » 2

Bible hébraïque
Lévitique, 19

Tu ne te vengeras point, et tu ne garderas point de rancune contre les enfants de ton peuple. Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Moi, l'Éternel. 3

Talmud
Sabbat, 31

Ce qui te contrarie toi-même, ne le fais pas à ton prochain, voilà toute la Loi, le reste n'est que commentaires. 4

Bible hébraïque
Deutéronome, 24

Quand tu vendangeras ta vigne, tu ne cueilleras point ensuite les grappes qui y seront restées : elles seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. Tu te souviendras que tu as été esclave dans le pays d'Égypte; c'est pourquoi je te donne ces commandements à mettre en pratique. 5

Bible hébraïque
Proverbes, 24

Ne te réjouis pas de la chute de ton ennemi,
Et que ton cœur ne soit pas dans l'allégresse quand il chancelle. 6

Frères

Les Grecs pensent l'homme en le plaçant dans un schéma qui oppose l'homme et le dieu, le mortel et l'immortel. Pollux et Castor sont deux jumeaux, l'un, Pollux, né de la semence divine, l'autre, Castor, né de la semence mortelle. Or le frère mortel a été blessé dans le combat. Le frère immortel demande à partager son sort.

Strophe :

A la hâte le Tyndaride retourna auprès du héros, son

frère. Il le trouva vivant encore, mais la respiration haletante. Mêlant ses sanglots de chaudes larmes, il s'écria d'une voix perçante : « O fils de Cronos, ô Père, quel remède peut-il y avoir à ma souffrance? Pour moi aussi, ordonne la mort avec lui, ô Souverain! Il n'y a plus de gloire pour un homme privé de ceux qui lui sont chers : il y a peu de compagnons fidèles, parmi les mortels, dans l'épreuve...

Antistrophe :

... peu qui veuillent partager nos labeurs. » Il dit, et Zeus vint vers lui, face à face, et lui fit cette réponse : « Tu es mon fils. Castor après toi fut engendré dans le sein de ta mère, par le héros son époux, d'une goutte de semence mortelle. Eh bien! Je te donne le choix que voici : si tu veux fuir la mort et la vieillesse odieuse, en habitant l'Olympe auprès de moi, en compagnie d'Athéna et d'Arès à la sombre lance...

Épode :

... c'est là ton partage. Mais si tu défends ton frère, et si tu veux qu'il ait part égale avec toi en toute chose, tu passeras la moitié de ta vie sous la terre, et l'autre, dans le palais d'or du ciel. » Il dit, et Pollux n'hésita pas entre les deux partis; il rouvrit l'œil, puis ranima la voix de Castor à la ceinture d'airain. 7

Pindare
521-441 av. J.-C.
Grèce
Néméenne, 10

Hadith
(Dits du Prophète)

Aucun de vous n'est croyant tant qu'il ne préfère pas pour son frère ce qu'il préfère pour lui-même. 8

Malik Ibn Anas
jurisconsulte
vii^e siècle
Syrie

Il est défendu à un musulman de verser son sang sinon pour la défense de la justice et de verser le sang d'autrui sinon pour la défense de la justice. 9

Le Coran
An-Nissa', 75

Que ne vous battez-vous pour la cause de Dieu et pour la défense des faibles parmi les hommes, et des femmes, et des enfants? 10

Hadith
(Dits du Prophète)

Que nul d'entre vous, par esprit d'imitation, ne dise : « Si l'on fait le bien autour de moi, je ferai le bien et si autour de moi on fait le mal, je ferai le mal. » Au contraire, prenez sur vous de faire le bien comme on le fait autour de vous et de ne pas participer au mal que vous voyez commettre autour de vous; 11

Le calife
Abu Bakr Al-Saddik
VII^e siècle

Si vous voyez que je suis dans le bon chemin, assistez-moi.
Si vous voyez que je fais fausse route, remettez-moi sur
la bonne voie. Celui qui est fort parmi vous est faible à
mes yeux jusqu'à l'épreuve de la justice et celui qui est
faible parmi vous est fort à mes yeux jusqu'à ce que la
justice lui soit rendue. 12

*Amour de Dieu
et amour
du prochain*

Nouveau Testament
Saint Jean
Première épître, II

Celui qui dit qu'il est dans la lumière, et qui hait son
frère, est encore dans les ténèbres. Celui qui aime son
frère demeure dans la lumière, et aucune occasion de
chute n'est en lui. Mais celui qui hait son frère est dans
les ténèbres, il marche dans les ténèbres, et il ne sait
où il va, parce que les ténèbres ont aveuglé ses yeux [...]
Si quelqu'un dit : « J'aime Dieu », et qu'il haïsse son
frère, c'est un menteur; car celui qui n'aime pas son frère
qu'il voit, comment peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas?
Et nous avons de lui ce commandement : que celui qui
aime Dieu aime aussi son frère. 13

Droits et devoirs

Mahâtna Gandhi
1869-1948

La véritable source des droits est le devoir. Si nous nous
acquittons tous de nos devoirs, le respect de nos droits
sera facile à obtenir. Si, négligeant nos devoirs, nous
revendiquons nos droits, ils nous échapperont. Tels des
feux follets, plus nous les poursuivrons, plus ils s'éloigneront
de nous. 14

*Le malheureux est
ton prochain*

Aménopé
Égypte ancienne
vers 1300-1100
av. J.-C.

Ne ris pas d'un aveugle, ne taquine pas un nain,
Ne fais pas de tort au boiteux.

... ..

L'étranger aussi a droit à l'huile de ta jarre.
Dieu souhaite que tu respectes les pauvres
Plutôt qu'avoir commerce avec les grands. 15

Absolu moral

Purananooru
Époque sangam
II^e s. av. J.-C.-
I^e s. apr. J.-C.
Traduit du tamil

Même s'ils ont entre les mains le nectar des Devata, ils
ne le gardent pas, si exquis soit-il, pour le boire seuls
(mais le partagent avec autrui). Ils ne connaissent pas la
haine. Ils poursuivent sans trêve (et sans crainte) les
grandes tâches que d'autres ont eu peur d'entreprendre.
S'il s'agit de faire le bien, ils sont prêts à risquer leur vie.
S'il s'agit de faire le mal, rien au monde ne les y décidera.
Ils ne sont jamais las. Tant qu'il existe des hommes d'une
telle valeur, qui luttent non pour atteindre des buts
égoïstes, mais pour le bien d'autrui, le monde existera
lui aussi. 16

Lien absolu

Kurunthokāi
Époque sangam
II^e s. av. J.-C. -
II^e s. apr. J.-C.
Traduit du tamul

O maître des plaines salines, où la vaste mer est couleur de saphir, où la molène au riche pollen a des épines pointues comme les dents de l'écureuil, même quand nous aurons quitté cette vie pour renaître dans une autre existence, vous devrez être mon époux, je devrai être votre tendre épouse. 17

Contre l'inimitié

Mahābhārata
Tradition telugu
ile Maurice

Renonce à l'inimitié — cela vaut toujours mieux; car on ne peut réduire un ennemi au silence par l'inimitié. Si tu nourris l'inimitié dans ton cœur, tu ne pourras jamais te garder complètement de parler ou d'agir en conséquence. Et si tu veux combattre et détruire l'ennemi, il te faudra accepter de tuer et de verser le sang. De quelque façon que l'on envisage les choses, ô Krichna, l'inimitié nous fait perdre le sentiment du bien et du mal. 18

Exploits

Peda Tiroumalayya
xvi^e s. apr. J.-C.
Neeti Seesa
Satakamou
Tradition telugu

O Seigneur Srinivasa! est-il aujourd'hui, pour les puissants de ce monde, d'autres exploits à accomplir que ceux-ci : compatir au sort des malheureux et l'améliorer, ou relever celui qui est à terre; aller à la recherche des pauvres pour les protéger, ou s'attacher à secourir les indigents; recueillir celui qui demande asile ou élever un orphelin; arracher quelqu'un aux griffes de la mort ou soigner celui que la maladie cloue au lit — En vérité, quelles actions pourraient être plus nobles que celles-ci, ô Seigneur Venkatesa! 19

*Qui a détruit
un cœur*

Yunus Emre
poète populaire
xiii^e siècle
Turquie

Un digne homme à barbe blanche, le voilà qui ne sait pas où en sont les choses. S'il a démoli un cœur, rien ne lui servira de s'acharner à aller en pèlerinage (à la Sainte Mecque).

Le cœur de l'homme est le trône de Dieu. Dieu a le regard tourné toujours vers les cœurs. Celui qui a détruit un cœur ne connaîtra le bonheur ni dans ce monde, ni dans l'autre.

Ce que tu penses pour toi, pense-le aussi pour les autres; le sens, s'il y en a un, caché dans les Quatre Écritures, se résume en ces quelques mots. 20

Soleil ou pierre

Écoutez, ô compagnons, l'amour, c'est comme un soleil. Le cœur qui n'en a pas sa part, c'est comme une pierre.

Qu'est-ce qui peut pousser dans un cœur de pierre? Celui qui le porte a du venin sur la langue; toutes les paroles douces qu'il tente de prononcer sonneront comme les fracas d'une bataille.

Yunus Emre
poète populaire
XIII^e siècle
Turquie

Les cœurs remplis d'amour sont réchauffés par un feu,
et ils deviennent tendres comme de la cire. Les cœurs
de pierre, eux, sont comme un hiver dur, impitoyable
et sombre. 21

Seul le corps qu'anime l'amour contient une âme vivante :
celui qui est dépourvu d'amour n'est qu'un squelette
recouvert de chair.

தின்கீழ்த் தின்கீ ழிந்தன்கீ ஆயின்கீ ஏகீழ்த் துன்பு
தின்கீ ஏழ்கு தீயின்கு யான்.

Si tu t'aimes toi-même, ne commets aucun péché, si petit
soit-il.

Pour punir ceux qui [vous] ont fait du mal, couvrez-les
de honte en vous montrant bons pour eux et oubliez
ensuite tout ce qui a été fait — le mal comme le bien.

La plus grande de toutes [les vertus] jamais décrites est
celle qui consiste à partager sa nourriture avec autrui
et à préserver la vie sous toutes ses formes.

Tirukkural
1^{er} s. apr. J.-C.
île Maurice
Traduit du tamil

Ne pas tuer, voilà le bien parfait; ne pas mentir vient
immédiatement après.

Sois humble dans la prospérité et digne dans l'adversité. 22

*L'ingratitude pire
que la violence*

Purananooru
II^e s. av. J.-C. -
II^e s. apr. J.-C.
Traduit du tamil

Même pour les méchants qui ont coupé les mamelles des
vaches, pour ceux qui ont tué les enfants dans le ventre
des femmes parées de riches bijoux, pour ceux qui ont
commis des crimes contre leurs propres parents, il y a
un espoir de salut. Mais, même si le monde se trouvait
bouleversé de fond en comble, il ne saurait y avoir de
salut pour les ingrats qui oublient le bien qu'on leur a
fait. Ainsi est-il dit dans les Sâstra, ô époux de la belle
reine parée de joyaux. 23

Ishavasya-
Upanishads, Inde

Seuls ceux qui consentent des sacrifices connaissent la joie.
Tu ne convoiteras pas. 24

Réciprocité

Mahâbhârata, XII
II^e s. av. J.-C. -
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Tout ce qu'une personne ne souhaite pas que les autres
fassent à son égard, elle doit s'abstenir de le faire à l'égard
des autres, en demeurant toujours consciente de ce qui
lui est désagréable. 25

- » Ce qu'un homme fait ou exécute [pour moi] selon ses possibilités [naturelles] me satisfait et m'emplit d'une grande joie : je suis comblé. » 31
 Perse
- L'homme malgré la faute* Nul ne devrait se conduire en ennemi à l'égard d'un pécheur ou lui souhaiter du mal; il faut donc être miséricordieux envers les pécheurs et penser : « Il est vraiment affligeant de voir Ahreman tromper et fourvoyer quelqu'un de cette façon. » 32
 Dênkart
 ix^e siècle, Perse
- Humilité* Celui qui renonce à la convoitise dépose les armes et s'abstient de faire la guerre. Celui qui dépose les armes et s'abstient de faire la guerre parvient à l'humilité. Lorsqu'un homme pratique l'humilité, il se préoccupe modérément de son propre bien, et davantage de celui d'autrui. 33
 Dênkart
 ix^e siècle, Perse
- Égard* *Le latin resta la seule langue écrite en Pologne pendant plusieurs siècles après la conversion du pays au christianisme en 966. Le texte polonais le plus ancien est une phrase découverte dans l'inventaire du monastère de Henryków, en Silésie, composé en latin vers 1266-1270. (La phrase avait été insérée en cet endroit pour expliquer le nom d'un village.) Un paysan, regardant sa femme actionner un moulin, lui dit : Day at / ia pobrusa / a ti pociway, ce qui signifie :*
 Donne-moi ta place; c'est moi qui vais moudre; toi, repose-toi. 34
 Inventaire
 xiii^e siècle, Pologne
- Relation d'égalité* Une inclination naturelle du même ordre a conduit les hommes à comprendre que leur devoir est d'aimer les autres non moins qu'eux-mêmes. L'égalité des choses n'est visible que si toutes ont une mesure commune : si je souhaite être aussi bien traité par tout le monde que chaque homme se le souhaite en lui-même, comment pourrais-je m'attendre à voir ce désir au moins partiellement satisfait si je ne prends pas soin, moi-même, de satisfaire le même désir qui existe indubitablement chez les autres, puisque nous sommes d'une seule et même nature? Tout traitement contraire à leur désir doit leur être tout aussi pénible qu'à moi-même : donc, si je fais du mal, je dois m'attendre à souffrir, car il n'y a aucune raison que les autres me portent plus d'amour que je n'en montre envers eux; en conséquence mon désir d'être aimé de mes égaux en nature autant qu'il est possible m'impose le devoir

Richard Hooker
(dit « le sage
Hooker »)
Angleterre
Les lois de la politique
ecclésiastique
1594

naturel de leur porter sans réserve la même affection; aucun homme n'ignore les différentes lois et règles que la raison naturelle a tirées, pour la direction de notre vie, de cette relation d'égalité entre nous-mêmes et nos semblables. 35

Besoin d'autrui

Un jour j'étais jeune et partis seul;
Allant à l'aventure, perdis mon chemin;
Me sentis riche en trouvant un ami,
Car l'homme est le réconfort de l'homme.

Un jour pour rire, dans les champs je disposai
Mes vêtements sur un épouvantail loqueteux;
Habillé, on aurait dit un vrai duc,
Tandis qu'un homme nu, ça n'est rien.

Le sapin meurt dans la vallée sinistre,
Son écorce et son bois ne servent à rien;
L'homme sans amour est comme cet arbre,
Pourquoi doit-il végéter encore?

Poésie islandaise
Stances d'Odin
Vers 800-1100

Le tison au tison s'enflamme et brûle;
Le feu naît au feu;
L'homme s'échauffe à l'homme par la parole de sa bouche,
On évite celui qui est sans voix. 36

John Donne
Angleterre
1624

Aucun homme n'est une île, un tout, complet en soi; tout homme est un fragment du continent, une partie de l'ensemble; si la mer emporte une motte de terre, l'Europe en est amoindrie, comme si les flots avaient emporté un promontoire, le manoir de tes amis ou le tien; la mort de tout homme me diminue, parce que j'appartiens au genre humain; aussi n'envoie jamais demander pour qui sonne le glas : c'est pour toi qu'il sonne. 37

Dignité d'autrui

Mahâtna Gandhi
1869-1948

Il m'a toujours semblé très mystérieux qu'un homme puisse se sentir honoré par l'humiliation de ses semblables. 38

Intrépide humilité

La non-violence agit de la façon la plus mystérieuse. Il arrive souvent que les actes d'un homme, envisagés sous

l'angle de la non-violence, défie toute analyse; il arrive souvent aussi que ses actes revêtent l'apparence de la violence alors que cet homme est absolument non violent, dans la plus haute acception du terme, ainsi qu'on s'en aperçoit ultérieurement.

... Je ne puis poursuivre mon raisonnement plus loin. Le langage ne saurait être qu'un médiocre véhicule pour la pleine expression de la pensée. Pour moi, la non-violence n'est pas un simple principe philosophique. C'est la règle et le souffle même de ma vie [...] Je sais que je me trompe souvent, parfois consciemment, le plus souvent inconsciemment. C'est affaire, non d'intelligence, mais de cœur. Pour être guidé dans la bonne voie, il faut constamment servir Dieu, par la plus extrême humilité, par l'abnégation de soi-même, en étant toujours prêt à se sacrifier. La pratique de la non-violence exige une intrépidité et un courage infinis. J'ai douloureusement conscience de mes échecs.

Mahâtmâ Gandhi
1869-1948

39

*Discours sur
l'amour universel*

聖人以治天下為事者也
必知亂之所自起
焉能治之
不知亂之所自起
則不能治

Le saint dont la tâche consiste à gouverner le monde doit savoir d'où vient le désordre pour pouvoir le régler. Ne sachant pas d'où vient le désordre, il ne peut pas le régler. Ainsi, par exemple, un médecin qui combat la maladie d'un homme doit savoir d'où vient cette maladie pour pouvoir la combattre. Celui qui règle le désordre ne doit-il pas faire de même?

... ..

En examinant d'où vient tout désordre, il découvre qu'il vient du non-amour réciproque. Ainsi par exemple, le sujet et le fils ne révèrent pas le prince et le père. Voilà ce qu'on appelle le désordre. Car le fils s'aime soi-même, mais non son père. C'est pourquoi il porte préjudice à

son père pour son propre intérêt. Le frère cadet s'aime soi-même mais non son frère aîné. C'est pourquoi il porte préjudice à son frère aîné pour son propre intérêt. Le sujet s'aime soi-même mais non son prince. C'est pourquoi il porte préjudice à son prince pour son propre intérêt. C'est là ce qu'on appelle le désordre.

Et de même, si le père n'est pas bienveillant envers son fils, le frère aîné envers son frère cadet, et le prince envers son sujet, c'est ce qu'on appelle le désordre. Car le père s'aime soi-même mais non son fils. C'est pourquoi il porte préjudice à son fils pour son propre intérêt. Le frère aîné s'aime soi-même mais non son frère cadet. C'est pourquoi il porte préjudice à son frère cadet pour son propre intérêt. Le prince s'aime soi-même mais non son sujet. C'est pourquoi il porte préjudice à son sujet pour son propre intérêt. Pourquoi donc tout cela? Tout cela vient du non-amour réciproque.

Il en est de même pour les cambrioleurs et les bandits. Le cambrioleur aime sa maison mais non la maison d'un autre homme. C'est pourquoi il cambriole la maison de cet autre homme pour son propre intérêt. Le bandit s'aime soi-même mais non un autre homme. C'est pourquoi il attaque cet autre homme pour son propre intérêt. Pourquoi donc tout cela? Tout cela vient du non-amour réciproque.

Il en est de même du grand officier qui trouble la famille d'un autre grand officier et du seigneur qui envahit l'État d'un autre seigneur. Car le grand officier aime sa famille mais non celle d'un autre grand officier. C'est pourquoi il trouble la famille de cet autre grand officier pour l'intérêt de sa famille. Le seigneur aime son État mais non un autre État. C'est pourquoi il envahit cet autre État pour l'intérêt de son État. Le désordre du monde entier n'est rien que tout cela. En examinant d'où vient tout cela, on découvre que c'est du non-amour réciproque.

Si tout le monde adopte l'amour universel et si chacun aime l'autre comme soi-même, y aura-t-il encore ceux qui ne sont pas pieux? Car en considérant le père et le frère aîné et le prince comme soi-même, qui sera impie envers eux? Y aura-t-il ceux qui ne sont pas bienveillants? Car en considérant son frère cadet, son fils et son sujet comme soi-même, qui sera malveillant envers eux? Ainsi l'impiété et la malveillance n'existent plus.

Y aura-t-il des cambrioleurs et des bandits? En considérant la maison d'un autre homme comme sa propre maison, qui la cambriolera? En considérant le corps d'un autre homme comme son propre corps, qui attaquera cet autre homme? Ainsi les cambrioleurs et les bandits n'existent plus.

Y aura-t-il un grand officier qui trouble la famille d'un autre officier et un seigneur qui envahit l'État d'un autre seigneur? En considérant la famille d'un autre grand officier comme sa propre famille, qui la troublera? En considérant un autre État comme son propre État, qui l'envahira? Ainsi les grands officiers perturbateurs et les seigneurs agresseurs n'existent plus.

Mo-Tseu
v^e s. av. J.-C.
Chine

Si le monde entier adopte l'amour universel, un État n'envahit plus un autre État, une famille ne trouble plus une autre famille, les cambrioleurs et les bandits n'existent plus, le prince et le sujet, le père et le fils observent leur devoir de piété et de bienveillance. Cet état de choses constitue le bon ordre dans le monde. Comment le saint dont la tâche consiste à gouverner le monde ne doit-il pas interdire la haine et encourager l'amour, puisque l'amour universel procure l'ordre et que la haine réciproque entraîne le désordre? Aussi Maître Mo-Tseu conclut-il : « On ne saurait ne pas encourager l'amour d'autrui. » 40

*Idéal
de l'éducation
aztèque*

Tradition aztèque
Mexique
xv^e siècle

Ils commençaient à leur apprendre
Comment ils devaient vivre,
Respecter les autres,
Se consacrer
A ce qui était bon et juste;
Comment ils devaient éviter le mal,
Fuir l'injustice et sa force,
Éviter la dépravation et la cupidité.

41

*Sans principe
humain*

Tradition nahuatl
Mexique

Si l'on vit sans principe humain, on n'est plus qu'ordure et cendres.

42

Sacrifice

Kaab ibn Mama était un Iyadite. On raconte qu'il sortit [dans le désert] avec une caravane, dans laquelle se trouvait un homme des Namir ibn Qasit, dans un mois brûlant de l'été. Ils s'égarèrent, et il fallut rationner l'eau dont ils disposaient. On jetait un caillou dans la coupe, et on y versait de l'eau jusqu'à ce qu'elle recouvrit le caillou : ce caillou, on l'appelait la maqla, et chaque homme buvait ainsi la même quantité d'eau. Ils s'assirent donc pour boire. Quand la coupe, circulant à la ronde, fut arrivée à Kaab, il vit le Namirite qui la regardait avidement; il lui céda alors sa ration d'eau et dit à celui qui versait : « Donne à boire à ton frère le Namirite. » Celui-ci but donc la ration d'eau de Kaab. Le lendemain, à l'étape suivante, ils rationnèrent ce qui leur restait d'eau. Et

cette fois encore le Namirite regarda la coupe du même regard que la veille, et Kaab répéta le même geste. Quand la troupe se mit en marche, ils dirent : « Kaab, en marche ! », mais il n'avait plus la force de se lever. Comme l'eau n'était plus bien loin, on lui dit : « Kaab, va à la recherche de l'eau, c'est une fonction dont tu t'acquittes d'ordinaire » ; mais il n'eut pas la force de répondre. Quand ils désespérèrent de lui, ils le recouvrirent d'un vêtement pour éloigner de lui les bêtes féroces et les empêcher de le dévorer ; et ils le laissèrent là, où il expira.

Maidani
Début du ^{xiii}e siècle
Perse
Madjma' al-Amthal

43

*Les devoirs
catégoriques*

Il y a trois choses pour lesquelles Dieu n'accorde de rémission à personne : la piété envers ses parents, qu'ils soient bons ou méchants ; tenir sa parole, envers le bon et envers le méchant ; rendre le dépôt confié, au bon et au méchant. Celui qui croit en Dieu et au jugement dernier, qu'il agisse bien envers son voisin, qu'il honore son hôte, qu'il dise de bonnes choses, et qu'il soit reconnaissant.

Hadith
[(Dits du Prophète)]

44

*Générosité dans
la détresse*

Hâtim Ibn 'Abdallah, de la tribu des Tayy, était un homme généreux et brave, toujours victorieux. Lorsqu'il combattait il sortait du combat vainqueur, lorsqu'il faisait du butin il l'abandonnait aux autres, lorsqu'on lui demandait quelque chose il le donnait, lorsqu'il tirait à l'arc il l'emportait, lorsqu'il courait avec les autres il arrivait le premier, lorsqu'il faisait un prisonnier il le relâchait, lorsqu'il était riche il dépensait pour les autres tout son bien. On raconte que, pendant le mois sacré, il sortit à la recherche de quelque chose dont il avait besoin, et quand il fut dans la terre des Banou Anaza, un prisonnier de ceux-ci lui cria : « O Abou Saffana (*c'est-à-dire : père de Saffana ; Saffana était le nom de la fillette de Hâtim*), les liens et les poux me dévorent ! — Malheur à toi, répondit Hâtim, je ne suis pas au milieu des miens, et je n'ai rien avec moi ! Tu m'as bien gêné en m'interpellant ainsi, et cependant on ne peut pas te laisser là. » Puis il débattit de sa rançon avec les Anaza, et il le leur racheta, le laissant aller aussitôt et restant lui-même garrotté à sa place jusqu'à ce qu'on vint avec le prix de sa rançon, qu'il versa à ceux qui l'avaient capturé.

Sa femme Mâwiya raconte qu'une année de disette avait frappé leur tribu, emportant toute espèce de bétail. « Nous passâmes, dit-elle, une nuit dans la faim la plus pénible. Alors Hâtim prit [notre fils] Adi, et moi-même [notre fille] Saffana, et nous nous appliquâmes à les

distraire jusqu'à ce qu'ils s'endorment. Puis il commença à causer avec moi pour me distraire et m'amener au sommeil moi aussi. J'eus pitié de lui, en voyant ses efforts, et je cessai de lui parler pour qu'il crût que je dormais et qu'il dormît aussi. "Dors-tu?" me demanda-t-il à plusieurs reprises. Je ne répondais pas, et il se tut. Regardant derrière la tente, il vit quelqu'un qui avançait, et leva la tête. C'était une femme, qui lui dit : "O Abou Saffana, je viens à toi de la part de quelques enfants affamés. — Amène-moi tes enfants, répondit-il, et au nom de Dieu je les rassasierai." Alors, raconte sa femme, je me levai en hâte et je lui demandai : "Avec quoi, Hâtim? Hélas, tes propres enfants affamés ne se sont endormis qu'à force de paroles!" Il alla à son cheval, l'égorgea, puis il alluma un feu et donna un couteau à cette femme, en lui disant : "Fais cuire cette viande, et mange, et donne à manger à tes enfants." Puis, s'adressant à moi : "Réveille tes enfants." Je les réveillai, mais il ajouta : "Par Dieu, ce serait une honte que vous, vous mangiez, tandis que les autres membres du clan, qui se trouvent dans les mêmes conditions que vous, n'ont rien." Il alla alors de tente en tente, annonçant aux gens du clan : "Rendez-vous auprès du feu." Ils s'assemblèrent et mangèrent. Lui-même se couvrit de son vêtement et s'assit à l'écart, et bientôt il ne resta plus par terre le moindre morceau du cheval. »

Maidani
Début du XII^e siècle
Madjma' al-Amthal
Perse

45

Proverbe russe Même si c'est ta perte, sauve ton camarade.

46

UN BÊTA

Pagnka s'engagea comme berger chez des Tatars de la steppe : il menait paître leurs troupeaux de chevaux.

Il erra ainsi pendant des années quelque part au-delà de Penza, aux confins du désert de Rynn-Peski, où régnait en maître un richard, Khan-Djanganr. Lorsqu'il venait vendre ses chevaux à Soura, ce Khan-Djanganr se tenait modestement, mais chez lui, dans les steppes, il faisait absolument tout ce qu'il voulait, envoyant les uns au supplice, récompensant les autres selon sa fantaisie.

Il était impossible de contrôler ses agissements dans ce pays sauvage et éloigné des centres administratifs. Cependant, Khan-Djanganr avait des ennemis; l'un d'eux, un certain Khabiboula, attaquait constamment ses troupeaux et volait ses plus beaux chevaux. Les gens de Khan-Djanganr ne parvenaient pas à s'emparer de lui. Un jour

pourtant il y eut une grande bataille entre les Tatars; Khabiboula, blessé, fut fait prisonnier. Or Khan-Djanganr devait aller à Penza et il n'avait pas le temps de juger Khabiboula et de le condamner à quelque supplice épouvantable qui pût servir d'exemple aux autres voleurs de chevaux.

Pressé de se rendre à la foire de Penza et craignant aussi de se montrer avec Khabiboula dans une région où les autorités russes se seraient mêlées de ses affaires, Khan-Djanganr résolut de laisser Khabiboula blessé et enchaîné auprès d'une maigre source sous la garde de Pagnka. Il donna à celui-ci de la farine, une outre et lui dit d'un ton sévère :

« Garde cet homme comme ton âme! Tu as compris? »

Pagnka répond :

« Ce n'est pas difficile. Je comprends et je ferai exactement comme tu me l'as dit. »

Khan-Djanganr et sa suite partirent au galop. Alors Pagnka dit à Khabiboula :

« Voilà où tes vols t'ont mené! Tu es fort et courageux, mais tu as employé ta force à faire le mal et non le bien. Tu ferais mieux de t'amender. »

Et Khabiboula lui répond :

« Si je ne me suis pas amendé jusque maintenant, aujourd'hui c'est trop tard, je n'ai pas le temps.

— Pas le temps? Pourquoi? Le principal c'est de vouloir sincèrement s'amender, le reste viendra de soi-même. [...] Tu as en toi une âme comme tous les hommes; abandonne le mal et Dieu t'aidera aussitôt à faire le bien, et alors tout ira parfaitement. »

Khabiboula l'écoute et soupire :

« Non, dit-il, ce n'est pas le moment de songer à cela.

— Pourquoi n'est-ce pas le moment?

— Parce que je suis enchaîné et que j'attends la mort.

— Et moi je vais te laisser partir. »

Khabiboula n'en croit pas ses oreilles, mais Pagnka lui sourit avec douceur et dit :

« Je ne plaisante pas, je te dis la vérité. Khan-Djanganr m'a recommandé de te garder "comme mon âme"; or sais-tu comment on doit garder son âme? Il ne faut pas en avoir pitié, frère! il faut qu'elle souffre pour autrui. C'est de cela précisément que j'ai besoin, car je ne puis supporter qu'on tourmente les autres. Je vais t'enlever tes chaînes et t'asseoir sur le cheval. Va-t'en, sauve-toi où tu veux; mais si tu recommences à faire le mal, ce n'est pas à moi, c'est à Dieu que tu auras menti. »

Ayant ainsi parlé, Pagnka brisa les chaînes de Khabiboula, le mit en selle et lui dit :

« Va en paix où tu veux. »

Lui-même resta à attendre Khan-Djangar. Il attendit longtemps. Quand l'autre arriva avec ses Tatars la source était à sec et il ne restait presque plus d'eau dans l'outre.

Khan-Djangar regarda à droite et à gauche et demanda à Pagnka :

« Où est donc Khabiboula ? »

Pagnka répond :

« Je l'ai laissé partir.

— Comment cela ? Qu'est-ce que tu me racontes ?

— Je te dis que j'ai agi selon ton ordre et selon ma volonté. Tu m'as ordonné de le garder comme mon âme ; or j'aime à tel point mon âme que je veux qu'elle souffre pour autrui... Tu prétendais faire périr Khabiboula dans les supplices, mais je ne supporte pas que l'on tourmente les autres... Prends-moi donc et tourmente-moi à sa place, afin que mon âme soit heureuse et libre de toute terreur, car je ne te crains pas du tout, ni toi ni personne. »

Khan-Djangar écarquilla les yeux, se gratta la tête, puis il dit à ceux qui l'entouraient :

« Approchez tous et je vais vous dire ce qu'il me semble. »

Les Tatars entourèrent Khan-Djangar et il leur dit à mi-voix :

« Je crois bien qu'on ne peut faire mourir Pagnka, car il me semble qu'un ange habite en lui.

— Oui, répondirent tout bas les Tatars, nous ne pouvons lui faire du mal : il y a longtemps qu'il est avec nous, mais nous ne le comprenions pas, et maintenant il est devenu clair pour nous en un instant : peut-être bien que c'est un juste. »

Nicolas Leskov
1831-1895
Lady Macbeth
au village
Traduit du russe

47

LE LÉPREUX ET LA FEMME AVARE

Le lépreux un jour sortit de la forêt avec ses chiens ; il revenait de la chasse. La chaleur l'accablait. Il se dit : « Je vais arriver dans les champs d'arachides où travaillent les femmes ; si elles ne consentent pas à me donner des arachides, du moins pourrai-je leur demander de l'eau, cela elles me le donneront. »

Il franchit donc la lisière et arriva au premier champ ; il demanda à une femme : « Femme, donne-moi de l'eau, que j'apaise ma soif ! »

La femme de répondre : « Hein!... Toi, un lépreux... je te donnerais de mon eau. Non, non, non!... de l'eau,

je n'en ai pas. Quoi! moi te donner de l'eau! Quoi! tu boirais à ma calebasse! Tu n'as qu'à boire dans tes mains! »

« Tu ne me donnes pas d'eau, brave maman, reprit l'autre, au moins verses-en un peu dans une feuille! »

La femme demeura impitoyable : « Je n'ai point d'eau à te donner. »

Une autre femme qui travaillait à l'autre bout du champ, en entendant cela, appela le lépreux et lui dit : « Viens boire à ma calebasse. »

Mais lui de répondre : « Non, cela je ne le veux pas, verse-moi de l'eau dans le creux de ma main, je boirai ainsi. »

La femme insista : « Bois à la calebasse, brave homme. » Lorsqu'il eut bu, elle ajouta : « Tes chiens ont soif, fais-les boire aussi! »

Quand l'homme se fut désaltéré, il soupira : « C'est assez, femme, je te remercie », et il battit des mains pour la saluer.

Elle lui donna encore de l'eau et une corbeille d'arachides. L'homme alors sortit une pièce de gibier et la lui présenta.

Mais en prenant le gibier, elle fut prise de frayeur. Le lépreux de dire : « Ne crains pas, femme, va manger cette viande au village; la lèpre ne pourra t'infecter... Quant à cette femme qui m'a refusé de l'eau, dis-moi le nom de son clan. »

La femme lui répondit : « Son nom : Ba ki nti ndumbu nkasa mayala. »

Alors, se frottant la tête, le lépreux reprit : « Eh bien! les gens de ce clan, puisqu'ils m'ont refusé de l'eau, qu'ils aient des enfants, qu'ils se multiplient; tout gibier tacheté, antilopes au pelage strié, s'ils viennent à en manger, leur donnera la lèpre. Qu'ils se regardent les flancs, la lèpre les aura atteints, eux, leurs enfants et les petits-enfants de leurs petits-enfants. Qu'il en soit ainsi, j'ai dit! »

Sur ces mots, il partit. Au village de ces femmes, le temps de dormir succéda à celui de manger. Les hommes tuèrent une antilope au pelage strié. Ils la dépecèrent et la partagèrent. A la femme au cœur dur, on donna aussi une part. Elle la rôtit, la mangea, puis s'en fut coucher.

Le matin en s'éveillant, elle aperçut sur tout son corps les pustules de la lèpre qui l'avaient recouverte de la tête aux pieds. Son mari lui demanda : « Eh bien! qu'y a-t-il donc? » « Ces pustules, reprit-elle, je ne sais pas ce que c'est. Cela m'a pris cette nuit. »

Le mari ajouta : « Je ne comprends rien à cette histoire. Hier ma femme revient des champs, elle entre dans la maison, elle était absolument saine. Cette nuit nous

dormons chez nous, et voilà que ma femme a le corps tout couvert de pustules! Je vais aller consulter le féticheur pour qu'on comprenne la signification de cette affaire. »

Tandis qu'il parlait de la sorte, une femme dans une autre case cria : « Viens, je t'expliquerai ! »

Le mari s'y rendit. La femme de dire : « Toi, mon homme, tu dis : je m'en vais consulter le féticheur, mais cette histoire est très claire. » Le mari répondit : « Eh bien! femme, raconte, tu es allée aux champs avec elle, qu'as-tu donc vu ? »

La femme parla en ces termes :

« Oui, avant-hier, nous étions allées aux champs d'arachides. Arrivées à l'eau, nous avons tout d'abord rempli nos calebasses, moi la mienne, elle la sienne, et les enfants la leur. Après cela, nous nous sommes rendues aux champs d'arachides où nous avons commencé la récolte. Pendant que nous étions occupées à ce travail — il était midi — nous avons vu arriver un homme avec son fusil et sa gibecière, il était accompagné de ses chiens. Tout d'abord, il s'arrêta à l'extrémité du champ de ma compagne et lui demanda à boire : "Eh, bonne femme! dit-il, viens ici, donne-moi un peu d'eau, bonne maman, que je boive!" Et voilà que ma compagne lui répondit : "Hein! Toi, avec ton vilain corps! Tu es tout couvert de lèpre! Et je donnerais mon eau! Je n'ai point d'eau à te donner." Alors l'homme ne fit que la supplier : "Eh bien! mets-en un peu dans cette feuille!" Ma compagne alors de crier : "Va-t'en d'ici! Est-ce que les gens de mon clan, les ba Ki nti ndumbu nkasa mayala t'ont ordonné de venir ici?"

» En entendant cela j'ai appelé le lépreux et lui ai dit : "Viens ici, mon bon vieux, viens boire à ma calebasse, elle est là!" Il arriva et présenta le creux de ses mains : "Verse là-dedans, que je boive!" Mais moi je ne voulais pas : "Bois à ma calebasse, mon bon vieux! Est-ce que la lèpre s'attacherait pour cela à la calebasse? Mais non, n'est-ce pas?" Après qu'il eut bu, j'ai donné aussi à boire à ses chiens. Puis j'ai rempli tout un panier d'arachides et je le lui ai donné. Alors il a porté sa main à la gibecière, et en a tiré un gros morceau de viande qu'il me présenta en disant : "Prends cela et mange cette viande; n'aie pas peur, la lèpre ne pourra pas t'infester... Mais cette femme qui m'a refusé de l'eau à boire, dis-moi le nom de son clan! Dis-le moi! Quel est-il?" "Le nom de son clan? lui ai-je répondu, ce sont les "ba Ki nti ndumbu nkasa Mayala." A ces mots, il s'est frotté la tête et l'a ensorcelée : "Eh bien! gens du clan des ba Ki nti ndumbu nkasa Mayala, puisqu'ils m'ont refusé de l'eau, qu'ils aient des enfants, qu'ils se multiplient; tout gibier

tacheté, antilope au pelage strié, s'ils viennent à en manger, leur donnera la lèpre, que ce soit l'antilope nkai ou l'antilope nsombi. S'ils en mangent, qu'ils se regardent les flancs, la lèpre les aura atteints, eux, leurs enfants et les petits-enfants de leurs petits-enfants. Qu'il en soit ainsi, j'ai dit!" Sur ces mots il partit. Après cela nous avons ramassé les arachides, nous les avons mises dans nos corbeilles et nous sommes revenues au village. C'était le soir. Arrivée au village, j'ai voulu te raconter cette histoire, mais je l'ai oublié. Or, hier, vous avez tiré cette antilope, vous l'avez partagée, n'en a-t-elle pas mangé? »

Le mari dit : « Bien sûr qu'elle en a mangé! Après qu'elle en eut mangé, nous sommes allés dormir. Le matin, en nous éveillant, voilà que soudain je lui vois le corps tout couvert des pustules de la lèpre. »

La femme reprit : « Puisque cette malédiction a été lancée par le lépreux, iras-tu donc jeter ton argent en vain chez le féticheur? Cette histoire, mais elle est lumineuse... que veux-tu faire de plus? »

Le mari en resta là.

Quant à la femme qui avait mérité ce châtiment, chaque jour elle se retrouvait avec la lèpre. Et cette lèpre lui couvrait tout le corps. Et ainsi se fit que tous ceux qui naissaient de ce clan contractaient la lèpre chaque fois qu'ils mangeaient du gibier tacheté : souris, antilopes au pelage strié.

Cette affreuse lèpre, c'est pour cela qu'elle s'acharne contre ce clan : parce qu'autrefois ils ont refusé de l'eau au lépreux. 48

Tradition orale
bakongo
Congo

Proverbe soudanien
Afrique noire Si tu élèves un serpent, c'est sur toi-même qu'il apprendra à mordre. 49

Proverbe peulh
Afrique noire Les hommes sont deux mains sales. L'une ne se lave que par l'autre. 50

Proverbe sonraï
Afrique noire Quand la barbe de ton voisin prend feu, mouille la tienne.
(Les moyens par lesquels tu veux accroître le malheur de ton prochain risquent de t'infliger le même malheur.) 51

Proverbe somali
Afrique noire Si un homme t'offre du poison, offre-lui du beurre. 52

Proverbe amharique
Éthiopie Mari et femme = La loi et le gouvernement. 53

Proverbe amharique
Éthiopie Si l'on médit de ton ami
Entends-le comme si c'était de toi. 54

Proverbe roumain L'homme met son espoir dans l'homme. 55

*Justes rapports
humains*

ÉPITRE AUX FIDÈLES TCHÈQUES, 10 JUIN 1415

Je prie les seigneurs de traiter leurs gens avec bienveillance et de les administrer avec équité. Je prie les gens des villes de traiter leurs affaires avec honnêteté. Je prie les artisans de servir leurs maîtres et maîtresses avec fidélité. Je prie les maîtres qui mènent eux-mêmes une vie juste, d'éduquer leurs apprentis avec rectitude, en leur apprenant avant tout à aimer Dieu, à s'instruire pour Sa gloire, pour le bien de la communauté et pour leur propre salut, à ne pas trop amasser de biens terrestres et à ne pas rechercher les honneurs du monde. Je prie les étudiants et les apprentis d'écouter leurs maîtres et de les suivre dans le bien, et de recevoir avec application, pour la gloire de Dieu et leur propre salut, les enseignements d'autrui.

Jean Hus Je vous prie aussi de vous aimer les uns les autres, de ne pas laisser opprimer les bons et de rechercher la justice pour tous. 56

*Révolution
française*

Si les hommes voulaient ne voir en eux que des moyens réciproques de bonheur, ils pourraient occuper en paix la terre, leur commune habitation, et ils marcheraient ensemble avec sécurité à leur but commun.

Abbé Sieyès
Préliminaire
à la Constitution
20 et 21 juillet 1789

Ce spectacle change s'ils se regardent comme obstacles les uns aux autres; bientôt il ne leur reste que le choix entre fuir ou combattre sans cesse. L'espèce humaine ne présente plus qu'une grande erreur de la nature. 57

Proverbe ewé
Togo Un mauvais frère est comme une branche de rônier, on ne peut pas le refuser totalement, car il faut penser aux jours de pluie. 58

Valeur de toute vie
Respect et protection de la personne humaine

Suspens
du jugement moral

Voici ce que je te demande, Seigneur — réponds-moi bien — :
Qui, de ceux auxquels je m'adresse est juste et qui est [méchant ?]
Lequel des deux : est-ce moi qui suis mauvais,
Ou le mauvais est-il celui qui, méchant, veut m'écarter de ton salut ?
Comment ne pas penser que le mauvais soit lui ?

Avesta, Gâthâs
de Zarathoustra
antérieurs
au VI^e s. av. J.-C.
Perse

Voici ce que je demande, Seigneur — réponds-moi bien :
[Comment] nous débarrasserons-nous du mal
En le rejetant sur ceux qui, pleins d'indiscipline,
N'ont garde de suivre la Justice
Et ne se soucient pas de consulter la Bonne Pensée? 59

Protection

Dâdistân i Mênôg
i Xrad,
III^e-VII^e siècle, Perse
Période sassanide

Le sage demande à l'Esprit de sagesse : « Qu'est-ce qui mérite le plus d'égards et de protection ? »

L'Esprit de sagesse répondit : « Un jeune serviteur, une épouse, une bête de somme et un feu méritent le plus d'égards et de protection. » 60

Présence
au monde

Dâdistân i Dênig
Traité théologique
IX^e siècle
Perse

La trente-quatrième question était celle-ci : Le monde matériel se transformera-t-il sans l'homme, de telle sorte qu'il n'y subsistera plus rien de corporel, après quoi se produira la résurrection, ou bien comment les choses se passeront-elles ?

Voici la réponse : Depuis la création jusqu'à la rénovation purificatrice, l'homme n'a jamais été et ne sera jamais absent du monde. L'accomplissement de ce désir mauvais sera refusé à l'esprit du mal. 61

Humanité virtuelle

On ne peut parler des droits de l'homme sans parler des devoirs de l'homme; les uns se rapportent aux autres, et pour les deux ensemble, nous cherchons un mot.

Il en va de même de la dignité humaine et de l'amour des hommes. Le genre humain, tel qu'il est aujourd'hui et sera sans doute longtemps encore, ne possède pour sa plus grande part aucune dignité et mérite plus de compassion que de vénération, mais il doit être élevé à la hauteur de la vraie nature de l'espèce, de ce qui fait sa valeur et sa dignité [...]

C'est l'*humanité* qui caractérise notre espèce : elle n'est en nous qu'une virtualité native et doit être proprement cultivée. Nous ne l'apportons pas toute faite en venant au monde; elle doit devenir le but de nos efforts terrestres, la somme de nos activités, notre valeur [...] Même ce qu'il y a de divin dans l'espèce résulte de la culture de l'humanité en nous [...] Cette culture [de l'humain] est une œuvre à poursuivre sans fin ni cesse, ou bien nous sombrons, grands et petits, dans la bestialité et la brutalité primitives. 62

Herder
Allemagne
Briefe zur
Beförderung der
Humanität
1796

Je veux l'homme complet, spontané, individuel, pour qu'il se soumette en homme à l'intérêt général. Je le veux maître de lui-même afin qu'il soit mieux le serviteur de tous. 63

Alexandre Vinet
1797-1847
Suisse

Prix de la vie

Qui a tué un homme n'ayant commis ni crime, ni grave péché à la face de la terre, celui-là a tué l'humanité entière. [Celui] qui a sauvé la vie d'un homme, celui-là a sauvé la vie de l'humanité entière. 64

Le Coran
Al-Maïda, 32

Si deux groupes de fidèles se font la guerre, efforcez-vous de les amener à composition. Mais si vous avez vu lequel des deux a attaqué l'autre, alors combattez-le jusqu'à ce qu'il se plie à la loi de Dieu. 65

Le Coran
Al-Hujurat, 9

Si deux Musulmans s'affrontent le fer à la main, et celui qui aura tué et celui qui aura été tué, tous les deux iront en enfer (*littéralement : dans le feu*). « O Envoyé de Dieu, fut-il demandé au Prophète, la victime aura-t-elle donc le même sort que son meurtrier? » Et il répondit : « N'avait-elle pas résolu de tuer son adversaire? » 66

Hadith
(Dits du Prophète)

Celui qui se jette du haut d'une montagne et met ainsi fin à ses jours, celui-là sera précipité dans les flammes de l'enfer et y demeurera éternellement. Celui qui absorbe le poison et met ainsi fin à ses jours, celui-là, dans le feu de l'enfer, aura constamment dans sa main un poison qu'il devra boire éternellement. Celui qui par le fer aura mis fin à ses jours, celui-là, dans le feu de l'enfer, enfoncera de sa main ce fer dans son ventre éternellement. 67

Hadith
(Dits du Prophète)

Rigveda, II
2200-1800 av. J.-C.
Traduit du sanscrit

Toi, Varuna, tu es le roi de tous les dieux, O Asura, et de tous les mortels. Accorde-nous cent automnes pour que nous puissions voir le monde dans sa diversité. Puissions-nous atteindre le grand âge fixé depuis longtemps! 68

Atharvaveda, I
2200-1800 av. J.-C.
Traduit du sanscrit

Prospérité pour notre mère et notre père! Prospérité pour le bétail, pour tout ce qui bouge et pour tous les gens [de la maison]! Que tout soit bien disposé et profitable pour nous! Puissions-nous voir longtemps le soleil! 69



Offrande

Égypte ancienne

Tradition akan
Ghana

Nous prions pour la vie et prions pour la grâce;
Que la cécité nous soit épargnée le jour,
Que l'impuissance nous soit épargnée la nuit.
Puissions-nous connaître le bonheur d'avoir des enfants,
Et puisse ce que nous plantons porter des fruits.
Que la paix règne dans le monde,
Et que la prospérité
Règne dans notre pays. 70

Seul l'homme compte

Seul l'homme compte; je m'adresse à l'or et il ne répond pas; je m'adresse à l'étoffe et elle ne répond pas; seul l'homme compte.

Il vise autre chose que lui-même

L'homme n'est pas une noix de palmier : il n'a pas de raison d'être centré sur lui-même.

Limitation

L'homme n'est appelé à jouer qu'un rôle partiel dans le drame de la vie, et non pas tous les rôles.

Nombre

Même les morts cherchent sans cesse à accroître leur nombre. Comment les vivants ne feraient-ils pas davantage?

Conscience

Tu peux ne pas te voir grandir, mais tu sais certainement quand tu commets le péché.

Défense du faible
Proverbes akan
Ghana

Taille ou force ne doivent pas servir à opprimer. 71

Générosité

Celui qui aime les enfants de son semblable aimera sûrement ses propres enfants.

La question de savoir si la tribu doit traiter une autre tribu avec tolérance peut être soulevée à l'assemblée. Si les avis semblent partagés, les partisans de la tolérance peuvent citer le proverbe pour plaider la cause de l'indulgence.

Certains peuvent élever de vives objections si des membres d'une autre tribu viennent chasser dans les forêts qui appartiennent

- Proverbe jabo
Libéria *à leur tribu. Si quelqu'un juge que l'objection manque de générosité, il citera le proverbe.* 72
- Parenté
des créatures*
- Montaigne
Essais
1580-1588 Quand tout cela en serait à dire, si y a-t-il un certain respect qui nous attache, et un général devoir d'humanité, non aux bestes seulement qui ont vie et sentiment, mais aux arbres mesmes et aux plantes. Nous devons la justice aux hommes, et la grace et la benignité aux autres créatures qui en peuvent estre capables. Il y a quelque commerce entre elles et nous, et quelque obligation mutuelle. 73
- Compassion*
- Vauvenargues
France
Réflexions et maximes
1746 L'homme du monde même le plus ambitieux, s'il est né humain et compatissant, ne voit pas sans douleur le mal que les dieux lui épargnent; fût-il même peu content de sa fortune, il ne croit pourtant pas la mériter encore, quand il voit des misères plus touchantes que la sienne; comme si c'était sa faute qu'il y eût d'autres hommes moins heureux que lui, sa générosité l'accuse en secret de toutes les calamités du genre humain, et le sentiment de ses propres maux ne fait qu'aggraver la pitié dont les maux d'autrui le pénètrent. 74
- Valeur de tout
ce qui vit*
- Le malfaiteur détruit tout ce qui est jeune et feint d'ignorer l'avenir.
- Tous ces coqs qui chantent, hier encore étaient des œufs.
- Celle qui a mis au monde un monstre est obligée de l'allaiter.
- Il n'y a pas lieu de traiter celui-ci comme un enfant et celui-là comme un déchet.
- L'estropié vaut mieux qu'un mort.
- Arrose toutes les plantes, car tu ne sais laquelle portera des fruits avant les autres.
- Affligés*
- Proverbes
du Burundi Il faut d'abord consoler les affligés avant de partager leurs joies. 75
- Hôte*
- Proverbe russe Chez nous, en Russie, le visiteur est le premier servi. 76

Il était un pauvre homme qui par infortune avait eu un garçon difforme. Il l'appela « Grosse-Massue », à cause de ses jambes et de ses bras collés au ventre.

Ce fils devenu grand, tout le monde l'eut en horreur. Alors, il se retira dans la forêt et y mena une vie solitaire. De quoi vivait-il ? Rien que de la chasse. Et, cependant, il était d'une intelligence supérieure. Un jour qu'il était à la chasse, il se trouva en face d'un buffle qui menaçait de le tuer. Il parvint à le détourner de ce dessein et lui proposa de vivre en paix : « Ne me tue pas, lui dit-il, et vivons plutôt ensemble dans la plus grande amitié. Apporte-moi une antilope et je te sauverai quand tu seras dans la misère. » Le buffle accepta la proposition.

Peu de temps après, l'eau vint à manquer dans le pays. Toutes les rivières tarirent. En cherchant de l'eau dans la forêt, les gens rencontrèrent l'homme difforme. « Tuons-le, dirent-ils, c'est lui qui empêche la pluie de tomber, c'est un monstre, c'est un porte-malheur. » Il les supplia de lui laisser la vie et promit de leur apporter de l'eau du lac Tanganyika. Grosse-Massue tenait toujours parole. On lui laissa la vie pour voir s'il remplirait sa promesse, et il partit en direction du lac Tanganyika. A quelque distance de là, il se trouva en face de son ami le buffle qui cherchait à boire. « Souviens-toi de ta promesse, dit le buffle. A présent, j'ai besoin d'eau. — Laisse-moi la vie pour une deuxième fois, répondit Grosse-Massue, et je t'apporterai de l'eau du lac Tanganyika. — Tu mens, répliqua le buffle, je ferais mieux de te dévorer et tu m'aurais au moins rendu service avant que je ne meure de soif. Je ne te crois pas capable d'amener de l'eau jusqu'ici, car tu rencontreras des fauves qui te dévoreront. » Grosse-Massue jura de tenir sa promesse s'il avait la vie sauve. Le buffle le laissa partir. Quelques instants après, il rencontra un lion. « Où vas-tu donc ? lui dit le roi des animaux. Je suis le roi de cette forêt ; je vais te dévorer, car c'est de ton gré que tu te présentes à moi. — Sire, dit Grosse-Massue, laisse-moi partir pour le lac Tanganyika et, au retour, je te donnerai une grosse bête à manger. — Tu me trompes, répliqua le lion ; comment pourrais-tu attraper une grosse bête ? Tu ne pourras jamais arracher l'eau du Tanganyika au crocodile qui en est le maître incontesté. Il va te dévorer. Je vais donc te manger avant lui. » Grosse-Massue déclara solennellement qu'il apporterait et l'eau et la grosse bête. Le lion le laissa partir.

Notre aventurier poursuivit sa route et, tout en marchant

il tressait une grosse corde et tâchait d'éviter la rencontre d'autres bêtes féroces. Il parvint au lac Tanganyika.

A peine commençait-il à puiser qu'un crocodile bondit sur lui. « Qui t'a autorisé, lui dit-il, à puiser cette eau dont je suis le maître incontesté? Je vais te dévorer; tu as bien fait de te présenter à moi, j'avais faim. » Grosse-Massue le supplia de lui épargner la vie et de le laisser puiser l'eau du lac. En retour, il lui donnerait une bête grosse et grasse.

Hors de l'eau, Grosse-Massue s'adressa au crocodile : « Maintenant, sache que je suis Grosse-Massue, homme qui dit la vérité et qui tient ses promesses. Prends maintenant cette corde. Si tu sens que je la tire, c'est que j'aurai déjà ligoté la bête que je t'ai promise. Tire alors sur la corde de toutes tes forces jusqu'à ce que la bête arrive vers toi. » Le crocodile le remercia vivement et le laissa partir.

Le lion l'attendait au lieu dit. Grosse-Massue se présenta et lui dit : « J'ai réussi à avoir l'eau. — Je t'en félicite, répondit le lion; et ma bête, où est-elle? — Ne t'inquiète pas, reprit Grosse-Massue. Prends cette corde et tire tant que tu pourras, car j'ai laissé l'animal ligoté. Tire avec force, jusqu'à ce que l'animal arrive près de toi. »

Le lion se mit à tirer et sentit qu'il avait affaire à une grosse bête. Il déployait toutes ses forces en songeant par devers lui : « Vraiment, Grosse-Massue ne m'a pas trompé. » Et plus il tirait, plus il se sentait tiré aussi : c'était le crocodile qui tirait sa proie. Ce fut un dur combat entre les deux animaux. Il n'y eut ni vainqueur ni vaincu, car les deux bêtes s'entretuèrent.

Cependant, Grosse-Massue apportait de l'eau, au buffle d'abord, puis aux gens. La soif apaisée, la pluie se mit à tomber sur tout le pays, les rivières regorgèrent d'eau, les gens et les bêtes purent avoir de l'eau en abondance.

A la vue de ce bienfait, les gens regrettèrent d'avoir méprisé Grosse-Massue, de l'avoir chassé dans la forêt et, qui plus est, d'avoir voulu le tuer. Ils l'acceptèrent dans leur société, lui construisirent un beau palais, le proclamèrent roi de leur nation et lui donnèrent une reine. Ainsi Grosse-Massue, homme véridique et fidèle à sa promesse, a pu gagner la confiance des gens, tout monstre qu'il était.

Fable du Burundi

77

Droit à la vie

LA CRUCHE DEVENUE REINE

Il était un homme qui avait eu douze enfants. Après quelques instants seulement de vie, tous étaient morts.

Enfin, un treizième enfant vint au monde. Mais au lieu de voir naître un enfant normal pour consoler les pauvres malheureux, ce fut une déception déchirante et combien angoissante. Pensez donc ! Une cruche vivante venue au monde au lieu d'un bébé charmant ! Quelle horreur ! Les parents ne savent plus que faire. Cette cruche ne peut être qu'un porte-malheur. Les parents résolurent de s'enfuir et d'échapper ainsi à ce malheur.

Toute la famille : père, mère, grand-père, grand-mère, domestiques, quitte la maison en toute hâte en abandonnant ce monstre indésirable et néfaste.

Mais à peine sont-ils sortis que la cruche les suit en roulant et en leur criant : « Père de la cruche, attends ta cruche. » A ces cris, ils se mettent à courir à toutes jambes et parviennent à s'éloigner d'elle. Par malheur, une pluie torrentielle s'abat sur les fuyards. La pauvre cruche est emportée par le courant et jetée dans la forêt voisine, tandis que la famille va s'abriter dans une habitation voisine. La pluie passée, la famille poursuit sa route et arrive dans un autre pays. Se croyant délivrée pour toujours de ce monstre terrifiant, elle demande asile au prince de la région. Celui-ci lui offre un excellent terrain pour s'y établir.

Après plusieurs années, le prince organisa une partie de chasse. Il se dirigea vers la forêt où la mystérieuse cruche avait été emportée par les eaux. A la recherche du gibier, il découvrit tout à coup la cruche abandonnée. La trouvant fort belle, il ordonna de la prendre pour orner son palais. On déposa la cruche sur l'étagère des ustensiles.

Une surprise à laquelle personne ne s'attendait se produisit. Chaque fois que le prince se levait et sortait pour vaquer à ses occupations, une gracieuse jeune fille sortait de la cruche, se mettait à balayer, à bien nettoyer le palais, laver les ustensiles et arranger la garniture d'herbe de l'étagère. Quand tout était en ordre, elle retournait s'enfermer dans sa cruche. Lorsque les servantes venaient accomplir leur tâche, elles trouvaient le travail terminé. Comme le fait se répétait tous les jours, elles racontèrent la nouvelle au prince, qui la trouva mystérieuse.

Un jour, le prince se cacha derrière la claie et voulut voir ce qui était à l'origine de ce mystère. Il vit une jeune fille sortir de la cruche en question, se mettre à balayer, à nettoyer le palais, laver les ustensiles et ranger toute chose à sa place. Profitant du moment où elle se penchait pour ramasser les balayures, il la saisit et lui dit : « Sors du royaume des morts et viens dans celui des vivants. » Dès lors, elle devint son épouse. Cette princesse eut

l'occasion de voir certains membres de sa famille venir à la cour. Elle pria le prince de faire venir ces gens dans le palais. La princesse se cacha de nouveau dans la cruche et cria : « Père et mère de la cruche, grand-père et grand-mère de la cruche, attendez votre cruche... » Puis elle sortit de la cruche et leur adressa ces paroles : « N'abandonnez jamais votre rejeton, c'est un être humain, à traiter et à soigner comme les autres. »

Effrayés par ces paroles, les parents se rappelèrent que c'était la cruche qu'ils avaient engendrée. 78

Fable du Burundi

*La fin
du cannibalisme*

DHEG-DHEER, LA FEMME-CANNIBALE A LA LONGUE OREILLE

Il y avait une fois une femme-cannibale nommée Dheg-Dheer. On l'appelait ainsi parce que l'une de ses oreilles était très longue. Quand elle dormait, sa longue oreille retombait lentement, et elle n'entendait, ne comprenait, ne sentait plus rien. Lorsqu'elle s'éveillait, sa longue oreille pointait obliquement vers le ciel. Elle ne se lavait ni ne se coiffait jamais et ses cheveux longs et ébouriffés lui donnaient un air vraiment affreux. Les ongles de ses mains et de ses pieds étaient si longs qu'on aurait dit les griffes d'un lion. Elle avait des sourcils broussailleux, des dents acérées et de grands yeux rouges. Pour tout vêtement, elle enroulait une guenille crasseuse autour de sa taille. Chacun reconnaissait Dheg-Dheer à sa longue oreille et à la cruauté de son vilain regard.

Dheg-Dheer vivait non loin d'un fleuve appelé Hargega. Elle avait une fille très belle, grande, mince et bien faite, qui s'occupait de la maison et préparait les repas pendant que sa mère était partie pour la chasse. Chaque soir, Dheg-Dheer revenait avec sa cargaison de chair humaine.

Dans la maison de Dheg-Dheer, il y avait plusieurs jarres; elle utilisait l'une pour conserver de l'eau et les autres pour la chair et le sang de ses victimes. La jarre utilisée pour la chair humaine était nommée Baw-Dheer, car chaque fois qu'une autre personne que Dheg-Dheer l'ouvrait, il s'en échappait un grondement de tonnerre : Bawwwwwwwww...

Ce grondement parvenait aux oreilles de Dheg-Dheer, même si elle se trouvait très loin de là. Elle se précipitait alors vers la maison, comme une trombe, en criant : « Quelle est la maudite engeance qui a ouvert Baw-Dheer? »

Dheg-Dheer courait très vite et elle finissait toujours par attraper ceux qu'elle poursuivait. Elle avait un faible

pour la chair tendre des enfants. Rien ne l'arrêtait que les berges du fleuve Hargega qui l'épouvantaient [...]

Un jour, Dheg-Dheer aperçut une femme plantureuse qui portait un petit garçon bien dodu. Elle se lança à leur poursuite. La femme connaissait bien la région et elle courut tout droit vers le fleuve. Dheg-Dheer, tout en courant, marmonnait :

« Comme elle est grasse! et ses fesses! comme elles s'agitent quand elle court! son petit garçon est dodu à souhait. Il faut que je les attrape. Je sens que je vais me régaler. Il faut que je les attrape avant qu'ils n'arrivent à ce fleuve de malheur. »

La femme atteignit le fleuve avant Dheg-Dheer et le traversa. La brute, folle furieuse, se couvrit le corps de sable, se griffant et s'arrachant les cheveux [...]

Le lendemain, deux belles jeunes filles arrivèrent chez Dheg-Dheer alors que sa fille préparait et accommodait de la chair humaine et gardait la maison. Elle en fut saisie. Malgré leur maigreur, leur air las et désemparé, les deux jeunes filles étaient charmantes, et elles avaient son âge.

La fille de Dheg-Dheer se sentit partagée, à la vue des deux inconnues. Son instinct de cannibale se réveilla et elle imagina tous les repas savoureux qu'elle pourrait faire. Ses narines se dilatèrent à l'odeur de la chair et du sang. Mais en même temps, elle était ravie de voir des filles de son âge, avec qui elle pourrait parler [...]

Après un moment de silence passé à se dévisager, à s'observer et à deviner les pensées, l'aînée des deux jeunes égarées prit la parole et dit : « Amie, donne-nous à boire, nous avons terriblement soif. »

La fille de Dheg-Dheer alla ouvrir une jarre énorme, bizarre, prit un pot crasseux et leur donna de l'eau à boire. Puis, elle alla chercher deux gros morceaux de viande bicon gras et bien grillés. Les pauvres filles les dévorèrent avec avidité, tandis qu'elle-même regardait d'un œil attendri le spectacle de ce qui était peut-être le premier acte de générosité d'une cannibale envers des êtres humains ordinaires.

Lorsque les deux jeunes filles eurent fini de manger ce qu'elles prirent pour de l'excellente viande de chèvre, elles la remercièrent chaleureusement.

La fille cannibale leur demanda alors d'où elles venaient et ce qu'elles cherchaient. Elles lui répondirent :

« Nous nous sommes perdues. Notre père nous a abandonnées. Il était pauvre et n'avait pas de fils. Notre mère est morte. Nous étions onze filles. Notre père n'avait rien à nous donner. Il nous a emmenées hier dans la

brousse et nous a dit de faire provision de noix de kola pour la famille pendant qu'il irait chercher un chameau. "Prêtez l'oreille à la clochette du chameau, nous dit-il, et venez me rejoindre au coucher du soleil." Lorsque le soleil fut couché, nous partîmes à sa recherche et nous trouvâmes, suspendue à un arbre, la clochette qui se balançait en tintant. Notre père était parti avec le chameau. Nous ne savons toujours pas où il est allé. Nous avons commencé à errer et, la nuit dernière, nous avons dormi dans la brousse. Nous n'avions rien à manger. Puis, tout en marchant, nous avons aperçu votre maison. Nous étions ravies. »

La fille de Dheg-Dheer écouta ce récit avec la plus vive attention.

« Et maintenant, parle-nous de toi et de tes parents », lui demandèrent les jeunes filles.

Au lieu de leur répondre, la fille cannibale fondit en larmes [...] « Ma mère est une cannibale, s'écria-t-elle, et à son retour elle vous mangera. » [...]

Intriguées par l'aspect de la maison et n'arrivant pas à comprendre qu'elles se trouvaient chez des cannibales, les deux jeunes filles cherchèrent à savoir à quoi servaient les divers récipients qu'elles voyaient dans la maison. La fille de Dheg-Dheer expliqua :

« Celui-ci contient de l'eau; l'autre, là-bas, c'est Baw-Dheer. Nous y conservons les meilleurs morceaux de chair humaine. Ce gros-là est plein de sang. » Les deux l'interrompirent :

« De la chair et du sang humain? Qui donc en mange? — Ma mère et moi », répondit calmement la fille de Dheg-Dheer. « Ne pouvez-vous donc trouver d'autre nourriture? — Une autre nourriture? — La viande et le lait des animaux. — Ça se mange? demanda la fille cannibale stupéfaite. — Tu devrais essayer; c'est délicieux. — Comme ce que je viens de vous donner? — N'était-ce pas de la viande de chèvre? — Non! c'était la poitrine et les fesses d'une fillette de neuf ans. »

Les deux jeunes filles furent prises de vomissements. La fille de Dheg-Dheer s'en étonna et en fut troublée, car elle pensait que tout le monde mangeait de la chair humaine. Vexée, elle demanda : « Pourquoi ne mangeraient-on pas de la chair humaine? — C'est immoral, rétorquèrent les jeunes filles. — Oh! je n'en savais rien », soupira la fille cannibale [...]

Dheg-Dheer revient alors de la chasse avec un petit garçon de dix ans qu'elle dévore sur-le-champ, puis elle repart. Les deux jeunes filles sortent de la cachette où elles s'étaient glissées. Elles ont tout vu et sont épouvantées.

« Ce n'est sûrement pas ta mère. Toi, tu es bonne. Viens avec nous! Partons d'ici, partons d'ici. Viens avec nous et tout ira bien. [...]

— Ma mère court vite et elle nous rattraperait en un clin d'œil. Elle a aussi le nez fin et elle suit les gens à la trace. Si vite que nous allions, elle saura nous retrouver. Et puis, nous ne pouvons partir sans provisions. Sa mort seule nous délivrerait d'elle! [...]

» Je la tuera ce soir et vous m'aidez. C'est une mauvaise mère. Elle me fait peur. Je lui demande toujours d'épargner pour moi un enfant, un garçon ou une fille. Elle ne veut pas. Elle les tue tous et les mange. Certains de ces enfants sont très beaux et je les aime. Ma mère est méchante et nous devons la tuer ce soir. Nous aurons alors la maison et la nourriture pour nous. Nous irons où il nous plaira; nous serons libres, libres, libres! Quand elle reviendra tout à l'heure, elle mangera quelque chose. Puis, elle dormira, car elle sera fatiguée. Sa longue oreille s'abaissera et elle n'entendra ni ne comprendra plus rien. Nous ferons alors un grand feu et nous y ferons rougir des fers. Quand ils seront bien chauds, l'une de nous serrera très fort sa longue oreille pendant que les deux autres y appliqueront les fers brûlants jusqu'à ce qu'elle meure. Alors nous serons libres, libres, libres, et nous pourrons jouer, jouer, jouer! » [...]

Dheg-Dheer revient, portant une fillette de quinze ans, qu'elle dévore et dont elle boit le sang.

« Comme cela est doux et tiède dans la gorge », dit Dheg-Dheer. Puis elle jeta le récipient à terre et s'endormit. Lentement, lentement, sa longue oreille s'affaissa.

La fille de Dheg-Dheer fit immédiatement sortir ses deux amies de leur cachette. Ensemble, elles allumèrent un grand feu et y plongèrent quatre longues tiges de fer. Lorsque celles-ci furent rouges, les trois jeunes filles se précipitèrent sur Dheg-Dheer qui dormait profondément. L'une d'elles saisit et tordit la longue oreille de la femme cannibale et les deux autres lui appliquèrent les fers brûlants. Dheg-Dheer poussa un horrible grognement, appela à l'aide, proféra des cris inarticulés, puis elle mourut lentement.

Les trois jeunes filles sortirent aussitôt de la maison et virent qu'il pleuvait très fort. Elles s'en réjouirent car il n'avait jamais plu dans le pays du vivant de Dheg-Dheer. Au milieu des roulements de tonnerre, elles se mirent à chanter :

Dheg-Dheer est morte et la paix règne sur le pays,
La pluie tombe sur Jigjiga.

79

*L'aide
aux faibles*

Abul-Faradj Isfahani
x^e siècle
Kitâb al-Aghâni
(Récits sur
l'époque
préislamique)

Aux temps de 'Ourwa ibn al-Ward (*poète et chevalier de la « Djahiliyya », période préislamique*), quand une année de disette survenait, on abandonnait à la maison malades, vieillards et débiles. Or 'Ourwa, dans ces temps de détresse, rassemblait ces gens-là, qui n'appartenaient pas à sa propre famille, et s'appliquait à creuser des rigoles autour de leurs tentes, à leur construire des enclos et à les vêtir. Ceux d'entre eux qui en avaient la force, les malades en voie de guérison, les faibles déjà convalescents, il les emmenait avec lui dans ses expéditions, et il partageait le butin avec ceux qui étaient restés en arrière. Quand la période de disette était passée, que les gens avaient du lait en abondance et que la mauvaise année était révolue, il ramenait chacun [de ses protégés] à sa famille, en lui donnant sa part de butin si un butin avait été pris. Ainsi il arriva maintes fois qu'un de ces hommes, revenant dans sa famille, était devenu riche. C'est pour cela que 'Ourwa fut appelé « 'Ourwa des pauvres gens ». 80

La véritable piété

Le Coran
Al-Baqara, 177

La piété ne consiste pas à tourner vos visages du côté de l'Orient et de l'Occident. Véritablement pieux est celui qui croit en Dieu et au Jour du Jugement, aux Anges, à l'Écriture et aux Prophètes; celui qui, par amour de Dieu, donne ce qu'il possède à ses proches et aux orphelins, aux pauvres et aux voyageurs, aux mendiants et pour l'affranchissement des esclaves; celui qui fait la prière et paie l'aumône [légale]; ceux qui tiennent leurs engagements quand ils s'engagent à quelque chose, qui sont constants dans le malheur et au moment du danger : ceux-là sont ceux qui ont la foi et ceux-là sont les pieux. 81

Vladimir
Monomaque
grand prince de Kiev
1053-1125
Instruction à ses fils

Et surtout n'oubliez pas les pauvres, mais tant que vous le pouvez nourrissez-les et venez en aide à l'orphelin et jugez en personne la veuve; ne permettez pas aux puissants de faire périr un homme. Ne mettez à mort ni le juste ni le coupable, et ne les faites pas non plus mettre à mort; même si un homme est passible de mort, ne causez pas la perte d'une âme. 82

*Égale dignité
des vieillards
et des jeunes gens,
des riches
et des pauvres*

Au vieux on n'a pas retiré son âme; au jeune on ne l'a pas mise sous scellés.

Le jeune travaille de ses mains, le vieux de sa tête.

Même dans la Horde les vieux sont respectés.

(*La Horde, c'est-à-dire chez les Tatars-Mongols : souvenir du joug mongol.*)

Proverbes russes

N'offense pas le gueux, le gueux aussi a une âme. 83

*Respect de
l'étranger*

Vladimir
Monomaque
grand prince de Kiev
1053-1125
Instruction à ses fils

Où que vous alliez, où que vous séjourniez, abreuvez, nourrissez le pauvre et le voyageur, et surtout honorez l'étranger d'où qu'il vienne, qu'il soit un homme simple ou de bonne famille ou un ambassadeur. 84

L'exilé

Un beau jour les gens disent : « Un étranger, seul, sans proches ni parents, est mort... On s'en est rendu compte quand il y avait déjà trois jours qu'il était mort... » Puis on le lave avec de l'eau froide. C'est ce qui arrive à tout exilé, comme moi.

Ma langue parle, mes yeux pleurent... Mon cœur brûle à la pensée des hommes en exil, sans proches, sans parents. Mon étoile au ciel, est-elle, peut-être, aussi seule, aussi abandonnée que moi?

Yunus Emre
poète populaire
XIII^e siècle
Turquie

O mon Yunus, mon Emre', ô toi, le désespéré. Tu n'as pas de remède à ton mal. Va, erre par le monde, de ville en ville. Peut-être trouveras-tu un aussi malheureux, aussi seul que toi. 85

Proverbe turc
cité au XV^e siècle

Un oiseau trouve refuge sous un buisson. Toi, ne peux-tu même pas être comme un buisson? 86

Quand il neige, le chameau de trois ans gémit; qui pleurera quand mourra un pauvre [étranger, sans famille]?

Le pauvre [étranger, sans famille] a le cœur brisé, la parole sans chaleur; l'orphelin a le cou courbé, le visage pâle.

On a dit : « Un pauvre [étranger, sans famille] est mort. » On l'a appris seulement trois jours après sa mort.

Proverbes turkmènes

La pauvreté ne fait pas mourir; mais elle ne fait pas, non plus, sourire. 87

Créateur du monde matériel, saint!

Quel est le cinquième lieu où la terre a le plus de chagrin?

Ahura Mazda répondit :

Avesta Vendidad
1^{er} s. av. J.-C. -
1^{er} s. apr. J.-C.
Perse

C'est là où la femme et l'enfant d'un fidèle suivent le chemin de captivité, le chemin poussiéreux et aride, en levant une voix lamentable. 88

Que l'enfant qui grandira ne te hâisse pas!

Que le vieillard qui mourra ne te maudisse pas!

Proverbe
amharique
Éthiopie

(*Il ne faut faire de mal à personne, et surtout pas aux faibles.*) 89

Ne vous moquez pas de l'oiseau pris au piège.

Proverbe malgache

(*Ne piétinez pas un vaincu, car la même chose peut vous arriver.*) 90

La femme et l'enfant

Les Arabes préislamiques, parfois, enterraient vivantes les filles nouveau-nées. Sa'ssa'a est un chef bédouin auquel on attribue l'intervention qui suit. Cette coutume fut abolie par l'islam.

Et Sa'ssa'a dit : « J'étais parti un jour à la recherche de deux de mes chamelles qui s'étaient égarées. J'aperçus un feu dans le lointain et j'y dirigeai mes pas avec l'espoir de pouvoir faire une halte. Ce feu tantôt jetait une lueur plus vive, tantôt semblait s'éteindre. "Seigneur, dis-je en moi-même, je t'en fais le serment : si je parviens jusqu'à ce feu, et s'il est quelqu'un là-bas, parmi ces gens qui l'ont allumé, qui soit dans la détresse, je ferai tout pour l'en tirer!" Je marchai encore un peu et parvins au campement [...] Un vieil homme attisait ce feu devant sa tente, tandis que les femmes entouraient une de leurs compagnes qui était sur le point d'accoucher et qui les retenait auprès d'elle depuis trois nuits déjà. Je saluai le vieillard. Il me demanda : "Qui es-tu?" Je répondis : "Je m'appelle Sa'ssa'a Ibn Nâdjeyya Ibn 'Iqâl. — Sois le bienvenu, me dit-il. Qu'est-ce qui t'amène ici, mon ami? — Je suis, lui expliquai-je, à la recherche de deux de mes chamelles qui se sont écartées du troupeau et dont j'ai perdu la trace. — Eh bien moi, je les ai trouvées, me dit-il. Nous les avons aidées à mettre bas, et maintenant, les voilà, l'une près de l'autre, là-bas, parmi ces chameaux que tu vois." Je demandai : "Pourquoi allumes-tu ce feu dès

que tombe la nuit? — Je le fais, dit-il, pour une femme en couches qui nous retient auprès d'elle depuis trois nuits.”

» A ce moment, les femmes s'écrièrent : “L'enfant est né!”. L'homme dit : “Si c'est un garçon, je me demande bien ce que je ferai de lui; mais si c'est une fille, que je n'entende pas sa voix! Je la tuerai.” Je répondis : “Tu dois la laisser vivre, car c'est ta fille et sa vie appartient à Dieu. — Non, fit-il, je vais la tuer! — Je t'en conjure au nom de Dieu! — Je vois que tu lui veux du bien, dit-il. Eh bien, achète-la-moi! — Je te l'achète, fut ma réponse. — Que vas-tu me donner? — Je te donne une de mes deux chamelles. — Non. — Je te donne l'autre aussi.” Il regarda alors le chameau que je montais, et dit : “Non, à moins que tu n'y ajoutes ce chameau, qui est jeune et d'une belle couleur. — Il est à toi, dis-je, avec les deux chamelles, pourvu que tu me laisses le monter pour rejoindre les miens. — Accordé.” C'est ainsi que j'achetai la vie de sa fille, au prix de deux chamelles venant de mettre bas et d'un chameau, et je lui fis jurer devant Dieu qu'il la traiterait bien, comme les liens du sang l'exigeaient, tant qu'elle serait en vie, jusqu'à ce qu'elle quittât sa famille, ou qu'elle mourût. En m'éloignant, je me dis : “Voilà une action généreuse où nul d'entre les Arabes ne m'a précédé!”. Et je fis serment que personne à l'avenir n'enterrerait vivante sa fille, et que je rachèterais chacune au prix de deux chamelles et d'un chameau. Quand vint l'islam, j'avais déjà racheté trois cents filles menacées d'être enterrées vivantes. »

91

Abul-Faradj Isfahani
x^e siècle
Kitâb al-Aghâni
(Récits sur
l'époque
préislamique)

Soumission

Oh mon bien-aimé
à la toque empanachée,
prends-moi donc à tes côtés
quand tu cours tant de pays.
Et si tu te lasses de moi
en ceinture me changeras,
ceinture en fil d'or bâtie
et sertie de pierreries.
Si la ceinture te pèse trop,
change-moi en plume à ton chapeau.
Si même de la plume te lasserai
fais de moi un cierge blanc
près de toi se consumant.
Dès lors, quand tu dîneras,
douce, je t'éclairerai;
tes amis demanderont :
« Cet éclat, d'où vient-il donc ?

- C'est le jour de ma bougie,
c'est une belle de mon pays,
c'est mon cierge en cire pure;
ma bien-aimée de l'été passé. » 92
- Chanson populaire
roumaine
- Révolte* Vous, mon mari? Moi, votre femme?
Mais c'est un fardeau que nous traînons l'un et l'autre :
Chacun dans la vie a sa dette à payer;
Autrefois les hommes se plaignaient de leurs femmes,
Aujourd'hui les femmes en ont assez des hommes! 93
- Proverbe
du Viêt-nam
- Différence entre
l'homme
et la femme* Il existe une différence entre l'homme et la femme dans
maints domaines. Lorsque vous voyez un homme, vous le
reconnaissez immédiatement. Personne n'a besoin de vous
le représenter (*de vous l'expliquer*). Le trait essentiel, ce
en quoi l'homme se distingue principalement de la femme,
est la parole, la connaissance et maintes autres choses
encore. 94
- Proverbe ewé
Togo
- Respect* L'épouse est une compagne, et non une servante. 95
- Proverbe russe
- Les lieux où les femmes sont honorées sont habités par
les dieux.
- Manusmriti, III
Tradition hindi
Traduit du sanscrit
- La femme est digne de respect. Elle est la lumière de la
maison. 96
- Manusmriti, III
Inde
Traduit du sanscrit
- Là où les femmes sont honorées, les dieux sont satisfaits;
là où elles sont tenues en piètre estime, nul rite sacré ne
porte de fruits. 97
- Contemplation* Les hommes, qu'est-ce que ça vaut? Trois sapeks la
dizaine?
On les enferme dans une cage comme des oiseaux et on
les tient dans la main,
Tandis qu'une femme vaut trois cents lingots :
On l'installe sur une natte fleurie et on la contemple! 98
- Proverbe du
Viêt-nam

LA CHANSON DE LA MAL-MARIÉE

J'ai étendu le matelas dans ma chambre nuptiale, au
plafond décoré de tissus rouges.
Je me suis couchée, le soir, jeune fille, et le matin je me
suis réveillée, vierge.
C'est un gamin qu'on m'a donné comme mari, il ne sait
ni embrasser ni aimer comme un mari.
Moi, la belle, on m'a donnée à un gamin.
Et ce faisant on a commis un grand péché.

... ..

Je souhaite que, quand je serai morte, on creuse ma
tombe au bord de la route,
Pour que les passants disent : « Pauvre fille, qui s'est
mariée pour son malheur. »
Je souhaite qu'après moi, au moins, on donne les filles
à ceux qu'elles aiment.
Moi, la belle...

Chanson populaire
turque

99

DESTIN DE FEMME

Pourquoi, maman, sans te soucier
de moi, ta propre fille,
Comme un chaton, tu m'as noyée
Dans ma belle-famille.

Chante, fille, le cœur en fête,
Épouse-le, le chant s'arrête;
Plus de chansons, les chants sont vains
Ton lot, ma fille, est le chagrin.

Ma mère a voulu à tort
Me marier sans mon accord;
Sans amour dans mon foyer
Je préfère me noyer.

Mon mari me frappait,
Mon mari me battait,
Son pied foulait mon sein
Je dis : « Je ne sens rien. »

Tchastouchki
Poésie populaire
russe

100

Droits
de la femme

Si une femme a de l'aversion pour son mari et ne veut
pas avoir de rapports avec lui, il y a « refus du devoir
conjugal »; elle devra lui verser le double du « prix de
l'épouse » [...]

Si un mari quitte sa femme pour aller accomplir un
devoir religieux, ou pour se faire ermite, ou pour toute
autre occupation pieuse, sa femme doit l'attendre pendant

huit ans. S'il la quitte pour aller faire des études et s'instruire, elle devra l'attendre pendant six ans. S'il la quitte pour gagner de l'argent, en faisant du commerce ou en naviguant, elle devra l'attendre pendant dix ans. S'il la quitte uniquement pour trouver une [nouvelle] épouse, elle devra l'attendre pendant trois ans. Mais si le mari n'envoie pas d'argent à sa femme, elle aura le droit d'épouser un autre homme. Si un mari quitte sa femme pour voyager, pour se rendre dans un pays lointain, elle devra l'attendre pendant quatre ans; s'il n'est pas de retour au bout de quatre ans, elle aura le droit de prendre un autre époux. 101

Code Kutaráçâstra
xiv^e siècle
Java

Le lion mâle est bien un lion; pourquoi le lion femelle (*la lionne*) ne le serait-il pas?

Proverbes turcs
cités dans un
recueil du xv^e siècle

Il est préférable que je reste orphelin d'un père avec ses cent moutons, que d'une mère avec son seul dé à coudre. 102

*Disposition
prise en faveur
des femmes*

Plutarque
45/50 - 125 apr. J.-C.
Vie de Solon

Pour les autres mariages, il proscrivit les dots et décida que la mariée n'apporterait avec elle que trois vêtements, des objets de peu de valeur et rien d'autre. Il ne voulait pas qu'on fit du mariage une affaire lucrative et un trafic, mais qu'il fût une union de vie conclue entre l'homme et la femme en vue d'avoir des enfants et de goûter la joie d'une tendresse mutuelle. 103

Livre de sagesse
Égypte ancienne
Époque ptolémaïque

Ne montre pas que ta femme [t'a] offensé. Renvoie-la déceimment et laisse-la emporter ses biens avec elle. 104

Bible hébraïque
Deutéronome, 27

Maudit soit celui qui porte atteinte au droit de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve! — Et tout le peuple dira : Amen! 105

*Le mariage est
un libre
consentement
réciproque*

Droit canon

CAN. 1081. § 1. C'est le consentement des parties, personnes capables en droit, légitimement manifesté, qui fait le mariage; il ne peut y être suppléé par aucune puissance humaine.

§ 2. Le consentement matrimonial est un acte de la volonté, par lequel chaque partie donne et accepte le droit perpétuel et exclusif sur le corps, pour l'accomplissement des actes aptes de soi à la génération des enfants. 106

*Motifs
d'invalidité
du mariage*

CAN. 1083. § 1. L'erreur sur la personne rend le mariage invalide.

§ 2. L'erreur sur une qualité de la personne, même si elle est cause du contrat, rend le mariage nul seulement :

1° Si l'erreur sur une qualité se ramène à une erreur sur la personne;

2° Si une personne libre contracte avec une personne qu'elle croit libre, alors que celle-ci est de condition servile dans l'acception propre du terme.

Droit canon

107

CAN. 1087. § 1. Est également invalide le mariage contracté par suite de violence ou de crainte grave infligée de l'extérieur et injustement, lorsqu'on est forcé de choisir le mariage pour s'en libérer.

§ 2. Aucune autre crainte, même si elle est cause du contrat, n'entraîne nullité du mariage.

Droit canon

108

*Dignité
des femmes*

L'un des promoteurs de « l'ère de la réforme » hongroise s'adresse à elles :

Aux femmes de notre patrie qui ont
le cœur noble

Souffrez, filles méritantes de ma patrie, qu'en signe de mon respect et de mon affection je vous dédie ce petit ouvrage. Accordez-lui de bonne grâce votre protection, encore qu'on le dise destiné plutôt aux hommes. Je me propose de parler du crédit (*crédit foncier, innovation révolutionnaire à l'époque*) et de ce qui en découle, de l'honneur, du caractère sacré de la parole donnée, de la droiture des actes, sujet qui ne peut point vous être plus étranger qu'à nous, puisque tant de choses belles et nobles qui élèvent l'humanité sont l'œuvre de votre sexe. C'est vous qui portez dans vos bras les petits enfants et qui en faites de bons citoyens; c'est dans votre noble regard que l'homme puise la fermeté de son caractère et son courage. Et lorsque sa vie vouée au service de la patrie touche à son déclin, c'est encore vous qui ceignez son front d'une couronne. Vous êtes les anges gardiens de la vertu civique et du patriotisme, qui sans vous, croyez-le, ne sauraient se développer ou alors ne tarderaient pas à se faner, car c'est vous qui mettez partout le charme et la vie. C'est vous qui élevez la poussière jusqu'au ciel et le mortel jusqu'à l'immortalité... Soyez saluées et que grâce vous soit rendue!...

Istvan Széchenyi
1791-1860
Hongrie

109

- Après avoir consulté ton oreiller, demande aussi à ta femme. 110
 Proverbe russe
- Statut des femmes en Ukraine...*
 Là donc, contre l'ordinaire et l'usage de toutes les nations, on y voit des filles demander les garçons en mariage. 111
 Beauplan
 France
 Description
 d'Ukraine, 1660
- ...et en Russie*
 Et n'en viens pas à ce point de folie de passer en revue deux ou trois fiancées, car une jeune fille est un être humain comme toi, et non pas un cheval.
 Dans les affaires domestiques, il convient que tu te consultes surtout avec ta femme, car la femme a été donnée par Dieu à son mari pour l'aider et non pour lui obéir. 112
 Posoškov
 Début du XVIII^e siècle
 Russie
 Testament paternel
- Femmes et enfants de condamnés*
 Aux femmes et aux enfants des condamnés aux travaux forcés à vie ou à la déportation et à la réclusion [...] on donnera la liberté, s'ils le désirent, de vivre dans les domaines de leur dot; si une de ces épouses veut se remarier, avec la permission du Synode on lui en donnera liberté; et pour son entretien et celui de ses enfants on lui donnera la portion légale des biens meubles et immeubles de son mari. 113
 Décret du
 25 mai 1753
 Russie
- Domingo Faustino Sarmiento 1811-1888 Argentine
 On peut juger du degré de civilisation d'un peuple à la situation sociale de la femme. 114
- Découverte de soi*
 HELMER : Avant tout, tu es épouse et mère.
 NORA : Je ne crois plus à cela. Je crois qu'avant tout je suis un être humain, au même titre que toi, ou du moins que je dois essayer de le devenir.
 HELMER : Tu parles comme un enfant. Tu ne comprends rien à la société dont tu fais partie.
 NORA : Non, je n'y comprends rien. Mais je veux essayer d'y parvenir. Il faut que je décide qui des deux a raison, la société ou moi. 115
 H. Ibsen
 Maison de poupée
 1879
- Dignité*
 Si j'étais femme, je me rebellerais contre toute prétention qu'émettrait l'homme de faire de la femme son jouet. Je suis mentalement devenu femme afin de m'insinuer dans son cœur. Je n'ai réussi à m'insinuer dans le cœur de ma femme que le jour où j'ai décidé de la traiter autrement que je ne l'avais fait jusqu'alors; je l'ai rétablie dans

Mahâtma Gandhi
1869-1948

tous ses droits en renonçant aux prétendus droits que j'avais sur elle en tant que mari. 116

Mahâtma Gandhi
1869-1948

Je compris que l'épouse n'est pas l'esclave du mari, mais sa compagne et sa collaboratrice, et une associée qui partage également toutes ses joies et ses peines, aussi libre que son mari de choisir sa propre voie. 117

Zankô Masuho
1655-1742
Japon
Le chemin des dieux

Nous nous félicitons qu'une entité spirituelle se trouve dans toute chose et que les principes mâles et femelles des choses et des êtres se joignent en bon accord. De même l'homme et la femme sont, de leur nature, l'un à côté de l'autre, au même niveau, et il n'y a entre eux aucune distinction comme supérieur, inférieur, maître et esclave. On croit néanmoins que la femme doit obéir à l'homme comme esclave; c'est parce qu'absorbés dans le confucianisme, nous avons perdu le chemin propre à notre pays. 118

Kanzô Uchimura
1861-1930
Japon
Propos sur
l'indépendance

Le chemin à suivre pour rendre heureuse la femme n'est ni de lui donner le plaisir du spectacle, ni de l'habiller de brocarts, de broderies, de ceintures ornées de pierres précieuses, ni de l'entourer de servantes pour la parer d'un air noble. Le chemin à suivre pour rendre heureuse la femme est que le mari lui-même se conduise bien afin de la récompenser de sa fidélité, qu'il réduise ses dépenses personnelles et qu'il épargne à sa famille le trouble et l'agitation pour éviter à sa femme les soucis domestiques. Si le mari en est conscient, la femme pourra se faire une joie de supporter d'être pauvre et d'endurer avec lui d'être persécutée pour la justice. Le chemin à suivre pour rendre heureuse la femme est d'encourager son âme généreuse et non pas de flatter sa basse et détestable vanité. 119

Les droits des femmes

On ne peut attirer les masses à la politique, sans y faire participer les femmes [...] L'ouvrière et la paysanne sont non seulement asservies par le capital, mais, premièrement, même dans les plus démocratiques des républiques bourgeoises, elles ne jouissent pas de droits civiques, car la loi ne leur accorde pas l'égalité avec les hommes; deuxièmement — c'est là le plus important — elles vivent toujours dans « l'esclavage domestique », étant écrasées par le travail le plus mesquin, le plus grossier, le plus dur, le

plus abrutissant pour un être humain — travail de cuisine et de ménage familial individuel.

Lénine
à la Journée
internationale
des ouvrières
1921

La Révolution bolchevique-soviétique a coupé, plus profondément que ne l'a jamais osé faire aucun parti politique ni aucune révolution au monde, les racines de l'oppression et de l'inégalité des femmes. Il ne reste plus aucune trace dans les lois soviétiques de l'inégalité entre les hommes et les femmes. Et, surtout, l'inégalité abjecte, dégradante, hypocrite, exprimée dans le droit familial [...] a été entièrement supprimée par le pouvoir soviétique. 120

*Les femmes
dans la société
moderne*

Une société qui se contente de voir un seul des sexes qui la composent s'adapter aux conditions modernes se condamne par là à rester plongée plus qu'à moitié dans la faiblesse. Un peuple, s'il désire le progrès et la civilisation, doit comprendre cette vérité et en tirer les conséquences. Le mépris où nous avons tenu nos femmes, voilà la cause de la faillite de notre type social. La vie nous est diversement mesurée par le destin, mais vivre c'est être actif. Et si seule une partie des membres d'un corps social est active, tandis que l'autre demeure inerte, le corps social en est paralysé. Veut-on qu'un corps social travaille et réussisse dans la vie? Il lui faut remplir les conditions requises et mettre toutes les chances de son côté. Si donc notre société a besoin de science et de technique, il faut qu'hommes et femmes les acquièrent dans la même mesure. Qui ne sait que la division du travail domine la vie, comme elle règne dans tous les domaines? Dans cette division générale du travail, les femmes doivent s'acquitter des tâches qui leur échoient, mais ces tâches comprennent la participation à l'activité générale indispensable à la prospérité et au bonheur communs.

Kemal Pacha Atatürk
1923

Les travaux domestiques ne constituent que le moindre et le moins important des devoirs de la femme. 121

IL N'Y A PAS PLUS MALIN SUR TERRE QUE LES FEMMES

Vois-tu, mon petit, comme je t'enseigne et que tu vas dans ta classe d'âge avec les autres garçons, vous pensez : « Nous autres hommes, nous sommes malins. » Quand vous voyez comme font les femmes et que vous en regardez quatre ou cinq ensemble en train de se raconter quelque chose, vous pensez : « Au lieu de bavarder ici, elles feraient mieux de rentrer chez elles couper l'herbe. » Et en vous disant cela, vous pensez dans votre tête : « Ce sont des sottes, qui ne savent rien. »



Fétiche ashanti
protégeant
la femme enceinte
et l'enfant à naître

Vois-tu, mon petit, ce ne sont pas des sottises. Dans le monde entier il n'y a rien de plus malin que les femmes. Sache-le, vous avez beau être des hommes, tu ne seras jamais aussi intelligent qu'une femme. Simplement, tu as reçu la charge de la tenir en tutelle. Si c'était elle qui avait reçu la charge de te tenir en tutelle, elle serait plus raisonnable que toi. C'est pourquoi je te le dis : Une femme gardera quelque chose en tête mieux que toi. Écoute, mon petit, vous habitez ensemble et elle est ta femme. Suppose que, dans ta ferme, une vache mette bas et qu'elle la traie. Si cette nuit-là tu veilles en ayant un peu faim, parce que tu ne t'es pas entièrement rassasié, tu lui dis : « Si tu avais cuit un laitage, nous nous serions bien rassasiés ! » Et elle te dit : « Non, nous n'avions pas assez de lait pour cuisiner quelque chose. Attends qu'il y en ait davantage. »

Vois-tu, mon petit, tu dois savoir que la femme est intelligente. Elle veut que le lait reste là jusqu'à ce qu'il tourne, pour qu'il soit aigre quand elle le mettra dans la nourriture, pour que cela ait meilleur goût. Mais toi tu l'écoutes distraitement et tu ne dis rien. Le matin, quand il fait jour, elle te dit : « Aide-moi, et mets devant la vache un morceau de la tige d'un régime de bananes, pour qu'elle le mange lentement pendant que je vais chercher de l'herbe. » Et tout en découpant le morceau de tige, tu penses : « Eh bien, je vais voir laalebasse, pour savoir si elle m'a menti quand elle m'a dit qu'il n'y avait pas de lait dedans, ou si vraiment il n'y en avait pas. » Après que tu as découpé le morceau de tige, tu prends laalebasse, tu la soulèves et tu la remets à sa place. Tu n'en bois pas, certes non ! Tu ne dis rien quand elle revient, tu te lèves et tu sors pour rejoindre les hommes. Écoute, mon petit, la femme va chercher laalebasse et pense : « Quand il a découpé le morceau de tige, est-ce qu'il l'a prise pour regarder dedans ? » La femme va la chercher et s'aperçoit que tu l'as tournée, que tu l'as remise autrement qu'elle n'était, et que tu n'as pas été capable de la placer de la même façon qu'elle.

Si tu fais cela quatre fois, la femme va jaser sur toi. Si, par la suite, tu as un petit tort envers elle, elle va trouver les siens, et quand ensuite vous débattiez l'affaire, et que la femme n'a pas été chapitrée et qu'on ne lui a pas dit : « Tu ne dois pas dire de pareilles choses », mais qu'elle a été laissée à elle-même, alors elle dit : « Lève-toi d'ici, va-t'en chez toi, brute qui soulèves lesalebasses des femmes. » Alors elle te fait une mauvaise réputation, et tu es détesté parmi les hommes. Ils t'insultent et te disent : « Pourquoi touches-tu auxalebasses des femmes ? » Et les femmes parlent de toi et disent : « Je ne voudrais pas entrer au foyer d'un homme qui soulève lesalebasses des femmes. »

Vois-tu, mon petit, toi qui es un homme, tu n'es pas capable de placer une chose quelque part de telle sorte que tu puisses, comme fait une femme, t'apercevoir si on y a touché.

Tradition orale
chagga
Tanzanie

C'est pourquoi je te le dis : Une femme, c'est malin. Et si tu respectes les affaires des femmes, ta réputation ne sera pas atteinte. Et ta femme t'honorera, parce qu'elle saura que tu t'es maîtrisé, et les autres hommes aussi. 122

Enfants

Les enfants ne sont la propriété de personne : ils ne sont ni la propriété de leurs parents, ni la propriété de la société. Ils n'appartiennent qu'à leur future liberté. Mais dans les enfants cette liberté n'est pas encore réelle, elle n'est que virtuelle. Il s'ensuit que la société, dont le futur dépend de l'éducation et de l'instruction des enfants, et qui par conséquent a non seulement le droit, mais aussi le devoir de les conserver, est seule gardienne des enfants des deux sexes [...] L'entretien, l'éducation et l'instruction des enfants devront être égaux pour tous, aux frais de la société.

Bakounine
1814-1876

Les vieillards, les invalides, les malades, entourés de soins, de respect et jouissant de tous les droits tant politiques que sociaux, seront traités et entretenus avec profusion aux frais de la société. 123

*Égards
pour la mère*

Tradition guarani
région centrale
de l'Amérique du Sud

Lorsque tu as un enfant, n'accepte pas qu'il souffre la faim puisqu'il est venu pour illuminer ta vie. Tu ne dois pas le battre, mais le rendre heureux; ne t'emporte pas contre ton fils, ne le maltraite pas. Alors seulement tu désireras en avoir d'autres, et tes enfants prospéreront.

Il n'est pas bon que la femme ait trop d'enfants; si nous sommes excessivement prolifiques et si par amour pour la mère de nos fils nous ne désirons pas avoir d'autres enfants, nous devons la soigner et lui enseigner les lois de la stérilité. 124

Quand je mange du melon,
Je me rappelle mes enfants;
Quand je mange des marrons,
Je me les rappelle mieux encore.
D'où donc me viennent-ils?
Devant mes yeux leur vision persiste,
Et je ne puis dormir en paix.

Yamanoué Okura
vii^e siècle
Japon

Que me sont
L'argent, l'or et les bijoux?
Nul trésor n'est plus précieux que les enfants!

125

Droits de l'enfant
Code Kutâraçâstra
xiv^e siècle, Java

Un enfant de moins de dix ans qui ne sait pas distinguer le bien du mal et qui commet une faute ne doit pas être puni par les autorités. 126

L'enfant étranger

L'HOMME DU CIEL NOUS A ENVOYÉ UN CHEVREAU

Voici la légende de Rasio, l'enfant tombé du ciel : un jour les membres du clan des Maleki étaient assis ensemble sur leur gazon. Soudain il se trouva parmi eux un enfant qu'un instant auparavant ils n'avaient pas aperçu. Un grand du clan amena une brebis, la sacrifia à l'Homme du ciel pour le remercier de la venue de l'enfant et adopta celui-ci, qui fut par suite nommé Rasio, le Bénéficiaire du sacrifice. Rasio épousa une seule femme et eut d'elle six fils et sept filles.

Le sacrifice de la brebis — mentionné dans le chant d'initiation de Rasio et destiné au rachat des chevreaux — n'était offert que par les pères particulièrement riches à l'occasion de la circoncision d'un garçon. Pour les autres, il suffisait du suc gastrique d'une brebis, conservé après un sacrifice antérieur et joint à l'eau lustrale.

L'Ancien chante :

Ho silence, grand silence hé! Ho le grand silence hé!
Haï yé yé yé éhé hé! Remercions donc, oui, remercions
l'Homme du ciel, remercions Celui qui guide notre main.
C'est lui qui veille sur le domaine paternel, oui, qui veille
sur lui.

Oui, c'est lui, oui, c'est lui qui nous a envoyé le chevreau.
Le petit chevreau c'est Rasio. Oui c'est lui, oui c'est lui,
et il a été recueilli par Ljangemi.

Ljangemi a recueilli chez nous le petit chevreau. Oui,
c'est lui, camarade, oui c'est lui, camarade, et il l'a choisi
pour nous. Il a choisi pour nous l'herbe yôro-ôro. Oui,
c'est lui, oui, c'est lui, et aussi l'herbe ipasa.

C'est lui qui a choisi la brebis pour racheter les petits
chevreaux. C'est elle qui rachète les petits chevreaux.
Oui, ce sont eux, oui ce sont eux qui chez nous ont prospéré.

Alors remercions-le d'avoir pensé à nous. Et parce qu'il
a pensé à nous, l'herbe yôro-ôro a surgi. Oui, c'est cela,
oui c'est cela, et aussi l'herbe mkengera. C'est elle qui
prospère chez nous, c'est elle qui prospère chez nous.
Oui, oui, et elle se répand chez nous. Il a fait grandir cette
herbe, l'Homme du ciel. Et elle s'est répandue, et elle a
prospéré, et elle a mûri, et elle n'a pas séché.

Haï yé yé yé éhé hé! Remercie-le donc. Remercions
donc celui qui vient du ciel. Oui c'est lui, oui c'est lui,
celui qui guide notre main, c'est lui que nous voulons
remercier [...]

L'Assistant explique :

Écoute bien, petit frère. L'Homme du ciel, c'est notre Grand Seigneur. Tu as entendu ce que t'a dit ton grand-père : élève tes mains vers Lui, adresse ta prière à l'Homme du ciel. Il est notre appui, lui le Très Grand. Nos ancêtres, qui nous engendrèrent, ils ne l'égalèrent pas.

Quand ils se donnaient du mal pour nous, qu'ils nous engendraient et nous prenaient sur leurs genoux, celui qui les aidait à bien nous tenir sur leurs genoux, c'était lui, l'Appui. Il les aidait bien et ils l'en remerciaient.

Vois-tu, petit frère, quand l'Homme du ciel envoya Rasio, Ljangemi ne savait pas où celui-ci était né. Il ne connaissait pas celui qui le protégeait, il ne savait pas qui avait tué pour lui la chèvre afin de le protéger.

Il l'avait cueilli plof! comme tu cueilles un fruit sur l'arbre. Quand Ljangemi fut au bout de son étonnement, il dit : « Hé, c'est l'Homme du ciel qui me donne un enfant. » Et il étendit les mains, apporta une chèvre, et en fit l'offrande pour la bienvenue de son enfant. Et il l'accueillit bien et fit de lui son fils. Et ce fut lui qui lui dit les moyens de racheter les souillures et qui servent à racheter les enfants, il lui nomma l'herbe yôro-ôro et en plus l'herbe ipasa. Et il lui dit : « C'est avec cela, chez nous, que l'on doit faire l'aspersion d'eau lustrale pour racheter les enfants. » Et ils s'en réjouirent beaucoup.

Et là, chez Ljangemi, il (Rasio) a envoyé des enfants aussi nombreux que des abeilles. Et ils accurent le clan de Ljangemi (les Maleki) et le firent devenir puissant. Il (Rasio) fut le plus grand Entasseur (*très riche*). Ljangemi mangeait sa nourriture assis (*sans avoir besoin de se donner du mal pour l'obtenir*) depuis que l'Homme du ciel lui avait fait cette bienfaisante visite et donné ce fils Rasio.

Et il l'aima davantage, entre toute sa maisonnée, que ceux qu'il avait engendrés lui-même.

Tu vois, petit frère, depuis ce jour-là, chez nous à Moschi, tout enfant qui avait besoin de secours a été bien accueilli.

Et toi aussi, agis de même. Si un enfant vient à toi, ne le repousse pas, mets-le avec les tiens! S'il appartient à quelqu'un d'autre et qu'il s'égare et vienne chez toi, accueille-le comme il faut. Si arrive celui auquel il appartient, qu'il te remercie bien et te donne le prix du sauvetage, pour l'avoir préservé d'être dévoré par le léopard.

Telle est chez nous la tradition, apportée par celui qui fut envoyé du ciel et vint chez Ljangemi.

Depuis lors les gens ont ouvert leur esprit et ont dit : « Les enfants des gens viennent du ciel et sont tenus en estime. »

C'est l'Homme du ciel qui l'amène avec tant de précaution jusqu'à ton domaine, pour qu'il aille te chercher l'eau tant qu'il est privé de celui auquel il appartient.

Mais toi, tu demandes dans tout le pays : « A qui est cet enfant perdu qui est arrivé chez moi ? Voilà trois mois qu'il est ici et on ne sait toujours pas à qui il peut bien appartenir. »

Ainsi tu vas partout questionnant, jusqu'à ce que le chef dise : « Garde-le, ne le chasse pas ! » Et tu le gardes chez toi. Et comme on ne trouve pas à qui il appartient, il est à toi. C'est l'Homme du ciel qui te l'a apporté. » 127

Tradition orale
chagga
Tanzanie

*Soi : l'individu responsable
la personne irréductible*

*Négation de
l'existence
indépendante*

वाचादेवमप्राप्य एकमुनेः नैव दृश्यते ।

ततः परिष्कृत्य देवता सा मम प्रिया ॥

L'Un est plus fin qu'un cheveu; il est même vraiment invisible. C'est pourquoi cette déité dont l'emprise est solide, m'est chère. Cet Un béni, sans âge, immortel, habite la demeure d'un mortel. Celui pour qui elle a été faite est gisant; celui qui l'a faite est devenu vieux. Tu es femme, homme, garçon et fille aussi. Vieillard, tu marches d'un pas mal assuré, t'appuyant sur un bâton. Né, tu prends toutes les formes. En outre il est leur père, il est aussi leur fils, il est leur frère aîné et aussi leur cadet. En vérité, le dieu unique, entrant dans l'esprit, il est le premier né dans l'embryon. 128

Atharvaveda, X
2200-1800 av. J.-C.
Traduit du sanscrit

L'univers n'a point d'affection humaine, toutes les choses du monde lui sont comme chien de paille. Le saint n'a point d'affection humaine, le peuple lui est comme chien de paille. L'univers est pareil à un soufflet de forge; vide, il n'est pas aplati, plus on le meut, plus il exhale, plus on en parle, moins on le saisit, mieux vaut s'insérer en lui. 129

Lao-tseu
Tao-tô-king
VI^e s. av. J.-C.
Chine

*Indépendance
invention
responsabilité
des hommes*

LE CHŒUR

Strophe I

Il est bien des merveilles en ce monde, il n'en est pas de plus grande que l'homme. Il est l'être qui sait traverser les flots gris à l'heure où souffle le vent du Sud, et ses orages,

Et qui va son chemin au creux des hautes vagues qui lui ouvrent l'abîme. Il est l'être qui tourmente la déesse auguste entre toutes, la Terre,

La Terre éternelle et infatigable, avec ses charrues qui vont sans répit la sillonnant chaque année, celui qui la fait labourer par les produits de ses cavales.

Antistrophe I

Oiseaux étourdis, animaux sauvages, poissons peuplant les mers, tous, il les enserme et les prend

Dans les mailles de ses filets, l'homme à l'esprit ingénieux. Par ses engins, il est le maître

Des bêtes indomptées qui courent par les monts, et, le moment venu, il ploiera sous le joug enveloppant leur col, et le cheval à l'épaisse crinière, et l'infatigable taureau des montagnes.

Strophe II

Parole, pensée prompte comme le vent, aspirations d'où naissent les cités, tout cela, il se l'est enseigné à lui-même, aussi bien qu'il a su, en se faisant un gîte,

Échapper aux traits du gel et de la pluie, cruels à ceux qui n'ont d'autre toit que le ciel. Bien armé contre tout, il n'est désarmé contre rien

De ce que lui peut offrir l'avenir. Contre la mort seule, il n'aura jamais de charme permettant de lui échapper, bien qu'il ait déjà su, contre les maladies les plus opiniâtres, imaginer plus d'un remède.

Antistrophe II

Mais ainsi, maître d'un savoir dont les ingénieuses ressources dépassent toute espérance, il peut prendre ensuite la route du mal tout comme du bien.

Qu'il se fasse donc, ce savoir, une part aux lois de sa ville et à la justice des dieux à laquelle il a juré foi; il montera alors très haut dans sa cité; tandis qu'il s'exclut de cette cité, du jour où il laisse le crime

Le contaminer par bravade. Ah! qu'il n'ait plus de place alors à mon foyer, ni parmi mes amis, si c'est ainsi qu'il se conduit!

Sophocle
ve s. av. J.-C.
Antigone

130

Proverbe russe Tout provient de l'homme, et c'est à lui que revient tout
mérite. 131

Proverbe turc Le bébé né orphelin se débrouillera pour couper lui-même
xvi^e siècle son cordon ombilical. 132

*Condition de
l'homme*

Nul n'est frappé d'infamie par nature.

Aucun état, aucune condition ne peut entraîner l'infamie pour l'homme; bien au contraire c'est l'œuvre des hommes eux-mêmes d'en abaisser d'autres et de faire que certains deviennent objet de risée. Ce qui fait la gloire de l'homme c'est l'amour de l'homme. Si vous honoriez quelqu'un, vous feriez tout pour ne pas l'abaisser. 133

Proverbe ewé
Togo

Maimonide
xii^e siècle
Hilchot Teshuva, 5

Tout homme choisit librement sa voie : il peut à son gré prendre le chemin de la vertu ou celui de l'iniquité. Il est écrit dans la Torah : « Voici, l'homme est devenu comme l'un de nous, pour la connaissance du bien et du mal. » 134

Proverbe akan
Ghana

La bienfaisance de l'homme dépend de l'homme. 135

*Irréductibilité
personnelle*

LE DIALOGUE DU TYRAN ET DU SAGE

Qu'est-ce donc qui trouble et terrorise la plupart des hommes? Le tyran et sa garde? Et pourquoi? Bien loin de là : il n'est pas possible qu'un être libre par nature soit troublé ou empêché par un autre que par lui-même; ce sont ses propres opinions qui le troublent. Lorsqu'un tyran dit : « J'enchaînerai ta jambe », celui qui attache du prix à sa jambe dit : « Non par pitié! » Mais celui à qui sa volonté est précieuse réplique : « Enchaîne-la, si tu trouves utile de le faire. — Tu ne t'en inquiètes pas? — Je ne m'en inquiète pas. — Je vais te montrer que je suis le maître! — Et comment feras-tu? Zeus m'a laissé libre. Crois-tu qu'il allait laisser réduire son propre fils en esclavage? Tu es maître de ce cadavre qu'est mon corps. Prends-le. — Alors lorsque tu viens à moi, tu ne prends pas soin de moi? — Non pas, mais de moi-même. Si tu veux me faire dire que je prends soin de toi, oui, comme je le fais de ma cruche. » 136

Épictète
1^{er} s. apr. J.-C.
Entretiens

*Responsabilité
personnelle*

Shakespeare
La vie
du roi Henri V
Acte IV, scène 1
1599

LE ROI HENRI. Donc si un fils, que son père a envoyé faire du commerce, périt sur mer en état de péché, l'imputation de sa perversité, selon votre règle, devra être mise sur son père qui l'a envoyé, ou si un valet, transportant par ordre de son maître une somme d'argent, est assailli par des voleurs et meurt chargé d'iniquités non absoutes, vous direz que la besogne du maître est la cause de la damnation du valet. Mais il n'en est pas ainsi; le roi n'a pas à répondre de l'état où meurent ses soldats, ni le père de l'état où meurt son fils, ni le maître de l'état où meurt son valet; ils ne réclament pas leur mort en réclamant leurs services. En outre, il n'est pas de roi, quelque pure que soit sa cause, s'il faut en venir à l'arbitrage du glaive, qui ne la puisse décider qu'avec des soldats sans tache; les uns peut-être sont coupables de meurtre prémédité et perpétré, les autres d'avoir trompé des vierges en brisant leur serment; d'autres encore cherchent dans la guerre un refuge après avoir ensanglanté par le pillage et le vol le doux sein de la paix. Or, si ces hommes ont su éluder la loi et se soustraire au châtement mérité, encore qu'ils puissent échapper aux hommes, ils n'ont pas d'ailes pour se dérober à Dieu. La guerre est le sergent de Dieu, la guerre est sa vengeance. Donc voici des hommes qui ont jadis violé les lois du roi et qui en sont maintenant punis dans la querelle du roi; où ils craignent la mort, ils ont eu la vie sauve; où ils se croient en sûreté, ils périssent. Donc, s'ils meurent impénitents, le roi n'est pas plus coupable de leur damnation qu'il n'était jadis coupable des péchés pour lesquels ils sont maintenant châtiés. L'obéissance de chaque sujet appartient au roi, mais l'âme de chaque sujet n'appartient qu'à lui-même. Aussi tout soldat en guerre devrait-il faire ce que fait tout homme malade dans son lit, laver toutes les souillures de sa conscience; alors s'il meurt, la mort est pour lui un bienfait; s'il ne meurt pas, ce fut un temps heureusement perdu que celui où fut acquise une telle préparation; et chez celui qui échappe ce ne sera point péché de penser qu'ayant fait à Dieu une offre si généreuse, Dieu l'a laissé survivre à ce jour pour reconnaître sa grandeur et pour enseigner aux autres comment ils doivent se préparer à mourir.

137

En 1856 l'empereur Théodore ayant conquis le Choa interdit l'exécution des parents du meurtrier, qui jusqu'alors était légale :

Il fait une loi, disant : les assassins sont nombreux au Choa; que seul le meurtrier soit exécuté, mais pas ses parents, sauf si l'un a été l'instigateur du crime ou a pris

part à la querelle; qu'on ne les exécute pas sous prétexte qu'ils sont ou le père, ou le frère du meurtrier.

Ayant vaincu le rebelle Agaw Negusé, il fait grâce à ses soldats :

Il fit grâce aux soldats qui étaient avec [Agaw Negusé] tous pauvres diables auxquels il avait fait prendre le maquis par force.

Chroniques
Éthiopie

Mais tous les chefs rebelles eurent pieds et mains coupés et moururent sur place. 138

Yehuda Levai
fils de Bezalel
1512-1609, Prague

Chaque homme est libre de ses actes, car, parmi tous les êtres, seuls les animaux doivent être soumis à l'autorité d'un maître. C'est là un axiome capital. 139

Bible hébraïque
Psaumes, 8

Qu'est-ce que l'homme, pour que tu te souviennes de lui?
Et le fils de l'homme, pour que tu prennes garde à lui?
Tu l'as fait de peu inférieur à Dieu,
Et tu l'as couronné de gloire et de magnificence.
Tu lui as donné la domination sur les œuvres de tes mains. 140

*Contre la colère et
l'impatience,
maîtrise de soi*

LA TÊTE DE L'HOMME EST UNE RESSERRE

Le vieux Maître chante :

Oui, l'homme, oui toi l'homme au bouclier!

Oui, l'homme, oui toi l'homme au bouclier!

La tête d'un homme, oui, c'est un récipient qui garde longtemps les choses.

Une cache pour garder ses réserves!

Si tu t'aperçois que ce petit novice est bavard, dissimule tout dans ta tête.

Ah oui, celle qui veille sur l'enfant, elle aussi sans doute viendra clabauder. Mais ta tête est la cache pour emmagasiner. Écoute bien!

Ah oui, sans doute un des petits viendra te dire : « Ta mère a dit du mal de toi »; ou bien : « Celle-ci, qui est parmi tes novices, a dit du mal de toi. »

Ta tête alors est le réceptacle qui garde longtemps les choses, et emmagasine ces propos.

Disons-le à l'enfant pendant sa leçon : la tête du flûtiste est une cache pour garder ce qui est dit.

L'Assistant du Maître explique :

Retiens bien, petit frère, ce qui est dit des bavardages qui circulent dans le domaine.

Vois-tu, quand tu rapportes de la viande, tu découpes, je suppose, un gros morceau pour un petit enfant. Quand il l'aura mangé, il sera si content qu'il te racontera ce qui se passe à la maison. Et il dira : « Telle femme a blasphémé et t'a maudit. »

Mais toi, tu as une tête pour emmagasiner les choses, ne fais pas une scène à la femme pour cette affaire. L'enfant a pu l'inventer (*littéralement : ramasser l'histoire par terre*) dans sa joie de cette nourriture par laquelle tu lui as témoigné affection. Vois-tu, il a peut-être entendu la femme dire autre chose, ou, même si elle t'a maudit, garde cela dans ta tête, et ne va pas ruiner toi-même ton domaine.

Ou bien, une autre fois, tu arrives, et l'autre enfant, s'il y en a deux, te dit : « Papa, je veux te dire quelque chose : quand tu étais parti, elle s'est mise ensemble avec la belle-mère, elles ont raconté du mal de toi, et elles ont dit : "Ce fainéant, il quitte la maison de si bonne heure et il fait de nous des esclaves. Nous sommes pour lui des cochons, sauf que nous ne couchons pas dehors dans la brousse." Quand tu entends une chose pareille, tu es tenté de la rosser, elle et la belle-mère. Mais si tu fais cela, tout dans ton ménage ira à vau-l'eau. C'est pour cela que le vieux maître a dit : « La tête d'un homme est faite pour garder les choses, elle est ton grenier ! » N'écoute pas les bavardages des petits enfants. Puisque tu es adulte et que tu t'es maîtrisé, tout ce qu'un autre dit, tu dois le conserver dans ta tête et ne pas te mettre en fureur. Conserve-le dans ta tête, jusqu'à ce que, par toi-même, tu saches ce qu'il en est. Et sur ce que tu as constaté par toi-même, interroge-la avec précaution, à la maison. Mais si, mis en colère par des racontars, tu frappes ta femme et t'aperçois ensuite que ce n'était pas vrai, et que tu deviennes quelqu'un qui la bat de cette manière, et qu'ensuite elle s'en aille, qu'elle parle et l'emporte sur toi, alors elle sera perdue pour toi, elle mettra des enfants au monde pour un autre homme et entretiendra sa maison, tandis que le vieux Maître reste seul avec sa vaine sagesse. C'est pourquoi le vieux Maître te dit : Maîtrise-toi ! Ce que tu entends dire par d'autres, garde-le dans ta tête, et attends que le père et la mère te questionnent. Et ils te diront : « Laisse donc, c'est la Jeune Épouse de chez nous, celle qui entretient la maison, nous la dresserons tout doucement. » 141

Décence

Un ancien serf, devenu sous Pierre le Grand fonctionnaire, entrepreneur et économiste, donne des conseils à son fils :

Salue le noble selon sa noblesse et le riche selon sa richesse, car noblesse et richesse sont données par Dieu; mais ne méprise pas le pauvre et ne lui refuse pas ton salut [...] Et si même un enfant te salue, à lui aussi rends son salut.

Posořkov
Début du
xviii^e siècle
Russie
Testament
paternel

... Mais surtout ne te permets pas d'injurier quiconque, riche ou pauvre, ou de lui causer dépit [...] Et si tu vois un homme même extrêmement bête, garde-toi bien de l'injurier ou de le condamner, parce que l'injure atteindrait Dieu lui-même, qui l'a créé tel. 142

*Liberté
et arithmétique*

Il semble que tout le souci de l'homme ne consiste qu'en ceci : se prouver à lui-même à chaque instant qu'il est un homme et non pas un détail de machine. Il en a pâti, mais il se l'est toujours prouvé [...] Vous me criez que personne n'en veut à ma liberté, qu'on se démène seulement pour obtenir que ma volonté, de son propre gré, coïncide avec mon intérêt normal, les lois de la nature et l'arithmétique.

Dostoïevski
Le sous-sol
1864

Ah, Messieurs! qu'en sera-t-il de ma liberté [...] quand il n'y aura plus que deux fois deux quatre? Deux fois deux feront quatre même sans ma volonté. Est-ce cela, ma volonté? 143

Salue, mais ne te prosterne pas.

Pour tout homme, comme pour toute serrure, il faut trouver la bonne clé.

Proverbes russes

Ne juge pas l'homme à sa carrure, mais à ses propos. 144

*Instinct
respect, amour
honneur*

L'ODYSSÉE DU VAILLANT GOROO-BÂ-DICKO

Jeune encore, Goroo-Bâ-Dicko combattait sous les ordres d'un grand chef de guerre. Un jour, il arriva, avec toute la troupe, à la nuit tombante, près d'un puits où se tenait une femme peulh d'une beauté angélique. Les guerriers capturèrent la femme. Ils l'amènèrent dans leur camp. Le chef voulut la faire sienne. Il intima l'ordre à la femme de se coucher toute seule, à l'écart des soldats, là où personne ne pouvait l'approcher.

Le temps passa et la beauté de la femme hantait l'esprit de tous les guerriers. Goroo-Bâ-Dicko perdit le sommeil. Malgré la défense de leur chef, il se faufila et s'approcha

de l'angélique prisonnière. Il l'enleva au risque de sa vie. Il la prit en croupe et sortit du camp. L'homme et la femme marchèrent dans la nuit. La femme, de la pointe de ses seins dressés, piqua le jeune guerrier dans le dos. Le guerrier, bien qu'au comble du désir, et même du véritable amour, maîtrisa ses sens. Il subit avec abnégation le contact féminin. Les deux cavaliers au cheval unique arrivèrent au bord du puits où la femme avait été prise, l'homme la fit descendre et lui dit : « Connais-tu ce puits ? » A cette question, la voix cassée par l'émotion, la femme répondit tout simplement et avec calme : « Oui, c'est le puits de mon village. »

Le guerrier, visiblement troublé, eut cependant le courage de lui dire : « Eh bien ! tu es libre. »

Le temps passa, et avec lui passèrent bien d'autres événements. Goroo-Bâ-Dicko finit par avoir des nouvelles de la femme, qui était l'épouse d'un grand guerrier. Mais, depuis sa rencontre avec la femme du puits, Goroo-Bâ-Dicko se sentait miné de l'intérieur. Il perdait sa vigueur, et avec elle la joie de vivre. L'image tenace de la belle femme le poursuivait. Il en devint malade. Goroo-Bâ-Dicko voulut trouver un remède à son mal. Il alla consulter un devin. Celui-ci dit : « Jeune homme, je vois la cause de ton mal. Une nuit, tu as pris en croupe une femme d'une beauté sans pareille. Ses seins, pleins de leurs pointes, t'ont touché le dos, t'ont piqué dans le vif de "tout ton pouvoir de désir". C'est de ce désir contrarié, dont l'image te poursuit, que tu es malade. Tant que tu n'auras pas eu un rapport intime avec cette femme, tu ne guériras jamais, tu mourras de ton mal. »

Goroo-Bâ-Dicko se mit à la recherche de la femme du puits. Il alla dans son village. Il n'eut pas de mal à retrouver la demeure du mari de son ancienne prisonnière. Le premier homme qu'il questionna lui montra la maison de l'époux de la femme du puits, lui aussi un guerrier renommé dans son pays. Il trouva le mari de la femme au milieu de sa cour. Goroo-Bâ-Dicko descendit de cheval. Il salua son hôte. Celui-ci le reçut comme un prince. Ses esclaves s'empressèrent autour de son cheval, dont ils s'occupèrent avec chaleur. Quand ils furent seuls, Goroo-Bâ-Dicko dit à son hôte :

« Une nuit, nos guerriers ont capturé une belle femme sur le puits de votre village. Elle devait revenir au chef de guerre sous le commandement duquel nous étions placés. La même nuit, je parvins à rejoindre la femme, à la faire sortir du camp et à la ramener là où nos guerriers l'avaient capturée.

» Au cours de notre voyage, la belle, que j'ai prise à

cheval, de ses seins dressés m'a piqué dans le "champ vif de mon désir". Je devins malade. Pour trouver un remède à mon mal, j'ai consulté un devin qui m'a dit que tant que je n'aurais pas eu un rapport intime avec cette femme, je ne guérirais jamais, et que sans ce rapport, c'est la mort qui m'attend. »

Le mari de la femme écouta longuement son hôte. Il refoula son premier mouvement de colère légitime. Il réfléchit beaucoup, puis, enfin, dit :

« Si tu vois cette femme, la reconnaîtras-tu ? »

Goroo-Bâ-Dicko répondit par l'affirmative. Le mari de la femme poursuivit :

« Eh bien ! cette femme en question est ma femme. Ce soir, c'est dans sa maison que je dois passer la nuit. Tu vas t'habiller de mes habits, te chausser de mes chaussures. A l'heure du repas, elle t'apportera plusieurs plats. Dans chacun d'eux tu ne dois pas dépasser deux bouchées, car telle est mon habitude. Quand vous serez dans l'intimité, tu garderas sur toi ton pantalon. Tu dois attendre un geste de ma femme. Quand elle te désirera, c'est elle-même qui défera ton pantalon. Fais donc attention de ne pas perdre un détail de ce que je te dis. Il faut absolument qu'elle se croie avec son propre mari. »

Goroo-Bâ-Dicko subit l'épreuve et réussit enfin à être près de la belle du puits, dont le désir féroce le rendait malade.

Enfin il ne restait plus qu'à accomplir son vœu. A minuit, la femme obéit à son habitude. Mais, pour la première fois, son mari refusa sa caresse. Le pantalon fortement noué ne céda pas. Elle répéta son geste quatre fois et par quatre fois celui qu'elle croyait son mari la refusa. Meurtrie, elle ne s'intéressa plus à l'homme, blessée qu'elle était dans sa fierté de femme qui se savait belle et adorée par son mari.

Goroo-Bâ-Dicko profita de la pénombre de la nuit finissante pour se retirer et la belle femme ne sut pas qu'en réalité elle avait eu affaire à un autre homme. Il s'en alla trouver le mari de son « amante » d'une nuit. Celui-ci, détendu, lui dit : « As-tu eu, maintenant, ce que tu avais désiré depuis longtemps ? »

Goroo-Bâ-Dicko répondit en ces termes, aussitôt :

« Je l'ai eu au-delà de tous les espoirs. Au reste tu t'en rendras compte par l'état du lit, où tout a été brisé sous la pression de nos chaudes étreintes. »

Le mari de la femme, à ce propos un peu rude, garda tout son calme et manifesta même à son hôte une amitié qui n'était pas feinte. Réprimant toute jalousie, il joua le jeu jusqu'au bout.

Mais cette attitude, dictée sans doute par la reconnaissance intense qu'il éprouvait pour celui qui avait libéré sa femme, mettait Goroo-Bâ-Dicko dans une situation difficile. A la confiance qui lui était faite, il devait répondre avec la même magnanimité.

Le lendemain, le mari retrouva, la nuit, sa femme dans l'intimité de la maison. L'épouse de l'homme lui fit d'amères reproches pour sa conduite de la nuit passée. Elle dit avec indignation comment son mari l'avait blessée dans sa fierté de femme. Ainsi, l'hôte de Goroo-Bâ-Dicko comprit que le chevalier peulh n'avait commis avec sa femme aucune faute. L'honneur de la femme était sauf, mais aussi la grandeur d'âme de Goroo-Bâ-Dicko, qui n'avait d'égalé que la confiance mise en elle. Au courage ferme de Goroo-Bâ-Dicko répondit avec ampleur celle aussi tranquille de son hôte.

Goroo-Bâ-Dicko regagna son village. Le temps passa. Il finit par se marier. De sa femme, il eut un garçon beau comme le jour. Lors du baptême du petit, alors que tout était à la joie, un cavalier se présenta à Goroo-Bâ-Dicko entouré d'une cour nombreuse et bruyante. C'était le mari de la femme du puits qui venait rendre visite à son ami. Ce dernier, l'ayant reconnu, ordonna à ses esclaves de s'occuper de son cheval. Ceux-ci le firent avec empressement. On tua des bœufs, des moutons, des chèvres, des chameaux en l'honneur du mari de la femme du puits.

Enfin, la cour quitta Goroo-Bâ-Dicko et le laissa seul, en tête à tête avec son hôte. Celui-ci sans plus tarder dit le but de sa visite. Il l'exposa ainsi : « C'est une chose grave qui m'amène vers toi. C'est ma femme qui est malade, elle est sur le point de mourir. J'ai consulté les devins et ceux-ci m'apprirent que seul le sang de ton fils pouvait la sauver d'une mort certaine. Je viens donc te demander ton fils, dont le sang est le seul remède capable de rendre la santé à ma femme. »

Goroo-Bâ-Dicko dit à son hôte : « Veux-tu m'attendre ici, je reviens dans un instant. » Goroo-Bâ-Dicko alla trouver sa femme et lui raconta la dramatique histoire. La femme, avec un majestueux courage, dit à son mari : « Tu ne peux pas ne pas lui donner l'enfant. C'est fort d'une confiance aveugle en toi qu'il est venu à toi. Donne notre fils à ton hôte pour racheter de son sang la vie de sa femme. »

A la stupéfaction du village rassemblé, on arrêta la cérémonie du baptême. L'enfant fut remis à l'esclave qui accompagnait l'hôte de Goroo-Bâ-Dicko. Mais celui-ci avait emmené avec eux un mouton qui était attaché derrière le village.

Les deux hommes, satisfaits, partirent, l'esclave se chargea du bébé. Il marcha devant et l'hôte derrière. Arrivés à l'endroit où était attaché le mouton, ils tuèrent celui-ci et de son sang imprégnèrent les vêtements du bébé. L'hôte dit à son esclave de rapporter à Goroo-Bâ-Dicko les vêtements ensanglantés de son fils. L'esclave fit ce qu'on lui commandait de faire. Arrivé devant Goroo-Bâ-Dicko, l'esclave lui transmit le message de son maître en ces termes : « Voilà les vêtements ensanglantés de ton fils. Il a été tué et son sang recueilli. Mon Maître me charge de te remercier. » Son message terminé, l'esclave rejoignit son prince. Il reprit le bébé qui fut transporté, en secret, au village du mari de la femme du puits. Cette dernière, de son côté, en même temps que la femme de Goroo-Bâ-Dicko, avait accouché d'un garçon.

Les deux enfants, tels deux jumeaux, furent confiés à cette dernière mère. Elle les éleva avec le même amour maternel. Ils grandirent ensemble. Quand ils devinrent des hommes, ils partaient toujours au combat ensemble. Ensemble ils furent des guerriers fortunés dont la renommée dépassa les frontières de leur pays. Partout, en même temps qu'on les redoutait, on ne parlait plus que des deux fils de l'hôte de Goroo-Bâ-Dicko.

Un jour, de nouveau, l'ami de Goroo-Bâ-Dicko, accompagné de ses « deux fils », vint rendre visite à celui-ci. Les enfants, par un hasard heureux, se ressemblaient comme deux gouttes d'eau, comme deux jumeaux. L'entourage de Goroo-Bâ-Dicko, se souvenant de ce qui s'était passé auparavant, se révolta contre le visiteur. Il lui dit : « La première fois que tu vins ici, tu demandas le fils de Goroo-Bâ-Dicko, que tu sacrifias pour guérir de son sang ta femme. Aujourd'hui, de quel malheur encore vas-tu nous charger ? »

Goroo-Bâ-Dicko reprit vertement ses courtisans. Il ordonna à ses esclaves de s'occuper des chevaux des étrangers. On tua, comme la première fois, bœufs, moutons, chèvres, chameaux, etc., en l'honneur des hôtes. Goroo-Bâ-Dicko les reçut avec une chaleur plus chaude que la première fois. Il leur montra une amitié sincère et sans faille. Il prit de la joie à revoir son ami.

L'hôte, restauré et reposé, fit venir Goroo-Bâ-Dicko et sa femme. Il dit devant le village réuni, s'adressant à l'épouse de son hôte :

« Ton fils n'est pas mort. J'ai voulu tout simplement vous éprouver, toi et ton mari. Le sang que vous avez vu sur les vêtements de votre bébé était celui d'un mouton. Femme généreuse et courageuse, sauras-tu reconnaître ton

filz parmi ces deux enfants? » La femme répondit : « Je peux reconnaître mon filz partout où je le trouve. Il porte une cicatrice sur la cuisse droite. » Le premier enfant qu'on examina ne portait pas ce signe.

C'était le filz de la femme du puits, que Goroo-Bâ-Dicko avait libérée.

Quand vint le tour du second jeune homme, on trouva sur sa cuisse droite la cicatrice révélatrice.

La femme de Goroo-Bâ-Dicko s'écria : « Voilà mon filz. » Elle se jeta dans ses bras. Ils s'embrassèrent dans un transport indescriptible de joie devant le village étonné et heureux.

Le conte reste ambigu : les personnages ont été réellement mis à l'épreuve, mais il n'est rien arrivé de mal, ni à la femme, ni à l'enfant. La perplexité qui en résulte est souvent recherchée par les Peulhs. Une de leurs paraboles dit :

Tradition peulh
Afrique noire

Un village où ne conduit qu'un seul chemin est un mauvais village. N'y allez pas! 145

*Chaque être
humain
est unique*

Si quelqu'un pouvait dresser un inventaire psychophysiologique de sa personne, si détaillé que celle-ci apparaisse comme une somme d'attributs, s'il lui était possible ensuite de reconstituer la genèse de chacun de ces attributs et de toutes leurs combinaisons en remontant jusqu'à la forme de vie la plus primitive, à supposer que réussisse une analyse génétique aussi complète de cet individu, et que son histoire et tous ses antécédents soient ainsi connus, la personne — cet Incomparable, unique dans le temps et dans l'instant, ce visage qui n'a jamais eu de pareil, cette voix encore jamais entendue, ces gestes jamais vus, ce corps doté d'une âme — échapperait à l'analyse et à toute filiation, serait tout entière présente et ne serait rien hors de cette présence. Cet homme, au terme de ses vains efforts, rassemblerait-il ses dernières forces pour une ultime interrogation sur son origine, qu'il se retrouverait, en fin de compte, créature. Chaque homme étant unique, toute naissance est celle du premier homme au monde. 146

Martin Buber
Die Schrift und
ihre Verdeutschung
1936

*Les hommes
et la liberté*

Ivan Karamazov parle à son frère Aliocha :

Au moment de la Grande Inquisition, sur la place de Séville où chaque jour sont brûlés des hérétiques, le Christ revient au milieu de la foule. Le Grand Inquisiteur passe et le fait enfermer. La nuit venue, il vient le voir dans sa cellule, un flambeau à la main et lui parle ainsi :

« As-tu le droit de nous révéler un seul des secrets du monde d'où tu viens ? » demande le vieillard, qui répond à sa place : « Non, tu n'en as pas le droit, car cette révélation s'ajouterait à celle d'autrefois, et ce serait retirer aux hommes la liberté que tu défendais tant sur la terre. Toutes tes révélations nouvelles porteraient atteinte à la liberté de la foi, car elles paraîtraient miraculeuses; or tu mettais au-dessus de tout, il y a quinze siècles, cette liberté de la foi. N'as-tu pas dit bien souvent : "Je veux vous rendre libres"? Eh bien! Tu les as vus, les hommes "libres", ajoute le vieillard d'un air sarcastique. Oui, cela nous a coûté cher, poursuit-il en le regardant avec sévérité, mais nous avons enfin achevé cette œuvre en ton nom. Il nous a fallu quinze siècles de rude labeur pour instaurer la liberté; mais c'est fait, et bien fait. Tu ne le crois pas? Tu me regardes avec douceur, sans même me faire l'honneur de t'indigner? Mais sache que jamais les hommes ne se sont crus aussi libres qu'à présent, et pourtant, leur liberté, ils l'ont humblement déposée à nos pieds. Cela est notre œuvre, à vrai dire; est-ce la liberté que tu rêvais? [...]

» L'Esprit terrible et profond, l'Esprit de la destruction et du néant, reprend-il, t'a parlé dans le désert, et les Écritures rapportent qu'il t'a "tenté". Est-ce vrai? Et pouvait-on rien dire de plus pénétrant que ce qui te fut dit dans les trois questions ou, pour parler comme les Écritures, les "tentations" que tu as repoussées? Si jamais il y eut sur terre un miracle authentique et retentissant, ce fut le jour de ces trois tentations. Le seul fait d'avoir formulé ces trois questions constitue un miracle. Supposons qu'elles aient disparu des Écritures, qu'il faille les reconstituer, les imaginer à nouveau pour les y replacer, et qu'on réunisse à cet effet tous les sages de la terre, hommes d'État, prélats, savants, philosophes, poètes, en leur disant : imaginez, rédigez trois questions qui non seulement correspondent à l'importance de l'événement, mais encore expriment en trois phrases toute l'histoire de l'humanité future, crois-tu que cet aréopage de la sagesse humaine pourrait imaginer rien d'aussi fort et d'aussi profond que les trois questions que te proposa alors le puissant Esprit? Ces trois questions prouvent à elles seules que l'on a affaire à l'Esprit éternel et absolu et non à un esprit humain transitoire. Car elles résument et prédisent en même temps toute l'histoire ultérieure de l'humanité; ce sont les trois formes où se cristallisent toutes les contradictions insolubles de la nature humaine. On ne pouvait pas s'en rendre compte alors, car l'avenir était voilé, mais maintenant, après quinze siècles écoulés, nous voyons que tout

avait été prévu dans ces trois questions et s'est réalisé au point qu'il est impossible d'y ajouter ou d'en retrancher un seul mot.

» Décide donc toi-même qui avait raison; toi, ou celui qui t'interrogeait? Rappelle-toi la première question, le sens sinon la teneur : tu veux aller au monde les mains vides, en prêchant aux hommes une liberté que leur sottise et leur ignominie naturelles les empêchent de comprendre, une liberté qui leur fait peur, car il n'y a et il n'y a jamais rien eu de plus intolérable pour l'homme et la société! Tu vois ces pierres dans ce désert aride? Change-les en pains, et l'humanité accourra sur tes pas, tel qu'un troupeau docile et reconnaissant, tremblant pourtant que ta main se retire et qu'ils n'aient plus de pain.

» Mais tu n'as pas voulu priver l'homme de la liberté, et tu as refusé, estimant qu'elle était incompatible avec l'obéissance achetée par des pains. Tu as répliqué que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais sais-tu qu'au nom de ce pain terrestre, l'Esprit de la terre s'insurgera contre toi, luttera et te vaincra, que tous le suivront en s'écriant : "Qui est semblable à cette bête, elle nous a donné le feu du ciel?" Des siècles passeront et l'humanité proclamera par la bouche de ses savants et de ses sages qu'il n'y a pas de crimes et, par conséquent, pas de péché; qu'il n'y a que des affamés [...]

» Aucune science ne leur donnera du pain, tant qu'ils demeureront libres, mais ils finiront par la déposer à nos pieds, cette liberté, en disant : "Réduisez-nous plutôt en servitude, mais nourrissez-nous." Ils comprendront enfin que la liberté est inconciliable avec le pain de la terre à discrétion, parce que jamais ils ne sauront le répartir entre eux! Ils se convaincront aussi de leur impuissance à se faire libres, étant faibles, dépravés, nuls et révoltés. Tu leur promettais le pain du ciel; encore un coup, est-il comparable à celui de la terre aux yeux de la faible race humaine, éternellement ingrate et dépravée? Des milliers et des dizaines de milliers d'âmes te suivront à cause de ce pain, mais que deviendront les millions et les milliards qui n'auront pas le courage de préférer le pain du ciel à celui de la terre? Ne chérirais-tu que les grands et les forts, à qui les autres, la multitude innombrable, qui est faible mais qui t'aime, ne servirait que de matière exploitable? Ils nous sont chers aussi, les êtres faibles. Quoique dépravés et révoltés, ils deviendront finalement dociles [...]

» Car il n'y a pas pour l'homme, demeuré libre, de souci plus constant, plus cuisant que de chercher un être devant qui s'incliner. Mais il ne veut s'incliner que devant

une force incontestée, que tous les humains respectent par un consentement universel. Ces pauvres créatures se tourmentent à chercher un culte qui réunisse non seulement quelques fidèles, mais dans lequel *tous ensemble* communient, unis par la même foi. Ce besoin de la *communauté* dans l'adoration est le principal tourment de chaque individu et de l'humanité tout entière, depuis le commencement des siècles. C'est pour réaliser ce rêve qu'on s'est exterminé par le glaive. Les peuples ont forgé des dieux et se sont défiés les uns les autres : "Quittez vos dieux, adorez les nôtres; sinon, malheur à vous et à vos dieux!" Et il en sera ainsi jusqu'à la fin du monde, même lorsque les dieux auront disparu; on se prosternera devant les idoles [...]

» Mais qu'est-il advenu? Au lieu de t'emparer de la liberté humaine, tu l'as encore étendue! As-tu donc oublié que l'homme préfère la paix et même la mort à la liberté de discerner le bien et le mal? Il n'y a rien de plus séduisant pour l'homme que le libre arbitre, mais aussi rien de plus douloureux. Et au lieu de principes solides qui eussent tranquilisé pour toujours la conscience humaine, tu as choisi des notions vagues, étranges, énigmatiques, tout ce qui dépasse la force des hommes, et par là tu as agi comme si tu ne les aimais pas, toi, qui étais venu donner ta vie pour eux! Tu as accru la liberté humaine au lieu de la confisquer et tu as ainsi imposé pour toujours à l'être moral les affres de cette liberté. Tu voulais être librement aimé, volontairement suivi par les hommes charmés. Au lieu de la dure loi ancienne, l'homme devait désormais, d'un cœur libre, discerner le bien et le mal, n'ayant pour se guider que ton image, mais ne prévoyais-tu pas qu'il repousserait enfin et contesterait même ton image et ta vérité, étant accablé sous ce fardeau terrible : la liberté de choisir? [...]

» Il y a trois forces, les seules qui puissent subjuguier à jamais la conscience de ces faibles révoltés, ce sont : le miracle, le mystère, l'autorité! Tu les as repoussées toutes trois, donnant ainsi un exemple. L'Esprit terrible et profond t'avait transporté sur le pinacle du Temple et t'avait dit : "Veux-tu savoir si tu es le fils de Dieu? Jette-toi en bas, car il est écrit que les anges le soutiendront et le porteront, il ne se fera aucune blessure, tu sauras alors si tu es le Fils de Dieu et tu prouveras ainsi ta foi en ton Père." Mais tu as repoussé cette proposition, tu ne t'es pas précipité. Tu montras alors une fierté sublime, divine, mais les hommes, race faible et révoltée, ne sont pas des dieux! Tu savais qu'en faisant un pas, un geste pour te précipiter, tu aurais tenté le Seigneur et perdu la foi en lui. Tu te serais brisé sur cette terre que tu venais

sauver, à la grande joie du tentateur. Mais y en a-t-il beaucoup comme toi? Peux-tu admettre un instant que les hommes auraient la force d'endurer une semblable tentation? Est-ce le propre de la nature humaine de repousser le miracle, et dans les moments graves de la vie, devant les questions capitales et douloureuses, de s'en tenir à la libre décision du cœur? [...]

» Il te fallait un libre amour, et non les serviles transports d'un esclave terrifié. Là encore, tu te faisais une trop haute idée des hommes, car ce sont des esclaves, bien qu'ils aient été créés rebelles. Vois et juge, après quinze siècles révolus; qui as-tu élevé jusqu'à toi? Je le jure, l'homme est plus faible et plus vil que tu ne pensais [...] L'âme faible est-elle coupable de ne pouvoir contenir des dons si terribles? N'es-tu vraiment venu que pour les élus? Alors, c'est un mystère, incompréhensible pour nous, et nous aurions le droit de le prêcher aux hommes, d'enseigner que ce n'est pas la libre décision des cœurs ni l'amour qui importent, mais le mystère, auquel ils doivent se soumettre aveuglément, même contre le gré de leur conscience. C'est ce que nous avons fait. Nous avons corrigé ton œuvre en la fondant sur le *miracle*, le *mystère*, l'*autorité*. Et les hommes se sont réjouis d'être de nouveau menés comme un troupeau et délivrés de ce don funeste qui leur causait de tels tourments [...]

» Cependant, tu aurais pu alors prendre le glaive de César. Pourquoi as-tu repoussé ce dernier don? En suivant ce troisième conseil du puissant Esprit, tu réalisais tout ce que les hommes cherchent sur la terre : un maître devant qui s'incliner, un gardien de leur conscience et le moyen de s'unir finalement dans la concorde en une commune fourmilière, car le besoin de l'union universelle est le troisième et dernier tourment de la race humaine [...]

» En acceptant la pourpre de César, tu aurais fondé l'empire universel et donné la paix au monde. En effet, qui est qualifié pour dominer les hommes, sinon ceux qui dominent leur conscience et disposent de leur pain? Nous avons pris le glaive de César et, ce faisant, nous t'avons abandonné pour *le* suivre. Oh! il s'écoulera encore des siècles de licence intellectuelle, de vaine science et d'anthropophagie, car c'est par là qu'ils finiront, après avoir édifié leur tour de Babel sans nous [...]

» L'indépendance, la libre pensée, la science les auront égarés dans un tel labyrinthe, mis en présence de tels prodiges, de telles énigmes, que les uns, rebelles furieux, se détruiront eux-mêmes, les autres, rebelles, mais faibles, foule lâche et misérable, se traîneront à nos pieds en criant : "Oui, vous aviez raison, vous seuls possédiez son

secret et nous revenons à vous; sauvez-nous de nous-mêmes !” [...]

» Alors nous leur donnerons un bonheur doux et humble, un bonheur adapté à de faibles créatures comme eux. Nous les persuaderons, enfin, de ne pas s'enorgueillir, car c'est toi, en les élevant, qui le leur a enseigné; nous leur prouverons qu'ils sont débiles, qu'ils sont de pitoyables enfants, mais que le bonheur puéril est le plus délectable [...]

» Certes, nous les astreindrons au travail, mais aux heures de loisir nous organiserons leur vie comme un jeu d'enfant, avec des chants, des chœurs, des danses innocentes. Oh! nous leur permettrons même de pécher, car ils sont faibles, et à cause de cela, ils nous aimeront comme des enfants. Nous leur dirons que tout péché sera racheté, s'il est commis avec notre permission; c'est par amour que nous leur permettrons de pécher et nous en prendrons la peine sur nous. Ils nous chériront comme des bienfaiteurs qui se chargent de leurs péchés devant Dieu. Ils n'auront nuls secrets pour nous. Suivant leur degré d'obéissance, nous leur permettrons ou leur défendrons de vivre avec leurs femmes ou leurs maîtresses, d'avoir des enfants ou de n'en pas avoir, et ils nous écouteront avec joie. Ils nous soumettront les secrets les plus pénibles de leur conscience, nous résoudrons tous les cas et ils accepteront notre décision avec allégresse, car elle leur épargnera le grave souci de choisir eux-mêmes librement. Et tous seront heureux, des millions de créatures, sauf une centaine de mille, leurs directeurs, sauf nous, les dépositaires du secret. Les heureux se compteront par milliards et il y aura cent mille martyrs chargés de la connaissance maudite du bien et du mal. Ils mourront paisiblement, ils s'éteindront doucement en ton nom, et dans l'au-delà ils ne trouveront que la mort [...]

» Ce que je te dis s'accomplira et notre empire s'édifiera. Je te le répète, demain, sur un signe de moi, tu verras ce troupeau docile apporter des charbons ardents au bûcher où tu monteras, pour être venu entraver notre œuvre. Car si quelqu'un a mérité plus que tous le bûcher, c'est toi. Demain, je te brûlerai, *Dixi.* » [...]

L'Inquisiteur se tait, il attend un moment la réponse du Prisonnier. Son silence lui pèse. Le Captif l'a écouté tout le temps en le fixant de son pénétrant et calme regard, visiblement décidé à ne pas lui répondre. Le vieillard voudrait qu'il lui dit quelque chose, fût-ce des paroles amères et terribles. Tout à coup, le Prisonnier s'approche en silence du nonagénaire et baise ses lèvres exsangues. C'est toute la réponse. Le vieillard tressaille,

Dostoïevski
Les frères Karamazov
1880
ses lèvres remuent; il va à la porte, l'ouvre et dit : « Va-t'en
et ne reviens plus... plus jamais! » Et il le laisse aller dans
les ténèbres de la ville. Le Prisonnier s'en va. 147

Liberté physique
liberté morale

Tomas Antonio
Gonzaga
Brésil
Traité du droit
naturel
1768

La liberté se divise en liberté physique et morale. La
liberté physique consiste à pouvoir faire une action quand
on ne connaît pas et quand on n'est pas en mesure de
connaître sa moralité. La liberté morale est celle dont
nous jouissons pour agir ou pour ne pas agir tout en
connaissant, ou étant en mesure de connaître, la moralité
de l'action que nous allons commettre. De cela il suit
qu'il peut y avoir des actions physiquement libres, qui ne
le sont pas moralement. 148

Ghalib, XIX^e siècle
Inde
Traduit de l'urdu

Comme il est malaisé de rendre les choses simples!
L'homme lui-même trouve difficile d'être un homme. 149

Irréductible
liberté

André Malraux
La condition humaine
1933

La liberté que tu me reconnais, c'est la tienne. La liberté
de faire ce qu'il te plaît. La liberté n'est pas un échange,
c'est la liberté. 150

Décision

Mahâtna Gandhi
1869-1948

La vie est régie par une multitude de forces. Tout serait
très simple si l'on pouvait décider du cours de ses actions
en vertu d'un principe général unique dont l'application
serait à tout moment si évidente qu'elle n'exigerait même
pas un instant de réflexion. Mais je ne me rappelle aucun
acte dont il eût été aussi facile de décider. 151

L'HOMME

Je sais que mon âme a le pouvoir de tout connaître
Et qu'elle reste cependant aveugle et ignorante en tout.
Je sais que, pour être l'un des petits rois de la Nature,
Je n'en suis pas moins asservi aux choses les plus basses
et les plus viles.

Sir John Davies
juriste et poète
1569-1626
Angleterre

Je sais que ma vie est souffrance et n'aura qu'un temps;
Je sais que je suis sans cesse le jouet d'illusions;
Et, pour conclure, je sais que je suis un homme,
Donc un être noble et pourtant misérable. 152

Le pouvoir

*Sources du pouvoir :
délégation ou violence*

*Pouvoir
et violence*

Le pouvoir n'existe que par la violence. S'il y renonce, il se détruit lui-même car les gens cessent de le craindre à mesure qu'ils se rendent compte de sa clémence et qu'ils cessent de trembler devant lui. Le pouvoir, ce n'est ni la figue succulente, ni l'olive moelleuse, ni la vigne qui font la joie de l'homme. Le pouvoir, c'est l'épine qui fait souffrir; il fait mal, il blesse, il écorche, il emprisonne, il tue. Ce n'est, en effet, ni en nourrissant les affamés, ni en couvrant de vêtements les pauvres, ni en soignant les malades, ni en se montrant clément, sans jamais blesser ou faire souffrir qui que ce soit, que le pouvoir prospère et se perpétue. C'est pour cela qu'un abîme le sépare de la clémence. C'est pour cela aussi qu'il faut chercher à en saisir la nature, à connaître ceux qu'il est censé protéger dans le cadre d'un certain ordre imposé et à comprendre le sens de cet ordre maintenu par la force. Il existe, bien entendu, un ordre différent, celui que Dieu inspire par l'intermédiaire de son Fils à certains hommes et dont il est urgent de rechercher le sens. Or, s'il faut user de la force pour faire régner l'ordre, c'est que les hommes manquent de sagesse, ignorent Dieu et n'obéissent pas à ses commandements. Cependant, la terre entière a besoin de justice et de paix, sans quoi il n'y aurait pas de survie pour l'humanité. Et comme bien des peuples n'ont aucun sens de la vertu, ne connaissent pas Dieu et font preuve d'injustice à l'égard de ceux qui les entourent, Dieu, notre maître, qui tient à assurer une longue vie à ces multitudes, leur envoie des rois et des princes qui, grâce au pouvoir dont il les investit, maintiennent la paix, combattent l'injustice, tranchent en premier et en dernier lieu les litiges et empêchent les gens de porter, par le truchement des autorités, préjudice à leurs semblables, de s'emparer par la force des biens qui ne leur appartiennent pas, de commettre des vols ou d'empiéter sur la propriété d'autrui. Car tout pouvoir soucieux d'assurer la paix et de permettre au plus grand nombre de vivre dans l'honneur et la prospérité est tenu à réprimer toutes ces iniquités et à employer la force pour faire triompher la paix et la justice. Plus il est soucieux du maintien de la paix et plus il doit se montrer impitoyable dans la répression, pour que les gens le redoutent et pour qu'ainsi chacun se contente de ce qu'il a. Lorsque le pouvoir aura réussi à supprimer l'injustice, l'ordre régnera partout; les

Petr Chelický
Tchèque
xv^e siècle
Des trois états
(le clergé, l'État, le
peuple)

hommes trouveront la paix et chacun pourra jouir sans entraves de ce qu'il possède. Un tel ordre est nécessaire à l'existence de toute nation, car en son absence les uns chercheraient à détruire les autres, il y aurait des querelles de partis, les forts opprimeraient les faibles, les chasseraient de leurs chaumières, en feraient des serfs ou des domestiques et leur prendraient leurs femmes. Le pouvoir sert donc à écarter tous ces fléaux. Et s'il s'appelle séculier, c'est précisément parce qu'il est censé s'occuper des affaires du siècle pour faire triompher ainsi un ordre supérieur. 153

Objet
du pouvoir

Le pouvoir politique est ce Pouvoir que chaque homme a dans l'état de nature, qu'on a réuni entre les mains d'une société, et que cette société a remis à des conducteurs qui ont été choisis, avec cette assurance et cette condition, soit expresse, ou tacite, que ce pouvoir sera employé pour le bien du corps politique, et pour la conservation de ce qui appartient en propre à ses membres. Or, le pouvoir que chacun a dans l'état de nature, et dont on se dépouille entre les mains d'une société, consiste à user des moyens les plus propres, et que la nature permet, pour conserver ce qu'on possède en propre, et pour punir ceux qui violent les lois de la nature; en sorte qu'en cela on travaille le plus efficacement, et le plus raisonnablement qu'il est possible, à sa propre conservation; et à la conservation du reste des hommes. La fin donc et le grand objet de ce pouvoir, lorsqu'il est entre les mains de chaque particulier, dans l'état de nature, n'étant autre chose que la conservation de tous ceux de la société c'est-à-dire de tous les hommes en général, lorsqu'il vient à passer et à résider entre les mains des magistrats et des princes, ne doit avoir d'autre fin, ni d'autre objet que la conservation des membres de la société sur laquelle ils sont établis, que la conservation de leurs vies, de leurs libertés, et de leurs possessions : et par une conséquence dont la force et l'évidence ne peut que se faire sentir, ce pouvoir ne saurait légitimement être un pouvoir absolu et arbitraire à l'égard de leurs vies et de leurs biens, qui doivent être conservés le mieux qu'il est possible. Tout ce à quoi le pouvoir dont il s'agit doit être employé, c'est à faire des lois, et à y joindre des peines, et dans la vue de la conservation du corps politique, à en retrancher ces parties et ces membres seuls qui sont si corrompus qu'ils mettent en grand danger ce qui est sain; si l'on infligeait des peines dans d'autres vues, la sévérité ne serait point légitime. Du reste, le pouvoir politique tire son origine de la convention, du consentement mutuel de ceux qui se sont joints pour composer une société. 154

John Locke
Angleterre
Second essai sur le
gouvernement civil
1690

- Source du pouvoir :
l'élection* Le peuple élira, en plus des dix commissaires déjà existants, vingt autres choisis parmi les citoyens âgés de plus de quarante ans. Ceux-ci, après avoir juré de rédiger les propositions qu'ils jugeront les meilleures pour l'État, rédigeront des propositions pour le salut de l'État; tout autre citoyen aura aussi le droit de faire une proposition afin que l'on prenne la meilleure de toutes. 155
- Aristote
Constitution
d'Athènes
iv^e s. av. J.-C.
- Élections dans
l'Église médiévale* Celui qui doit être à la tête de tous (les croyants) doit être élu par tous (les croyants). 156
- Saint Léon
v^e siècle, pape
- Le principe de
l'élection papale* Au témoignage de presque tous les clercs, avec les suffrages de la foule présente, des prêtres les plus anciens et des hommes de qualité, il fut élu par la majorité de nos collègues. 157
- Saint Corneille
iii s. apr. J.-C.
- Consentement
indispensable* Qu'aucun évêque ne soit imposé à des fidèles contre leur gré. 158
- Célestin I^{er}, pape
v^e siècle
- La liberté de
l'élection* L'élection doit se faire en toute liberté des électeurs, et la coutume contraire n'a pas de validité. 159
- Grégoire IX, pape
Décrétales
1191-1198
- Le principe de
la majorité* Que la majorité l'emporte. 160
- Concile de Nicée, 325
- Innocent IV, pape
1247 La majorité est toujours présumée avoir raison. 161
- Cardinal Guillaume
de Mandagout
fin du xiii^e siècle
Libellum super
electionibus *Le scrutin secret se pratiquait déjà en 1159 dans les communautés monastiques :*
... avec des jetons blancs et jaunes discrètement et secrètement et non à haute voix ou par assis et levé. 162
- Panormitanus
Vers 1450 Les absents ne doivent pas être comptés dans le nombre de ceux qui doivent participer au chapitre (à l'assemblée). 163

- Le mandat impératif est interdit*
Nova Collectio de l'ordre des Chartreux 1582
Ils sont tenus d'élire celui qu'en conscience ils croient le plus capable, ou qu'ils estiment l'être vraisemblablement le plus. 164
- Innocent III, pape 1198-1216
Ce qui concerne tout le monde, doit être débattu et approuvé par tous. 165
- Droits du peuple*
Marsile de Padoue Defensor pacis, 1324
Seule la communauté des citoyens, ou la partie la plus notable d'entre eux, peut donner les lois humaines. 166
- Constitution « Nihil novi »*
Pologne 1505
Puisque la loi universelle et les constitutions publiques s'appliquent à la nation tout entière, et non à un individu, nous statuons que dorénavant rien de nouveau ne peut être décidé sans consentement commun du conseil et des députés. 167
- Élection du général*
Beauplan, France Description d'Ukraine, 1660
Voici donc comme ils font le choix de leur général. Après s'être assemblés, tous les vieux Cosaques qui ont crédit parmi eux donnent chacun leur voix à celui qu'ils croient être le plus capable, et à la pluralité des voix il est nommé. 168
- Droit des citoyens à être représentés au Parlement*
Affaire Ashby Discours du Lord Chief Justice Holt 1704 Angleterre
En Angleterre, les citoyens ont, en vertu de la « Common Law », le droit de ne pas être soumis à des lois qui auraient été faites sans leur consentement; et, comme chacun d'eux ne peut pas être admis à faire valoir ce droit — ce qui, en raison de leur nombre, aboutirait au désordre — ils élisent des représentants auxquels ils délèguent à cet effet leurs pouvoirs [...] il s'agit là d'un droit éminemment respectable, qui permet à tout citoyen de participer au gouvernement et à la législation. 169

Vertus et devoirs du souverain

- La mission du père sur la terre*
Le père, racine et origine du lignage des hommes. Son cœur est bon, il est ménager des choses, il est compatissant, il fait preuve de sollicitude, il est celui qui prévoit, qui soutient, et dont les mains sont protectrices.

Tradition aztèque
xvi^e siècle
Mexique

Il élève ses enfants, les éduque, les instruit, les gronde, leur enseigne à vivre.

Il place devant eux un grand miroir, un miroir percé des deux côtés; il est comme un grand flambeau qui ne donne pas de fumée. 170

Mesures prises
lors d'une famine
dans l'Égypte
ancienne

Je n'ai pas fait de mal à la fille du pauvre. Je n'ai pas opprimé la veuve. Je n'ai pas brimé le paysan. Je n'ai pas maltraité le berger.

Il n'y a pas un chef d'équipe dont j'aie pris les hommes pour les employer. Il n'y a pas eu un pauvre autour de moi. Il n'y a pas eu un affamé de mon temps.

Inscription de la
tombe d'Amenemhat
chef du nome d'Oryx
XII^e dynastie
début
du n^e millénaire
av. J.-C.

Quand vinrent les années de famine, je me suis levé, et j'ai labouré tous les champs du nome de l'Oryx, des frontières du sud à celles de nord. J'ai fait en sorte que ses habitants fissent des provisions pour survivre et que nul ne souffrit de la faim. J'ai donné à la veuve comme à celle qui avait un mari. Je n'ai pas plus favorisé l'adulte que l'adolescent par mes dons.

Puis, lorsque revinrent les grandes crues du Nil, et qu'en abondance réapparurent les moissons et toutes choses, je n'ai pas réclamé les arriérés du domaine. 171

Au-delà de toute
contrainte, la
recherche par
chacun de sa
perfection propre

Kien-wou alla voir le fou Tsie-Yu qui lui demanda :

« Que vous a dit Te-Tchong-che? »

— Il m'a appris, dit Kien-wou, que le prince édicte les principes de la vie sociale et de la morale, les règles de la conduite et l'appréciation des choses. Ses sujets n'osant pas lui désobéir se transforment sous l'influence de sa politique.

— C'est, dit le fou Tsie-Yu, une façon de tromper les hommes. Vouloir gouverner ainsi, c'est comme vouloir creuser un canal dans la mer et faire porter une montagne par un moustique. Le saint régit-il les hommes du dehors? Il s'amende d'abord lui-même et son influence se répand ensuite. Il n'affermir que sa propre capacité. D'ailleurs, l'oiseau vole très haut afin d'éviter l'attaque du filet et de la flèche; le mulot se loge profondément sous la colline de peur d'être enfumé et déterré. Ignorez-tu la sagesse de ces petites bêtes? » 172

Tchouang Tseu
iii^e s. av. J.-C.
Chine

Devoir des supé-
rieurs de ne pas
abuser de leurs droits

Constitution des
Frères mineurs
capucins, 1536

Que les supérieurs se gardent bien d'enchaîner les âmes de leurs sujets par des principes d'obéissance, sous peine de faute grave, lorsqu'ils n'y seront pas forcés par la nécessité. 173

Devoirs du roi

Quand un prince relâche son autorité, trahissant son nom
et sa gloire,
S'il vient soudain à perdre ses richesses, il se couvre de
honte.

Toi-même, ô grand roi, tu devrais instruire ton peuple
dans la voie du bien,
Si tu ne veux pas que ton royaume et ta substance ne
deviennent la proie de tes serviteurs malhonnêtes.

Fais en sorte, ô roi, de ne jamais nuire à ton peuple en
l'induisant en erreur,
Si tu ne veux les voir tous, hommes et femmes, sombrer
dans un océan d'infortunes.

Quand un roi est libéré de toute crainte, et que son but
est le plaisir des sens,
S'il vient à perdre ses richesses et tout ce qui lui appartient,
il se couvre de honte.

Parmi les grands de la terre, nous distinguons cinq
pouvoirs;
Celui des armes est assurément au dernier rang;
Vient ensuite, dit-on, celui de la richesse, ô puissant
seigneur;
Au troisième rang je nommerai, ô roi, le pouvoir du
discernement;
En renommée, le pouvoir de la caste est sûrement
quatrième;
A chacun, l'homme avisé voudra sans doute prétendre,
De tous ces pouvoirs, le meilleur est celui que l'on nomme
savoir,
Car il donne à l'homme la sagesse et le succès. 174

Jatakas
(Les naissances)
Traduit du pali

*Responsabilités
particulières du roi*

Kautiliya-
Arthasâstra, II
iv^e s. av. J.-C.
Traduit du sanscrit

Le roi doit assurer la subsistance des mineurs, des vieillards,
indigents lorsqu'ils sont abandonnés, et aussi celle des
femmes qui n'ont pas eu d'enfant, et des fils de celles qui
ont eu des enfants (lorsqu'ils sont abandonnés). 175

Vasistha-
Dharmasûtra, XIX
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Le roi doit se charger de la subsistance des faibles et des
fous. 176

Le roi doit veiller sur les biens des vieillards et des mineurs,
des aveugles et des pauvres.

... ..

Le royaume du souverain dans les possessions duquel une
personne souffre de la faim même après avoir accompli
ses études subit un échec [...]

Mahābhārata, XIII
II^e s. av. J.-C. -
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Le roi, du royaume duquel des femmes en pleurs sont enlevées de force tandis que leurs époux et leurs fils se lamentent, est comme mort. Il ne vit pas. 177

Apastamba-
Dharmasūtra, II
450-350 av. J.-C.
Traduit du sanscrit

Dans son royaume, nul ne devrait souffrir de la faim, de la maladie, du froid et de la chaleur, que ce soit à cause de la pauvreté ou d'une action délibérée d'autrui. 178

Le « porte-parole » (okyeame) est un personnage important, qui sert d'intermédiaire entre le chef et le peuple, ou entre le chef et un autre chef. Il veille à l'exactitude du langage de rigueur dans chaque circonstance. Il s'adresse au nouveau chef élu en ces termes :

Laisse les femmes tranquilles,
Ne te laisse pas aller à l'ivrognerie,
Quand nous te donnons un conseil, écoute-le.
Nous ne voulons pas que tu nous trompes,
Nous ne voulons pas que tu sois ladre,
Nous ne voulons pas de ceux qui passent outre aux conseils,
Nous ne voulons pas que tu nous prennes pour des niais,
Nous ne voulons pas d'autocrates,
Nous ne voulons pas être brutalisés,
Nous n'aimons pas être battus.
Prends le tabouret,
Nous bénissons le tabouret et nous te l'offrons,
Les anciens disent qu'ils te donnent le tabouret. 179

Tradition orale
ashanti
Ghana

Le nouveau chef prête alors serment devant les Anciens. Il se dénude l'épaule, mais n'enlève pas ses sandales. Saisissant le sabre de cérémonie, il déclare :

Je mentionne le nom interdit de Mercredi (*jour consacré*),
je mentionne le grand nom interdit, afin que si, avec vous,
je ne gouverne pas bien ce peuple, comme mes ancêtres
et vous l'avez gouverné, et si je n'écoute pas vos conseils,
j'encoure le châtement prévu contre celui qui prononce
le grand mot interdit, j'encoure le châtement prévu contre
celui qui mentionne le nom interdit de Mercredi.

Et le chef continue :

Quant à moi, aujourd'hui ils m'ont placé sur ce siège;
je vous supplie de vous tenir derrière moi avec dignité :
je vous prie de m'accorder une longue vie; je vous prie de
m'accorder l'honneur; ne permettez pas que mon peuple
se lasse de moi; faites que ce peuple prospère. 180

Tradition orale
ashanti
Ghana

- Serment du prêtre* Si moi, prêtre de Kloweki,
je n'ai jamais fait de telles choses;
Si je n'ai jamais tué personne,
jamais provoqué d'avortement,
jamais insulté le nom de personne,
ni porté de faux témoignage
contre personne
et si, malgré cela, quelqu'un m'accuse
d'avoir fait de telles choses,
m'imputant ainsi les crimes d'un autre,
ce serait un grand forfait de sa part.
Tradition orale krobo
Ghana Appelez la malédiction de Nânâ kodâ
sur sa tête! 181
- Proverbe akan
Ghana Juste aujourd'hui et injuste demain, ce n'est pas là une
bonne manière de gouverner. 182
- Tolérance et pardon* Esprit de vengeance — mauvais gouvernement. 183
Proverbe akan
Ghana
- A Tseu Kong qui lui demandait de quoi on avait besoin
pour gouverner, le Maître dit : « D'aliments et de munitions
en quantité suffisante, et de la confiance du peuple. »
Tseu Kong dit : « Et s'il vous fallait absolument vous
passer de l'une de ces trois choses, à laquelle renoncerez-
vous? — Aux munitions, répondit le Maître. » Tseu Kong
lui demanda alors à laquelle des deux autres choses il
renoncerait s'il lui fallait se passer de l'une d'elles. Le
Maître répondit : « Aux aliments, car depuis l'origine des
temps la mort frappe tous les hommes; mais les peuples
qui n'ont pas confiance (en leurs dirigeants) vont à leur
perte. »
- Le Maître dit : « Si un dirigeant a l'excellence du cœur,
les choses se feront sans qu'il ait à donner des ordres. S'il
n'a pas l'excellence du cœur, il pourra donner des ordres,
mais il ne sera pas obéi. » 184
Confucius
env. 551-479^e av. J.-C.
Chine
Entretiens
- École confucéenne
La grande étude
v^e s. av. J.-C. Ne fais pas à tes inférieurs ce que tu n'aimes pas que tes
supérieurs te fassent. 185
- Mencius
372?-289? av. J.-C.
Chine Si le Souverain, qui est le père du peuple, ne peut s'abstenir
d'actions qui équivalent à faire élever des hommes par
des bêtes féroces, comment pourrait-il prétendre être le
père du peuple? 186

*La voie
du Souverain*

Siun Tseu
III^e s. av. J.-C.
Chine

Si les lois sont faites après avoir été discutées [...] les affaires seront bien conduites. Dans les cas prévus par la loi, la loi sera appliquée; dans les cas non prévus par la loi, les difficultés seront résolues par analogie. 187

*Le roi
constamment
au service du
peuple*

Édit d'Asoka
Rocher, VI
III^e-I^{er} s. av. J.-C.
Traduit du pracrit

Pendant longtemps, les affaires de l'État n'ont pas été traitées, ni les rapports reçus, à toute heure. C'est pourquoi j'ai pris maintenant les dispositions suivantes : à toute heure, que je sois au milieu d'un repas, ou dans l'appartement des femmes, ou dans les appartements intérieurs, ou dans les écuries, ou aux cours d'instruction religieuse, ou au jardin, partout les inspecteurs devront me présenter leurs rapports sur les affaires du peuple. Partout, je m'occuperai des affaires du peuple. 188

*Le roi doit
se dominer*

Kautiliya-
Arthasâstra, I
IV^e s. av. J.-C.
Traduit du sanscrit

La maîtrise des sens qui conduit à l'étude des sciences et à la discipline doit être obtenue par le renoncement à la luxure, à la colère, à l'avidité, à l'orgueil, à l'arrogance et à l'exultation excessive [...]

Par conséquent, il devra vaincre les sens en se débarrassant du groupe des six ennemis (c'est-à-dire la luxure, la colère, l'avidité, etc.), cultiver son intelligence par la fréquentation des aînés [...], obtenir le progrès et la stabilité par l'effort, faire en sorte que le peuple s'acquitte de ses devoirs en s'acquittant lui-même des siens, développer la discipline par l'enseignement des sciences, se rendre populaire en assurant le bien-être matériel et adopter l'attitude correcte en faisant ce qui est profitable. 189

*La royauté
en tant que
sacrifice*

Kautiliya-
Arthasâstra, I
IV^e s. av. J.-C.
Traduit du sanscrit

L'effort ininterrompu constitue le vœu que le roi doit observer en tant que sacrificateur; l'accomplissement de ses devoirs constitue la consommation effective du sacrifice; l'attitude impartiale à l'égard de tous constitue l'offrande sacrificielle, et son couronnement est le rite d'initiation. 190

*Le contrat du roi
avec le peuple*

Vainya fut le premier homme désigné comme roi. A cette occasion, il conclut avec les dieux et les sages qui représentaient le peuple le contrat suivant :

« Quelle que soit la tâche en rapport avec mes obligations politiques que vous m'enjoigniez d'accomplir, en vérité, je l'accomplirai. N'ayez aucun doute là-dessus. » Alors les dieux et aussi les grands sages lui dirent : « Quels

Mahābhārata, XII
II^e av. J.-C.
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

que soient les devoirs dont l'accomplissement a été clairement prescrit dans des circonstances déterminées, acquitte-toi de ces devoirs sans hésitation, écartant toute considération de ce qui est agréable ou désagréable, restant impartial envers toutes les créatures et renonçant à la luxure, à la colère, à l'avidité et à l'orgueil. Si quelqu'un s'écarte de son devoir, tu devras l'en empêcher par la force de (tes deux) bras et en étant toujours attentif à ton propre devoir. » 191

Lao-tseu
Tao tō-king
VI^e s. av. J.-C.
Chine

Le Souverain qui règne véritablement sur tous ses sujets est celui dont on sait seulement qu'il existe. Ensuite vient le Souverain qui est aimé et loué,
Puis celui qui est craint,
Puis celui qui est méprisé.
Si [le Souverain] n'a pas suffisamment confiance [en son peuple], alors en vérité son peuple n'a pas confiance en lui. 192

Lie-Tseu
école taoïste
IV^e-III^e s. av. J.-C.
Chine

Si l'autorité des dirigeants est purement extérieure, l'ordre pourra sembler régner pour un temps dans l'État, mais le cœur des hommes ne sera pas en paix. Si cette autorité s'exerce selon ma méthode, qui est celle de la persuasion intérieure, des relations personnelles s'établiront dans le monde entier, et tout gouvernement deviendra inutile. 193

École de Mo-Tseu,
V^e s. av. J.-C.

L'Empereur, ses ministres et le peuple sont liés par un contrat. 194

Vasistha-
Dharmasûtra, I
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Un roi qui gouverne selon la loi doit prélever un sixième des biens [de ses sujets, comme rémunération de ses services]. 195

*Le premier devoir du
roi est de protéger
ses sujets*

Manusmriti, VIII
II^e s. av. J.-C. -
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Un roi qui, sans protéger ses sujets, perçoit sur eux le tribut, l'impôt, les droits de péage, une fraction [de leurs revenus] et des amendes va tout droit en enfer. 196

*Bonheur des sujets
bonheur du roi*

Kautiliya-
Arthasâstra, I
iv^e s. av. J.-C.
Traduit du sanscrit

C'est dans le bonheur de ses sujets que réside le bonheur du roi et le bien pour lui se trouve dans le bien de ses sujets. Non pas ce qui lui est cher, mais ce qui est cher à ses sujets, voilà quel est pour lui le bien. 197

La paternité du roi

Édit d'Asoka
Kalinga, I
iii^e s. av. J.-C.
Traduit du pracrit

Tous les hommes sont mes enfants. De même que je souhaite voir mes enfants jouir de tout le bien et de tout le bonheur du monde, je le souhaite aussi pour tous les hommes. 198

Agni-Purâna, 223
v^e s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Le roi doit protéger ses sujets qui sont exploités par ses fonctionnaires, notamment par les Kâyasthas (*les commis*). Ce n'est que s'ils sont ainsi délivrés de la crainte suscitée par les fonctionnaires qu'ils peuvent être considérés vraiment comme les sujets du roi. 199

Tirukkural
i^{er} s. apr. J.-C.
île Maurice
Traduit du tamul

Le roi qui souhaite que sa prospérité soit durable doit d'abord rechercher les coupables avec diligence, et ensuite les punir avec modération.

Même si un ministre voit sa mère mourir de faim, il ne doit rien faire que les sages jugeraient méprisable. 200

Vertus royales

Purananooru
Époque sangam
ii^e s. av. J.-C. -
ii^e s. apr. J.-C.
Traduit du tamul

Bien que la possession d'une quadruple armée — les éléphants pleins d'une ardeur farouche qui sèment la mort, les chevaux fougueux à la course rapide, les chars montés sur de hautes roues et tout couronnés d'étendards et les courageux guerriers qui brûlent de courir au combat — puisse contribuer à la grandeur d'un royaume, sache bien, ô roi, que sa vraie force vient de la pratique de la vertu. Évite donc, en rendant la justice, de favoriser tes parents ou tes amis; ne méconnais pas les qualités des étrangers; que ta bravoure sur le champ de bataille et ailleurs soit aussi éclatante que le soleil; que ta bonté envers tes sujets soit aussi suave que les rayons de la lune; déverse tes bienfaits sur le monde comme le fait la pluie, et chasse ainsi l'indigence de ton royaume. O roi très grand et très glorieux! Puissest-tu vivre (heureux) de longues années encore. 201

Roboam se rendit à Sichem et les Israélites vinrent l'y trouver pour lui demander d'alléger le joug qui leur avait été imposé. Le roi consulta les vieillards qui avaient été auprès de Salomon, et ils lui dirent : « Si aujourd'hui

- Bible hébraïque
Rois, I, 12 tu rends service à ce peuple, si tu leur cèdes, et si tu leur réponds par des paroles bienveillantes, ils seront pour toujours tes serviteurs. » 202
- Justice douce* Diriger les subordonnés avec simplicité, gouverner le peuple avec générosité. La punition n'atteint pas les descendants, les récompenses s'étendent aux héritiers. Pardonner les erreurs, quelle que soit leur gravité; punir les crimes intentionnels, quelque légers qu'ils soient. Traiter comme légers les crimes dont la gravité est douteuse et comme grands les mérites dont l'importance n'est pas évidente. Il vaut mieux négliger une irrégularité que de tuer un innocent. 203
- Shu-Shing
(attribué à Confucius)
551-479? av. J.-C.
Chine
Le traité juridique de
Souei-chou
- Qualités requises
du Grand Prêtre* Qu'il fût pauvre et humble,
Que son père et sa mère fussent les plus pauvres des pauvres,
Peu importait son origine,
Seules comptaient sa façon de vivre,
La pureté de son cœur,
Sa bonté, son humanité,
La vaillance de son cœur...
Il possédait, disait-on, Dieu dans son cœur,
Il était versé dans tous les enseignements de Dieu. 204
- Tradition aztèque
xv^e siècle
Mexique
- Le règne de la
bienveillance* *L'empereur légendaire du Japon est revêtu de tous les attributs du roi-philosophe chinois parce qu'il est le père vertueux de son peuple :*

Sixième jour du deuxième mois du printemps de la quatrième année. L'Empereur s'est adressé à ses ministres en ces termes : « Nous sommes monté sur une haute tour et nous avons porté nos regards à perte de vue, mais aucune fumée ne s'élevait de nos terres. Nous en déduisons que le peuple est misérable et que, dans les maisons, personne ne cuit le riz. Nous avons appris que sous le règne des sages souverains de l'antiquité, chacun chantait leurs louanges et dans chaque foyer s'élevait ce refrain : "Que notre bonheur est grand." Mais aujourd'hui où Nous observons le peuple depuis trois ans, on n'entend pas de propos élogieux; la fumée des fourneaux se fait de plus en plus rare. Cela Nous fait comprendre que les cinq grains (*chanvre, millet, riz, blé et orge, les cinq grains de la Chine ancienne*) ne lèvent plus et que le peuple souffre d'une grande misère. Même dans les provinces intérieures (*le territoire s'étendant autour de la capitale, placé sous l'autorité*

directe de l'Empereur) il y a des gens qui n'ont pas le nécessaire; que doit-ce être dans les provinces extérieures à Notre domaine? »

Vingt et unième jour du troisième mois. Il a été promulgué le décret suivant : « Désormais et pendant trois années, que le travail forcé soit entièrement aboli et que le peuple lève la tête de son labeur. » A dater de ce jour, les robes d'apparat et les souliers de l'Empereur ne s'usèrent plus, et on n'en fabriqua plus. Les aliments chauds et les bouillons brûlants cessèrent de s'aigrir ou de se corrompre, et on n'en prépara plus. L'Empereur disciplina son cœur et refréna ses impulsions, si bien qu'il s'acquitta de ses fonctions sans efforts.

Dès lors l'enceinte du Palais tomba en ruines et on ne la releva pas; le chaume pourrit, mais ne fut pas réparé; le vent et la pluie entrèrent par les lézardes et trempèrent les courtelines; la lueur des étoiles filtra à travers les crevasses et tomba sur les nattes. Après quoi le vent et la pluie vinrent en temps opportun, les cinq grains donnèrent en abondance. Durant trois automnes le peuple eut largement de quoi vivre, l'éloge des vertus de l'Empereur s'entendait de toutes parts et la fumée montait épaisse des fourneaux.

Premier jour du quatrième mois de l'été de la septième année. L'Empereur, monté à sa tour, regardait à perte de vue, et il voyait des fumées en abondance. Ce jour-là, il s'adressa à l'Impératrice en ces termes : « Nous sommes maintenant prospères. De quoi pourrions-nous nous affliger? » L'Impératrice répondit en disant : « Qu'entends-tu par prospérité? » L'Empereur dit : « Elle ne fait aucun doute lorsque la fumée s'élève des terres et que le peuple accède librement à la richesse. » L'Impératrice poursuivit en disant : « L'enceinte du Palais est en train de s'effondrer et on ne peut la réparer; les bâtiments sont tellement dégradés que les courtelines sont exposées aux intempéries. Peut-on dire que nous vivons dans la prospérité? » L'Empereur répondit : « Lorsque le Ciel établit un Prince, c'est dans l'intérêt du peuple. Le Prince doit donc édifier sa politique sur le peuple. C'est pourquoi les sages souverains de l'antiquité rejetaient la responsabilité sur eux-mêmes lorsqu'un seul de leurs sujets était transi et affamé. Or, la pauvreté du peuple n'est rien de moins que Notre pauvreté et la prospérité du peuple n'est rien de moins que Notre prospérité. Il n'est pas possible que le peuple soit prospère et que, cependant, le Prince soit pauvre. »

*Portrait
d'un bon roi*

Beowulf
poème épique
anglo-saxon
viii^e siècle

Il distribuait à tous,
aux jeunes comme aux vieux,
tout ce que Dieu lui donnait,
sauf la terre des gens
et sauf la vie des hommes.

206

*Avertissements
aux souverains*

Attribué au roi
sassanide Ardachér I^{er}
iii^e siècle
Perse

Sachez que les dynasties déclinent parce que les sujets sont négligés et laissés sans travail déterminé ou tâche précise. Si le chômage s'étend, les gens se mettent à réfléchir, à penser aux choses essentielles. Ces choses sont alors examinées sous des angles différents et diverses écoles se forment, ce qui cause une inimitié et une haine mutuelles, tandis que tous sont unanimes à détester leur souverain.

207

On lui demanda : « Qu'est-ce que les sujets sont en droit d'attendre des rois et qu'est-ce que les rois sont en droit d'attendre de leurs sujets? »

Attribué au roi
Khosrô I^{er}
Anôcharvân
vi^e siècle
Perse

Il répondit : « Les sujets sont en droit d'attendre des rois qu'ils les traitent avec justice, leur donnent ce qui leur est dû, veillent à la sécurité de leurs routes et gardent leurs frontières. Les sujets doivent à leurs rois bons conseils et gratitude. »

208

« Le pire... »

Le sage demanda à l'Esprit de sagesse : « Quel est le pire des souverains, le pire des chefs, des amis, des parents, des épouses, des enfants et des pays? »

Dâdistân î Mênôg
î Xrad
iii^e-vii^e siècle
Perse
Période sassanide

L'Esprit de sagesse répondit : « Le pire des souverains est celui qui n'est pas capable de veiller à la tranquillité du pays et de ses habitants. Le pire des chefs est celui qui est incompetent, ingrat envers ceux qui le servent et qui ne soutient pas ses sujets ni n'intercède pour eux. Le pire des amis est celui à qui on ne peut pas se fier. Le pire des parents est celui qui ne vous vient pas en aide dans le malheur. La pire des épouses est celle avec qui il n'est pas possible de vivre avec plaisir. Le pire des enfants est celui qui ne soutient pas le renom de la famille. Le pire des pays est celui où il n'est pas possible de vivre heureux, sans crainte et de façon permanente. »

209

*Le gouvernement
des plus sages et le
bien-être du peuple*

Comme ces rois, et cela est très remarquable, commandaient à de si grandes provinces et régnaient sur des terres si vastes et dans une région si âpre, hérissée de montagnes et de promontoires neigeux ou couverte de sable desséché,

sans arbres ni eau, il fallait beaucoup de sagesse pour gouverner des nations si nombreuses et si différentes les unes des autres par leurs langues, leurs lois et leurs religions, pour les maintenir toutes dans la tranquillité et leur permettre de jouir de la paix et de l'amitié; et ainsi, bien que la ville de Cuzco fût la capitale de leur empire, comme nous l'avons déjà souvent mentionné, ils avaient mis en place, de distance en distance, ainsi que nous le verrons, leurs délégués et leurs gouverneurs, qui étaient les hommes les plus sages, les plus capables et les plus zélés qui se pussent trouver et dont aucun n'était si jeune qu'il n'eût atteint le dernier tiers de son âge.

... Sur des terres aussi vastes, leurs princes inspirèrent tant de crainte que chaque peuple était aussi policé et aussi bien gouverné que si le seigneur s'y était trouvé pour châtier ceux qui se seraient comportés d'autre façon. Cette crainte s'expliquait par la vertu et la justice même de leurs seigneurs; car on savait que si l'on venait à commettre une faute, le châtiment frapperait ensuite inmanquablement le coupable sans que les supplications ou la corruption pussent l'arrêter. Les Incas traitaient toujours bien leurs vassaux et n'admettaient pas qu'on les molestât ou frappât d'impôts trop lourds, ou mît à mal de quelque autre manière; au contraire, à tous ceux — et ils étaient nombreux — dont les provinces étaient improductives et dont les ancêtres avaient vécu dans le besoin, ils ordonnaient de rendre leurs terres fertiles et prospères, leur fournissant le nécessaire; et là où l'on manquait de vêtements, faute de troupeaux, ils commandaient d'en faire une généreuse distribution. Enfin, de même que ces seigneurs surent utiliser leurs gens et en obtenir tribut, de même ils surent conserver les terres, civiliser les populations frustes et les tirer de leur dénuement. 210

Pedro Cieza de León
chroniqueur espagnol
du Pérou
xvi^e siècle

Extrait d'un long poème en persan adressé au sultan ottoman Soliman I^{er} :

Comment l'homme qui orne sa table d'abondantes nourritures provenant du labeur du peuple, l'homme qui, à chaque repas, mange de toutes les variétés de rôtis et de grillades, comment un tel homme pourrait-il s'apitoyer sur des cœurs déchirés? Le cœur dur est-il capable de sentir la moindre pitié pour les cœurs brûlés à vif? — Le peuple n'aura point de quiétude et de bonheur sous le règne d'un monarque injuste. — Devenu gardien de troupeau, le loup ne sera qu'une plus grande calamité pour les brebis. — Souverain sans cœur! Le paysan a planté

et soigné un arbre pour que tu te réjouisses de sa vue. Ne va pas le couper, le scier pour t'en faire un trône. Déchirer avec les dents les lèvres qu'une belle au corps de rosier a posées tel un baume sur ton cœur blessé n'est pas acte viril. — Quelle joie peut te procurer un trône que tu feras nager dans le flot des larmes tombées des yeux des infortunés? Oui, tu as ta part de fermage dans le bien du paysan, mais à condition de lui apporter ton secours et ta protection chaque fois qu'il lui arrive un malheur. A toi incombe la tâche de dédommager le paysan quand ses biens souffriraient des pertes. Qui pourrait le protéger si toi-même tu lui fais tort? 211

Fuzuli
Poète kurde
xvi^e siècle
Traduit d'une version
turque

Tout homme, noble et paria, est une âme donnée du ciel. Laisser affamer un homme, même des plus pauvres, est semblable à tuer d'un coup direct l'âme du ciel [...] Quand tout le peuple meurt de faim, à quoi bon l'existence du seigneur? Le seigneur n'existe que pour le peuple. 212

Baigan Ishida
1685-1744
Japon
De la ville et de la
campagne

[On dit que] les puissants ne commettent pas d'erreur; mais une fois qu'ils en commettent les conséquences en sont graves.

Proverbes turcs
cités au xv^e siècle

Il faut que les puissants aient le cœur tendre comme de la cire. 213

Le Padichah ne doit pas s'installer dans son palais avant que la maison [des humbles gens] ne soit construite. 214

Proverbe turc

Clémence

Une grande bataille eut lieu entre lui et l'imam Admad, et le Seigneur Très-Haut (Béni soit son nom!) orna de la victoire le roi Claudios (sur lui la Paix!). Et l'imam Ahmad mourut de la main d'un des serviteurs du roi. Et ils tuèrent de nombreux soldats de l'armée des Turcomans et des gens du pays de Saad-ed-Din. Et quant aux survivants, une moitié s'enfuit par la route de la mer avec la femme de l'imam Ahmad et l'autre moitié se saisit de Muhammad, le fils de l'imam Ahmad, et le remit entre les mains du roi honoré Claudios, et eux-mêmes déposèrent leur soumission à ses pieds.

Mais lui était clément et miséricordieux, et ne rendait pas le mal pour le mal dont on était coupable envers lui, mais faisait le bien comme un bienfaiteur. Et lorsqu'au jour indiqué en tête de ce récit, beaucoup de gens qui lui

avaient nui (à lui personnellement) ou à la famille de son père ou de sa mère, ou aux églises qui étaient dans les parties basses de son royaume, se rendirent entre ses mains, ils furent laissés sains et saufs par sa clémence et sa miséricorde, et il n'y eut personne pour s'en prendre à eux : pas même un chien pour oser les lécher de sa langue!

Il arriva seulement qu'un homme de la troupe des Portugais tua par trahison un d'entre eux dont les méfaits s'étaient élevés jusqu'aux nuées; cependant telle n'était pas la volonté de notre roi Mar Claudios (sur lui la Paix!) 215

Chronique de
l'empereur Claude
1540-1559
Éthiopie

*Respect
de l'autorité*

Chez le noble point de mouvement.

Il faut toujours du respect et de la retenue à l'endroit des supérieurs, des parents, des chefs, de toute autorité.

Un vieillard ne demande pas [sa] part.

Il ne demande pas : « Quelle est ma part? Où est-elle? » On la lui donne spontanément. On doit prévenir les souhaits d'un homme âgé et on ne doit pas lui faire honte parce qu'il doit attirer l'attention sur lui.

Proverbes mongo
Congo

Plus quelqu'un est âgé, plus grande est la part qu'on doit lui réserver. 216

Pendant tout son règne l'Empereur ne se hâtait point de condamner à mort. Lorsque quelqu'un avait assassiné autrui et qu'on lui appliquait la loi, il le faisait avec rectitude et sans partialité. Lorsque le titulaire de la dette de sang de cet homme réclamait sa mort, il rachetait (sa vie) avec des paroles apaisantes et en payant pour lui le prix du sang approprié. Lorsqu'un captif pris sur le champ de bataille, appartenant aux peuples païens ou aux tribus musulmanes, lui était présenté, (cet homme) saisissait qu'il avait échappé à la mort.

Et d'autre part il n'était pas homme à épier les fautes des autres, il ne prêtait pas l'oreille aux bruits qui couraient sur les gens, il n'accueillait pas volontiers les accusations, il n'était pas sans cesse à châtier, il n'avait pas l'habitude de s'emporter. Et les peuples redoutaient son silence, sans qu'il eût besoin de s'emporter; et s'il lui arrivait de s'emporter, le soleil ne se couchait pas sur sa colère. Et il ne haïssait pas les gens à cause de leurs péchés, il ne méprisait pas le juste.

Il pleurait sur les morts et se consolait avec l'espoir de leur résurrection. Il prenait soin de vêtir ceux qui étaient nus et distribuait du pain aux affamés. Il puisait

à la source pour les assoiffés, et il procurait la guérison aux blessés. Il soulageait la fatigue des faibles, il craignait le Seigneur Glorieux et Très-Haut et respectait les hommes.

... ..

Il ne cueillait pas ce qu'il n'avait pas planté, ne moissonnait pas ce qu'il n'avait pas semé, et ne ramassait pas ce qu'il n'avait pas répandu. Durant tout son règne, il n'usurpa point le patrimoine de son prochain, ni ne s'empara du champ d'autrui. Il ne saisit pas la vache de la veuve et ne confisqua point l'âne de l'orphelin. Il secourut les enfants de l'indigent et rabaissa les orgueilleux. La justice s'épanouit sous son règne, et la paix s'étendit partout. 217

Chronique de
l'empereur Claude
1540-1559
Éthiopie

Proverbe tchèque Là où un homme est beaucoup, le peuple est peu
de chose. 218

*Le souverain, ses intermédiaires
et le droit à la justice*

Proverbe amharique L'homme assoiffé va à la rivière : l'homme victime d'une
Éthiopie injustice va chez le roi. 219

Un vrai ministre Les mots « prince » et « ministre » tirent leur signification
du service rendu aux hommes. Si je n'ai aucun sens du
devoir à l'égard de l'humanité, je suis étranger au prince.
Si je viens le servir sans aucune considération du bien
de l'humanité, je ne suis que le domestique du prince. Mais
si l'intérêt du peuple me tient à cœur, je suis le mentor
et le collaborateur du prince. Alors seulement puis-je
réellement être appelé ministre. 220

Houang Tsoung-hsi
Ming-i tai-fang lou,
xvii^e siècle
Chine

*Sanctions pour abus
de pouvoir
chez les Incas* Le cacique qui tuait un Indien de ses sujets sans autori-
sation de l'Inca était châtié publiquement, à coups de
pierre, dans le dos (ce qui était nommé la peine de la
pierre, et était très infamant), à moins que l'Indien n'ait
gravement désobéi au cacique; et si après avoir été repris
et châtié ledit cacique récidivait, il en mourait; et quand,
par suite de pétitions et d'intercessions, cette peine n'était
pas exécutée, l'Inca le privait de sa charge et la donnait
à un autre. 221

Bernabé Cobo
Historia del Nuevo
Mundo
1653

*Responsabilité
des autorités*

Bernabé Cobo
Historia del Nuevo
Mundo, 1653

Lorsque des voyageurs étaient volés dans une auberge, on punissait en premier lieu le cacique de qui relevait le service de l'auberge; et le cacique punissait ensuite ses autres sujets pour leur négligence et leur défaut de garde.

222

[L'Inca Yupanqui] organisa les provinces et les départements de la manière suivante : si un département ne paye pas son tribut, ou ne fait pas les chemins qu'il doit faire, ou ne s'acquitte pas de toute autre obligation, le département avec lequel il est associé doit le suppléer et s'acquitter pour lui desdites obligations et le seigneur de ce département devra châtier le seigneur du département défaillant [...]

De même que ceux qui servaient l'Inca jouissaient de toutes les faveurs mentionnées et de plusieurs autres, de même le chef ou cacique qui se montrait négligent ou insouciant et qui n'agissait pas en toute justice pour le bien de tous les Indiens dont il avait la charge était sur-le-champ privé de cette charge, et on l'envoyait garder quelque troupeau de ses brebis ou s'occuper de travaux analogues, et il ne pouvait pas contester cette décision, car l'Inca était seigneur absolu.

223

Chronique
de l'origine
et du gouvernement
des Incas
Vers 1575

*Sanctions infligées
aux autorités
négligentes*

Quiconque vole des aliments ou des vêtements, de l'argent ou de l'or sera interrogé pour qu'on sache s'il a volé poussé par la nécessité et la pauvreté, et si l'on voit qu'il en est ainsi, ce n'est pas le voleur qui sera châtié, mais celui qui a charge de lui fournir le nécessaire, et celui-ci sera privé de sa charge pour n'avoir pas pourvu à ses besoins et pour n'avoir pas tenu la liste des nécessiteux, et l'on donnera audit voleur la nourriture, les vêtements, les terres et la maison dont il a besoin.

224

Lois des Péruviens
1594

*Garantie dans
les poids et mesures*

Bartolomé
de las Casas
1474-1566
Antiguas gentes del
Perú

L'Inca avait, par une loi, institué des poids et mesures dans tous ses royaumes afin que nul ne fût lésé ou trompé.

225

*Si un sujet
a faim*

Si parmi quelques dizaines de milliers d'hommes ayant l'honneur de se trouver sur le territoire de Votre Excellence, un paysan, même des plus humbles, meurt de faim ou quitte le pays en vagabond, c'est là un grand crime de Votre Excellence. Mais étant donné qu'il n'est pas aisé

Kazan Watanabe
1793-1841
Japon
Des préparatifs
de famine

à Votre Excellence d'administrer d'elle-même, de sa propre main, et qu'elle en charge des fonctionnaires, Votre Excellence ne peut pas penser qu'une mauvaise administration soit effectivement son crime. Ses sujets n'y songent pas non plus : les ministres en rejettent la responsabilité sur les baillis, ces derniers en font de même sur les petits fonctionnaires; on ne sait qui est vraiment coupable... et on se contente d'arranger les apparences. Négligence de la part des ministres et des sénéchaux sans doute, où nous a conduits le manque d'intérêt politique de Votre Excellence. 226

*Le droit
d'en appeler
au roi*

Obligation, pour le roi, de rendre justice

Si un Javanais se juge victime d'une injustice, il peut, en dernier ressort, en appeler directement au roi; c'est là une sorte de droit civique. L'appelant et les personnes de sa suite se rendent en un certain lieu de l'enceinte du Palais royal où se trouvent deux grands figuiers; tous sont vêtus de blanc, couleur de la mort. Cette cérémonie s'appelle « pepe », c'est-à-dire « se tenir au soleil », (ce qui signifie « être privé d'ombre, de protection »).

Le roi a alors le devoir de faire venir l'appelant et de l'écouter. Bien que cette coutume ait dû exister pendant de nombreux siècles, on ne la trouve mentionnée nulle part dans la littérature javanaise, sauf dans le récit suivant :

Le prince de Sourabaya possédait un coq qui avait d'abord été une poule. Pensant que cet extraordinaire changement de sexe intéresserait le roi, le prince lui fit présent du coq en grande cérémonie, en expliquant que la place d'un animal aussi extraordinaire était au Palais royal. Le roi de Java, qui est un être divin, a le don de seconde vue; notre roi savait donc que le petit-fils du prince de Sourabaya serait un jour son successeur, et il crut qu'en lui faisant ce cadeau, on voulait insinuer qu'il devrait se retirer et céder la place au « nouveau coq ». Lorsque le prince de Sourabaya fut parti, le roi s'emporta contre lui en présence d'une nombreuse assistance.

Il ne fallut pas longtemps pour que cette colère du roi fût connue de tous. Pangeran Pèkik en fut bientôt informé, et il fut saisi d'étonnement et de crainte. Il se rendit donc au lieu situé au sud des deux figuiers, vêtu de blanc et accompagné de sa femme et de tous ses parents; tous étaient vêtus de blanc. A ce moment, le roi quitta ses appartements privés pour tenir audience sur l'estrade : il avait l'intention de conférer à son beau-fils, le fils de sa femme ratu Malang, le titre de « pangeran Natabrata ». Ayant aperçu tous ces gens vêtus de blanc, il envoya quelqu'un s'enquérir de la raison de leur présence; on lui rapporta que les appelants étaient le prince de Sourabaya, sa femme et tous ses parents. Le roi ordonna aussitôt de

les faire monter sur l'estrade. Pangeran Pèkik y monta, suivi de sa femme qui le tenait par le bas de son habit (*c'est-à-dire, qui avait peur*). Toute l'assistance était plongée dans la tristesse.

Quand le roi vit son oncle et sa tante, il descendit de son trône et les invita à s'asseoir plus bas (*car ils étaient d'un rang moins élevé*). Il leur demanda pourquoi ils s'étaient tenus au soleil. Pangeran Pèkik expliqua humblement que c'était à cause du bèkisar qu'il avait offert; loin de lui l'idée d'envisager même la possibilité d'insinuer quoi que ce soit, de chercher à faire comprendre quelque chose au roi, de méditer une rébellion, et jamais il n'aurait envisagé de chercher à hâter le cours des événements. Pangeran Pèkik et sa femme déclarèrent avec humilité que si le roi ne voulait pas avoir la bonté de leur pardonner, ils le suppliaient de les faire immédiatement mettre à mort. Telles furent leurs paroles, mêlées de larmes; puis ils s'assirent en courbant la tête.

Quand le roi entendit les paroles de son oncle et de sa tante, il éclata lui aussi en sanglots, car il se souvint de son défunt père. Tous ceux qui assistaient à l'audience et qui se trouvaient près du trône versèrent d'abondantes larmes, pleins de pitié à la vue de Pangeran Pèkik.

Essuyant ses larmes, le roi dit alors : « Mon oncle et ma tante, n'y pensez plus. Je ne suis pas en colère, et maintenant en vérité je vous accorde mon pardon. » 227

Babad Tanah Jawi
Historiographie
javanaise
1626

*Protection
des petits
par les grands*

NOUS SOMMES DE PETITS ESCARGOTS QUI CHERCHENT REFUGE
DERRIÈRE LA FEUILLE DU BANANIER

Vois-tu, mon petit, j'observe ta main, que tu allonges pour acquérir du bétail et pour qu'il s'accroisse. L'Homme du ciel t'aide à l'accroître afin qu'il te rende puissant. Et toi tu te gonfles et tu penses : « Il n'y a plus rien qui puisse le disputer à moi. » Tu regardes de haut les grands qui entourent le chef, et tu penses : « Je suis aussi grand qu'eux! » Une fois que tu en es là, tu penses du chef lui-même, quand tu le vois : « Peuh! » Si bien que, lorsqu'il t'observe, il s'aperçoit que tu méprises tout le monde. Et ils parlent de cela, et disent : « Un tel ne connaît plus personne qui lui soit supérieur. » Un autre répond : « Même le chef, il ne le connaît plus! » Et le chef parle : « Il faut lui tendre un piège et le dépouiller de ce qu'il a! » Alors un autre dit : « Il est maintenant trop grand pour que l'on puisse. S'il s'éloigne avec ses enfants et sa parenté, tout le pays vacillera. Pourvu qu'il ne maudisse pas le chef, laissons-le faire, qu'il reste ici et nous l'observerons. »

Et puis une maladie tombe sur ton domaine, et ton bétail dépérit. Car le bétail, mon petit, cela veut dire vicissitude, avec des hauts et des bas. Alors tu t'assieds et tu penses en toi-même : « Voyons, où en sommes-nous à présent ? » Et tu pousses un gros soupir. Et pendant que tu songes ainsi, une maladie te prend toi-même, et tu t'affaisses et tu laisses derrière toi des orphelins. Alors, ce clan dont tu fais si peu de cas, il dit à présent : « C'était un homme de violence, qui ne reconnaissait plus personne. Qu'il s'en aille ! » Lorsqu'ils ont ainsi parlé et que tu laisses des orphelins, voilà qu'il arrive une famine. Quand il arrive une famine qui dévore les gens, alors nous, nous sommes des petits d'escargot, et l'endroit où nous survivons, c'est derrière l'éventail des feuilles du bananier, où nous nous dissimulons, et ainsi nous restons en vie. Si tu veux bien comprendre que nous sommes comme l'escargot, alors regarde bien, quand il fait chaud, au temps de la Lune-de-Sécheresse, car c'est elle qui apporte la famine aux escargots, de sorte qu'ils disparaissent et que l'on n'en trouve plus quand on en cherche. Mais si tu détaches une grande feuille de la tige du bananier, alors tu en trouves beaucoup qui se cachent derrière. Mais une fois venue la pluie, qui leur est favorable, alors surgissent au grand jour tous ceux qui ont survécu à la chaleur. Et nous autres hommes, nous sommes comme les escargots, et nous survivons auprès des grands, qui sont des chefs. Si tu laisses derrière toi un orphelin, le chef le recueillera, de même que l'escargot est resté en vie derrière la feuille du bananier. Le chef est pour les hommes la large feuille du bananier. C'est pourquoi je te le dis, mon petit, ne te hausse pas à jouer des coudes pour te faufiler à travers les gens, et ne plus reconnaître de maître au-dessus de toi. Modère-toi et abaisse-toi toi-même. Tiens ton esprit bien ouvert pour qu'il sache. Si alors tu laisses un orphelin, il aperçoit où se réfugier, derrière la large feuille, c'est-à-dire le chef. Le chef fait la fortune de l'orphelin, et il arrive comme toi à la puissance. Et l'Homme du ciel à nouveau donnera du bétail, parce que le chef y aura prêté la main, parce que tu te seras montré assez sage pour qu'il ne te tourne pas le dos.

228

Tradition orale
chagga
Tanzanie

*Respect réciproque
et non rivalité*

Soleil et pluie ne se ravissent pas la majesté (aucun des deux n'est sans prospérité).

Aussi bien le soleil que la pluie rendent de grands services aux hommes en les comblant de bienfaits : le soleil apporte la saison sèche avec son abondance de poissons, la pluie donne la croissance aux plantes. En outre,

ils se succèdent régulièrement, se laissant mutuellement les jours et les époques de l'année.

Proverbe mongo
Tanzanie

Appliqué à ceux qui respectent l'autorité des autres :
c'est ainsi que cela doit se faire. 229

Dialogue entre un juge marocain (cadi) et le représentant du Calife :

Mohamed Chemsedine, le juge, alla comme de coutume à la rencontre du nouveau représentant du Calife pour lui souhaiter la bienvenue. Ce dernier, en plus de sa garde d'honneur, était accompagné d'un groupe de paysans qu'il avait capturés pendant son voyage. Mohamed Chemsedine s'enquit alors de la destination des prisonniers. « Je me propose de les pendre », répondit le représentant du Calife. Le juge lui demanda de quel droit de tels actes allaient être accomplis. « Ce sont des voleurs et des tueurs de personnes humaines répliqua le représentant du Calife. — La preuve de leur culpabilité a-t-elle été établie d'une façon légale? fit observer le juge. — Nous n'avons pas besoin de l'établir, répliqua le représentant du Calife. Tuer délibérément une personne d'une manière illégale ne saurait être accompli en ma présence. — Vous devriez plutôt, poursuivit le juge, entrer dans la ville, examiner chaque cas et vérifier si les forfaits qui leur sont imputés sont bien établis. C'est seulement après que ces forfaits auront été matériellement prouvés que leur mise à mort sera justifiée, légale. » Le représentant du Calife se résigna alors et se rangea à l'avis du juge, qui jouissait à l'époque d'une grande autorité morale. 230

Cadi Bouliamane
Mounjidine Alhanbali
xiv^e siècle

Si un chef désigné par moi commet une injustice à l'endroit d'un être humain, si je l'apprends, si je ne fais rien pour y remédier, c'est moi qui commets cette injustice.

Le calife 'Omar Ibn-
El-Khattab
vii^e siècle

La victime d'un gouverneur injuste, qu'elle s'en plaigne à moi! 231

*Égalité d'accès
à la fonction
publique*

Hadith
(Dits du Prophète)

Celui qui a remis entre les mains d'un homme si peu que ce soit des affaires des musulmans, tout en sachant qu'un autre en était plus digne, celui-là a offensé Dieu, son Prophète et la communauté des fidèles. 232

*Dispositions
visant à protéger
les individus
contre l'arbitraire
et à empêcher
les autorités
d'outrepasser
leurs droits*

Code législatif national de Magnus Erikson, rédigé vers 1350 :

[Le Roi doit faire serment] de défendre, chérir et préserver la justice et la vérité, et de réprimer l'iniquité, le mensonge et l'injustice, conformément à la loi et en vertu de ses prérogatives royales.

[Il doit en outre jurer] de se montrer loyal et fidèle envers tous ses compatriotes et de ne porter atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle de quiconque, riche ou pauvre, sans une enquête judiciaire en bonne et due forme, comme le prescrivent la loi et la justice du pays, ou de ne priver quiconque de ses biens, sauf en application de la loi et après un procès régulier.

Suède

233

Ordonnance de 1809 :

Le Roi fera prévaloir et servira la justice et la vérité; il s'opposera à l'iniquité et à l'injustice et il les prohibera. Il ne privera ni ne laissera priver quiconque de la vie, de l'honneur, de la liberté ou du bien-être, sans un jugement et une condamnation en règle. Il ne privera ni ne laissera priver quiconque de ses biens meubles ou immobiliers sans un jugement en bonne et due forme, conformément aux dispositions des lois et ordonnances suédoises. Il ne troublera ni ne permettra que soit troublée la paix de quiconque dans son foyer. Il ne déportera personne d'un lieu à un autre. Il n'exercera ni ne laissera exercer aucune pression sur la conscience de quiconque; il veillera tout au contraire à ce que chacun puisse pratiquer librement sa religion à condition de ne pas troubler l'ordre public ou provoquer le scandale. Le Roi fera juger tout accusé par le tribunal compétent.

Suède

234

Limites du pouvoir

Contre l'arbitraire du prince ou de l'État

Au sultan Moulay Ismaël :

Je vous écris cette lettre, car il ne m'est plus possible de garder silence. Depuis longtemps je vois que notre Souverain recherche les exhortations et les conseils et qu'il désire voir s'ouvrir les portes de la prospérité et du succès. Aussi ai-je voulu écrire à notre Souverain une lettre qui, s'il veut en tenir compte, me laissera espérer pour lui les bienfaits de ce monde et ceux de l'éternité, et l'élévation aux degrés les plus glorieux; et si je ne suis pas digne d'adresser des exhortations, j'espère que notre Souverain sera digne de les recevoir et qu'il ne nous en tiendra pas rigueur.

Qu'il sache donc que la terre avec tout ce qu'elle contient est le royaume de Dieu, le Très-Haut qui n'a pas d'associé, et que les créatures sont les esclaves de Dieu et ses serviteurs. Notre Maître est l'un de ces esclaves, à qui Dieu a donné le pouvoir sur ses esclaves pour le mettre à l'épreuve. S'il les traite avec justice, miséricorde, équité et intégrité, il est le lieutenant de Dieu sur la terre et l'ombre de Dieu sur ses esclaves : il jouit auprès de Dieu d'un rang élevé. Mais s'il les gouverne en tyran, en oppresseur, avec dureté, avec orgueil, violant la justice, il se met en état de révolte contre son Maître; dans son royaume il n'est qu'un usurpateur insolent et s'expose au plus terrible châtiment de la part de son Maître et à sa colère. Or notre Souverain sait ce qui attend quiconque veut tyranniser ses sujets sans le consentement du Maître et en faire des esclaves, le sort qui sera le sien le jour où il sera entre Ses mains [...]

Un sage a dit : « Un royaume est un édifice, l'armée en est le fondement. Si ce fondement est faible, la construction s'écroule. Il n'y a pas de sultan sans armée, pas d'armée sans prospérité, pas de prospérité sans justice : la justice est donc la base de tout. » Le philosophe Aristote fit pour le roi Alexandre une figure géométrique circulaire sur laquelle il écrivit ceci : « Le Monde est un jardin dont le gouvernement est la haie, le gouvernement est un sultan que soutient la loi; la loi est une base administrative que manœuvre le roi, le roi est un berger que soutient l'armée; l'armée est un auxiliaire qu'assure l'abondance; où il y a abondance, là se regroupent les sujets; les sujets sont des esclaves que la justice conduit, la justice est une synthèse qui régit le monde, le monde est un jardin, etc. »

Le Prophète (que la bénédiction de Dieu l'accompagne!) a dit : « Vous êtes tous des bergers et chaque berger doit rendre compte de son troupeau.

» Il y a des hommes qui dilapident injustement le bien de Dieu; ils connaîtront le feu au jour du Jugement; sans avoir les mains liées, la justice le leur infligera; l'injustice les fera périr. »

Notre maître Ali Ben Abou Taleb (Dieu soit satisfait de lui!) a dit : « J'ai vu, à Elabtah, le calife Omar monté à chameau sur un bât; je lui ai dit : "Où vas-tu, ô Prince des croyants? — Un des chameaux destinés aux aumônes, me répondit-il, a disparu, je le recherche. — Tu veux donc rabaisser tous tes successeurs? lui dis-je. — Ne me fais pas de reproche, répartit-il. Par celui qui a fait apporter la vérité par Mohammed (que Dieu prie pour lui!), si la moindre chevrette était perdue sur le bord de l'Euphrate, il en serait demandé compte à Omar au jour du jugement dernier. Il n'est digne d'aucun respect, le prince qui cause du tort au musulman, pas plus que l'empire qui jette le trouble parmi les croyants". »

Le calife Ali vit aussi un vieux Juif qui mendiait aux portes : « Nous n'avons pas agi avec justice envers toi, lui dit-il. Nous t'avons fait payer la Djezia (impôt spécial payé par les Juifs) tant que tu étais jeune, et maintenant te voilà réduit à la misère par notre faute. » Et il lui fit payer par le Trésor de quoi le nourrir [...]

Quand le Prophète mourut (Dieu lui accorde ses bénédictions et son salut!) il désigna pour son successeur le calife Abou Bakr (Dieu soit satisfait de lui!). Celui-ci jusqu'alors se livrait au commerce sur le marché pour entretenir sa famille. Quand il fut calife, il prit l'argent qui servait à son négoce et voulut aller au marché suivant son habitude. Mais les Ulémas (sages) parmi les compagnons du Prophète l'en empêchèrent, lui disant qu'il avait suffisamment à faire avec le pouvoir sans aller au marché, et ils lui attribuèrent les sommes nécessaires pour lui et sa famille [...] L'égalité la plus parfaite fut établie pour tous : il ne prenait, comme les autres, que ce que lui attribuait la loi sacrée. Telle fut la règle à laquelle se conformèrent les califes ses successeurs.

Notre Souverain doit prendre exemple sur ces saints personnages, au lieu d'imiter ceux qui suivent leurs passions. Qu'il interroge à cet égard les docteurs de confiance qu'il a auprès de lui, comme Sidi Mohammed Ben Elhassan, Sidi Ahmed Ben Saïd et autres savants qui craignent Dieu et qui ne redoutent pas Ses reproches. Au nombre des choses que j'ai indiquées et de celles dont je n'ai point parlé, faites ce qu'ils ordonneront et abstenez-

vous de faire ce qu'ils interdiront. Telle est la voie du Salut, s'il plaît à Dieu!

Je demande au Très-Haut de vouloir bien protéger notre Souverain, de le diriger et de le fortifier, afin que, sous son égide, la prospérité règne dans le pays, et d'exterminer de son glaive les tyrans et les obstinés.

Ainsi soit-il.

Louange à Dieu, Maître des mondes.

235

Lettre du cheikh
Hassan El Youssi
xvii^e siècle
Afrique du Nord

*Le poète contre
le souverain*

Si tu es Salomon, écoute aussi un peu ce que dit la fourmi; réfléchis à ses paroles et réponds-lui.

Si tu es souverain, réchauffe le peuple comme le soleil. Sois comme l'eau qui coule, comme le vent qui souffle (bienfaisants pour les hommes).

Je connais maintenant les errements de notre époque. Les méchants se sont mis à fuir tout ce qui est bon. Voici que des gens de vile origine, supplantant les nobles, sans considération pour eux, passent à la place d'honneur.

Les souverains ne règnent plus dans l'équité. Le Mufti rend une sentence pour un denier. Sache-le : ce sont là des signes de l'approche du Jugement dernier. Les tyrans, sans remords, se mettent à passer toutes les bornes.

Les pauvres sont maltraités, et leur face pâlit. Mais ceux qui rendent un culte aux puissants se font un teint de rose. Les tyrans se montrent pleins d'orgueil devant les humbles. Ils font gicler le sang au bout de leur fouet [...]

Ceux qui sont cadis ne restent pas fermes dans leurs jugements. Ils ne peinent plus, la nuit, à étudier leurs livres. Ils ne marchent plus dans la voie droite de la Chari'at. Par concupiscence, ils sont en train de dériver, sans foi.

L'Iran et le Touran sont maintenant sous ta coupe, Fetdah. Profite de ton bonheur. L'ensemble des Turkmènes erre dans les steppes, Fetdah. Prends garde de verser le sang injustement.

Aujourd'hui roi, demain tu deviendras mendiant, éloigné de ton peuple et de ton pays, ne pouvant plus rien dire. Un jour, la vie te quittera, et tu seras sacrifié. Tu t'es chargé de beaucoup de péchés, Fetdah [...]

Terrible est la vengeance du peuple : ton avenir est sombre. Ou bien tu périras, ou tu seras jeté en prison, n'en doute pas. Ton trône détruit, ne crois pas qu'on te laissera la vie sauve. Car tu as mué en poison le pain des gens, Fetdah.

Tu nous as séparés des êtres chers, et ils sont restés en pleurs. Les gémissements que nous avons poussés ont

atteint la voûte céleste. Partout se dressent les gibets où sont pendus nos hommes. Sache-le, tu as dépassé tous les bouchers, Fetdah.

Piragi (*pseudonyme du poète*). C'est le moment de dire ses peines et de compatir à celles d'autrui. Il faut que le cruel Fetdah se rassasie du sang qu'il avale. Pour moi, je vis encore, mais comptez-moi parmi les morts : s'il apprend que j'ai fait ce poème, il me tuera, Fetdah. 236

Magtimguli
xviii^e siècle
Turkménistan

*Contre
l'arbitraire
du pouvoir*

LES CHEFS SONT COMME LA PLUIE

Vois-tu, mon enfant, les chefs sont comme la pluie, imprévisibles dans leurs inimitiés. Quand tu souffres de la grande chaleur et que tes plantes, que tu as cultivées, se dessèchent, alors, le jour qu'il plaît à l'Homme du ciel, la pluie tombe sur la terre et tes plantes sont tirées d'affaire. Et de même sont les chefs. Aujourd'hui il leur plaît de devenir ennemis, et tout de suite après tu les vois contracter alliance.

Il se trouve que tu t'es mis en route pour aller voir tel chef. Sur ces entrefaites, comme tu pars de chez toi, voilà qu'ils se défient l'un l'autre. L'un pense : « Si un homme à lui tombait entre mes mains, je le tuerais, pour qu'il [l'autre chef] vienne et que nous nous battions, et qu'on voie bien qui de nous deux est l'homme et qui la femme. »

Là où tu vas, le chef a conféré avec ses hommes et a dit : « Barrons le chemin, afin qu'il [l'autre chef] s'en aperçoive, se mette en colère et que nous nous battions. »

Quand il a ainsi parlé, un homme s'en va et le raconte à sa femme. Il lui dit : « Nous sommes chargés de barrer pour demain le chemin de Moschi. » Elle lui demande : « Comment allez-vous faire ? » Il lui dit : « Si nous voyons un homme venant de Moschi, nous devons le tuer. Pour qu'ils sachent que nous sommes ennemis. »

La femme pense : « Oh, il pourrait venir un homme qui a conclu un pacte de sang avec mon père, ou bien avec mon beau-père, et il sera peut-être tué. » Elle décide : « Je vais aller couper de l'herbe au bord du chemin. Si je vois quelqu'un, je lui dirai de faire demi-tour. Un homme est un homme, je lui dirai en tout cas de faire demi-tour, pour qu'il reste en vie. » Et la femme prend ses liens d'osier et s'en va couper de l'herbe au bord du chemin. Mais les autres sont en embuscade avec le chef. Toi, tu marches tout guilleret, droit devant toi, comme tu en as envie. Et tu arrives, et tu tombes sur la femme en train de couper de l'herbe. Tu veux passer sans t'arrêter, et tu n'es même pas disposé à la saluer. Elle

lève la tête et te voit. Et elle te demande : « Dis donc, Monsieur, toi qui passes, d'où es-tu, que tu ne salues personne? D'où viens-tu donc, beau-père? » Toi, tu es pressé, et tu lui réponds vivement : « Je viens de Moschi. » Mais elle te demande : « Connais-tu le récit du pays de l'Est, pour passer ainsi ton chemin? »

Quand tu entends une pareille question, réfléchis bien, et pense à ce que je t'ai dit. Rebrousse chemin et fuis. Ne suis pas la femme. Si tu la suis, tu la mets en danger d'être démasquée. Et si tu rencontres quelqu'un d'autre, dis-lui de faire demi-tour aussi.

Et vois-tu, mon petit, eux, après, ils se jettent sur un autre et le tuent, mais toi, tu es sauvé! Ensuite, quand ils se sont battus et que l'un des deux [chefs] a été vaincu et a demandé la paix, ils se réconcilient. Et les gens vont et viennent comme par le passé et se rendent visite. Mais toi, tu penses : « Et voilà. Sans la femme c'est sans doute moi qui aurais été tué. Et ensuite tout se serait arrangé comme maintenant, et ils se seraient réjouis de la même manière. »

Voilà ce que cela signifie quand je te dis : Ils sont pareils à la pluie. Toi, tu serais mort, et eux, là-dessus, auraient conclu la paix. Mais toi, tu n'existerais plus. 237

Tradition orale
chagga
Tanzanie

Les lois viennent de toi, et la guerre aussi vient de toi. *(Au lieu de la paix, les supérieurs font la guerre à leurs subordonnés. Leur parole est la paix et l'ordre, mais leur esprit est un esprit de violence.)*

Proverbe mongo
Tanzanie

Dans la conception nkundó, l'autorité doit être douce, paisible, respectant la liberté : paternelle.) 238

Respect
de la personne
humaine

Là où l'homme est nié, le diable lui-même perd ses droits. *(Révolte contre les exactions du chef et mise en garde à son adresse. Pour les Peulh, un chef qui n'a que des esclaves comme sujets n'est pas un chef car personne n'ose lui dire la vérité. Or le pouvoir est dialogué. « Hala », en peulh, signifie droit, mais aussi littéralement : parole, verbe, logos.)*

O chef, comment veux-tu que l'impossible soit? *(Cri de révolte d'une délégation de paysans peulh à l'adresse d'un préfet de l'époque coloniale, et devenu par la suite un dicton populaire, utilisé pour refuser des hommes de corvée ou des animaux réquisitionnés.)* 239

Proverbes peulh
Afrique noire

*Mauvaise
obéissance*

Proverbe somali
Afrique noire

Pour que l'homme accepte ma loi sans conditions, je l'ai avili de toutes les manières, je l'ai même forcé à coucher avec sa propre mère; or, il est devenu de plus en plus désobéissant. Je comprends maintenant qu'il m'a le mieux servi lorsque je l'ai traité comme un frère. 240

Contre la crainte

Cicéron
106-43 av. J.-C.
Traité des devoirs

La crainte vous garantit mal une longue vie, tandis que la bienveillance vous assure d'une fidélité qui ne cesse pas. A qui tient ses sujets sous son autorité grâce à une oppression violente, il faut sans doute employer des moyens cruels, comme le maître doit le faire envers ses serviteurs s'il ne peut les tenir autrement; mais dans une cité libre, il n'est rien de plus fou que de prendre des mesures pour se faire craindre : on peut bien ruiner les lois à prix d'argent et intimider la liberté, des jugements muets, des suffrages anonymes sur une charge à pourvoir les font pourtant parfois ressurgir. La liberté, quand on la fait cesser, attaque le pouvoir avec plus d'âpreté que si on la maintient. Embrassons donc le parti qui est d'accès très facile, et qui ne sert pas seulement à la conservation de notre vie, mais à celle de notre richesse et de notre pouvoir : loin de nous faire craindre, gardons l'amour de tous; et ainsi nous obtiendrons très facilement ce que nous voudrions. Quand on veut se faire craindre, on doit soi-même éprouver la crainte de ceux qui nous craignent. 241

*Contre la haine
et la crainte*

Nietzsche
Le voyageur
et son ombre, 1880

Il vaut mieux périr que haïr et craindre; il vaut mieux périr deux fois que se faire haïr et redouter; telle devra être un jour la suprême maxime de toute société organisée politiquement. 242

J.-J. Rousseau
Discours sur l'origine
et les fondements de
l'inégalité parmi les
hommes, 1755

Il est donc incontestable, et c'est la maxime fondamentale de tout le droit politique, que les peuples se sont donné des chefs pour défendre leur liberté et non pour les asservir. 243

Le « Bill of rights » (Angleterre, 1689), qui condamnait la conduite de Jacques II, comprenait notamment les articles suivants :

1. Le prétendu pouvoir de suspendre des lois, ou de faire exécuter des lois, par autorité royale, sans le consentement du Parlement, est illégal.

2. Le prétendu pouvoir de se dispenser des lois, ou de l'exécution des lois, par autorité royale, tel qu'il a été assumé et exercé récemment, est illégal.

5. Les sujets ont le droit de présenter des pétitions au roi, et toutes inculpations et poursuites motivées par ces pétitions sont illégales.

9. La liberté de parole et les débats ou délibérations au sein du Parlement ne doivent être ni attaqués ni contestés dans aucun tribunal ou lieu extérieur au Parlement.

10. Il ne faut pas exiger de cautions excessives, ni imposer d'amendes excessives, ni infliger de peines cruelles et inhabituelles.

11. Toute imposition d'amende ou menace de confiscation dont seraient l'objet des particuliers avant un jugement est illégale et nulle. 244

Bill of rights
Angleterre

Contre l'État

L'appareil d'État centralisé avec ses organes militaires, bureaucratiques, cléricaux et judiciaires omniprésents et compliqués, enserrant le corps vivant de la société civile comme un boa constrictor [...] Tous les intérêts même mineurs qui résultent des relations entre les différents groupes sociaux, furent séparés de la société elle-même, rendus indépendants de celle-ci et mis en opposition avec elle, sous la forme de l'intérêt de l'État, que géraient les prêtres de la divinité étatique (*Staatspriester*) : la hiérarchie des fonctionnaires [...] Toutes les révolutions n'ont fait que perfectionner cette machine étatique au lieu de se débarrasser de ce cauchemar étouffant. 245

Karl Marx
La guerre civile
en France
1871

*La vraie
démocratie :
la Commune*

Le Commune de Paris (1871) ne fut pas une révolution contre telle ou telle forme de pouvoir d'État, légitimiste, constitutionnelle, républicaine ou impériale. Ce fut une révolution contre l'État lui-même, cet avorton surnaturel de la société; ce fut la reprise par le peuple et pour le peuple de sa propre vie sociale. Ce ne fut pas une révolution faite pour transférer ce pouvoir d'une fraction des classes dominantes à une autre, mais une révolution pour briser cet horrible appareil même de la domination de classe. Ce ne fut pas une de ces luttes mesquines entre la force exécutive et la forme parlementaire de la domination de classe, mais une révolte contre ces deux formes qui se confondent, la forme parlementaire n'étant qu'un appendice trompeur de l'exécutif. Le Second Empire fut la forme achevée de l'État usurpateur. La Commune fut sa négation nette [...] Elle est la reprise du pouvoir d'État

Karl Marx
La guerre civile
en France
1871

par la société, dont il devient la force vivante au lieu d'être la force qui la domine et la subjugué. C'est sa reprise par les masses populaires elles-mêmes, qui substituent leur propre force à la force organisée pour les opprimer. La Commune, c'est la forme politique de leur émancipation sociale. 246

La loi au-dessus ou au-dessous du pouvoir

*La loi au-dessus
du pouvoir*

Héraclite d'Éphèse
vi^e s. av. J.-C.

Il faut que le peuple combatte pour sa loi comme pour ses murailles. 247

Serment des héliastes
dans Discours
contre Timocrate
de Démosthène
Vers 353 av. J.-C.

Je ne prononcerai pas contre ceux qui demeurent dans le pays un bannissement contraire aux lois établies et aux décrets du peuple athénien et du Conseil; je ne le ferai pas moi-même et empêcherai tout autre de le faire.

... Je ne recevrai pas de présents [...] ni moi ni un autre pour nous, homme ou femme à ma connaissance, sans simulation ou manœuvre quelconque. J'écouterai l'accusateur et l'accusé avec la même impartialité et je ferai porter mon vote sur l'objet précis de ma poursuite. Je le jure par Zeus, Poséidon, Déméter. Si je me parjure, que je périsse moi et ma maison; si je suis fidèle à mon serment, puissé-je prospérer. 248

Kouang-tseu
iv^e-iii^e s. av. J.-C.
Chine
Des lois

Ne modifiez jamais une loi pour satisfaire les caprices d'un prince; la loi est au-dessus du prince. 249

S'il y avoit en ce temps icy Magistratz constituez pour la deffence du peuple, pour réfréner la trop grande cupidité et licence des Roys, comme anciennement les Lacedemoniens avoient ceux qu'ilz appelloient Ephores, et les Romains leurs deffenseurs populaires : et les Athéniens, leurs Demarches, et comme sont, possible, aujourd'huy en chascun Royaume les trois estatz quand ilz sont assemblez. A ceux qui seroient constituez en tel estat, tellement je ne deffendrois de s'opposer et resister à l'intempérance ou crudélté des Roys, selon le devoir de leur office, que mesmes, s'ilz dissimuloient, voyans que les Roys desordonnéement vexassent le povre populaire, j'estimeroie devoir estre accusée de parjure telle dissimu-

Calvin
Institution chrétienne
1541

lation, par laquelle malicieusement ilz trahiroient la liberté du peuple, de laquelle ilz se devroient congnoistre estre ordonnez tuteurs par le vouloir de Dieu. 250

A. F. Modrzewski
Pologne
De republica
emendanda
1551

Il convient donc que la loi domine et sur les rois et sur tout magistrat, afin qu'ils s'en remparent contre les passions de l'âme, qu'ils s'en fassent une règle pour se gouverner eux-mêmes et pour gouverner leurs peuples. 251

Tsukasa Okamura
1866-1922
Japon
Précis de droit

Quand l'administration se laisse fourvoyer à l'excès et se rend despotique et tyrannique en sacrifiant le droit et la liberté du peuple, c'est justement la mission des lois que de la redresser et de la ramener dans le sillage de la justice. L'établissement de la Grande Charte en Angleterre et la promulgation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, au temps de la Révolution en France, sont de beaux exemples célèbres. Ce qui plane dans les airs au-dessus du peuple japonais pour lui servir de règle et de modèle en le préservant de la débâcle et de la dépravation, c'est justement la vertu des lois. 252

*La loi
instrument
du pouvoir*

Que l'homme ayant le sens de la justice est maître de la loi même :

L'ÉTRANGER. Or, il est bien clair que, d'une certaine façon, la législation est fonction royale; et pourtant, ce qui vaut le mieux, ce n'est pas de donner force aux lois, mais à l'homme royal doué de prudence. Sais-tu pourquoi?

SOCRATE LE JEUNE. Quel est donc ton pourquoi?

L'ÉTRANGER. C'est que la loi ne sera jamais capable de saisir à la fois ce qu'il y a de meilleur et de plus juste pour tous, de façon à édicter les prescriptions les plus utiles. Car la diversité qu'il y a entre les hommes et les actes, et le fait qu'aucune chose humaine n'est, pour ainsi dire, jamais en repos, ne laissent place, dans aucun art et dans aucune matière, à un absolu qui vaille pour tous les cas et pour tous les temps. Nous sommes bien d'accord là-dessus, j'imagine?

SOCRATE LE JEUNE. Et comment!

L'ÉTRANGER. Or, c'est en somme justement à cet absolu que nous voyons la loi s'efforcer, comme un homme sûr de lui, ignare, qui ne permettrait à personne de rien faire contre la consigne qu'il a édictée, et ne souffrirait aucune question, même en présence d'une

situation nouvelle, meilleure, en tel ou tel cas, que celle qui était prévue dans ses propres prescriptions.

SOCRATE LE JEUNE. C'est vrai, la loi agit, à l'égard de chacun de nous, exactement comme tu viens de dire.

L'ÉTRANGER. N'est-il donc pas impossible que ce qui demeure toujours absolu s'adapte à ce qui ne l'est jamais?

Platon
429-347 av. J.-C.
Politique

SOCRATE LE JEUNE. C'est à craindre. 253

La loi à elle seule ne suffit donc pas, et l'ordre ne se perpétue pas de lui-même. Quand arrive l'homme qui a les qualités requises, la loi remplit son office, mais non pas autrement. Sous le gouvernement d'un saint, les lois générales s'appliqueront à tous les cas; mais lorsque le Souverain n'est pas un saint, aucune législation ne saurait être appliquée de façon satisfaisante. Or, quand la loi est mal appliquée, le désordre n'est pas loin. 254

Siun Tseu
III^e s. av. J.-C.
Chine
La voie
de l'empereur

Les lois et l'ordre ne sont que les instruments du gouvernement, ils ne sont pas la source de la pureté ou de l'impureté de ce gouvernement. 255

Siun Tseu
III^e s. av. J.-C.
Chine
Biographie de
Tong Tchong Chou

*Le trône
et la loi*

LIBERTÉ (*ode*)

Fuis, disparais de ma vue,
Reine impuissante de Cythère!
Où es-tu, où es-tu, terreur des rois,
Fière championne de la liberté?
Viens, arrache la couronne de mon front,
Brise cette lyre affadie;
Je veux chanter la Liberté,
Châtier le vice sur les trônes.

... ..

Hélas, de quelque côté que je me tourne,
Partout des fouets, partout des fers,
La honte du droit bafoué,
Les larmes vaines de la servitude;
Et partout je vois un pouvoir inique,
De l'esclavage le malfaisant Génie,
Installé dans les ténèbres épaisses des préjugés,
Assoiffé d'honneurs et de gloire.

Là seulement le peuple ne souffre pas
Sous la domination des souverains
Où la sainte Liberté est étroitement associée

Au strict respect de la Loi,
Dont le dur bouclier protège tout le monde;
Là où le glaive de la Loi, tenu par une main ferme,
Passe sans s'abattre arbitrairement,
Au-dessus des têtes égales de tous les citoyens,
Et va frapper d'en haut le crime
D'un coup sûr et juste;
Là où la Loi ne se laisse tourner
Ni par l'or, ni par la crainte.
O rois, c'est la Loi et non la Nature
Qui vous a donné la couronne et le trône;
Vous êtes au-dessus du peuple,
Mais au-dessus de vous, il y a la Loi.

Le poète, après avoir évoqué ensuite l'exécution de Louis XVI et l'assassinat du tsar Paul I^{er}, termine ainsi :

O rois, que cela vous soit une leçon!
Ni le châtiment, ni les récompenses,
Ni le sang des géôles, ni les autels
Ne peuvent vous servir de sauvegarde.
Inclinez-vous, soyez les premiers à accepter
La protection sûre de la Loi;
La liberté et la paix des peuples
Deviendront alors les éternels gardiens du trône.

Pouchkine
1799-1837

256

Soumission conditionnelle, conscience irréductible

*Contre
le pouvoir royal,
l'exigence absolue*

Antigone désobéit au souverain, Créon, qui avait interdit de donner une sépulture à son frère.

CRÉON. Et toi, maintenant, réponds-moi, sans phrases, d'un mot. Connaissais-tu la défense que j'avais fait proclamer?

ANTIGONE. Oui, je la connaissais : pouvais-je l'ignorer? Elle était des plus claires.

CRÉON. Ainsi tu as osé passer outre à ma loi?

ANTIGONE. Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'avait proclamée! Ce n'est pas la Justice assise à côté des dieux infernaux qui a jamais fixé pareille loi aux hommes, et je ne pensais pas que tes défenses à toi fussent assez puissantes pour permettre aux mortels de passer outre à d'autres lois, aux lois non écrites, inébranlables, des dieux! Elles ne datent, celles-là, ni d'aujourd'hui, ni d'hier, et nul ne sait le jour où elles ont paru. Ces lois-là, pouvais-je donc, par crainte de qui que ce fût, m'exposer à leur

vengeance chez les dieux? Que je dusse mourir, ne le savais-je pas? Et cela, quand bien même tu n'aurais rien défendu. Mais mourir avant l'heure, je le dis bien haut, pour moi c'est tout profit : lorsqu'on vit comme moi, au milieu de malheurs sans nombre, comment ne pas trouver du profit à mourir? Subir la mort pour moi n'est pas une souffrance. C'en eût été une, au contraire, si j'avais toléré que le corps d'un fils de ma mère n'eût pas, après sa mort, obtenu un tombeau. De cela, oui, j'eusse souffert; de ceci, je ne souffre pas. Je te parais sans doute agir comme une folle. Mais le fou pourrait bien être celui-là même qui me traite de folle.

Sophocle
v^e s. av. J.-C.
Antigone

257

*Contre
le droit naturel,
l'exigence légale*

Le mot *droit*, de même que le mot *loi*, a deux sens, un sens propre et un sens métaphorique. Le *droit* proprement dit est la créature de la *loi* proprement dite : les lois réelles donnent naissance aux droits réels. Le droit naturel est la créature de la loi naturelle : c'est une métaphore qui dérive son origine d'une autre métaphore.

Ce qu'il y a de naturel dans l'homme, ce sont des moyens, des facultés : mais appeler ces moyens, ces facultés, des *droits naturels*, c'est encore mettre le langage en opposition avec lui-même : car les *droits* sont établis pour assurer l'exercice des moyens et des facultés. Le droit est la garantie, la faculté est la chose garantie. Comment peut-on s'entendre avec un langage qui confond sous le même terme deux choses aussi distinctes? Où en serait la nomenclature des arts si l'on donnait au *métier* qui sert à faire un ouvrage le même nom qu'à l'ouvrage même?

Le droit réel est toujours employé dans un sens légal, le droit naturel est souvent employé dans un sens antilégal. Quand on dit, par exemple, que la loi ne peut pas aller contre le droit naturel, on emploie le mot droit dans un sens supérieur à la loi : on reconnaît un droit qui attaque la loi, qui la renverse et l'annule.

Dans ce sens antilégal, le mot droit est le plus grand ennemi de la raison et le plus terrible destructeur des gouvernements.

On ne peut plus raisonner avec des fanatiques armés d'un *droit naturel*, que chacun entend comme il lui plaît, applique comme il lui convient, dont il ne peut rien céder, rien retrancher, qui est inflexible en même temps qu'inintelligible, qui est consacré à ses yeux comme un dogme, et dont on ne peut s'écarter sans crime. Au lieu d'examiner les lois par leurs effets, au lieu de les juger comme bonnes ou comme mauvaises, ils les considèrent par leur rapport

avec ce prétendu droit naturel : c'est-à-dire qu'ils substituent au raisonnement de l'expérience toutes les chimères de leur imagination.

Ce n'est pas une erreur innocente, elle se glisse de la spéculation dans la pratique. « Il faut obéir aux lois qui sont d'accord avec la nature, les autres sont nulles par le fait, et au lieu de leur obéir, il faut leur résister. Dès que les droits naturels sont attaqués, tout citoyen vertueux doit être ardent à les défendre. Ces droits évidents par eux-mêmes n'ont pas besoin qu'on les prouve; il suffit de les déclarer. Comment prouver l'évidence? Le simple doute implique un défaut de sens ou un vice de l'âme [...] »

Mais pour qu'on ne m'accuse pas de prêter gratuitement des maximes séditieuses à ces espèces d'inspirés politiques, je citerai un passage positif de Blackstone; et je choisis Blackstone, parce qu'il est de tous les écrivains celui qui a montré le plus profond respect pour l'autorité des gouvernements (1 Comm. p. 42). En parlant des prétendues lois de la nature et des lois de la Révélation : « On ne doit pas souffrir, dit-il, que les lois humaines contredisent celles-là : si une loi humaine nous ordonne une chose défendue par les lois naturelles ou divines, nous sommes tenus de transgresser cette loi humaine [...] »

N'est-ce pas mettre les armes à la main de tous les fanatiques contre tous les gouvernements? Dans l'immense variété des idées sur la loi naturelle et la loi divine, chacun ne trouvera-t-il pas quelque raison pour résister à toutes les lois humaines? Y a-t-il un seul État qui pût se maintenir un jour si chacun se croyait en conscience tenu de résister aux lois, à moins qu'elles ne fussent conformes à ses idées particulières sur la loi naturelle et la loi révélée? Quel horrible coupe-gorge entre tous les interprètes du code de la nature et toutes les sectes religieuses? [...]

L'utilité ayant été souvent mal appliquée, entendue dans un sens étroit, ayant prêté son nom à des crimes, avait paru contraire à la justice éternelle; elle était dégradée, elle avait une réputation mercenaire, et il fallait du courage pour la remettre en honneur et pour rétablir la logique sur ses véritables bases.

J'imagine un traité de conciliation avec les partisans du droit naturel. Si la Nature a fait telle ou telle loi, ceux qui la citent avec tant de confiance, ceux qui ont pris modestement sur eux d'être ses interprètes, doivent penser qu'elle a eu des raisons pour la faire. Ne serait-il pas plus sûr, plus persuasif et plus court de nous donner directement ces raisons que de nous présenter la volonté de ce Législateur inconnu comme faisant autorité par elle-même?

*Limites
de l'autorité*

Attribué au roi
sassanide Ardachêr I^{er}
III^e siècle
Perse

Conseil aux souverains

Sachez que votre autorité ne s'exerce que sur les corps de vos sujets, et que les rois n'ont aucun pouvoir sur les cœurs. Sachez que, si vous dominez les hommes dans ce qu'ils possèdent, vous ne les dominerez jamais dans leur esprit. 259

Nichiren
Japon
Senji Shô
1275

Ayant l'honneur d'être né dans votre royaume, je trouve mon corps obéissant à votre Excellence, mais mon âme ne le sera jamais. 260

Talmud
Yoma, 23

Un homme vint trouver Raba et lui dit : « Le gouverneur de ma ville m'a ordonné de tuer un tel, sinon il me tuera moi-même. » Raba lui dit : « Laisse-le te tuer; mais toi, ne sois pas homicide. Qui te dit que ton sang est plus rouge que le sien? C'est peut-être le sien qui est plus rouge que le tien. » 261

*Déposition
du Supérieur
ecclésiastique*

Règle
des Dominicains
art. 469, 1283

Chez les Dominicains, il est prévu qu'à mi-temps de son mandat, le Supérieur, local ou provincial, réunira ceux qui l'ont élu.

Dans ce conseil, on procédera à un scrutin secret pour déterminer si le Provincial doit être maintenu en fonction ou renvoyé. 262

*Élu à vie, le
Supérieur Général
peut être déposé*

Épitomé de la Société
de Jésus, 1689

Si le cas devait se présenter (veuillent la bonté et la grâce divine l'éviter) que le Général se rendît coupable de fautes graves, nettement prouvées, la Compagnie, considérant l'honneur divin et le bien de tous, a le devoir de le déposer ou même de le renvoyer. 263

*L'obéissance
n'est pas
inconditionnelle*

Règle
de saint François
d'Assise
chap. x, 1223

Quant aux Frères qui sont sujets, qu'ils se souviennent que, pour Dieu, ils ont fait abnégation de leur volonté propre. Aussi je leur recommande formellement d'obéir à leurs Ministres en tout ce qu'ils ont promis au Seigneur d'observer et qui n'est pas contraire à leur conscience et à notre Règle. Et, en quelque endroit que soient les Frères, s'ils sentent et reconnaissent ne pouvoir observer la règle selon l'esprit, ils devront et ils pourront recourir à leurs Ministres. 264

Constitution
des Carmes chaussés
chap. XII, 1636-1637

[Obéir] en toutes choses honnêtes et licites, simplement et sans discuter, rapidement et sans tarder, joyeusement et non par triste nécessité. 265

Règle
des Dominicains
art. 544

Nos Frères doivent obéissance aux Supérieurs dans toutes les choses qui relèvent de la Règle et des Constitutions... Nous ne sommes pas tenus à obéir, bien mieux, nous ne pouvons pas obéir quand il s'agit d'un acte qui va à l'encontre des commandements de Dieu et de l'Église ou de la Règle. 266

Constitution
de la Société de Jésus
1556

[L'obéissance n'est due qu']en toutes choses où le péché ne serait pas discerné. 267

*Limites
de l'obéissance
à l'autorité
religieuse*

Luther à la
Diète de Worms, 1521

A moins qu'on ne me convainque par l'Écriture ou par l'évidence rationnelle, je reste lié par les textes que j'ai allégués, et ma conscience est captive de la parole de Dieu. Je ne crois ni au Pape ni aux conciles seuls : il est constant qu'ils se sont souvent trompés et contredits. Me rétracter, je ne le puis, je ne le veux, car il n'est ni sage ni bon d'aller contre sa conscience. Dieu me vienne en aide, amen. 268

*Limites
de l'obéissance
aux princes*

Théodore de Bèze
France
Du droit
des magistrats
sur leurs sujets
1581

Il n'y a d'autre volonté que celle d'un seul Dieu qui soit perpétuelle et immuable, règle de toute justice. C'est donc lui seul auquel nous sommes tenus d'obéir sans aucune exception. Et quant à l'obéissance due aux princes, s'ils étaient toujours la bouche de Dieu pour commander, il faudrait aussi dire sans exception qu'on leur devrait obéir tout ainsi qu'à Dieu : mais n'advenant le contraire que trop souvent, cette condition y doit être apposée, pourvu qu'ils ne commandent choses irreligieuses ou iniques. J'appelle commandements irreligieux ceux par lesquels il est commandé de faire ce que la première Table de la Loi de Dieu défend, ou défendu de faire ce qu'elle commande. J'appelle commandements iniques ceux auxquels on ne peut obéir sans faire ou omettre ce que chacun doit à son prochain, selon sa vocation, soit publique, soit particulière. 269

Talmud
Avoth, 4

La récompense du commandement observé est le commandement observé, et celle de sa transgression est la transgression. 270

*Irréductibilité
du jugement
individuel*

S'il était aussi facile de commander aux esprits qu'aux langues, aucun gouvernement ne se trouverait jamais en péril et aucune autorité n'aurait besoin de s'exercer par des moyens violents. Car les sujets orienteraient tous leur vie selon le bon plaisir des gouvernants et nul ne porterait jamais de jugement sur le vrai et le faux, ni sur le juste et l'injuste que conformément au vouloir de ceux-ci. Mais [...] les choses sont bien loin de se passer de la sorte, car jamais l'esprit d'un homme ne saurait tomber sous l'absolue dépendance de qui que ce soit. Nul ne saurait, de son propre chef, non plus que contraint, transférer à qui que ce soit la totalité de son droit naturel, ni son aptitude à raisonner et juger librement en toute circonstance. Par suite, une autorité politique qui prétend s'exercer jusque sur les esprits est qualifiée de violente; une majesté souveraine, d'autre part, commet une violation de droit et se rend coupable d'usurpation à l'égard de ses sujets quand elle tente de leur imposer les notions qu'il leur faudra accepter pour vraies ou rejeter pour fausses, ainsi que les croyances dont devra s'inspirer leur vénération en Dieu. En effet, tout homme jouit d'une pleine indépendance en matière de pensée et de croyance : jamais, fût-ce de bon gré, il ne saurait aliéner ce droit individuel. Je ne nie point que, sans subir directement l'autorité d'un autre, bien des hommes ont l'esprit embarrassé de si nombreux et si incroyables préjugés que leur pensée reproduit sans essayer de les comprendre les paroles de cet autre : au point que l'on semblerait tout à fait fondé à dire qu'ils ont aliéné leur indépendance intérieure. Si loin toutefois que certains arrivent, en usant d'artifices variés, à pousser une influence de ce genre, on ne saurait empêcher que les hommes ne découvrent un jour ce fait d'expérience banale : chacun de nous préfère à toute autre sa propre manière de voir et les pensées sont sujettes à autant de variations que les goûts [...]

Si considérable que soit donc le droit dont une souveraine Puissance dispose en tous domaines, si fermement que lui soit reconnu son rôle d'interprète, et du droit humain et du culte le plus fervent, jamais cependant les sujets ne pourront être empêchés de porter des jugements de tout ordre, à leur gré, ni de ressentir tel ou tel sentiment à titre individuel. Il est bien entendu que la souveraine Puissance a le droit de considérer comme ennemis les hommes qui ne partageraient pas absolument sa propre manière de voir dans tous les cas. Mais [...] ce que nous cherchons à établir, ce n'est pas le droit maximum de la souveraine Puissance, c'est la conduite pour elle la

plus avantageuse. Nous ne contestons pas qu'elle puisse légalement exercer le règne le plus violent et faire mettre à mort des citoyens pour un motif futile; mais une telle conception de son rôle, de l'avis unanime, heurte le jugement raisonnable [...]

Le but final de l'instauration d'un régime politique n'est pas la domination, ni la répression des hommes, ni leur soumission au joug d'un autre. Ce à quoi l'on a visé par un tel système, c'est à libérer l'individu de la crainte — de sorte que chacun vive, autant que possible, en sécurité, en d'autres termes, conserve au plus haut point son droit naturel de vivre et d'accomplir une action (sans nuire ni à soi-même ni à autrui). Non, je le répète, le but poursuivi ne saurait être de transformer des hommes raisonnables en bêtes ou en automates! Ce qu'on a voulu leur donner, c'est, bien plutôt, la pleine latitude de s'acquitter dans une sécurité parfaite des fonctions de leur corps et de leur esprit. Après quoi, ils seront en mesure de raisonner plus librement, ils ne s'affronteront plus avec les armes de la haine, de la colère, de la ruse, et ils se traiteront mutuellement sans injustice. Bref, le but de l'organisation en société, c'est la liberté!

... Acceptons, pour un instant, l'hypothèse que le jugement pût être réprimé et les hommes tenus si étroitement en bride qu'ils n'osent prononcer un mot que sur l'ordre de la souveraine Puissance. Jamais, en revanche, on n'obtiendra que toutes leurs pensées soient conformes aux volontés politiques officielles. Que se produirait-il donc? Les sujets poursuivraient quotidiennement des pensées sans rapport aucun avec leurs paroles; la bonne foi, si indispensable à la communauté publique, se corromprait, tandis que, sur les traces détestables de l'adulation et de la perfidie, la fourberie, la déchéance des meilleures coutumes de vie seraient encouragées. Au surplus, il faudrait entretenir de singulières illusions, pour escompter des hommes une si parfaite docilité — fût-ce en leurs paroles; plus, au contraire, on s'efforce de les priver de leur liberté d'expression, et plus leur résistance est acharnée. 271

Spinoza
Traité théologico-
politique
1670

Les droits individuels, qui peuvent aussi être désignés comme naturels, primitifs, absolus, primordiaux ou personnels, sont des facultés, des prérogatives morales que la nature conféra à l'homme en tant qu'être intelligent; ils sont sa propriété, inhérents à sa personnalité, parties intégrantes de l'entité humaine. 272

Pimenta Bueno
Brésil
Commentaires
à la Constitution
impériale de 1824

*Droits
et garanties
constitutionnelles*

Rui Barbosa
Brésil
Commentaires
à la Constitution
républicaine
1891

Or les garanties constitutionnelles sont une chose, et les droits, dont ces garanties traduisent, en partie, la condition de sécurité politique ou judiciaire, en sont une autre. Les droits sont des aspects, sont des manifestations de la personnalité humaine en son existence subjective, ou dans ses situations de relation avec la société ou les individus qui la composent. Les garanties constitutionnelles sont *stricto sensu* les solennités tutélaires dont la loi entoure certains de ces droits pour les protéger contre les abus du pouvoir. 273

*Contre
les institutions
de Sparte*

Considérée par rapport à son propre but, la législation de Lycurgue est un chef-d'œuvre de la politique et de la connaissance des hommes. Il voulait un État puissant, reposant sur sa propre base, indestructible; la force politique et la durée étaient le but où il tendait, et ce but, il l'a atteint, autant que cela était possible dans les circonstances où il se trouvait. Mais, si l'on confronte la fin que se proposait Lycurgue avec celle de l'humanité, une sévère réprobation succède à l'admiration que nous a inspirée un premier et rapide coup d'œil. Tout peut être sacrifié au bien de l'État, excepté ce à quoi l'État lui-même ne sert que comme moyen. L'État même n'est jamais le but; il n'a d'importance que comme condition, comme voie, pour atteindre à la fin de l'humanité, et cette fin de l'humanité n'est autre chose que le développement de toutes les forces de l'homme, le progrès. Si une constitution politique empêche que toutes les forces qui sont dans l'homme se développent, si elle empêche le progrès de l'esprit, elle est condamnable et nuisible, quelque bien conçue du reste, quelque parfaite qu'elle soit en son genre. Les qualités mêmes qui assurent sa durée deviennent en ce cas un sujet de blâme plutôt que de gloire : elle n'est alors qu'un mal prolongé; plus elle se maintient, plus elle est nuisible.

Nous pouvons, en général, dans l'appréciation des institutions politiques, établir cette règle, qu'elles ne sont bonnes et louables qu'autant qu'elles amènent à leur développement toutes les forces qui sont dans l'homme; qu'autant qu'elles favorisent le progrès de la culture, ou du moins ne l'entravent pas. Ceci s'applique aux lois religieuses comme aux lois politiques : les unes et les autres sont blâmables si elles enchaînent une des forces de l'esprit humain, si, en quoi que ce soit, elles le condamnent à rester stationnaire. Une loi, par exemple, qui obligerait une nation à s'en tenir constamment à la profession de foi qui, à une certaine époque, lui a paru la meilleure, une telle loi serait un attentat contre l'humanité, et nulle bonne

intention, quelque précieuse qu'elle fût, ne la saurait justifier. Elle serait directement opposée au plus haut bien, à la plus haute fin de la société.

... ..

Le sentiment commun d'humanité était étouffé à Sparte d'une manière encore plus révoltante, et l'âme de tous les devoirs, le respect du genre humain, se perdait irréparablement. Une loi de l'État faisait un devoir aux Spartiates de l'inhumanité envers leurs esclaves : dans ces malheureuses victimes, l'humanité était outragée et maltraitée. Dans le code même de Lacédémone était prêché le dangereux principe de considérer les hommes comme moyen et non comme fin : par là les bases du droit naturel et de la morale étaient légalement renversées. Toute la moralité était sacrifiée pour atteindre à une fin qui pourtant ne peut avoir de prix que comme moyen de tendre à cette moralité.

... ..

Toute industrie était bannie de Sparte; toutes les sciences étaient négligées; tout commerce avec les peuples étrangers, interdit; tout ce qui pouvait venir du dehors, exclu. Par là étaient fermés tous les canaux par lesquels les lumières auraient pu avoir accès chez sa nation; l'État lacédémonien devait, dans une éternelle uniformité, dans un triste égoïsme, se mouvoir éternellement autour de lui-même.

... ..

Si nous résumons tout ceci, nous voyons disparaître ce faux éclat par lequel le seul côté saillant de la constitution lacédémonienne éblouit un œil inexpérimenté; nous ne trouvons plus qu'un imparfait essai d'écolier, la première tentative d'un monde jeune encore, qui manquait d'expérience et de lumières pour reconnaître les vrais rapports des choses. Quelque défectueux qu'ait été, en fin de compte, ce premier essai, il demeurera toujours très remarquable pour qui étudie en philosophe l'histoire de l'humanité. Ce n'en était pas moins un pas de géant de l'esprit humain, de traiter comme œuvre d'art ce qui jusque-là avait été abandonné au hasard et à la passion. Le premier essai dans le plus difficile de tous les arts devait être nécessairement imparfait, mais il reste toujours estimable, parce qu'il a été tenté dans l'art le plus important. Les sculpteurs ont commencé par des Hermès, avant de s'élever à la forme parfaite d'un Antinoüs, d'un Apollon du Vatican; après Lycurgue, les législateurs s'exerceront longtemps encore à de grossiers essais, jusqu'à ce que l'heureux équilibre des forces sociales se présente à eux de lui-même.

La pierre cède patiemment au ciseau qui la façonne,

et les cordes que frappe le musicien lui répondent sans résister à ses doigts.

Schiller
1759-1805

Le législateur seul travaille une matière spontanément active et résistante, la liberté humaine. 274

*Liberté
et honneur*

La liberté est le droit de tout homme à être honoré et à penser et parler sans hypocrisie [...] Il y a des hommes qui vivent contents bien qu'ils vivent sans honneur. Il en est d'autres qui souffrent mille morts quand ils voient que les hommes vivent sans honneur autour d'eux. Il faut dans le monde une certaine quantité de lumière comme il faut une certaine quantité d'honneur. Quand il y a beaucoup d'hommes sans honneur, il y en a toujours d'autres qui assument l'honneur du plus grand nombre.

José Martí
Cuba
L'âge d'or
1889

Ce sont eux qui se révoltent avec une force terrible contre ceux qui volent aux peuples leur liberté, c'est-à-dire leur honneur. Ces hommes représentent des milliers d'hommes, un peuple entier, la dignité humaine. Ils sont sacrés. 275

*Pas de
soumission
inconditionnelle*

Une fidélité indéfectible des partisans au chef crée une relation qui n'est pas politique, et qui n'existe que dans des cercles restreints et dans des structures sociales primitives [...] Dans un État où règne la liberté, le contrôle de tous et les changements de personnes sont de règle.

Karl Jaspers
Allemagne
Die Schuldfrage
1946

... De là une double culpabilité : d'abord, celle qui découle, d'une façon générale, de la soumission inconditionnelle à un chef; et ensuite, celle qui provient du caractère même du chef auquel on se soumet. L'atmosphère de soumission entraîne déjà une culpabilité collective. 276

Kiyoshi Kiyosawa
Japon
« Journal »
2 décembre 1944

Le souci de l'éducation à venir est de créer une attitude réfractaire à l'idée que l'État est un être suprême et absolu et que notre devoir est de nous conformer à la raison d'État. 277

Si un père commet une injustice, il est du devoir de ses enfants de quitter le toit paternel. Si le directeur d'une école administre son établissement de façon immorale, les élèves doivent quitter l'école. Si le président d'une société est corrompu, les membres de cette société doivent se laver les mains de sa corruption en se retirant de la société; de même, si un gouvernement commet une grave injustice, la victime de cette injustice doit cesser, entièrement ou partiellement, de coopérer — assez en tout cas pour que

Mahâtna Gandhi
1869-1948

les dirigeants renoncent à leur iniquité. Dans chacun des cas que j'ai imaginés, il entre un élément de souffrance morale ou physique. Sans cette souffrance, il est impossible de parvenir à la liberté. 278

Révolte légitime, devoir d'insurrection

Mahâbhârata, XIII
II^e s. av. J.-C. -
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Un roi qui, après avoir proclamé « Je vous protégerai », ne protège pas [ses sujets] peut être tué comme un chien malade et frappé de folie, par ses sujets soulevés contre lui. 279

Mencius
372?-289? av. J.-C.
Chine

Le roi Hsüan de Tch'i demanda : « N'est-il pas vrai que T'ang a banni Tchieh et que le roi Wou a frappé Tchou? » Mencius répondit : « Ainsi est-il écrit dans les annales. » Le roi demanda : « Est-il alors permis à un sujet de tuer son souverain? » Mencius répondit : « Celui qui outrage l'humanité est un scélérat; celui qui outrage la vertu est un fléau. Un fléau ou un scélérat est une créature méprisée. J'ai entendu dire qu'une créature méprisée appelée Tchou fut mise à mort, mais je n'ai rien entendu dire au sujet du meurtre d'un souverain. » 280

Le Coran
Al-Hadj, 39

Ceux qui sont opprimés ont le droit de se battre et Dieu peut leur accorder leur victoire. 281

Hadith
(Dits du Prophète)

Nulle créature ne doit obéissance dans la désobéissance au Créateur. 282

La Russie a connu des républiques gouvernées par une assemblée populaire, où le prince, élu, n'était qu'un simple chef militaire.

[En 1270] on envoya au prince, au Palais, un messenger porteur d'un écrit énumérant toutes ses fautes [...] et il y en avait grand nombre : « Et maintenant, prince, nous ne pouvons plus supporter tes violences. Va-t'en de chez nous, et nous nous trouverons un autre prince. » Le prince dépêcha à l'assemblée Sviatoslav et André Vorotislavitch avec cette prière de sa part : « A tout cela je renonce, et je prêterai serment comme vous le voudrez. » Mais

Chronique I^{re}
de Novgorod
Manuscrit de la fin
du xiv^e siècle

les Novgorodiens répondirent : « Prince, va-t'en, nous ne voulons plus de toi. Sinon, nous te chasserons, tout Novgorod! » Le prince s'en alla de la ville, contre son gré. 283

Révolte
au théâtre

La Mazze (de l'italien mazza, massue) était un cylindre de bois dans lequel on taillait des traits humains déformés. Elle servait de symbole de révolte contre les puissants seigneurs, et aussi contre les nouveautés religieuses et étatiques. Pendant longtemps, les maîtres cherchèrent à supprimer cette arme de révolution. Voici le déroulement d'une révolte de Mazze pendant la guerre de Rarogne en 1414|1415 :

La foule s'était réunie sur la place publique où la Mazze avait été dressée et un jeu théâtral s'établit sous forme de dialogue entre la foule et un porte-parole de la Mazze debout à côté d'elle.

LA FOULE. Mazze, que fais-tu ici?

LE PORTE-PAROLE. Mazze, ils veulent t'aider. Nomme celui que tu crains. Est-ce le Silenen? ... l'Asperling? ... le Hengarten?

A chaque nom nouveau, le^m porte-parole disait de quel genre d'oppression il soupçonnait le^m seigneur qui le portait.

Enfin il demanda : « Sont-ce ceux de Rarogne? » La Mazze s'inclina. Le porte-parole poursuivit : « Que celui qui veut sauver la Mazze lève la main! »

La majorité se fit. De village en village on annonça que la Mazze irait chez les Rarogne. A la date convenue, les maisons des adversaires furent pillées. 284

Selon Albert Carlen
Suisse
Le théâtre
du Haut-Valais
au moyen âge
1945

Contrat social
et droit
de résistance

Or nous lisons [dans la Bible] deux sortes d'alliance au sacre des Rois : la première, entre Dieu, le Roy et le peuple, à ce que le peuple fust peuple de Dieu : la seconde entre le Roy et le peuple, à scavoir que le peuple obéiroit fidèlement au Roy qui commanderoit justement...

... En la première Alliance il y a obligation à Piété : en la seconde à Justice : par ceste-là le Roy promet d'obéir religieusement à Dieu : par ceste-ci, de commander justement au peuple : par l'une il s'oblige de procurer la gloire de Dieu : par l'autre le profit du peuple. En la première il y a ceste condition, si tu observes ma Loy : en la seconde, si tu gardes à chacun le droit qui luy appartient. Dieu proprement est le protecteur et le vengeur de la première si elle n'est accomplie : quant à la seconde, c'est légitimement à tout le peuple ou aux Estats qui le représentent et doyyent maintenir que ceste autorité de reprimer le defaillant appartient. 285

Ph. Duplessis-
Mornay
France
Vindiciae
contra tyrannos
1579

Juan de Solórzano
Pereira
1575-1654
Espagne

Il n'est pas permis au Prince, s'il n'est de pouvoir absolu, de dépouiller quelqu'un de ses biens, et quoique nous ne puissions le mettre en accusation pour protéger celui qui a été dépouillé et lui faire restituer ses biens, nous ne le considérons pas moins comme un spoliateur. 286

J.-J. Rousseau
Du contrat social
1762

Si je ne considérais que la force et l'effet qui en dérive, je dirais : « Tant qu'un peuple est contraint d'obéir et qu'il obéit, il fait bien; sitôt qu'il peut secouer le joug, et qu'il le secoue, il fait encore mieux : car, recouvrant sa liberté par le même droit qui la lui a ravie, ou il est fondé à la reprendre, ou on ne l'était point à la lui ôter. » 287

Pestalozzi
1746-1827
Suisse

L'histoire dit : depuis que le monde existe, les régimes absolus se sont toujours arrogé des droits incompatibles avec un état social véritablement bon de l'humanité. Ils ont ainsi poussé de tout temps les peuples à la résistance armée contre les prétentions à l'absolutisme et contre l'atteinte à leurs droits légitimes. 288

LES JEUX DE TELL

Le symbole de la liberté qu'est Guillaume Tell en Suisse a très souvent été utilisé par le théâtre populaire. Voici quelques extraits d'une pièce. Les personnages cités sont : Tell; Hedewig, sa femme; Werner et Arnold, les amis de Tell; Gessler, le bailli étranger.

WERNER. Le nombre des conjurés croît de jour en jour.
Et aussi la colère, la fidélité et la confiance enfantine en celui qui est notre libérateur.

ARNOLD. Quoi, le chapeau, cet ancien signe d'une belle liberté, serait maintenant transformé en monument d'une basse servitude?

... ..

TELL (*au bailli*). Celui que tous craignent craint chacun. L'orgueil s'anéantit lui-même et c'est contre lui que tous les traits sont tournés. Jamais je ne préférerai la servitude à mes jours. Une vie sans liberté m'est à charge [...] Tell a pris la défense des droits des hommes, en se dressant sans crainte contre les brigands effrénés; que cela soit mon honneur, mon salaire.

GESSLER. La populace ne doit pas savoir qu'elle a une volonté, que la nature lui a donné des droits, une dignité humaine; que l'État lui a donné la propriété.

Ces connaissances dangereuses doivent être totalement extirpées.

... ..

GESSLER (*à Hedewig*). La nature te pare de dons remarquables : ne les enfouis pas. Place-toi devant les autres et distingue-toi d'eux.

HEDEWIG (répondant au bailli). Notre pays ne connaît pas de distinctions, si ce n'est celle qu'accorde la vertu à une femme.

... ..

WERNER (*au bailli*). Tu ne plieras pas notre courage avec des menaces. Il augmentera par la résistance aussi longtemps que notre bonne conscience nous protège. Je parle en homme libre [...] même si j'avais le roi en face de moi [...] et toutes ces âmes nées libres doivent te paraître odieuses.

... ..

TELL. Ce bonheur [d'avoir chassé le bailli], chers concitoyens, n'est que le premier pas. Rappelez-vous que la liberté doit être consolidée.

289

Joseph-Ignaz
Zimmermann
Suisse
Wilhelm Tell
1777

*Les droits
de la femme*

DÉCLARATION D'INTENTIONS ET RÉOLUTIONS DE SENECA FALLS, 19 JUILLET 1848

Le texte cite d'abord la Déclaration d'Indépendance des colonies américaines, selon laquelle

lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, poursuivant invariablement le même but, trahit le dessein de réduire [les êtres humains] sous un despotisme absolu, c'est leur devoir de rejeter un pareil gouvernement et de s'entourer de garanties nouvelles en vue de leur sécurité future.

... ..

Telle a été la patiente souffrance des femmes sous ce gouvernement et telle est maintenant la nécessité qui les oblige à réclamer l'égalité à laquelle elles ont droit.

L'histoire de l'humanité est remplie par les abus et les usurpations de l'homme à l'égard de la femme, commis dans le dessein direct de la soumettre à une tyrannie absolue. Pour le prouver, que les faits suivants parlent d'eux-mêmes à tout esprit non prévenu :

Il ne lui a jamais permis d'exercer son droit inaliénable de participer aux élections.

Il l'a obligée à se soumettre à des lois élaborées sans sa participation.

Il lui a dénié les droits accordés aux hommes les plus ignorants et les plus dégradés, qu'ils soient ressortissants de ce pays ou étrangers.

L'ayant privée de son premier droit de citoyenne, le droit de vote, et l'ayant laissée sans représentation dans les organes législatifs, il l'a opprimée de toutes les façons.

Il en a fait, si elle se marie, un être civilement mort au regard du droit.

Il lui a ôté tout droit de propriété, même sur le salaire qu'elle gagne.

Il en a fait un être moralement irresponsable puisqu'elle peut commettre de nombreux délits et crimes en toute impunité, pourvu qu'elle le fasse en présence de son mari. Le contrat de mariage l'oblige à promettre obéissance à son époux, qui devient à tous égards son maître — la loi lui donnant pouvoir de la priver de liberté et de la châtier.

Il a rédigé les clauses des lois qui définissent les motifs valables de divorce, et celles qui, en cas de séparation, stipulent à qui est confiée la garde des enfants, sans tenir le moindre compte du bonheur de la femme — la loi étant, dans tous les cas, fondée sur la fausse hypothèse de la suprématie de l'homme et donnant à celui-ci tous les pouvoirs.

Après l'avoir privée de tous ses droits en cas de mariage, il l'a obligée, si elle est célibataire et si elle a des biens, à payer des impôts pour soutenir un gouvernement qui ne reconnaît son existence que lorsqu'il peut tirer profit de ses biens.

Il a monopolisé presque tous les emplois profitables et, pour ceux qu'elle est autorisée à exercer, elle ne reçoit qu'une maigre rémunération. Il lui ferme toutes les voies qui mènent à la richesse et à des distinctions qu'il juge fort honorables pour lui-même. On ne sache pas que des femmes enseignent la théologie, la médecine ou le droit.

Il lui a refusé la possibilité de faire des études complètes, toutes les universités lui étant fermées.

Dans l'Église comme dans l'État, il lui permet seulement d'occuper une position subalterne, en invoquant l'autorité apostolique pour l'exclure du sacerdoce et, sauf quelques exceptions, de toute participation publique aux affaires de l'Église.

Il a répandu des idées fausses dans le public en donnant au monde des codes de morale différents pour les hommes et pour les femmes, de sorte que des délits moraux qui excluent les femmes de la société sont non seulement tolérés mais jugés insignifiants chez l'homme.

Il a usurpé les prérogatives de Jéhovah lui-même en s'arrogeant le droit d'assigner à la femme un domaine d'action, alors que cela relève de la conscience de la femme et de son Dieu.

Il a tenté par tous les moyens à sa disposition de détruire la confiance qu'elle avait en elle-même, d'amoinrir le respect de sa propre personne et de l'amener à consentir à une vie dépendante et servile.

... Nous *déclarons* que toutes les lois qui empêchent la femme d'occuper dans la société la place qui lui est dictée par sa conscience ou qui la mettent dans une position inférieure à celle de l'homme sont contraires au grand précepte de la nature et n'ont donc aucune force ni autorité.

Nous *déclarons* que la femme est l'égale de l'homme, que telle était l'intention du Créateur, et que le bien suprême de la race humaine exige qu'elle soit reconnue comme telle.

Nous *déclarons* que les femmes de ce pays devraient être informées des lois auxquelles elles sont soumises, afin qu'elles ne puissent plus montrer leur dégradation en se déclarant satisfaites de leur sort actuel, ni leur ignorance en affirmant qu'elles ont tous les droits qu'elles veulent.

Nous *déclarons* que, puisque l'homme, s'arrogeant pour lui-même la supériorité intellectuelle, reconnaît effectivement la supériorité morale de la femme, il a le devoir suprême d'encourager la femme à parler et à enseigner, si elle en a l'occasion, dans toutes les assemblées religieuses.

Nous *déclarons* qu'il faut exiger de l'homme le même degré de vertu, de délicatesse et de raffinement dans la conduite que celui qui est exigé de la femme dans la société, et que les mêmes écarts devraient être sanctionnés avec une égale sévérité chez l'homme et chez la femme.

Nous *déclarons* que les hommes ont mauvaise grâce à parler de conduite contraire à la délicatesse et à la bienséance, comme ils le font si souvent lorsqu'une femme prend la parole en public, alors qu'en fréquentant les spectacles ils encouragent la femme à se produire sur la scène, au concert ou dans les jeux du cirque.

Nous *déclarons* que la femme s'est trop longtemps contentée des limites étroites que lui ont assignées des coutumes corrompues et une application pervertie des Écritures, et qu'il est temps qu'elle accède au domaine plus vaste que son grand Créateur lui a attribué. 290

États-Unis
d'Amérique

*La majorité
contre
la conscience*

LE DEVOIR DE DÉSOBÉISSANCE CIVILE

La raison concrète pour laquelle, une fois le pouvoir aux mains du peuple, il est permis à une majorité de régner et de maintenir son règne pendant une longue période,

ce n'est pas qu'elle a le plus vraisemblablement raison, ni que cela semble le plus juste à la minorité, mais qu'elle est physiquement la plus forte. Mais un gouvernement où la majorité règne dans tous les cas ne peut être basé sur la justice, même comme la comprennent les hommes. Ne peut-il y avoir un gouvernement où ce ne soient pas les majorités qui décident virtuellement de ce qui est bien et ce qui est mal, mais la conscience? Où les majorités ne décident que de ces questions auxquelles est applicable la règle de l'opportunité? Le citoyen doit-il, fût-ce pour un moment ou au plus faible degré, se démettre de sa conscience entre les mains du législateur? Pourquoi tout homme a-t-il une conscience, alors? J'estime que nous devons être des hommes d'abord et des sujets ensuite. Ce n'est pas tant pour la loi que pour le droit qu'il est désirable de développer le respect. La seule obligation que j'aie le droit d'assumer, c'est de faire en tout temps ce que j'estime juste.

... ..

La masse des hommes servent ainsi l'État, point en hommes avant tout, mais en machines, avec leur corps. Ce sont l'armée permanente, la milice, les gardes-chiourme, les gendarmes, la force publique, etc. Dans la plupart des cas il n'y a aucun libre exercice du jugement ou du sens moral; ces gens se mettent au niveau du bois, de la terre et des pierres; et on pourrait peut-être fabriquer des hommes en bois qui rendraient les mêmes services. Des êtres pareils ne méritent pas plus de respect que des bonshommes en paille ou un bloc de boue. Ils valent ce que valent chevaux et chiens, pas davantage. Pourtant ces êtres-là, on les estime d'ordinaire de bons citoyens. D'autres — tels la plupart des législateurs, politiciens, juristes, ministres et fonctionnaires — c'est surtout leur tête qu'ils mettent au service de l'État; et comme ils font rarement aucune distinction morale, ils ont toute chance, sans le vouloir, de servir autant le diable que Dieu. Un tout petit nombre, tels les héros, les patriotes, les martyrs, les réformateurs au sens élevé du mot, et les *hommes*, mettent aussi au service de l'État leur conscience et ainsi forcément lui résistent; et ils sont ordinairement traités par lui en ennemis [...]

Quelle attitude pour un homme d'aujourd'hui convient-il d'adopter envers ce gouvernement américain? Je réponds qu'il ne peut sans honte s'associer avec lui. Je ne puis un seul instant reconnaître comme mon gouvernement cette organisation politique qui est aussi le gouvernement négrier.

Tous les hommes reconnaissent le droit de révolution, c'est-

à-dire le droit de refuser obéissance au gouvernement et de lui résister lorsque sa tyrannie ou son incapacité sont grandes et intolérables. Mais presque tout le monde déclare que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Mais c'était bien le cas, trouvent-ils, à la Révolution de 1775. Si quelqu'un allait me dire que c'était un mauvais gouvernement parce qu'il frappait certains produits étrangers à leur entrée dans ses ports, il est fort probable que je ne ferais pas d'histoire pour cela ; car je puis me passer de ces articles-là. Toutes les machines ont leur friction [...]

Mais quand la friction en arrive à avoir sa machine, que l'oppression et le vol sont organisés, je le déclare, ne supportons pas cette machine plus longtemps. En d'autres termes, quand un sixième de la population d'une nation qui s'est engagée à être le refuge de la liberté est esclave, que tout un pays est envahi, conquis par une armée étrangère et soumis à la loi militaire, je trouve qu'il n'est pas trop tôt pour les honnêtes gens de se soulever et de faire la révolution. Ce qui rend ce devoir d'autant plus urgent, c'est que le pays ainsi envahi n'est pas le nôtre, mais que l'invasion est le fait de notre armée [...]

Il existe des lois injustes : consentirons-nous à leur obéir ou nous efforcerons-nous de les amender en leur obéissant jusqu'à ce que nous ayons réussi, ou bien les transgresserons-nous sur l'heure ? Les hommes en général, sous un gouvernement comme celui-ci, estiment qu'on doit attendre d'avoir décidé la majorité à les changer. Ils croient que, s'ils résistaient, le remède serait pire que le mal. Mais c'est la faute du gouvernement lui-même si le remède est en effet pire que le mal. C'est lui qui le rend pire. Pourquoi n'est-il pas plus prompt à prévoir et à prendre des mesures réformatrices ? Pourquoi ne soigne-t-il pas sa minorité sage ? Pourquoi crie-t-il, résiste-t-il avant qu'on le touche ? Pourquoi n'encourage-t-il pas ses citoyens à rester sur le qui-vive pour lui signaler ses fautes et à faire mieux qu'il ne voulait qu'ils fissent ?

... ..

Sous un gouvernement qui emprisonne n'importe qui injustement, la vraie place d'un juste est aussi en prison. La place séante aujourd'hui, la seule place que le Massachusetts ait prévue pour ses esprits libres et inabattus, c'est dans ses prisons, pour les mettre à la porte de l'État, les mettre dehors par sa loi même comme ils s'y sont déjà mis par leurs principes. C'est là que l'esclave fugitif, le prisonnier mexicain en liberté sur parole et l'Indien venu pour invoquer les torts faits à sa race devront les trouver ; sur ce terrain à part, mais libre et honnête, où l'État place ceux qui ne sont pas *avec* lui mais *contre* lui.

Seul logis dans un État esclavagiste où un homme libre puisse demeurer avec honneur. S'il en est qui trouvent que leur influence s'y perdrait, que leur voix ne tourmenterait plus l'oreille de l'État, qu'ils ne seraient pas comme un ennemi dans ses murs, ceux-là ne savent pas de combien la vérité est plus forte que l'erreur, ni combien plus éloquemment, plus efficacement peut combattre l'injustice celui qui l'a éprouvée un peu dans sa personne. Donnez la totalité de votre vote, pas simplement un bout de papier, mais toute votre influence. Une minorité est impuissante tant qu'elle se conforme à la majorité; ce n'est même pas une minorité alors; mais elle est irrésistible lorsque de tout son poids elle obstrue le passage. S'il n'est pas d'autre alternative que de garder en prison tous les justes ou de renoncer à la guerre et à l'esclavage, l'État n'hésitera pas dans son choix. Si un millier d'hommes refusaient de payer leurs impôts cette année, cela ne serait pas une mesure violente et sanglante, comme cela serait de les payer, en mettant ainsi l'État à même de commettre la violence et de verser le sang innocent. C'est en fait la définition d'une révolution pacifique, si pareille chose est jamais possible. Si le percepteur ou tout autre fonctionnaire me demande, comme l'un d'eux m'a demandé : « Mais que voulez-vous que je fasse ? » ma réponse sera : « Si vous voulez vraiment faire quelque chose, abandonnez votre emploi. » Quand le sujet a refusé obéissance et que le fonctionnaire a abandonné sa fonction, alors la révolution est accomplie. Mais supposez même que le sang coule. N'y a-t-il pas une espèce de sang répandu lorsque la conscience est blessée ?

... ..
L'évolution de la monarchie absolue à la monarchie restreinte, de la monarchie restreinte à la démocratie est une évolution vers un respect véritable de l'individu. Même les philosophes chinois avaient assez de sagesse pour considérer l'individu comme la base de l'empire. Une démocratie, telle que nous la connaissons, est-elle l'ultime progrès possible en fait de gouvernement ? N'est-il pas possible de faire un pas de plus vers la reconnaissance et l'établissement des droits de l'homme ? Il n'y aura jamais un État vraiment libre et éclairé tant que l'État n'en viendra pas à reconnaître l'individu comme une puissance supérieure et indépendante d'où il tire sa puissance et son autorité à lui, et à le traiter en conséquence.

Je me plais à imaginer un État, enfin, qui puisse se montrer juste envers tous les hommes et traiter l'individu avec respect, comme un voisin; qui irait jusqu'à ne pas juger incompatible avec son propre repos que quelques-uns

Henry David
Thoreau
États-Unis
d'Amérique
Civil disobedience
1849

vécussent à l'écart de lui, sans se mêler à lui ni être enserrés par lui, en remplissant tous leurs devoirs de voisins et de semblables. Un État qui porterait ce genre de fruit et permettrait qu'il tombât sitôt mûr préparerait la voie à un État encore plus parfait, plus splendide, que j'ai imaginé aussi mais n'ai encore vu nulle part. 291



Arbre de liberté, Cassel, Allemagne, 1793

Liberté civile

Liberté individuelle

Dante
1265-1321
Divine comédie
Purgatoire

Il va cherchant liberté, don si cher,
comme sait qui pour elle abjure vie.

292

Ah! Que la liberté est une noble chose!
La liberté est source de joie;
Elle console l'homme de tous ses maux.
Quel plaisir que de vivre libre!
Un noble cœur ne peut être à l'aise,
Ni connaître aucun contentement,
Quand fait défaut la liberté; car être libre
Est le désir suprême de l'homme.
Quiconque a toujours été libre
Ne peut pas se représenter la condition,
La rancœur et le pitoyable destin
De ceux qui sont asservis.
Mais quiconque a lui-même été esclave
Sait parfaitement ce que souffre l'esclave
Et attache à la liberté plus de prix
Qu'à tout l'or du monde.
Car toujours l'expérience du malheur
Nous donne une image plus vraie du bonheur.

John Barbour
xiv^e siècle
Écosse
The Brus

293

Machiavel
1469-1527, Italie

Force aucune ne le dompte, temps ne le consume, ni
mérite n'a d'égal, le nom de liberté.

294

Loi et liberté

La fin d'une loi n'est point d'abolir ou de diminuer la liberté, mais de la conserver et de l'augmenter. En effet, dans tous les États dont les membres sont des créatures capables de lois, où il n'y a point de loi, il n'y a point non plus de liberté. Car la liberté consiste à être exempt de gêne et de violence de la part d'autrui : ce qui ne saurait se trouver où il n'y a point de loi, et où il n'y a point, selon ce que nous avons dit ci-dessus, une liberté, par laquelle chacun peut faire ce qu'il lui plaît. Car qui peut être libre, lorsque l'humeur fâcheuse de quelque autre pourra dominer sur lui et le maîtriser? Mais on jouit d'une véritable liberté quand on peut disposer librement et comme on veut de sa personne, de ses actions, de ses possessions, de tout son Bien propre, suivant les lois sous lesquelles on vit, et qui font qu'on n'est point sujet à la volonté arbitraire des autres, mais qu'on peut librement suivre la sienne propre.

John Locke
Angleterre
Second essai sur le
gouvernement
civil, 1690

295

OISEAUX EN CAGE

I. Krasicki
Pologne
Fables, 1779
Traduction
d'Armand Lanoux

Le jeune pinson demande au vieux pourquoi il soupire :
« Cette cage où nous vivons est pourtant confortable !
— Tu es né ici et peux bien croire qu'il en est ainsi.
Hélas je me souviens de la liberté — et je soupire. » 296

Ne crois pas que le peuple offensé, bafoué soit déchu de son honneur : la pierre précieuse perd-elle de sa valeur parce qu'elle est tombée à terre ?

La corde meurtrière du bourreau serait-elle changée en dragon de la mort, elle est mille fois préférable à la chaîne de l'esclavage.

Namik Kemal
1840-1888
Turquie
Ode à la liberté

Est-il possible d'anéantir l'idée de la liberté par des actes injustes et cruels ? Essaie, si tu le peux, de bannir la raison de l'humanité entière. 297

Garantie des franchises et compréhension du Traité par les citoyens

TRAITÉ DE ZURICH (1^{ER} MAI 1351)

En outre, on doit aussi savoir que nous avons expressément déterminé et stipulé envers tous ceux qui sont dans cette alliance que chaque ville, chaque ferme, chaque village auquel appartient celui qui fait partie de cette alliance, doit continuer de rester avec ses tribunaux, ses libertés, ses lettres de franchise, ses droits et ses bonnes coutumes, tels qu'il les a eus jusqu'à maintenant, de sorte que personne ne doit leur porter atteinte ou les empêcher, sans réserve. Il est aussi spécialement stipulé, afin que jeunes et vieux, et tous ceux que cela regarde, connaissent mieux cette alliance, qu'ils la renouvelleront et l'expliqueront, par paroles, par écrits et sous serment, et avec tout le cérémonial usuel, tous les dix ans, avant ou après le commencement de mai. Tous les hommes et jeunes gens qui ont plus de seize ans à ce moment-là doivent jurer de s'en tenir toujours à cette alliance. 298

En 1387, l'évêque de Genève, Adhémar Fabri, réunit en un code les franchises et les libertés accordées aux citoyens.

ART. 2. De la sécurité.

Tout clerc ou séculier, tant citoyen qu'étranger, doit être et demeurer sauf et en toute sûreté avec tous ses biens dans la cité et sa banlieue. Si, dans les dites limites, il était fait violence à qui que ce soit, les citoyens domiciliés,

habitants et jurés, ont droit de défendre l'offensé de tout leur pouvoir, pourvu qu'il ait consenti à reconnaître la juridiction de notre Official ou de notre Vidame, soit son Lieutenant.

ART. 23. Du droit d'être gouverné par des élus de son choix.

Les dits citoyens, bourgeois, habitants et jurés de la dite cité, peuvent chaque année établir et ordonner quatre d'entre eux pour Procureurs et Syndics de la dite cité, et transmettre à ces quatre élus toute leur omnimode puissance. Les dits quatre pourront gérer les affaires de la dite cité et des citoyens, et faire tout ce qui pourra être utile à leurs intérêts.

ART. 55. De la protection des biens.

Personne, ni par nous ni par un autre quelconque, ne doit être dépouillé de sa propriété, de quelque manière que cela puisse être, sans que sa cause ait été entendue et défendue, en tant qu'il voudra reconnaître la juridiction des tribunaux de la dite cité (soit ester en droit selon les us et coutumes de la dite cité), sous la réserve du droit des seigneurs, dont l'objet contesté est tenu en fief, emphytéose ou abergement, ou pourrait l'être à l'avenir.

ART. 19. Que les biens d'un condamné ne doivent pas être saisis.

Pour un crime quel qu'il soit, ni pour autre sujet quelconque, les biens d'un citoyen, bourgeois, juré ou habitant, clerc ou laïque, ne seront point confisqués, de quelle manière que ce puisse être, soit qu'il ait été condamné pour forfait ou autrement, si ce n'est dans les cas permis par le droit selon les décisions des jurisconsultes.

ART. 10. Des conditions d'emprisonnement.

Aucun laïque, si ce n'est en cause criminelle, savoir : larcin public, homicide manifeste, trahison notoire, et autres crimes publics pour lesquels on ne doit pas renvoyer la personne sous caution, ne doit être pris dans la ville ou sa banlieue tant qu'il sera prêt à donner caution et répondant; et s'il n'est pas prêt à donner répondant et caution, et qu'il soit pris ou détenu, qu'on ne le mène point en prison, mais qu'il soit retenu et gardé à la Cour temporairement, de telle sorte qu'il puisse requérir des répondants, s'il a pouvoir et moyen de les avoir; et si alors il ne peut en avoir, et qu'il soit mené en prison, qu'aussitôt qu'il sera prêt à donner un répondant, il soit libéré des prisons et mis totalement en liberté avec ses effets.

H. Kollataj
La loi politique
de la nation
polonaise
1790

Chaque homme est libre dans les États de la République, qu'il y soit né, qu'il y soit établi, ou qu'il vienne d'y arriver. Il y a le droit d'user de ses forces et de sa fortune comme bon lui semble pourvu qu'il se conforme à la loi de Dieu et aux lois du pays. Aucun homme ne peut s'emparer d'un autre homme, par sa propre force ou avec l'aide de ses semblables; personne n'a le droit de l'y aider, ni de causer préjudice à la personne, à la vie et à la fortune de son prochain. 300

H. Kollataj
La loi politique
de la nation
polonaise
1790

Jamais, quelle que soit l'époque, quelles que soient les conditions, il n'est permis de violer les droits de l'homme ni de refuser de lui restituer ses droits. Aucun pays n'est digne d'être appelé libre si un homme y est malheureux; aucun pays n'est libre si un homme y est réduit en esclavage. Aucune législation ne doit donc passer sous silence les droits de l'homme; aucune société ne peut sacrifier un homme pour les autres. Un raisonnement qui le permettrait serait l'expression soit de la crainte, soit de l'injustice. Dire que le peuple, n'étant pas éclairé, ne peut jouir de l'ensemble de ses droits, c'est parler contre la sagesse et la vérité, car il n'y a aucun cas (à l'exception de la débilité de l'âge et des sens) où l'homme puisse perdre ses droits. Le mineur même et le fou sont placés sous la protection de la bienfaisance humaine; seul le criminel peut être l'esclave de la société. Car le destin que l'opinion prépare à l'homme est le fruit du hasard, tandis que le sentiment du cœur est l'effet des droits qui lui sont naturels. 301

*L'usage de la
liberté ne doit pas
restreindre celle
des autres*

Lorsque la raison approuve que l'homme fasse un certain usage de ses forces et de sa liberté, ou, ce qui est la même chose, lorsqu'elle reconnaît en lui un certain droit, il faut, par conséquence naturelle, que pour assurer ce droit à un homme, elle reconnaisse en même temps que les autres hommes ne doivent point se servir de leurs forces ni de leur liberté pour lui résister en cela, mais qu'au contraire, ils doivent respecter son droit, et l'aider à en user.

*Du droit
de résister*

Les droits parfaits sont ceux dont on peut rigoureusement exiger l'effet [...] C'est ainsi que l'on peut raisonnablement opposer la force à quiconque attente injustement à notre vie, à nos biens ou à notre liberté.

*Qu'on ne peut
légitimement
renoncer à sa
liberté*

L'homme ne saurait renoncer entièrement, absolument et sans réserve à sa liberté; car ce serait manifestement se mettre dans la nécessité de mal faire, si celui auquel on s'est soumis sur ce plan-là l'ordonnait.

*Nous devons nous
traiter comme
naturellement
égaux*

Nous sommes donc obligés de nous regarder comme naturellement égaux, et de nous traiter comme tels; et ce serait démentir la nature, que de ne pas reconnaître ce principe d'équité comme un des premiers fondements de la Société.

Jean-Jacques
Burlamaqui
Genève
Principes
du droit naturel
1747

Bien loin que le gouvernement renverse ce premier ordre (*l'état naturel de liberté et d'égalité*), c'est plutôt pour lui donner un nouveau degré de force et de consistance qu'il est établi. 302

*Étendue
de la liberté*

Celui-là est libre qui a l'assurance de n'être point inquiété dans l'exercice de sa propriété personnelle et dans l'usage de sa propriété réelle. Ainsi tout citoyen a le droit de rester, d'aller, de penser, de parler, d'écrire, d'imprimer, de publier, de travailler, de produire, de garder, de transporter, d'échanger et de consommer, etc.

Ses limites

Les limites de la liberté individuelle ne sont placées qu'au point où elle commencerait à nuire à la liberté d'autrui. C'est à la loi à reconnaître ces limites et à les marquer. Hors de la loi, tout est libre pour tous: car l'union sociale n'a pas seulement pour objet la liberté d'un ou de plusieurs individus, mais la liberté de tous. Une société dans laquelle un homme serait plus ou moins libre qu'un autre, serait, à coup sûr, fort mal ordonnée: il faudrait la reconstituer. 303

Abbé Sieyès
France
Preliminaire
à la Constitution
20 et 21 juillet 1789

*Menaces sur
la liberté*

La liberté est-elle concevable sans une harmonie parfaite? Elle a vite fait de se transformer en un esclavage secret. Je deviens libre en opprimant quelqu'un. On peut très rapidement apprendre à éviter d'être écrasé, mais il faut des siècles d'airain d'un noviciat tel qu'on n'en a encore jamais connu pour perdre la volonté d'écraser les autres [...] La liberté n'existe pas et n'a jamais existé [...] Actuellement, l'humanité se dirige non pas vers le Paradis, mais vers le plus rude, le plus noir, le plus brûlant des purgatoires. Les ténèbres absolues de la liberté sont proches. L'Assyrie et l'Égypte seront dépassées par un nouvel esclavage inouï. Mais les galères ne représentent qu'un stade préparatoire, qu'un garant de la liberté [...] de la liberté sciemment créée, parfaitement équilibrée, de l'harmonie suprême. 304

Ilya Ehrenbourg
URSS
Les aventures
extraordinaires
de Julio Jurenito
1921

Éloge du peuple

- École confucéenne
v^e s. av. J.-C.
La grande étude
Chine
- Aime ce qu'aime le peuple et déteste ce qu'il déteste. 305
- Mencius
372?-289? av. J.-C.
Chine
- Le peuple est ce qui importe le plus, ensuite vient l'État,
et l'Empereur est ce qui importe le moins. 306
- Proverbe russe
- Cherche le peuple, tu trouveras la vérité. 307
- Refus de
tout prestige*
- Mahâtma Gandhi
1869-1948
- Je ne désire jouir d'aucun prestige quel qu'il soit. C'est
là un attribut qui convient aux cours royales. Je suis le
serviteur des musulmans, des chrétiens, des parsis et des
juifs, aussi bien que des hindous. Or un serviteur a besoin
d'amour, non de prestige. Cet amour m'est assuré tant
que je reste un serviteur fidèle. 308
- Contre
le pouvoir
monarchique*
- Discours d'un Perse admiré par un Grec*
- Mon avis est qu'un seul homme n'ait plus sur nous d'auto-
rité monarchique, car cela n'est ni agréable, ni bon. Vous
avez vu en effet à quel point s'est porté l'insolent orgueil
de Cambyse, et vous avez pour votre part éprouvé aussi
celui du Mage. Comment la monarchie serait-elle chose
bien ordonnée, quand il lui est loisible, sans avoir de
comptes à rendre, de faire ce qu'elle veut? Le meilleur
homme du monde, investi de cette autorité, serait en effet
mis par elle hors de ses pensers accoutumés. La prospérité
dont il jouit fait naître en lui l'insolence orgueilleuse; et
l'envie est innée chez l'homme de tout temps. Ayant
ces deux vices, le monarque a en lui toute méchanceté :
l'orgueil fait que, gorgé, il commet beaucoup d'actes
follement criminels, l'envie de même. En vérité, le tyran,
micux qu'un autre, devrait ignorer l'envie, puisqu'il
possède tous les biens; mais c'est tout le contraire qu'ex-
prime son attitude envers les citoyens : il envie les meilleurs
tant qu'ils vivent et sont de ce monde; il est bien avec
la pire partie de la population; il est très fort pour accueillir
les calomnies. Rien de plus inconséquent : si vous l'admirez
modérément, il vous en veut de ne pas le beaucoup
courtiser; le courtise-t-on beaucoup, il vous en veut
comme à un vil flatteur. Et je vais dire ce qu'il y a de
plus grave : il bouleverse les coutumes des ancêtres, il

fait violence aux femmes, il met à mort sans jugement. Au contraire, le gouvernement du peuple, tout d'abord, porte le plus beau de tous les noms : isonomie. Puis, il ne s'y fait rien de ce que fait le monarque : on y obtient les magistratures par le sort ; on y rend compte de l'autorité qu'on exerce ; toutes les délibérations y sont soumises au public. J'opine donc pour que nous renoncions à la monarchie et que nous élevions le peuple au pouvoir : car c'est dans le nombre que tout réside. 309

Hérodote
v^e s. av. J.-C.
Grèce
Discours d'Otanès

Thésée parle :

Pour un peuple, il n'est rien de pire qu'un tyran. Sous ce régime, pas de lois faites pour tous. Un seul homme gouverne, et la loi c'est sa chose. Donc plus d'égalité, tandis que sous l'empire des lois écrites, pauvre et riche ont mêmes droits. Le faible peut répondre à l'insulte du fort, et le petit, s'il a raison, vaincre le grand. Quant à la liberté, elle est dans ces paroles : « Qui veut, qui peut donner un avis sage à sa patrie ? » Lors, à son gré, chacun peut briller ou se taire. Peut-on imaginer plus belle égalité ?

De plus, dans les pays où le peuple gouverne, il se plait à voir croître une ardente jeunesse. Un tyran hait cela : les meilleurs citoyens, ceux dont il croit qu'ils pensent, il les abat, craignant sans cesse pour son trône. Que peut-il donc rester de force à la patrie, lorsque, comme en un champ que le printemps fleurit, on y vient moissonner l'épi de la vaillance ? A quoi bon pour nos fils amasser des richesses, si nos efforts ne font qu'enrichir le tyran ; à quoi bon élever à nos foyers de chastes vierges, si c'est pourvoir aux plaisirs d'un despote, si c'est nous préparer des larmes ? Que je meure si je dois voir ainsi déflorer mes enfants ! 310

Euripide
v^e s. av. J.-C.
Suppliantes

*Responsabilité
réciproque*

Dispositions légales prises par Solon d'Athènes en faveur des citoyens du rang inférieur :

Il crut devoir encore soutenir la faiblesse du peuple, et il donna à tous les citoyens le droit d'intenter une action judiciaire en faveur de ceux qui avaient été maltraités. Ainsi, si un homme avait été frappé, lésé ou violenté, il était permis à qui le pouvait et le voulait d'assigner et de poursuivre le coupable. Le législateur avec raison avait voulu par là accoutumer les citoyens à ressentir et partager, comme étant les parties d'un seul corps, les maux les uns

Plutarque
45/50-125 apr. J.-C.
Vie de Solon

des autres. On cite de lui un mot qui est en accord avec cette loi. Comme on lui demandait, paraît-il, quelle était la ville la mieux policée : c'est, dit-il, celle où, sans être lésé soi-même, on met autant de zèle à poursuivre et à punir une injustice que ceux qui en sont victimes. 311

*Noblesse
et roture*

Monsieur d'Étanges refuse Saint-Preux pour gendre

Je jugeai par la suite du discours qu'Édouard avait osé proposer ton mariage avec ton ami, qu'il appelait hautement le sien, et auquel il offrait de faire en cette qualité un établissement convenable. Ton père avait rejeté avec mépris cette proposition, et c'était là-dessus que les propos commençaient à s'échauffer. Sachez, lui disait Milord, malgré vos préjugés qu'il est de tous les hommes le plus digne d'elle et peut-être le plus propre à la rendre heureuse. Tous les dons qui ne dépendent pas des hommes, il les a reçus de la nature, et il y a ajouté tous les talents qui ont dépendu de lui. Il est jeune, grand, bien fait, robuste, adroit; il a de l'éducation, du sens, des mœurs, du courage; il a l'esprit orné, l'âme saine, que lui manque-t-il donc pour mériter votre aveu? La fortune? Il l'aura. Le tiers de mon bien suffit pour en faire le plus riche particulier du pays de Vaud, j'en donnerai s'il le faut jusqu'à la moitié. La noblesse? Vaine prérogative dans un pays où elle est plus nuisible qu'utile. Mais il l'a encore, n'en doutez pas, non point écrite d'encre en de vieux parchemins, mais gravée au fond de son cœur en caractères ineffaçables. En un mot, si vous préférez la raison au préjugé, et si vous aimez mieux votre fille que vos titres, c'est à lui que vous la donnerez.

Là-dessus ton père s'emporta vivement. Il traita la proposition d'absurde et de ridicule. Quoi! Milord, dit-il, un homme d'honneur comme vous peut-il seulement penser que le dernier rejeton d'une famille illustre aille éteindre ou dégrader son nom dans celui d'un quidam sans asile, et réduit à vivre d'aumônes?... Arrêtez, interrompit Édouard, vous parlez de mon ami, songez que je prends pour moi tous les outrages qui lui sont faits en ma présence, et que les noms injurieux à un homme d'honneur le sont encore plus à celui qui les prononce. De tels quidams sont plus respectables que tous les Hobereaux de l'Europe, et je vous défie de trouver aucun moyen plus honorable d'aller à la fortune que les hommages de l'estime et les dons de l'amitié. Si le gendre que je vous propose ne compte point, comme vous, une longue suite d'aïeux toujours incertains, il sera le fondement et l'honneur de sa maison comme votre premier ancêtre le fut de la

vôtre. Vous seriez-vous donc tenu pour déshonoré par l'alliance du chef de votre famille, et ce mépris ne rejailirait-il pas sur vous-même?/ Combien de grands noms retomberaient dans l'oubli si l'on ne tenait compte que de ceux qui ont commencé par un homme estimable? Jugeons du passé par le présent; sur deux ou trois citoyens qui s'illustrent par des moyens honnêtes, mille coquins anoblissent tous les jours leur famille; et que prouvera cette noblesse dont leurs descendants seront si fiers, sinon les vols et l'infamie de leur ancêtre? On voit, je l'avoue, beaucoup de malhonnêtes gens parmi les roturiers; mais il y a toujours vingt à parier contre un qu'un gentil-



« Jusqu'à
son grand-père »
Caprices
Goya
Espagne
1803

Asla su Abuelo.

homme descend d'un fripon. Laissons, si vous voulez, l'origine à part, et pesons le mérite et les services. Vous avez porté les armes chez un prince étranger, son père les a portées gratuitement pour la patrie. Si vous avez bien servi, vous avez été bien payé, et quelque honneur que vous ayez acquis à la guerre, cent roturiers en ont acquis encore plus que vous.

De quoi s'honore donc, continua Milord Édouard, cette noblesse dont vous êtes si fier? Que fait-elle pour la gloire de la patrie ou le bonheur du genre humain? Mortelle ennemie des lois et de la liberté, qu'a-t-elle jamais produit dans la plupart des pays où elle brille, si ce n'est la force de la tyrannie et l'oppression des peuples? Osez-vous dans une république vous honorer d'un état destructeur des vertus et de l'humanité? d'un état où l'on se vante de l'esclavage, et où l'on rougit d'être homme? [...]

Si vous connaissez la noblesse d'Angleterre, vous savez qu'elle est la plus éclairée, la mieux instruite, la plus sage et la plus brave de l'Europe : avec cela, je n'ai pas besoin de chercher si elle est la plus antique; car quand on parle de ce qu'elle est, il n'est pas question de ce qu'elle fut. Nous ne sommes point, il est vrai, les esclaves du prince mais ses amis, ni les tyrans du peuple mais ses chefs. Garants de la liberté, soutiens de la patrie et appuis du trône, nous formons un invincible équilibre entre le peuple et le Roi. Notre premier devoir est envers la Nation; le second, envers celui qui la gouverne : ce n'est pas sa volonté mais son droit que nous consultons. Ministres suprêmes des lois dans la chambre des Pairs, quelquefois même législateurs, nous rendons également justice au peuple et au Roi, et nous ne souffrons point que personne dise : *Dieu et mon épée*, mais seulement : *Dieu et mon droit*.

312

J.-J. Rousseau
La Nouvelle Héloïse
1761

*Plainte contre
l'inégalité*

Proverbe
du Viêt-nam

Un roturier qui veut se lier d'amitié avec un noble ne peut jamais être avec lui sur un pied d'égalité. 313

*Du commun
peuple*

György Bessenyei
Hongrie
1804

Sais-tu ce qu'est le commun peuple pour les États d'une nation? Il est ce que la mer est pour les rivières. Car comme toute eau tire son origine de la mer, s'en nourrit et finit par y retourner, de même tout noble lignage est sorti de la condition paysanne, se conserve par ceux qui y sont, et tôt ou tard finit par y sombrer. Vois donc la perfection admirable des choses de ce monde, qui veulent que le commun soit, successivement, mère, nourrice et cimetière de toute fortune et dignité. 314

DE LA LIBERTÉ DU CITOYEN

La liberté philosophique consiste dans l'exercice de sa volonté, ou du moins (s'il faut parler dans tous les systèmes) dans l'opinion où l'on est que l'on exerce sa volonté. La liberté politique consiste dans la sûreté, ou du moins dans l'opinion que l'on a de sa sûreté.

Cette sûreté n'est jamais plus attaquée que dans les accusations publiques ou privées. C'est donc de la bonté des lois criminelles que dépend principalement la liberté du citoyen.

QUE LA LIBERTÉ EST FAVORISÉE PAR LA NATURE DES PEINES ET LEUR PROPORTION

C'est le triomphe de la liberté, lorsque les lois criminelles tirent chaque peine de la nature particulière du crime. Tout l'arbitraire cesse; la peine ne descend point du caprice du législateur, mais de la nature de la chose; et ce n'est point l'homme qui fait violence à l'homme. [...]

Dans les choses qui troublent la tranquillité ou la sûreté de l'État, les actions cachées sont du ressort de la justice humaine. Mais dans celles qui blessent la Divinité, là où il n'y a point d'action publique, il n'y a point de matière de crime : tout s'y passe entre l'homme et Dieu, qui sait la mesure et le temps de ses vengeances. Que si, confondant les choses, le magistrat recherche aussi le sacrilège caché, il porte une inquisition sur un genre d'action où elle n'est point nécessaire : il détruit la liberté des citoyens, en armant contre eux le zèle des consciences timides, et celui des consciences hardies.

Il faut se mettre dans l'esprit ce que c'est que l'indépendance, et ce que c'est que la liberté. La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent; et si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir. 315

Montesquieu
De l'esprit des lois
1748

*A la recherche
d'une forme
d'association*

J.-J. Rousseau
Du contrat social
1762

Trouver une association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant. Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution. 316

*Droit
de propriété*

J.-J. Rousseau
Discours
sur l'origine
et les fondements
de l'inégalité
parmi les hommes
1755

Le droit de propriété n'étant que de convention et d'institution humaine, tout homme peut à son gré disposer de ce qu'il possède : mais il n'en est pas de même des dons essentiels de la nature, tels que la vie et la liberté, dont il est permis à chacun de jouir, et dont il est au moins douteux qu'on ait droit de se dépouiller : en s'ôtant l'une on dégrade son être, en s'ôtant l'autre on l'anéantit autant qu'il est en soi : et, comme nul bien temporel ne peut dédommager de l'une et de l'autre, ce serait offenser à la fois la nature et la raison que d'y renoncer à quelque prix que ce fût. 317

Jugement porté sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 :

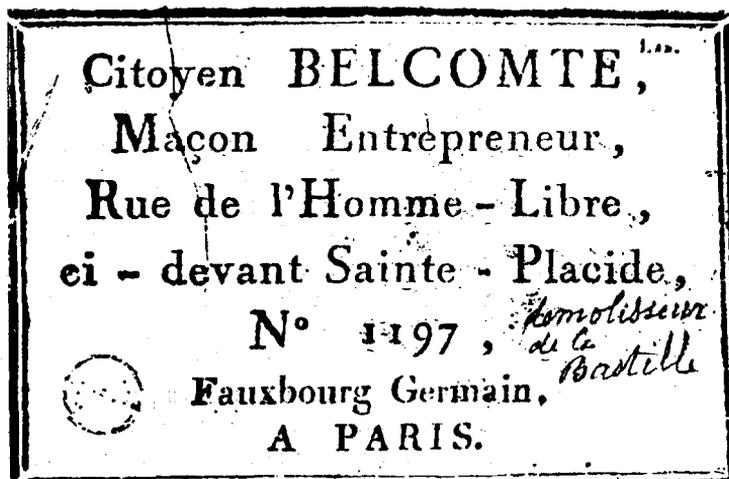
X
Kant
1790

Pareil phénomène dans l'histoire des hommes ne se laissera plus jamais oublier, car il a révélé dans la nature humaine une disposition au progrès et une capacité de le réaliser telles qu'aucun homme politique, considérant le cours antérieur des choses, n'eût pu les concevoir. 318

LA FÊTE DE LA LIBERTÉ

Un Allemand raconte comment le peuple français, son roi, sa reine, le clergé, jurèrent obéissance à la Constitution (1790) :

Sous une pluie battante, on se dirigea vers l'autel de la Patrie. Un arc de triomphe se dressait à l'entrée du Champ de Mars. Une multitude de gens venus sans carrosse ni chevaux, sans canne ni épée, se pressaient alentour. L'autel de la Patrie s'élevait au centre du Champ de Mars, comme un tertre sacré. Le trône du Roi était placé sur une tribune couverte; derrière, se tenait la Reine, avec le Dauphin; à droite, était assis le Président de l'Assemblée Nationale. Devant lui, à droite et à gauche, sur une tribune découverte, se trouvaient tous les honorables représentants du peuple, gardiens de la sainte liberté. L'imagination la plus enflammée ne peut concevoir scène plus noble et plus touchante. L'autel de la Patrie se dressait face au Roi, et la Garde Nationale de Paris formait une haie de part et d'autre de l'allée qui y menait. Assis sur des sièges prévus à leur intention, d'innombrables groupes de musiciens jouaient des airs militaires ou de la musique douce et contribuaient ainsi à l'euphorie générale. Des milliers de banderoles portaient des inscriptions et des symboles qui exprimaient l'ironie, l'esprit et le patriotisme ardent de ces descendants des Francs.



Tout près de l'autel étaient groupés les députés des Gardes Nationaux ainsi que les différents corps de volontaires et les soldats dont les cheveux avaient blanchi au service de la Patrie. A l'arrière-plan s'élevaient des gradins où plus de 600 000 spectateurs avaient pris place. L'évêque d'Autun a dit la messe. Sous un ciel couvert de lourds nuages, la pluie battait toujours. Mais les canons se mirent à tonner et, au-dessus de cette scène majestueuse, le ciel redevint serein. Des prêtres, tout de blanc vêtus et ceints d'une écharpe aux couleurs nationales, se tenaient sur les marches de l'autel. Lecture fut donnée du serment et, « tel des orgues déchainées qu'accompagne le déferlement des vagues », retentit le cri de la multitude : Je jure! Je jure! Puis, le silence, tous les regards sont fixés sur un même point; silence sur terre, silence dans les airs où les esprits sont attentifs. Mais le bruit revient bientôt, la musique explose, les canons grondent, des milliers restent silencieux, des centaines de milliers pleurent. C'est alors que La Fayette, monté sur un cheval blanc, s'avança, tel un messager de Dieu, vers l'autel; ayant mis pied à terre, il gravit les marches, suivi de deux de ses compagnons d'armes, tendit solennellement la main droite vers le ciel et prononça le serment de fidélité, de fraternité et de respect de la Constitution! Puis il descendit de l'autel, sauta à cheval et, brandissant son chapeau à la pointe de son épée, s'écria : Vive la Nation! Tel un grondement de tonnerre secouant les montagnes, le cri se répercuta dans la foule : Vive la Nation! Vive La Fayette! Nul, à cet instant, n'était plus heureux que La Fayette. Puis les archontes, et enfin le Roi et la Reine jurèrent fidélité. Des millions de regards illuminés se concentrèrent alors

sur lui et, telle une clameur saluant la création du monde, des milliers de voix s'élevèrent du Champ de Mars : Vive le Roi! Vive notre bon Roi! Vive l'Assemblée Nationale! Vive la liberté! Par ces mots, le génie des Francs brisait les chaînes, ruinait l'aristocratie et lui adressait cette prophétie : Sur vous pèsera dorénavant une condamnation à mort à laquelle vous ne pourrez échapper! La Reine souleva alors le Dauphin et le montra au peuple. Le petit prince en s'agitant eut comme un geste d'élan vers l'autel et les acclamations du peuple retentirent : Vive la Reine! Vive le Dauphin! Cette nuit-là tout Paris fut illuminé. Dans l'atmosphère de fête et d'allégresse générale, on entendait des prières et des louanges adressées à Dieu qui, dans ce monde vieillissant, avait libéré de ses chaînes un grand peuple et l'avait élevé sur une cime rayonnante. Par cet exemple il montrait à tous les peuples de la terre que l'humanité ne peut retrouver sa grandeur primitive que dans la liberté.

Christian Schubart

319

RÉFLEXIONS SUR LA RÉVOLUTION DE FRANCE (1790)

Il n'est pas étonnant, d'après cela, qu'avec de telles idées, lorsque chaque chose dans leur propre constitution ou dans leur gouvernement, soit dans l'Église, soit dans l'État, leur paraît illégitime et usurpée, leur paraît, bien plus, une vaine moquerie, ils (*les admirateurs et émules anglais de la Révolution française à ses débuts*) fixent chez vous leurs

LA PRISE DE LA BASTILLE



regards avec tout l'enthousiasme et toute l'ardeur de la passion. Tandis que leurs esprits sont ainsi préoccupés, c'est en vain qu'on leur parle de ce qui a été pratiqué par leurs ancêtres, des lois fondamentales de leur pays, des formes établies de la Constitution, dont les avantages sont confirmés par le témoignage irrévocable d'une longue expérience, par le progrès de la fortune publique, et par celui de la prospérité nationale. Ils méprisent l'expérience, parce que, selon eux, elle n'est sagesse que pour les ignorants. Mais pour tout terminer, ils ont préparé sous terre une mine dont l'explosion fera sauter tout à la fois les exemples de l'antiquité, les usages, les chartes, les actes du Parlement, tout : cette mine, ce sont *les droits de l'homme*. C'est contre de tels droits qu'il n'y a pas de prescription, que les adhésions ne sont pas des engagements, qu'il n'y a ni tempérament, ni modification. Tout ce qui est contraire à ce qu'ils renferment, n'est que fraude et injustice. Qu'aucun gouvernement ne regarde comme un point de sécurité publique la longueur de sa durée, ni la douceur et la justice de son administration : cela est contraire aux droits de l'homme. Si les formes ne cadrent pas avec leur théorie, les objections que font ces spéculateurs contre un gouvernement antique et bienfaisant acquièrent aussitôt toute la validité de celle que l'on ferait contre la tyrannie la plus violente et contre l'usurpation la plus âpre. Ils sont toujours en contestation avec les gouvernements, non pas à cause des abus qu'ils leur reprochent, mais parce qu'ils mettent toujours en question leur compétence et leur titre. Je n'ai rien répondu aux grosses subtilités de leur métaphysique politique; elles sont bonnes pour les passe-temps de leurs écoles. « *Illa se jactet in aula | Aeolus, et clauso ventorum carcere regnet.* » Mais ne souffrons cependant pas qu'ils brisent leur prison, qu'ils soufflent avec une colère éolienne, et que leurs ouragans viennent balayer la terre, et qu'ils fassent sortir de son sein des flots qui nous inondent.

S'agit-il des véritables droits de l'homme? Oh! Alors je suis aussi loin d'en dénier la théorie que mon cœur est rempli du désir d'en maintenir, dans la pratique, tous les avantages. En déniaut les fausses prétentions des droits de l'homme, je n'ai nullement l'intention de faire tort à celles qui sont réelles, et qui sont telles que même leurs prétendus droits leur sont absolument contraires. Si la société civile est faite pour l'avantage de l'homme, chaque homme a droit à tous les avantages pour lesquels elle est faite. C'est une institution de bienfaisance, et la loi elle-même n'est que la bienfaisance dirigée par une certaine règle. Tous les hommes ont le droit de vivre

suivant cette règle. Ils ont droit à la justice, et ce droit leur appartient contre les plus forts de même que contre les plus faibles. Ils ont droit à tous les produits de leur industrie et à tous les moyens de la faire fructifier. Ils ont droit d'appartenir à leurs père et mère. Ils ont droit d'élever et de perfectionner leurs enfants. Ils ont droit aux instructions pour le temps de la vie et aux consolations pour le moment de leur mort. Quelque chose qu'un homme puisse entreprendre séparément pour son propre avantage sans empiéter sur l'avantage d'un autre, il a le droit de le faire; il a en commun avec toute la société un droit incontestable à prendre sa part dans tous les avantages combinés d'industrie et de force qu'elle procure. Mais quant au droit de partager le pouvoir, l'autorité ou la conduite des affaires de l'État, je nierai toujours très formellement qu'il soit au nombre des droits directs et primitifs de l'homme en société civile; car je ne m'occupe que de l'homme civil et social, et pas d'un autre; c'est une chose dont il est nécessaire de convenir.

Si la société civile est un résultat de conventions, ces conventions doivent être ses lois; ces conventions doivent modifier et limiter toutes les espèces de constitution que l'on fait en vertu de ces conventions; il n'y a pas de pouvoir, soit législatif, judiciaire ou exécutoire, qui ne soit leur résultat; ils ne peuvent pas avoir d'existence dans tout autre état de choses; et comment se fait-il qu'un homme réclame, au nom de la société civile, des droits qui ne supposent pas même son existence, des droits qui lui répugnent absolument? Un des premiers buts de la société civile, et qui devient une de ses règles fondamentales, c'est que personne ne soit juge dans sa propre cause. Par cela seul, chaque individu s'est dépouillé tout d'un coup du premier droit fondamental qui appartient à l'homme qui n'est lié par aucun contrat, celui de juger pour lui-même et de soutenir son propre droit. Il abdique le droit de se gouverner lui-même; il abandonne même, autant qu'il est possible, le droit de sa propre défense, cette première loi de la nature. Les hommes ne peuvent jouir à la fois des droits d'un État civilisé et d'un État qui ne l'est pas. Ils abandonnent, afin d'obtenir justice, le droit de déterminer sur chaque chose ce qui leur importe le plus; et afin de conserver quelque liberté, ils la résignent tout entière dans un dépôt commun.

Le Gouvernement n'est pas fait en vertu des droits naturels qui peuvent exister et qui existent en effet indépendamment de lui. Ils sont beaucoup plus clairs, et beaucoup plus parfaits dans leur abstraction; mais cette perfection abstraite est leur défaut pratique. En ayant

droit à tout, on manque de tout. Le Gouvernement est une invention de la sagesse humaine pour pourvoir aux besoins des hommes. Les hommes ont droit à ce que leurs besoins leur soient fournis par cette sagesse. Au nombre de tous ces besoins, on convient que hors de la société civile, celui qui se fait le plus sentir est de restreindre suffisamment les passions. La société n'exige pas seulement que les passions des individus soient réduites, mais même que collectivement et en masse, aussi bien que séparément, les inclinations des hommes soient souvent barrées, leur volonté contrôlée et leurs passions soumises à la contrainte. Cela ne peut certainement s'opérer que par un pouvoir qui soit hors d'eux-mêmes, et qui ne soit pas, dans l'exercice de ses fonctions, soumis à cette même volonté et à ces mêmes passions que son devoir est de dompter et de soumettre. Dans ce sens, la contrainte est, aussi bien que la liberté, au nombre des droits des hommes. Mais comme la liberté et ses restrictions varient avec le temps et avec les circonstances, comme elles admettent l'une et l'autre des modifications jusqu'à l'infini, on ne peut les soumettre à aucune règle fixe, et rien n'est plus insensé que de les discuter comme si cela pouvait être.

Du moment que vous altérez quelque chose à ces premiers droits de l'homme, à celui de se gouverner soi-même, et que vous souffrez que l'on y apporte quelques limites positives et artificielles, aussitôt toute l'organisation du Gouvernement devient matière de convenance. Ceci est ce qui rend la constitution d'un État, et la distribution équitable de ses pouvoirs, l'objet de la science la plus délicate et la plus compliquée. C'est là ce qui exige une connaissance si profonde de la nature humaine et de ses besoins, de toutes les choses qui peuvent faciliter ou empêcher les différentes fins qu'on se propose par le mécanisme des institutions civiles. L'État a besoin de recrues pour ses forces, et de remèdes pour ses maux. De quel usage pourrait être, pour alimenter ou pour guérir, une discussion abstraite sur les droits de l'homme. Toute la question est de savoir procurer et administrer l'un et l'autre; en pareille circonstance, je conseillerais toujours plutôt d'avoir recours au fermier et au médecin qu'aux professeurs de métaphysique.

Edmund Burke
Grande-Bretagne

320

DES VERTUS SOCIALES; DE LA JUSTICE

D. Qu'est-ce que la société?

R. C'est toute réunion d'hommes vivant ensemble sous les clauses d'un contrat exprès ou tacite, qui a pour but leur commune conservation.

D. Les vertus sociales sont-elles nombreuses?

R. Oui : l'on en peut compter autant qu'il y a d'espèces d'actions utiles à la société; mais toutes se réduisent à un seul principe.

D. Quel est ce principe fondamental?

R. C'est la *justice*, qui seule comprend toutes les vertus de la société.

D. Pourquoi dites-vous que la justice est la vertu fondamentale et presque unique de la société?

R. Parce qu'elle seule embrasse la pratique de toutes les actions qui lui sont utiles, et que toutes les autres vertus, sous les noms de charité et d'humanité, de probité, d'amour de la patrie, de sincérité, de générosité, de simplicité de mœurs et modestie, ne sont que des formes variées et des applications diverses de cet axiome : *Ne fais à autrui que ce que tu veux qu'il te fasse*, qui est la définition de la justice.

D. Comment la loi naturelle prescrit-elle la justice?

R. Par trois attributs physiques, inhérents à l'organisation de l'homme.

D. Quels sont ces attributs?

R. Ce sont l'égalité, la liberté, la propriété.

D. Comment l'égalité est-elle un attribut physique de l'homme?

R. Parce que tous les hommes ayant également des yeux, des mains, une bouche, des oreilles, et le besoin de s'en servir pour vivre, ils ont par ce fait même un droit égal à la vie, à l'usage des éléments qui l'entretiennent; ils sont tous égaux devant Dieu.

D. Est-ce que vous prétendez que tous les hommes entendent également, voient également, sentent également, ont des besoins égaux, des passions égaux?

R. Non; car il est d'évidence et de fait journalier que l'un a la vue courte, et l'autre longue; que l'un mange beaucoup, et l'autre peu; que l'un a des passions douces, et l'autre violentes; en un mot, que l'un est faible de corps et d'esprit, tandis que l'autre est fort.

D. Ils sont donc réellement inégaux?

R. Oui, dans les développements de leurs moyens, mais non pas dans la nature et l'essence de ces moyens; c'est une même étoffe, mais les dimensions n'en sont pas égales; le poids, la valeur, n'en sont pas les mêmes. Notre langue n'a pas le mot propre pour désigner à la fois l'identité de la nature, et la diversité de la forme et de l'emploi. C'est une égalité proportionnelle; et voilà pourquoi j'ai dit, égaux devant Dieu, et dans l'ordre de nature.

D. Comment la liberté est-elle un attribut physique de l'homme?

R. Parce que tous les hommes ayant des sens suffisant

à leur conservation, nul n'ayant besoin de l'œil d'autrui pour voir, de son oreille pour entendre, de sa bouche pour manger, de son pied pour marcher, ils sont tous par ce fait même constitués naturellement indépendants, libres; nul n'est nécessairement soumis à un autre, ni n'a le droit de le dominer.

D. Mais si un homme est né fort, n'a-t-il pas le droit naturel de maîtriser l'homme né faible?

R. Non; car ce n'est ni une nécessité pour lui, ni une convention entre eux; c'est une extension abusive de sa force; et l'on abuse ici du mot *droit*, qui, dans son vrai sens, ne peut désigner que *justice* ou *faculté réciproque*.

D. Comment la propriété est-elle un attribut physique de l'homme?

R. En ce que tout homme étant constitué égal ou semblable à un autre, et par conséquent indépendant, libre, chacun est le maître absolu, le propriétaire plénier de son corps et des produits de son travail.

D. Comment la justice dérive-t-elle de ces trois attributs?

R. En ce que les hommes étant égaux, libres, ne se devant rien, ils n'ont le droit de rien se demander les uns aux autres, qu'autant qu'ils se rendent des valeurs égales; qu'autant que la balance du donné au rendu est en *équilibre*; et c'est cette *égalité*, cet *équilibre* qu'on appelle *justice*, *équité*; c'est-à-dire qu'*égalité* et *justice* sont un même mot, sont la même *loi* naturelle, dont les vertus sociales ne sont que des applications et des dérivés.

Volney
France
La loi naturelle
1793

321

LA CONSTITUTION CIVILE PARFAITE

Le problème le plus important qui se pose à l'espèce humaine et que la nature contraint l'homme à résoudre, c'est de créer une société civile appliquant le droit de façon universelle. Puisque c'est seulement au sein de la société, plus précisément d'une société qui, tout en offrant le maximum de liberté, ce qui implique un antagonisme général entre ses membres, aura déterminé avec le maximum de précision et de garantie les limites de cette liberté, afin qu'elle soit compatible avec celle d'autrui — puisque ce n'est que dans une telle société que la nature pourra réaliser à l'intérieur de l'humanité son intention suprême, qui est le développement de toutes ses aptitudes, la nature veut aussi que l'humanité réalise par elle-même ce dessein, comme tous ceux qui s'inscrivent dans sa destination. Par conséquent, la tâche suprême imposée par la nature à l'espèce humaine sera d'instaurer une société où la liberté soumise à des lois extérieures se trouvera liée le plus possible à une force

Kant
Idee zu einer
allgemeinen
Geschichte
in weltbürgerlicher
Absicht
1784

irrésistible, c'est-à-dire une constitution civile parfaitement équitable; car la nature ne saurait réaliser les autres projets qu'elle nourrit à l'égard de notre espèce qu'après avoir résolu et réalisé cette tâche. C'est le péril qui contraint l'être humain, si épris d'ordinaire d'une liberté sans frein, à se soumettre à cette contrainte, et ce péril est le plus grand : celui que les hommes s'imposent les uns aux autres parce que, à cause de leurs penchants, ils ne sauraient vivre longtemps côte à côte dans une liberté anarchique. Or, dans l'enclos que constitue une telle association civile, ces mêmes penchants auront un effet excellent. Ainsi, dans une forêt, les arbres, en se disputant l'air et le soleil, s'obligent à les aller chercher au-dessus d'eux et, par suite, poussent beaux et droits, tandis que ceux qui, à l'écart des autres, laissent croître leurs branches à leur gré, en toute liberté, poussent rabougris, tordus et courbés. Toute la civilisation et tout l'art, parures de l'humanité, ainsi que le plus bel ordre social, sont les fruits de l'insociabilité qui se force elle-même à se discipliner et à développer ainsi complètement, par cet artifice qu'elle s'impose, les germes de la nature. 322

LES PRINCIPES DE LA CONDITION CIVILE

Ainsi la condition civile, considérée simplement comme condition juridique, est fondée sur les principes *a priori* que voici :

1. *La liberté* de chaque membre de la société, comme *homme*.
2. *L'égalité* de celui-ci avec tout autre, comme *sujet*.
3. *L'indépendance* de tout membre d'une communauté, comme *citoyen*.

Ces principes sont moins des lois que donne l'État déjà institué que des lois selon lesquelles seule l'institution d'un État est possible, conformément aux purs principes rationnels du droit humain externe en général. Ainsi :

1. *La liberté* en tant qu'homme, j'en exprime le principe pour la constitution d'une communauté dans la formule : personne ne peut me contraindre à être heureux d'une certaine manière (celle dont il conçoit le bien-être des autres hommes), mais il est permis à chacun de chercher le bonheur dans la voie qui lui semble, à lui, être la bonne, pourvu qu'il ne nuise pas à la liberté qui peut coexister avec la liberté de chacun selon une loi universelle possible (autrement dit, à ce droit d'autrui). — Un gouvernement qui serait fondé sur le principe de la bienveillance envers le peuple, tel celui du père envers ses enfants, c'est-à-dire

un *gouvernement paternel* (*imperium paternale*), où par conséquent les sujets, tels des enfants mineurs incapables de décider de ce qui leur est vraiment utile ou nuisible, sont obligés de se comporter de manière uniquement passive, afin d'attendre uniquement du jugement du chef de l'État la façon dont ils *doivent* être heureux, et uniquement de sa bonté qu'il le veuille également — un tel gouvernement, dis-je, est le plus grand *despotisme* que l'on puisse concevoir (constitution qui supprime toute liberté des sujets qui, dès lors, ne possèdent plus aucun droit). Ce n'est pas un *gouvernement paternel* (*väterlich*) mais un *gouvernement patriotique* (*vaterländisch*) — *imperium non paternale, sed patrioticum* — qui est seul concevable pour des hommes capables de droits, en même temps qu'il répond à la bienveillance du souverain. En effet la manière de penser (*Denkungsart*) est *patriotique* lorsque chaque individu dans l'État (sans en excepter le chef) considère le corps commun comme le sein maternel, ou encore le pays comme le sol paternel d'où il est issu et où il est né lui-même, et qu'il lui faut aussi laisser comme un gage précieux à seule fin d'en préserver les droits au moyen des lois de la volonté commune, sans se tenir pour autorisé à en disposer selon son caprice incontrôlé. — Ce droit de la liberté lui revient en partage à titre de membre du corps commun en tant qu'homme, c'est-à-dire en tant qu'être qui, de façon générale, est capable de droits.

2. *L'égalité* en tant que sujet, on peut la formuler ainsi : chaque membre du corps commun possède un droit de contrainte sur tout autre, à l'exception du seul chef de l'État (parce qu'il n'est pas membre de ce corps, mais son créateur ou son conservateur) qui, seul, a le pouvoir de contraindre, sans être lui-même soumis à une loi de contrainte. Quiconque dans un État se trouve *sous* des lois est sujet, donc soumis au droit de contrainte comme les autres membres du corps commun; seul est excepté (dans sa personne physique ou morale) le chef de l'État, qui, seul, peut exercer toute contrainte de droit. Car s'il pouvait lui aussi être contraint, il ne serait pas le chef de l'État, et la série ascendante de subordination irait à l'infini. D'autre part s'ils étaient deux (personnes affranchies de contrainte), ni l'une ni l'autre ne serait soumise à des lois de contrainte et l'une ne pourrait traiter l'autre de façon contraire au droit, ce qui est impossible.

Cette égalité universelle des hommes dans un État, comme sujets de celui-ci, est toutefois parfaitement compatible avec la plus grande inégalité, en quantité ou en degrés, de leur propriété, qu'il s'agisse de supériorité physique ou intellectuelle sur les autres, ou de biens de

fortune qui leur sont extérieurs, et de droits en général (il peut y en avoir beaucoup) dans leurs rapports aux autres, de sorte que le bien-être de l'un dépend beaucoup de la volonté de l'autre (celui du pauvre dépend de celle du riche), que l'un doit se montrer obéissant (les enfants aux parents, la femme au mari) tandis que l'autre lui commande, que l'un sert (comme journalier) tandis que l'autre rétribue, etc. Mais selon *le droit* (qui, en tant qu'expression de la volonté générale ne peut être qu'unique, et qui concerne la forme du droit, non la matière ou l'objet sur lequel j'ai un droit) ils sont cependant, en tant que sujets, tous égaux, puisque nul ne peut contraindre l'autre autrement qu'en vertu de la loi publique (et par son organe, le chef de l'État), tandis qu'en vertu de la loi, tout autre lui résiste dans la même mesure, personne ne pouvant perdre cette faculté de contrainte, donc son recours de droit contre autrui, autrement que du fait de son propre crime, non plus qu'y renoncer de soi-même, c'est-à-dire par un contrat, par conséquent personne ne pouvant par un acte juridique faire qu'il n'ait pas de droit, mais uniquement des devoirs, puisqu'il se priverait ainsi lui-même du droit de contracter, et que par suite le contrat se supprimerait de lui-même.

Or, de cette Idée de l'égalité des hommes dans le corps commun comme sujets découle également la formule suivante : il faut que tout membre de ce corps puisse y parvenir à tout degré de condition (convenant à un sujet) où le peut porter son talent, son activité et sa chance; et il ne faut pas que ses co-sujets (Mitunterthanen) lui barrent la route en vertu d'une prérogative *héréditaire* (jouissant du privilège d'une certaine condition) lui permettant de le maintenir éternellement, lui et ses descendants, à un rang inférieur au leur. 323

Kant
Über
den Gemeinspruch :
das mag
in der Theorie
richtig sein,
taugt aber nicht
für die Praxis
1793

*Des citoyens
pour la liberté*

La liberté politique et civique reste et sera toujours le plus sacré de tous les biens, le but le plus digne de tous les efforts, et le centre de toute culture — mais ce splendide édifice, on ne pourra jamais l'élever que sur le ferme fondement d'un caractère ennobli. Il faut donc commencer par créer des citoyens pour une constitution, avant de pouvoir donner une constitution aux citoyens. 324

Schiller
Guerre
de Trente Ans
1790

Schiller
Guillaume Tell
1804
Traduit par
Théodore Braun

Nous voulons être un seul peuple de frères
Que ni périls ni misère ne divisent
Nous voulons être libres comme le furent nos pères
Plutôt la mort que vivre en esclavage!
Nous voulons mettre en Dieu notre confiance
Et ne pas craindre les puissances humaines. 325

*Démocratie
et liberté*

Rien n'est si dangereux que de laisser longtemps le pouvoir aux mains d'un même citoyen. Le peuple s'habitue à lui obéir, et lui s'habitue à commander au peuple; il y a là une source d'usurpation et de tyrannie [...] Les bonnes coutumes sont les piliers des lois, non la force; l'exercice de la justice est l'exercice de la liberté.

... De nombreuses nations anciennes et modernes ont secoué l'oppression; mais très rares sont celles qui ont su jouir de quelques précieux moments de liberté; elles sont très vite retombées dans leurs mauvaises habitudes; car ce sont les peuples, plus que les gouvernements, qui traînent avec eux la tyrannie [...] Seule la démocratie, à mon sens, est compatible avec une liberté absolue; mais quel est le gouvernement démocratique qui a réuni en même temps pouvoir, prospérité et permanence? [...] Les codes, les systèmes, les constitutions, si sages qu'ils soient, sont des œuvres mortes qui ont peu d'influence sur les sociétés; ce sont les hommes vertueux, les patriotes et les hommes illustres qui constituent les républiques! [...] J'implore la confirmation de la liberté absolue des esclaves comme j'implorerais pour ma vie et la vie de la République.

326

Simon Bolivar
Discours au Congrès
d'Angostura
Venezuela
15 février 1819

PROGRAMME DE LA LÉGION POLONAISE (1848)

6. En Pologne, liberté de toutes les confessions, liberté de tout culte et de toute association religieuse.

7. Une parole libre, librement exprimée, jugée par la loi selon ses fruits.

8. Chaque membre de la nation est citoyen, tous les citoyens sont égaux devant la loi et les magistratures.

9. Toutes les fonctions sont électives, librement données, librement acceptées.

10. A Israël, frère aîné, respect, fraternité et aide dans sa recherche de biens éternels et temporels. Droits égaux en tout.

11. A la femme, notre compagne, fraternité et citoyenneté, droits égaux en tout.

12. A chaque Slave habitant en Pologne, fraternité, citoyenneté, droits égaux en tout.

13. A chaque famille — une terre familiale sous la tutelle de la communauté. A chaque village — une terre commune sous la tutelle de la nation.

14. Toute propriété respectée et sauvegardée par la loi nationale.

15. Aide politique, fraternelle, de la Pologne au frère tchèque et aux peuples tchèques, au frère russe et aux

peuples russes. Aide chrétienne à tous les peuples, nos
Adam Mickiewicz prochains. 327

Avantage des petits États pour la liberté des citoyens

Jakob Burckhardt
1818-1897
Suisse

Le petit État existe pour qu'il y ait dans le monde un coin de terre où le plus grand nombre d'habitants puissent jouir de la qualité de citoyens au vrai sens du mot... Le petit État ne possède rien d'autre que la véritable et réelle liberté par laquelle il compense pleinement, sur le plan idéal, les énormes avantages et même la puissance des grands États. 328

Lettre du 1^{er} juin 1849

La monarchie doit être nécessairement fondée sur une autorité sacrée, inviolable, cette autorité va en descendant vers le peuple, communiquant à chaque échelon de la hiérarchie sociale une partie du pouvoir suprême. Je vois sur le front de chaque commissaire de police la trace du chrême dont est oint son monarque. La solennité et l'éclat sont indispensables à la monarchie; la majestueuse représentation et la pourpre sont aussi nécessaires au monarque que la chasuble au prêtre. Le pouvoir monarchique doit se montrer partout, être évident; il doit rappeler constamment que l'individu n'est rien vis-à-vis de lui, qu'il est *sujet* et obligé de lui sacrifier sa meilleure part et surtout de se soumettre en tout et partout.

L'abolition de l'autorité est le commencement de la République. Elle ne reconnaît que des hommes libres; l'autorité tue la liberté de l'intelligence.

La République n'a besoin d'aucun autre principe que de celui qui est inhérent à toute vie sociale : condition universelle et sans laquelle toute société devient impossible. Il est des choses obligatoires, non parce que les hommes vivent en République, mais parce qu'ils vivent ensemble.

La République qui exige plus que ces conditions indispensables cesse d'être République ou bien elle est encore en formation [...]

Le principe intérieur de la République — c'est l'ensemble harmonieux et non le dualisme; elle n'a ni robes noires, ni laïcs, ni hommes haut placés et bas placés — elle n'a rien au-dessus d'elle — l'homme est sa religion, c'est son Dieu, et elle n'en a pas d'autre. C'est pour cela qu'elle suppose l'homme moral, c'est-à-dire capable de sociabilité. L'homme libre ne reçoit de commandement

de personne, il est indépendant, comme tout autocrate. L'absence d'un ordre suprême pesant par l'autorité du fort est le commencement de la moralité de l'homme, de la responsabilité de ses actes.

Ici la moralité devient une forme naturelle de la volonté de l'homme, elle fond les désirs de l'homme avec le monde extérieur, la société. Elle n'a pas besoin de l'insolent doigt indicateur qui montre le chemin, qui menace et humilie. Sous ce rapport, la République ressemble à la nature. On cite souvent la soumission de la nature à ses lois, oubliant que dans la nature la loi est inséparable des faits, qu'elle est elle-même une loi réalisée; la loi comme abstraction n'existe que dans l'esprit humain.

... Dans la nature comme dans la République, le gouvernement est caché, on ne le voit pas, le gouvernement est l'ensemble, il n'existe pas à part, continuellement il s'agglomère et se disperse.

L'idée du gouvernement séparé du peuple, se tenant au-dessus de lui, ayant pour vocation de le guider, c'est l'idée de l'esprit organisant la matière grossière; c'est Jéhovah, c'est le roi, le symbole de la providence sur terre, c'est précisément ce que repousse la République.

... Nous craignons la liberté, parce que nous craignons les hommes, nous les prenons pour bien plus mauvais qu'ils ne sont, c'est la monarchie qui nous a habitués à ce point de vue. Nous dormons tranquillement en pensant qu'il y a un gouvernement fort, c'est-à-dire un pouvoir qui, appuyé sur ses baïonnettes, peut nous jeter en prison, nous fusiller, nous déporter; la pensée de ce pouvoir aurait dû au contraire nous priver de repos et de sommeil.

329

Alexandre Herzen
Lettres de France
et d'Italie
Traduit du russe

Projet de programme pour le Parti social-démocrate russe :

Le Parti social-démocrate russe revendique en premier lieu :

1. La convocation du Zemski Sobor (Assemblée constituante) qui sera composée de représentants de tous les citoyens, pour l'élaboration d'une constitution.

2. Le suffrage universel et direct pour tous les citoyens russes ayant atteint l'âge de vingt et un ans, sans distinction de religion et de nationalité.

3. La liberté de réunion, d'association et de grève.

4. La liberté de la presse.

5. La suppression des classes et l'égalité absolue de tous devant la loi.

6. La liberté du culte et l'égalité de toutes les nationalités...

7. Le droit de tout citoyen de poursuivre n'importe quel fonctionnaire devant les tribunaux, sans passer par la voie hiérarchique.

8. La suppression du passeport, le droit de circuler librement et de changer de domicile.

9. Le droit de faire du travail artisanal et d'exercer un métier; la suppression des corporations. 330

Lénine
en prison
1895 ou 1896

Programme minimal du Parti ouvrier social-démocrate russe, adopté au 2^e congrès du parti en 1903 :

Le Parti ouvrier social-démocrate russe considère comme sa tâche la plus urgente l'abolition du régime autocratique tsariste et son remplacement par une république démocratique dont la constitution garantirait :

Le pouvoir absolu du peuple, c'est-à-dire la concentration du pouvoir suprême entre les mains d'une Assemblée législative composée de représentants du peuple et formant une Chambre unique;

Le suffrage universel, égal et direct, pour les élections à l'Assemblée législative et pour les élections aux administrations autonomes locales;

L'inviolabilité de la personne et du domicile;

La totale liberté de conscience, de parole, de presse, de réunion, de grèves et d'association;

Le droit de circuler librement et d'exercer un métier;

La suppression des classes et l'égalité absolue de tous les citoyens, sans distinction aucune, notamment de sexe, de religion, de race et de nationalité;

Le droit de toutes les nations qui font partie de l'État à disposer d'elles-mêmes;

L'élection des juges par le peuple;

La séparation de l'Église et de l'État; la séparation de l'École et de l'Église;

L'enseignement général et professionnel obligatoire et gratuit pour tous les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de seize ans; nourriture, vêtements et manuels scolaires seront fournis aux enfants pauvres aux frais de l'État.

... Le Parti ouvrier social-démocrate russe est fermement persuadé que la réalisation complète, continue et définitive des réformes politiques et sociales mentionnées ci-dessus n'est possible qu'à la condition que soit aboli le régime autocratique et convoquée une Assemblée constituante, élue librement par le peuple tout entier. 331

Quelques droits particuliers

*Raison d'être
de l'État*

José Martí
1853-1895
Cuba

Ou l'État est fondé sur la personnalité de chacun de ses fils, le travail manuel, la réflexion personnelle, l'accomplissement de soi et le respect de l'honneur familial et de l'accomplissement d'autrui, enfin l'amour passionné de la dignité de l'homme; ou l'État ne vaut pas une seule larme versée par une seule de nos femmes, ni une seule goutte du sang de nos héros. 332

*Liberté politique
et responsabilité*

Karl Jaspers
Allemagne
Die Schuldfrage
1946

La liberté politique commence quand, dans la majorité du peuple, l'individu se sent responsable de la politique de la collectivité à laquelle il appartient — lorsqu'il ne se contente pas de réclamer et de protester — lorsqu'il exige bien plutôt de lui-même de voir la réalité telle qu'elle est. Il ne veut pas agir en s'inspirant, sur le terrain politique où elle n'a rien à voir, d'une foi en un Paradis terrestre, que seules la mauvaise volonté et la bêtise des autres empêchent de réaliser. Il sait, au contraire, que la politique cherche dans le monde concret le chemin qu'il est possible, à tel ou tel moment, de suivre, en s'inspirant de l'idéal de la condition d'homme : la liberté. 333

Quelques droits particuliers

*Sur le droit
de circuler
librement*

Montaigne
Essais
1580-1588

Nulle prison m'a reçu, non pas seulement pour m'y promener. L'imagination m'en rend la veue, mesme du dehors, desplaisante. Je suis si affady après la liberté, que qui me deffenderoit l'accez de quelque coin des Indes, j'en vivroys aucunement plus mal à mon aise. Et tant que je trouveray terre ou air ouvert ailleurs, je ne croupiray en lieu où il me faille cacher. Mon Dieu! que mal pourroy-je souffrir la condition où je vois tant de gens, clouez à un quartier de ce royaume, privés de l'entrée des villes principales et des courts et de l'usage des chemins publics, pour avoir querellé nos loix! Si celles que je sers me menassoient seulement le bout du doigt, je m'en irois incontinent en trouver d'autres, où que ce fut. Toute ma petite prudence, en ces guerres civiles où nous sommes, s'employe à ce qu'elles n'interrompent ma liberté d'aller et venir. 334

*Libre circulation
des commerçants
chez les Incas*

Miguel
Cabello Balboa
xvi^e siècle
Espagne

Topa Inga Yupanqui fit publier par tout son empire que quiconque désirait être marchand pourrait aller librement par toute la terre sans que personne puisse l'empêcher, sous peine de sanction grave, et il ordonna que des foires et des marchés fussent tenus dans chaque province. 335

Indiens parqués

Joseph
chef indien Nez Percé
xix^e siècle
Amérique du Nord

La terre est mère de tous et tous devraient avoir sur elle des droits égaux. C'est espérer que les fleuves puissent couler à contre-courant que de croire qu'un homme qui est né libre puisse être heureux lorsqu'on le parque et qu'on lui ôte la liberté d'aller où bon lui semble. Si l'on parque un Indien sur un territoire étroit et qu'on l'oblige à y rester, il ne sera pas heureux et ne pourra connaître ni développement, ni prospérité. Quand je songe à nos conditions de vie, je me sens le cœur lourd. 336

*Droit à l'échange
des idées*

Proverbe akan, Ghana

Il faut être plusieurs pour se concerter. 337

*Inviolabilité
des domiciles*

Le Coran
An-Nur, 27-28

Ô vous qui avez cru, n'entrez pas dans une maison qui n'est pas la vôtre que vous n'y soyez accueillis par ses habitants, qu'alors vous saluerez : cela vous sera reconnu, puissiez-vous vous en souvenir. Si vous n'y trouvez âme qui vive, alors n'entrez pas avant qu'on ne vous le permette; et si l'on vous dit : « Revenez! », revenez, cela vous sera compté, car Dieu voit tout ce que vous faites. 338

*Contre
les perquisitions
arbitraires*

Affaire Wilkes
jugement
1763
Grande-Bretagne

Les défenseurs soutiennent qu'en vertu des précédents établis les représentants de l'ordre ont le droit d'entrer de force chez les gens, de fracturer leur bureau, de saisir leurs papiers, etc., sans avoir à faire l'inventaire des objets ainsi saisis, et qu'un simple ordre général ne portant aucun nom de délinquant leur confère des pouvoirs discrétionnaires pour perquisitionner chez toute personne sur laquelle peuvent tomber leurs soupçons. Si vraiment un secrétaire d'État jouit de tels pouvoirs et peut les déléguer à ses subordonnés, tout habitant de ce royaume risque d'avoir à en souffrir dans sa personne ou dans ses biens, et cela va totalement à l'encontre de la liberté du citoyen. 339

*Droit égal de tous
à la justice*

Le Coran
An-Nissa', 135

Vous qui croyez, trouvez votre force dans l'équité et témoignez pour Dieu quand cela serait contre vous-mêmes, contre votre père et votre mère et contre ceux qui vous sont les plus proches. 340

Hadith
(Dits du Prophète)

Ceux qui vous ont précédé ont péri parce qu'ils laissaient impuni le puissant qui commettait un vol et qu'ils punissaient le faible qui commettait un vol. Je le jure par Celui qui tient mon âme dans sa main : Si Fatima, la fille de Mohammad, commettait un vol, je lui couperais la main!

341

Hadith
(Dits du Prophète)

Comment serait-elle bénie, la nation où contre le fort il n'y aurait pas justice pour le faible?

342

Droit d'asile

Juan de Santa Cruz
Pachacuti
Relación de
antigüedades
deste reyno
del Perú
1600 environ

On assure qu'il (*l'Inca*) était soucieux de bien agir, et renvoyait toujours aux juges les affaires de délits, et on assure que les délinquants qui entraient dans le temple de Corichancha étaient libres, et qu'il en était de même pour ceux qui se réfugiaient dans son palais, sauf pour les voleurs et les adultères; et on affirme que cet Inca Yabarvacac, pour ne pas voir punir les coupables, fit construire les prisons hors de la ville.

343

Franchise garantie aux fugitifs

Charte
de Neuchâtel
(Suisse)
donnée aux bourgeois
de la ville en 1214

Si quelque nouveau venu qui n'est pas du nombre de nos hommes s'est réfugié dans notre ville, y a fait sa demeure un an et un jour sans être réclamé, s'est présenté à son arrivée aux ministériaux de la ville ou à nous-même, et a aidé aux travaux d'utilité publique, nos bourgeois le tiendront dorénavant pour combourgeois, et comme eux il aura notre garantie dans le besoin. S'il n'a point aidé, on ne le tiendra pas pour combourgeois, et aucune garantie ne lui sera acquise; pour l'honneur de la ville, nous ne souffrirons pas toutefois que dans ses murs mêmes il lui soit fait insulte, mais s'il est pris ou tué hors de la ville, nous ne le vengerons point.

344

Domingo
Faustino Sarmiento
1811-1888
Argentine

Quand la Constitution d'un État offre aux étrangers un asile inviolable, il n'accorde pas une faveur et ce n'est pas un acte délibéré de sa volonté. Il reconnaît un droit qui appartient à tous les hommes dans tous les pays et dont la violation serait un de ces nombreux actes de barbarie qui ont entaché l'histoire humaine.

345

L'étranger

La mère et le fils mangent des poissons, ils donnent à cet imbécile d'Imono des légumes acidulés; ils cherchent à me faire ainsi souffrir d'hémorroïdes; est-ce qu'ensuite ils me soigneront avec des bains?

La libéralité entre parents ne s'étend pas aux étrangers, qui ne reçoivent que la nourriture de mauvaise qualité. Croient-ils donc que j'accepterai pour devenir malade? Pensent-ils que j'ignore que ce n'est pas eux qui me soigneront dans la maladie?

Un étranger (un visiteur) est de la cendre.

Il ne reste qu'un certain temps et disparaît ensuite, souvent pour de bon.

Par conséquent, s'il est importun, ou chagrin, etc., supporte-le un peu, cela ne durera guère; en outre, il ne faut pas oublier qu'en te quittant il va raconter comment il a été reçu, il te fera un bon renom ou, au contraire, ira répandre partout que tu es méchant.

La soif d'un bébé est comme la faim d'un étranger.

L'étranger a faim, mais il n'ose pas demander de la nourriture, comme l'enfant ne sait rien demander.

Proverbes mongo
Congo

On ne doit pas attendre que l'étranger demande de la nourriture; on doit la lui présenter. 346

Exil

Poésie populaire
quechua
Pérou

Qui est élevé par sa mère
Vit sur sa terre et dans sa maison.
Moi, seul, pauvre exilé
Je n'ai maison, ni terre. 347

Bible hébraïque
Lévitique, 19

Vous traiterez l'étranger en séjour parmi vous comme un autochtone, comme l'un des vôtres; vous l'aimerez comme vous-mêmes, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. Moi, l'Éternel. 348

Justice, impartialité

Force et justice

Simone Weil
France
Cahiers
1942

Dans tout ce qui est social, il y a la force.

L'équilibre seul anéantit la force.

Si on sait par où la société est déséquilibrée, il faut faire ce qu'on peut pour ajouter du poids dans le plateau trop léger. Quoique le poids soit le mal, en le maniant dans cette intention peut-être ne souille-t-on pas. Mais il faut avoir conçu l'équilibre, et être toujours prêt à changer de côté, comme la Justice, cette « fugitive du camp des vainqueurs ». 349

La force n'est pas une machine à créer automatiquement de la justice. C'est un mécanisme aveugle dont sortent au hasard, indifféremment, les effets justes ou injustes, mais, par le jeu des probabilités, presque toujours injustes. Le cours du temps n'y fait rien; il n'augmente pas dans le fonctionnement de ce mécanisme la proportion infime des effets par hasard conformes à la justice.

Simone Weil
France
L'enracinement
1942-1943

Si la force est absolument souveraine, la justice est absolument irréaliste. Mais elle ne l'est pas. Nous le savons expérimentalement. Elle est réelle au fond du cœur des hommes. La structure d'un cœur humain est une réalité parmi les réalités de cet univers au même titre que la trajectoire d'un astre. 350

Code
d'Hammourabi
1730-1685 av. J.-C.
Babylone

Hammourabi est venu pour « faire éclater la justice [...] pour empêcher le puissant de faire tort aux faibles ». 351

Proverbe amharique
Éthiopie

Le bétail déteste le précipice; l'homme déteste l'injustice. 352

Justice immanente

Shakespeare
Macbeth
acte I, scène VII
1606

MACBETH. Si, la chose faite, tout était fait, alors il serait bon qu'elle fût vite faite. Si cet assassinat pouvait entraver ses conséquences et atteindre, avec son terme, le succès; si rien que ce coup à donner pouvait en être la substance et la fin dernière ici-bas, ne fût-ce qu'ici-bas, sur ce banc de sable du temps, nous risquerions la vie à venir. Mais dans des cas comme celui-ci nous sommes toujours jugés dès ici-bas; nous ne faisons qu'enseigner de sanglantes leçons qui, une fois apprises, reviennent frapper le précepteur; l'impartiale justice présente à nos propres lèvres le contenu de la coupe par nous empoisonnée. 353

Impartialité

An 16, troisième mois de la saison de l'inondation, jour 21. Ce jour-là, dans la grande Cour de justice de Thèbes, à côté des deux stèles du haut, au nord de la Cour d'Amon, à la porte de Dwarekhit. Notables qui siégeaient dans la grande Cour de justice de Thèbes, ce jour-là : le préfet de Thèbes et vizir Khaemwese; le grand prêtre d'Amenre, roi des dieux, Amenhotep; le prophète d'Amenre, roi des dieux, et prêtre-*sem*, Nesamun, du temple des Millions d'années (*temple funéraire*) du roi Neferkere Setepenre; le serviteur royal Nesamun, scribe du pharaon; l'intendant de la maison de la Divine Adoratrice d'Amenre, roi des dieux; le serviteur royal Neferkere-enperamun, héraut du

pharaon; le lieutenant général Hori, de la charrerie; le porte-étendard de la flotte Hori; le prince de Thèbes Pesiur.

Le préfet de Thèbes et vizir Khaemvèse fit comparaître le forgeron Peikharee, fils de Khari, le forgeron Thari, fils de Khaemope, et le forgeron Peikamen, fils de Thari, du temple de Usimare Miamon, au service du grand-prêtre d'Amon.

Dit le vizir aux grands notables de la grande Cour de justice de Thèbes : « Ce prince de Thèbes a porté certaines accusations contre les inspecteurs et les ouvriers de la Nécropole en l'an 16, troisième mois de l'inondation, 19^e jour, en présence du serviteur royal Nesamun, scribe du pharaon, au sujet des grandes tombes qui se trouvent sur la Place de Beauté.

» Pourtant lorsque je vins là-bas moi-même, en tant que vizir du pays, en compagnie du serviteur royal Nesamun, scribe du Pharaon, nous examinâmes les tombes dont le prince du Nome avait dit qu'elles avaient été violées par les forgerons du temple de Usimare Miamon dans la maison d'Amon : nous les avons trouvées intactes, et tout ce qu'il avait dit s'est révélé faux. Maintenant, voici que les forgerons sont devant vous; demandez-leur tout ce qui s'est passé. » On les interrogea et on découvrit que ces hommes ignoraient tout des tombes de la Place du Pharaon au sujet desquelles ce prince avait parlé, et on reconnut qu'en cette affaire le prince avait eu tort.

Les grands notables relâchèrent les forgerons du temple de Usimare Miamon et ils furent confiés ce jour même au grand prêtre d'Amenre, roi des dieux, Amenhotep.

Un rapport fut établi et déposé dans les archives du vizir.

354

Compte rendu
d'un procès
Égypte ancienne
XX^e dynastie
II^e millénaire
av. J.-C.

Procédure légale

Cas où un homme porte plainte contre un autre, disant : « Il m'a pris ma maison, elle est à moi, c'est celle de mon père », et où celui qui est ainsi accusé réplique : « Elle est à moi, je l'ai tirée du canal (*c'est-à-dire : je l'ai construite avec l'argile du canal*). » Si la maison est près du canal, on dira à celui qui est accusé : « Prouve qu'elle est à toi et que tu l'as tirée du canal; sinon c'est celui qui t'accuse qui aura à prouver qu'elle est à lui et qu'elle a appartenu à son père. » Si le canal ne passe pas près de la maison, on dira au plaignant : « Prouve qu'elle est à toi et qu'elle appartenait à ton père. » L'autre devra lui remettre par écrit un acte de renonciation concernant la maison en question.

355

Code de lois
d'Hermopolis
Égypte ancienne
Époque ptolémaïque

Uniformité

Édit d'Asoka
Pilier, IV
III^e-I^{er} s. av. J.-C.
Inde

Puisqu'il est désirable qu'il y ait uniformité dans la procédure et les peines, j'ordonne qu'il en soit désormais ainsi. 356

Aristote
IV^e s. av. J.-C.
Constitution
d'Athènes

Les archontes montent sur la pierre et [...] « jurent de remplir leur charge en toute justice et conformément aux lois, de ne pas recevoir de présents à raison de l'exercice de leurs fonctions ou, s'ils en reçoivent, de consacrer une statue d'or ». 357

*Conditions pour
toute condamnation
à mort*

Ibid.

... qu'on ne pouvait mettre à mort aucun citoyen sans la décision d'un tribunal. 358

Loi des XII tables
première législation
romaine
V^e s. av. J.-C.

On ne peut condamner un citoyen à mort que dans les comices assemblés.

... condamne à mort le juge ou l'arbitre qui est convaincu d'avoir rendu sa sentence dans le sens de celui qui lui a donné de l'argent. 359

Premier édit
d'Auguste
an 7-6 av. J.-C.

Un Hellène qui doit être jugé aura, le jour avant le commencement de l'accusation, le choix entre un jury tout entier composé de Romains ou composé pour moitié d'Hellènes; s'il se prononce pour une moitié d'Hellènes, alors, après que les boules auront été pesées et les noms inscrits sur celles-ci, on tirera d'une urne les noms des Romains, d'une autre, ceux des Hellènes, jusqu'à ce que le nombre de vingt-cinq ait été atteint dans chaque groupe. De ce nombre, l'accusation récusera, si elle veut, un juge de chaque groupe, l'accusé, trois en tout, sans qu'il puisse récuser uniquement des Romains ou des Hellènes. Tous les autres seront ensuite autorisés à porter leurs suffrages, les Romains les déposant séparément dans une cassette, les Hellènes dans une autre. Ensuite, après avoir compté séparément les suffrages émis de part et d'autre, le gouverneur déclarera publiquement ce que la majorité de tous aura jugé. 360

Tertullien conteste la légalité de la condamnation des chrétiens. Il n'y a pas eu de procès régulier, pas d'avocats.

La vérité n'a qu'un désir, c'est de ne pas être condamnée sans être connue.

... ..

- Tertullien
II^e siècle, Carthage
Apologétique
- Enfin, s'il est certain que nous sommes de grands criminels, pourquoi sommes-nous traités autrement que nos pareils, c'est-à-dire les autres criminels? 361
- Juges*
- Le roi doit nommer aux fonctions de juge des personnes qui ont étudié à fond les écritures, qui connaissent bien le Dharma, qui s'attachent à la vérité et feront preuve d'impartialité à l'égard du demandeur ou du défendeur.
Les juges qui s'écartent du droit tel qu'il est fixé dans les Smritis ou qui font d'autres choses analogues, par affection, avidité ou crainte, doivent être frappés d'une peine double de celle que mériterait le coupable dans le cas considéré. 362
- Yājñavalkyasmṛiti, II
III^e-IV^e s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit
- Justice rapide
et stricte*
- Lorsqu'il a pris place sur son siège dans l'assemblée, le roi ne doit pas laisser attendre longtemps à la porte ceux qui désirent lui soumettre leurs plaintes. Car un roi peu accessible sera incité par son entourage à agir en sens contraire de ce qu'il convient de faire et de ne pas faire. Alors, il aura peut-être à affronter une révolte du peuple où il risquera d'être vaincu par l'ennemi. 363
- Kautilīya-
Arthasāstra, I
IV^e s. av. J.-C.
Traduit du sanscrit
- Restitution*
- Le roi doit récupérer les biens dérobés par les voleurs et les restituer intégralement à leurs propriétaires, quel que soit leur rang social. S'il ne peut les récupérer, il doit dédommager les victimes sur son propre trésor. 364
- Visnumṛiti, III
IV^e-V^e s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit
- Rigueur*
- Le principe de la loi est que, dans le cas où un simple particulier serait condamné à une amende d'un karsāpana (*pièce de monnaie*), un roi devrait être condamné à une amende de mille [karsāpanas]. 365
- Manusmṛiti, VIII
II^e s. av. - I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Administrer la justice sans tenir compte du Dharma entraîne, pour le roi, la perte du ciel, de la gloire et du monde de la béatitude. Bien administrer la justice, au contraire, conduit au ciel, à la gloire et au succès. Le roi ne doit pas laisser impuni même son propre frère ou son fils, ou une personne respectée [telle qu'un maître] ou son beau-père ou le père de sa mère, s'il s'est écarté de son Dharma. Le roi qui punit les personnes qui méritent un châtement et qui fait mettre à mort celles qui méritent la mort peut être considéré comme ayant accompli [de nombreux] sacrifices marqués par des offrandes parfaites et excellentes. Étant donné [qu'il est en droit de recueillir

Yājñavalkyasmṛiti, I
III^e-IV^e s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

de ce fait] un fruit égal à celui d'un sacrifice, le roi doit examiner lui-même, une à une et jour après jour, avec le concours des assesseurs, les diverses causes dont la justice est saisie. 366

Vasistha-
Dharmasūtra, XIX
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Cependant, lorsque la personne lésée a subi un préjudice et porte plainte, il faut administrer la justice en tenant dûment compte des circonstances particulières, telles que le moment, le lieu et le droit local, ainsi que l'âge, le savoir et la position [des intéressés]. 367

*L'administration
de la justice
ne peut être absolue*
Mahābhārata, XII
II^e s. av.-I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Ce qui paraît contraire à la loi normale, ô roi, doit être appliqué comme loi [dans certaines circonstances]. [De même], ce qui est la loi normale doit être considéré comme contraire à la loi. Voilà ce que le sage doit clairement comprendre. 368

Adage latin de droit
cité par Cicéron
I^{er} s. av. J.-C.
De officiis

Summum jus, summa injuria. 369

Droit d'appel

Édit d'Asoka
Pilier, IV
III^e-I^{er} s. av. J.-C.
Traduit du prācrit

J'ordonne qu'il en soit désormais ainsi : Aux hommes qui ont déjà été frappés d'une peine, qui sont en prison ou condamnés à mort, j'ordonne qu'il soit accordé trois jours de délai légal pour que [pendant ce temps] leurs proches puissent solliciter leur grâce ou, en vue de leur épargner, à la fin, des souffrances [spirituelles], faire des offrandes et observer des jeûnes qui leur soient profitables dans l'autre monde. 370

*Pour que la justice
soit bien rendue*

Renonçant à la voracité et abdiquant les désirs avides, traite avec impartialité les causes qui te sont soumises. Les plaintes déposées par le peuple, elles sont un millier chaque jour. S'il y en a tant en un jour, combien y en aura-t-il au bout de plusieurs années? Si l'homme qui doit rendre la justice fait du gain son but quotidien et écoute les plaideurs dans le dessein de toucher des pots-de-vin, alors les procès des riches seront pareils à la pierre lancée dans l'eau (*ils ne rencontreront aucune résistance*), tandis que les plaintes des pauvres seront comme l'eau jetée sur la pierre. Dans ces conditions, les gueux ne sauront où porter leurs pas.

... ..

Que chacun ait sa propre charge et que les attributions restent bien distinctes.

Lorsque des hommes sages sont aux postes de commande, les louanges s'élèvent de toutes parts. Si ce sont des hommes sans principes qui occupent ces postes, les désastres et le chaos vont croissant. En ce monde, bien peu reçoivent la sagesse en partage à la naissance : le savoir est le fruit d'une ardente méditation. En toutes choses, grandes ou petites, il s'agit de choisir l'homme qui convient et tout ira certainement pour le mieux ; en toutes occasions, qu'il y ait ou non urgence, il suffit de s'adresser à un sage pour que les affaires se règlent d'elles-mêmes. De la sorte, la pérennité de l'État sera assurée et les Temples de la Terre et du Grain seront à l'abri de tout péril. Aussi les sages souverains de l'antiquité cherchaient-ils l'homme qui remplirait telle charge, et non la charge à donner à tel homme. Que les ministres et les fonctionnaires se rendent à la Cour très tôt dans la matinée et qu'ils se retirent tard dans la soirée. Les affaires de l'État ne souffrent pas la négligence et la journée tout entière suffit à peine à les régler. Par conséquent, si les fonctionnaires arrivent tard, ils ne peuvent statuer convenablement sur les cas urgents, et s'ils partent tôt, les tâches ne peuvent être terminées.

... ..

Abstenons-nous de tout courroux et gardons-nous de jeter des regards irrités. Et n'ayons nul ressentiment si les autres ne pensent pas comme nous. Car tous les hommes ont un cœur, et chaque cœur a ses penchants. Ce qui est bien pour autrui est mal pour nous, et ce qui est bien pour nous est mal pour autrui. Nous ne sommes pas nécessairement des sages et les autres ne sont pas nécessairement des sots. Nous ne sommes tous que des hommes ordinaires. Comment quelqu'un pourrait-il poser des principes pour distinguer le bien du mal ? Car nous sommes tous à la fois sages et sots, tel un anneau qui n'a pas de fin. Donc, même si les autres se laissent aller à la colère, craignons au contraire de commettre des fautes, et même si nous sommes peut-être seuls à avoir raison, suivons la multitude et agissons comme elle.

... ..

Les questions importantes ne doivent pas être tranchées par un seul individu.

Elles doivent être étudiées par beaucoup. Mais les petites choses tirent moins à conséquence et il n'est pas nécessaire de consulter de nombreuses personnes. C'est seulement lorsqu'il s'agit d'affaires graves et qu'il y a un risque d'erreur qu'il faut les régler de concert avec autrui afin d'aboutir à une conclusion judicieuse. 371

*Les castes
et le droit*

« On peut dire, Seigneur, que l'on n'entend partout qu'une seule affirmation : " Seuls les brahmanes forment la meilleure caste, toutes les autres castes sont inférieures; seuls les brahmanes sont de teint clair, tous ceux des autres castes ont le teint foncé; seuls les brahmanes sont purs, les autres ne le sont pas; les brahmanes sont les fils de Brahma, ils sont nés de sa bouche, nés de Brahma, ont été formés par Brahma, sont les héritiers de Brahma! " Que pensez-vous de ceci, Seigneur? Si un noble pénétrait par effraction dans une maison, commettait un pillage ou un vol, tendait une embuscade ou se rendait coupable d'adultère, et si les hommes qui l'ont capturé l'amenaient devant vous en disant : " Voici, Majesté, le voleur qui vous nuit, dites le châtiment qu'il faut lui infliger. " Que lui feriez-vous?

— Mon bon Kaccana, nous devrions le tuer ou le ruiner ou le bannir ou le traiter à notre gré. Pourquoi? Parce que le nom de " noble " qu'il portait jadis a maintenant disparu et qu'il est considéré seulement comme un " voleur ".

— Que pensez-vous de ceci, Seigneur? Si un brahmane, un marchand ou un travailleur entrait par effraction dans une maison... que lui feriez-vous?

— Mon bon Kaccana, nous devrions le tuer... il est considéré seulement comme un " voleur ".

— Qu'en pensez-vous, Seigneur? S'il en est ainsi, ces quatre castes sont-elles exactement les mêmes ou non? Ou... quel est votre avis?

— En vérité, s'il en est ainsi, ces quatre castes sont exactement les mêmes, je ne vois aucune différence entre elles à cet égard. »

372

Majjhima Nikaya, II
Texte pali

*Force de la loi
protection
de l'accusé*

CAN. 2226. § 1. Est soumis à la peine attachée à la loi ou au précepte, quiconque est lié par cette loi ou ce précepte, à moins d'exemption expresse.

§ 2. Si une loi pénale déroge à une loi antérieure, mais que le délit ait été commis avant la parution de la loi plus récente, on doit appliquer la loi la plus favorable à l'accusé [...]

§ 4. La peine lie le coupable dans tout l'univers, même quand cesse la juridiction du supérieur, à moins d'une expresse disposition contraire.

CAN. 2228. On n'encourt la peine établie par la loi que si le délit a été parfait en son genre, au sens propre des termes de la loi.

*Pleine conscience
et responsabilité*

CAN. 2229. § 1. L'ignorance affectée de la loi, ou seulement de la peine, n'excuse jamais d'aucune peine *latae sententiae*.

§ 2. Si la loi contient les mots : *praesumpserit, ausus fuerit, scienter, sponte, studioso, temerarie, consulto egerit*, ou d'autres termes semblables, qui exigent pleine connaissance et pleine délibération, toute diminution d'imputabilité du côté de l'intelligence ou du côté de la volonté, exempte des peines *latae sententiae*.

§ 3. 1° Si la loi ne contient pas de termes de ce genre, l'ignorance crasse ou supine de la loi, ou seulement de la peine, n'excuse d'aucune peine *latae sententiae*; l'ignorance qui n'est pas crasse ou supine excuse des peines médicales, mais non des peines vindicatives *latae sententiae*.

2° L'ébriété, l'omission de la diligence requise, la faiblesse d'esprit, l'ardeur de la passion, si, malgré la diminution de l'imputabilité, l'action reste gravement coupable, n'excusent pas des peines *latae sententiae*.

3° La crainte grave n'exempte nullement des peines *latae sententiae* si le délit tourne au mépris de la foi ou de l'autorité ecclésiastique ou au préjudice public des âmes.

Imputabilité

CAN. 2213. § 1. La tentative a son imputabilité dans la mesure où elle approche de la consommation du délit, imputabilité pourtant moindre que celle du délit consommé.

§ 2. Le délit avorté est plus coupable que la simple tentative.

Droit canon

373

*Égalité
et hiérarchie*

Toute distinction d'honneurs ou de fortune suppose, pour être légitime, une égalité antérieure fondée sur les lois, lesquelles considèrent tous les sujets comme dépendant également d'elles. On doit admettre que, renonçant à leur despotisme originel, les hommes ont dit : « Que le plus industrieux reçoive les plus grands honneurs, et que sa renommée brille aussi sur ses descendants, mais que ces succès et ces honneurs, en augmentant son ambition, ne l'amènent pas à craindre moins que les autres de violer les lois qui l'ont élevé au-dessus d'eux. » Il est vrai qu'aucune diète du genre humain n'a émis de tels décrets, mais ils existent dans la nature immuable des choses; sans détruire les avantages que l'on suppose découler de la noblesse, ils en empêchent les inconvénients : ils font redouter les lois en barrant la route à l'impunité. On me dira que la même peine infligée au noble et au roturier n'est pas vraiment la même, à cause de la différence d'éducation et à cause de la honte qui se répand sur une

Cesare Beccaria
Italie
Des délits
et des peines
1764

famille illustre. Je répondrai que le châtement ne se mesure pas à la sensibilité du coupable, mais au tort fait à la société, et que celui-ci est d'autant plus grave qu'il est commis par un homme favorisé du sort. 374

*Garanties
judiciaires*

L'attentat à la sûreté et à la liberté des citoyens est l'un des plus grands délits.

Seules les lois peuvent établir des peines, et qui soient proportionnelles aux délits. Un magistrat ne peut, sous aucun prétexte de zèle ou de bien public, augmenter la peine établie par la loi.

Nul ne peut être proclamé coupable avant que le juge n'ait énoncé sentence. Tant que le juge ne l'a pas déclaré coupable, la prison se limite donc à abriter le citoyen; ce qui, étant pénible, doit donc durer le moins de temps possible, et être le moins rigoureux possible.

... Les peines n'ont pour fin de tourmenter ni d'affliger un être doué de sensibilité [...] Mais seulement d'empêcher le coupable de nuire à ses concitoyens, comme de les éloigner de la tentation de l'imiter.

*L'éducation contre
les délits*

Mieux vaut prévenir les délits que les punir. Telle est la fin principale de toute législation. [...] Voulez-vous prévenir les délits? Une liberté éclairée, voilà ce qu'il faut. [...] Le moyen le plus sûr, mais aussi le plus difficile, de prévenir les délits, c'est de perfectionner l'éducation des citoyens. 375

Ibid.

*Châtiments
sans arbitraire*

Montesquieu
De l'esprit des lois
1748

C'est le triomphe de la liberté, lorsque les lois criminelles tirent chaque peine de la nature particulière du crime. Tout l'arbitraire cesse; la peine ne descend point du caprice du législateur, mais de la nature de la chose; et ce n'est point l'homme qui fait violence à l'homme. 376

*Liberté
par la loi*

J'aurais voulu vivre et mourir libre, c'est-à-dire tellement soumis aux lois que ni moi ni personne n'en pût secouer l'honorable joug, ce joug salutaire et doux, que les têtes les plus fières portent d'autant plus docilement qu'elles sont faites pour n'en porter aucun autre.

J'aurais donc voulu que personne dans l'État n'eût pu se dire au-dessus de la loi, et que personne au-dehors n'en pût imposer que l'État fût obligé de reconnaître. Car quelle que puisse être la constitution d'un gouvernement, s'il s'y trouve un seul homme qui ne soit pas soumis à la loi, tous les autres sont nécessairement à la discrétion de celui-là.

J.-J. Rousseau
Discours sur l'origine
et les fondements
de l'inégalité
parmi les hommes
1755

377

J.-J. Rousseau
Du contrat social
1762

C'est qu'au lieu de détruire l'égalité naturelle, le pacte fondamental substitue au contraire une égalité morale et légitime à ce que la nature avait pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, et que pouvant naturellement être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention et de droit. 378

*Répression
de la vénalité
chez les
fonctionnaires*

Bernabé Cobo
Historia
del Nuevo Mundo
1653

Des lois et châtements avec quoi les Incas gouvernaient leur royaume

N'ayant pas d'alphabet, les Indiens n'avaient pas de lois écrites, mais ils conservaient par tradition celles qu'avaient établies leurs rois, avec les us et observances qui y étaient attachés. Je formulerai comme suit celles qui étaient les principales et dont ils avaient le plus souvenance :

Si un gouverneur, par corruption ou affection, n'observait pas la justice ou dissimulait quelque chose, l'Inca lui-même le châtiait en le privant de son caciquat et de sa charge et en le rendant inapte à pouvoir en tenir d'autres; et si l'injustice portait sur une matière grave, il le faisait tuer. 379

*Ni peine d'ordre
pécuniaire
ni confiscation
des biens*

Commentaire royal
ou Histoire
des Incas
rois du Pérou
1608 ou 1609

Garcilaso de la Vega (l'Inca), fils d'un capitaine espagnol et d'une mère indigène de sang royal, fut historien, prêtre, latiniste et polygraphe; on le surnomma « l'Hérodote des Incas ».

Les Indiens n'avaient point coutume de condamner à l'amende, ni de confisquer jamais les biens de personne. Ils alléguaient pour raison que se prendre aux biens des coupables et les laisser en vie n'était pas bannir le crime d'un État, mais donner aux criminels la liberté de faire de plus grands maux. Si un Cacique se révoltait (ce qu'ils châtiaient avec une extrême rigueur), ou s'il commettait quelque autre offense pour laquelle il méritât d'être exécuté, même s'il l'était en effet, celui qui devait lui succéder dans son office n'en était pas dépouillé. Au contraire ils le lui donnaient, lui représentant la faute et la peine de son père, afin qu'il prit garde de ne faire comme lui. Pedro Cieza de León, parlant des Incas à ce même propos au chapitre 21 de son livre, dit que pour empêcher que leurs sujets ne leur voulussent du mal, ils avaient coutume de n'ôter jamais la dignité de Cacique à ceux qui la tenaient héréditairement et qui étaient du pays. Si par hasard quelqu'un avait commis une faute si énorme qu'il méritât pour punition d'être dégradé de cette marque d'honneur et de noblesse, ils la donnaient à l'un de ses enfants ou de ses frères, commandant à tous de leur obéir et de les reconnaître pour Caciques. 380

L'administration de la justice chez les Incas

En la sentence que donnait un Juge, il ne devait nullement déroger à la punition portée par la Loi, mais bien l'exécuter de point en point, sous peine de mort s'il avait contrevenu aux ordonnances du Roi. Ils disaient là-dessus qu'on ne pouvait permettre au Juge d'y ajouter ou diminuer quelque chose du sien sans ravalier la majesté de la Loi; qu'au reste on la devait d'autant plus respecter que c'était le Roi même qui l'avait faite du consentement de tous ceux de son Conseil; que des Juges particuliers n'avaient pas tant d'expérience qu'eux, et partant que les autoriser jusques à ce point serait rendre la Justice vénale, et ouvrir un chemin à la corruption ou par prières ou par présents. Ils ajoutaient que cela ne se pouvait souffrir sans attirer un grand désordre dans l'État, d'autant que par ce moyen chaque Juge entreprendrait de faire à sa mode, et qu'en un mot il n'était pas raisonnable qu'aucun d'entre eux se rendît Législateur, mais qu'il se devait porter simplement pour exécuter de ce que la Loi commandait, quelque rigoureuse qu'elle pût être.

En quelque procès dont il fût question, ils n'appelaient jamais d'une Chambre à l'autre. Car le premier Juge, ne pouvant contrevenir à la Loi, la faisait exécuter de point en point par sa sentence, et ainsi l'affaire se terminait. Il est vrai que vu le bon ordre qu'y apportaient ces Rois, et l'honnête façon de vivre de leurs sujets, il y avait fort peu de procès entre eux. Pour les vider sans délai, ils établissaient un Juge en chaque ville, qui, après l'audience donnée aux parties, les obligeait de mettre en exécution dans cinq jours le contenu de la Loi. Si de fortune il se passait quelque action qui, pour être plus considérable ou plus noire que l'ordinaire, eût besoin qu'on la renvoyât par devant le Juge provincial, on s'en allait pour cet effet droit à lui, qui en ordonnait définitivement. Car pour empêcher que ceux qui étaient en procès ne sortissent de leur Province, il y avait dans la ville capitale un Surintendant de la Justice, pour faire droit aux parties [...] Les rois incas savaient fort bien que les pauvres n'avaient pas de quoi aller plaider hors de leur pays, ni en d'autres tribunaux, à cause des frais qu'il leur fallait faire, qui étaient quelquefois plus grands que le principal, si bien qu'ils se voyaient contraints de laisser perdre leur bon droit faute de le pouvoir défendre, principalement s'ils avaient affaire à des parties qui fussent plus riches qu'eux, la coutume de tels gens étant de rendre mauvaise par leur puissance la cause des misérables, quelque bonne qu'elle soit. Pour remédier à cela, ils ordonnèrent qu'il y aurait

fort peu de sièges présidiaux, où ceux qui auraient procès pourraient recourir sans sortir de la province. Il ne se donnait point de sentence par les Juges ordinaires, de laquelle à chaque Lune ils ne fussent obligés de rendre compte à d'autres Juges, desquels ils n'étaient que subalternes. Car il y en avait à la Cour de plusieurs grades, qu'on avait coutume d'employer diversement, selon que l'importance de l'affaire le requérait; et pour cela même en toutes les négociations de l'État, il y avait ordre des moindres aux plus grands, jusques aux souverains Juges, qui étaient les vice-rois ou les lieutenants des quatre parties de l'Empire. Le rapport d'un Juge à l'autre se faisait exprès pour voir s'ils avaient bien dûment exercé leur charge, afin que par ce moyen les Juges inférieurs fussent soigneux de s'en acquitter, ou qu'à faute de cela on les châtiât avec une extrême rigueur; ce qu'on pouvait appeler une secrète réformation, qui se faisait de mois en mois. 381

Commentaire royal
ou Histoire
des Incas
rois du Pérou
1608 ou 1609

*Droit
à la protection
juridique*

Attendu que j'ai appris que lesdits Corregidors, dans lesdits procès criminels, poursuivent les accusés Indiens avec une rigueur excessive, sans tenir compte des règles du droit, et exécutent les sentences de mort auxquelles ils les condamnent sans faire droit aux appels, et attendu qu'il convient de remédier à cet état de choses afin que ce désordre ne se perpétue pas, je décrète et ordonne que toutes les fois qu'un tel fait se produira, que lesdits Corregidors ou d'autres juges condamneront des Indiens à la peine de mort et que ces derniers interjetteront appel, on fasse droit aux requêtes qu'ils auront présentées devant lesdites instances royales du district où le fait se sera produit, et qu'au cas où par ignorance quelques-uns d'entre eux n'interjetteraient pas appel, on ne les exécute pas et on envoie sans délai les sentences qui auraient été prononcées auxdites instances royales pour que leurs Protecteurs fassent appel s'ils le jugent bon. 382

Ordonnance
du vice-roi
du Pérou
aux corregidors
1685

*Égalité
du châtement*

Si les mêmes lois doivent s'appliquer à toute la République, il nous faut punir les criminels de punitions égales. Car rien ne dépare plus la loi que la diversité dans l'application de peines qui frappent différemment les coupables. En vérité, si la question était traitée avec scrupule, des peines plus lourdes frapperaient les pécheurs de haute condition, tandis que la loi se montrerait plus bienveillante envers les gens de condition modeste. Platon ordonne de punir plus sévèrement le citoyen de sa république que l'esclave ou l'étranger [...]

A. F. Modrzewski
Pologne
De republica
emendanda, 1551

La loi injuste qui punit de dix livres l'assassin d'un plébéien, et de cent livres ou de la mort celui d'un noble, n'a pu être inventée que par un tyran, non par un législateur sage. Il faut donc en débarrasser la république et en effacer même le souvenir de la mémoire des hommes. 383

*La répression
des abus*

Al-Wansharisi
Afrique du Nord
Le livre
des magistratures
xvi^e siècle

El Mawardi dit que celui qui a la charge de dévoiler les abus doit faire preuve d'une dignité parfaite, d'une haute autorité, d'un grand prestige, il doit être de mœurs pures et scrupuleux. C'est qu'en effet ses fonctions exigent la puissance du protecteur et la sérénité du juge. Il doit posséder les qualités de ces deux catégories de fonctionnaires, de façon que la force de l'autorité administrative se mêle à l'équité du juge. 384

*La charge de cadi
(juge)*

Al-Wansharisi
Afrique du Nord
Le livre
des magistratures
xvi^e siècle

Les auteurs de notre rite, pour la plupart, et d'autres encore, se sont attachés à effrayer et à mettre en garde contre l'acceptation de la charge de cadi. Ils ont insisté pour blâmer ceux qui la recherchent et ont conseillé de s'en détourner, de l'éviter, de la fuir, tant et si bien qu'il est ancré dans l'esprit de beaucoup de juristes et de gens honorables que celui qui est investi de la fonction de cadi affaiblit sa foi, court de lui-même à sa perte, et se détourne de ce qui est le plus méritoire.

Leur opinion sur la charge de cadi est fort mauvaise. C'est là une erreur détestable, à quoi il faut renoncer et dont il convient de revenir.

Ce qu'il faut, c'est honorer cette noble charge et en reconnaître le rang dans la religion musulmane. C'est pour la justice que furent envoyés les Prophètes, c'est pour elle que sont créés le ciel et la terre. Le Prophète a mis la judicature au nombre des bienfaits qu'il est permis d'envier en disant, selon Ibn Mess'oud : « On ne saurait envier que deux hommes : l'un, auquel Dieu a dispensé la fortune et le pouvoir de la dépenser pour le bien, l'autre, auquel il a donné la sagesse à laquelle il conforme ses jugements et ses actes. » 385

*La justice d'Itakoura Shighémouné, grand magistrat du XVII^e siècle
au Japon.*

Une fois nommé, Shighémouné va chaque jour au tribunal; il s'incline dans le couloir du côté de l'Ouest, et il entre. Là, il pose un moulin à thé, il s'assied derrière une porte en papier et, tout en pulvérisant le thé de sa propre main,

il juge les causes. On s'étonnait de la chose; mais on ne pouvait l'interroger. Après bien des années, quelqu'un lui ayant demandé pourquoi, il répondit : « Quand je vais au tribunal, si je fais mes dévotions dans le couloir du côté de l'Ouest, c'est pour prier les dieux d'Atago. Entre les dieux innombrables, ceux d'Atago sont particulièrement renommés pour leur divin pouvoir; et je leur fais mes adorations pour demander une chose : "En jugeant les causes qui lui sont soumises, que le cœur de Shighémouné ne soit en rien partial; s'il est partial en quoi que ce soit, faites qu'il ne vive pas davantage." Je les ai priés ainsi chaque jour. Je pensais aussi que, si on n'est pas clair dans ses jugements, c'est que, touchant chaque chose, le cœur est remué. Les hommes bons peuvent tâcher de ne pas le laisser s'é mouvoir; mais Shighémouné ne saurait y atteindre. Alors, pour éprouver si mon cœur est troublé ou non, je m'en assure en pulvérisant du thé. Quand mon cœur est calme et ferme, ma main y correspond, le moulin marche paisiblement, et le thé moulu qui en tombe est extrêmement fin : je sais que mon cœur ne bouge pas; ensuite, je rends mon jugement. Si j'écoute les causes à travers une porte de papier, c'est que, lorsqu'on voit les figures humaines, on en trouve d'horribles et de sympathiques, de sincères et de méchantes, toutes sortes de variétés qu'on ne saurait dénombrer. Ce que dit l'homme qui a une physionomie sincère en apparence nous donne l'impression d'être vrai; ce que fait celui qui a une figure méchante nous semble faux, bien que ce puisse être juste. Devant la plainte d'un homme à physionomie sympathique, on croit qu'il fut persécuté; et quand discute un homme à figure détestable, on pense qu'il est dans son tort. Tout cela vient de ce que, le cœur étant influencé par ce que voient les yeux, avant même que les gens aient parlé, déjà dans notre cœur nous formons le jugement que tel sera criminel, ou bon, ou droit; et lorsque nous entendons les paroles de la cause, nous avons bien des occasions de comprendre les choses comme nous les avons pensées. Mais, quand on rend un jugement, il y a des gens détestables parmi ceux qui paraissent sympathiques, des gens sympathiques parmi ceux qui avaient l'air détestable, des faux parmi les sincères, des droits parmi les tortueux, et que de cas de ce genre! Le cœur de l'homme est difficile à comprendre; jamais on ne peut décider d'après la physionomie. Jadis, on rendait des sentences suivant la couleur (l'apparence) des gens : chose que peuvent faire des hommes qui ne sont jamais trompés; mais les hommes comme Shighémouné sont souvent trompés par ce qu'ils voient. Non seulement

chacun a peur de se présenter dans la cour du tribunal, mais encore, à la vue de celui qui a le pouvoir de tuer ou de laisser vivre, les gens sont tout naturellement effrayés; ils ne peuvent dire ce qu'ils devaient dire, et les voilà obligés de subir une condamnation pour crime ou pour délit. Donc, mieux vaut ne pas laisser voir, mutuellement, nos figures. C'est la pensée qui me fit séparer les places. » Ainsi, chaque jour, priant les dieux, il jure de n'être point partial, redresse son cœur à l'intérieur comme à l'extérieur, puis écoute les procès et rend les sentences. 386

Hannkamppou
1701

Justice ambiguë

LES TROIS VOYAGEURS ET LA POINTE D'IVOIRE

Il était une fois trois hommes qui voyageaient ensemble. Le premier s'était muni d'un bâton de manioc. Le deuxième portait un paquet d'arachides grillées. Le troisième n'avait avec lui que son chien. Chemin faisant, ils arrivèrent à côté d'un tronc d'arbre couché au bord du sentier, dans un bois qui séparait deux villages. Fatigués de la longue marche qu'ils avaient faite et ayant faim, ils s'y assirent pour prendre leur repas. Or le premier cherchait quelque chose pour manger avec son manioc. Le second, d'autre part, se plaignait de n'avoir rien à manger avec ses arachides. Il offrit donc quelques poignées d'arachides au premier et reçut en retour un bout de manioc. Puis ils mangèrent tous les deux sans se soucier de leur compagnon qui n'avait rien apporté.

Quand ils eurent achevé leur repas, ils jetèrent les feuilles qui avaient enveloppé le manioc et les arachides dans la brousse voisine. Le chien se précipita dessus. Mais, comme il tardait à revenir, son maître alla voir ce qu'il faisait là-bas et le trouva rongéant une pointe d'ivoire. Il ramassa bien vite la pointe et revint avec son chien vers ses deux compagnons, tout heureux de sa trouvaille. Mais le premier prétendit la confisquer à son profit : « Si je n'avais pas, dit-il, jeté les feuilles dans la brousse, ton chien n'y serait pas allé. La pointe est donc à moi. » Le second ne l'entendait pas de cette oreille : « Tu as bien jeté les feuilles, objecta-t-il, mais si je ne t'avais pas donné mes arachides, tu n'aurais pas mangé ton manioc. La pointe m'appartient. »

Tandis que la discussion se prolongeait ainsi, la nuit arriva et ils remirent l'affaire au lendemain. Le jour venu, la discussion reprit de plus belle et, à l'heure qu'il est, la cause est encore pendante.

Conte fang
Gabon

On vous demande donc votre avis : « A qui des trois voyageurs revient la pointe d'ivoire? » 387

*Du droit
de justice*

Ce qui te revient de droit, tu ne le quémaderas point.
N'accepte point le jugement fait en ton absence.

C'est le petit tort fait sans y penser qui t'arrachera l'œil.
(*L'œil de quelqu'un, c'est tout ce qui lui est cher, même à son insu, son frère, son prochain.*)

Sautiller n'est pas, pour le gâteau de mil, un moyen de
quitter la calebasse de lait.
(*Contre le droit, point de ruse qui vaille.*)

Proverbes
zerma-sonraï
Afrique noire

Sache que le droit d'autrui est une braise; si tu t'en saisis,
il te brûle la main. 388

Proverbe haoussa
Afrique noire

Il pleut même dans le champ du sorcier mangeur d'âmes.
(*Même le banni a des droits. La justice est universelle. Aucun homme, si exécrable soit-il, ne peut être privé des droits qu'elle lui donne.*) 389

Proverbe
zerma-sonraï
Afrique noire

Tout ce qui n'est pas la justice envers les autres, la justice
vaut mieux que lui. 390

Charte
de justice de Pskov
1397
Russie

Le prince et le maire ne rendront pas la justice devant
l'assemblée influencée par les factions, mais chez le prince,
dans son antichambre, en considérant le droit selon leur
serment [...] Et ni le prince ni le maire ne prendront
d'épices. 391

*Pas de détention
arbitraire*

Posoškov
Russie
Traité
de la pauvreté
et de la richesse
1724

Dans les petites villes beaucoup de nobles amènent leurs
domestiques et leurs paysans pour les faire mettre sous
les verroux. Et c'est pourquoi il faut, dans les villes comme
dans les administrations, avoir des registres de détenus
et ordonner que, sans billet transcrit dans le registre,
aucun détenu ne soit retenu dans l'administration ou en
prison. Et si, lors de l'inspection, on découvre un individu
non inscrit au registre, celui qui l'a fait arrêter sans billet
devra être sévèrement puni afin qu'à l'avenir on n'agisse
plus de la sorte. 392

*Justice malgré
la hiérarchie
militaire*

Ibid.

Si un soldat déserteur a été repris et s'il dit qu'il a déserté
pour fuir les mauvais traitements de son officier, il con-
viendra de faire une enquête. Et si les mauvais traitements
sont prouvés, il faudra châtier l'officier, et tenir le soldat
exempt de la marque au fer rouge. 393

*Confiance
en la justice*

J.-B. Scherer
France
Annales de la
Petite-Russie ou
Histoire des cosaques
zaporogues et des
cosaques de
l'Ukraine
1788

Aucune nation ne garde autant la modération dans les différends que les habitants de la Petite-Russie. Là les deux parties se mettent tranquillement sur le même chariot, boivent, mangent et dorment ensemble, fallût-il faire 300 verstes pour arriver chez le juge. Et quand ils sont devant lui, chacun expose ses raisons et intente son procès. Une telle conduite est certainement une des plus grandes preuves qu'ils puissent donner de leur respect pour la loi et du désintéressement et de l'équité de ceux qui doivent en maintenir l'exécution. 394

Partialité du juge

Quelle honte et quel scandale, pour ce monde et pour l'autre, qu'un gouverneur de province opprime ses administrés.

Un être qui se dit homme, comment peut-il prononcer une sentence en faveur de l'injuste quand la vérité est manifeste ?

Peut-on appeler justice le verdict d'un tribunal où le juge est plaidant, et l'huissier, témoin ?

Maudite soit la fortune dont l'acquisition est due à des spéculations sur la religion, l'honneur ou l'honnêteté.

L'homme est celui qui veut le bien de son prochain : c'est là le seul critère du caractère humain.

On appelle homme celui dont le cœur sensible s'attriste devant les douleurs de ses semblables.

Ne t'attache pas par le cœur à la fortune [dont tu jouis], et ne crois pas que l'infortune sera durable : la roue céleste ne tourne pas toujours sur la même orbite.

Ziya Pacha
1829-1880
Turquie

L'injuste trouvera à la fin le sort lamentable qu'il mérite. Celui qui détruit le foyer des autres verra un jour sa propre maison s'effondrer. 395

Garanties

LES GARANTIES DE L' « HABEAS CORPUS » (1679) ET L'ESCLAVAGE

L'Acte d'Habeas Corpus fournit le moyen de vérifier la légalité d'une mesure de détention. Quiconque se croit victime d'une détention arbitraire peut demander la délivrance d'une ordonnance d'Habeas Corpus ad subjiciendum contre la personne qui l'a arrêté, laquelle est alors tenue de comparaître devant le tribunal, au jour dit, pour faire la preuve que la détention est justifiée. Si cette preuve n'est pas apportée, le juge ordonne l'élargissement immédiat. La loi et la tradition sont si fortes sur ce point que toute requête concernant la liberté d'une personne est reçue en priorité par n'importe quel tribunal.

Dans l'affaire Sommersett (1772), le grand Lord Chief Justice Mansfield s'exprimait comme suit au sujet de la liberté individuelle considérée sous son aspect le plus essentiel :

Je me référerai, pour expliquer notre décision, au rapport fourni en réponse à l'ordonnance d'*Habeas Corpus*, sans toutefois en reprendre littéralement les termes. Le capitaine du navire à bord duquel fut conduit le nègre expose dans cette réponse : que les esclaves abondent toujours en Afrique; que leur commerce est conforme aux lois et aux idées qui prévalent en Virginie et à la Jamaïque; qu'ils constituent une marchandise et peuvent, par conséquent, être vendus et achetés; que James Sommersett est un nègre d'Afrique qui, bien avant la délivrance du writ royal, avait été amené pour être vendu et avait été vendu à M. Charles Steuart, résidant alors à la Jamaïque; que ce nègre n'avait pas par la suite été affranchi; que, devant venir pour affaires dans ce pays-ci, M. Steuart l'avait amené comme serviteur avec l'intention de le remmener quand il aurait conclu ses affaires; que cette intention n'a d'ailleurs pas changé; que le nègre avait, au bout d'un certain temps, quitté son service sans le consentement de son maître; que celui-ci l'avait alors, avant la délivrance du writ royal, fait mettre sous bonne garde à bord de l' « Anne and Mary », pour y être détenu jusqu'à ce que M. Steuart puisse, par ce même navire, regagner avec lui la Jamaïque, où il comptait le vendre comme esclave; que c'est ainsi que lui-même, capitaine Knowles, commandant ledit navire actuellement ancré dans la Tamise, avait été chargé de détenir le nègre qu'il remettait maintenant au Tribunal [...] Le seul point que nous ayons à trancher est donc de savoir si les motifs invoqués dans la réponse sont suffisants. Dans l'affirmative, le nègre doit être mis en détention; dans la négative, il doit être mis en liberté. Il est dit dans ce document que, l'esclave étant parti et ayant refusé de servir, on l'a fait mettre sous les verrous pour le vendre à l'étranger. Pour qu'un acte témoignant d'un pouvoir aussi absolu soit possible, il faut qu'il soit autorisé par la loi du pays où il est commis. Le pouvoir du maître sur ses esclaves a toujours varié considérablement selon les pays. L'état d'esclavage ne saurait, de par sa nature, se justifier par des raisons morales ou politiques; il ne peut s'étayer que sur les lois en vigueur, lois dont les effets continuent à se faire sentir alors qu'a disparu depuis longtemps jusqu'au souvenir des circonstances qui les ont suscitées. L'esclavage est si odieux qu'il ne peut trouver d'appui que dans ces lois. Or je ne puis pas dire que les motifs [de détention]

Affaire Sommersett
Grande-Bretagne

invoqués dans cette affaire soient valables au regard de la loi anglaise et, quelque inconvénient que cela puisse avoir, je déclare donc que le nègre doit être relaxé. 396

Conditions légales

DE L'EMPRISONNEMENT

Cesare Beccaria
Italie
Des délits
et des peines
1764

L'emprisonnement est une peine qui, à la différence de toute autre, doit nécessairement précéder la preuve du délit, mais cette particularité ne supprime pas le principe fondamental qui veut que la loi seule détermine les cas où un homme mérite d'être puni. La loi doit donc indiquer sur quels indices il faut emprisonner un accusé, le soumettre à un interrogatoire et à un châtement. La rumeur publique, les aveux extrajudiciaires, ceux d'un complice, les menaces de l'accusé, son inimitié constante pour la victime, l'existence d'un corps de délit et autres indices semblables suffisent pour emprisonner un citoyen, mais ils doivent être spécifiés par la loi et non appréciés par un juge, dont les décrets sont préjudiciables à la liberté politique tant qu'ils ne sont pas l'application particulière d'un principe général contenu dans le code. 397

*Contrôle
de la justice*

Ordonnance de 1809

Le Riksdag (*Parlement*) désignera deux citoyens aux compétences juridiques éprouvées et d'une intégrité irréprochable, l'un comme ombudsman des affaires civiles et l'autre comme ombudsman des affaires militaires afin qu'ils assurent le respect de la loi et des ordonnances en qualité de représentants du Riksdag et conformément aux instructions de celui-ci [...]

Conformément au partage des responsabilités mentionné plus haut, ces ombudsmen entameront une action devant le tribunal compétent contre tous ceux qui, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, auraient — sous l'influence de la partialité, par favoritisme ou pour toute autre cause — commis un acte illicite ou manqué aux devoirs de leur charge [...]

L'ombudsman des affaires civiles et l'ombudsman des affaires militaires peuvent, chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions, assister aux délibérations et à la proclamation des décisions de la Cour suprême, de la Cour administrative suprême, du secrétariat de la Cour suprême, des cours d'appel, des conseils administratifs ou des institutions qui en tiennent lieu, et de tous les tribunaux de première instance, mais ils n'ont pas le droit d'exprimer un avis en de telles occasions.

... Au cas où, contre toute attente, il apparaîtrait que la Cour suprême à l'unanimité, ou un ou plusieurs de ses membres, auraient rendu, par intérêt personnel, manque d'équité ou négligence, un jugement en contradiction avec la loi ou avec des faits dûment établis, faisant ainsi ou risquant de faire perdre à quelqu'un la vie, la liberté, l'honneur ou ses biens, ou s'il apparaît que la Cour administrative suprême, ou un ou plusieurs de ses membres, se sont rendus coupables d'une telle conduite lorsque des affaires administratives leur sont soumises en appel, l'ombudsman des affaires civiles (ou l'ombudsman des affaires militaires quand il s'agit de délits de nature militaire comme ceux qui sont définis à l'article 96) aura le devoir, tout comme il sera dans les attributions du Procureur général du Roi, d'intenter une action contre l'auteur de ce délit devant le tribunal visé ci-après, et de lui demander compte de ses actes conformément à la loi du pays.

Suède

398

Protection des personnes par l'ombudsman

En 1848, le Justitieombudsman s'aperçut, en examinant la liste des personnes emprisonnées à Gothenburg, qu'une femme arrêtée en 1838 était restée incarcérée en attendant d'être identifiée. Il demanda si l'on avait cherché à obtenir des renseignements sur elle et sur sa situation, et il apparut que rien n'avait été fait pour cela. Le gouverneur et son adjoint, le secrétaire du landsting furent alors mis en accusation comme étant responsables de cette omission. Le gouverneur fut condamné à payer une amende et le secrétaire du landsting fut suspendu sans traitement pendant deux mois. La femme, qui s'était évadée de la prison en 1842, renonça à réclamer une compensation pour les torts que lui avait causés cette incarcération injustifiée de 1838 à 1842; autrement elle aurait touché des dommages-intérêts [...]

En 1887, un citoyen signala qu'il lui avait été interdit par la municipalité de Linköping de faire une conférence intitulée « L'accroissement démographique en Suède et les dangers qu'il présente pour la prospérité générale et la moralité ». Le plaignant estimait qu'il s'agissait là d'une violation des droits de l'homme. Le Justitieombudsman conclut qu'aucune loi ne justifiait l'interdiction prononcée par la municipalité, et il engagea une action en justice contre les fonctionnaires responsables, qui furent condamnés à une amende.

Rapports
de l'époque
Suède

399

*Pressentiment
du principe
de la limitation
des pouvoirs*

Il n'est pas, amis, d'âme mortelle dont la nature puisse supporter la grande autorité humaine, si elle est jeune et irresponsable, en évitant de contracter la pire des maladies, la déraison, et de provoquer la haine de ses amis même les plus intimes. Pour s'en préserver, et garder la juste mesure, il faut de grands législateurs. Que le résultat ait été obtenu alors, c'est de notre part à présent une modeste conjecture. En fait il paraît y avoir eu...

— Quoi?

— ... un dieu, qui prenait soin de vous, et qui, en prévision de l'avenir, faisant naître chez vous deux rois jumeaux au lieu d'un seul, a ramené l'autorité à des limites plus justes. Après cela encore, une nature humaine unie à une nature divine, voyant votre royauté toujours enfiévrée, mêla la puissance raisonnable de la vieillesse à la force généreuse de la race, en donnant au conseil des vingt-huit vieillards, dans les affaires importantes, même suffrage qu'au pouvoir royal. Puis le troisième sauveur, voyant chez vous le pouvoir encore enflé et irrité, lui imposa comme un frein la puissance des Ephores, qu'il rapprochait de la puissance attribuée par le sort. Et ainsi, grâce à ce dosage, la royauté de votre pays, mélange proportionné d'éléments nécessaires, s'est sauvée elle-même et a fait le salut des autres. 400

Platon
429-347 av. J.-C.
Les lois

Je voterai selon les lois et les décrets du peuple athénien et du Conseil des Cinq-Cents et, dans les cas non prévus par les lois, selon l'opinion la plus juste sans faveur et sans haine. Je ne voterai ni pour un tyran ni pour une oligarchie et si l'on attaque le pouvoir du peuple athénien, si l'on parle ou si l'on fait voter à l'encontre, je n'y consentirai pas. 401

Serment des héliastes
dans Discours
contre Timocrate
de Démosthène
Vers 353 av. J.-C.

Des partis

Votre serviteur sait que, depuis les anciens temps, on discute de la valeur des partis. Il faut espérer du moins qu'un monarque saura distinguer entre les partis des hommes de qualité et ceux des hommes vulgaires. En général, les hommes de qualité forment entre eux des partis parce qu'ils ont des principes communs, tandis que les hommes vulgaires s'associent avec leurs semblables parce qu'ils en tirent mutuellement profit. Cela est tout à fait naturel. Mais votre serviteur soutiendrait qu'en fait les hommes vulgaires n'ont pas de parti et que seuls les hommes de qualité sont capables d'en former. Pourquoi cela? Les hommes vulgaires aiment le profit et convoitent les biens

matériels. Lorsque les circonstances leur permettent d'espérer en retirant des avantages communs, ils s'unissent temporairement pour former un parti, qui est toutefois essentiellement artificiel. Mais lorsque arrive le moment où ils entrent effectivement en concurrence pour obtenir un avantage, ou que les avantages qu'ils ont recherchés ne se matérialisent pas et sont perdus de vue, alors ils font volte-face et s'attaquent mutuellement, n'épargnant ni frère ni parent. C'est pourquoi votre serviteur affirme que ces hommes n'ont pas de parti véritable et que ceux qu'ils forment temporairement sont essentiellement artificiels. Mais il n'en va pas de même des hommes de qualité, qui se conforment à la Voie et à la Droiture, qui pratiquent la loyauté et le respect de la parole donnée et ne se soucient que d'honneur et d'intégrité. Quand ils font preuve de ces qualités dans leur conduite personnelle, ils ont un principe en commun et s'améliorent les uns les autres, et quand ils les mettent au service de l'État, ils s'unissent dans un idéal commun et dans l'aide mutuelle et du début à la fin agissent comme un seul homme. Tels sont les partis des hommes de qualité. 402

Ou-yang Hsiu
1007-1072
Chine

*Droits
de
l'individu*

Grande Charte octroyée en 1215 par Jean sans Terre :

Magna Carta, art. 39
1215
Angleterre

Aucun homme libre ne sera arrêté, ni emprisonné, ni dépouillé, ni mis hors la loi, ni exilé, ni molesté en aucune manière, et nous ne mettrons ni ne ferons mettre la main sur lui, si ce n'est en vertu d'un jugement légal de ses pairs et selon la loi du pays. 403

*Protection
de l'individu,
même non libre
contre
la confiscation
arbitraire
de ses biens*

Magna Carta, art. 20
1215
Angleterre

Un homme libre ne pourra être frappé d'amende pour un petit délit que proportionnellement à ce délit; il ne pourra l'être pour un grand délit que proportionnellement à la gravité de son délit, mais sans perdre son fief. Il en sera de même des marchands, mais sans que leur marchandise puisse être confisquée; les vilains seront eux aussi frappés d'amende, sans toutefois perdre leurs instruments de labour. Et aucune de ces amendes ne sera imposée que sur le serment d'hommes probes et loyaux du voisinage. 404

Les Provisions d'Oxford, promulguées en 1258, fixent les obligations des administrateurs à l'égard du peuple et définissent une procédure permettant de porter plainte contre les administrateurs corrompus :

Il est prévu qu'il sera élu dans chaque comté quatre sages et loyaux chevaliers qui, chaque fois que siègera le [tri-

bunal du] comté, s'assembleront pour recueillir toutes les plaintes touchant les préjudices et dommages qui auront pu être causés à tout individu par les « sheriffs », par les « bailiffs » ou par d'autres personnes, et pour réunir [aux fins de conservation] les pièces relatives à ces plaintes en attendant que la région soit de nouveau visitée par le juge royal [...]

Au sujet des « sheriffs » : on désignera comme « sheriffs » des hommes probes et loyaux choisis parmi les propriétaires; les fonctions de « sheriff » seront ainsi exercées dans chaque comté par un propriétaire féodal dudit comté qui devra se montrer équitable, loyal et juste à l'égard de la population. Et [il est stipulé] : qu'il n'acceptera pas de gratifications, qu'il ne sera pas « sheriff » pendant plus d'un an; que, pendant l'année, il rendra ses comptes à l'Échiquier et sera responsable de sa charge; que le roi lui attribuera, sur les recettes royales, une somme proportionnelle à ses recettes, afin qu'il puisse administrer comme il convient le comté; que ni lui-même ni ses « bailiffs » n'accepteront de gratifications et que, s'il est prouvé qu'ils ont enfreint cette règle, le châtiment s'ensuivra. 405

Provisions
d'Oxford
Angleterre

Importance croissante du Parlement dans la seconde moitié du XIII^e siècle. Il joue le rôle de tribunal statuant en dernier ressort sur les griefs des individus.

Étant donné qu'au tribunal du roi le jugement d'une cause se trouve parfois retardé parce que l'une des parties allègue l'impossibilité de donner suite, en l'absence du roi, aux revendications du plaignant; et [étant donné] que bien des personnes se voient causer par les ministres du roi des préjudices immérités dont elles ne peuvent obtenir réparation que devant le Parlement, nous stipulons que le roi devra, au moins une fois l'an — et, si besoin est, deux fois l'an — réunir le Parlement en un lieu approprié. Et [nous stipulons] qu'il sera procédé dans ces parlements à l'examen et au règlement des causes dont le jugement aura été différé comme il a été dit, et de celles qui auront donné lieu à des divergences d'opinion entre les tribunaux. De même, les affaires portées devant le Parlement continueront, comme dans le passé, à être réglées conformément aux principes du droit et de la justice. 406

29^e Ordonnance
1311
Angleterre

*Primauté
de l'Assemblée*

Statuts
des Prémontrés, 7
1503

Les status faits par un Chapitre général ne peuvent être authentiquement interprétés que par un Chapitre général. 407

Th. Montalvus
capucin, 1740

Le Chapitre général a autorité pleine et entière sur le Ministre général, qui lui est inférieur et sujet. 408

Épitomé
de la Société
de Jésus, art. 22
1689

L'Assemblée générale possède l'intégralité du pouvoir. Le Général est soumis à son autorité. Il doit la convoquer pour traiter des affaires importantes. 409

*Convocation
de l'Assemblée*

Toutes les fois qu'il y aura dans le monastère quelque affaire importante à décider, l'Abbé convoquera toute la communauté et exposera lui-même ce dont il s'agit. Après avoir recueilli l'avis des frères, il délibérera à part soi et fera ensuite ce qu'il aura jugé le plus utile.

Ce qui nous fait dire qu'il faut consulter tous les frères, c'est que souvent Dieu révèle à un plus jeune ce qui est meilleur.

*Élection
de l'abbé
par la Communauté*

Règle
de saint Benoît
529

Que soit institué [abbé] celui que, soit toute la Communauté, unanime dans la crainte de Dieu, soit la partie, si réduite soit-elle, de la Communauté qui est de meilleur conseil, aura élu.

[Que celui qui sera ordonné abbé] soit élu en raison de sa façon de vivre et de la sagesse de son enseignement, même s'il est le dernier de la communauté. 410

LE PACTE DU « MAYFLOWER », 11 NOVEMBRE 1620

Ce pacte, qui servit de constitution aux premiers colons séparatistes débarqués en Nouvelle-Angleterre, étendait au domaine civil l'engagement habituel de la communauté religieuse.

Au Nom du Très Haut, Amen. Nous, les soussignés, loyaux sujets de notre auguste souverain, Jacques, par la grâce de Dieu roi de Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., ayant entrepris, pour la gloire de Dieu, la propagation de la foi chrétienne et l'honneur de notre Roi et de notre pays, une traversée en vue d'installer la première colonie dans les régions au nord de la Virginie, convenons et disposons par les présentes, solennellement et mutuellement, en présence de Dieu et les uns des autres, de nous unir en un corps politique

pour favoriser l'ordre et notre commune préservation et pour atteindre les buts mentionnés plus haut; en vertu de quoi il nous est donné de composer, établir et instituer, de temps à autre, dans la justice et l'égalité, telles lois, ordonnances, constitutions et charges qui seront jugées les plus convenables et propres à favoriser le bien général de la colonie et auxquelles nous promettons de nous soumettre et d'obéir comme il se doit. En foi de quoi, nous avons sur les présentes apposé nos signatures, au Cap Cod, le onzième jour de novembre de l'an de grâce 1620, et du règne de notre Souverain maître, le roi Jacques en Angleterre, en France et en Irlande le dix-huitième et en Écosse le cinquante-quatrième. 411

Contre les actes
arbitraires
du roi

La grande question est en somme de savoir si [...] dans ce cas particulier, les impôts auxquels le Roi a astreint ses sujets, sans avoir l'approbation du Parlement sont, oui ou non, légaux [...] Personne n'imagine, j'espère, que l'on puisse prendre prétexte de la présente affaire pour se demander si le Roi peut, à tout moment et en toute occasion, lever des impôts sur ses sujets en général, sans le consentement du Parlement. Si une telle question devait être posée, il est évident qu'il faudrait y répondre par la négative. Les habitants du royaume sont des sujets, et non pas des esclaves; ce sont des hommes libres et non pas des vilains taillables et corvéables à merci. Bien que le roi d'Angleterre détienne le pouvoir monarchique et les *jura summae majestatis*, bien qu'il jouisse, pour gouverner ses sujets, de la confiance absolue qui a été placée dans sa couronne et dans sa personne, il n'en doit pas moins gouverner *secundum leges regni* [...] De par ces lois, les sujets ne sont pas de simples tenanciers soumis à la volonté du roi [...] Ils ont, de naissance, le droit d'invoquer les lois du royaume. On ne peut pas leur imposer de nouvelles lois; et aucune de leurs lois ne peut être modifiée ou abrogée sans le consentement du Parlement. 412

Affaire Hampden
Angleterre
1638
Exposé d'un juge

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES COLONIES AMÉRICAINES
RÉDIGÉE PAR THOMAS JEFFERSON, 4 JUILLET 1776

Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes ces vérités que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils sont dotés par leur Créateur de certains droits inaliénables; que, parmi ceux-ci, sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur; que, pour assurer ces droits, sont institués chez les hommes des gouvernements tirant leurs justes pouvoirs

du consentement des gouvernés; que, chaque fois qu'une forme quelconque de gouvernement devient destructive de ces fins, c'est le droit du peuple de le changer ou de l'abolir et d'instituer un nouveau gouvernement, posant ses fondements sur tels principes et organisant ses pouvoirs en telle forme qui lui sembleront les plus propres à lui donner la sécurité et le bonheur. La prudence, en vérité, impose, quand des gouvernements sont depuis longtemps établis, de ne pas les changer pour des motifs futiles et passagers et, en conséquence, l'expérience a toujours montré que l'humanité est plus disposée à souffrir tant que les maux sont supportables, qu'à se faire justice en abolissant les formes auxquelles elle est accoutumée. Mais, lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, poursuivant invariablement le même but, dénonce le dessein de la réduire sous un despotisme absolu, c'est son droit, c'est son devoir, de rejeter un pareil gouvernement et de se prémunir de nouvelles garanties pour sa sécurité future.

413

*Conditions
de la liberté*

Lettre circulaire de G. Washington, 1783

Rien ne peut illustrer ces observations de façon plus frappante que le souvenir du moment où, favorisée par un heureux concours d'événements et de circonstances, notre République prenait son rang parmi les nations; la fondation de notre Empire n'a pas eu lieu à l'époque ténébreuse de l'ignorance et de la superstition, mais en un siècle où les droits de l'homme sont mieux compris et plus clairement définis qu'en aucun autre de l'histoire, où les recherches de l'esprit humain concernant le bonheur social ont été poussées très avant, où les travaux entrepris depuis de longues années par les philosophes, les sages et les organes législatifs ouvrent devant nous des trésors de connaissances et où leur sagesse accumulée peut être appliquée avec bonheur à l'établissement de nos formes de gouvernement; la libre culture des lettres, le développement illimité du commerce, l'affinement progressif des mœurs, la générosité croissante des sentiments, et surtout la pure et douce lumière de la Révélation, ont eu une influence favorable sur l'humanité et ont accru les bienfaits de la Société. C'est sous ces heureux auspices que les États-Unis ont commencé d'exister en tant que nation, et si leurs citoyens devaient ne pas connaître une liberté et un bonheur complets, la faute leur en incomberait entièrement.

414

A Declaration by the Representatives of the UNITED STATES OF AMERICA, in General Congress assembled.

When in the course of human events it becomes necessary for ^{one} people to dissolve the political bands which have connected them with another, and to assume among the powers of the earth the ^{separate and equal} station to which the laws of nature & of nature's god entitle them, a decent respect to the opinions of mankind requires that they should declare the causes which impel them to ~~that~~ ^{the} separation.

We hold these truths to be ^{self-evident} that all men are created equal & independent that ~~from that equal creation they derive~~ ^{they are endowed by their creator with certain} inherent & inalienable ^{rights that} among ~~which~~ ^{these} are life, liberty, & the pursuit of happiness; that to secure these ^{rights}, governments are instituted among men, deriving their just powers from the consent of the governed; that whenever any form of government ~~shall~~ becomes destructive of these ends, it is the right of the people to alter or to abolish it, & to institute new government, laying its foundation on such principles & organizing it in such form, as to them shall seem most likely to effect their safety & happiness. Providence indeed will declare that governments long established should not be ~~changed~~ for light & transient causes: and accordingly all experience hath shewn that mankind are more disposed to suffer while evils are sufferable, than to right themselves by abolishing the forms to which they are accustomed. but when a long train of abuses & usurpations [beginning at a distinguished period] & pressing invariably the same object, evinces a design to ~~reduce~~ ^{reduce} them ~~to absolute Despotism~~ ^{under absolute Despotism}, it is their right, it is their duty, to throw off such ~~government~~ & to provide new guards for their future security. such has been the patient sufferance of these colonies; & such is now the necessity which constrains them to ~~expunge~~ ^{expunge} their former systems of government. the history of ^{the} present ^{King of Great Britain} is a history of ^{repeated} injuries and usurpations, [among which, ^{appears no solitary fact} ~~appears no solitary fact~~] to contradict the uniform tenor of the rest, ^{in all of which} ~~all of which~~ have in direct object the establishment of an absolute tyranny over these states. to prove this, let facts be submitted to a candid world, [for the truth of which we pledge a faith not unswerving by falsehood]



LES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Les représentants du peuple toujours constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif puissent être à chaque instant comparés avec le but de toute institution publique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens fondées sur les principes simples et incontestables, puissent toujours en servir de la base et d'un bonheur de tous, en conséquence, l'Assemblée nationale a résolu et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER

Les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de la même liberté. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société; tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle commande pas.

VI

La loi est l'expression de la volonté générale; tout les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle pénalise, soit qu'elle récompense; elle est égale à tous; elle est également applicable à tous; elle est également applicable à tous; elle est également applicable à tous.

VII

Nul homme ne peut être accusé, ni déclaré coupable que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Toute procédure, égardant l'accusation ou tout autre des autres arbitraires, doivent être punis; mais, tout citoyen, appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant et se rendre responsable par sa résistance.

VIII

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires; nul ne peut être puni plus qu'en vertu de la loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

DEVOIRS DE L'HOMME.

Aimer Dieu par dessus tout, et le Peuple comme soi-même. Soutenir l'humanité, contracté et contracté dans tous les temps. Être fidèle à la loi, au roi, et défendre la constitution au péril de sa vie. Se méfier des perfides carences de ce qu'on appelle autres les grands. Surveiller les ennemis de la liberté sans craindre de donner leurs comparaisons. Ne jamais ramener de leur ambition par leurs vœux et réduire la nation sous le joug de la tyrannie et de la confusion. Plébe, citoyen, vous les devoirs; communiquez que les ar brève les fers et que les dépôts de la France étaient sans humanité, par ce que le peuple doit sans courage.

La déesse de l'éternité, à vous dans nos cœurs
 Ces droits qui depuis font nos vœux et nos reproches,
 Le Peuple d'un peuple libre est tout en vos puissances
 Vous charmes, vous êtes tous les pas de la nation
 Mais vous êtes tous les pas de la nation
 Les droits de l'homme, à l'heure présente, après des siècles
 Ils ont été rétablis Pour l'humanité, même
 Mais ne vous envenimez plus
 Sublime Corinthe
 Vous qui nous opprimez, vous ont nous différenciez

IX
 Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, il est aux indispensables de l'ordre lui-même que si on ne peut pas nécessairement punir d'un crime, il doit être nécessairement puni par la loi.

X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, tant à l'égard de l'objet de cette liberté que de son étendue; mais il doit être responsable de son abus.

XII

La sûreté des biens de l'homme et de sa vie est un droit public; elle ne peut être atteinte que par l'acte de la loi, et non par l'acte particulier de ceux à qui elle est destinée.

XIII

Une contribution de la force publique et pour les dépenses nécessaires à son administration, constitue une contribution; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV

Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en assurer l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI

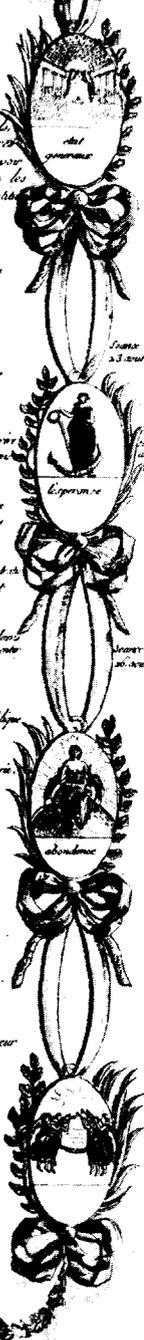
Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs établie, n'a point de constitution.

XVII

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut être privé, et ce n'est que dans le cas de nécessité publique, légalement constatée, lorsque l'exécution de ce droit est la condition d'une nécessité pressante, qu'on peut l'acquiescer.

Je ne prendrai de les défendre
 devoirs à ce que, nous avons les citoyens
 Le Peuple nous est définitive. Ne craignez plus que l'oppression
 Tu n'auras son fort
 Conservés au sein, personnel de la constitution.
 Tous nous offre l'homme préparé
 Tous nous offre l'homme préparé
 Devez pas
 Les de nous, ce que les citoyens
 Et comble nos plus
 Le Peuple en la loi peut être nous servir
 Mais pour la liberté et vivre pour l'homme
 Soutenez, vous êtes tous les pas de la nation
 Les devoirs. La nation la loi le roi
 La nation vous servir
 Les de nous, ce que les citoyens
 Et comble nos plus

Les mortels sont nés, ce n'est pas par naissance
 C'est le seul vœu qui fait la différence
 La loi dans tout est, doit être universelle
 Les mortels qu'il qui soient sans cesse aboute elle



DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décrétée par l'Assemblée Nationale dans les séances du matin des 20, 21, 22, 23, 24 et 26 août 1789,
Signée par le Roi, le 5 octobre 1789.

PRÉAMBULE

Les représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du Pouvoir législatif et ceux du Pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de l'Homme et du Citoyen :

ARTICLE PREMIER

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Séance du jeudi 20 août 1789

IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

v

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

vi

La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Séance du vendredi 21 août

vii

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

viii

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

ix

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Séance du samedi 22 août

x

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Séance du dimanche 23 août

xi

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

XII

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Séance du lundi 24 août

XIV

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV

La Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI

Toute Société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Séance du mercredi 26 août

415

*Supériorité
du régime
représentatif*

La pure démocratie était la société qui se gouvernait sans l'assistance de moyens secondaires; en greffant la représentation sur la démocratie, nous parvenons à un système de gouvernement capable d'embrasser et de réunir tous les différents intérêts, l'étendue de territoire et la population quelque nombreuse qu'elle puisse être; et cela avec des avantages aussi supérieurs au gouvernement héréditaire que la république des lettres est supérieure à la littérature héréditaire.

... Ce que l'on appelle gouvernement [...] n'est autre chose qu'un centre commun où aboutissent toutes les parties

Tom Paine
Grande-Bretagne
Droits de l'homme
1791

de la société. Cela ne saurait s'effectuer par aucune méthode plus conforme aux différents intérêts de la société, que par le système représentatif. Il concentre les connaissances nécessaires à l'intérêt des parties et du tout; il place le gouvernement dans un état de maturité parfaite. Il n'est jamais, comme nous l'avons déjà observé, ni jeune ni vieux. Il n'est sujet ni à l'enfance ni au radotage. Il n'est jamais au berceau ni à béquilles. Il n'admet pas la séparation des connaissances et du pouvoir, et se trouve supérieur, comme le gouvernement doit toujours l'être, à tous les accidents de l'homme individuel, et conséquemment il est bien au-dessus de ce que l'on appelle monarchie. 416

Discours d'adieu de G. Washington, 17 septembre 1796

Ainsi, elles (les parties de l'Union) échapperont pareillement à la nécessité de ces forces armées démesurées qui sont propices à la liberté, quelle que soit la forme du gouvernement, mais que nous devons tenir pour particulièrement incompatibles avec la liberté républicaine [...]

Nos systèmes politiques ont pour base le droit des peuples à établir et à modifier les constitutions qui les régissent. Mais, tant qu'elle n'a pas été modifiée par un acte explicite et authentique du peuple tout entier, la Constitution qui existe à un moment donné impose à tous une obligation sacrée. L'idée même du pouvoir et du droit qu'a le peuple d'établir un gouvernement présuppose le devoir pour chaque individu d'obéir au gouvernement établi [...]

Une certaine opinion veut que les partis jouent dans les pays libres un rôle utile parce qu'ils permettent d'exercer un contrôle sur l'administration gouvernementale et maintiennent vivace le génie de la liberté. Cela est probablement exact, dans certaines limites, et sous des gouvernements de forme monarchique, le patriotisme peut considérer avec indulgence, sinon avec faveur, l'esprit de parti. Dans le cas de gouvernements populaires et purement électifs, en revanche, c'est un esprit à ne pas encourager. Ces gouvernements sont assurés, leur tendance naturelle les y portant, de toujours disposer d'autant de cet esprit qu'il est salutaire; le danger étant dans un risque constant d'excès, c'est à tempérer et modérer cet esprit par la force de l'opinion publique que devraient porter leurs efforts. Ce feu, que rien ne saurait éteindre, doit faire l'objet d'une surveillance constante de peur que, ne s'enflammant brusquement, il ne consume au lieu de réchauffer [...]

Il est profondément vrai que la vertu, ou la moralité, est un ressort essentiel du gouvernement populaire; cette

règle vaut en fait, avec plus ou moins de force, pour toutes les espèces de libre gouvernement. Comment donc un ami sincère d'un tel gouvernement pourrait-il tolérer dans l'indifférence que l'on tente de miner l'édifice à sa base? Fixez-vous donc, comme l'un de vos objectifs essentiels, le développement d'institutions chargées de répandre le savoir. Pour autant que la structure d'un gouvernement fait de l'opinion publique une force, il est essentiel que cette opinion publique soit éclairée [...]

Faites preuve de bonne foi et de justice envers toutes les nations. Cultivez la paix et l'harmonie avec toutes. La religion et la moralité le prescrivent. Et se pourrait-il qu'une telle prescription ne fût pas aussi de bonne politique? Ce sera une tâche digne d'une nation libre, éclairée et qui, dans un avenir proche, méritera d'être appelée grande, que de donner à l'humanité l'exemple magnanime et nouveau, hélas, d'un peuple constamment guidé par les suprêmes impératifs de la justice et de la bienveillance [...]

La condition première et absolument essentielle pour mener à bien cette tâche est de faire taire aussi bien toute antipathie permanente et invétérée envers certaines nations que tout attachement passionné pour d'autres, et de porter à toutes les mêmes sentiments de justice et d'amitié. Une nation qui se laisse aller à cultiver une haine ou une affection habituelles pour une autre est dans une certaine mesure esclave, soit de son animosité soit de son affection, l'une comme l'autre suffisamment puissantes pour la détourner de son devoir et de son intérêt [...]

Pareillement, l'attachement passionné d'une nation pour une autre est source de multiples maux. La sympathie portée à la nation favorite facilite l'illusion d'un intérêt commun imaginaire alors même qu'il n'en existe aucun, incite l'une à faire siens les ennemis de l'autre, et amène ainsi la première à prendre fait et cause dans les querelles et les guerres de la seconde, sans raison et sans justifications suffisantes.

417

*Problèmes
du fédéralisme*

Résolutions prises par le Kentucky en 1798

I. Déclare : que les divers États qui composent les États-Unis d'Amérique ne se sont pas unis selon le principe d'une soumission illimitée à leur gouvernement général; mais que, par un pacte appelé Constitution des États-Unis et amendements y relatifs, ils ont établi un gouvernement général à des fins spéciales et lui ont délégué certains pouvoirs bien déterminés, chaque État se réservant,

quant au reste, le droit de se gouverner soi-même; que, dans tous les cas où le gouvernement général assume des pouvoirs qui ne lui ont pas été délégués, ses actes sont sans valeur, nuls et de nul effet;

... que, comme dans tous les cas de contrat entre parties ne possédant pas de juge commun, *toutes les parties sont également en droit de juger par elles-mêmes tant de ce qui constitue un abus que de la forme et de la mesure de la réparation [...]*

III. Déclare : qu'il est vrai en règle générale, comme aussi il est expressément stipulé dans l'un des amendements à la Constitution, que « les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux États-Unis par la Constitution ou qui ne sont pas refusés par elle aux États, sont conservés par les États ou par le peuple »; qu'aucun pouvoir sur la liberté de religion, d'expression et de presse n'étant délégué aux États-Unis par la Constitution ou refusé par elle aux États, tous pouvoirs légaux en la matière demeurent en droit aux États ou au peuple, et leur sont réservés;

... qu'en conséquence, ce texte (*Sedition Act*) qui restreint précisément la liberté de la presse, n'est donc pas une loi, mais est entièrement nul et de nul effet [...]

VI. Déclare : que l'emprisonnement d'une personne protégée par les lois de cet État pour refus d'obéir à un simple ordre du Président lui enjoignant de quitter les États-Unis, emprisonnement prévu par la loi intitulée « Loi sur les étrangers », est contraire à la Constitution dont un amendement dispose que « nul ne pourra être privé de sa liberté sans une procédure légale », qu'étant donné qu'un autre amendement dispose que « dans toutes les poursuites criminelles, l'accusé jouira du droit d'être jugé [...] publiquement par un jury impartial, et d'être informé de la nature et de la cause de l'accusation, d'être confronté avec les témoins à charge, de faire citer, par toutes voies légales, des témoins à décharge et d'avoir l'assistance d'un avocat pour sa défense », ladite loi, qui autorise le Président à expulser des États-Unis, sur la foi de ses seuls soupçons, une personne protégée par la loi, sans accusation, sans jury, sans procès public, sans confrontation des témoins à charge, sans témoins à décharge, sans défense et sans avocat, est contraire aussi à ces dernières dispositions de la Constitution, n'est donc pas une loi, mais est nulle et de nul effet [...]

*Limitation
vigilante
du pouvoir*

Cet État est résolu — comme il ne doute pas que les autres États le sont aussi — à ne pas s'incliner docilement devant quiconque sur terre — homme ou groupe d'hommes — tente d'exercer des pouvoirs non délégués et par conséquent illimités; que si les lois susmentionnées étaient maintenues,

on pourrait en tirer ces conclusions : que le gouvernement fédéral peut, à sa convenance, faire figurer n'importe quel acte sur la liste des crimes, le punir lui-même, qu'il soit ou non cité dans la Constitution comme ressortissant à sa compétence; qu'il peut transmettre le pouvoir de juridiction à l'égard de cet acte au Président ou à toute autre personne, qui sera à la fois accusateur, défenseur, juge et jury; [...] que l'étranger sans amis a en fait été choisi comme l'objet le plus sûr d'une première expérience, mais que cette expérience ne tardera pas à être — ou plutôt a déjà été — étendue au citoyen, puisque celui-ci est la victime désignée d'une loi sur les actes séditieux; que si on ne leur barre la voie à temps, ces lois et celles de même nature qui leur feront suite, risquent de mener ces États à la révolution et à l'effusion de sang, et elles fourniront des arguments aux calomniateurs des gouvernements républicains et de nouveaux prétextes à ceux qui veulent faire croire que l'homme ne peut être dirigé que par la force; que nous serions dans une dangereuse illusion si la confiance accordée aux hommes de notre choix faisait taire nos appréhensions quant au respect de nos droits; que la confiance engendre partout le despotisme : un gouvernement libre repose sur la vigilance et non sur la confiance et c'est la vigilance, non la confiance, qui nous enjoint d'enfermer dans les limites d'une Constitution ceux auxquels nous sommes dans l'obligation de confier le pouvoir; que notre Constitution a donc fixé à notre confiance ses limites qu'elle ne doit pas dépasser; que l'esprit sincère qui prône la confiance lise les lois sur les étrangers et sur les actes séditieux, et dise si la Constitution n'a pas agi sagement en assignant des limites au gouvernement qu'elle a créé, et si nous serions bien avisés de supprimer ces limites. 418

*Respect
de la minorité*

*Premier discours inaugural de Jefferson après son élection à la
Présidence des États-Unis, 4 mars 1801*

Tous demeureront par ailleurs pénétrés de ce principe sacré : la volonté de la majorité, bien qu'elle soit appelée à l'emporter en toutes circonstances, doit, pour être légitime, être raisonnable; la minorité possède des droits égaux, également protégés par la loi, et les violer serait faire œuvre d'opresseur [...]

Et songeons qu'ayant libéré notre pays de l'intolérance religieuse sous l'empire de laquelle l'humanité a si longtemps saigné et souffert, nous n'avons guère progressé si nous laissons subsister une intolérance politique égale-

ment despotique et inique, et source de persécutions aussi cruelles et sanglantes [...]

Nous sommes tous républicains, nous sommes tous fédéralistes. S'il y en a parmi nous qui souhaiteraient dissoudre cette Union ou changer sa forme républicaine, qu'ils demeurent en paix pour témoigner du peu de risque qu'il y a à tolérer une erreur d'opinion, lorsque la raison reste libre de la combattre.

*Force
du gouvernement
républicain*

Je sais que quelques esprits sincères craignent qu'un gouvernement républicain ne puisse pas être fort, et que le nôtre ne le soit pas assez; mais l'honnête patriote irait-il, au plus fort d'une expérience heureuse, jusqu'à abandonner un gouvernement qui, à ce jour, a sauvé notre liberté et notre stabilité, sous l'effet de la crainte théorique et chimérique que ce gouvernement — le meilleur espoir de l'univers — pourrait éventuellement se révéler trop faible pour survivre? Je suis persuadé que non; je crois, au contraire, que notre gouvernement est le plus fort de tous, le seul qui verrait chaque citoyen, à l'appel de la loi, rallier la bannière de la légalité et faire face à toute transgression de l'ordre public comme à une offense personnelle. On dit parfois que l'homme est incapable de se gouverner lui-même. Peut-on alors le juger capable de gouverner d'autres hommes? Ou aurions-nous trouvé pour le gouverner des anges sous la forme de rois? Laissons à l'histoire le soin de répondre à cette question.

Demeurons donc, avec courage et confiance, fidèles à nos principes fédéraux et républicains, attachés à l'union et au gouvernement représentatif. Isolés, par une bonté de la nature et par un vaste océan, de la tempête exterminatrice qui décime une partie du globe; trop fiers pour souffrir les dégradations des autres, possesseurs d'un pays choisi, assez vaste pour accueillir nos descendants jusqu'à des milliers de générations, dûment pénétrés de notre droit égal à l'usage de nos facultés, aux produits de notre industrie, au respect et à la confiance de nos concitoyens en raison non de notre naissance, mais de nos actes et de l'opinion qu'ils en ont; éclairés par une religion salutaire professée et pratiquée certes sous des formes diverses, mais qui toutes prêchent l'honnêteté, la véracité, la tempérance, la gratitude et l'amour du prochain; reconnaissant et adorant une Providence toute-puissante dont tous les arrêts prouvent qu'elle se réjouit du bonheur de l'homme ici-bas et de sa plus grande félicité dans l'au-delà — ainsi comblés de bénédictions, que nous faut-il de plus pour faire de nous un peuple heureux et prospère? Une seule chose, concitoyens : un gouvernement avisé et

économe, qui empêche les hommes de se faire tort les uns aux autres, et pour le reste les laisse libres d'œuvrer et d'améliorer leur sort, et qui ne prenne pas au travailleur le pain qu'il a gagné. 419

Fin du pouvoir absolu chez les Cosaques d'Ukraine

En 1710, les chefs des Cosaques élurent hetman le secrétaire général Philippe Orlyk. En même temps fut votée une charte qui instituait les prémices d'un régime représentatif. Une assemblée comprenant non seulement les chefs de l'armée, mais aussi des députés des régiments et des Cosaques Zaporogues se réunirait trois fois l'an. Il était mis fin au pouvoir absolu du hetman sur les autres chefs et de ces chefs sur la population. Aucune peine ne devrait être infligée sans jugement. Les fonctions seraient électives. 420

Pacta
et consuetudines
legum libertatumque
exercitus
zaporowiensis
Texte résumé
1847

*Voix du peuple
voix de Dieu*

On a pris l'habitude de dire : il faut élever le peuple jusqu'à nous, c'est ainsi que nous deviendrons une nation ; cependant la noblesse a sombré dans un gouffre, et l'y rejoindre équivaut, non pas à une élévation, mais bien à une chute. Quelle illusion que de croire que le petit puisse élever le grand, quand bien même il se tiendrait non en bas, mais sur une berge haute et sûre. Ce ne sont pas les millions dont se compose le peuple qui doivent s'intégrer à cette poignée d'hommes qu'est la noblesse, mais le contraire.

Mes frères paysans ne demandent point des droits à quelqu'un ou à l'assemblée nationale. Ils exigent que la classe privilégiée fasse preuve de justice en renonçant aux privilèges qu'elle s'est arbitrairement appropriés : alors tous les droits du peuple auront force de loi, produisant leurs effets sans que la classe privilégiée daigne dire avec condescendance : peuple ! voilà les droits que je t'ai octroyés. De qui la classe privilégiée aurait-elle reçu plus de droits ? Ce n'est pas Dieu qui a pu les lui donner, car ce serait lui qui serait injuste. 421

Mihály Táncsics
Hongrie
A Lajos Kossuth
1847

Les fils (parfois deux ou trois) servent dans l'armée, défendent la patrie, accomplissent la sainte et lourde tâche imposée par la patrie, et néanmoins les pères n'ont pas le droit de voter. Il n'est pas juste qu'une partie de la nation n'ait que des devoirs, qu'elle paye des impôts et sacrifie ses fils, sans détenir de droits.

Mihály Táncsics
Hongrie
1869

Je le répète, c'est la justice divine qui s'exprime par la bouche des ouvriers revendiquant le droit de vote. 422

Irréductibilité

Theodore Parker
1810-1860
appelé
« The Great
American Preacher »

Nous sommes une nation rebelle. Toute notre histoire est trahison ; notre sang était impur dès avant notre naissance ; nos croyances c'est l'infidélité à notre Église maternelle, notre constitution, la trahison de notre patrie. Qu'importe. Lors même que tous ceux qui gouvernent le monde nous enjoindraient de trahir l'homme, et nous en donneraient l'exemple, ne cédon's jamais. 423

*La première
condition
de la liberté*

Engels
Lettre à August Bebel
18-28 mars 1875

La première condition de la liberté, c'est que chaque fonctionnaire soit responsable de chacun des actes qu'il accomplit pendant l'exercice de ses fonctions, devant chaque citoyen, devant les tribunaux ordinaires, et selon la loi commune. 424

*Démocratie
contre despotisme*

Karl Marx
Lettre à Ruge
1844

Domination et exploitation ne sont qu'un seul et même concept [...] La seule idée du despotisme, c'est le mépris de l'homme [...] Le despote ne voit jamais les hommes autrement que dépouillés de leur dignité [...] le principe essentiel de la monarchie, c'est l'homme méprisé et méprisable, l'homme déshumanisé — et Montesquieu a grand tort de considérer l'honneur comme principe de la monarchie. Il y parvient, en maintenant la distinction entre monarchie, despotisme et tyrannie. Mais ce sont là les noms d'une seule et même idée, ou tout au plus des variantes superficielles d'un même principe. Là où prédomine le principe monarchique, les hommes sont des mineurs ; là où ce principe n'est pas mis en doute, il n'y a point d'hommes. 425

Tatsui Baba
1850-1888
Japon
Autobiographie
de Kentarô Kaneko

Étant donné la nature de l'idée d'État, la souveraineté doit résider dans le peuple. Elle peut résider entre les mains de l'empereur suivant le temps et les circonstances, mais avec le progrès de la connaissance du peuple et la prospérité du pays, elle doit, finalement, résider dans le peuple [...] Au Japon, elle réside sans doute dans la personne de l'empereur depuis deux mille cinq cents ans, mais on devrait la rendre au peuple sur sa demande dans quelques centaines d'années, quand le sort du pays aura été changé et que le peuple sera unanime à transformer la monarchie en démocratie. 426

*Les deux conditions
de la démocratie*

Le « principe d'une large démocratie » implique, tout le monde en conviendra probablement, deux conditions *sine qua non* : premièrement l'entière publicité et deuxièmement l'élection à toutes les fonctions. Il serait ridicule de parler de démocratisation sans une publicité complète, non limitée aux membres de l'organisation. Nous appellerons le parti socialiste allemand une organisation démocratique, car tout s'y fait ouvertement, jusqu'aux séances du congrès du parti; mais personne ne qualifiera d'organisation démocratique un parti recouvert du voile du secret pour tous ceux qui n'en sont pas membres.

Le deuxième indice du démocratisation, le principe électif, est une condition qui va de soi dans les pays de liberté politique. « Sont membres du parti tous ceux qui reconnaissent les principes de son programme et soutiennent le parti dans la mesure de leurs forces », dit le premier paragraphe des statuts du parti social-démocrate allemand. Et comme l'arène politique est visible pour tous, telle la scène d'un théâtre pour les spectateurs, chacun sait par les journaux et les assemblées publiques si telle ou telle personne reconnaît ou non le parti, le soutient ou lui fait opposition. On sait que tel militant politique a eu tel ou tel début, qu'il a suivi telle ou telle évolution, qu'à tel moment difficile de sa vie il s'est comporté de telle façon, qu'il se signale par telles ou telles qualités; aussi *tous* les membres du parti peuvent-ils, en connaissance de cause, élire ce militant ou ne pas l'élire à tel ou tel poste du parti. Le contrôle général (au sens strict du mot) de chaque pas fait par un membre du parti dans sa carrière politique crée un mécanisme fonctionnant automatiquement et assurant ce qu'on appelle en biologie la « persistance du plus apte ». Grâce à cette « sélection naturelle », résultat d'une publicité absolue, de l'élection et du contrôle général, chaque militant se trouve en fin de compte « classé sur sa planchette »; il assume la tâche la plus appropriée à ses forces et à ses capacités; il supporte lui-même toutes les conséquences de ses fautes et démontre devant tous son aptitude à comprendre ses fautes et à les éviter.

Essayez un peu de faire tenir ce tableau dans le cadre de notre autocratie!

427

Lénine
Que faire?
1902

*« Séparés mais
égaux » ?*

En 1896, le juge John Marshall Harlan exprime à ses collègues du Tribunal son désaccord sur le problème des races.

En ce qui concerne les droits civils, communs à tous les citoyens, mon avis est que la Constitution des États-Unis d'Amérique ne permet pas à une autorité publique quelconque de distinguer la race de ceux qui sont admis

à bénéficier d'une protection pour la jouissance de ces droits. Tout homme qui se respecte est fier de sa race, et dans des circonstances appropriées, lorsque les droits des autres hommes, ses égaux devant la loi, ne risquent pas d'être affectés, il lui est loisible d'exprimer cette fierté et d'agir, sur la base de ce sentiment, comme il lui convient. Mais je dénie à tout organe législatif et à tout tribunal judiciaire le droit de tenir compte de la race d'un citoyen lorsque les droits civils de celui-ci sont en cause. En fait, toute législation comme celle dont il s'agit ici est incompatible non seulement avec l'égalité des droits qui est le propre de la citoyenneté relative à la nation ou à un État, mais aussi avec la liberté individuelle reconnue à chacun sur le territoire des États-Unis [...]

Mais il semble que nous ayons encore, dans certains États, une race dominante, une classe supérieure de citoyens qui s'arrogent le droit de régler, en se fondant sur la race, la jouissance des droits civils communs à tous les citoyens. Il est à craindre que cette décision non seulement favorise les agressions plus ou moins brutales et vexatoires contre les droits reconnus des citoyens de couleur, mais aussi qu'elle encourage à penser qu'il est possible, au moyen de décrets pris par les États, d'aller à l'encontre des intentions bénéfiques qui étaient celles du peuple des États-Unis quand il a adopté les récents amendements à la Constitution, dont l'un fait des Noirs de ce pays des citoyens des États-Unis et de l'État où ils résident et interdit aux États de porter atteinte aux privilèges et immunités dont ils jouissent en tant que citoyens. Soixante millions de Blancs n'ont rien à craindre de la présence ici de huit millions de Noirs. Les destinées des deux races de ce pays sont indissolublement liées et il est de l'intérêt des uns comme des autres que le gouvernement commun à tous ne permette pas que les graines de la haine raciale soient semées avec la sanction de la loi.

... ..

L'esclavage en tant qu'institution tolérée par la loi aurait, certes, disparu de notre pays, mais les différents États garderaient le pouvoir d'entraver, par une législation inique, la pleine jouissance des bienfaits de la liberté, de régler selon la race les droits civils communs à tous les citoyens et de placer dans un état d'infériorité juridique un vaste corps de citoyens américains qui font actuellement partie de la communauté politique appelée le peuple des États-Unis, pour qui et par qui, par l'entremise de représentants, notre gouvernement est administré. Pareil système est incompatible avec les garanties accordées par la Constitution.

Vérité et liberté

Albert Camus
France
Dans « Combat »
1948

Mais il me semble qu'il est une autre ambition qui devrait être celle de tous les écrivains : témoigner et crier, chaque fois qu'il est possible, dans la mesure de notre talent, pour ceux qui sont asservis comme nous. 435

*Pour servir
la vérité*

LA LIBERTÉ

Je suis né libre et le demeure,
Je veux qu'ainsi l'on vive et meure,
Et je puis d'une libre main
Sans quémander prendre mon pain.
Je vais où il me plaît d'aller
Et j'écoute ce qui m'agrée,
Je proclame ce que je pense,
Et je puis aimer, être aimé,
Faire le bien m'est récompense
Oui, ma loi, c'est ma volonté.

... ..

Non! que mes jours trouvent leur borne
Sur cette terre où je suis né,
Que ma cendre seulement s'orne
De la grandeur que j'ai chantée.
Vienne l'enfant féru de gloire
Qui sur ma tombe délaissée
Ainsi célèbre ma mémoire :
« Celui-là né dans ces temps noirs,
Chargé de fers, fut le premier
Prophète de la liberté. »

Alexandre
Radichtchev
1749-1802
Russie

436

TU VEUX SAVOIR QUI JE SUIS?

Tu veux savoir qui je suis? ce que je suis? où je vais?
Je suis le même que je fus, que je serai toute ma vie :
Arbre ni bête ni esclave, un homme simplement ici!
Framer la route à l'intrépide où jamais rien ne fut tracé,
Au poète, au penseur fougueux ouvrir la voie;
Pour étouffer la vérité, pour dans le cœur des vertueux
[jeter l'effroi,
C'est au baigne d'Ilim que je vais. 437

Alexandre
Radichtchev
1749-1802
Russie

Proverbe russe

La force ne réside pas dans la force, mais dans la vérité. 438





Extraction du charbon
Chine, XVIII^e siècle

Librairie ambulante
Chine, XVIII^e siècle



Malentendus
et complexité
de la vérité

Paroles mises dans la bouche d'un personnage imaginaire, le « docteur » :

Les gens s'imaginent qu'il suffit de démontrer la vérité, comme un théorème de mathématiques, pour la faire accepter; qu'il suffit d'y croire soi-même pour que les autres y croient. Or il en va tout autrement : les uns disent y croire, les autres les écoutent et comprennent autre chose, parce que leur degré d'évolution n'est pas le même. Que prêchaient les premiers chrétiens et qu'est-ce que la foule a compris? La foule a compris tout l'incompréhensible, l'absurde et le mystique; tout ce qui était clair et simple lui a été inaccessible; la foule a accepté tout ce qui liait la conscience, et rien de ce qui affranchissait l'homme. De même, plus tard, elle a compris la révolution uniquement comme une exécution sanglante, une guillotine, une vengeance; une amère nécessité historique est devenue un cri de triomphe; au mot de « fraternité » on a accolé celui de « mort »; « la fraternité ou la mort » est devenu une sorte de « la bourse ou la vie » des terroristes. Nous avons tant vécu nous-mêmes, nous avons tant vu et, de plus, nos prédécesseurs ont tant vécu pour nous, qu'à la fin il est devenu pour nous impardonnable de nous passionner, de croire qu'il suffit de faire connaître l'Évangile au monde romain pour en faire une république démocratique et sociale, comme le croyaient les apôtres rouges; ou qu'il suffit d'imprimer sur deux colonnes une édition illustrée des *Droits de l'homme* pour que l'homme devienne libre.

Alexandre Herzen
1812-1870
Lettres
Traduit du russe

439

CONTE DU PAYSAN ÉLOQUENT

Un paysan dépouillé par un homme riche ose critiquer avec violence tous les hauts personnages. Justice lui est rendue.

Il y avait une fois un homme qui s'appelait Khounanoup. C'était un oasien de l'oasis du Sel. Et il avait une femme nommée Méryé. Et cet oasien dit à cette sienne femme : « Hé! toi, je vais descendre en Égypte pour en rapporter de la nourriture pour mes enfants. Va donc et mesure-moi l'orge qui est dans le grenier, ce qui reste [de l'année dernière]. » Alors elle lui mesura [huit] boisseaux d'orge.

Et cet oasien dit à cette sienne femme : « Tiens [il y aura], pour toi [...] boisseaux d'orge qui serviront à ta nourriture et à celle de tes enfants. Des [autres] boisseaux d'orge, fais-moi donc du pain et de la bière pour chaque jour où [je serai en voyage]. »

Alors cet oasien descendit en Égypte après qu'il eut chargé ses ânes de roseaux, de plantes-rédémet, de natron,

de sel, de bois [provenant] de baguettes d'âout de l'oasis de Farafra, de peaux de panthères, de fourrures de loups, de plantes-nécha, de pierres-ânou, de plantes-khéperour, de Sahont, de graines-saksout, de plantes-misout, de pierres-sénet, de pierres-âba, de pierres-isba, de plantes-inbi, de pigeons, d'oiseaux... [bref] une quantité de bons produits de toute espèce de l'oasis du Sel. Et cet oasien alla en direction du sud, vers Nennesou et il arriva sur le territoire de Perféfi, au nord de Médéni. Il trouva un homme qui se tenait sur la digue et dont le nom était Djéhoutinekht : c'était le fils d'un homme appelé Isri, un vassal du grand intendant Rensi, fils de Mérou.

Alors ce Djéhoutinekht dit, quand il vit les ânes de cet oasien, qui plaisaient à son cœur : « Ah! si seulement j'avais quelque puissante idole au moyen de laquelle je puisse m'emparer des biens de cet oasien! » Or la maison de Djéhoutinekht était sur la chaussée riveraine : celle-ci était étroite, elle n'était pas si large qu'elle dépassât la largeur d'une pièce d'étoffe. Et l'un de ses côtés était sous l'eau, l'autre côté était sous l'orge. Alors ce Djéhoutinekht dit à son serviteur : « Va et apporte-moi un morceau de toile de ma maison. » Il lui fut apporté aussitôt.

Alors il étendit la toile sur la chaussée riveraine; ainsi sa frange venait reposer sur l'eau et son ourlet sur l'orge. Cet oasien s'en vint donc sur le chemin de tout le monde. Et ce Djéhoutinekht dit : « Fais attention, oasien! Est-ce que tu vas marcher sur mes vêtements? » Cet oasien répondit : « Je ferai ce qui te plaît, mais la route que je suis est bonne. » Alors cet oasien alla vers le haut (de la chaussée), mais ce Djéhoutinekht dit : « Est-ce que mon orge va te servir de chemin, oasien? » Cet oasien répondit : « La route que je suis est bonne. La levée est abrupte, la route est [en partie] sous l'orge, et tu encombres encore notre chemin avec tes vêtements. Est-ce donc que tu veux nous empêcher de passer sur le chemin? »

A peine avait-il fini de dire ces mots qu'un des ânes remplit sa bouche d'une touffe d'orge. Alors ce Djéhoutinekht dit : « Voilà, je vais m'emparer de ton âne, oasien, parce qu'il mange mon orge; et il foulera le grain à cause du mal qu'il a fait. » Et cet oasien répondit : « La route que je suis est bonne. Comme l'un [des côtés] était impraticable, j'ai mené mon âne sur le [côté] interdit. Tu le prends parce qu'il a rempli sa bouche d'une touffe d'orge. Mais je connais le propriétaire de ce domaine : il appartient au grand intendant Rensi, fils de Mérou. C'est justement lui qui punit tout voleur dans ce pays entier : est-ce que je vais être volé sur son domaine? » Alors ce

Djéhoutinekht dit : « Serait-ce pas là le proverbe que disent les gens : le nom du pauvre n'est prononcé qu'à cause de son maître? C'est moi qui te parle et c'est le grand intendant auquel tu penses. » Alors il se saisit d'une baguette de tamarisque frais pour le frapper, et il lui en fustigea tous les membres; puis il s'empara de ses ânes qui furent introduits dans son domaine. Et cet oasien se mit à pleurer très fort à cause du mauvais traitement qui lui était infligé, mais ce Djéhoutinekht lui dit : « N'élève pas la voix, oasien, car tu es [sur le chemin menant] à la demeure du Maître du silence. » Et cet oasien répondit : « Tu me bats, tu voles mon bien et tu m'enlèves encore la plainte de la bouche! O Maître du silence, rends-moi ce qui m'appartient et ainsi je cesserai de te déranger par mes cris. »

Et cet oasien demeura jusqu'à dix jours à supplier ce Djéhoutinekht sans que celui-ci y prêtât attention [...]

Alors cet oasien vint pour supplier le grand intendant Rensi, fils de Mérou, disant : « Grand intendant, mon seigneur [...] Permets que je te fasse dans ce pays un renom qui soit au-dessus [même] de toute bonne loi, ô guide exempt de rapacité, ô grand exempt de bassesse! Anéantis le mensonge, donne l'existence à la vérité. Viens à la voix de celui qui appelle, mets à terre le mal. Je parle pour que tu entendes. Fais justice, ô loué que louent ceux qui sont loués. Détruis ma misère, car je suis accablé par le chagrin, je suis affaibli à cause de lui; prends soin de moi, car je suis dans le dénuement. »

Or cet oasien tenait ce discours au temps de la Majesté du roi Nebkaouré [...] Et le grand intendant Rensi, fils de Mérou, alla par devant sa Majesté disant : « Mon seigneur, j'ai trouvé un de ces oasiens, beau parleur en vérité : il a été dépouillé de ses biens par un homme qui est à mon service, et le voici qui est venu me supplier à ce sujet. » Sa Majesté répondit : « Aussi vrai que tu désires me voir bien portant, retiens-le ici et traîne l'affaire en longueur, sans répondre à tout ce qu'il pourra dire. Et pour qu'il continue à parler, tais-toi. Puis, que ses paroles nous soient rapportées par écrit [...] Assure cependant l'entretien de sa femme et de ses enfants, car ces oasiens-là [ne] viennent [guère en Égypte] avant que leur maison ne soit vide jusqu'au sol. Assure aussi l'entretien de cet oasien lui-même. Tu veilleras à ce qu'on lui donne des provisions, mais sans lui laisser savoir que c'est toi qui les lui a données. » Ainsi on lui donna dix pains et deux cruches de bière chaque jour. Le grand intendant Rensi, fils de Mérou, les fournissait, mais il les remettait à l'un de ses amis et c'est celui-ci qui les lui donnait [à l'oasien].

Puis le grand intendant Rensi, fils de Mérou, envoya [un émissaire] au gouverneur de l'oasis du Sel en vue d'assurer la nourriture de la femme de cet oasien, à raison de trois boisseaux [d'orge] par jour.

Alors cet oasien vint le supplier une seconde fois, disant : « Grand intendant, mon seigneur [...] les hauts fonctionnaires font le mal. La rectitude penche d'un côté; les juges volent. Et ceci encore : celui qui doit saisir un homme ayant commis quelque imposture s'écarte lui-même à ce propos du droit chemin [...] Celui qui doit partager selon la justice est un voleur. Celui qui doit écarter le besoin est celui-là même qui l'accroît, [au point que] la ville en est submergée. Celui qui doit réprimer le mal commet [lui-même] l'iniquité.

Alors le grand intendant Rensi, fils de Mérou, dit : « Ton bien est-il pour ton cœur quelque chose de plus important que [le risque] d'être emmené par un de mes serviteurs? » Mais cet oasien poursuivit : « Le mesureur de grains fraude à son bénéfice. Celui qui remplit [des greniers] pour un autre filoute les biens de ce dernier. Celui qui doit montrer le chemin des lois commande le vol. Qui donc fera obstacle à la perversité quand celui qui doit repousser l'injustice se permet [lui-même] des écarts? L'un paraît être droit, tout en allant par des voies tortueuses; l'autre se rallie [ouvertement] au parti du mal. Trouves-tu [là quelque chose] pour toi? [...] Celui qui possède des revenus [peut bien] être compatissant, mais un malfaiteur est [forcément] violent. Voler est naturel pour celui qui n'a rien, [de même que] dérober des biens de la part d'un malfaiteur. Un crime [aux yeux de] celui qui n'a pas de besoins! [Mais] on ne doit pas lui en vouloir [au voleur] : il ne fait que chercher pour lui-même [les moyens de vivre]. Toi, par contre, tu as de quoi te rassasier avec ton pain, de quoi t'enivrer avec ta bière. »

... ..

Alors cet oasien vint le supplier une troisième fois, disant : « Grand intendant, mon seigneur [...] repousse le voleur, protège le misérable, ne sois pas le flot de l'inondation contre le suppliant. Prends garde à l'approche de l'éternité! Désire vivre longtemps selon le proverbe "C'est le souffle des narines que de pratiquer l'équité."

... ..

» Toi tu es comme un misérable blanchisseur au cœur rapace, faisant du tort à un ami, abandonnant un de ses intimes en faveur d'un de ses clients : celui qui est venu lui apporter [une commande], c'est son frère.

» Toi, tu es comme un passeur qui [ne] fait traverser

[que] celui qui a de quoi payer le prix du passage, un juste dont la justice est réduite à néant [...]

» Toi, tu es [comme] un faucon pour les hommes, vivant sur les plus faibles des oiseaux.

» Toi, tu es comme un cuisinier, dont c'est la joie de tuer [des animaux] sans que leur mutilation puisse lui être reprochée.

... ..

» Toi qui dois entendre tu n'entends pas du tout; pourquoi donc n'entends-tu pas? Aujourd'hui certes, j'ai repoussé un violent; le crocodile se retire. Quel sera donc pour toi le résultat de cela? On trouvera bien le secret de la vérité, et le dos du mensonge sera mis à terre. Ne dispose pas du lendemain avant qu'il soit venu; personne ne sait quels maux il y a en lui. »

Or cet oasien tenait ce discours au grand intendant Rensi, fils de Mérou, à l'entrée des bureaux. Alors celui-ci fit se lever contre lui deux gardes armés de fouets et ils lui en fustigèrent tous les membres. Et cet oasien dit : « Ainsi le fils de Mérou fait [encore] fausse route? Son visage est aveugle à ce qu'il voit, sourd à ce qu'il entend, inattentif à ce qui lui a été rappelé. »

... ..

Alors cet oasien vint le supplier une quatrième fois. L'ayant trouvé qui sortait du portail du temple d'Arsaphès, il dit : « O loué, que te loue Arsaphès, du temple de qui tu es venu! Le bien a péri; il n'y a [par contre] personne qui puisse se flatter d'avoir précipité le dos du mensonge à terre. »

... ..

Alors cet oasien vint le supplier une cinquième fois, disant : « Grand intendant, mon seigneur [...] Ne frustre pas un pauvre de ce qu'il possède, un homme faible que tu connais. C'est le souffle [de vie] pour un misérable que ses biens; qui les lui ravit l'étouffe. Tu as été placé pour entendre les affaires, pour juger les parties, pour punir le brigand. Mais tu ne fais pas autre chose que donner ton appui au voleur. »

... ..

Alors cet oasien vint le supplier une sixième fois, disant : « Grand intendant, mon seigneur, chaque enquête faite impartialement par le juge détruit l'effet du mensonge, donne l'existence à la vérité, crée tout bien et anéantit le mal, comme quand la satiété vient et fait cesser la faim, comme quand l'habillement vient et fait cesser la nudité, comme quand le ciel se rassérène après un violent orage et réchauffe tous ceux qui ont froid, comme le feu qui cuit les aliments, comme l'eau qui étanche la soif. »

... ..
Alors cet oasisien vint le supplier une septième fois, disant
« Grand intendant, mon seigneur, tu es le gouverneur
du pays entier : le pays vogue à tes ordres. Tu es un second
exemplaire de Thot, lequel juge sans pencher d'un côté.
Seigneur, sois bienveillant quand un homme en appelle
à toi pour [juger] sa juste cause [...]

» Telle une brèche dans une digue, et l'eau qu'elle
contient s'enfuit, [ainsi] ma bouche s'est ouverte pour
parler. Alors j'ai manœuvré ma gaffe, j'ai vidé mon eau,
je me suis débarrassé de ce qui était dans mon corps,
j'ai lavé mes vêtements salis. Mon discours est terminé;
ma misère s'est étalée complètement devant toi. De quoi
as-tu encore besoin? »

... ..
Alors cet oasisien vint le supplier une huitième fois,
disant : « Grand intendant, mon seigneur, on peut faire
une chute profonde par l'effet de l'avidité. L'homme
cupide manque [souvent] le but : le [seul] but qu'il
atteigne est l'insuccès. Tu es cupide, et cela ne te sied pas;
tu voles, et cela ne te profite pas, toi qui devrais permettre
à un homme de se lever pour [défendre] son bon droit.
Car ce qu'il faut pour ton entretien est dans ta maison;
tu as l'estomac bien rempli; la mesure à grains déborde
et si elle vacille, ce qui s'en échappe sera perdu pour le
pays [...]

» La justice est pour l'éternité; elle descend dans la
nécropole avec celui qui la pratique [...]

» Que ce soit moi qui doive venir, ou que ce soit un autre
qui doive venir, fais[-lui] bon accueil. Ne réponds pas
[à ce qu'il dira] comme quelqu'un qui s'adresse à un
homme qui n'a pas le droit de parler; n'attaque pas un
homme qui n'attaque pas. »

... ..
Alors cet oasisien vint le supplier une neuvième fois, disant :
« Grand intendant, mon seigneur, la langue des hommes
est leur balance; c'est la balance qui découvre les manques.

» ... Ne sois pas partial et n'écoute pas ton cœur.
Ne voile pas ton visage contre celui que tu connais. Ne
sois pas aveugle face à celui que tu as [une fois] regardé.
Ne repousse pas celui qui vient à toi en suppliant [...]

» Celui qui dénonce devient un pauvre misérable et le
misérable est destiné à être un suppliant : [son] adversaire
devient [son] meurtrier. Vois, je t'adresse une supplique
et tu ne l'écoutes pas. J'irai donc adresser une supplique à
ton sujet à Anubis. »

Alors le grand intendant Rensi, fils de Mérou, envoya
deux gardes pour le faire revenir sur ses pas. Et cet oasisien

eut peur, car il s'imaginait qu'on faisait cela pour le punir de ces discours qu'il avait tenus [...]

Mais le grand intendant Rensi, fils de Mérou, dit : « Ne crains pas, oasien; car, si on a fait cela contre toi, [c'était seulement] pour t'obliger à rester avec moi. » Et cet oasien répondit : « Par mon visage! dois-je donc manger de ton pain, dois-je donc boire de ta bière jusqu'à l'éternité? » Le grand intendant Rensi, fils de Mérou, reprit : « Attends du moins un peu ici pour que tu puisses entendre tes suppliques. » Et il [les] fit lire d'après un rouleau de papyrus neuf, chaque supplique selon son contenu. Puis le grand intendant Rensi, fils de Mérou, fit tenir [ce rouleau] à la Majesté du roi Nebkaouré [...] et cela fut agréable au cœur [de sa Majesté] plus que toute chose qui est dans ce pays entier. Et [sa Majesté] dit : « Décide toi-même, fils de Mérou. »

Alors le [grand intendant] Rensi, fils de Mérou, envoya deux gardes pour [amener Djéhoutinekht]. Il fut donc amené et un inventaire fut fait de [ses biens ainsi que de] ses [gens, à savoir] : six personnes sans compter [...]

La fin du manuscrit est très abîmée. On comprend cependant que tous les biens de Djéhoutinekht furent donnés à l'oasien, tandis que Djéhoutinekht lui-même ainsi que les siens devenaient ses serviteurs. 440

Égypte ancienne
Fin du III^e millénaire
av. J.-C.

*Droit
de présenter
des objections*

S'il arrive qu'on enjoigne à un frère des choses difficiles ou impossibles, il recevra en toute mansuétude et obéissance le commandement qui lui est fait. Cependant, s'il estime que le poids du fardeau dépasse entièrement la mesure de ses forces, il représentera au supérieur les raisons de son impuissance, mais il le fera avec patience et à propos, et sans témoigner ni orgueil, ni résistance, ni contradiction. Que si après cette représentation le supérieur maintenait son ordre, l'inférieur se persuadera que la chose lui est avantageuse, et il obéira par amour, en mettant sa confiance dans l'aide de Dieu. 441

Règle
de saint Benoît
529

*Objections
et obéissance*

Ce n'est toutefois pas manquer à la perfection de [l'obéissance] d'exposer [après avoir ardemment prié Dieu] en quoi votre opinion diffère de la sienne (*celle du Supérieur*). A la condition toutefois que les sujets ne s'efforcent pas d'imposer leur volonté à celle du Supérieur et qu'ils soient prêts, de cœur et d'âme, non seulement à accepter toute décision que le Supérieur ainsi informé jugera bon de prendre, mais encore à l'approuver et à l'estimer meilleure. 442

Épitomé
de la
Société de Jésus
1689

Monsieur le Président, je trouve dans un petit volume quelques lignes dont voici à peu près la teneur :

Doux est le nom de liberté, mais elle-même est un trésor inestimable. Aussi devons-nous veiller tout particulièrement à ne pas perdre, en nous berçant de la douceur du mot, le bien le plus précieux dont puisse s'enorgueillir ce noble royaume. Il est sans prix de pouvoir en cette maison, user effectivement de ce bien.

... Il arrive parfois dans cette enceinte que, pour éclairer le débat, un homme de bien se fasse l'avocat d'une mauvaise cause, dans l'espoir de faire ainsi jaillir une vérité cachée et d'éviter le mal; j'en conclus que dans cette maison, que l'on dit celle de la libre parole, rien n'est aussi nécessaire que la liberté de parole à la protection du prince et de l'État; si elle n'existait pas, ce serait se moquer du monde que de donner à notre assemblée le nom de Parlement; car cette maison ne serait plus alors qu'une école de flatterie et de dissimulation, où l'on trouverait tout ce qu'il faut pour servir le diable et sa suite, mais non pas pour glorifier Dieu et faire le bien de l'État [...] Il y a notamment, Monsieur le Président, deux choses qui font beaucoup de mal à cette maison et dont je veux maintenant parler. La première, ce sont les rumeurs qui y courent, disant ceci : « Prenez garde à ce que vous faites; Sa Majesté la Reine ne partage pas telle ou telle opinion, et quiconque défendra cette opinion encourra sa colère »; ou encore : « Attention. Sa Majesté la Reine est de tel ou tel avis, et quiconque exprimera un avis contraire encourra sa colère ». La seconde, ce sont les messages qui nous parviennent parfois ici et qui, contenant des ordres ou des interdictions, portent très gravement atteinte à la liberté de parole et de consultation. Je voudrais, Monsieur le Président, voir, Dieu merci, ces rumeurs et messages en enfer; il est certain en effet que ce sont de mauvaises choses : car leur premier auteur est le diable, dont rien ne procède qui ne soit mauvais.

443

Déclaration
de Peter Wentworth
à la Chambre
des Communes
Angleterre
1576

*Pour la défense
des livres*

Je ne nie pas qu'il soit du plus grand intérêt pour l'Église et la République de surveiller d'un regard vigilant la conduite des livres comme celle des hommes, et ensuite de les détenir, emprisonner et punir avec la plus grande rigueur, comme des malfaiteurs. Car les livres ne sont pas choses absolument mortes; ils ont en eux un principe de vie aussi actif que l'âme dont ils sont issus; et même, ils conservent, comme en un flacon, l'efficace et l'essence les plus pures du cerveau vivant dont ils sont issus. Je sais qu'ils sont aussi pleins de vie et aussi vigoureusement

féconds que les dents du dragon de la fable : s'ils sont semés çà et là, des hommes armés en sortiront peut-être. D'autre part cependant, à moins de faire preuve de prudence, détruire un bon livre, c'est presque tuer un homme; quiconque tue un homme, tue une créature douée de raison, l'image de Dieu; mais quiconque détruit un bon livre, tue la raison elle-même, tue l'image de Dieu comme d'un coup porté à l'œil. La vie de bien des hommes est un fardeau pour la terre; mais un bon livre est le sang précieux d'un maître esprit embaumé et conservé soigneusement pour une vie au-delà de la vie. A vrai dire, aucun siècle ne peut restaurer une vie, dont la disparition ne constitue peut-être pas une grande perte; et, dans la suite des âges, il est rare que soit réparée la perte d'une vérité rejetée, dont l'absence est dommageable à des nations entières. Nous devrions donc nous montrer prudents dans nos critiques à l'égard des travaux vivants des hommes publics, dans notre façon de gaspiller ce suc vital de l'expérience humaine qui est conservé et emmagasiné dans les livres, car nous voyons que l'on peut commettre ainsi une sorte d'homicide, exposer au martyre et, s'il s'agit de la totalité des exemplaires imprimés, aboutir à une sorte de massacre, qui n'a pas pour effet de détruire une vie élémentaire, mais qui frappe cette quintessence éthérée, le souffle de la raison elle-même, et qui anéantit une immortalité plutôt qu'une existence. 444

John Milton
Angleterre
Arcopagitica
1644

*La liberté
et le droit de douter*

On a fait beaucoup de bruit autour de la liberté de penser, et au cours des discussions, des hommes ont fait preuve d'un esprit qui ne sied ni au caractère de membres du clergé, ni à celui de bons citoyens, un esprit arbitraire et tyrannique sous le masque du zèle religieux et un esprit présomptueux et factieux sous celui de la liberté. Si les premiers pouvaient l'emporter, ils imposeraient une foi implicite et une obéissance aveugle et institueraient une inquisition pour maintenir cette abjecte servitude. Affirmer l'existence des antipodes pourrait redevenir aussi hérétique que l'arianisme ou le pélagianisme : et des hommes pourraient, comme Galilée, être jetés dans les cachots de quelque Saint Office pour avoir dit qu'ils ont vu ce qu'en fait ils ont vu et que toute autre personne pourrait voir si elle le désirait. Si les seconds pouvaient l'emporter, ils détruiraient immédiatement l'influence de la religion, en ébranlant ses fondements qui ont été jetés par l'éducation. Ce sont là des extrêmes fort éloignés l'un de l'autre. N'y a-t-il pas une voie moyenne qui pourrait être suivie par un homme raisonnable et un bon citoyen? Je pense que cette voie existe.

Chacun a le droit incontesté de penser librement : bien plus, il est du devoir de chacun de le faire, dans la mesure où il en a le moyen et la possibilité. Ce devoir, en outre, n'est jamais aussi impérieux pour lui que dans les cas qui concernent ce que j'appelle la philosophie première. Ceux qui n'ont ni les moyens ni les occasions de cette sorte doivent soumettre leurs opinions à l'autorité; et à quelle autorité peuvent-ils se soumettre plus justement et avec plus de sûreté qu'à celle des lois et de la constitution de leur pays? En général, rien ne peut être plus absurde que d'adopter de confiance des opinions de la plus grande importance, qui nous concernent de la façon la plus intime. Mais il est impossible d'y échapper dans de nombreux cas particuliers. Les choses les plus absurdes du point de vue spéculatif deviennent nécessaires dans la pratique. Les hommes sont ainsi faits et la raison les excuse à cause de cette nécessité. La raison fait même un peu plus, et c'est tout ce qu'elle peut faire. Elle donne la meilleure orientation possible à l'absurdité. Ainsi, elle incite ceux qui doivent croire parce qu'ils ne peuvent pas savoir, à croire aux lois de leur pays et à conformer leurs opinions et leur conduite à celles de leurs ancêtres, à celles de Coruncianus, de Scipion, de Scaevola, non pas à celles de Zénon, de Cléanthe, de Chrysippe.

Mais la raison qui confère cette sagesse à de tels hommes donnera une orientation tout opposée à ceux qui ont les moyens et les occasions qui manquent aux autres. Loin de leur conseiller de se soumettre à cette servitude intellectuelle, elle leur donnera le conseil d'employer toute leur industrie, de manifester la plus grande liberté de pensée, et de ne s'appuyer sur aucune autorité si ce n'est la sienne, c'est-à-dire la leur. Elle leur parlera le langage des Soufis, secte de philosophes persans dont certains voyageurs ont parlé. « Le doute, disent ces sages et honnêtes libres penseurs, est la clé du savoir. Qui ne doute jamais, n'examine jamais. Qui n'examine jamais, ne découvre rien. Qui ne découvre rien est aveugle et le restera. Si tu ne vois aucune raison de douter des opinions de tes pères, tiens-t'en à elles, car elles te suffiront. Si tu vois une raison quelconque d'en douter, cherche tranquillement la vérité, mais veille à ne pas troubler l'esprit d'autres hommes. »

Agissons conformément à ces maximes. Cherchons la vérité, mais faisons-le aussi tranquillement que librement. N'allons pas nous imaginer, comme certains que l'on appelle libres penseurs, que tout homme qui peut penser et juger par lui-même, ainsi qu'il en a le droit, a de ce fait le droit de parler et d'agir selon la pleine liberté

H. Saint-John
Lord Bolingbroke
1678-1751
Lettre
à Alexander Pope

de sa pensée. La liberté lui appartient en tant que créature douée de raison; en tant que membre de la société, il est tenu à la réserve.

445

*Primauté
de la vérité*

Je n'ai rien de nouveau à enseigner au monde. La vérité et la non-violence sont aussi anciennes que les montagnes. Tout ce que j'ai fait, c'est tenter de réaliser des expériences, dans ces deux domaines, à une échelle aussi vaste que possible. Ce faisant, je me suis parfois trompé, et mes erreurs m'ont beaucoup appris. La vie et ses problèmes sont ainsi devenus pour moi autant d'expériences dans la pratique de la vérité et de la non-violence. Si le goût de la vérité est instinctif en moi, il n'en va pas de même pour la non-violence. Comme le disait un jour fort justement un muni djainiste, j'étais moins voué à l'ahimsa qu'à la vérité, et je faisais passer la vérité avant la non-violence. Car, comme le disait ce muni, je suis capable de sacrifier la non-violence à la vérité. En fait, c'est en cherchant la vérité que j'ai découvert la non-violence.

446

Mahâtna Gandhi
1869-1948

Censure morale

Il faudrait aussi supprimer toutes les occasions et tous les instruments de corruption de l'âme humaine, à savoir :

1. les peintures et dessins indécents qui se trouvent dans les livres ou ailleurs, il faut s'assurer qu'ils ne pourront tomber sous les yeux de personne;
2. les chansons profanes, sensuelles et lascives;
3. les récits imaginaires (comme l'histoire d'Amadis ou celle de Mélusine) et tous les ouvrages immoraux, car ce sont eux qui répandent l'athéisme;
4. les débits de boissons, tavernes et cabarets, qui ne devraient être tolérés sous aucun prétexte.

Jean Amos
Comenius
écrivain tchèque
xvii^e siècle
De rerum
humanarum
emendatione
consultatio
catholica

5. Il faudrait de même débarrasser la société de tous les usuriers, spéculateurs, et autres parasites et vampires du même genre; et il convient de montrer encore moins d'indulgence à l'égard des joueurs, astrologues, jongleurs, comédiens, danseurs de corde et autres charlatans et aigrefins qui vivent aux dépens d'autrui.

447

*Censure
politique*

En vérité, la seule explication que nous puissions donner de cette loi provisoire sur la presse, c'est qu'elle a été promulguée afin d'apprendre — provisoirement — aux écrivains à garder le silence et, quand ils y seront pleinement parvenus, à la fin de cette période d'essai, à se taire pour de bon.

Si pendant la durée d'application de cette loi les écrivains tchèques prétendaient encore se poser à tous égards en champions de la vérité, il leur faudrait pour cela être aussi intrépides que Jan Zizka, car la loi menace de les envoyer pour un rien au banc des accusés.

La sagesse conseille au rédacteur en chef de prier le gouvernement de bien vouloir l'autoriser à se rendre directement en prison avec ses meubles et d'y installer ses bureaux. Sinon, il faudrait à un journal politique d'importance moyenne quatre rédacteurs environ : deux pour purger les peines, un troisième pour s'asseoir au banc des accusés et un quatrième pour diriger effectivement la rédaction. Mais ce dernier devrait bien se garder de prendre le moindre verre de champagne, de peur que cette boisson ne fasse jaillir en lui une étincelle d'esprit français; car alors, même une équipe deux fois plus nombreuse ne suffirait pas à faire marcher le journal. En outre, l'éditeur devrait avoir plusieurs mines d'or pour payer les amendes sur le revenu qu'il en tirerait. Le rédacteur qui ne serait pas un homme de paille et dont le cœur brûlerait d'amour pour l'humanité ne serait presque jamais à son bureau; en revanche, on le trouverait souvent en prison où, à supposer qu'il ait été bronzé par le soleil de la liberté, il aurait tout loisir de s'éclaircir le teint.

... ..

S'il voulait éviter d'entendre le grincement des portes de la prison, l'écrivain ne pourrait pas émettre la moindre critique de l'oppression exercée par les laquais du pouvoir. Les traités politiques qu'il écrirait ne seraient que châteaux de cartes, que le moindre écrivain étranger vivant en pays libre pourrait faire crouler d'un souffle. Bien entendu, cela ne serait guère conforme à l'intérêt du peuple et la nation risquerait de retomber dans les ténèbres. Mais comme chacun sait, notre peuple s'est enflammé pour la politique et a la passion de la vérité; aussi ne saurait-il guère s'accommoder d'un tel état de choses. 448

Emmanuel Arnold
écrivain tchèque
Loi provisoire
sur la presse
1849

Il n'est assurément pas facile de déterminer ce qui est faux ou nuisible en matière de presse. Il est arrivé que des ignorants se gaussent d'écrits fort savants, tandis que d'autres les maudissaient et que d'autres encore voulaient jeter leurs auteurs en prison. Finalement, on s'est aperçu que la vérité n'était pas du côté du pouvoir.

... ..

Il est des idées et des opinions que l'on n'a pas le droit de considérer avec méfiance, car cela passerait pour un péché. Il est des idées et des opinions qu'une racaille

Karel Sabina
1813-1877
Écrivain tchèque

égoïste mais habile, un ramassis de brigands qui se mêlent aux vrais défenseurs de la vérité, soutiennent de toutes leurs forces et par tous les moyens, et imposent au peuple crédule. Drapés dans leur magnificence, convaincus de leur éminence et de leur infaillibilité, ils font prospérer le mensonge et le despotisme. 449

Servilité

Karel Čapek
1890-1938
Écrivain tchèque

Le tyran et les philosophes :
Moi j'agirai, et vous, vous justifierez mes actes. 450

Déclaration royale du 10 mai 1728

ART. 2. — Voulons que tous imprimeurs, qui seront convaincus d'avoir imprimé, sous quelque titre que ce soit, des ouvrages ou écrits non revêtus de privilèges ni permission, sur les disputes nées, ou à naître, en matière de religion, et notamment ceux qui seraient contraires aux bulles reçues dans Notre Royaume, au respect dû à Notre Saint Père le Pape, aux Évêques et à Notre Autorité, soient condamnés, pour la première fois à être appliqués au carcan, même à plus grande peine, s'il échet, sans que ladite peine du carcan puisse être modérée sous quelque prétexte que ce soit. En cas de récidive, ordonnons que lesdits imprimeurs soient en outre condamnés aux galères pour cinq ans, laquelle peine ne pourra pareillement être remise ni modérée.

... ..

ART. 4. — Voulons que ceux qui seront convaincus d'avoir composé et fait imprimer ces ouvrages ou écrits marqués dans les précédents articles, soient condamnés comme perturbateurs du repos public, pour la première fois au bannissement à temps hors du ressort du Parlement où ils seront jugés; et en cas de récidive, au bannissement à perpétuité de Notre Royaume. 451

France

*Liberté
de la presse?*

Tout le décret de la presse peut se résumer en une ligne : je permets que tu parles, mais j'exige que tu te taises. Les trois quarts des journalistes républicains déportés ou proscrits, le reste traqués par les commissions mixtes, dispersés, errants, cachés çà et là, dans quatre ou cinq journaux survivants, indépendants, mais guettés, sur la tête desquels pend le gourdin de Maupas, quinze ou vingt écrivains courageux, sérieux, purs, honnêtes, généreux, qui écrivent, la chaîne au cou et le boulet au pied;

le talent entre deux factionnaires, l'indépendance bâillonnée, l'honnêteté gardée à vue, et Veillot criant : « Je suis libre! ».

Détail précieux : Monsieur Bonaparte voulait qu'Arago jurât! Sachez cela : l'Astronomie doit prêter serment. Dans un État bien réglé comme la France ou la Chine, tout est fonction, même la science. Le mandarin de l'Institut relève du mandarin de Police. La grande lunette à pied parallaxique doit hommage-lige à Monsieur Bonaparte. Un astronome est une espèce de sergent de ville du ciel. L'observatoire est une guérite comme une autre. Il faut surveiller le bon Dieu qui est là-haut et qui semble parfois ne pas se soumettre complètement à la Constitution du 14 janvier. Le ciel est plein d'allusions désagréables et a besoin d'être tenu. La découverte d'une nouvelle tache au soleil constitue évidemment un cas de censure. La prédiction d'une haute marée peut être sédiciieuse. L'annonce d'une éclipse de lune peut être une trahison. Nous sommes un peu lune à l'Élysée. L'astronomie libre est aussi dangereuse que la presse libre. Sait-on ce qui se passe dans ces tête-à-tête nocturnes entre Arago et Jupiter? [...]

Et puis, nous l'avons dit, on est fataliste quand on est Bonaparte : le Grand Napoléon avait une étoile, le Petit doit bien avoir une nébuleuse! Les astronomes sont certainement un peu astrologues. Prêtez serment, Messieurs! Il va sans dire qu'Arago a refusé. 452

Victor Hugo
Napoléon le Petit
1852

Comme, pour jouir de la liberté, il faut que chacun puisse dire ce qu'il pense, et que, pour la conserver, il faut encore que chacun puisse dire ce qu'il pense, un citoyen, dans cet État, dirait et écrirait tout ce que les lois ne lui ont pas défendu expressément de dire ou d'écrire. 453

Montesquieu
De l'esprit des lois
1748

*Qu'est-ce
qu'imprimer?*

Tout obstacle au progrès des lumières est un mal. Que l'impression soit donc libre. D'abord on ne peut restreindre cette liberté sans gêner l'exercice des droits naturels. Qu'est-ce en effet qu'imprimer? C'est soumettre aux yeux des autres hommes ses opinions, ses idées. Or qu'y a-t-il dans cette action de contraire aux droits d'autrui? D'ailleurs l'examen des opinions, des pensées d'un autre n'est-il pas l'une des routes qui peuvent conduire à la vérité? Elle est un bien réel, et dès lors la société ne peut avoir le droit de priver aucun individu d'un moyen de la connaître. Le danger de l'abus de l'imprimerie est nul. S'il s'agit d'opinions générales, toute vérité est utile, et

une erreur imprimée ne peut être dangereuse à moins qu'on ne soit pas libre de l'attaquer. S'agit-il de discuter des droits particuliers, des actions qui ont quelque influence sur l'ordre public? Ce serait alors que les restrictions à la liberté d'imprimer deviendraient plus tyranniques encore, puisqu'au droit général d'exposer ses idées, se joint ici le droit non moins sacré de discuter ses intérêts.

Qu'on examine donc d'après les principes du droit naturel dans quel cas un imprimé peut être un crime; qu'alors, comme pour les autres délits, on fixe en quoi il consiste; qu'on détermine les moyens de le constater, et qu'on le soumette à une peine. Mais que chaque citoyen conserve le droit d'imprimer comme celui d'employer à son usage un instrument utile, dont il pourrait abuser pour commettre un crime.

Condorcet
Vie de Turgot
1786

454

*Danger
des interdictions*

*Discours pour la défense d'A. H. Rowan, inculpé pour avoir
publié un libelle séditieux*

De quelles calamités le peuple est-il préservé, lorsque le libre accès à l'information lui est assuré? Je vous dirai, messieurs, de quoi il est préservé et de quoi le gouvernement est préservé; je vous dirai aussi à quoi l'un et l'autre sont exposés si ce libre accès est interdit [...] Si vous doutez des terribles conséquences qu'entraîne l'interdiction d'exprimer même un mécontentement individuel, tournez vos regards vers les pays asservis où de telles contraintes sont supposées assurer la protection du despotisme. La personne même du despote n'y est jamais en sécurité. Ni les craintes du despote, ni les machinations de l'esclave ne connaissent de répit — l'un anticipant le moment du péril, l'autre guettant l'occasion d'attaquer. La crise fatale est également une surprise pour les deux : l'instant décisif arrive brusquement, sans avertissement, hâté par la folie de l'un ou la frénésie de l'autre, et rien n'annonce la trahison jusqu'au moment où le traître agit.

... La presse étouffée, le peuple asservi et le prince perdu! C'est pourquoi, en qualité de défenseur de la société, de la paix, de la liberté intérieure et de l'union durable des deux pays, je vous conjure de sauvegarder la liberté de la presse, cette puissante sentinelle de l'État, cette grande détectrice de l'imposture publique : préservez-la, car, si elle disparaît, disparaîtront avec elle, dans une même tombe, la liberté du sujet et la sécurité de la Couronne.

John Philpot
Curran
Irlande
29 janvier 1794

455

*Homme
ou sujet*

LE MARQUIS

Je ne puis être
Le serviteur d'un roi.

(Le Roi le regarde avec surprise)

Moi! tromper l'acheteur?
Non, non! Que d'un emploi vous m'accordiez l'honneur,
Vous me permettriez les seuls faits qui, d'avance,
Aurait été pesés, mais dans votre balance;
Vous me demanderiez, aux conseils, mon avis,
Mon courage et mon bras contre vos ennemis,
Rien de plus. Il faudrait, pour régler ma conduite,
Voir ce qu'aux yeux du trône elle aurait de mérite,
Et non point la grandeur ou bien l'utilité
D'un acte que j'aurais, moi libre, exécuté.
Mais, pour moi, la vertu tient son prix d'elle-même.

... ..

J'aime l'humanité, mais, où commande un roi,
Sire, je suis contraint de n'aimer plus que moi.

LE ROI

J'applaudis le premier au feu qui vous anime;
Vous montrez pour le bien un zèle légitime;
Mais, quand on veut le faire, au sage, au citoyen,
Pour atteindre le but qu'importe le moyen?
Cherchez dans mes États le poste où satisfaire
De si nobles penchants.

LE MARQUIS

Tout y serait contraire.

LE ROI

Comment!

LE MARQUIS

Serait-ce bien le bonheur des humains
Que Votre Majesté confierait à mes mains?
Serait-ce le bonheur que pour l'homme réclame
L'amour pur dont pour lui je sens brûler mon âme?
Du bonheur que je veux un monarque aurait peur.
La politique a fait un tout autre bonheur;
Pour le donner, le trône est assez riche encore;
Au cœur de ses sujets il a su faire éclore
Des penchants tout nouveaux, qui les rendent heureux
De la félicité qu'on fabrique pour eux;
Puis, comme une monnaie, il fait, à son empreinte,
La seule vérité dont il souffre l'atteinte,
Et toute vérité qui porte un autre coin,
Il la traite d'erreur et la rejette au loin.
Mais l'intérêt du trône, à moi peut-il suffire?

Et l'amour fraternel que tout homme m'inspire
Pourrait-il se prêter au rapetissement
Que l'on a fait subir à mes frères? Comment!
Puis-je les croire heureux avant qu'à leur pensée
L'entière liberté, sire, ne soit laissée?
Ne me choisissez pas, alors que vous voudrez
Répandre ce bonheur que vous nous préparez :
Cette monnaie est fausse, et moi je me refuse
A la transmettre à ceux que par elle on abuse.
Non, je ne puis pas être au service d'un roi.

... ..

Mais, le tort, le voici :
C'est d'avoir changé l'homme, et d'avoir rétréci
L'œuvre du Créateur, en la faisant la vôtre ;
A côté du seul Dieu, d'en avoir mis un autre :
Vous-même; car, pour tel vous vous êtes donné
A cet homme nouveau par vos mains façonné.
Votre prévision, ici, s'est égarée :
Vous êtes resté l'homme, et tel que Dieu le crée.
Sous sa divinité, l'homme en vous, cependant,
A l'extrême douleur et le désir ardent.
Vous voudriez des cœurs pour vous aimer, vous plaindre :
Que faire pour un dieu? Le prier et le craindre,
Et lui sacrifier... Changement insensé!
Comme dans la nature il a tout renversé!
De l'immense clavier que votre main manie,
Qui donc, sire, avec vous goûtera l'harmonie
Si vous réduisez l'homme à cet abaissement
De n'être qu'une touche, un son de l'instrument?

LE ROI (*à part*)

Par Dieu! que ce langage à ce point me saisisse!

LE MARQUIS

Vous n'êtes pas ému de ce grand sacrifice :
Vous voilà l'être unique, à part, Dieu même! Aussi,
Combien vous souffririez s'il n'en était ainsi!
Si, brisant le bonheur de tant d'hommes, vos frères,
Vous n'aviez gagné rien à toutes leurs misères;
Si pour vous, bien qu'ayant tué la liberté,
Y revenir était une nécessité!

— Maintenant, permettez, sire, que je vous quitte. 456

Schiller
Don Carlos
acte III, scène x
1787

Soyons, pour une fois, moins esclaves de nos opinions
surannées, ayons moins d'amour-propre; donnons libre
accès à la vérité et laissons pénétrer la lumière et la
connaissance : ne réprimons pas l'innocente liberté de
penser aux questions d'intérêt universel; ne croyons pas

Mariano Moreno
De la liberté
d'écrire
Gazette
de Buenos Aires
1810

que cette liberté permettra jamais de s'attaquer impunément au mérite et à la vertu, car ces deux qualités parlant d'elles-mêmes en leur faveur et ayant toujours pour arbitre impartial le peuple, les écrits de ceux qui oseraient indignement les attaquer se réduiront en poussière. La vérité et la vertu contiennent en elles-mêmes leur meilleure apologie; à force d'en parler et d'en discuter, elles apparaissent dans toute leur splendeur et leur éclat. Si l'on impose des contraintes à la libre discussion, l'esprit comme la matière végéteront, et l'erreur, le mensonge, les préjugés, le fanatisme et l'abrutissement seront le lot du peuple et causeront pour toujours son abaissement, sa ruine et sa misère.

457

*Trois principes
solidaires*

Victor Hugo
Discours à l'Assemblée
législative
9 juillet 1850

Prenons-y garde et ne l'oublions jamais, nous législateurs, ces trois principes, peuple souverain, suffrage universel, presse libre, vivent d'une vie commune. Aussi voyez comme ils se défendent réciproquement! La liberté de la presse est-elle en péril, le suffrage universel se lève et la protège. Le suffrage universel est-il menacé, la presse accourt et le défend. Messieurs, toute atteinte à la liberté de la presse, toute atteinte au suffrage universel est un attentat contre la souveraineté nationale. La liberté mutilée, c'est la souveraineté paralysée. La souveraineté du peuple n'est pas, si elle ne peut agir et si elle ne peut parler. Or, entraver le suffrage universel, c'est lui ôter l'action; entraver la liberté de la presse, c'est lui ôter la parole.

458

Roan Uchida
1868-1929
Japon
La haie démolie

Tant que l'injuste et l'immoral s'exercent au revers de la société, notre patrie est encore en paix. Quand ils s'exercent ouvertement au soleil comme dans la société d'aujourd'hui, quand ceux qui les pratiquent n'en sont point honteux et quand ceux qui en sont les témoins ne s'en étonnent pas en les considérant comme normaux, on ne sait comment tromper les historiens dans une centaine d'années, même si on entrave la plume des écrivains. Il serait facile de prohiber le travail d'un écrivain, il serait aussi facile de contraindre la plume de tous les écrivains. Il ne serait pas difficile non plus de brûler les livres et d'enterrer tout vifs les écrivains en imitant un tyran chinois, Che Houang-ti, fondateur de la dynastie Ts'in. Mais comment peut-on assourdir et aveugler tout un peuple pour le priver de la vue et de l'ouïe?

459

Critiquer des idées invétérées nous expose inévitablement à quelque danger. Mais un esprit perspicace ne doit pas chercher à étouffer la critique dans la crainte de ce danger plus ou moins grand. Une fois que l'esprit critique germe, comment peut-on l'empêcher de pousser, quelque précaution qu'on prenne pour l'extirper? Le pouvoir est sans doute inviolable, les coutumes sont stables, mais comment peuvent-ils échapper à l'assaut de l'esprit critique? Une fois qu'il se lève, qui saura y résister? [...] La grande réorganisation de notre pays doit se fonder sur la critique fondamentale. Nous avons encore beaucoup de critiques à adresser aux mœurs, aux coutumes et au pouvoir. Je ne puis m'empêcher de déplorer que ces soi-disant patriotes tiennent à étouffer la critique en voulant brusquer une fausse réorganisation. Je déplore surtout leur conception de la morale. 460

Hajime Onishi
1864-1900
Japon
De l'esprit
critique

*Matérialiser
l'esprit*

La liberté d'imprimer est une matérialisation de l'esprit, elle est son droit constitutionnel découlant de sa liberté naturelle. L'interdiction d'imprimer équivaut à ne pouvoir s'exprimer par la parole et même à n'être plus en droit de penser à certains sujets. On ne saurait faire à l'esprit cette suprême violence, car elle est hors des limites du pouvoir humain sur l'esprit, que l'on ne peut ni enchaîner, ni emprisonner. Seuls la parole et l'écrit peuvent faire l'objet d'un châtement. La pensée ne peut devenir objet de délit et d'interdit que si elle est divulguée. Si cette faculté de l'esprit à se matérialiser par la parole et par l'écrit est une aspiration et un droit naturel de l'homme, dont celui-ci peut abuser comme de tous ses autres droits, on ne peut guère l'en priver par la seule crainte de l'abus. Il convient alors, ici comme ailleurs, de laisser à l'esprit individuel sa liberté d'action et d'instituer des punitions pour les infractions. Cela démontre la nécessité absolue d'une législation en matière d'imprimerie, garantissant à chacun la liberté de faire connaître sa pensée par l'imprimé, tout en protégeant la société des abus. Des jurés auraient à décider des infractions et le juge statuerait.

Ce point de vue est également confirmé par des considérations purement juridiques. Tout comme une invention, une pensée originale est propriété de son auteur et personne n'a le droit de l'en priver ou de l'altérer. Mais il appartient seulement au tribunal et à son jugement de décider si cette propriété de l'auteur peut devenir nuisible à la société.

La censure agit contre ce principe en permettant au censeur de juger arbitrairement aux dépens de ce droit

le plus sacré de l'auteur à la liberté de l'esprit. Les trois principes essentiels de toute censure, selon lesquels l'écrit ne devrait être dirigé ni contre le régime, ni contre la religion, ni contre la morale, s'avèrent en fait bien difficiles à appliquer dans chaque cas particulier. Le censeur craintif choisit la sécurité en préférant s'attirer l'inimitié de l'auteur plutôt que celle des pouvoirs publics, et il élimine impitoyablement les idées les plus sacrées, qu'il n'a ni assez approfondies ni exactement appréciées. La faiblesse d'une telle versatilité individuelle ressort d'ailleurs clairement du règlement qui réserve à la police le droit de confisquer ou d'écarter livres et journaux, même approuvés par la censure, ce qui constitue un nouvel acte arbitraire du haut pouvoir policier. Dans ces conditions, aucune sécurité ne peut protéger la propriété du libraire et de l'auteur, les contrats, accords ou associations, les arrangements littéraires, car aucune loi, aucun tribunal ne peuvent les garantir.

Du point de vue de la science, la censure fait obstacle au développement de l'esprit philosophique et critique si celui-ci, quittant les sphères de la pure abstraction, s'intéresse au monde et à ses manifestations concrètes. Il se heurte inévitablement aux principes politiques, religieux et moraux, et ne peut considérer ces forces spirituelles comme immuables, mais comme devant progresser. Ce sont là des lois fondamentales de la vie sociale des peuples, et parce que les peuples évoluent grâce à la science, qui est indispensable à leur développement, tout immobilisme des idées et des notions est interdit. 461

Karol Libelt
Pologne
Du courage civique
1843

LEUR FORCE

Immenses armées et généraux virils,
Polices : publique, secrète, bisexuelle.
Contre qui donc ainsi s'associent-ils ?
Contre quelques idées... et pas des plus nouvelles. 462

C. K. Norwid
Pologne
1851
Trad. C. Jelenski

CONTRE LA CENSURE

La liberté est l'essence de l'homme, à un point tel que même ses adversaires la réalisent, bien qu'ils en combattent la réalité; ils veulent s'approprier comme la parure la plus précieuse ce qu'ils ont rejeté comme parure de la nature humaine.

Nul ne combat la liberté; il combat tout au plus la liberté des autres. La liberté a toujours existé, mais tantôt comme privilège de quelques-uns, tantôt comme droit de tous.

... Il ne s'agit pas de savoir si la liberté de la presse doit exister, puisqu'elle existe toujours. Il s'agit de savoir si la liberté de la presse est le privilège de quelques individus ou le privilège de l'esprit humain. Il s'agit de savoir si ce qui est un tort pour les uns peut être un droit pour les autres.

... ..
La vraie censure — celle qui est fondée sur l'essence même de la liberté de la presse — c'est la critique; elle est le tribunal que la liberté de la presse se donne elle-même.

... ..
La censure reconnaît elle-même qu'elle n'est pas un but en soi, qu'elle n'est rien de bon en soi, qu'elle est fondée sur le principe : la fin justifie les moyens. Mais un but qui a besoin de moyens injustes n'est pas un but juste.

... ..
L'écrivain ne considère nullement ses travaux comme des *moyens*. Ils sont des *buts en soi*, ils sont si peu un moyen pour lui-même et pour les autres qu'il sacrifie, si besoin est, *son existence à leur existence*, et érige en principe, à peu près comme le prédicateur de la religion : « Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes », à ces hommes parmi lesquels cependant le rangent ses besoins et ses désirs humains [...] *La première liberté pour la presse consiste à ne pas être une industrie*. L'écrivain qui rabaisse la presse jusqu'à en faire un moyen matériel, mérite comme punition de ce manque de liberté intérieure le manque de liberté extérieure, la censure. Disons mieux : son existence est déjà sa punition. 463

Karl Marx
Débats
sur la liberté
de la presse
Rheinische Zeitung
1842

D'après la loi [du 24 décembre 1841], la censure ne doit empêcher aucune « recherche sérieuse et modeste de la vérité » [...] Ces deux qualificatifs « sérieuse » et « modeste » renvoient la recherche de la vérité non pas à son fond, mais à quelque chose d'extérieur à ce fond. Or le premier devoir de quiconque recherche la vérité n'est-il pas d'avancer tout droit sur la vérité, sans regarder ni à gauche ni à droite? Est-ce que je n'oublie pas de dire la vérité quand il me faut surtout ne pas oublier de la dire dans les formes voulues?

La vérité est aussi peu discrète que la lumière. Envers qui le serait-elle d'ailleurs? Envers elle-même? *Verum est index sui et falsi*. Est-ce donc envers l'erreur qu'elle devrait être discrète?

Si la discrétion constitue le caractère de la recherche, elle est l'indice de la peur qu'on a de la vérité plutôt que l'indice de la peur qu'on devrait avoir de l'erreur.

... Vous admirez la variété ravissante, la richesse inépuisable de la nature. Vous ne demandez pas que la rose ait le parfum de la violette — mais, d'après vous, l'Esprit, ce qu'il y a de plus riche dans le monde, ne doit exister que d'une seule façon. Je suis humoristique; mais la loi m'ordonne d'écrire sérieusement. Je suis hardi; mais la loi ordonne que mon style soit modeste. La grisaille! voilà la seule couleur qu'on ait la liberté d'employer. La moindre goutte de rosée sur laquelle tombe un rayon de soleil scintille dans un inépuisable jeu de couleurs; mais le soleil de l'esprit, quel que soit le nombre et la nature des objets où il se reflète, ne pourrait donner qu'une seule couleur, la couleur officielle.

... On exige que les rédacteurs de la presse quotidienne, c'est-à-dire tous les journalistes, soient des hommes absolument irréprochables. Comme première garantie de cette intégrité, on cite « le savoir et la compétence ». Mais on ne manifeste pas le moindre doute sur le savoir et la compétence du censeur, qui l'autorisent à porter un jugement sur le savoir et la compétence de toute sorte. S'il vit en Prusse une telle cohorte de génies universels connus du gouvernement, pourquoi ces gens encyclopédiques ne font-ils pas de littérature? Au lieu de recourir à la censure pour mettre fin aux errements de la presse, ces fonctionnaires, tout-puissants par le nombre, plus puissants encore par le savoir et le génie, n'auraient qu'à se dresser d'un seul élan pour écraser de leur poids ces misérables écrivains qui ne pratiquent qu'un seul genre, et le font même sans que leur capacité ait été officiellement constatée. Pourquoi gardent-ils le silence, ces malins qui, à l'exemple des oies romaines, pourraient, par leur caquetage, sauver le Capitole? Ils sont d'une discrétion exagérée. Le public littéraire les ignore, mais le gouvernement les connaît. 464

Karl Marx
Remarques
sur la
réglementation
de la censure
prussienne
1842

Le mot d'ordre de la liberté de la presse a gardé une importance universelle depuis la fin du moyen âge jusqu'au XIX^e siècle. Pourquoi? Parce qu'il était un reflet de la bourgeoisie progressiste, c'est-à-dire de la lutte de la bourgeoisie contre les popes et les rois, les féodaux, les propriétaires fonciers.

Aucun pays au monde n'a fait autant que l'U.R.S.S. pour libérer les masses de l'influence des popes et des propriétaires terriens.

Dans le monde capitaliste, la liberté de la presse signifie la liberté d'acheter des journaux, d'acheter des journalistes, d'acheter et de fabriquer une opinion publique favorable à la bourgeoisie. C'est un fait.

Les forces de la bourgeoisie dans le monde dépassent encore plusieurs fois les nôtres. Donner cette arme à la bourgeoisie, lui permettre de former chez nous des organisations politiques (en accordant la liberté de la presse, car la presse est le centre et la base de toute organisation politique) signifierait faciliter l'entreprise de l'ennemi, aider notre ennemi de classe.

Lettre
de Lénine
à Miasnikov
1921

Nous n'avons aucune envie de nous suicider. C'est pour quoi nous ne le ferons pas. 465

*Le socialisme
comme
anarchisme
culturel*

Kautsky
La révolution
sociale
1902

Rechercher l'idéal anarchiste dans la production matérielle, c'est dans les conditions actuelles un travail de Sisyphe. Or il en est tout autrement de la production intellectuelle [...] Donner une direction centrale à la production intellectuelle serait non seulement inutile, mais tout à fait absurde [...] Communisme dans la production matérielle, anarchisme dans la production intellectuelle : voilà quel sera le mode de production socialiste. 466

Je crois que le meilleur moyen de tuer la littérature prolétarienne c'est l'interdiction d'une concurrence anarchique. Il est impossible d'avoir de bons écrivains sans que ceux-ci passent par une école littéraire, sans qu'ils luttent et sans qu'ils conquièrent eux-mêmes leurs positions dans cette lutte. Mais si nous nous plaçons au point de vue d'une littérature dirigée par le pouvoir d'État, avec toutes sortes de privilèges, nous sommes certains que la littérature prolétarienne sera détruite dans l'œuf. 467

Boukharine
1924

Presse libre

... La presse libre, c'est l'œil toujours et partout ouvert de l'esprit populaire; la confiance incarnée qu'un peuple a en lui-même, le lien parlant qui rattache l'individu à l'État et au monde, la culture personnifiée qui transfigure les luttes matérielles en luttes spirituelles et en idéalise la forme grossière et concrète. C'est la confession sans réserves d'un peuple devant lui-même, et l'on sait que la force de l'aveu est libératrice. C'est le miroir spirituel où un peuple se voit lui-même, et la connaissance de soi est la première condition de la sagesse. C'est l'esprit public qui se laisse colporter au fond de toute cabane, à moindre prix que le gaz matériel. Elle est universelle, présente partout, sachant tout. C'est le monde idéal qui jaillit constamment du monde réel et y reflue, esprit toujours plus riche, pour le vivifier à nouveau. 468

Karl Marx
Débats
sur la
liberté
de la presse
Rheinische Zeitung
1842

Résolution
du Parti bolchevik
dans le domaine
des belles-lettres
1924

Le parti [communiste] doit se prononcer pour une libre émulation des divers groupes et courants littéraires. Toute autre solution de ce problème serait une solution bureaucratique. Pour la même raison, il est inadmissible d'établir par décret et de légaliser le monopole littéraire d'un seul groupe ou d'une seule organisation [...] Le parti ne peut conférer le monopole littéraire à aucun groupe, fût-il même le plus prolétarien quant à son idéologie : cela ne réussirait qu'à tuer la littérature prolétarienne. 469

MAÏAKOVSKI COMMENCE

Ah, que soit une neuve
Époque joyeuse
D'un blé humain
Gorgé
Sans chardons, sans ortics,
Désherbée,
Défrichée,
Bêchée.
Qu'il ne soit en elle
Conditions
ni places
Pour les valets tout miel,
les trompeurs, les cagots,
Ni le mot qui flagorne,
Ni la fuite poltronne.
Qu'à simple vue
L'homme connaisse l'homme. 470

Nicolas Asseev
1940
Traduit
par Elsa Triolet

La tolérance et la foi

Unanimité

Allez ensemble, parlez d'une seule voix, puissent vos esprits avoir les mêmes pensées, comme les dieux d'autrefois partageaient leur portion sacrificielle en pleine concorde! Que la concorde marque leurs délibérations, leurs décisions, leurs esprits, leurs pensées! J'assure votre délibération harmonieuse par mon incantation; j'offre pour vous une oblation commune. Que vos intentions s'accordent et que vos cœurs s'accordent! Que vos esprits s'accordent afin qu'il y ait entre vous une harmonie parfaite! 471

Rigveda, X
Traduit du sanscrit

- Diversité*
Proverbe
du Burundi
On ne peut pas exiger que tout le monde agisse d'une façon uniforme. 472
- Vérité et diversité*
Rigveda
Traduit du sanscrit
La vérité est une; les sages en donnent des définitions différentes. 473
- Édit d'Asoka
III^e-I^{er} s. av. J.-C.
Traduit du pracrit
Ne pense pas et ne dis jamais que ta propre religion [Dharma] est supérieure aux autres. Ne dénigre jamais la religion d'autrui. 474
- Chacun au nom de son dieu*
Bible hébraïque
Michée, 4
Il arrivera, dans la suite des temps,
Que la montagne de la maison de l'Éternel
Sera fondée sur le sommet des montagnes,
Qu'elle s'élèvera par-dessus les collines,
Et que les peuples afflueront vers elle.
Des nations s'y rendront en foule, et diront :
Allons, et montons à la montagne de l'Éternel,
A la maison du Dieu de Jacob,
Afin qu'il nous enseigne ses voies,
Et que nous marchions dans ses sentiers.
Car de Sion sortira la loi,
Et de Jérusalem la parole de l'Éternel.
Il sera le juge d'un grand nombre de peuples,
L'arbitre de nations puissantes, lointaines.
De leurs glaives ils forgeront des hoyaux,
Et de leurs lances des serpes;
Une nation ne tirera plus l'épée contre une autre,
Et l'on n'apprendra plus la guerre.
Ils habiteront chacun sous sa vigne et sous son figuier,
Et il n'y aura personne pour les troubler;
Car la bouche de l'Éternel des puissances a parlé.
Tous les peuples marcheront chacun au nom de son dieu,
Et nous marcherons au nom de l'Éternel, notre Dieu,
A toujours et à perpétuité. 475
- Unité par-delà les rites*
Nicolas de Cuse
Allemagne
De pace seu concordantia fidei, 1454
Une est donc la religion et la vénération [pour Dieu] chez tous les hommes doués d'esprit, et elle est le fondement [commun] de toute la diversité des rites. 476

*Unité par-delà
les noms donnés
à Dieu*

La première strophe traite du Bouddha transcendant, dont la manifestation sur terre est le Bouddha-Roi de Java. La deuxième indique que les membres des communautés non bouddhistes donnent des noms différents au même Bouddha transcendant.

Amen. Gloire à toi, Seigneur. Le serviteur (le prêtre) chante sans cesse les louanges du Seigneur,

Qui est caché au point d'anéantissement de la concentration mentale, Qui est l'essence de la matière et de l'esprit, Civa-Bouddha,

Le Seigneur de Çailendra, le Protecteur de ceux qui ont besoin d'être protégés,

Le suzerain des rois de ce monde,

Prééminent parmi les Manifestations, prééminent parmi les Êtres inconcevables, Dont l'apparence terrestre est l'Être aussi bien que le non-Être.

Pour ceux qui vénèrent Vichnou, Il est « Celui qui imprègne tout l'Univers, l'Ame de tout ce qui existe, Celui qui ne peut être qualifié ».

Pour les philosophes du Yoga, Il est Içvara; pour les philosophes du Sangkhya, Il est Kapila. Il est Kubera matérialisé, qui est le Dieu de la richesse, et Wrhaspati qui est le Dieu du savoir; Il est Kâma à l'égard du Kâma-sûtra (doctrine des relations sexuelles).

Il est Yama lorsqu'il s'agit d'éliminer les obstacles. Le fruit de Son action, c'est le bonheur et la prospérité de l'humanité.

477

Nāgarakṛtāgama
panégyrique
composé
au royaume
de Madjapahit
Java
1365

*Concorde entre
toutes
les religions*

Le roi Priyadarsin, le bien-aimé des dieux, honore les hommes de toutes sectes, les ascètes et les « maîtres de maison », par des présents et diverses marques de considération. Mais le bien-aimé des dieux n'accorde pas tant de prix aux présents ou aux honneurs qu'à — quoi? — au développement de la force spirituelle parmi les hommes de toutes sectes. Le développement de la force spirituelle se présente, à vrai dire, sous de multiples aspects. Cependant, sa racine est la suivante : mesurer ses paroles — comment? — pour éviter de prôner sa propre religion et de critiquer celle d'autrui, ou de déprécier la religion d'autrui sans occasion ni motif. Au contraire, il y a lieu d'honorer comme il convient en différentes circonstances les personnes qui appartiennent à d'autres sectes religieuses. Celui qui se conduit ainsi exalte certainement ses coreligionnaires en même temps qu'il aide les adeptes d'autres religions. Celui qui agit autrement fait du tort à sa propre religion et lèse ceux qui en professent d'autres. Car celui qui loue ses coreligionnaires et dénigre les fidèles d'autres religions, tout cela par dévotion à

sa religion — pourquoi? — pour pouvoir glorifier ainsi sa religion — à vrai dire, ce faisant, il nuit sans aucun doute à sa religion. La concorde entre toutes les religions est assurément souhaitable — comment? — pour que des personnes qui pensent différemment puissent entendre et servir la religion les uns des autres. Car tel est le désir du bien-aimé des dieux — quoi? — que les adeptes de toutes les religions deviennent tolérants et encouragent une attitude saine en matière de religion. Que [mes envoyés] dans leurs divers lieux d'affectation proclament ce qui suit : « Le bien-aimé des dieux n'accorde pas autant de prix aux présents ou aux honneurs qu'à — quoi? — au développement de la force spirituelle parmi les hommes de toutes religions. » C'est à cette fin que sont employés de nombreux agents chargés de la charité, surintendants préposés au bien-être des femmes, inspecteurs d'enclos à vaches et autres catégories de fonctionnaires. Et tel est le fruit de toutes ces mesures, à savoir que la religion de chacun est encouragée et que le Dharma est glorifié. 478

Édit d'Asoka
Rocher, XII
III^e - 1^{er} s. av. J.-C.
Traduit du pracrit

Le roi, ayant assimilé les plus hautes vérités de toutes les religions, a dit aux adeptes des diverses religions : « Allez, maintenant, et accomplissez vos différents rites et devoirs selon vos religions respectives. » 479

Uddyotanasûri
Kupalayamâlâ
779 apr. J.-C.
Traduit du pracrit

Pendant trois ans, les disciples de Hillel et de Shamoï discutèrent entre eux. Les premiers disaient : « Nous avons la vérité », les derniers disaient : « Nous avons la vérité. » Enfin, une voix du ciel trancha leur querelle : les uns et les autres prononcent les vraies paroles de Dieu, mais le jugement sera en faveur des disciples de Hillel. Et si quelqu'un demande pourquoi, c'est parce que leurs manières sont modestes et tolérantes; qu'ils enseignent non seulement leurs propres conceptions, mais aussi celles de Shamoï, et qu'ils citent même toujours les paroles de Shamoï avant les leurs. 480

Talmud Babli

*Étrangers
et infidèles*

La soixante-deuxième question était celle-ci : Est-il légitime ou non de s'approprier des biens appartenant à des étrangers ou à des infidèles?

Voici la réponse : Lorsque des étrangers détiennent des biens ou des objets qu'ils ont pris par la violence à des fidèles de la Bonne Religion et qu'ils ne les restituent pas, il convient, si possible, de les leur reprendre. Même lorsque ces étrangers sont dûment autorisés par les dirigeants [...] et qu'ils sont habilités à conserver les biens en question

en vertu d'une décision judiciaire en bonne et due forme et d'une manière légitime, il est juste d'exiger qu'ils versent un intérêt sur ces biens à l'ancien propriétaire légitime.

A l'égard de ceux qui respectent la loi, il faut agir de même et ne pas violer les contrats passés avec eux.

La mort d'un infidèle qui n'est pas un étranger est une cause de chagrin et de douleur. Lorsque cet homme vient chez les siens, il convient de lui donner de la nourriture, des vêtements et des médicaments afin de le protéger de la faim et de la soif, du froid et de la chaleur. Mais il a été dit qu'on n'a pas le droit de donner des richesses, des chevaux, des armes, des instruments, du vin ou des terres aux étrangers ou aux infidèles. 481

Dâdistân i Dênig
Traité théologique
IX^e siècle
Perse

On ne devrait pas refuser aux infidèles ou à quiconque mérite d'être considéré comme hérétique les biens terrestres destinés à être consommés ou possédés. 482

Dênkart
IX^e siècle
Perse

*Perméabilité
à la foi d'autrui*

Quand les membres de la première communauté musulmane cherchèrent asile en Abyssinie auprès du Négus (chrétien), les Qurayshites s'efforcèrent d'obtenir de lui qu'il les leur renvoyât. Il interrogea les musulmans sur leur foi, et Dja far ibn Abi Talib lui répondit :

« O roi, nous étions un peuple barbare, qui adorait les idoles, mangeait de la chair impure, commettait toute sorte de turpitudes; nous brisions les liens du sang, nous agissions mal envers nos voisins, et le fort dévorait le faible. Tels nous avons été, jusqu'à ce que Dieu nous eût envoyé un Prophète qui était l'un d'entre nous, dont nous connaissons la famille et la loyauté, l'honnêteté et la vertu, et celui-ci nous a appelés à Dieu, pour que nous reconnaissons son unité et l'adorions, en rejetant les pierres et les idoles que nous et nos ancêtres nous avons adorées en dehors de Lui. Il nous a ordonné d'être véritables dans nos discours et fidèles à rendre ce qui nous avait été confié, de respecter les liens du sang, de bien traiter notre voisin, de nous abstenir des choses défendues comme de verser le sang; il nous a défendu les turpitudes et le mensonge, de gaspiller les biens de l'orphelin, de calomnier les femmes vertueuses; il nous a ordonné de vénérer Dieu seul, et de ne rien lui associer dans le culte; il nous a prescrit la prière, l'aumône légale, le jeûne; et nous l'avons cru et nous avons eu foi en lui, en obéissant aux préceptes qu'il nous a apportés de la part de Dieu. Nous avons ainsi adoré Dieu seul, sans rien lui associer, nous avons déclaré défendu ce qu'il nous défendait, et licite ce qu'il nous a dit licite. Mais notre peuple nous a été hostile, il nous a persécutés, et il a

cherché à nous détourner de notre foi pour nous ramener du culte du Dieu Très Haut au culte des idoles, et à considérer de nouveau comme licites les turpitudes qui nous paraissaient permises auparavant. Quand ils nous ont opprimés et persécutés, cherchant à nous interdire notre religion, nous sommes venus dans ton pays et nous t'avons choisi [comme protecteur] de préférence à tout autre, en espérant ta protection hospitalière, et dans l'espoir, ô Roi, de ne pas être chez toi des opprimés. » Le Négus alors lui demanda : « Peux-tu me dire quelque chose de ce qu'il vous a apporté de la part de Dieu? » Dja'far répondit : « Oui. — Récite-le-moi », dit le Négus; et il lui récita un morceau initial de la sourate Kahay'as. Le Négus alors pleura jusqu'à ce que sa barbe en fût mouillée, et ainsi firent les évêques qui l'entouraient, en mouillant de larmes leurs livres sacrés, quand ils entendirent ce qu'il leur lut. Enfin le Négus dit : « Cela et le message de Jésus jaillissent tous les deux de la même source. » Et aux deux émissaires de Quraish : « Allez-vous-en; je ne vous les livrerai pas, et ils ne seront soumis ici à aucune vexation. » 483

Ibn Hishâm
IX^e siècle
Afrique du Nord
Sira

Liberté religieuse

Le Coran
Al-Baqara, 256

Il n'y a pas de contrainte en matière de religion : on y distingue le vrai du faux. 484

Le Coran
Yunus, 99

Si ton Seigneur le voulait, tous les hommes sur la terre auraient la foi, mais forcerais-tu les gens à croire? 485

Grégoire le Grand (pape, VI^e siècle) rappelle à l'évêque de Naples, qui entend refuser aux juifs la liberté du culte, que les hommes qui, en de telles circonstances, font emploi de la force

se montrent attachés davantage à leur propre cause qu'à celle de Dieu

et il ordonne donc que les juifs

aient la plus ample faculté d'observer et de célébrer toutes leurs fêtes et cérémonies, ainsi qu'ils l'ont toujours fait jusqu'à présent, eux-mêmes et leurs familles. 486

Registrum
epistularum

Faut-il baptiser les enfants des juifs, et autres infidèles, contre le gré des parents?

C'est la coutume de l'Église qui détient en ce domaine la plus grande autorité; il faut la suivre dans tous les cas [...] Or l'usage de l'Église n'a jamais été de baptiser les enfants des juifs contre le gré de leurs parents [...]

Il y a deux raisons à cela. La première est le péril de la foi; en effet, les enfants qui auraient reçu le baptême avant l'usage de la raison risqueraient dans la suite, parvenus à l'âge adulte, d'être amenés par leurs parents à l'abandon de ce qu'ils ont reçu dans l'ignorance; et cela tournerait au dommage de la foi.

La seconde raison, c'est que cela est contraire à la justice naturelle. L'enfant est en effet par nature quelque chose du père. Dans un premier temps, l'enfant n'est pas distingué de ses parents selon le corps, tant qu'il est enfermé dans le sein maternel. Dans la suite, quand l'enfant est né, mais avant qu'il soit parvenu à l'âge de raison, il est maintenu sous la garde des parents, comme en un sein spirituel. Aussi longtemps donc que l'enfant n'a pas l'usage de la raison, il ne diffère pas d'un animal sans raison. Par suite, de même qu'un bœuf ou un cheval appartiennent à un homme à tel point qu'il peut, selon le droit civil, s'en servir à son gré, comme d'un instrument qui est sa propriété, ainsi il est de droit naturel qu'un enfant, avant d'avoir l'usage de la raison, soit sous la garde de ses parents. Il serait donc contraire à la justice naturelle qu'un enfant, avant d'avoir l'usage de la raison, soit soustrait à la garde de ses parents, ou que l'on disposât de lui contre le gré des parents. Mais quand il commence à avoir l'usage de son libre arbitre, alors il devient maître de soi et peut pourvoir à ses propres besoins en ce qui touche au droit divin et au droit naturel. Et alors, il faut l'inviter à la foi, non par la contrainte, mais par la persuasion; il peut adhérer à la foi et être baptisé, même contre le gré de ses parents; non pas cependant avant qu'il ait l'usage de sa raison.

Saint Thomas
d'Aquin
xiii^e siècle
Somme théologique

487

*Défendre
la religion
par la force?*

Tertullien
apologiste chrétien
ii^e siècle, Carthage
Ad scapulam

Il est de droit humain et de droit naturel — *humani juris et naturalis potestatis est* — que chacun puisse adorer ce qu'il veut; la religion d'un individu ne nuit, ni ne sert à autrui. Il n'est pas dans la nature de la religion de forcer la religion; celle-ci doit être adoptée spontanément, non par la force, puisque les sacrifices ne sont demandés que de bon gré. C'est pourquoi, si vous nous forcez à sacrifier, vous ne donnerez rien en fait à vos dieux; ceux-ci n'ont pas besoin de sacrifices offerts à contre-cœur.

488

On doit défendre la religion, non en tuant, mais en mourant; non par la cruauté, mais par la souffrance; non par le crime, mais par la foi [...] Car si tu veux défendre la religion par le sang, par les tourments, par le

Lactance
apologiste chrétien
250-317?
Numidie et Gaule

mal, celle-ci n'est pas défendue, mais souillée, mais violée. Il n'y a rien de si volontaire que la religion; elle disparaît, elle devient nulle, si le sacrifice est offert à contre-cœur.

489

Faut-il contraindre les infidèles à la foi?

Parmi les infidèles, certains [...], comme les gentils et les juifs, n'ont jamais adhéré à la foi. Ceux-là ne doivent en aucune manière être contraints à croire : [...] croire en effet relève de la volonté. Les fidèles peuvent cependant les contraindre, s'ils en ont le pouvoir, à ne pas empêcher la foi soit par des blasphèmes, soit par de mauvais conseils, soit par des persécutions ouvertes. C'est pour cela que les fidèles du Christ déclarent souvent la guerre aux infidèles : non pour les contraindre à croire (car, même s'ils en étaient vainqueurs et les faisaient captifs, ils laisseraient à leur liberté la volonté de croire), mais seulement pour les contraindre à ne pas empêcher la foi. D'autres infidèles par contre ont autrefois adhéré à la foi, et la professent : ainsi les hérétiques et tous les apostats, et ceux-là peuvent être contraints, même corporellement, afin qu'ils accomplissent leurs promesses et conservent ce à quoi ils ont adhéré.

Saint Thomas
d'Aquin
xiii^e siècle
Somme théologique

490

*Plaidoyer
pour les païens*

Avis aux princes souverains
Du Très-Saint Empire Romain :
Accroissez l'honneur des chrétiens...
Et si païens sont déconfits,
Justice par vous soit garantie.
Écoutez ce que vous en dit
Une humble femme sans esprit :
Épargnez ce que Dieu a créé.
Le premier homme était païen,
Que Dieu a formé de sa main.
Élie, Hénoc, sachez-le bien,
Sont connus encor pour païens.
Païen aussi était Noé,
Qui fut dans l'Arche préservé.
Oui Job était païen vraiment,
Que Dieu n'a point exclu pourtant.
A ces trois rois ayez égard,
Dont l'un d'eux avait nom Gaspar,
L'un Melchior et l'un Balthazar :
Quand les faudrait païens nommer,
A l'enfer ne sont destinés.

Dieu lui-même, en sa propre main,
 Quand sa mère lui donnait le sein,
 A reçu d'eux premiers hommages.
 Adonc ne faut tous les païens
 Les croire à l'enfer destinés.
 Nous le savons pour vérité :
 Chacune mère, depuis le temps
 D'Ève, qui enfante un enfant,
 Ce qu'elle enfante est chair païenne,
 Qui parfois aura le baptême.
 Chacune femme, quand bien même
 Elle est baptisée, en son sein
 Toujours porte un enfant païen :
 Aussi est-il grand besoin
 Pour son enfant du baptême.
 Les juifs ont moyen singulier
 Qui est de la chair entailler.
 Païens nous fûmes tous jadis.
 C'est douleur à tout juste esprit
 Qu'un fils puisse être destiné
 Par son père à être damné :
 Il faut bien qu'il ait pitié d'eux,
 Lui, toujours miséricordieux.

Wolfram
 von Eschenbach
 xiii^e siècle
 Willehalm
 vicil allemand

491

*Contre
 les croisades*

En vérité : dernièrement, au temps de notre Empereur, lors du Concile de Bâle, un chevalier chrétien était en débat avec le connétable des Turcs, et le chevalier disait au connétable : « Seigneur, qui êtes un homme sage, il faut vous faire baptiser et devenir chrétien. Notre doctrine est pure et en tous points si bien déduite que nul n'y peut découvrir aucune chose qui soit mauvaise. » Le connétable répondit : « J'entends bien que cela est vrai, ce que tu dis en alléguant l'Écriture. Que Christ vous ait rédimés par sa mort et libérés pour la vie éternelle, je le sais par vos Écritures. Mais je vois bien aussi que vous n'avez d'elle nul désir et ne vivez point selon lui. Vous lui êtes renégats : l'un prend à l'autre son honneur et son bien; l'un désigne l'autre comme étant sa propriété. Ce n'est point là ce qu'a voulu votre Dieu et Seigneur. A présent vous allez traverser la mer, marcher sur nous et nous combattre, et vous penserez faire ainsi un pieux voyage. Si vous pouvez nous assommer, vous penserez acquérir la vie éternelle. Ainsi vous vous trompez vous-mêmes. Si vous demeuriez chez vous, et combattiez les faux chrétiens, et les rameniez dans la droite voie, voilà qui serait un pieux voyage! » Voyez ce qu'il nous faut entendre de la bouche d'un infidèle! Et il ajouta encore : « Si

Réforme
de l'empereur
Sigismond
xv^e siècle

vous vous convertissiez et observiez votre loi, du coup vous nous gagneriez à coup sûr; le monde entier viendrait à vous, et il n'y aurait plus qu'un pasteur et un bercaïl. » 492

Proverbe russe C'est toujours le même Dieu, chez nous et chez eux. 493

Un marchand de Tver, chrétien orthodoxe, se trouve isolé parmi d'autres croyants :

Et je m'enquis auprès d'eux de leur religion, et ils me dirent qu'ils croyaient à Adam et à Bouddha, et que Bouddha c'était Adam. Il y a dans l'Inde quatre-vingt-quatre religions.

... ..

Quant à la vraie foi, Dieu seul la connaît, et la vraie foi, c'est de connaître un seul Dieu, d'invoquer son nom en tout lieu et en toute pureté.

... ..

Athanase Nikitine
Voyage par-delà
trois mers
1466-1472

Je sortis de Beder un mois avant le Grand Bairam musulman, et quant aux Pâques chrétiennes, la Résurrection du Christ, je n'en savais pas la date; mais je fis le jeûne avec les Musulmans et je le terminai avec eux pour le grand jour. 494

*Supplices
et foi*

L'ARCHIPRÊTRE AVVAKUM S'ÉLÈVE CONTRE LES NIKONIENS QUI BRÛLAIENT LES VIEUX-CROYANTS (1672)

C'est merveille comme ils se refusent à entendre raison : par le feu et le fouet et par la potence, ils veulent affermir la foi! Quels sont donc les apôtres qui ont enseigné de la sorte? Je n'en connais point. Mon Christ à moi n'a pas commandé à nos apôtres d'enseigner que par le feu et le fouet et la potence on doive amener à la foi [...] Tu vois, mon auditeur, c'est par la liberté que le Christ appelle à lui [...] Ces docteurs-là se révèlent être les suppôts de l'Antéchrist, eux qui, pour conduire à la foi, tuent et livrent à la mort : telle foi, telles œuvres.

*Pouvoir
temporel*

Il se plaint que le tsar se fasse appeler dans la liturgie « très chrétien », « très clément », « très puissant », et reçoive ainsi plus de louanges que tous les saints, tout comme Nabuchodonosor disant : « Je suis Dieu! Qui est égal à moi? Dieu règne sur le ciel, et je suis son égal sur la terre! »

Dans quels canons est-il écrit que le tsar doive régenter l'Église et changer les dogmes et encenser l'autel? Il lui

La vie de
l'archiprêtre
Avvakum par
lui-même
xvii^e siècle, Russie

revient seulement de veiller sur elle et de la protéger contre les loups qui veulent la détruire, et non pas d'enseigner comment croire et comment se signer. 495

*Profession
religieuse
sans contrainte*

CAN. 572. § 1. Pour la validité de n'importe quelle profession religieuse il est requis :

... ..

que la profession soit faite sans contrainte, crainte grave ou dol.

CAN. 214. § 1. Le clerc qui a reçu un ordre sacré sous la pression d'une crainte grave et qui ensuite, étant libéré de cette crainte, n'a pas montré, au moins tacitement par l'exercice de cet ordre, qu'il ratifiait librement l'ordre reçu, tout en se soumettant volontairement aux obligations cléricales, doit être ramené par une sentence judiciaire à l'état laïc. Cette décision requiert la preuve suffisante de la contrainte et du défaut de ratification. Elle comporte la cessation des obligations du célibat et de la récitation des heures canoniques. 496

Droit canon

« Dieu seul sait »

O toi qui me blâmes en disant que je ne fais pas mes prières rituelles, je les fais. Mais que je le fasse ou non, cela regarde Dieu seul, lui seul en sait quelque chose.

Personne d'autre que Dieu ne sait qui est mécréant, et qui est croyant. Mes prières serviront à quelque chose si Lui m'accorde son indulgence.

Yunus Emre
xiii^e siècle
Turquie

Les fondements de la religion, de la foi, sont la droiture et la vérité; si tu ne les possèdes pas, avec quels matériaux prétends-tu construire ta foi? 497

Conflits

Les causes principales de division entre les hommes sont au nombre de trois : 1. *les différences d'opinion* : nous ne sommes pas capables de penser de la même manière sur les mêmes choses; 2. *les haines* : nous ne sommes pas disposés à admettre des opinions différentes sur les mêmes choses sans que l'amitié en souffre; aussi nos divergences d'opinion nous donnent-elles un sentiment passionné de prévention mutuelle; 3. *les injustices et les persécutions ouvertes* : qui sont les produits de nos haines, pour notre commun malheur. Le premier conflit vient de l'esprit, le second de la volonté et des sentiments, le troisième des forces qui s'opposent secrètement ou ouvertement pour une destruction mutuelle. Oh, s'il était permis de percer à jour les intrigues hostiles de la philosophie, de la religion, de la politique et des affaires privées, nous ne verrions que

tentatives et efforts cruels et sans fin de subversion mutuelle, comme la lutte des forêts contre la mer et celle des vagues de la mer contre les forêts, ainsi qu'il est écrit au quatrième livre d'Esdras [...]

Je qualifie d'inhumains les conflits de cette catégorie; car l'homme, qui a été créé à l'image de Dieu, doit être bon, aimable et généralement pacifique. Mais quand *l'homme est séparé de l'homme*, quand il est incapable de supporter son prochain, quand un homme enrage contre un autre, nous assistons à une véritable décadence de l'humanité. C'est un comportement que l'on ne peut observer chez aucune espèce de créatures muettes, sauf les chiens sauvages, dont c'est aussi la nature de s'irriter mutuellement, d'aboyer, de se mordre les uns les autres et de se battre pour un os à ronger.

Par conséquent, si nous voulons que l'inhumanité fasse place à l'humanité, nous devons rechercher inlassablement les moyens d'atteindre ce but. Ces moyens sont au nombre de trois : *Premièrement*, les hommes doivent cesser de trop se fier à leur sens et, tenant compte de la commune fragilité humaine, reconnaître qu'il est indigne d'eux de s'accabler mutuellement de haine pour des raisons futiles; ils devront, de façon générale, se pardonner les querelles, torts et griefs passés. Nous appellerons cela *effacer le passé*. *Deuxièmement*, personne ne doit imposer ses principes (philosophiques, théologiques ou politiques) à qui que ce soit; au contraire, chacun doit permettre à tous les autres de faire valoir leurs opinions et de jouir en paix de ce qui leur appartient. Nous appellerons cela la *tolérance mutuelle*. *Troisièmement*, tous les hommes devront essayer, d'un commun effort, de trouver ce qu'il y a de mieux à faire et, pour y parvenir, de conjuguer leurs réflexions, leurs aspirations et leurs actions. C'est ce que nous appellerons la *conciliation*. 498

Jean Amos Comenius
écrivain tchèque
xvii^e siècle
De rerum
humanarum
emendatione
consultatio catholica

CONDITIONS DE PAIX D'ISTVÁN BOCSKAY, PRINCE DE TRANSYLVANIE, 1605

Nous requérons, en tout premier lieu, pour le plus grand repos de notre âme et conscience, que Sa Majesté nous respecte et fasse respecter la libre profession de notre foi; que soit autorisé le libre culte de la confession helvétique et de celle de Luther, tout aussi bien que celui de la religion catholique, pour tout un chacun dans ce pays, sans égard à son état, et qu'il soit permis d'y persévérer [...] Et pour que la liberté si souhaitée de l'exercice du culte demeure irrévocable [...] que Sa Majesté [...] abolisse l'ignoble article du « *ut lutherani comburantur* ». 499

LOI DU MARYLAND SUR LA TOLÉRANCE, 21 AVRIL 1649

Attendu que, dans un État chrétien bien gouverné, les affaires concernant la religion et l'honneur de Dieu devraient être examinées en premier lieu et avec une grande attention et que l'on devrait s'efforcer de les régler, il est [...] ordonné [...] que désormais, dans cette province, quiconque blasphémera contre Dieu, ou niera que Notre Seigneur Jésus-Christ est le Fils de Dieu, ou niera la Sainte Trinité formée du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ou niera la divinité de l'une des trois personnes de la Trinité ou l'unité de la Divinité [...] sera puni de mort et de la perte ou confiscation de toutes ses terres.

... Attendu aussi qu'en matière de religion forcer les consciences s'est souvent révélé dangereux dans les États où cette pratique a été adoptée, et afin d'assurer un gouvernement plus tranquille et plus paisible de cette province et pour mieux préserver l'amitié et l'affection mutuelles entre ses habitants, il est [...] ordonné (sous réserve de ce qui a été déclaré et énoncé plus haut dans la présente loi) que dans cette province ou dans les îles, ports, havres ou criques, rades qui en dépendent, aucune personne, quelle qu'elle soit, qui déclare croire en Jésus-Christ, ne pourra dorénavant être inquiétée, molestée ou rebutée en aucune façon à cause ou à propos de sa religion ni dans la libre observance de celle-ci sur le territoire de cette province ou des îles qui en dépendent, ni forcée en aucune façon à croire en une autre religion ou à la pratiquer contre son gré, pourvu que cette personne ne soit pas déloyale envers le Lord propriétaire ni ne se livre à des violences ou conspire contre le gouvernement établi, actuellement ou dans l'avenir, sous son autorité ou sous celle de ses héritiers; il est ordonné en outre que quiconque, contrairement à la présente loi, et à son esprit véritable, osera faire du tort à une personne, quelle qu'elle soit, qui professera sa foi en Jésus-Christ, ou osera l'inquiéter ou la molester volontairement, dans sa personne ou ses biens, directement ou indirectement, en raison ou au sujet de sa religion ou de la libre observance de sa religion dans cette province, sauf ce qui est dit dans la présente loi, devra verser à sa ou ses victimes trois fois le montant des dommages-intérêts et, pour chaque infraction de ce genre, paiera une amende de 20 shillings sterling, ou l'équivalent en nature [...] Quiconque s'est rendu coupable des actes ci-dessus définis et refuse ou est incapable d'indemniser la victime ou les victimes ou d'exécuter sa peine d'amende ou de confiscation sera sévèrement fouetté en public et emprisonné le temps qu'il plaira au Lord

propriétaire ou à son Lieutenant, ou au principal Gouverneur de cette province, sans possibilité d'être mis en liberté sous caution ou d'être remis provisoirement entre les mains d'un tiers responsable. 500

SUR LA TOLÉRANCE

Se pardonnerait-on les uns aux autres, je ne dis pas des mœurs différentes, mais même des maximes opposées, si on ne savait tolérer ce qui nous blesse? Et qui peut s'arroger le droit de soumettre les autres hommes à son tribunal? Qui peut être assez impudent pour croire qu'il n'a pas besoin de l'indulgence qu'il refuse aux autres? J'ose dire qu'on souffre moins des vices des méchants que de l'austérité farouche des réformateurs, et j'ai remarqué qu'il n'y avait guère de sévérité qui n'eût sa source dans l'ignorance de la nature, dans un amour-propre excessif, dans une jalousie dissimulée, enfin, dans la petitesse du cœur. 501

Vauvenargues
Réflexions
et maximes
1746

ARTICLE « PERSÉCUTER »

Si la persécution est contraire à la douceur évangélique et aux lois de l'humanité, elle n'est pas moins opposée à la raison et à la saine politique. Il n'y a que les ennemis les plus cruels du bonheur d'un État qui aient pu suggérer à des souverains que ceux de leurs sujets qui ne pensaient point comme eux étaient devenus des victimes dévouées à la mort et indignes de partager les avantages de la société. L'inutilité des violences suffit pour désabuser de ces maximes odieuses. Lorsque les hommes, soit par les préjugés de l'éducation, soit par l'étude et la réflexion, ont embrassé des opinions auxquelles ils croient leur bonheur éternel attaché, les tourments les plus affreux ne font que les rendre plus opiniâtres; l'âme invincible au milieu des supplices s'applaudit de jouir de la liberté qu'on veut lui ravir; elle brave les vains efforts du tyran et de ses bourreaux. Les peuples sont toujours frappés d'une constance qui leur paraît merveilleuse et surnaturelle; ils sont tentés de regarder comme des martyrs de la vérité les infortunés pour qui la pitié les intéresse; la religion du persécuteur leur devient odieuse; la persécution fait des hypocrites et jamais des prosélytes. 502

Encyclopédie
1751-1772
Article rédigé
par Diderot

TRÈS HUMBLE REMONTRANCE AUX INQUISITEURS D'ESPAGNE
ET DU PORTUGAL

Une juive de dix-huit ans, brûlée à Lisbonne au dernier auto-da-fé, donna occasion à ce petit ouvrage; et je crois que c'est le plus inutile qui ait jamais été écrit. Quand il s'agit de prouver des choses si claires, on est sûr de ne pas convaincre.

L'auteur déclare que, quoiqu'il soit juif, il respecte la religion chrétienne, et qu'il l'aime assez pour ôter aux princes qui ne seront pas chrétiens un prétexte plausible pour la persécuter.

Vous vous plaignez, dit-il aux inquisiteurs, de ce que l'empereur du Japon fait brûler à petit feu tous les chrétiens qui sont dans ses États; mais il vous répondra : Nous vous traitons, vous qui ne croyez pas comme nous, comme vous traitez vous-mêmes ceux qui ne croient pas comme vous; vous ne pouvez vous plaindre que de votre faiblesse, qui vous empêche de nous exterminer, et qui fait que nous vous exterminons.

Mais il faut avouer que vous êtes bien plus cruels que cet empereur. Vous nous faites mourir, nous qui ne croyons que ce que vous croyez, parce que nous ne croyons pas tout ce que vous croyez. Nous suivons une religion que vous savez vous-mêmes avoir été autrefois chérie de Dieu : nous pensons que Dieu l'aime encore, et vous pensez qu'il ne l'aime plus; et parce que vous jugez ainsi, vous faites passer par le fer et par le feu ceux qui sont dans cette erreur si pardonnable, de croire que Dieu aime encore ce qu'il a aimé.

Si vous êtes cruels à notre égard, vous l'êtes bien plus à l'égard de nos enfants; vous les faites brûler, parce qu'ils suivent les inspirations que leur ont données ceux que la loi naturelle et les lois de tous les peuples leur apprennent à respecter comme des dieux.

Vous vous privez de l'avantage que vous a donné sur les mahométans la manière dont leur religion s'est établie. Quand ils se vantent du nombre de leurs fidèles, vous leur dites que la force les leur a acquis, et qu'ils ont étendu leur religion par le feu : pourquoi donc établissez-vous la vôtre par le feu ?

Quand vous voulez nous faire venir à vous, nous vous objectons une source dont vous vous faites gloire de descendre. Vous nous répondez que votre religion est nouvelle, mais qu'elle est divine; et vous le prouvez parce qu'elle s'est accrue par la persécution des païens et par le sang de vos martyrs; mais aujourd'hui vous prenez le rôle des Dioclétiens, et vous nous faites prendre le vôtre.

Nous vous conjurons, non par le Dieu puissant que nous servons, vous et nous, mais par le Christ que vous nous dites avoir pris la condition humaine pour vous proposer des exemples que vous puissiez suivre; nous vous conjurons d'agir avec nous comme il agirait lui-même s'il était encore sur la terre. Vous voulez que nous soyons chrétiens, et vous ne voulez pas l'être.

Mais si vous ne voulez pas être chrétiens, soyez au moins des hommes : traitez-nous comme vous feriez si, n'ayant que ces faibles lueurs de justice que la nature nous donne, vous n'aviez point une religion pour vous conduire, et une révélation pour vous éclairer.

Si le Ciel vous a assez aimés pour vous faire voir la vérité, il vous a fait une grande grâce; mais est-ce aux enfants qui ont eu l'héritage de leur père, de haïr ceux qui ne l'ont pas eu?

Que si vous avez cette vérité, ne nous la cachez pas par la manière dont vous nous la proposez. Le caractère de la vérité, c'est son triomphe sur les cœurs et les esprits, et non pas cette impuissance que vous avouez lorsque vous voulez la faire recevoir par des supplices.

... ..

Il faut que nous vous avertissions d'une chose : c'est que, si quelqu'un dans la postérité ose jamais dire que dans le siècle où nous vivons, les peuples d'Europe étaient policés, on vous citera pour prouver qu'ils étaient barbares; et l'idée que l'on aura de vous sera telle, qu'elle flétrira votre siècle, et portera la haine sur tous vos contemporains.

Montesquieu
De l'Esprit des lois
1748

503

DE LA TOLÉRANCE UNIVERSELLE

Il ne faut pas un grand art, une éloquence bien recherchée, pour prouver que des chrétiens doivent se tolérer les uns les autres. Je vais plus loin : je vous dis qu'il faut regarder tous les hommes comme nos frères. Quoi! mon frère le Turc? mon frère le Chinois? le Juif? le Siamois? Oui, sans doute; ne sommes-nous pas tous enfants du même père, et créatures du même Dieu?

Mais ces peuples nous méprisent; mais ils nous traitent d'idolâtres! Hé bien! je leur dirai qu'ils ont grand tort. Il me semble que je pourrais étonner au moins l'orgueilleuse opiniâtreté d'un iman ou d'un talapoin, si je leur parlais à peu près ainsi :

Ce petit globe, qui n'est qu'un point, roule dans l'espace, ainsi que tant d'autres globes; nous sommes perdus dans cette immensité. L'homme, haut d'environ cinq pieds, est assurément peu de chose dans la création. Un de ces

êtres imperceptibles dit à quelques-uns de ses voisins, dans l'Arabie ou dans la Cafrerie : « Écoutez-moi, car le Dieu de tous ces mondes m'a éclairé; il y a neuf cents millions de petites fourmis comme nous sur la terre, mais il n'y a que ma fourmilière qui soit chère à Dieu; toutes les autres lui sont en horreur de toute éternité; elle sera seule heureuse, et toutes les autres seront éternellement infortunées. »

Voltaire
Traité sur la tolérance
1763

Ils m'arrêteraient alors, et me demanderaient quel est le fou qui a dit cette sottise. Je serais obligé de leur répondre : C'est vous-mêmes. Je tâcherais ensuite de les adoucir; mais cela serait bien difficile. 504

SI L'INTOLÉRANCE EST DE DROIT NATUREL ET DE DROIT HUMAIN

Le droit naturel est celui que la nature indique à tous les hommes. Vous avez élevé votre enfant, il vous doit du respect comme à son père, de la reconnaissance comme à son bienfaiteur. Vous avez droit aux productions de la terre que vous avez cultivée par vos mains. Vous avez donné et reçu une promesse, elle doit être tenue.

Le droit humain ne peut être fondé en aucun cas que sur ce droit de nature; et le grand principe, le principe universel de l'un et de l'autre, est dans toute la terre : « Ne fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit. » Or, on ne voit pas comment, suivant ce principe, un homme pourrait dire à un autre : « Crois ce que je crois, et ce que tu ne peux croire, ou tu périras. » C'est ce qu'on dit au Portugal, en Espagne, à Goa. On se contente à présent, dans quelques autres pays, de dire : « Crois, ou je t'abhorre; crois, ou je te ferai tout le mal que je pourrai; monstre, tu n'as pas ma religion, tu n'as donc point de religion; il faut que tu sois en horreur à tes voisins, à ta ville, à ta province. »

S'il était de droit humain de se conduire ainsi, il faudrait donc que le Japonais détestât le Chinois, qui aurait en exécration le Siamois; celui-ci poursuivrait les Gangarides, qui tomberaient sur les habitants de l'Indus; un Mogol arracherait le cœur au premier Malabare qu'il trouverait; le Malabare pourrait égorger le Persan, qui pourrait massacrer le Turc; et tous ensemble se jetteraient sur les chrétiens, qui se sont si longtemps dévorés les uns les autres.

Voltaire
Traité sur la tolérance
1763

Le droit de l'intolérance est donc absurde et barbare; c'est le droit des tigres; et il est bien plus horrible, car les tigres ne se déchirent que pour manger, et nous nous sommes exterminés pour des paragraphes. 505

ÉDIT DE TOLÉRANCE DE JOSEPH II (OCTOBRE 1781)

En particulier, Nous voulons que les points suivants soient respectés :

Les sujets acatholiques peuvent bâtir leur propre maison de prière ou d'école dans les localités où vivent cent familles, même si elles n'habitent pas dans le lieu de la maison de prières ou de résidence du pasteur, à condition que ceux qui n'habitent pas là résident à quelques heures de distance. Ceux qui demeurent à une plus grande distance pourront se rendre aussi souvent qu'ils le voudront à la maison de prière la plus proche située dans les domaines héréditaires de l'Empereur et Roi, visiter leurs Ministres à condition qu'ils soient ressortissants de nos Domaines. Les Ministres pourront apporter les consolations de l'âme aux malades, lorsqu'il le faudra, mais ne pourront jamais s'opposer, sans prendre de lourdes responsabilités, à ce que tel ou tel malade fasse appel à des prêtres catholiques.

Pour les maisons de prière, Nous ordonnons que, là où cela n'est pas déjà régi autrement, les édifices n'aient aucune apparence extérieure d'église, qu'il n'y ait sonnerie, ni cloche, ni clocher, ni entrée trop visible sur la rue; par contre elles peuvent être librement bâties du matériau que l'on voudra. L'administration des sacrements, la fréquentation du culte, ainsi que la visite des malades dans les filiales, les enterrements publics avec accompagnement de pasteur, doivent être entièrement permis.

... ..

Que l'on s'écarte de la façon de faire habituelle en matière de mariage à l'égard des acatholiques pour l'éducation de leurs enfants dans la religion catholique romaine, et qu'il soit entendu que si le père appartient à la religion catholique, tous les enfants, garçons ou filles, seront élevés dans la religion catholique, ce qui est à regarder comme une prérogative de la religion dominante; mais lorsque le père sera protestant et la mère catholique, les garçons suivront la religion du père, les filles celle de la mère. 506

Autriche

Intolérance

ARTICLE « RÉFUGIÉS »

Louis XIV, en persécutant les protestants, a privé son royaume de près d'un million d'hommes industrieux qu'il a sacrifiés aux vues intéressées et ambitieuses de quelques mauvais citoyens qui sont les ennemis de toute liberté de penser, parce qu'ils ne peuvent régner qu'à l'ombre de l'ignorance. L'esprit persécuteur devrait être réprimé par

tout gouvernement éclairé : si l'on punissait les perturbateurs qui veulent sans cesse troubler les consciences de leurs concitoyens lorsqu'ils diffèrent dans leurs opinions, on verrait toutes les sectes vivre dans une parfaite harmonie et fournir à l'envi des citoyens utiles à la patrie et fidèles à leur prince.

Quelle idée prendre de l'humanité et de la religion des partisans de l'intolérance? Ceux qui croient que la violence peut ébranler la foi des autres donnent une opinion bien méprisable de leurs sentiments et de leur propre constance.

Encyclopédie
1751-1772
Article rédigé
par Diderot

507

Si nous restreignons les libertés religieuses, aucun reproche ne sera trop sévère pour notre folie

Nous, soussignés, citoyens dudit État (*la Virginie*), ayant examiné avec attention un projet de loi imprimé par ordre de l'Assemblée générale à sa dernière session, intitulé « Projet de loi portant affectation de ressources pour ceux qui enseignent la religion chrétienne », et estimant que ce texte, s'il acquiert finalement force de loi, constituera un dangereux abus de pouvoir, sommes tenus en tant que membres fidèles d'un État libre, de protester à son encontre et d'exposer les motifs de notre décision. Nous protestons contre ce projet de loi.

Parce que nous considérons comme une vérité fondamentale et indéniable que « la religion, ou les devoirs que nous avons envers notre Créateur, et la manière de nous en acquitter ne peuvent être régis que par la raison et la conviction, et non par la force ou la violence » (*Déclaration des droits, article 16*). La religion de tout homme relève donc de sa conviction et de sa conscience et chacun a le droit de la pratiquer selon ce que celles-ci lui commandent. Ce droit est par nature un droit inaliénable. Il est inaliénable parce que les opinions qui, en chacun de nous, s'appuient uniquement sur les preuves examinées par notre esprit ne peuvent pas obéir aux commandements d'autres hommes; il est inaliénable aussi parce que ce qui est ici un droit envers les hommes est un devoir à l'égard du Créateur. Tout homme est tenu de rendre au Créateur l'hommage qu'il croit lui être agréable, et celui-là seulement. A la fois dans l'ordre du temps et pour la force de l'obligation, ce devoir passe avant les exigences du corps social. Avant qu'un homme puisse être considéré comme membre de ce corps, il doit l'être comme sujet du Maître de l'univers; et si, lorsqu'il adhère à une association subordonnée quelconque, un membre du corps social doit

toujours le faire sous réserve de ses obligations envers l'autorité générale, à plus forte raison celui qui devient membre d'un corps social déterminé, quel qu'il soit, doit faire les réserves que lui impose son allégeance au Souverain universel. Nous affirmons donc qu'en matière de religion, nul ne peut voir ses droits diminués par l'institution d'un corps social, et que la religion échappe entièrement à la compétence de celui-ci. Certes, il n'existe pas d'autre règle que la volonté de la majorité pour régler en dernier ressort les questions qui peuvent diviser un corps social; mais il est vrai aussi que la majorité peut empiéter sur les droits de la minorité.

... ..

Parce qu'il convient de s'alarmer dès la première tentative faite contre nos libertés. Nous tenons cette prudence jalouse pour le premier devoir des citoyens et l'une des plus nobles caractéristiques de la récente révolution. Les hommes libres d'Amérique n'ont pas attendu que l'autorité usurpée se soit renforcée par l'exercice du pouvoir et ait embrouillé la question avec des précédents. Ils aperçurent toutes les conséquences dans le principe et ils les évitèrent en niant le principe. Nous révérons trop cette leçon pour en perdre bientôt le souvenir. Qui ne voit que l'autorité qui peut ériger le christianisme en religion d'État, à l'exclusion de toute autre religion, peut tout aussi facilement accorder le même traitement à n'importe quelle secte chrétienne à l'exclusion de toutes les autres sectes? Que l'autorité qui peut forcer un citoyen à prélever ne serait-ce que trois pence sur ses biens pour soutenir une Église officielle unique pourra le forcer à faire acte de soumission à n'importe quelle autre Église officielle dans n'importe quel cas?

Parce que le projet de loi viole l'égalité qui doit être le fondement de toutes les nations et de toutes les religions, et qui promettait d'illustrer notre pays et de donner une plus grande prospérité à un nombre considérable de ses citoyens. Ce projet de loi est bien le triste signe d'une soudaine déchéance! Au lieu d'ouvrir un asile aux persécutés, il est lui-même un signal de persécution. Il prive du rang de citoyen tous ceux dont les opinions en matière religieuse ne se conforment pas à celles de l'autorité législative. Aussi éloigné qu'il soit, dans sa forme actuelle, de l'inquisition, la différence n'est que de degré : l'un est le premier pas, l'autre le dernier dans la voie de l'intolérance. Pour l'homme au cœur magnanime qui, en terre étrangère, souffre de ce cruel fléau, le projet en question apparaîtra comme un signal dressé sur nos côtes pour l'avertir qu'il vaut mieux chercher quelque autre asile

où la liberté et la philanthropie, ayant la place qui leur revient, lui permettent, après ses malheurs, de jouir plus sûrement du repos.

... ..

Parce qu'il détruira cette modération et cette harmonie que nos lois, en s'abstenant de toucher à la religion, ont produites parmi les diverses sectes. Des torrents de sang ont coulé dans le Vieux Monde parce que le bras séculier s'efforçait vainement de supprimer les discordes religieuses en interdisant toute divergence de vues en matière de religion. Le temps a enfin révélé le vrai remède : chaque fois que l'on a essayé de tempérer cette politique étroite et rigoureuse, on a constaté partout une amélioration de l'état du malade. Ce qui s'est passé en Amérique prouve qu'une liberté complète et égale pour tous, si elle ne supprime pas complètement le mal, détruit du moins suffisamment son influence pernicieuse sur la santé et la prospérité de l'État. Si, ayant sous les yeux les effets salutaires de ce système, nous commençons cependant à restreindre la liberté religieuse, aucun reproche ne sera trop sévère pour notre folie. Que du moins le premier fruit de cette innovation dont nous sommes menacés soit pour nous un avertissement : la simple apparition du projet de loi a transformé les vertus chrétiennes de patience, d'amour et de charité (*article 16*) de naguère en animosités et en jalousies qui ne s'apaiseront peut-être pas avant longtemps. Quels maux ne peut-on redouter au cas où cet ennemi de la paix publique serait armé des pouvoirs de la loi?

Parce que les mesures prévues sont contraires à la diffusion de la lumière du christianisme. Le premier vœu de ceux qui jouissent de ce don précieux devrait être qu'il soit accordé à toute l'humanité. Comparez le nombre de ceux qui ont reçu ce don avec le nombre de ceux qui restent encore sous l'empire des fausses religions et voyez comme le premier est faible! Le projet de loi tend-il à diminuer cette disproportion? Non, d'emblée il décourage ceux qui sont étrangers [à la révélation] de venir dans les régions où elle répand sa clarté, et en même temps son exemple encourage les nations qui restent dans les ténèbres à écarter ceux qui pourraient les éclairer. Au lieu d'aplanir autant que possible tous les obstacles qui s'opposent à la victorieuse progression de la vérité, le projet de loi l'entourerait de murailles, par un trait de timidité indigne et fort peu chrétien, afin de la protéger des empiètements de l'erreur.

Parce qu'en s'efforçant d'imposer par des sanctions légales des dispositions qui heurtent une si forte proportion

des citoyens, on tend à affaiblir les lois en général et à relâcher les liens de la société. S'il est difficile de faire exécuter une loi qui n'est pas jugée nécessaire ou salutaire par le plus grand nombre, combien plus grande sera la difficulté si la loi est considérée comme injustifiée et dangereuse! Et quel peut être l'effet d'un exemple d'impuissance aussi frappant sur l'autorité générale du gouvernement? [...]

Enfin, parce que nous possédons, au même titre que tous nos autres droits, le droit qu'a tout citoyen de pratiquer librement sa religion selon les exigences de sa conscience. Si nous considérons son origine, ce droit aussi est un don de la nature; si nous mesurons son importance, il ne peut pas nous être moins cher; si nous consultons la déclaration des droits qui appartiennent au bon peuple de Virginie et forment « la base et le fondement du Gouvernement » (*Déclaration des droits, titre*), ce droit est énoncé avec la même solennité ou plutôt la même insistance voulue. Nous devons donc dire ou bien que l'autorité du corps législatif ne connaît pas d'autres limites que sa volonté, et que, dans l'exercice de cette pleine autorité, il peut supprimer tous nos droits fondamentaux, ou bien qu'il a l'obligation de laisser ce droit intact et de le considérer comme sacré. 508

James Madison
Memorial
and remonstrance
1784

MON Credo POLITIQUE

Que les israélites, ou autrement dit ceux de nos compatriotes qui observent la religion de Moïse soient des citoyens jouissant des mêmes droits que nous : les lois ne peuvent raisonnablement pas prendre en considération la façon dont quelqu'un adore son dieu, mais seulement exiger que tout citoyen vivant dans ce pays, quelle que soit sa religion, satisfasse à ses devoirs envers la société et observe les lois. Quelle que soit sa confession, un citoyen ne peut être puni que s'il est coupable et s'il mérite une punition. Or les israélites seraient aussi punis globalement, qu'ils soient bons ou coupables : ce qui est en contradiction tant avec la raison qu'avec l'humanisme et avec la justice pure et simple. 509

Mihály Táncsics
socialiste agrarien
hongrois
1848

Naturellement, l'État sans religion ne veut pas dire que les citoyens soient sans religion. Cela signifie seulement que l'État, gardien de la liberté de conscience, n'entretient aucun culte et n'accorde de situation privilégiée à aucun clergé. 510

Enrique José Varona
1849-1933
Cuba

*Écoles publiques
et communautés
religieuses*

Friedrich Engels
Critique
des programmes
de Gotha et d'Erfurt
1891

Séparation complète de l'Église et de l'État. Toutes les communautés religieuses sans exception seront traitées par l'État comme des sociétés privées. Elles perdent toute subvention provenant des deniers publics et toute influence sur les écoles publiques. On ne peut tout de même pas leur défendre de fonder, par leurs propres moyens, des écoles qui leur appartiennent en propre et d'y enseigner leurs bêtises.

511

Friedrich Engels
Anti-Dühring
1878

Au contraire, M. Dühring ne peut pas attendre que la religion meure de la mort naturelle qui lui est promise. Il procède de façon plus radicale. Il est plus bismarckien que Bismarck; il décrète des lois policières non seulement contre le catholicisme, mais contre toute religion en général; il lance ses gendarmes de l'avenir à la poursuite de la religion et ainsi il l'aide à se donner l'auréole du martyr et à prolonger sa vie. C'est du socialisme spécifiquement prussien.

512

*Option
révolutionnaire*

V. I. Lénine
cité par
Maxime Gorki
1920

Qui n'est pas avec nous, est contre nous. Ceux qui croient se tenir en dehors de l'histoire se trompent. En admettant même que jadis cela ait été possible, aujourd'hui de tels gens ne peuvent plus exister. Personne n'a besoin d'eux. Tous, sans exception, sont entraînés dans le tourbillon [...] Vous dites que je simplifie trop la vie? Et que cette simplification menace la culture [...] Mais il faut montrer aux masses russes des choses très simples qui leur soient accessibles. Les Soviets, le communisme, voilà qui est simple [...] L'union des intellectuels avec les ouvriers? Ce serait une bonne chose. Dites-leur donc de venir à nous. D'après vous, ils servent très sincèrement l'idéal de la justice? Alors? Pourquoi ne viennent-ils pas se joindre à nous? C'est nous qui avons assumé la tâche immense de mettre le peuple debout, de dire au monde toute la vérité sur la vie; nous montrons aux peuples la voie qui mène tout droit vers la dignité humaine, qui permet de sortir de l'esclavage, de la misère et de l'humiliation.

513

*Liberté
d'opinion*

Le Conseil de l'instruction publique (Board of Education) de l'État de Virginie-Occidentale avait imposé en 1943 la cérémonie du salut au drapeau dans toutes les écoles publiques. Les enfants qui enfreindraient cette règle seraient renvoyés, et en cas d'absence, les parents pourraient être poursuivis. Cette décision fut contestée et le cas fut soumis à la Cour suprême.

Le juge Jackson donne son avis lors du procès :

En l'occurrence, toutefois, nous avons affaire à l'obligation imposée aux élèves de déclarer une croyance. On ne se

contente pas de leur faire connaître le salut du drapeau afin qu'ils sachent ce que c'est, et même ce que cela signifie. Il s'agit de savoir s'il est possible, du point de vue constitutionnel, d'abrégé cette initiation — lente et facilement négligée — au loyalisme en la remplaçant par un salut et la récitation d'une formule obligatoires [...]

Il faut noter aussi que le salut obligatoire au drapeau et la déclaration correspondante exigent l'affirmation d'une croyance et l'adoption d'une certaine attitude d'esprit. On ne sait pas si le règlement prévoit que l'élève doive renoncer éventuellement à toute conviction contraire et se rallier malgré lui à cette cérémonie obligatoire, ou s'il est admis qu'il simule son assentiment en prononçant des mots auxquels il ne croit pas et en faisant un geste vide de sens [...]

Pour soutenir que le salut au drapeau a un caractère obligatoire, il nous faut affirmer que le « Bill of rights » [Déclaration des droits], qui sauvegarde le droit qu'a tout individu de dire ce qu'il pense, a laissé aux autorités publiques la possibilité de l'obliger à dire ce qu'il ne pense pas [...]

Sans l'assurance que l'on adopterait ultérieurement un « Bill of rights » de caractère limitatif, il est peu probable que notre Constitution eût réuni assez de suffrages pour être ratifiée. Veiller aujourd'hui au respect de ces droits, ce n'est pas préférer un gouvernement faible à un gouvernement fort. C'est seulement chercher la force dans la liberté individuelle plutôt que dans une uniformité officiellement disciplinée, dont l'histoire a montré qu'elle aboutit le plus souvent à une fin décevante et désastreuse.

La cause dont nous sommes maintenant saisis illustre ce principe. L'enseignement public gratuit, s'il est fidèle à l'idéal de l'instruction laïque et de la neutralité politique, ne sera ni favorable, ni défavorable à aucune classe, ou croyance, à aucun parti ou faction. Au contraire, s'il devait imposer une discipline idéologique quelconque, chaque parti ou confession s'efforcerait inévitablement d'infléchir ou, à défaut, de réduire l'influence du système d'enseignement. Le respect des limitations imposées par la Constitution n'affaiblira pas le gouvernement dans le domaine où son autorité s'exerce légitimement [...]

Le quatorzième amendement, tel qu'il est actuellement appliqué à l'égard des États, protège le citoyen contre l'État lui-même et contre toutes les institutions qui en émanent — y compris les Conseils de l'instruction publique. Ceux-ci ont évidemment des fonctions importantes, délicates et hautement discrétionnaires, mais ils n'en ont pas qu'ils ne puissent exercer dans les limites

du « Bill of rights ». Le fait même qu'ils président à l'instruction civique des jeunes leur confère le devoir de protéger scrupuleusement les libertés constitutionnelles de l'individu, si l'on veut éviter que la liberté d'esprit ne soit étouffée à sa source et que les jeunes n'apprennent à considérer comme purement théoriques des principes importants de notre mode de gouvernement [...]

Et le devoir qui nous incombe d'appliquer les dispositions du « Bill of rights » à l'égard des actes de l'autorité officielle n'est pas conditionné par la possession de compétences marquées dans le domaine où les droits sont transgressés. Certes, la tâche qui consiste à traduire les majestueuses généralités du « Bill of rights » — conçues comme un élément du système de gouvernement libéral du XVIII^e siècle — en limitations concrètes imposées à des fonctionnaires qui traitent des problèmes du XX^e siècle a de quoi faire hésiter les plus assurés. Ces principes sont sortis d'un sol qui a également donné naissance à une philosophie qui considère que l'individu est le centre de la société, que sa liberté peut être obtenue par la simple absence de contraintes étatiques, que le gouvernement ne doit recevoir qu'un petit nombre de pouvoirs et n'exercer que la plus légère des surveillances sur les affaires humaines. Il nous faut transplanter ces droits dans un sol où le concept du *laissez-faire* — le principe de la non-intervention — s'est atrophié du moins en ce qui concerne les affaires économiques, et où l'on s'efforce de plus en plus de réaliser le progrès social par le moyen d'une intégration plus étroite de la société et d'une action plus profonde et plus étendue des pouvoirs publics. Dans ces circonstances nouvelles, le recours aux précédents est souvent hasardeux et nous sommes obligés de nous en remettre, plus que nous ne le souhaiterions, à notre propre jugement. Mais nous agissons en l'occurrence, non par l'autorité de nos connaissances, mais par la force de notre mandat. Une idée modeste de nos qualifications dans des domaines spécialisés tels que l'instruction publique ne nous autorise pas à éluder l'obligation que l'Histoire assigne à ce Tribunal de porter un jugement quand la liberté est transgressée [...]

Ceux qui commencent à éliminer de force les dissidences en arrivent bientôt à exterminer les dissidents. L'unification obligatoire des opinions aboutit seulement à l'unanimité des cimetières [...]

Mais la liberté d'opinion ne se limite pas aux choses de peu d'importance. Ce ne serait que l'ombre de la liberté. La pierre de touche de sa réalité, c'est le droit d'être en désaccord pour ce qui est au cœur de l'ordre existant.

Droits sociaux

Égalité sociale

Poème lyrique
du xiv^e siècle
(anonyme)
Angleterre

Quand Adam bêchait tandis qu'Ève filait,
Qui alors était le grand seigneur?

515

Proverbe
du Viêt-nam

Le mandarin est pressé, mais le peuple ne l'est pas.
Si le mandarin est pressé, qu'il traverse le fleuve à la
nage!

516

Abus

Bible hébraïque
Amos, 2

Parce qu'ils ont vendu le juste pour de l'argent,
Et le pauvre pour une paire de souliers,
Ils aspirent à voir la poussière de la terre sur la tête des
misérables,
Et ils violent le droit des malheureux [...]
Ils s'étendent près de chaque autel sur des vêtements
pris en gage,
Et ils boivent dans la maison de leurs dieux le vin de ceux
qu'ils condamnent.

517

Mahâtma Gandhi
1869-1948

Ne sommes-nous pas des voleurs en un certain sens?
Si je prends quelque chose dont je n'ai pas un besoin
immédiat, et si je le garde, je le vole à quelqu'un d'autre.

518

Yukichi Fukuzawa
1834-1901
Japon
Initiation au savoir

Le ciel ne crée l'homme ni au-dessus des hommes ni
au-dessous des hommes.

519

*Pas de distinction
d'ordre social
à la naissance*

Dans ce monde, on observe la différence entre les
empreintes d'une vache, d'un éléphant, d'un cheval,
d'un daim, d'un lion, d'un tigre, etc., en disant : « Ceci
est l'empreinte d'une vache », « ceci est l'empreinte
d'un éléphant », « ceci est l'empreinte d'un cheval »,
« ceci est l'empreinte d'un daim », « ceci est l'empreinte
d'un lion », « ceci est l'empreinte d'un tigre », etc. Mais
il n'en va pas de même pour un brahmane et les autres
hommes dont on ne dit pas « ceci est l'empreinte d'un
brahmane », « ceci est l'empreinte d'un ksatriya », « ceci
est l'empreinte d'un vaisya », « ceci est l'empreinte d'un
sûdra », etc. Par conséquent, étant donné l'absence de
toute différence d'empreinte, nous voyons qu'il n'existe
qu'une seule classe, celle des êtres humains, et qu'il n'y a
pas de distinction entre les quatre classes de la société.

Dans ce monde, on observe une différence entre les organes femelles et mâles, la couleur, l'aspect physique, les excréments, l'urine, l'odeur et le cri de la vache, du buffle, du cheval, de l'éléphant, de l'âne, du singe, du mouton, de la chèvre, etc. Mais il n'en va pas de même dans le cas du brahmane, du ksatriya et des autres hommes. Par conséquent, là aussi, étant donné l'absence de toute différence, nous devons supposer qu'il n'existe qu'une seule classe, celle des êtres humains.

... ..
De même, O Brahmane, puisqu'il y a identité [entre les humains] devant le plaisir, la douleur, la vie, l'intelligence, l'action, le comportement, la mort, la naissance, la peur, l'union des sexes, et les mœurs, on ne peut certainement pas supposer une distinction [entre eux selon qu'ils sont] brahmanes, [ksatriyas, etc.].

Attribué à Asvaghosa
Vajrasûci
1^{er} s. av. J.-C. -
1^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Cela aussi doit entrer en ligne de compte, tout comme il n'y a pas de distinction de classe entre les fruits produits par un même arbre [...] et qu'on ne peut dire « ceci est un fruit brahmane », « ceci est un fruit ksatriya », etc., parce qu'ils sont tous produits par un seul et même arbre, il n'y a aucune distinction [de classe] entre les hommes parce qu'ils sont tous créés par un seul Être suprême. 520

Mahâbhârata, III
II^e s. av. J.-C. -
1^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

La parole, l'union des sexes, la naissance et la mort sont similaires pour tous les humains. 521

Mahâbhârata, XII
II^e s. av. J.-C. -
1^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Le désir, la colère, la peur, l'avidité, le chagrin, l'angoisse, la faim, la lassitude nous dominent tous. Comment, dans ces conditions, une classe sociale diffère-t-elle d'une autre? La sueur, l'urine, les excréments, le phlegme, la bile et le sang [caractérisent] le corps de tous [les hommes], qui périt [peu à peu]; comment donc une classe peut-elle être distinguée [d'une autre]? 522

Sârdûlakarnâvadâna
18
II^e-III^e s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Les brahmanes (*c'est-à-dire les hommes appartenant à la classe dite la plus élevée*) sont nés des entrailles de la femme, tout comme les Candâlas (*c'est-à-dire les hommes appartenant à la classe dite inférieure*) sont nés des entrailles de la femme. Quelle raison voyez-vous donc pour assigner le rang le plus élevé [aux premiers] et la position inférieure [aux seconds]?

Ni pour ce qui est des cheveux, ni pour ce qui est des deux oreilles, ou de la tête ou des yeux [...] il n'existe de différence ou de distinction entre les humains. 523

- Dieu justicier* Si j'ai méprisé le droit de mon serviteur ou de ma servante
Lorsqu'ils étaient en contestation avec moi,
Bible hébraïque Qu'ai-je à faire, quand Dieu se lève?
Job, 31 Qu'ai-je à répondre, quand il châtie? 524
- Injustice...* Que la feuille de bananier tombe sur une épine, ou qu'une
épine tombe sur la feuille de bananier, c'est toujours la
feuille qui pâtit.
- ...mais...* Si tout le monde veut voyager en palanquin, où trouvera-
t-on les porteurs? 525
Proverbes telugu
île Maurice
- Égalité* L'homme qui a le courage de renoncer aux castes et à
l'orgueil sera un saint. 526
Kabir
poète hindi
1089-1172
- Proverbe pendjabi La voix du peuple est le tambour de Dieu. 527
- Grand ou petit, le caillou garde sa nature.
(*Important ou non, un homme est toujours un homme.*)
- Proverbes Imana (*l'Être suprême*) crée les hommes et ne les différencie
du Burundi pas. 528
- Proverbe kazakh Courbe-toi devant celui qui te témoigne du respect :
il n'est pas un esclave que tu as hérité de ton père; reste
fier devant celui qui fait l'orgueilleux, il n'est point le
fils du Prophète. 529
- Unité des castes* Que penses-tu de ceci, Assalâyana? Supposons qu'un roi
assemble cent hommes d'origines diverses et leur dise :
« Approchez! Que ceux qui sont issus d'une famille de
nobles, de prêtres ou de rois apportent du bois de teck,
de sal ou d'un arbre odoriférant, de santal ou de lotus,
qu'ils allument un feu et lui fassent produire de la chaleur!
Approchez, vous aussi; que ceux qui viennent d'une
famille méprisée, d'une famille de piégeurs, de vanniers,
de charrons ou de balayeurs, apportent un bout de bois
d'une mangeoire à chien, d'une auge à cochon ou d'un
baquet de teinturier, ou encore des brindilles sèches d'un
buisson de ricin, qu'ils allument un feu et lui fassent
produire de la chaleur. »
Qu'en penses-tu, Assalâyana? Si quelqu'un — qu'il soit
d'une famille de nobles ou de prêtres ou de rois, et que le

bois soit de teck ou de sal, ou d'un arbre odoriférant ou de santal ou de lotus — allume un feu et lui fait produire de la chaleur, est-ce que ce feu n'aura pas des flammes, une couleur et un éclat? Est-ce que, par conséquent, il ne pourra pas être utilisé comme un feu? Et si quelqu'un — qu'il vienne d'une famille méprisée, d'une famille de piégeurs, ou de vanniers, de charrons ou de balayeurs — apporte un bout de bois d'une mangeoire à chien ou d'une auge à cochon ou d'un baquet de teinturier, ou encore des brindilles sèches d'un buisson de ricin, allume un feu et lui fait produire de la chaleur, est-ce que ce feu n'aura pas des flammes, une couleur et un éclat? Est-ce que, par conséquent, il ne pourra pas être utilisé comme un feu?

— Mais si, bon Gotama. Si quelqu'un d'une famille de nobles, de prêtres ou de rois apporte du bois de teck ou de sal ou d'un arbre odoriférant ou de santal ou de lotus, allume un feu et lui fait produire de la chaleur — ce feu a des flammes et une couleur et un éclat, et il peut être utilisé comme un feu. De même, si quelqu'un d'une famille méprisée, d'une famille de piégeurs ou de vanniers, de charrons ou de balayeurs apporte un bout de bois d'une mangeoire à chien ou d'une auge à cochon, ou d'un baquet de teinturier ou encore des brindilles sèches d'un buisson de ricin, allume un feu et lui fait produire de la chaleur, ce feu aussi a des flammes, une couleur et un éclat et il peut être utilisé comme un feu. Ainsi, bon Gotama, tous ces feux ont des flammes, une couleur et un éclat et ils peuvent être utilisés comme des feux. 530

Majjhima Nikaya, II
Traduit du pali

Ajari Eijitsu était un des prêtres de l'Enryaku-ji, le plus grand temple bouddhique de Kyoto. Selon la volonté de l'empereur, il fut appelé spécialement au palais pour soigner l'empereur Enyū gravement malade [...] A mi-chemin du palais impérial, on rencontra un malade qui hurlait à la mort. Eijitsu descendit de voiture et le soigna. Le messenger impérial le lui reprocha. Eijitsu répondit : « Je n'ai rien à rechercher que le Bouddha, et n'ayant aucun attachement au monde, il n'y a pour moi ni empereur ni seigneur [...] Un malade abandonné, voilà ce qui m'afflige le plus. » Il resta et ne se présenta pas au palais. 531

Histoires des saints
Épisode de la fin du
x^e siècle
Japon

L'égalité est un besoin vital de l'âme humaine. Elle consiste dans la reconnaissance publique, générale, effective, exprimée réellement par les institutions et les mœurs, que la même quantité de respect et d'égards est due à

Simone Weil
France
L'enracinement
1942-1943

tout être humain, parce que le respect est dû à l'être humain
comme tel et n'a pas de degrés. 532

*Méfais
de l'inégalité*

Si le haut n'existe pas, il n'y a pas de volupté à exploiter
le bas. Si le bas n'existe pas, il n'y a ni flatteries ni intrigues
pour plaire au haut, ni de haines, ni de conflits par consé-
quent. Il n'y a personne qui, en haut, s'appropriant
la voie du Ciel, plante à la dérobée la racine du vol,
personne non plus qui, en bas, vole des écus et des biens,
et ainsi le haut ne fera pas de lois pour punir le bas [...]
Personne, en haut, qui, ne cultivant pas la terre de sa
propre main, exploite le fruit du travail des autres;
personne qui, en se régalant, s'amuse de fêtes fastueuses
et de musique et se vautre dans les galanteries; personne
non plus qui, en bas, envieux et jaloux, courant les
banquets et s'abandonnant aux filles, fasse des bêtises sans
pudeur [...] Sans circulation d'or et d'argent, personne
qui désire monter pour parvenir à la richesse et à la
prospérité, personne non plus qui, tombé en bas, se
tourmente, humble, pauvre et malade. 533

Shôeki Andô
1703-?
Japon
Vrai état et fonction
de nature

Joken Nishikawa
1648-1724
Japon
Mémoires
d'un bourgeois

Après tout, il n'y a pas de raison fondamentale qui puisse
nous imposer une distinction de rang parmi les
hommes. 534

Bible hébraïque
Exode, 22

Si tu prêtes de l'argent à mon peuple, au pauvre qui est
avec toi, tu ne seras point à son égard comme un créancier,
tu n'exigeras de lui aucun intérêt.

Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain,
tu le lui rendras avant le coucher du soleil; car c'est sa
seule couverture, c'est le vêtement dont il s'enveloppe le
corps : dans quoi coucherait-il? S'il crie vers moi, je
l'entendrai, car je suis miséricordieux. 535

*Ce que doit être
l'abbé*

Aimer tous ses frères également, sinon ceux que [l'on]
aura jugés meilleurs dans l'œuvre de bien et le devoir
d'obéissance. Ne pas mettre celui qui est né libre au-dessus
de celui qui était esclave avant son entrée en religion,
à moins d'un motif raisonnable; si pourtant l'abbé le
croit devoir faire en vertu d'une exigence de justice, qu'il
fasse ce qui lui semble bon; sinon, que chacun reste où
il est, puisque, esclaves ou libres, tous, nous ne sommes
qu'un en Christ, et, sous un seul Seigneur, nous portons
le joug d'un seul service. Car, auprès de Dieu, nul ne se

Règle
de saint Benoît
529

peut recommander, mais Il ne nous distingue que si nous Lui apparaissions meilleurs qu'autrui dans le bien, et pleins d'humilité. Que, à Son service, l'on use donc envers tous d'une égale charité, et que, selon leurs mérites, tous soient soumis à une même règle. 536

Celui qui crie comme un perroquet est un perroquet.
Tous les oiseaux qui crient ainsi sont des perroquets; aucun autre oiseau ne crie ainsi. Ne préfère donc pas l'un à l'autre, ils crient tous de même, ils sont tous égaux.

Proverbes mongo
Congo

Le côté gauche et le côté droit sont tous deux des droits de la chasse.

Homme ou femme, riche ou pauvre, etc. ne sont pas foncièrement différents; ce sont tous des hommes nés d'une femme et destinés à mourir. 537

Proverbe sonrai
Afrique noire

Les hommes ne sont pas des bottes de mil parmi lesquelles l'intérêt serait de choisir la plus grosse.
(Nécessité de traiter tous les hommes selon l'égalité. Contre les chefs qui ont des préférences personnelles.) 538

Genpaku Sugita
1733-1817
Japon
Veillée de l'anatomie

De l'empereur jusqu'au peuple, il n'est d'autres espèces que l'homme et la femme parmi les êtres humains. On les a néanmoins divisés en supérieur et en inférieur, on a établi des degrés et on a fixé la distinction de quatre rangs : samurai, agriculteur, artisan et marchand, qui n'en sont pas moins, tous, des hommes, des êtres humains. 539

Sous le régime tsariste

Le servage était aboli. Mais deux siècles et demi d'esclavage avaient engendré tout un monde d'habitudes et d'usages [...] On observait partout le mépris de l'individu, le despotisme des pères, la soumission hypocrite des épouses, des filles et des fils. Au début du XIX^e siècle, le despotisme régnait dans les mœurs de toute l'Europe occidentale [...] mais nulle part il ne s'épanouissait comme en Russie. La vie russe tout entière en était pénétrée; les rapports familiaux, les rapports entre supérieurs et subordonnés, officiers et soldats, maîtres et serviteurs en offraient des exemples. C'était un monde composé d'habitudes et d'usages, de modes de pensée, de préjugés et de

lâcheté morale, qui avait poussé dans un sol nourri d'oisiveté. Même les meilleurs parmi les hommes de cette époque payaient un large tribut à ces mœurs héritées du servage, contre lesquelles la loi s'avérait impuissante.

Seul un grand mouvement social qui couperait le mal à sa racine pouvait réformer les habitudes et les usages de la vie quotidienne. Ce mouvement, cette lutte pour les droits de l'individu prit en Russie un caractère beaucoup plus puissant, plus implacable dans sa négation [de l'ordre établi] que partout ailleurs. Dans son remarquable roman « Pères et fils », Tourguenev donna à ce mouvement le nom de « nihilisme ». 540

Pierre Kropotkine
Russie
Mémoires
of a revolutionnist
1899
Original en anglais

*L'autre
noblesse*

Oreste parle :

Ah! Il n'est de la vertu aucune marque sûre, et le désordre règne dans les natures qu'ont en partage les humains. J'ai déjà vu le fils d'un père généreux se montrer un homme de rien, et des enfants honnêtes naître de parents vils. J'ai vu chez l'homme riche la disette d'esprit, et la grandeur de l'âme dans le corps du pauvre. Dès lors quel signe choisira-t-on pour juger sainement? La richesse? C'est un bien mauvais juge que l'on prendra. L'indigence? Mais il y a une tare dans la pauvreté et le besoin est pour l'homme l'école du mal. Dois-je m'en rapporter à l'armure? Qui, voyant une lance, oserait témoigner que son porteur est brave? Le mieux est de laisser régner le hasard dans cette confusion.

Voyez cet homme : il n'est pas un grand dans Argos, il ne s'enorgueillit pas de l'éclat d'un beau nom, et, quoique homme du peuple, il a révélé sa vertu. Écoutez la raison, vous qu'égare une foule de vains préjugés, et c'est sur leur conduite et sur leur caractère que vous jugerez de la noblesse des mortels. 541

Euripide
v^e s. av. J.-C.
Électre

*Hierarchie
corrigée*

Le sage demanda à l'Esprit de sagesse : « Comment peut-on rechercher le maintien et la prospérité du corps sans dommage pour l'âme, et la préservation de l'âme, sans dommage pour le corps? »

L'Esprit de sagesse répondit : « Celui qui est moins que toi, considère-le comme ton égal; celui qui est ton égal, comme ton supérieur; celui qui est plus grand, comme un chef; et un chef, comme un souverain.

» Avec les souverains, il faut être docile, obéissant et sincère. Parmi les collègues, sois soumis, doux et bon. » 542

Dâdistân î Ménôg
î Xrad
III^e-VII^e siècle
Perse
Période sassanide

Les vrais critères

Ce n'est pas la naissance qui fait le brahmane ou le non-brahmane :

On le devient par la vie et la conduite.

C'est leur vie qui fait les paysans, les marchands et les serfs;

C'est elle qui fait les voleurs, les soldats, les prêtres et les rois.

Ainsi, le sage voit la cause qui explique l'issue de l'existence, Ainsi, il discerne ce qui a précédé, et ce qui suivra.

Chaque homme a le sort qu'appelle son passé,

Comme le char suit le chemin tracé par la route.

C'est le renoncement, la vie sainte et la maîtrise de soi
Qui font le vrai brahmane. 543

Sutta Nipāta
(Les formules)
Inde du Sud et Ceylan
Traduit du pali

*Sentiment
de l'égalité
humaine*

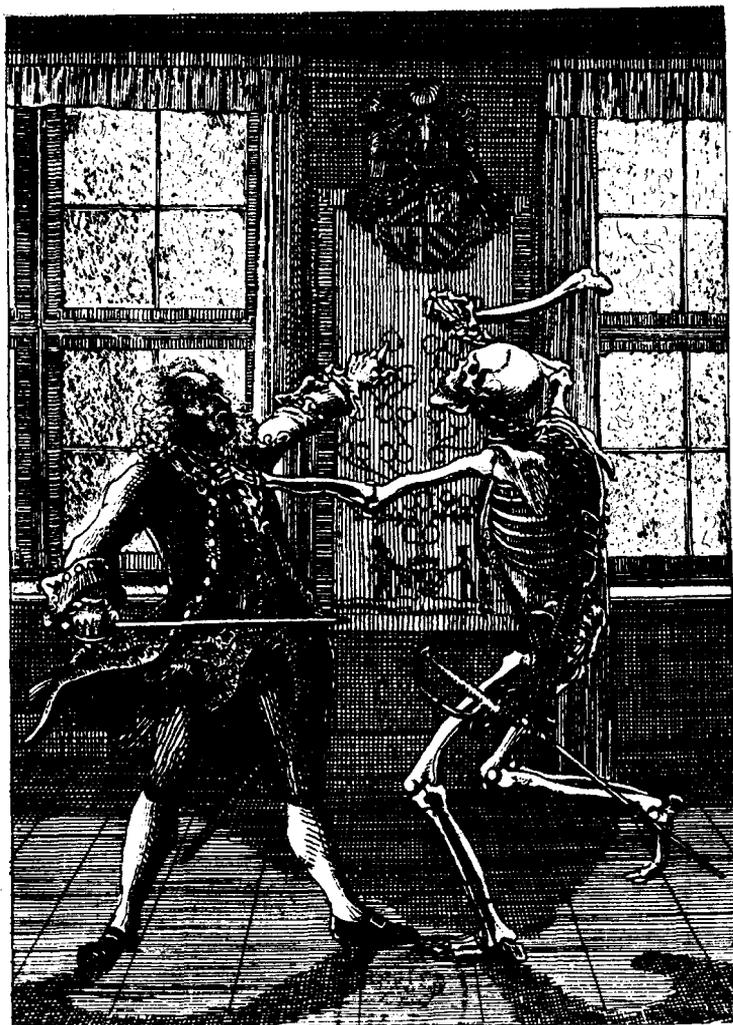
Je voy jusques à quels limites va la nécessité naturelle; et, considérant le pauvre mendiant à ma porte souvent plus enjoué et plus sain que moy, je me plante en sa place, j'essaye de chausser mon ame à son biais. Et, courant ainsi par les autres exemples, quoy que je pense la mort, la pauvreté, le mespris et la maladie, je me resous aisément de n'entrer en effroy de ce qu'un moindre que moy prend avec telle patience. Et ne puis croire que la bassesse de l'entendement puisse plus que la vigueur. 544

Montaigne
Essais
1580-1588

Les ames des Empereurs et des savatiers sont jettées à mesme moule. Considérant l'importance des actions des princes et leur pois, nous nous persuadons qu'elles soyent produites par quelques causes aussi poissantes et importantes. Nous nous trompons : ils sont menez et ramenez en leurs mouvemens par les mesmes ressorts que nous sommes aux nostres. La mesme raison qui nous fait tanser avec un voisin, dresse entre les Princes une guerre; la mesme raison qui nous fait foiter un lacquais, tombant en un Roy, luy fait ruiner une province. Ils veulent aussi legierement que nous, mais ils peuvent plus. Pareils appetits agitent un ciron et un elephant. 545

Montaigne
Essais
1580-1588

Chaque homme, dans le fond de son cœur, a droit de se croire entièrement égal aux autres hommes; il ne s'ensuit pas de là que le cuisinier d'un cardinal doive ordonner à son maître de lui faire à dîner; mais le cuisinier peut dire : « Je suis homme comme mon maître; je suis né comme lui en pleurant; il mourra comme moi dans les mêmes angoisses et les mêmes cérémonies. Nous faisons tous deux les mêmes fonctions animales. Si les Turcs s'emparent de Rome,



Épée et armoiries
impuissantes contre
la mort
Chodowiecki
xviii^e siècle
Allemagne

Der Aeknenstolze

Voltaire
Dictionnaire
philosophique
1764
remanié en 1771

et si alors je suis cardinal et mon maître cuisinier, je le prendrai à mon service. » Tout ce discours est raisonnable et juste; mais en attendant que le Grand Turc s'empare de Rome, le cuisinier doit faire son devoir, ou toute société humaine est pervertie.

546

Texte écrit en prison, en Allemagne, après lecture d'un passage des « Lois » de Platon

Le 23 février 1945

Pendant les entractes d'une alerte interminable

« Il y a deux sortes d'égalité qui se ressemblent par le nom, mais qui sont bien différentes en réalité. L'une consiste dans le poids, le nombre et la mesure : il n'est point d'État, point de législateur à qui il ne soit facile de la faire passer dans la distribution des honneurs en les laissant à la disposition du sort. Mais il n'en est pas ainsi de la vraie et parfaite égalité, qu'il n'est pas aisé à tout le monde de connaître. Le discernement en appartient à Jupiter, et elle ne se trouve que bien peu entre les hommes. Mais encore c'est le peu qui s'en trouve, soit dans l'administration publique, ou dans la vie privée, qui produit tout ce qui s'y fait de bien. C'est elle qui donne plus à celui qui est grand, moins à celui qui est moindre, à l'un et à l'autre dans la mesure de sa nature. Proportionnant ainsi les honneurs au mérite, elle donne les plus grands à ceux qui ont le plus de vertu et les moindres à ceux qui ont moins de vertu et d'éducation. Voilà en quoi consiste la juste politique, à laquelle nous devons tous tendre, mon cher Clinias, ayant toujours les yeux fixés sur cette égalité dans l'établissement de notre nouvelle colonie. Quiconque pensera à fonder un État doit se proposer le même but dans son plan de législation et non pas l'intérêt d'un ou de plusieurs tyrans ou l'autorité de la multitude, mais toujours la justice, qui comme nous venons de le dire, n'est autre chose que l'égalité établie entre les choses inégales conformément à leur nature [...] »

Ce passage de Platon [...] n'est pas obscur, ni contradictoire [...] Plutôt qu'une obscurité, j'y vois une sorte de miroitement (dont je crois discerner la cause, que je noterai). Platon distingue deux notions très différentes de l'égalité. D'une part l'égalité-équivalence, l'égalité qui se traduit par une identité arithmétique et qui consiste « dans le poids, le nombre et la mesure ». Dans cette première acception, l'égalité méconnaît, dénie ou tend à annuler la diversité, la variété des individus, c'est-à-dire les inégalités naturelles; elle les soumet tous, bon gré mal gré, aux mêmes règles de mesure, de nombre, de poids. D'autre part l'égalité-équité, qui accepte le « matériau » humain tel qu'il est, qui reconnaît comme un fait premier la diversité, la variété, et par conséquent l'inégalité intrinsèque des données humaines et qui se traduit, non par l'uniformité numérique, mais par la juste proportion maintenue entre les données humaines inégales. « C'est

elle qui donne plus à celui qui est grand, moins à celui qui est moindre. »

« La Justice, conclut Platon, n'est pas autre chose que l'égalité établie entre les choses inégales, conformément à leur nature. » Et cette définition me semble admirable. La justice, l'égalité consistent à maintenir la proportion entre la nature et la société et, par conséquent, à ne tolérer dans la société d'autres inégalités que celles qui sont l'expression des inégalités naturelles.

Rien n'est plus clair, que n'ai-je connu ce texte? [...] J'ai toujours considéré que l'égalité était le respect exact de la variété et, par conséquent, de l'inégalité naturelle. Les formules de l'égalité sont, non pas « Tous à la toise » ou « Tous dans le même sac », mais « Chacun à sa place » et « A chacun son dû ».

Ce concept de l'égalité est pleinement révolutionnaire. Pour que la société fût équitable, c'est-à-dire respectant la première distribution supposée juste, il faudrait qu'après le départ d'une proportion entre les choses inégales, les inégalités individuelles fussent intégralement et indéfiniment transmissibles de génération en génération. La société serait alors « égale », bien que clichée en castes. Mais les diversités individuelles ne sont pas héréditaires, tandis que les préférences ou avantages sociaux, attachés aux supériorités personnelles, continuent à se transmettre sous des formes multiples. Éliminer de la société toutes les inégalités qui n'expriment pas les inégalités individuelles, c'est proprement la révolution. J'ai répété bien souvent, en ce sens, que la révolution pouvait tenir en deux lois, une loi sur l'héritage, une loi sur l'éducation. Une loi sur l'héritage, pour faire « partir » à égalité chacun des individus qui composent une génération. Une loi sur l'éducation, ou plutôt sur l'affectation sociale, pour trier, classer, cultiver l'infinie variété des tempéraments « inégaux », et pour rétablir l'égalité en affectant chaque individu à la tâche sociale que sa vocation naturelle lui destine.

... ..

La fraternité, de quelque façon qu'on l'entende, n'est pas préalable à l'égalité. Elle en résulte. Il n'y a de fraternité possible qu'entre des hommes libres et égaux. Liberté et égalité (c'est-à-dire Justice) d'abord. La fraternité vient ensuite, comme une *conséquence*.

D'où vient la feinte obscurité, c'est-à-dire le *miroitement*? De la même confusion entre le Social et le Politique, que j'ai signalée avec tant d'insistance à propos du concept de révolution. Il faut distinguer entre l'égalité sociale et l'égalité politique comme entre révolution politique et

révolution sociale [...] Pour Platon, l'égalité sociale est la vraie et l'égalité politique la fausse. C'est pourquoi il peut être à la fois aristocrate ou antidémocrate et communiste.

Il est exact qu'en un sens l'égalité politique, principe de la démocratie, méconnaît le fait donné des inégalités naturelles. Le peuple est souverain. Pour reconnaître la volonté du souverain, la règle de la majorité est la seule admissible, ou même la seule concevable, et, pour la composition de la majorité, toutes les unités civiques sont nécessairement considérées comme équivalentes. C'est la fausse égalité de Platon, celle qui se traduit par le nombre, le poids et la mesure, celle qui postule une identité arithmétique entre les individus. De là les objections éternelles [...] : « la démocratie, régime de l'incompétence », la voix électorale du chiffonnier d'Aubervilliers, comptée tout juste comme celle de Renan ou de Pasteur, etc. [...]

Il est vrai qu'en matière politique l'égalité est la « fausse égalité », l'égalité inadéquate, mais il en est nécessairement ainsi, à la différence de ce qui se passe (ou peut se passer, ou doit se passer) en matière sociale. Pourquoi? Parce que, tandis que le régime social peut tenir compte et tirer profit de la variété des tempéraments individuels, en raison de sa complexité même, égale à celle de la nature, tout régime politique, quel qu'il soit, a pour caractères dominants l'uniformité, l'universalité, la généralité. Il ne peut y avoir, en chaque matière, qu'une loi pour tout le monde, et par conséquent, toute loi et tout système politique impliquent la subordination d'une certaine quantité de volontés individuelles à la volonté collective. L'égalité vraie reste irréalisable. Toute égalité reste inadéquate (de même d'ailleurs que la liberté elle-même). La question est de savoir : 1° si cette égalité inadéquate n'est pas préférable à l'anarchie pure, car il n'y a pas d'autre choix [...]; 2° si, pour réaliser cette égalité inadéquate, c'est-à-dire pour déterminer la volonté du souverain, il existe un procédé meilleur et plus équitable que la loi du nombre, que le postulat de l'identité arithmétique entre les unités civiques. Et, à la vérité, je n'en aperçois pas pour ma part.

Seulement, il est essentiel de noter que les vices et les effets nocifs de cette inadéquation de l'égalité politique seraient atténués au point de devenir négligeables si l'on supposait l'égalité vraie résolue en matière sociale, c'est-à-dire en régime socialiste, car :

1° Ce régime détermine l'élévation progressive et constante du niveau général.

2° La sélection sociale, comme je l'ai dit, est le meilleur moyen de former les élites politiques.

3^o La gestion proprement politique de l'État perd progressivement de son importance. Elle se confond de plus en plus avec l'administration.

Une démocratie sociale reposant sur la vraie égalité s'accommodera donc sans peine avec une démocratie politique fondée sur la « fausse » et elle ne peut guère s'accorder avec aucun autre régime politique.

Voici, je crois, qui est plus juste, ou qui complète, ou qui explique.

Si nous distinguons bien clairement entre l'égalité politique et l'égalité sociale, nous nous rendrons compte que la première ne peut pas être autre chose que l'égalité-équivalence, parce qu'elle est l'expression ou la sanction de droits qui sont réellement équivalents ou identiques pour tous les individus. A la base, comme infrastructure de toute collectivité, se placent un certain nombre de droits élémentaires, essentiels, les droits de l'homme et du citoyen si l'on veut, que tous les individus possèdent au même titre et au même degré, pour lesquels la notion du plus ou moins n'a pas de sens, car leur exercice ne varie pas selon le plus ou moins de mérite personnel, le plus ou moins d'utilité sociale. A cet égard, tous sont bien réellement des unités civiques équivalentes et identiques en poids, en mesure... Il est donc parfaitement légitime que le système politique repose sur la « fausse égalité » de Platon, qui relativement à lui, devient vraie. Reposant sur cette base, s'élève, s'étage alors le système social, qui n'est pas autre chose que l'organisation collective du travail et de la production. De ce point de vue, il ne s'agit plus d'assurer à toutes les unités sociales l'exercice de droits identiques, mais d'employer au mieux, pour la complexité des tâches sociales, des besoins sociaux, la diversité inégale des tempéraments individuels; et, par conséquent, la « vraie égalité » de Platon reprend sa place... C'est d'ailleurs parce que la « vraie égalité » repose sur la « fausse », parce que la diversité des tâches (et par conséquent des avantages matériels et moraux, des conditions) repose sur l'identité absolue des droits élémentaires que les *élites* dégagées par la sélection pour la direction, l'organisation, le commandement ne risqueront pas de devenir des *aristocraties*, et que l'esprit égalitaire sera préservé dans les hiérarchies de la véritable égalité. 547

Léon Blum
France
1945

Propriété

Choses

Les choses sont ou de droit divin ou de droit humain : telle est leur principale division. Dans la classe des premières sont les choses sacrées et les choses religieuses; on y comprend encore des choses saintes, comme les murs; les portes de la ville appartiennent ainsi en quelque sorte au droit divin. Les choses de droit divin n'appartiennent à personne : les choses de droit humain ont ordinairement un maître. Elles peuvent cependant n'en avoir point, par exemple les choses qui dépendent d'une succession n'appartenant à personne jusqu'à ce qu'il existe un héritier. Les choses de droit humain sont ou publiques ou privées. Les choses publiques ne sont point supposées avoir de maîtres, elles appartiennent à tous. Les choses privées appartiennent aux particuliers. 548

Institutions
de droit de Gaïus
150 apr. J.-C.
Rome

Propriété collective

De la division des choses et des manières d'en acquérir

Et voici les choses qui sont communes à tout le monde de droit naturel : l'air, l'eau qui coule, la mer, et par suite les rivages de la mer.

... Les choses qui appartiennent à un corps sont celles qui n'appartiennent pas à chaque membre en particulier; tels sont dans les villes, les théâtres, les chemins et les autres choses communes. 549

Institutes
de Justinien
empereur d'Orient
529 apr. J.-C.

Sur les « impenses » faites par un possesseur de mauvaise foi

Le gouverneur de la province ordonnera que la maison que tu prouves t'appartenir en vertu de la succession de ta mère et avoir été injustement occupée par la partie adverse te soit restituée avec les loyers qui ont été perçus ou qui pourraient l'être et avec réparation de tout le dommage causé. 550

Constitution
de Gordien
239 apr. J.-C.
Rome

Propriété

Si on lui donne les biens de son père, c'est la vie.
Si on lui ôte les biens de son père, c'est la mort.
(*La plus grande injustice qu'on puisse commettre, c'est de priver quelqu'un de la terre patrimoniale.*)

Proverbes amhariques
Éthiopie

Jugement inique, pauvre spolié.

551

*Distribution
des terres*

Les adultes mâles recevront 20 méou de terre à perpétuité, et 80 méou à titre de lot personnel. Les adolescents mâles âgés de dix-huit ans ou plus recevront des terres dans les mêmes conditions que les adultes. Les vieillards, les infirmes et les invalides recevront 40 méou à titre de lot personnel; les épouses et concubines veuves auront 30 méou de lot personnel. Si leurs aïeux ont possédé des terres à perpétuité, celles-ci seront comptées dans les lots personnels. Lorsque des nourrissons, des enfants, des vieillards, des infirmes ou des invalides de l'un ou de l'autre sexe ou des veuves sont chefs de famille, ils recevront dans tous les cas 20 méou de terre à perpétuité et 20 méou à titre de lot personnel [...]

Lois foncières
(dynastie T'ang)
618-907
Chine

Dans tous les cas de contestation, lorsqu'un règlement a été conclu, celui qui a déjà labouré et planté aura le produit de la récolte, même si la décision est ultérieurement annulée. Lorsque la terre a été labourée mais non plantée, le nouveau propriétaire remboursera le prix du labour. 552

*Contre ceux
qui oppriment
le peuple*

Vous avez brouté la vigne!
La dépouille du pauvre est dans vos maisons!
De quel droit foulez-vous mon peuple
Et écrasez-vous la face des pauvres?

Bible hébraïque
Isaïe, 3 et 5

Malheur à ceux qui ajoutent maison à maison
Et qui joignent champ à champ,
Jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'espace
Et qu'ils habitent seuls au milieu du pays! 553

Le Coran
An-Nadjm, 39

L'homme ne jouira que des fruits de son effort. 554

Celui qui injustement s'est emparé d'une terre — ne mesurerait-elle que la largeur de la main — celui-là ploiera, au jour du Jugement, sous le joug de sept terres.

Hadith
(Dits du Prophète)

Qui a vivifié une terre qui portait en elle sa mort, cette terre est à lui et personne d'autre n'y a droit. 555

Proverbe amharique
Éthiopie

Qui fait des différences entre ses enfants
N'en a pas pour un an. [Dieu le punira.] 556

*Égalité au départ
de la vie*

Tacite
Rome
Germanie
98 apr. J.-C.

Limiter le nombre de ses enfants, ou tuer un de ceux qui naissent après les héritiers, passe pour crime honteux, et là-bas les bonnes mœurs ont plus d'empire qu'ailleurs les bonnes lois [...] Dans chaque famille ils grandissent, nus et sales, jusqu'à cette membrure, jusqu'à ces corps qui nous étonnent. La mère nourrit elle-même ses enfants à la mamelle, et ils ne sont pas confiés à des servantes ou à des nourrices. Aucun raffinement ne distingue l'éducation du maître de celle de l'esclave : ils vivent, mêlés aux mêmes animaux, couchant sur le même sol, jusqu'à ce que l'âge sépare ceux qui sont libres, et que la vertu les reconnaisse pour siens.

557

Les habitants de Cuba :

Récits d'explorateurs
recueillis par
Pedro Mártir
de Anghiera
historien italien
précepteur
à la cour d'Espagne
1511

Ils tiennent pour certain que la terre, de même que le soleil et l'eau, appartiennent à tous et qu'il ne doit pas exister de « mien » ni de « tien », notions génératrices de tous les maux ; ils se contentent donc de peu [...] Pour eux, c'est l'âge d'or. Ils n'entourent leurs propriétés ni de fossés, ni de murs, ni de haies ; ils vivent dans des jardins ouverts, sans lois, sans livres et sans juges : ils vénèrent par nature ce qui est juste ; ils tiennent pour méchant et pervers celui qui se plaît à faire injure à autrui.

558

Prière

Puissé-je mettre, ô mon Dieu, une sentinelle au seuil de ma conscience, afin que jamais ma terre ne crie contre moi, et que ses lopins jamais ne se mettent à pleurer à cause de mon injustice envers mes nerfs ; à cause du labeur trop lourd, à peine supportable, que je leur aurais imposé, au-delà de ce qui m'est dû ; ou parce que je leur aurais refusé ce qui leur est dû ; ou parce que j'aurais omis de donner à mes journaliers leur juste récompense [...]

En quoi suis-je plus digne que ceux qui me sont soumis ? N'est-ce pas toi, le même, qui as créé chacun d'eux et qui m'as créé, moi ? N'est-ce pas toi qui les as formés dans les entrailles maternelles, comme moi ? Alors, m'en souvenant, puisse-je ne pas étendre indûment mon pouvoir sur eux et ne pas les entraîner à des actes blâmables ; puisse-je au contraire me satisfaire de ce qu'ils me doivent, céder plutôt de mes droits, et, chaque fois qu'il est possible, alléger leur sort, au lieu que, dans l'entraînement de mon pouvoir et de ma force, je me repaie de leur pauvreté sans issue et que je les charge de fardeaux insupportables. Puisse-je ne pas les traiter comme des bêtes, mais me souvenir qu'ils sont des hommes, créés à ton image, et

nés comme moi. Qu'ils n'aient pas lieu, à cause de moi, de soupirer vers toi, de crainte que tu ne les écoutes et que tu ne venges sur moi le tort que je leur aurais fait [...]

Puissé-je ne jamais empiéter sur leurs droits; et les franchises qu'ils tiennent de moi ou de mes ancêtres, puisse-je ne jamais les leur enlever, mais au contraire les accroître lorsqu'il le faut. Car, de même que moi je suis épris de ma liberté plus grande de noble, de même eux le sont de leur chère petite liberté, si restreinte qu'elle soit. Et ce qui me déplaît, je ne dois pas le faire à autrui. 559

Jan Stoiński
noble polonais
1590-1654

*Limitation
de la propriété*

Cet homme, dans sa grande sagesse, a facilement prévu, certes, que le seul et unique moyen d'assurer le bien-être général consiste à observer l'égalité en toutes choses, mais je doute que cette égalité puisse être jamais maintenue là où existe la propriété privée. Lorsque chacun cherche à s'assurer la propriété absolue de tous les biens qu'il peut acquérir, si grande que soit la masse des richesses, celles-ci ne sont partagées qu'entre un petit nombre de personnes tandis que les autres restent dans la pauvreté. Il arrive, en général, que ces derniers soient éminemment dignes du sort des premiers, car les riches sont avides, dénués de scrupules et inutiles, tandis que les pauvres sont modestes, simples et, par leur travail quotidien, font plus pour le bien public que pour eux-mêmes... Si je reconnais que cette situation peut être améliorée dans une certaine mesure, je soutiens qu'elle ne peut disparaître entièrement. Il pourrait être décrété que personne ne doit posséder plus d'une certaine quantité de terres, ni une fortune supérieure à une somme fixée par la loi. Des lois spéciales pourraient être promulguées pour empêcher que le souverain soit trop puissant et le peuple trop arrogant, que les charges de magistrat soient vénales, qu'elles puissent être vendues et qu'elles entraînent des dépenses personnelles excessives. 560

Thomas More
Angleterre
Utopia
1516

*Propriété
de la terre*

Rapport
de l'Assemblée
de théologiens
et de juristes
réunie à Burgos
(Espagne) en 1512

Cinquièmement, que [les indigènes] aient leurs propres maisons et terres, comme le jugeront bon ceux qui gouvernent et gouverneront ultérieurement les Indes, et qu'on leur donne le temps de labourer, de mettre en valeur et d'entretenir ces terres à leur manière. 561

*Les biens
des Indiens*

La Reine. A notre gouverneur et capitaine général de la province de Santa Marta, aux autres capitaines et personnes que concerne le texte ci-après du présent décret

et à chacun d'entre vous : J'ai appris qu'il advient souvent, quand les Espagnols s'enfoncent à l'intérieur des terres dans cette province, [que] les Indiens s'enfuient de leurs villages, dans la crainte d'être maltraités par lesdits Espagnols, et qu'ils laissent leurs maisons désertes et leurs biens cachés sous terre, et l'on m'a suppliée et implorée de vous ordonner par pitié de ne pas tolérer ni permettre que les Espagnols prennent ce qu'ils ont ainsi caché, détruisant et emportant de leurs maisons des étoffes, des parures de plumes, des ornements et d'autres objets qui pour ces Espagnols n'ont guère de valeur, mais auxquels eux tiennent beaucoup, de sorte qu'ils sont scandalisés et éprouvent une grande haine contre lesdits Espagnols [...] C'est pourquoi je vous ordonne de ne pas tolérer ni permettre que quiconque vole lesdits Indiens, leur prenne lesdits objets, porte atteinte à leurs personnes ou à leurs biens ou reçoive d'eux plus que ce qu'ils sont prêts à donner de leur propre volonté.

Décret royal
du 5 avril 1530
Espagne

562

Réparation

Attendu que le capitaine Diego de Agüero, mon père, que Dieu ait son âme, a été l'un de ceux qui ont autrefois assuré la conquête, le peuplement et la sauvegarde de ces royaumes, qu'il a contribué à mettre et à maintenir au service de Dieu et sous l'autorité de Votre Majesté et de la Couronne royale d'Espagne, à titre personnel et en remplissant les charges qui lui ont été confiées par le marquis Francisco Pizarro, qui fut gouverneur de ces provinces, et bien qu'il ait toujours agi de bonne foi, croyant que ladite conquête était légitime et que les profits qu'elle lui avait procurés étaient licites, je considère que mon père a contracté une responsabilité et une obligation, tant pour ne pas avoir en cela respecté l'ordre et tout ce qui était nécessaire à la justification de ses actes que pour avoir commis quelques excès, en maltraitant les naturels et en les dépouillant indûment de certains biens, ou d'autres manières et par d'autres moyens, et moi qui suis son fils et qui suis obligé de décharger ma conscience, voulant réparer, effacer et compenser tous ces torts pour le bien de son âme, je me suis efforcé de savoir de manière certaine et précise quel était le montant de la somme dont il pouvait être redevable pour les raisons que j'ai dites. De ce que m'ont dit ceux qui avaient autrefois pris part à ladite conquête avec mon père il ressort [...] que les biens qu'il a laissés [...] peuvent et doivent être affectés au paiement de ladite somme jusqu'à concurrence de trois mille cinq cents ou quatre mille pesos. A concurrence dudit montant de

Restitution
faite par le capitaine
Diego de Agüero
à Lima
le 23 mars 1560

[...] quatre mille pesos, j'ai donc décidé, pour ladite raison, que les biens que mon père a laissés et dont j'ai hérité [...] doivent être restitués [aux Indiens]. 563

Règles régissant l'agriculture chez les Incas

Leurs terres s'étant agrandies, ils mesuraient toutes celles que possédait la province, chaque village mesurant les siennes, et ils en faisaient trois parts : une pour le soleil, une autre pour le roi, et la troisième pour le peuple. Cette répartition était toujours faite de façon que les gens du peuple aient un terrain suffisant pour pouvoir semer, plutôt trop grand que trop petit. Et quand la population du village ou de la province augmentait, ils prenaient un morceau de la part du soleil et de la part de l'Inca [du roi] pour les donner aux vassaux, de sorte que le roi ne prenait pour lui et pour le soleil que les terres qui devaient rester désertes et sans propriétaire [...]

Pour labourer et cultiver les terres, il existait également des règles précises. Ils labouraient d'abord les terres du soleil, ensuite celles des veuves et des orphelins, ainsi que des vieillards et des invalides. Tous ces gens étaient tenus pour pauvres et, en conséquence, l'Inca commandait qu'on leur labourât leurs terres. Il existait dans chaque village, ou dans chaque quartier si le village était grand, des hommes uniquement chargés de faire cultiver les terres de ceux que nous appelons les pauvres. On désignait ces hommes du nom de *Ilactamayü*, c'est-à-dire échevin du village. Ils avaient soin, au moment du labour, des semailles et de la cueillette des fruits, de monter la nuit dans des tours construites à cet effet; là, ils sonnaient de la trompette ou de la corne pour attirer l'attention, et ils clamaient à voix haute : « Tel jour, on laboure les terres des invalides; que chacun aille à l'endroit qui lui est assigné. » Les habitants de chaque circonscription savaient déjà, grâce au recensement qui avait été fait, sur quelles terres ils devaient se rendre; c'étaient généralement celles de leurs parents ou de leurs voisins les plus proches. Chacun était tenu d'apporter à manger ce qu'il avait chez lui, pour que les invalides n'aient pas à s'occuper de leur servir un repas. On disait que les vieux, les malades, les veuves et les orphelins avaient assez de leur malheur, sans avoir à se soucier de celui d'autrui. Si les invalides n'avaient pas de semences, on en prenait pour eux dans les greniers publics [...] Le conseil municipal se chargeait également de faire labourer en leur absence les terres des soldats partis à la guerre, comme les terres des veuves.

Ce service leur était rendu comme à des personnes dans le besoin. On prenait grand soin de l'éducation des enfants de ceux qui mouraient à la guerre, jusqu'à ce qu'ils fussent mariés.

Une fois labourées les terres des pauvres, chacun labourait les siennes, les uns aidant les autres à tour de rôle. Ils labouraient ensuite celles du cacique, qui devaient être les dernières à être labourées dans chaque village.

Les terres labourées en tout dernier lieu étaient celles du roi; on les cultivait en commun, ainsi que celles du soleil. Les Indiens y allaient généralement tous ensemble, en grande allégresse et réjouissance, vêtus de leurs plus beaux atours, avec des ornements incrustés d'or et d'argent, qu'ils réservaient pour les grandes fêtes, et la tête ornée de grandes plumes. Au moment du labour (travail qu'ils préféraient alors), ils chantaient de nombreux chants qu'ils composaient à la louange de leurs rois; le travail se transformait pour eux en fête et en réjouissance parce qu'ils l'accomplissaient au service de leur Dieu et de leurs rois. Dans les terres où l'eau pour arroser était rare, ils la distribuaient par ordre et par rations (comme toutes les autres choses qui étaient réparties entre eux), afin qu'il n'y eût pas de querelles entre les Indiens au moment de la prendre. Ils mesuraient l'eau, et comme ils connaissaient par expérience le temps nécessaire pour arroser une parcelle de terre, ils assignaient à chaque Indien un certain nombre d'heures, calculé largement selon la superficie de leurs terres. Il n'y avait aucune préférence pour le riche ou le noble, ni pour le familial ou le parent du cacique, ni pour le cacique lui-même, ni pour le ministre gouverneur du roi. Celui qui, par négligence, ne finissait pas d'arroser sa terre pendant le laps de temps qui lui était assigné, ils le châtiaient en lui faisant outrage de la façon suivante : ils le frappaient en public de trois ou quatre coups dans le dos avec une pierre, ou ils lui fouettaient les bras et les jambes avec des tiges d'osier, pour le punir de sa paresse et de son indolence, défauts très blâmables à leurs yeux.

564

Garcilaso de la Vega
(l'Inca)
Commentaire royal
1608 ou 1609

*Préserver la vie
la liberté
et les biens*

De l'état de nature. Pour bien comprendre ce qu'est le pouvoir politique et remonter à son origine, il faut considérer l'état dans lequel tous les hommes se trouvent naturellement, c'est-à-dire un état où ils ont toute liberté d'ordonner leurs actions et de disposer de leurs biens et de leur personne comme ils l'entendent, dans les limites de la loi naturelle, sans demander la permission de personne ni dépendre de la volonté de personne.

John Locke
Angleterre
Second essai sur
le gouvernement civil
1690

C'est aussi un état d'égalité, dans lequel tous pouvoirs et attributions sont réciproques, nul n'en ayant plus que l'autre; en effet, il n'est rien de plus naturel que les individus de mêmes espèce et rang, nés pour jouir des mêmes avantages naturels et faire usage des mêmes facultés, sans distinction, soient aussi égaux entre eux, sans subordination ni sujétion.

565

Raison d'être
des gouvernements

Si l'homme à l'état de nature est aussi libre qu'on l'a dit, s'il est le maître absolu de sa personne et de ses biens, s'il est l'égal des plus grands et s'il n'est assujéti à personne, pourquoi renoncera-t-il à cette liberté, abandonnera-t-il cet empire et se soumettra-t-il à la domination et à l'autorité d'un autre pouvoir? La réponse est évidente : bien que l'homme ait un tel droit à l'état de nature, la jouissance de ce droit est très incertaine et toujours exposée aux empiétements d'autres hommes; car, si tous sont aussi souverains que lui, si tout homme est son égal et si la plupart des hommes ne respectent pas strictement l'équité et la justice, la jouissance des biens qu'ils possèdent dans cet état est très peu sûre et mal assurée. C'est pourquoi il est disposé à quitter une condition qui, quoique libre, est pleine de craintes et de dangers continuels, et ce n'est pas sans raison qu'il cherche à s'associer avec d'autres qui sont déjà unis, ou qui ont l'intention de s'unir, pour la préservation mutuelle de leur vie, de leur liberté et de leurs biens — ce que je désigne par le terme général de propriété — et qu'il soit tout prêt à le faire.

Par conséquent, le but principal que les hommes ont en vue lorsqu'ils s'unissent en république et se soumettent à un gouvernement est de préserver leur propriété; cette protection est loin d'être assurée dans l'état de nature.

... Le pouvoir suprême ne peut enlever à aucun homme une partie de sa propriété sans son consentement : étant donné, en effet, que la préservation de la propriété est le but du gouvernement et que c'est à cette fin que les hommes se groupent en société, cela suppose et exige nécessairement que les hommes possèdent des biens; sinon, il faut supposer qu'ils perdent, en se groupant en société, ce qui les a incités à s'unir, absurdité trop grossière pour pouvoir être soutenue par quiconque.

... Chaque homme naît avec un double droit : premièrement, le droit à la liberté de sa personne, sur laquelle aucun autre homme n'a de pouvoir et dont la libre disposition lui appartient; deuxièmement, le droit d'hériter avec ses frères des biens de son père, avant tout autre homme.

566

John Locke
Angleterre
Second essai sur
le gouvernement civil
1690

*Espèces
de la propriété*

La propriété de sa personne est le premier des droits. De ce droit primitif découle la propriété des actions et celle du travail; car le travail n'est que l'usage utile de ses facultés; il émane évidemment de la propriété de la personne et des actions.

La propriété des objets extérieurs, ou la propriété réelle, n'est pareillement qu'une suite et comme une extension de la propriété personnelle. L'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, le fruit que nous mangeons se transforment en notre propre substance, par l'effet d'un travail involontaire ou volontaire de notre corps.

Par des opérations analogues, quoique plus dépendantes de la volonté, je m'approprie un objet qui n'appartient à personne, et dont j'ai besoin, par un travail qui le modifie, qui le prépare à mon usage. Mon travail était à moi; il l'est encore : l'objet sur lequel je l'ai fixé, que j'en ai investi, était à moi comme à tout le monde; il était même à moi plus qu'aux autres, puisque j'avais sur lui, de plus que les autres, le droit de premier occupant. 567

Abbé Sieyès
France
Preliminaire
à la Constitution
20 et 21 juillet 1789

*Dieu
et la propriété privée
de la terre*

La terre n'a pas été créée par le tsar, mais par Dieu. Dieu l'a donnée au premier homme ou à tout le genre humain pour qu'ils en usent en commun. C'est par la méchanceté des hommes que l'ordre établi par Dieu a été changé et qu'aujourd'hui la terre appartient aux seigneurs et que tous les autres ne la voient qu'à travers eux [...] Il est interdit de couper une branche sèche! Le seigneur dira : « Elle est à moi! » [...] Est-ce pour les seigneurs seulement que Dieu a fait la terre, les prés, les bois et les rivières? Si tout cela a été créé pour tous les hommes, quand donc Dieu en a-t-il fait cadeau aux seigneurs? 568

Discours de
paysans molokanes
(secte religieuse
en Russie)
fixé vers la fin
du XIX^e siècle

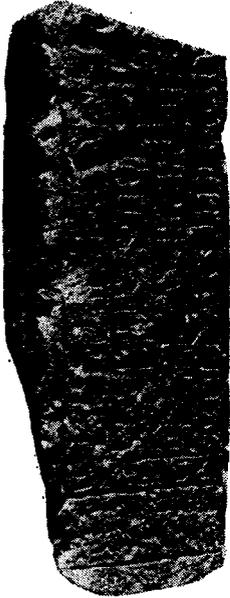
*Travail
contractuellement
rémunéré*

J'ai construit cette tombe pour du pain-bière (*terme désignant toute rémunération en nature*) que j'ai remis à tous les artisans qui y ont travaillé; lorsque je leur eus donné, en objets divers, la très large rémunération qu'ils avaient demandée, ils m'en remercièrent. 569

Inscription
Égypte ancienne
III^e mill. av. J.-C.
V^e dynastie

Id., VI^e dynastie

Le carrier Pépi a été satisfait du contrat que j'avais passé avec lui. 570



Inscription
Égypte ancienne
Ve dynastie
III^e millénaire
av. J.-C.

Inscription sur une borne, montrant qu'ouvriers et artisans avaient le droit d'ester lors d'un litige

Déclaration du demandeur. Il a dit :

« J'ai acquis cette maison, à titre onéreux, auprès du scribe Tchenti. J'ai donné pour elle 10 "shât" (*objet en cuivre qui sert d'étalon*), [à savoir] : une étoffe [d'une valeur] de 3 "shât", un lit [d'une valeur] de 4 "shât", une étoffe [d'une valeur] de 3 "shât".

» Ce fut scellé devant [les membres du] Conseil de la pyramide de Chéops et de nombreux témoins : le boucher Tchenti; les constructeurs Ini et Râhotep; les membres de *phylé* Nemout et K[a]emipou; l'ouvrier carrier Mekhâ; le prêtre funéraire Ini; le prêtre funéraire Sabni; le prêtre funéraire Niânkhor. »

La plainte proprement dite n'a pas été reproduite.

571

Discours de Ramsès II aux ouvriers travaillant, dans les carrières, aux statues royales devant être érigées à Héliopolis, dans le temple de Ptah, à Memphis et à Pi Ramsès :

Ouser-Maât, setep-en-Rê, Ramsès Meriamon lui-même dit aux ouvriers travaillant dans la carrière : « O travailleurs d'élite, vaillants et habiles, qui taillez pour moi des monuments en quantité; ô vous qui honorez le travail de la dure et noble pierre, qui pénétrez dans le granit rouge et qui avez l'habitude de la pierre-Bia, braves et forts constructeurs, grâce à qui, tant que vous vivez, je puis remplir tous les temples que je construis; ô hommes de bien, infatigables, qui surveillez sans cesse les travaux, menant à bien avec soin votre ouvrage; vous qui après réflexion dites "nous le ferons", vous rendant dans ce but dans la montagne sacrée; on a bien entendu ce que vous murmuriez entre vous; [...]Moi, Ramsès Meriamon, je suis celui qui fais prospérer les générations en les faisant vivre. Il y a devant vous des provisions en abondance, assez pour satisfaire vos désirs. Il y a autour de vous de la nourriture en quantité. J'ai apaisé vos besoins de toute manière, de sorte que vous pouvez ainsi travailler pour moi d'un cœur aimant. Je suis toujours le protecteur de vos intérêts. Les provisions que vous avez pèsent plus lourd que le fruit de votre travail, pour que bien nourris vous deveniez [de bons ouvriers]; je connais à fond votre travail et celui qui travaille se réjouit toujours si son ventre est bien rempli. Les greniers sont pleins de grain pour vous

afin que vous ne passiez pas un seul jour sans nourriture. Chacun de vous est engagé pour un mois. J'ai rempli pour vous les magasins de toutes sortes de choses : pain, viande, gâteaux, pour vous sustenter; sandales, vêtements, onguents variés, pour que vos têtes soient ointes tous les dix jours, pour que vous soyez vêtus chaque année et que vous ayez toujours aux pieds de bonnes sandales. Il n'y en a aucun parmi vous qui passe la nuit à soupirer parce qu'il est pauvre. J'ai engagé bien des gens afin que vous soyez à l'abri du besoin : des pêcheurs pour vous apporter du poisson et des jardiniers pour faire croître la vigne. J'ai fait fabriquer de grands vases sur le tour des potiers pour rafraîchir votre eau pendant la saison d'été. La Haute-Égypte transporte pour vous vers la Basse-Égypte, et la Basse-Égypte transporte pour vous vers la Haute-Égypte de l'épeautre, de l'orge, du blé, du sel et des fèves en très grande quantité. Tout cela, je l'ai fait afin que vous soyez prospères tandis que vous travaillez pour moi d'un seul cœur. »

Égypte ancienne
XVIII^e dynastie
n^e millénaire av. J.-C.

572

*Dignité
du travail*

EXHORTATIONS AUX JEUNES GENS

Travaille! Coupe du bois, laboure la terre,
Plante des cactus, sème le maguey;
Et tu auras de quoi boire, manger et te vêtir.
Ainsi tu pourras porter la tête haute.
Ainsi tu pourras vivre.
Ainsi tu seras estimé et loué;
Ainsi tu te présenteras à tes parents et à tes proches.
Un jour tu lieras ton sort à celui d'une femme,
Que boira-t-elle? Que mangera-t-elle?
Vivra-t-elle de l'air du temps?
Tu es le soutien, le réconfort;
Tu es l'aigle et tu es le tigre.

Tradition aztèque
Mexique
xv^e siècle

573

*Dignité
par le travail*

Celui qui, ayant du riz sous les yeux, veut s'en procurer tout de suite est semblable au voleur et à la bête. On doit s'en procurer, pour être digne d'être un homme, après en avoir semé les grains. Celui qui, ayant les biens et les richesses sous les yeux, veut se les procurer tout de suite est semblable au voleur et à la bête. On doit se les procurer, pour être digne d'être un homme, après avoir travaillé.

Sontoku Ninomiya
1787-1856
Japon
Leçons de la nature

574

Droit au salaire

Bible hébraïque
Deutéronome, 24

Tu n'abuseras point du salarié pauvre et indigent, qu'il soit l'un de tes frères, ou l'un des étrangers demeurant dans ton pays, dans tes portes. Tu lui donneras le salaire de sa journée avant le coucher du soleil; car il est pauvre, sa vie en dépend. 575

Créateur du monde des corps, saint!

Quel est en cinquième lieu l'homme qui réjouit la terre de la joie la plus grande?

Ahura Mazda répondit :

C'est celui qui, en toute piété et bonté, ô Spitama Zarathustra, fait la charité au fidèle qui travaille la terre.

Avesta Vendidad
1^{er} s. av. J.-C. -
1^{er} s. apr. J.-C.
Perse

Celui qui, en toute piété et bonté, ô Spitama Zarathustra, ne paye pas son dû au fidèle qui travaille la terre, celui-là, Spenta-Armaiti (*le Génie de la terre, offensé*) le précipitera dans les ténèbres, dans le monde de douleur, dans le monde infernal; elle le fera tomber jusqu'au plus profond de l'abîme. 576

*Conditions
de travail*

Rapport
de l'Assemblée
de théologiens
et de juristes
réunie
à Burgos (Espagne)
en 1512

Traitement des Indiens en Amérique coloniale

Troisièmement, que Votre Altesse peut les obliger à travailler, mais que ce travail doit être tel qu'il n'empêche pas de les instruire des choses de la foi, et qu'il soit bénéfique pour eux et pour l'État.

... ..

Septièmement, que pour leur travail, ils doivent recevoir un salaire convenable, non pas en espèces, mais sous forme de vêtements et d'autres biens d'usage domestique. 577

Ordonnances
du gouverneur
du Pérou
aux corregidores
1565

Item, vous ne devez pas permettre que les religieux, les prêtres ou d'autres personnes obligent des Indiens à garder leurs troupeaux ou à travailler leurs champs, leurs terres ou leurs vignes, ou à porter des lettres d'un lieu à un autre, ou à accomplir toute autre tâche, sans leur payer un salaire équitable, et ce salaire doit être remis devant vous (*le Corregidor*) aux Indiens eux-mêmes et non à leurs caciques. 578

*Fruit
du travail*

Manusmriti, IX
11^e s. av. J.-C. -
1^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

On dit que le champ appartient à celui qui, le premier, le débarrasse des arbres, etc., pour le cultiver; et le cerf appartient à celui dont la flèche l'a touché la première. 579

- Encore que la Terre et toutes les Créatures inférieures soient communes et appartiennent en général à tous les hommes; chacun pourtant a un droit particulier sur sa propre personne, sur laquelle nul autre ne peut avoir aucune prétention. Le travail de son corps et l'ouvrage de ses mains, nous le pouvons dire, sont son bien propre. Tout ce qu'il a tiré de l'état de Nature par sa peine et son industrie appartient à lui seul : car cette peine et cette industrie étant sa peine et son industrie propre et seule, personne ne saurait avoir droit sur ce qui a été acquis par cette peine et cette industrie, du moins s'il reste aux autres assez de semblables et d'aussi bonnes choses communes. 580
- John Locke
Angleterre
Second essai
sur le gouvernement
civil
1690
- Impôts*
- Les bons rois, comme les nuages, ne reçoivent que pour donner. 581
- Kālidāsa
Raghuvamsa, IV
iv^e s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit
- Bhīṣma dit au roi Yudhisthira :*
- J'espère que les cultivateurs, qui portent en réalité le jour (*c'est-à-dire le fardeau*) des rois et assurent aussi la subsistance des autres hommes ne quittent pas ton royaume, étant excessivement opprimés. 582
- Mahābhārata, XII
ii^e s. av. J.-C. -
i^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit
- Nārada dit au roi Yudhisthira :*
- J'espère que les marchands qui viennent de loin dans ton royaume attirés par le profit ne sont pas contraints par les fonctionnaires dont la subsistance dépend des impôts, à payer d'autres impôts que ceux qui sont dus. 583
- Mahābhārata, II
ii^e s. av. J.-C. -
i^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du Sanscrit
- Exemption
d'impôts*
- Une personne qui connaît bien les écritures devrait être exemptée de l'impôt; de même, les femmes de tout rang social; les garçons qui ne présentent pas encore les signes de l'adolescence; ceux qui vivent chez leur maître afin d'étudier; ceux qui font pénitence par dévotion au Dharma; une personne de la classe la plus humble qui a pour tâche de laver les pieds de son maître; les aveugles, les muets, les sourds et les malades; les ascètes auxquels les écritures interdisent d'accepter de l'argent. 584
- Apastamba-
Dharmasūtra, II
450-350 av. J.-C.
Traduit du sanscrit
- Impôts modérés*
- Le roi doit extraire des impôts de son royaume comme on retire le miel d'un gâteau de miel, mais il ne doit pas déranger les abeilles. Il doit [en quelque sorte] traire la vache en tenant compte des besoins du veau et ne pas presser les pis trop fort. 585
- Mahābhārata, XII
ii^e s. av. J.-C. -
i^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

*Égalité
devant l'impôt*

Hernando
de Santillán
Relación... del
gobierno de los Incas
1563

En ce qui concerne l'ordre qui était observé dans la répartition, le recouvrement et le paiement des impôts, étant donné ladite division que l'Inca avait faite de son peuple et l'ordre qu'il avait établi pour son gouvernement, il était très facile de l'appliquer à la division et au recouvrement desdits impôts, parce que ce qui revenait à chacun était clair et certain, sans qu'il y eût inégalité ni fraude [...] et tous étaient égaux [...] et la répartition était égale, si bien que nul n'était lésé.

586

Travail épuisant

Item, j'interdis expressément que les Indiens ou Indiennes portent la moindre charge, même si la nécessité s'en fait sentir et si ces charges sont légères, et même si les Indiens les acceptent volontairement et s'y prêtent, surtout s'il s'agit des bois et autres matériaux qu'il faut porter pour construire les huttes dans les repartimientos, les domaines et les fermes, même sur présentation d'une autorisation et d'un ordre du corregidor de la présente province de Mérida, corregidor des indigènes, protecteur, etc., et j'ordonne que les encomenderos, majordomes et autres personnes aient des chevaux et mules pour fournir les services dont ils pourront avoir besoin [...]

Item, attendu qu'il est apparu au cours du présent voyage que les travaux auxquels les Indiens ont été et sont soumis dans les fabriques de miel et de sucre sont très lourds et épuisants et nuisibles à leur santé, et qu'en conséquence nombre d'entre eux ont perdu leurs forces et ont dépéri, je déclare de façon expresse, conformément au décret royal applicable en la matière, qu'à partir d'aujourd'hui, dans la présente province de Mérida, les Indiens ne peuvent ni ne doivent travailler dans les fabriques d'étoffes des Espagnols, dans les entreprises qui produisent du miel et du sucre, ou du lin, de la laine, de la soie ou du coton, ou dans aucune autre entreprise analogue, mais que les encomenderos et autres Espagnols à qui ces entreprises appartiennent doivent employer des Noirs ou toute autre catégorie de serviteurs, à leur gré, sans recours à la force ou à la contrainte matérielle ou morale; et cela que les Indiens reçoivent ou non un salaire, et même avec le consentement de leurs caciques, par décision de justice ou de toute autre manière; je commande que tout cela soit fidèlement exécuté, nonobstant toutes les ordonnances qui stipuleraient le contraire.

Ordonnances
concernant
les Indiens
1605

587

Travail dangereux DOUBINOUSHKA

Le mot « doubina » — diminutif : doubinouchka — est employé ici dans un double sens : au début c'est le long rondin servant d'instrument de levage, et dans le dernier quatrain, c'est le gourdin.

J'ai entendu bien des chants dans mon pays natal;
Ils traduisaient la joie ou la douleur;
Mais il en est un qui s'est gravé dans ma mémoire —
C'est le chant de l'équipe au travail.

Refrain :

Ho! doubinouchka, a-han!
Ho! ma belle, ça va tout seul, ça va tout seul,
Allons-y, allons-y!
A-han!

Du fond des âges, de père en fils,
Ce chant nous a été transmis.
Et dès que le travail dépasse nos forces,
Nous cherchons secours en lui.

Refrain

Un jour j'entendais ce chant entonné par une équipe
Qui hissait une poutre sur un échafaudage;
Soudain la poutre glissa, et ce fut le silence :
Deux solides gars avaient été écrasés.

Refrain

Que nous halions un chaland, que nous battions le fer,
Que nous trimions dans les mines de Sibérie,
Nous chantons toujours, le cœur en peine, cette chanson
Qui évoque la doubinouchka familière.

Refrain

Et sur les bords de la Volga, dans le sable épuisant,
Les jambes rompues, le dos et la poitrine en feu,
Nous chantons, pour que le halage paraisse moins dur,
Notre doubinouchka familière

Refrain

Mais viendra le moment, le peuple se réveillera,
Se redressera de toute sa taille
Et pour s'attaquer aux seigneurs, aux popes et au tsar,
Il saura trouver une dure et solide doubina!

Refrain :

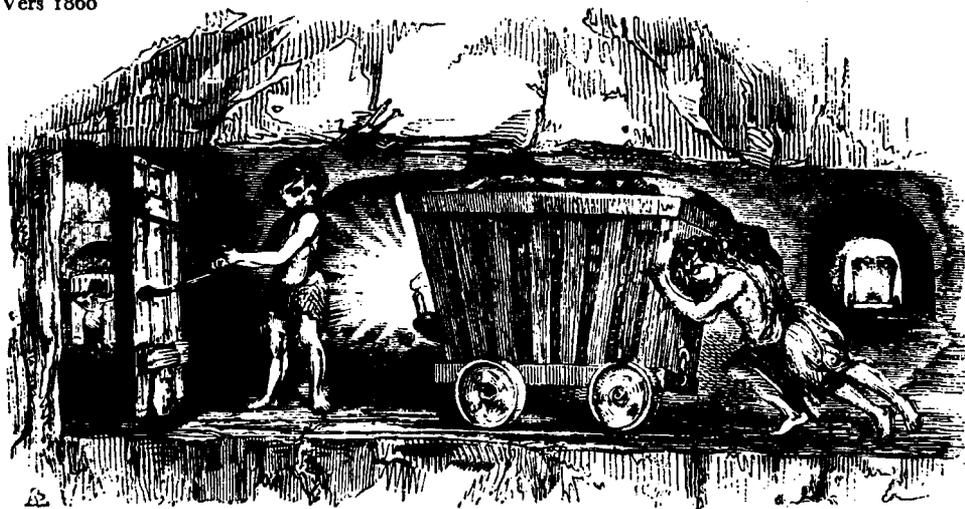
Oh! doubinouchka, a-han!
Ho! ma belle, ça va tout seul, ça va tout seul,
Allons-y, allons-y!
A-han!

*Travail des enfants
dans les mines*

La mine vomit ses forçats et le puits ses esclaves : des troupes de jeunes gens des deux sexes, hélas! bien que ni leurs vêtements ni leur langage n'indiquent la différence; les filles sont vêtues comme des hommes; et des blasphèmes qui feraient frémir des hommes souillent leurs lèvres qui ne devraient prononcer jamais que des paroles de douceur et d'amour. Et cependant ce seront là, quelques-unes le sont déjà, des mères d'Angleterre. Mais comment s'étonner de la hideuse grossièreté de leur langage quand on songe à la sauvage rudesse de leur vie? Nues jusqu'à la ceinture, les jambes toujours couvertes d'un pantalon de toile retenu par une chaîne de fer, qui se rattache à une ceinture de cuivre, ces jeunes filles anglaises sont condamnées à passer douze et quelquefois seize heures par jour à pousser, traîner, diriger de lourds fardeaux à travers des chemins souterrains, sombres, bourbeux et d'une pente rapide. Ces circonstances paraissent avoir échappé à l'attention de la société formée pour l'abolition de l'esclavage des nègres; ses dignes membres paraissent avoir aussi ignoré les cruelles souffrances des petits trappers (*enfants chargés d'ouvrir et de fermer les trappes*). ce qui est d'autant plus singulier, que plusieurs d'entre eux emploient eux-mêmes les malheureux enfants.

Voyez-les aussi sortir des entrailles de la terre. Ce sont des enfants de quatre à cinq ans, plusieurs sont de petites filles encore jolies, délicates et timides; des fonctions de la plus grande importance leur sont confiées et les obligent à entrer les premiers dans la mine, pour n'en ressortir que les derniers. Leur travail n'est pas trop rude, il est vrai, ce leur serait chose impossible, mais il s'accomplit

Enfants
au travail
dans les boyaux
d'une mine
de houille
Vers 1860



au milieu des ténèbres, du silence et de la solitude. Ils subissent la punition que les philanthropes ont inventée pour les plus grands coupables et que ceux-ci redoutent plus que la mort même. Les heures succèdent aux heures et rien ne rappelle à l'enfant le monde qui vit sur sa tête, ou celui qui s'agite à ses pieds, sinon le passage des wagons remplis de houille, pour lesquels il ouvre les galeries; il doit les refermer à l'instant, car de cette précaution dépend la sûreté de la mine et la vie des travailleurs qu'elle renferme. 589

Disraeli
Angleterre
Sybil ou
Les deux nations
1845

Caisse commune

Il convient de mettre en réserve tous les biens de l'ensemble des Indiens qui habitent chaque village dans une caisse commune, et ensuite de dépenser ce qu'il faut dans l'intérêt de tous et de veiller à la conservation, à l'augmentation, etc., de ces biens, en distribuant les fonds sur présentation d'ordres de paiement écrits, conformément aux règles de la bonne comptabilité et de manière raisonnable. 590

Lois
des royaumes
des Indes
Charles Quint
xvi^e siècle

Droit aux soins

En outre, vous veillerez à ce que dans chaque repartimiento soit créé un hôpital où des soins seront donnés à tous les Indiens démunis de ressources qui habitent là ou sont de passage, et à ce que le fonctionnement de cet hôpital et le traitement des Indiens soient assurés dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. 591

Ordonnances
du gouverneur
du Pérou
aux corregidores
1565

Pas d'oisifs

Loin d'autoriser quiconque (*chez les Incas*) à demeurer oisif et aller voler le produit du travail d'autrui, ils commandaient à tous de travailler. Et ainsi, chaque seigneur allait passer quelques jours à sa ferme, prenait la charrue de ses mains et retournait la terre tout en s'occupant d'autres choses. Les Incas eux-mêmes le faisaient, donnant ainsi le bon exemple; car il fallait tenir pour entendu que nul ne devait être si riche qu'il voulût s'en prévaloir pour offenser et outrager les pauvres; et sur leur ordre, personne ne l'était dans toute leur province : en effet, tous ceux qui étaient en bonne santé travaillaient et ne manquaient de rien, alors que pour tous ceux qui ne l'étaient pas, on prélevait sur les réserves de quoi pourvoir à leurs besoins. Et aucun riche ne pouvait porter plus de parures et d'ornements que les pauvres, ni se différencier par sa mise et son costume, à l'exception des seigneurs et des caciques, qui, de par leur rang, jouissaient de grandes franchises et libertés, de même que la haute noblesse, qui était exemptée dans toutes les nations. 592

Pedro Cieza de León
chroniqueur espagnol
du Pérou
xvi^e siècle

On ne tolérera dans l'État aucun oisif, c'est-à-dire aucune personne qui refuserait de gagner honnêtement sa vie et celle de sa famille et de servir la communauté, que ce soit en cultivant la terre, en exécutant des travaux d'artisan, en faisant du commerce ou en donnant des conseils.

-
1. Les riches devraient consacrer leur temps à l'étude et contribuer, en acquérant de la sagesse, au bien de tous.
 2. Les pauvres devraient gagner leur vie en travaillant de leurs mains. Quiconque agirait différemment devrait s'attendre à être puni. Si ces règles pouvaient être appliquées, cela suffirait à faire disparaître la moitié des désordres et des abominations qui sévissent dans le monde : il n'y aurait plus ni exploitation de l'homme par l'homme, ni vols, ni jeux d'argent, ni escroqueries d'aucune sorte.

... ..

De plus, les *monopoles* et *oligopoles* devraient être supprimés dans le monde entier. Une époque éclairée ne devrait pas connaître ce qui déshonore notre siècle : la possibilité donnée à une poignée d'individus d'établir des monopoles dans les villes et dans les empires, empêchant ainsi les autres d'embrasser telle ou telle profession et s'attachant à leur ôter le pain de la bouche. Il est impossible de tolérer plus longtemps le bizarre état de choses qui permet à quelques personnes de se mêler de tout. On doit au contraire instaurer un ordre qui établira clairement ce que chacun doit faire, et on ne devrait pas non plus admettre qu'une tâche qui pourrait être menée à bien de façon plus adéquate par un certain nombre de personnes, rivalisant d'ardeur et de zèle, puisse être confiée à un seul individu qui sera sûr d'en tirer profit, alors que sans nul doute l'État y perdra.

593

Jean Amos
Comenius
écrivain tchèque
xvii^e siècle
De rerum
humanarum
emendatione
consultatio catholica

Proverbe amharique
Éthiopie

Sans travail, pas de pain à manger. 594

*Droit
aux instruments
de travail*

Bible hébraïque
Deutéronome, 24

On ne prendra point pour gage les deux meules, ou l'attelage; car ce serait prendre pour gage la vie même. 595

Droit au travail

DES HÔPITAUX

Un homme n'est pas pauvre parce qu'il n'a rien, mais parce qu'il ne travaille pas. Celui qui n'a aucun bien et qui travaille est aussi à son aise que celui qui a cent écus

de revenu sans travailler. Celui qui n'a rien et qui a un métier n'est pas plus pauvre que celui qui a dix arpents de terre en propre et qui doit les travailler pour subsister. L'ouvrier qui a donné à ses enfants son art pour héritage leur a laissé un bien qui s'est multiplié à proportion de leur nombre. Il n'en est pas de même de celui qui a dix arpents de fonds pour vivre, et qui les partage à ses enfants.

Dans les pays de commerce, où beaucoup de gens n'ont que leur art, l'État est souvent obligé de pourvoir aux besoins des vieillards, des malades et des orphelins. Un État bien policé tire cette subsistance du fonds des arts mêmes; il donne aux uns les travaux dont ils sont capables; il enseigne les autres à travailler, ce qui fait déjà un travail.

Quelques aumônes que l'on fait à un homme nu dans les rues ne remplissent point les obligations de l'État, qui doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé.

Aureng-Zeb, à qui on demandait pourquoi il ne bâtissait point d'hôpitaux (*au sens ancien d'hospices pour indigents*), dit : « Je rendrai mon empire si riche qu'il n'aura pas besoin d'hôpitaux. » Il aurait fallu dire : Je commencerai par rendre mon empire riche, et je bâtirai des hôpitaux.

Les richesses d'un État supposent beaucoup d'industrie. Il n'est pas possible que, dans un si grand nombre de branches de commerce, il n'y en ait toujours quelqu'une qui souffre, et dont par conséquent les ouvriers ne soient dans une nécessité momentanée.

C'est pour lors que l'État a besoin d'apporter un prompt secours, soit pour empêcher le peuple de souffrir, soit pour éviter qu'il ne se révolte : c'est dans ce cas qu'il faut des hôpitaux, ou quelque règlement équivalent, qui puisse prévenir cette misère.

Mais quand la nation est pauvre, la pauvreté particulière dérive de la misère générale; et elle est, pour ainsi dire, la misère générale. Tous les hôpitaux du monde ne sauraient guérir cette pauvreté particulière; au contraire, l'esprit de paresse qu'ils inspirent augmente la pauvreté générale, et par conséquent la particulière [...]

J'ai dit que les nations riches avaient besoin d'hôpitaux, parce que la fortune y était sujette à mille accidents; mais on sent que des secours passagers vaudraient bien mieux que des établissements perpétuels. Le mal est momentané : il faut donc des secours de même nature, et qui soient applicables à l'accident particulier. 596

Je me bornerai à indiquer le sujet dont il faudrait traiter, *le droit au travail*. Je n'ai garde d'entamer aucun débat sur ces rêveries renouvelées des Grecs, ces droits de l'homme devenus si ridicules. Après les révolutions que nous a causées leur règne, croira-t-on que nous marchions à de nouveaux troubles pour avoir oublié le premier et le seul utile de ces droits, le droit au travail, dont nos politiques n'ont jamais fait mention, selon leur habitude d'omettre dans chaque branche d'études les questions primordiales?

Entre autres infractions au droit dont il s'agit, je citerai les compagnies privilégiées qui, exploitant une branche du travail, ferment le concours aux prétendants et refusent l'admission conditionnelle.

L'influence de ces compagnies ne peut devenir dangereuse et causer révolution qu'autant que leurs règlements s'étendraient au corps commercial entier.

597

Charles Fourier
France
Théorie des quatre
mouvements
et des destinées
générales
1808

Droit au repos

Observe le jour du repos, pour le sanctifier, comme l'Éternel, ton Dieu, te l'a ordonné. Tu travailleras six jours, et tu feras tout ton ouvrage. Mais le septième jour est le jour du repos pour l'Éternel, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton



Sieste
Bois colorié
Strasbourg
1515

Bible hébraïque
Deutéronome, 5

serviteur, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de tes bêtes, ni l'étranger qui est dans tes portes, afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme toi. Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte, et que l'Éternel, ton Dieu, t'en a fait sortir à main forte et à bras étendu : c'est pourquoi l'Éternel, ton Dieu, t'a ordonné d'observer le jour du repos. 598

Bible hébraïque
Deutéronome, 15

Tous les sept ans, tu feras relâche. 599

J.-J. Rousseau
Lettre à d'Alembert
1758

Tant pis si le peuple n'a de temps que pour gagner son pain; il lui en faut encore pour le manger avec joie, autrement il ne le gagnera pas longtemps. Ce Dieu juste et bienfaisant qui veut qu'il s'occupe, veut aussi qu'il se délasse : la nature lui impose également l'exercice et le repos, le plaisir et la peine. Le dégoût du travail accable plus les malheureux que le travail même. 600

Justice sociale

Giovanni Pascoli
1855-1912
Italie

Qui a soif croit qu'une amphore elle-même ne suffirait pas à le désaltérer, et voilà qu'une coupe l'apaise. C'est alors que commence le véritable malheur du genre humain : comme il croit qu'une amphore ne suffit pas à éteindre sa soif, l'assoiffé à tous les assoiffés soustrait l'amphore entière — dont il ne boira qu'une seule coupe. Mieux : l'amphore, il la brisera, afin que nul ne boive, si lui ne peut boire. Mieux encore : après avoir bu, il versera à terre tout le liquide afin qu'en autrui croissent la soif et la haine. De mieux en mieux : ils se tueront entre eux, ces assoiffés, afin que nul ne boive. Oh! sots que vous êtes, que chacun boive un peu, et puis faites remplir cette bonne amphore pour qui viendra après vous. 601

*Sévérité
à l'égard de ceux
qui oppriment
les petites gens*

Si les deux escouades de soldats qui sont dans la campagne, l'une dans la région méridionale, l'autre dans la région septentrionale, emportent les peaux d'animaux de tout le pays sans faire trêve une seule année, sans donner un répit aux paysans [...], et choisissent celles qui sont marquées [au fer rouge], tandis qu'ils passent de maison en maison en frappant [les gens] et en exerçant des sévices,

sans laisser de peaux aux paysans [...], et si quelque [...] de Pharaon vient pour recueillir le cens de son bétail et les interpelle, et si on ne trouve pas les peaux chez eux [de sorte que] l'on reconnaît qu'ils sont en dette; et s'ils gagnent leur confiance (*c'est-à-dire la confiance du directeur du bétail et de ses sous-ordres*) en disant : « On nous les a pris » — étant donné que ceci également est un cas grave, on agira en conformité [avec la gravité des faits].

Si le directeur du bétail de Pharaon va toucher le cens du bétail dans tout le pays — [car] c'est lui qui va recueillir les peaux des [bêtes] mortes qui [...], Ma Majesté a ordonné que le paysan soit tenu quitte à cause de ses intentions droites.

Mais en ce qui concerne tout militaire dont on entendra dire qu'il va emportant les peaux, à partir de ce jour-ci on lui appliquera la loi en le frappant de cent coups [occasionnant] cinq blessures ouvertes, et en lui enlevant la peau qu'il a ravie comme étant un bien mal acquis. 602

Décret d'Horemheb
Égypte ancienne
XVIII^e dynastie
II^e millénaire av. J.-C.

*Protection
des faibles, justice
refus de la
peine de mort*

Fais régner la Justice-vérité (la maât) aussi longtemps que tu demeures sur terre. Apaise celui qui pleure; ne dépouille pas la veuve; ne dépossède aucun homme des biens de son père; ne destitue pas les hauts fonctionnaires de leurs postes. Garde-toi de punir injustement. Ne tue pas; c'est inutile (et préjudiciable) pour toi; châtié par des punitions corporelles ou en emprisonnant. Et par ce moyen, ce pays sera bien établi.

... ..
Ne distingue pas entre le fils d'un homme considérable et celui de modeste origine, prends pour toi (*à ton service*) un homme à cause de ce qu'il fait.

... ..
Bien gouvernés sont les hommes, troupeau de Dieu : Il a créé le ciel et la terre pour leur désir, contenu l'avidité des caux et fait l'air pour donner la vie à leurs narines. Les hommes sont à sa propre image, issus de lui. Il se lève dans le ciel à leur intention. Il fit pour eux les végétaux, les animaux, les oiseaux, les poissons, pour les nourrir. 603

Enseignements
pour Merikare
Égypte ancienne
X^e dynastie
fin du
III^e millénaire av. J.-C.

*Foi contre
privileges*

Saint Siméon
le nouveau théologien
Byzance
949-1022

Un homme qui aime son prochain comme lui-même ne peut se permettre de posséder quoi que ce soit de plus que lui, de sorte que s'il a des biens et ne les distribue pas sans éprouver de regret, jusqu'à devenir lui-même comme ses voisins, il n'obéit pas exactement aux commandements du Seigneur. 604

Proverbes du
Burundi

Il ne faut jamais dépouiller le pauvre de ses biens.
Tu refuses une poule à ton voisin, et le lendemain l'épervier
l'emporte. 605

*Classes sociales
et devoirs
d'assistance*

Les habitants de la Cité se répartissent en trois catégories : les hommes, les femmes et les enfants. A un autre point de vue les habitants de la Cité se répartissent encore en trois catégories qui sont : *a*) les hommes de la maison du chef (les hommes d'autorité); *b*) les notables; *c*) les simples citoyens.

... [Les notables :]

Si quelqu'un est considéré comme dignitaire riche, il est bon qu'il possède beaucoup de bétail, qu'il achète des fusils pour des membres de sa famille et pour ses esclaves, que beaucoup de colis, que beaucoup d'argent remplissent ses jarres, qu'il possède d'immenses champs, que sa maison soit grande, qu'il possède ses perles et des bijoux de grand prix comme adzagba, gblotti, dzete, wodze, qu'il possède des étoffes de grande valeur, des grands bijoux en or, des grands colliers en or, des vêtements en soie et des boissons de prix dans sa maison. Il doit posséder des barils de poudre afin que, le jour de sa mort, de grandes salves puissent être tirées en son honneur, ou, lorsque la Cité viendrait à être attaquée, que l'on puisse trouver chez lui du secours. Les notables jouissent du respect à la fois des gens de la lignée du chef et des gens du commun peuple. Car ces notables eux aussi vivent comme des chefs dans leur maison et ont des personnes innombrables, des membres de la famille, des serviteurs, des esclaves et des personnes placées en gage dans leur maison. On leur porte beaucoup de respect parce qu'au jour du malheur ce sont eux qui accordent secours et assistance. Ils portent des vêtements de prix, ils mettent de grandes chaussures, portent de grands colliers en or, des bagues en or, des culottes de soie. Quand on les rencontre, ils ont une suite comme des chefs. Si le chef et ses conseillers veulent appliquer une loi qui ne paraît pas équitable au peuple, les citoyens du commun vont trouver ces notables, et ces derniers les défendent auprès de la chefferie et interrompent l'application des lois injustes. Ce qui renforce la puissance des dignitaires, c'est le fait que lorsque le peuple s'endette et que le chef est incapable de payer la dette, ce sont ces dignitaires qui apportent assistance au peuple. Ils ne peuvent pas transmettre cette situation à leurs fils ou descendants; c'est qu'ils ne possèdent pas de siège de chefferie. 606

Tradition ewé
Togo

Juste répartition

Démosthène
Harangue
« Sur l'organisation
financière »
vers 349 av. J.-C.

En ce qui concerne les revenus de la ville, aussi bien ceux que vous tirez de vous-mêmes et qui se perdent en dépenses inutiles que les versements de vos alliés, je déclare qu'ils doivent être aménagés de façon que chacun de vous en ait une part égale : les citoyens en âge de servir, à titre de solde; ceux qui ont passé l'âge, soit comme indemnité de surveillance, soit à tel autre titre qu'on voudra. 607

Entraide

Siun Tseu
m^e s. av. J.-C.,
Chine

Si les individus ne s'entraident pas, ils vivent dans la pauvreté; si la société ne reconnaît pas les droits de l'individu, des conflits éclatent. La pauvreté crée l'angoisse, et les conflits engendrent le malheur. Pour apaiser l'angoisse et éliminer les conflits, le mieux est d'instituer une société qui reconnaît clairement les droits de l'individu. 608

*Obligations
réciproques*

L'Éclairé se trouvait un jour près de Râjagaha, dans le Bois des bambous, près de la clairière aux écureuils.

A ce moment, le jeune Sigâla, fils de propriétaire, s'étant levé de bonne heure, sortit de Râjagaha et, les cheveux et les vêtements mouillés, il leva ses mains jointes et vénéra les diverses parties de la terre et du ciel, l'est, le sud, l'ouest, le nord, le nadir et le zénith.

De bonne heure, ce matin-là, l'Éclairé se vêtit, prit son bol et sa robe et entra dans Râjagaha pour demander l'aumône. Il vit le jeune Sigâla en prière et lui dit :

« Pourquoi donc, jeune homme, levé de bonne heure et sorti de la ville, les cheveux et les vêtements mouillés, es-tu venu vénérer les diverses parties de la terre et du ciel ?

— Maître, en mourant, mon père m'a dit : mon cher fils, tu devras vénérer toutes les parties de la terre et du ciel. C'est pourquoi, Maître, obéissant à mon père, plein de référence et de dévotion, j'accomplis mon devoir sacré, je me lève de bonne heure et sortant de Râjagaha, je viens ainsi faire acte de vénération.

— Mais, dans la religion des Aryens, ce n'est pas ainsi, jeune homme, qu'il faut vénérer les six parties.

— Comment donc, Maître, dans la religion des Aryens, doit-on vénérer les six parties ? Ce serait excellent, Maître, si l'Éclairé voulait bien m'enseigner la doctrine et me dire comment, dans la religion des Aryens, il faut vénérer les six parties.

— Écoute donc, jeune homme, prête l'oreille à ce que je vais te dire. »

... ..

« Et comment, jeune homme, le disciple aryen protège-t-il les six parties ? Voici quelles sont les six parties :

» Les parents sont l'est, les maîtres sont le sud, les femmes et les enfants sont l'ouest, les amis et les compagnons le nord, les serviteurs et les travailleurs le nadir, les maîtres de religion et les brahmanes le zénith.

» L'enfant doit servir ses parents, qui sont l'est, de cinq manières : autrefois, nourri par eux, je vais maintenant subvenir à leurs besoins; je vais accomplir les devoirs qui leur incombent; je vais maintenir la lignée et la tradition de ma famille; je me rendrai digne de mon héritage.

» Ainsi servis par leur enfant, les parents, qui sont l'est, montrent de cinq manières leur amour pour lui : ils l'éloignent du vice, l'exhortent à la vertu, lui donnent une profession, lui font faire un bon mariage, et, le moment venu, lui transmettent son héritage.

» C'est ainsi qu'il protège l'est et veille à sa sécurité.

» Les élèves doivent servir leurs maîtres, qui sont le sud, de cinq manières : ils se lèvent (pour les saluer), se mettent à leurs ordres, apprennent avec zèle, leur rendent service et écoutent leur enseignement avec attention.

» Ainsi servis par leurs élèves, les maîtres, qui sont le sud, les aiment de cinq manières : ils leur enseignent ce qu'ils doivent savoir, leur apprennent à retenir ce qui doit demeurer, leur font connaître les secrets de tous les arts, disent du bien d'eux à leurs amis et compagnons et garantissent partout leur sécurité.

» C'est ainsi qu'il protège le sud et veille à sa sécurité.

» L'époux doit servir son épouse, qui est l'ouest, de cinq manières : il lui témoigne respect, courtoisie et fidélité, il lui donne de l'autorité et lui offre de quoi se parer.

» Ainsi servie par son époux, l'épouse, qui est l'ouest, l'aime de cinq manières : elle s'acquitte bien de ses devoirs, elle donne l'hospitalité aux gens des deux familles, elle lui demeure fidèle, veille sur les biens qu'il apporte et fait preuve en tout de compétence et de zèle.

» C'est ainsi qu'il protège l'ouest et veille à sa sécurité.

» Le membre d'un clan doit servir ses amis et ses familiers, qui sont le nord, de cinq manières : il leur témoigne générosité, courtoisie et bienveillance, il les traite comme il se traite lui-même et il est fidèle à la parole donnée.

» Ainsi servis par lui, ses amis et ses familiers, qui sont le nord, l'aiment de cinq manières : ils le protègent lorsqu'il relâche sa vigilance et en ce cas, ils veillent sur ses biens; ils lui offrent refuge en cas de danger, ne l'abandonnent pas dans les épreuves et sont pleins d'attention envers sa famille.

» C'est ainsi qu'il protège le nord et veille à sa sécurité.

» Le maître aryen doit servir ses serviteurs et ses employés, qui sont le nadir, de cinq manières : il leur assigne des tâches en rapport avec leurs forces, il leur donne la nourriture et un salaire, il veille sur eux lorsqu'ils sont malades, il partage avec eux les friandises inhabituelles et leur accorde un congé de temps à autre.

» Ainsi servis par leur maître, les serviteurs et les employés l'aiment de cinq manières : ils se lèvent avant lui, se couchent après lui, ils se contentent de ce qu'ils reçoivent, font bien leur travail et vont partout chantant ses louanges et son bon renom.

» C'est ainsi qu'il protège le nadir et veille à sa sécurité.

» Le membre d'un clan doit servir les anachorètes et les brahmanes, qui sont le zénith, de cinq manières : il fait preuve envers eux d'affection en actes, en paroles et en esprit, il leur ouvre sa demeure et il satisfait leurs besoins temporels.

» Ainsi servis, anachorètes et brahmanes, qui sont le zénith, montrent leur amour envers lui de six manières : ils l'éloignent du mal, l'exhortent au bien, l'entourent de pensées affectueuses, lui apprennent ce qu'il n'avait pas entendu, corrigent et purifient ce qu'il avait entendu, et lui révèlent la voie du paradis.

» C'est ainsi qu'il protège le zénith et veille à sa sécurité. »

Ainsi parla l'Éclairé.

609

Sigálováda Suttanta
Texte pali

Solidarité sociale

Alors Sa Majesté le Roi du Madjapahit demanda la permission de parler, et il dit d'une voix douce :

Voici ce que l'on appelle l'égalité, la manière dont elle se manifeste, que le résultat soit bon ou mauvais.

Si une tâche doit être accomplie à la porte du palais, et si quelqu'un qui en est chargé se trouve vêtu de façon négligée,

Ou si vous donnez une fête et si vous voyez un homme adopter une attitude répugnante, c'est alors qu'il faut respecter le samyalaksana (*les caractéristiques de l'égalité*) [...]

Si vous avez un hôte, offrez-lui les aliments auxquels il est accoutumé, en qualité et en quantité, même s'il doit quitter votre maison à l'aube.

L'un de vos hôtes peut être insolent, se montrer violent ou vous blesser;

Alors, quels que soient les mots que vous crie ce grossier personnage, quelle que puisse être sa position sociale, accédez à ses désirs, et si vous voulez formuler une plainte, adressez-vous à moi.

Car le Palais et les villages qui en dépendent sont solidaires comme le lion et la forêt.

Si la campagne est livrée aux dévastations, si elle est saccagée, la Résidence royale n'aura plus de nourriture.

« Plus de serviteurs », cela signifie « plus de Roi »; l'étranger viendra semer la ruine.

C'est pourquoi il faut protéger et le Palais et les villages, afin qu'ils survivent grâce à la compréhension mutuelle.

Nāgarakrtāgama
panégyrique composé
au royaume de
Madjapahit
Java
1365

610

Il ne s'agit point, pour soulager les autres, de vous réduire à la gêne; ce qu'il faut, c'est l'égalité. Dans le cas présent, votre superflu pourvoit à leur dénuement pour que leur superflu pourvoie un jour à votre dénuement. Ainsi règnera l'égalité, selon ce qui est écrit « Celui qui avait beaucoup recueilli n'eut rien de trop, et celui qui avait peu recueilli ne manqua de rien. »

Nouveau Testament
Saint Paul
Deuxième épître aux
Corinthiens, 8

611

*La stabilité sociale
repose
sur la prospérité
du peuple*

Quant à croire que la misère du peuple soit une garantie de sûreté et de paix, l'expérience prouve assez que c'est la plus grande des erreurs. Où y a-t-il plus de bagarres que parmi les mendiants? Qui est le plus empressé à bouleverser l'état de choses existant, sinon celui qui est mécontent de son lot? Qui s'élançe plus témérairement dans la voie de la révolution que celui qui n'a rien à perdre et qui espère gagner au changement? Un roi qui serait méprisé et haï de son peuple au point de ne pouvoir tenir ses sujets en respect que par des rigueurs, des extorsions, des confiscations, un roi qui les réduirait à mendier, mieux vaudrait pour lui abdiquer tout d'un coup que d'user de procédés qui lui gardent peut-être la couronne, mais qui lui enlèvent sa grandeur, car la dignité royale consiste à régner sur des gens prospères et heureux, non sur des mendiants.

Thomas More
Angleterre
Utopia
1516

612

*Il nous faut
cultiver
l'amitié des voisins*

Vois-tu, mon enfant, un voisin, il faut cultiver son amitié. Si tu as peu de choses à manger, donnes-en au voisin; si tu as beaucoup, donne-lui-en aussi! Par exemple, tu es chez toi et tu pars travailler. En ton absence les petits enfants allument du feu dans la maison, et vlouf! voilà ta maison qui brûle! Mais si tu as cultivé l'amitié de ton voisin et que les enfants crient : hou lala! alors il accourt bien vite, et si le feu n'est pas encore trop grand, il puise de l'eau et la verse sur la maison. Si elle est déjà complètement en flammes, il s'enveloppe d'une peau, détache le bétail et le pousse dehors. Et s'il trouve de l'aide, il sauvera encore beaucoup de choses.

Tradition orale
chagga
Tanzanie

613

Partage
entre frères

MANGER EN ÉGOÏSTE PORTE MALHEUR

Voyez-vous, mes enfants! Vous êtes nés enfants d'une femme et grandissez à quatre. Tu es l'un des quatre. Et tu penses : Eh bien! je veux être plus malin que les autres! Et tu décides : Je mangerai tout tout seul.

Mais ce que tu manges dans ton coin, tu en privas les gens de ta famille. Eux, ils n'en savent rien. Ils continuent à se conduire convenablement avec toi. L'un d'entre eux met de côté une chèvre et t'invite quand on la mange. Quand il tue sa chèvre, qui est le produit de son élevage, il vous appelle, tous les quatre. Il vous invite, pour que ses frères se rassasient, et vous emportez aussi chez vous quelque chose pour manger le soir.

Parmi eux, tu es le crâneur, et tu marches devant les autres. Et celui qui a mis de côté la chèvre souhaite que tu sois son père, car tu es parmi eux le premier-né. Si Dieu vous a enlevé votre père et qu'il n'est plus là, tu deviens leur père, et lui (le frère dont il s'agit) t'accorde la poitrine, qui était la part du père. Tu prends donc la poitrine, et les jeunes frères, après toi, se partagent la chair des trois premières côtes. Mais le quatrième, il prend l'entrecôte (*le morceau qui vient après les trois premières côtes*). C'est pour ses enfants (*littéralement : c'est votre aide à son ménage*).

Et s'il y a encore un frère à toi, qui n'est pas le fils de votre père, il emporte un gigot et le partage avec son voisin qui l'aide à garder la maison. Et le frère qui a élevé la chèvre te dira : Vois-tu, grand frère, puisque j'ai eu cette chèvre, je vous ai invités, et je suis devenu maintenant l'aide de votre ménage, de même que vous m'avez laissé cette entrecôte. Mais s'il reste quelqu'un qui entreprend de nous faire du tort, c'est votre affaire et cela ne me regarde plus (*c'est-à-dire : j'ai fait mon devoir et, après la mort de notre père, mis en ordre en ce qui me concerne nos relations réciproques*). Mais toi tu t'en vas, ils ont fait de toi leur grand homme et tu rentres chez toi et cherches ton plaisir égoïste (*littéralement : tu prends du ventre*).

Par exemple, tu as mis en dépôt une chèvre chez quelqu'un. Tu la tues chez lui et tu emportes la viande chez toi. Quelqu'un te voit en chemin, s'arrête pour vérifier, te reconnaît et le dit à tes frères. Quand ils l'apprennent, ils se disent l'un à l'autre : Notre frère a tué une chèvre. Mais ils cachent cela dans leur tête et n'en disent rien.

Tu brasses de la bière, tu les invites pour la boire, et ils viennent. Tu disposes à côté un pot d'infusion de banane, et tu t'en sers pour allonger leur bière. Et ils



Masque de richesse
prêté par
les familles aisées
à celles que frappe
l'adversité
Cameroun

te disent : Cette bière est bien faible. Tu leur réponds : Oui, je n'avais pas assez de grain d'éleusine. Ils rentrent chez eux pleins de mauvaise humeur. Leur tête n'est pas pleine d'allégresse comme elle l'est d'habitude quand on revient de chez son frère. Elle est maintenant comme s'ils revenaient de chez quelqu'un d'autre.

Vois-tu, mon enfant, quand vous avez quelque chose à manger, vous demandez à un ancien qui a le pas sur vous : Prie pour nous l'Homme du ciel et notre premier Ancêtre. Dis-lui : Ancêtre, nous te le demandons, mets-toi d'accord avec l'Homme du ciel, afin qu'il veille sur nous. Si nous nous refusons l'un à l'autre la part de nourriture, alors, Homme du ciel, ô Grand Chef, aie l'œil sur nous et brise-nous. Mais si nous nous traitons mutuellement avec égards, alors fais-nous monter comme la fumée lorsqu'on brasse la bière, afin que nous prospérions. Homme du ciel, fais-nous prendre du poids!

Après cela, si tu manges sans donner aux autres leur part, l'Homme du ciel fixera son regard sur toi et ne permettra pas que tu continues à prospérer.

Au contraire, le fait de manger en cachette, refusant à tes frères leur part, cela te vaut d'être privé de tes enfants.

Ensuite tu meurs toi-même bientôt, et disparais du sein de ta parenté parce que tu as été égoïste, perverti par ton ventre.

C'est pourquoi je te le dis, mon enfant : si tes frères te traitent convenablement, ne les abandonne pas ensuite et ne va pas manger à l'écart. L'isolement égoïste entraîne de grands dommages et une mort prompte.

Cela, je te l'interdis, et je te dis : Ne fais pas cela. Au contraire, partage loyalement avec tes frères.

Ne leur cache rien, comme eux ne te cachent rien. 614

Tradition orale
chagga
Tanzanie

*Partager
et non tout avoir*

Proverbe mongo
Congo

On ne mange pas la chenille « elima » à deux joues. On ne doit pas vouloir tout avoir, vouloir cumuler les bénéfiques, vouloir hériter de tous les biens; il faut laisser quelque chose aux autres. 615

Proverbe akan
Ghana

Qui mange seul son miel fait souffrir son estomac. 616

Une grande dame A ses serviteurs et servantes elle assurait en suffisance le vivre et le vêtement; elle leur distribuait le travail selon leurs forces; elle n'appelait personne d'un nom méprisant; elle ne se faisait pas apporter l'eau pour se laver les mains ni ne se faisait tirer les bottes, mais elle se servait toujours elle-même. 617

Vie de Julienne Lazarevskaja († 1604) racontée par son fils Russie

Origine sociale N'as-tu pas la tête à la même place que le pauvre? Ne seras-tu pas jugé pour ta vie sur cette terre comme le pauvre? [...] Nous avons tous reçu le baptême de la foi sur les mêmes fonts et nous y sommes tous renés d'une même mère, la grâce. 618

Ivan Višenski xviii^e siècle Ukraine

Les fils de mandarin deviendront mandarins,
Ceux des pauvres gens passeront leur journée à allumer du charbon. 619

Proverbe du Viêt-nam

« *A chacun selon ses besoins* » L'un des principes les plus essentiels du communisme consiste dans l'idée empirique basée sur la nature humaine que les différences de la tête et des facultés intellectuelles en général n'entraînent aucunement des différences de l'estomac et des besoins physiques; que, par conséquent, la maxime fausse, fondée sur les conditions actuelles : « A chacun selon ses capacités », doit, dans la mesure où elle se rapporte à la jouissance au sens étroit du terme, être transformée en cette autre : « *A chacun selon ses besoins* »; qu'en d'autres termes la *différence* dans l'activité, dans les travaux, ne fonde aucune *inégalité*, aucun *privilege* quant à la possession et à la jouissance. 620

K. Marx et F. Engels L'idéologie allemande 1845-1846

Comment se résout dès lors l'importante question de la rétribution plus élevée du travail qualifié? Dans la société des producteurs privés, ce sont les personnes privées ou leurs familles qui supportent les frais de la formation de l'ouvrier qualifié; c'est aux personnes privées que revient donc le prix plus élevé de la force de travail qualifiée : l'esclave habile se vend plus cher, le salarié habile se rétribue plus cher. Dans la cité à organisation socialiste, c'est la société qui supporte ces frais. C'est donc à elle qu'en appartiennent les fruits, les valeurs plus grandes du travail qualifié une fois qu'elles sont produites. L'ouvrier lui-même n'a pas de droit supplémentaire. 621

Friedrich Engels Anti-Dühring 1878

*La liberté
de tous
par l'égalité*

[Il faut] organiser la société de telle sorte que tout individu, homme ou femme, venant à la vie, trouve des moyens à peu près égaux pour le développement de ses différentes facultés et pour leur utilisation par son travail. La solution complète de ce problème sera sans doute l'œuvre des siècles. Mais l'histoire l'a posé et nous ne saurions désormais en faire abstraction sans nous condamner nous-mêmes à une impuissance complète.

Pour être libre, j'ai besoin de me voir entouré et reconnu comme tel par des hommes libres. La liberté de tous — loin d'être une limite de la mienne, comme le prétendent les individualistes — en est au contraire la confirmation, la réalisation et l'extension infinie. Vouloir la liberté et la dignité humaine de tous les hommes, voir et sentir ma liberté confirmée, sanctionnée, infiniment étendue par l'assentiment de tout le monde — voilà le bonheur, le paradis humain sur terre.

Faites que tous les besoins deviennent réellement solidaires, que les intérêts matériels et sociaux de chacun deviennent conformes aux devoirs humains de chacun. Et, pour cela, il n'y a qu'un seul moyen : détruisez toutes les institutions de l'inégalité; fondez l'égalité économique et sociale de tous, et sur cette base s'élèvera la liberté, la moralité, l'humanité solidaire de tout le monde. 622

Bakounine
1814-1876

La liberté est le but de la vie du peuple, le fruit de son sacrifice. La liberté n'existe que là où la propriété est abolie; le peuple doit sacrifier toute sa propriété pour sa liberté, donc pour sa vie et son bonheur. Se sacrifier soi-même, en tant que matière, pour soi-même, en tant qu'esprit, voilà l'intérêt du peuple, car de ce sacrifice naît la liberté. Si quelqu'un nous demande maintenant de prouver que la liberté est la perfection absolue de la vie de l'humanité, nous lui répondrons que son intelligence est en défaut car il ne sait rien du progrès.

La liberté absolue du peuple (donc des peuples aussi et de l'humanité entière) suppose qu'il soit délivré de toute oppression. Or l'oppression est multiple : d'abord l'oppression physique — relation entre le fort et le faible; puis l'oppression par la propriété — relation entre le riche et le pauvre, qui peut être définie comme une dépendance, alors que la précédente pouvait être décrite comme un esclavage; enfin l'oppression par l'esprit, celle de l'inculte par l'intelligent, de l'infirme intellectuel par le raisonneur brillant. 623

Edward Dembowski
Pologne
La liberté absolue
du peuple
1843

*Expropriation
révolutionnaire*

Message au Congrès national des paysans pendant la révolution russe

A mon grand regret, mon état de santé ne me permet pas de prendre la parole à une conférence aussi grande que la vôtre.

Mais ce n'est pas la seule raison. Jugeant de mon devoir de vous parler avec une totale franchise, je dirai que, même si je n'étais pas malade, je ne me serais peut-être pas hasardé à vous dire mon avis sur certains aspects de notre problème agraire, tel que la révolution vient de le poser [...]

Venons-en au fait. Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter de ce que votre congrès se tienne dans un climat de liberté politique.

Depuis plusieurs siècles, du fait des circonstances défavorables de son développement historique, le peuple russe souffrait sous le joug du tsarisme. Bien souvent des fonctionnaires même subalternes ont écrit au gouvernement de Moscou : « Nous sommes ruinés, plus que sous l'occupation des Turcs et des Tatares, par les insupportables lenteurs de la bureaucratie moscovite. » Mais c'est encore notre paysannerie russe qui a eu le plus à souffrir des lenteurs bureaucratiques de Moscou, puis de Pétersbourg, et d'une manière générale, de tout l'ancien régime [...]

... Terre maternelle!
Nomme-moi une retraite,
Un coin — je n'en vis jamais de tel —
Où ton enfant, ton gardien,
Le moujik russe ne gémissé pas!
Il gémit dans les champs et sur les chemins,
Il gémit dans les prisons et les cachots,
Aux fers, dans les mines,
Il gémit dans les granges et à l'abri des meules,
Sous la télègue où il passe la nuit dans la steppe;
Il gémit dans sa pauvre izba
Sans oser se réjouir de la lumière de Dieu;
Il gémit dans les villes,
Dans les tribunaux et les cours de justice.

(Citation du poète Nekrasov)

Quoi qu'il en soit, vous savez bien tous que l'ancien régime a laissé beaucoup d'obscurantisme dans le peuple. Cet obscurantisme explique les désordres qui éclatent ici et là et qui entraînent de très graves troubles dans la vie de notre pays. Seuls les travailleurs eux-mêmes peuvent mettre fin à ces désordres. Et les travailleurs s'engageront volontiers dans cette lutte lorsqu'ils auront acquis la conviction que de tels troubles, en se multipliant, risquent

de saper et de détruire notre nouveau régime de liberté. Vous, représentants conscients de la paysannerie, vous pouvez contribuer grandement à répandre cette conviction [...]

La plus grande partie des terres privées appartient bien entendu aux gros propriétaires terriens. Mais d'assez nombreux paysans possèdent également quelque terre. Dans la plupart des cas, la superficie en est très réduite. Est-il possible qu'à ces propriétaires-là aussi vous enleviez leur terre sans compensation? A mon avis, ce serait injuste en même temps qu'inopportun. Injuste, parce que les petits propriétaires paysans ont dans la plupart des cas acquis cette terre à la sueur de leur front. Inopportun parce qu'en leur enlevant leur bien, vous risquez de les rendre hostiles à notre nouveau régime. Ils vont se dire : « Autrefois, personne ne touchait à notre terre, autrefois, c'était mieux », et ils apporteront leur appui à ceux qui rêvent de rétablir l'ancien régime. De telles gens existent, croyez-moi, encore qu'ils ne s'affichent guère jusqu'ici, attendant de voir la tournure que prendront les événements.

A mon avis, le mieux serait de décider ceci : les terres privées ne dépassant pas un nombre déterminé d'hectares restent intangibles [...]

Et même l'idée d'enlever leurs terres, sans compensation, aux gros propriétaires terriens soulève des objections.

Imaginons l'un de ces gros propriétaires. Il possède beaucoup de terre, c'est donc un homme riche. Mais il n'est riche que jusqu'au moment où cette terre lui est enlevée. Dès qu'elle lui est enlevée sans compensation, il devient un miséreux. Il est vrai qu'il peut avoir de l'argent en banque. Dans ce cas, il n'est pas à plaindre s'il a assez d'argent. Mais s'il n'en a pas beaucoup, la misère le guette inévitablement. Et il en sera ainsi de la grande majorité des propriétaires terriens. Alors, dites-moi donc : est-il dans votre intérêt de créer la misère en Russie? Je ne le crois pas. C'est contraire à vos intérêts, tout comme aux intérêts de l'État. Conclusion : il convient de donner aux propriétaires terriens une certaine contrepartie. Modeste, bien sûr : la Russie est trop pauvre pour verser des millions aux propriétaires d'immenses domaines que leurs pères ont reçus pour des faits et gestes n'ayant aucun rapport avec le bien du peuple (il suffit de penser aux innombrables amants de Catherine II); mais une compensation modeste, qui permette d'éviter la misère aux anciens propriétaires terriens, est indispensable [...]

Vous avez vaincu. Or le vainqueur, s'il a un cœur de lion et non un cœur de loup, se montre magnanime. 624

DÉCLARATIONS DES DROITS DU PEUPLE DES TRAVAILLEURS ET
DES EXPLOITÉS

Quelques jours avant l'ouverture de l'Assemblée constituante — le 5 janvier 1918 — Lénine rédigea ce préambule qu'il entendait placer en tête de la future Constitution de l'État socialiste russe.

La Russie est déclarée République d'ouvriers, soldats et paysans.

Tout le pouvoir, au centre comme en province, appartient aux Soviets.

La République soviétique se constitue sur la base d'une union libre de nations libres, formant une fédération des républiques soviétiques nationales.

Se donnant pour tâches la suppression de toute exploitation de l'homme par l'homme, l'abolition totale de la division de la société en classes, la répression impitoyable de la résistance des exploités, l'établissement d'une organisation socialiste de la société et la victoire du socialisme dans tous les pays,

L'Assemblée constituante déclare :

La propriété du sol est abolie. Toute la terre appartient au peuple travailleur.

Est confirmée la loi soviétique sur le contrôle ouvrier des entreprises et sur l'établissement d'un Conseil supérieur de l'économie nationale, considérée comme un premier pas vers la remise totale des usines, des mines, des transports et autres moyens de production entre les mains de l'État ouvrier et paysan.

Est confirmée la loi sur la remise des banques entre les mains de l'État ouvrier et paysan, considérée comme une des conditions de l'affranchissement des masses laborieuses du joug du capital [...]

Est instituée, en vue de la suppression des éléments parasites de la société, l'obligation du travail pour tous.

Afin d'assurer aux masses laborieuses la plénitude de leur pouvoir et d'empêcher toute tentative de rétablissement du pouvoir des exploités, sont décrétés l'armement des travailleurs, la formation de l'Armée rouge socialiste des ouvriers et paysans et le désarmement total des classes possédantes [...]

L'Assemblée constituante félicite le Conseil des commissaires du peuple d'avoir proclamé l'indépendance de la Finlande, ordonné le retrait des troupes russes de Perse et accordé à l'Arménie le droit de disposer librement de son sort [...]

L'Assemblée constituante estime qu'au moment où se poursuit la lutte ultime du peuple contre ses exploités,

ceux-ci ne doivent participer à aucun organe du pouvoir. Le pouvoir doit appartenir entièrement et exclusivement aux masses laborieuses et à leurs représentants plénipotentiaires, les soviets des députés des ouvriers, des soldats et des paysans.

Tout en assurant le pouvoir soviétique et les lois promulguées par le Conseil des commissaires du peuple de son soutien, l'Assemblée constituante estime que sa propre tâche se borne à poser les fondements de l'édification socialiste de la société.

625

Abus, inégalités, exploitation

Jugement dernier

Lorsque le Fils de l'homme viendra dans sa gloire, avec tous les anges, il s'assiéra sur le trône de sa gloire. Toutes les nations seront assemblées devant lui. Il séparera les uns d'avec les autres, comme le berger sépare les brebis d'avec les boucs; et il mettra les brebis à sa droite, et les boucs à sa gauche. Alors le roi dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, vous qui êtes bénis de mon Père; prenez possession du royaume qui vous a été préparé dès la fondation du monde. Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire; j'étais étranger, et vous m'avez recueilli; j'étais nu, et vous m'avez vêtu; j'étais malade, et vous m'avez visité; j'étais en prison, et vous êtes venus vers moi. Les justes lui répondront : Seigneur, quand t'avons-nous vu avoir faim, et t'avons-nous donné à manger; ou avoir soif, et t'avons-nous donné à boire? Quand t'avons-nous vu étranger, et t'avons-nous recueilli; ou nu, et t'avons-nous vêtu? Quand t'avons-nous vu malade, ou en prison, et sommes-nous allés vers toi? Et le roi leur répondra : Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites. Ensuite il dira à ceux qui seront à sa gauche : Retirez-vous de moi, maudits; allez dans le feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges. Car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire; j'étais étranger, et vous ne m'avez pas recueilli; j'étais nu, et vous ne m'avez pas vêtu; j'étais malade et en prison, et vous ne m'avez pas visité. Ils répondront aussi : Seigneur, quand t'avons-nous vu ayant faim, ou ayant soif, ou étranger, ou nu, ou malade, ou en prison,

Nouveau Testament
Saint Matthieu, XXV

et ne t'avons-nous pas assisté? Et il leur répondra : Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous n'avez pas fait ces choses à l'un de ces plus petits, c'est à moi que vous ne les avez pas faites. Et ceux-ci iront au châtement éternel, mais les justes à la vie éternelle. 626

Hadith
(Dits du Prophète)

Dieu a fait un devoir aux riches d'entre les musulmans de donner une partie de ce qu'ils possèdent aux pauvres. Si les pauvres ont faim et sont nus, la faute en est aux riches. Dieu leur en demandera un compte rigoureux et il les en châtiéra durement. 627

Écoutez, vous, les puissants. Le jour du Jugement dernier est proche. Les vrais musulmans sont devenus rares, et ceux qu'on croit tels sont bien douteux.

Les étudiants en théologie étudient des sciences, mais ils agissent en contradiction avec ce qui leur est enseigné. Les derviches ne suivent plus le droit chemin. Le peuple fait la sourde oreille aux conseils sages. Quel dur temps nous vivons.

Plus de générosité, plus de charité chez les seigneurs : ils paradedent, montés sur leurs coursiers. Mais ce qu'ils mangent, c'est la chair des pauvres; ce qu'ils boivent, c'est du sang.

Yunus Emre
xiii^e siècle
Turquie

Les hommes se considèrent comme ennemis les uns des autres. Ils pensent qu'il n'y aura point de châtement pour le mal qu'ils commettent. Ils ne pensent pas que demain, ce sera le Jugement dernier, et que leur affaire sera alors tirée au clair. 628

Victimes

Moi je vais manger; toi, reste à jeûn.
[C'est inique.]

Proverbes amhariques
Éthiopie

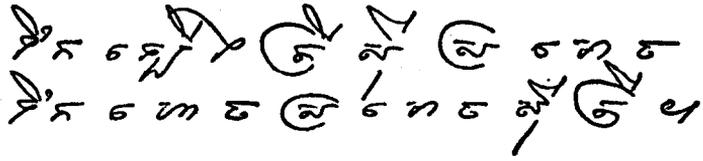
Relève celui qui est tombé, n'oublie pas celui qui est mort. 629

*Fraternité
et mobilité*

Vemana
xv^e siècle
Satakamou
Tradition telugu

Qu'une assiette commune soit placée devant tous ceux qui vivent sur cette terre, et qu'ils prennent leur nourriture côte à côte. Qu'ils puissent changer de castes et de croyances. Fais serment, la main sur la tête, de rallier tout le monde à ce principe. 630

Retour des choses



Proverbe khmer
Cambodge

Les poissons mangent les fourmis à la montée des eaux;
les fourmis mangent les poissons à la décrue. 631

Pauvres

Hadith
(Dits du Prophète)

Celui qui se rassasie pendant que son voisin a faim n'est pas un bon musulman. 632

Riches, aidez les pauvres, comme ils vous aident, tels des morceaux d'étoffes autour d'un corps nu.

Savants, protégez les ignorants, comme ils vous protègent, tels des sampans au secours d'un grand vaisseau naufragé.

Puissants, veillez aussi sur les faibles,

Repus, donnez à manger aux affamés,

Comblés, pensez aux déshérités. 633

Poème populaire
khmer
Cambodge

Talmud
Baba Metzia

Celui qui humilie publiquement son voisin, c'est comme s'il versait le sang. 634

Il nous est facile de parler de Dieu après un bon petit déjeuner et en attendant un déjeuner meilleur encore; mais comment dois-je parler de Dieu aux millions d'hommes qui doivent se passer de deux repas par jour?

Dieu, pour eux, ne peut revêtir d'autre apparence que celle du pain et du beurre. 635

Mahâtma Gandhi
1869-1948

EN REGARDANT LA MOISSON

Pour les paysans peu de mois sans travail;

Mais, au cinquième mois, ils ont double labeur.

Pendant la nuit, le vent du Sud se lève;

Le blé couvre les pentes de son or.

Épouses et filles, le panier sur l'épaule,

Jeunes garçons, les pots de boisson à la main,

En file vont aux champs pour porter le repas.

Les hommes valides sur les collines du Sud,

Les pieds cuits par la vapeur de la terre embrasée,

Le dos brûlé par les rayons du soleil de feu,

Sont si fourbus qu'ils oublient la chaleur,

Mais trouvent encore trop court ce jour d'été.
Voici encore des femmes misérables,
Auprès des moissonneurs, un enfant sur le bras;
Leur main droite ramasse les épis tombés,
Un panier déchiré pend à l'épaule gauche.
J'ai écouté ce qu'elles disent entre elles :
A les entendre qui n'aurait mal ?
« Nos champs familiaux ont été vendus pour payer l'impôt ;
Ma glane devra suffire aux ventres creux. »
Et moi, aujourd'hui, par suite de quels mérites
N'ai-je jamais peiné aux champs ni aux mûriers ?
Mon salaire officiel est de trois mille boisseaux,
Et à la fin de l'an j'ai du grain en surplus.
A cette pensée la honte me monte au front ;
De tout le jour je ne puis l'oublier.

Po Kiu-yi
772-846
Chine
Traduit par
Tchang Fou-Jouei

636

*Un marchand russe est frappé par l'inégalité du niveau de vie
aux Indes :*

Athanase Nikitine
Russie
Voyage
par-delà trois mers
1466-1472

Le pays est extrêmement peuplé, mais les gens des cam-
pagnes sont extrêmement nus, tandis que les boyards sont
très puissants et extrêmement fastueux.

637

Le redresseur de torts et la hiérarchie sociale

Don Quichotte n'avait pas fait encore grand trajet, quand il crut s'apercevoir que, de l'épaisseur d'un bois qui se trouvait à sa droite, s'échappaient des cris plaintifs comme d'une personne qui se plaignait. A peine les eut-il entendus qu'il s'écria : « Grâces soient rendues au ciel pour la faveur qu'il m'accorde, puisqu'il m'envoie si promptement des occasions de remplir les devoirs de mon état et de recueillir le fruit de mes bons desseins. Ces cris, sans doute, sont ceux d'un nécessiteux ou d'une nécessiteuse qui réclame mon secours et ma protection. » Aussitôt, tournant bride, il dirigea Rossinante vers l'endroit d'où les cris lui semblaient partir. Il n'avait pas fait vingt pas dans le bois, qu'il vit une jument attachée à un chêne, et, à un autre chêne, également attaché, un jeune garçon de quinze ans au plus, nu de la tête à la ceinture. C'était lui qui jetait ces cris plaintifs, et non sans cause vraiment, car un vigoureux paysan lui administrait une correction à grands coups d'une ceinture de cuir, accompagnant chaque décharge d'une remontrance et d'un conseil. « La bouche close, lui disait-il, et les yeux éveillés ! » Le jeune garçon répondait : « Je ne le ferai plus, mon seigneur ; par la passion de Dieu, je ne le ferai plus, et je promets d'avoir à l'avenir plus grand soin du troupeau. » En apercevant

cette scène, don Quichotte s'écria d'une voix courroucée : « Discourtois chevalier, il vous sied mal de vous attaquer à qui ne peut se défendre; montez sur votre cheval, et prenez votre lance (car une lance était aussi appuyée contre l'arbre où la jument se trouvait attachée), et je vous ferai voir qu'il est d'un lâche de faire ce que vous faites à présent. » Le paysan, voyant tout à coup fondre sur lui ce fantôme couvert d'armes qui lui brandissait sa lance sur la poitrine, se tint pour mort, et d'un ton patelin répondit : « Seigneur chevalier, ce garçon que vous me voyez châtier est un mien valet qui me sert à garder un troupeau de brebis dans ces environs; mais il est si négligent que chaque jour il en manque quelqu'une; et parce que je châtie sa paresse, ou peut-être sa friponnerie, il dit que c'est par vilénie, et pour ne pas lui payer les gages que je lui dois. Mais, sur mon Dieu et sur mon âme, il en a menti. — Menti devant moi, méchant vilain? reprit don Quichotte. Par le soleil qui nous éclaire, je ne sais qui me retient de vous passer ma lance à travers le corps. Payez-le sur-le-champ, et sans réplique; sinon, je jure Dieu que je vous extermine et vous anéantis sur le coup. Qu'on le détache. » Le paysan baissa la tête, et, sans répondre mot, détacha son berger, auquel don Quichotte demanda combien lui devait son maître. « Neuf mois, dit-il, à sept réaux chaque. » Don Quichotte fit le compte, et, trouvant que la somme montait à soixante-trois réaux, il dit au laboureur de les déboursier sur-le-champ, s'il ne voulait mourir. Le vilain répondit, tout tremblant, que, par le mauvais pas où il se trouvait, et par le serment qu'il avait fait déjà (il n'avait encore rien juré), il affirmait que la somme n'était pas si forte; qu'il fallait en rabattre et porter en ligne de compte trois paires de souliers qu'il avait fournies à son valet, et un réal pour deux saignées qu'on lui avait faites étant malade. « Tout cela est bel et bon, répliqua don Quichotte; mais que les souliers et les saignées restent pour les coups que vous lui avez donnés sans motif. S'il a déchiré le cuir des souliers que vous avez payés, vous avez déchiré celui de son corps; et si le barbier lui a tiré du sang étant malade, vous lui en avez tiré en bonne santé. Partant, il ne vous doit rien. — Le malheur est, seigneur chevalier, que je n'ai pas d'argent ici; mais qu'André s'en retourne à la maison avec moi, et je lui payerai son dû, un réal sur l'autre. — Que je m'en aille avec lui! s'écria le jeune garçon, ah bien oui, seigneur; Dieu me préserve d'y penser. S'il me tenait seul à seul, il m'écorcherait vif comme un saint Barthelemi. — Non, non, il n'en fera rien, reprit don Quichotte. Il suffit que je le lui ordonne pour qu'il me garde respect;

et, pourvu qu'il me le jure par la loi de la chevalerie qu'il a reçue, je le laisse aller libre, et je répons du paiement. — Que Votre Grâce, seigneur, prenne garde à ce qu'elle dit, reprit le jeune garçon; mon maître que voici n'est point chevalier, et n'a jamais reçu d'ordre de chevalerie; c'est Juan Haldudo le riche bourgeois de Quintanar. — Qu'importe? répondit don Quichotte; il peut y avoir des Haldudo chevaliers; et d'ailleurs chacun est fils de ses œuvres. — C'est bien vrai, reprit André; mais de quelles œuvres mon maître est-il fils, lui qui me refuse mes gages, le prix de ma sueur et de mon travail? — Je ne refuse pas, André, mon ami, répondit le laboureur; faites-moi le plaisir de venir avec moi, et je jure par tous les ordres de chevalerie qui existent dans le monde de vous payer, comme je l'ai dit, un réal sur l'autre, et même avec les intérêts. — Des intérêts je vous fais grâce, reprit don Quichotte; payez-le en bons deniers comptants, c'est tout ce que j'exige. Et prenez garde d'accomplir ce que vous venez de jurer; sinon, et par le même serment, je jure de revenir vous chercher et vous châtier; je saurai bien vous découvrir, fussiez-vous mieux caché qu'un lézard de muraille. Et si vous voulez savoir qui vous donne cet ordre, pour être plus sérieusement tenu de l'accomplir, sachez que je suis le valeureux don Quichotte de la Manche, le défaisseur de torts et le réparateur d'iniquités. Maintenant, que Dieu vous bénisse! mais n'oubliez pas ce qui est promis et juré, sous peine de la peine prononcée. » Disant cela, il piqua des deux à Rossinante, et disparut en un instant.

Le laboureur le suivit des yeux, et quand il vit que don Quichotte avait traversé le bois et ne paraissait plus, il revint à son valet André : « Or çà, lui dit-il, venez ici, mon fils, je veux vous payer ce que je vous dois, comme ce défaisseur de torts m'en a laissé l'ordre. — Je le jure bien, reprit André, et Votre Grâce fera sagement d'exécuter l'ordonnance de ce bon chevalier, auquel Dieu donne mille années de vie pour sa vaillance et sa bonne justice, et qui reviendra, par la vie de saint Roch, si vous ne me payez, exécuter ce qu'il a dit. — Moi aussi, je le jure, reprit le laboureur; mais, par le grand amour que je vous porte, je veux accroître la dette pour accroître le paiement. » Et, le prenant par le bras, il revint l'attacher au même chêne, où il lui donna tant de coups, qu'il le laissa pour mort. « Appelez maintenant, seigneur André, disait le laboureur, appelez le défaisseur de torts; vous verrez s'il défait celui-ci; quoique je croie pourtant qu'il n'est pas encore complètement fait, car il me prend envie de vous écorcher tout vif, comme vous en aviez peur. » A la fin, il

le détacha et lui donna permission d'aller chercher son juge pour qu'il exécutât la sentence rendue. André partit tout éploré, jurant qu'il irait chercher le valeureux don Quichotte de la Manche, qu'il lui contera de point en point ce qui s'était passé, et que son maître le lui payerait au quadruple. Mais avec tout cela, le pauvre diable s'en alla pleurant, et son maître resta à rire; et c'est ainsi que le tort fut redressé par le valeureux don Quichotte. 638

Cervantes
Don Quichotte
1615

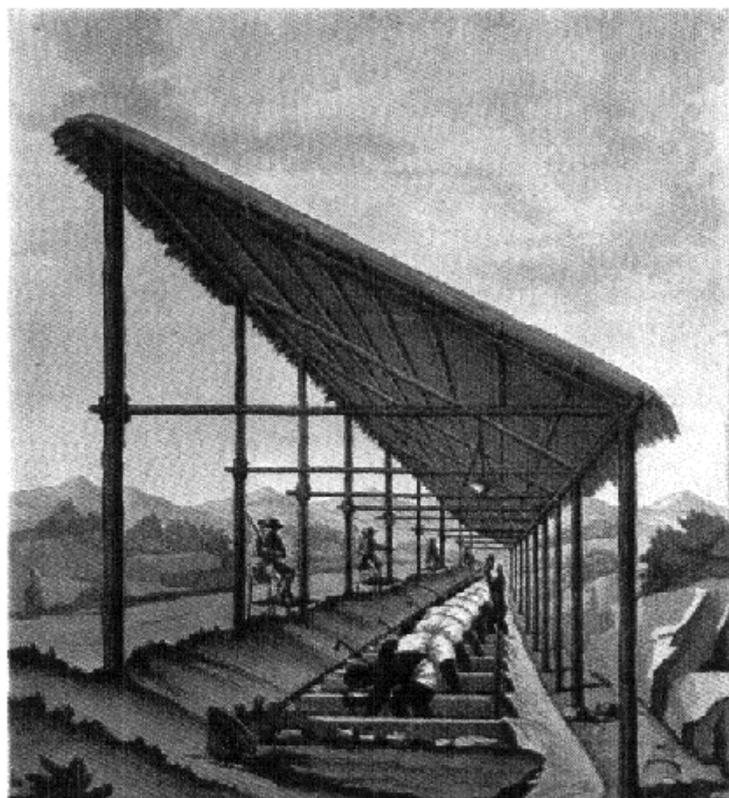
*Travail
à peine payé*

Ces repartimientos (où les Indiens étaient au service des Espagnols) ou guatequil ou enfer, car c'est ainsi que les nomment les Indiens, ont été créés et organisés comme ils le sont aujourd'hui sans ordre et sans mandat exprès des rois catholiques régnant en Espagne, contrairement à la loi que l'empereur Charles Quint de glorieuse mémoire avait faite et qui ordonnait que les Indiens ne soient pas réduits en esclavage et ne servent pas les Espagnols comme des esclaves. Contrairement à cette loi si juste, les vice-rois, sans demander l'autorisation du roi d'Espagne, cédant aux importunités des Espagnols, ont pris des mesures et donné des ordres tels que les Indiens sont libres de nom, mais ne le sont pas de fait et travaillent comme des esclaves; ils les ont soumis à la contrainte et à la force, ne les ont pas laissé jouir de leur liberté, ont assigné un prix à leur travail pour qu'ils aient ainsi le nom de journaliers, ont apprécié leur labeur et leurs efforts d'après ce prix, d'ailleurs fixé très bas, à un niveau qui correspond en Espagne à 4 ou 6 maravedis, puisque pendant plus de vingt ans il n'a pas dépassé un cuartillo (*quart de real*) pour le travail d'un jour entier, sans qu'ils reçoivent de vivres ou aucun autre paiement en nature; et encore ne touchaient-ils leur salaire qu'à la fin des huit jours, quand ils terminaient leur service [...] Ensuite, il a été ordonné de verser un demi-real par journée, et un demi-real en Nouvelle-Espagne ne vaut pas autant qu'un quart de real en Espagne; c'est donc à un prix aussi vil et sans avoir reçu la moindre nourriture, qu'ils ont travaillé pendant plus de trente ans. Et comme le travail d'un Indien coûtait si peu, grande était la convoitise des Espagnols; un Espagnol louait vingt ou trente Indiens, leur faisait faire tout ce qu'il voulait et estimait leur donner plus qu'ils ne méritaient en versant à chacun tous les huit jours un quart de real ou un demi-real par journée de travail; parfois, il ne leur donnait rien et gardait tout. Telle a été en effet l'inhumanité de nombreux Espagnols : ils ont tenu pour rien le travail et les services des Indiens et n'ont eu aucun scrupule à ne pas leur verser une juste rétribution. 639

Juan Ramfrez
Observations
sur le service
personnel
auquel
les Indiens
de la
Nouvelle-Espagne
sont astreints
et forcés
par les vice-rois
qui la gouvernent
au nom
de Sa Majesté
1595



Travail des femmes.
Gros d'équarrissage
Paris, 1806



Esclaves lavant les
sables aurifères
*Afrique coloniale,
1820*



Droit des groupes humains
à leur identité.
Visite aller et retour
d'un chef indien à Washington,
XIX^e siècle

POVRES E VERGOGNOS

PAVRES HONTEUX

Les pauvres honteux qui sont habillés comme l'on voit ici
sont des gens qui par malheur ont perdu leur bien et qui sont
de bonne famille. Il n'est pas permis à tout les pauvres
d'en porter de semblable. Il n'y a que ceux qui en ont la
permission. ce habit consiste en un sac ou un robe
de toile noire, vieille, et couverte de pièces pour marquer de
leur pauvreté, ^{qui} va jusqu'à terre. Ils ont un
capuchon qui leur cache le visage, et dans lequel sont deux
petits trous ^{à travers lesquels ils} voient sans être vus. Ils
ont dans la main un cornet pour recevoir l'aumône qu'ils
demandent plutôt avec des gestes qu'avec des paroles. leurs
lèvres sont noires et leurs lèvres ouverts.



« Le pauvre honteux »
Venise, fin XVI^e siècle

Les régisseurs dans les mines faisaient également tort aux Indiens en ne les laissant pas descendre de la montagne pour aller se reposer chez eux le dimanche, car le lundi, ils devaient commencer à travailler de bonne heure, et ils avaient une tâche à remplir chaque jour et étaient payés en conséquence selon leur travail; par exemple, ils devaient extraire six costalillos par jour et à la fin de la semaine, celui qui en avait extrait seulement trente recevait la paie de cinq jours et non de six. Il est juste de veiller avec le plus grand soin à remédier à cela, et c'est pourquoi dans son décret royal Sa Majesté ordonne que l'on mesure et modère les heures de travail des Indiens. 640

Alfonso
Mesía Venegas
Sur le
règlement
du service personnel
des Indiens
au Pérou
1603

Poésie populaire des chanteurs gauchos, qui s'accompagnent à la guitare :

Qui partage notre vie
Doit avoir deux qualités :
L'amertume et l'envie
De chevaucher un poulain indompté.
Et je chante le ciel et la sensitive,
Et le ciel encore et le cielito,
Et j'ai la main vive
A jouer du couteau.

Mieux vaut aller décharné
Comme l'aigle sans souci
Que gémir sous le harnais.
Cielito ci,
Cielito là,
Tu peux garder ton chocolat,
Nous sommes des Indiens bien nés
Qui ne buvons que du maté.

... ..

Le Roi se plaint de ne point voir
Ici mines d'or ou d'argent.
Pour faire passer son désespoir
Réconfortons-le par ce chant :
Cielito je dis que non
Cielito je dis que si,
Envoyez-donc à Ferdinand
Des compliments de Potosi.

Il est fini le temps
Où des êtres humains
Au fond de la montagne
Crevaient comme des chiens.
Au nom du ciel, les rois d'Espagne
Nous baptisaient chrétiennement
Et nous volaient tout notre argent...

« Cielito »
de Casa-Flores
Attribué à
Bartolomé Hidalgo
soldat
et poète gaucho
1788-1823
Uruguay

Chanson populaire hongroise

Plus malheureux que le paysan il n'est personne
Car sa misère est plus immense que la mer
Nuit et jour il est debout et n'a ni cesse ni trêve.

Tout au long du jour en vain il travaille et il peine
Verse la dîme mais en retour pas de merci.
Jugé coupable, va au cachot, sans pain ni eau.

En sa maison, impunément, gens d'armes ripaillent
Vite, il faut sans maudire, servir de quoi manger
Sinon ces m'as-tu-vu te foutent leur pied au cul.

Le juge et ses impôts, le maître et ses fourrures, le marchand
et son vin,

Milieu
du xviii^e siècle

Sur ta maison et tes biens se font payer comptant :
Tout leur est prise, et même ta chemise.

642

*Misère
des paysans*

TIBORC

Les fiers Méraniens montent à loisir
de fringants chevaux : hier un balzan,
un gris aujourd'hui, demain un aubère;
nous, si nous voulons que pousse le grain
nous devons bâter femmes et marmaille.
Pour eux les baffrées n'ont jamais de fin.
Leur corps serait-il dans ses moindres plis
pourvu d'estomac? C'est presque à le croire.
De nos cheminées ont fui les cigognes
car nous consommons même les déchets.
De nos beaux lopins ils font sans vergogne
leur terrain de chasse et nous en refusent
à jamais l'accès. Ah! malheur à nous
si pour la joie d'une femme malade
ou d'un pauvre gosse atteint de variole
quelque pigeonneau tombe sous nos coups;
Vite au pilori nous sommes cloués.
Le voleur de mille et mille personnes
juge le voleur par nécessité
d'un modeste sou.

BÁNK

Vrai que tout cela!

TIBORC

Il n'est de lieu saint, monastère, église,
d'où ne monte un air guilleret de flûte.
La musique va si loin et si fort
que les pèlerins dansent au-dehors.
Ah! si seulement d'un manteau décent

nous étions couverts pour faire oraison
devant la statue de notre gentil
et très saint Patron!

BÁNK

Que ton sang bouillonne!

TIBORC

Nous prend-il envie parfois de nous plaindre?
Nous devons d'abord apprendre à écrire
car nous, paysans, nous n'avons plus droit
de nous présenter devant le seigneur :
la botte du pauvre aurait bientôt fait
de porter atteinte à son beau parquet!

643

Jozsef Katona
1791-1830
Hongrie
Bánk Bán
(Le palatin Bank)
acte III

*Inégalité
devant
la conscription*

Chez nous les conscrits sont encordés :
Derrière le dos les mains liés,
Jusqu'à Kassa sous escorte armée,
Nos pauvres gars seront emmenés.

Cinq, six fils chez le riche : n'y touche pas!
Chez le pauvre un seul fils : il ira!
A sa mère qui le suit en pleurant,
A son père qui propose de l'argent,
Non! répond le seigneur en riant.

Rentre chez toi, manant,
Élève d'autres enfants
Pour faire de beaux soldats.

Patience, Dieu châtierra
Qui par force enleva
Au pauvre son seul gars.

644

Chanson
populaire hongroise
début
du XIX^e siècle

L'étranger

Un étranger ne peut même écorcher une pintade.
L'étranger est sans droits politiques. Ce n'est qu'un hôte,
il ne doit pas intervenir dans les affaires des clans et des
familles.

645

Proverbe mongo
Congo

Exil et pauvreté

Vers quel pays fuir? Où fuir, où aller?
On m'écarte de ma famille et de ma tribu;
Ni le village ni les chefs méchants du pays ne me sont
favorables :

Comment puis-je, Seigneur, m'assurer ta faveur?

Je sais, ô Sage, pourquoi je suis impuissant :
C'est pour mon peu de troupeau et parce que j'ai peu
d'hommes.

Je t'adresse ma plainte : considère-la, Seigneur,
M'accordant l'appui que donnerait l'ami à son ami.

Enseigne, en tant que Justice, la possession de la Bonne Pensée.

Quand, ô Sage, s'avanceront les vœux des sauveurs à venir,

Aubes des jours où, par les sentences efficaces,

Le monde maintiendra la Justice?

Auxquels viendra-t-on en aide, en tant que Bonne Pensée?

— A moi, car je fus élu par toi, Seigneur, pour la révélation. 646

Avesta, Gâthâs
de Zarathoustra
antérieurs
au VI^e s. av. J.-C.
Perse

L'ÉMIGRÉ

Mon Dieu tout-puissant, grand est ton nom!

Donne un pays à l'exilé, mais non la maladie!

Car quand on est malade il faut un lit et des coussins,

il faut des mères et des sœurs, des frères et des cousins.

Que n'ai-je pour papier le ciel et pour encre la mer

afin d'écrire mes peines et mes plaintes,

ce qu'ont pu voir mes yeux, ce qu'ils ont vu, les malheureux!

Comment on ensevelit l'étranger, comment on l'enterre, sans encens et sans cierge et sans prêtre et sans chantre! 647

Chanson
populaire grecque

LA MORT DE L'ÉMIGRÉ

Injurie-moi, ma mère, chasse-moi, car je veux m'en aller.

M'en aller avec les galères, avec les lourds navires;

tu seras des années sans me voir, et des mois à m'attendre;

le jour viendra de la Saint-Georges, première fête de l'an,

tu iras, mère, à l'église faire le signe de croix,

tu verras les jeunes gens, les jeunes filles et les gars,

tu verras ma place vide et ma stalle vacante,

et quand ils sortiront de l'église tu iras au carrefour...

Il y avait là des voyageurs, il y a des voyageurs.

« Bonjour, voyageurs! — Bonjour la mère en deuil!

— N'auriez-vous pas vu mon fils, mon fils chéri?

— Dis-nous quelque signe, peut-être l'avons-nous vu.

— Il avait à la joue un grain de beauté, un grain sous

l'aisselle, et au milieu du torse le portrait d'une fille.

— L'autre soir nous l'avons vu sur une aire de marbre,

de noirs oiseaux le dévoraient, de blancs oiseaux

l'environnaient,

et un oiseau, un oiseau d'or, s'est mis à le pleurer »;

Chanson
populaire grecque

« Mange, toi aussi, bel oiseau, les épaules vaillantes,
pour avoir l'aile d'une aune, la plume d'un empan,
et écris sur ton aile trois mots amers.
Porte l'un à ma mère, le second à ma sœur,
le troisième, le plus amer, à ma mie bien-aimée.
Que ma mère le lise et que pleure ma sœur,
que ma sœur le lise et que pleure ma mie,
que ma mie le lise, et que pleure le monde entier ! » 648

LE SEIGNEUR ET LE PAUVRE

Autrefois, près de la maison d'un grand seigneur, habitait un pauvre homme, doté d'une grande persévérance, qui travaillait dur et essayait de mener ses affaires en suivant l'exemple de son illustre voisin. Il ne tarda pas à amasser une fortune considérable.

Apprenant cela, le seigneur le fit appeler et lui dit :
« Mon ami, tu dois me donner toute ta richesse, qui m'appartient de droit, car tu l'as acquise en prenant exemple sur moi. »

Notre ami, indigné de cette réclamation, protesta énergiquement, car il ne voulait absolument pas donner le fruit de son dur labeur.

La discussion s'envenima, et bientôt le cas fut soumis au jugement du Roi, qui fit appeler les deux antagonistes. Le seigneur prit le premier la parole :

« Majesté ! la fortune de cet homme devrait me revenir parce que, habitant près de chez moi, il a pris exemple de tous mes faits et gestes et calqué sans vergogne ses affaires sur les miennes.

— J'ai travaillé tout seul, au prix de beaucoup de sacrifices, répondit l'homme. Personne ne m'a jamais aidé dans mes affaires. Pourquoi veut-il s'approprier injustement ma fortune ? »

Le Roi voulant couper court à la discussion, demanda aux deux hommes s'ils avaient des enfants. L'un répondit qu'il avait une fille, l'autre un garçon.

« C'est très bien ainsi, poursuivit le Roi, mariez donc vos deux enfants, et de cette façon vous n'aurez plus besoin de partager vos fortunes. Je vous demande aussi à l'avenir de ne plus faire de distinction entre riche et pauvre. Un homme en vaut un autre. »

Conte khmer
Cambodge

649

LE NOIR

La loi est faite pour tous,
Mais elle régit le pauvre, seul.
La loi est une toile d'araignée
— dans mon ignorance je la vois.
Le riche ne la craint pas,
Jamais les chefs ne la craignent,
Les animaux de taille la brisent,
Seuls les petits restent pris.
La loi est une pluie,
Jamais elle ne tombe semblable.
S'en plaint celui qui l'a sur le dos.
Mais, c'est simple et clair,
La loi comme le couteau
Ne blesse pas celui qui s'en sert.

José Hernández
Argentine
La vuelta
de Martín Fierro
1879

650

Je viens te supplier, seigneur, de ne pas m'arracher mes terres. Elles sont à moi. Je les ai semées [...]

— Toi, Pedro Quispe, tu n'es pas propriétaire de ces terres. Où sont tes titres de propriété? autrement dit, où sont tes papiers?

— Je n'ai pas de papiers, seigneur. Mon père non plus n'en avait pas, le père de mon père ne les connaissait pas. 651

Ricardo
Jaime Freyre
1868-1933
Bolivie

Intellectuels

Ils se croient des intellectuels, mais ils tutoient leurs domestiques, traitent les paysans comme des bêtes [...] Pourtant chez tous, quel air grave, quelle expression sévère, ils ne traitent que de questions importantes [...] pendant que sous leur nez les ouvriers sont abominablement nourris et couchent sans oreiller, à trente, à quarante dans une pièce; partout, c'est plein de punaises, c'est la puanteur, l'humidité, et quelle saleté morale! Il est clair que toutes ces belles phrases ne servent qu'à leurrer tout le monde. 652

Anton Tchekhov
La Cerisaie
1904

*Tyrannie
domestique*

Ils ont tracé un boulevard et ils ne se promènent jamais [...] Les pauvres gens, monsieur, n'ont pas le temps de se promener, leur travail les obsède nuit et jour. Ils ne dorment que trois heures sur vingt-quatre. Mais les riches, eux, que font-ils? [...] Depuis longtemps déjà, ils ont cadenassé leurs portes et lâché leurs chiens. Vous croyez qu'ils s'occupent de leurs affaires ou qu'ils font leurs prières? Non, monsieur! Ce n'est pas par crainte des

voleurs qu'ils s'enferment, c'est pour qu'on ne voie pas comment ils torturent leur famille, comment ils la tyrannisent. Et combien de larmes que personne ne voit coulent derrière ces verrous! [...] Derrière ces verrous, monsieur, quelle sombre débauche, quelle ivrognerie! Mais tout est bien caché — personne n'en voit et n'en sait rien, Dieu excepté [...] La famille, vous disent-ils, est chose secrète et sacrée. Comme si on ne les connaissait pas, leurs secrets! Ces secrets, monsieur, n'amuse que le chef de famille; quant aux autres, ils peuvent verser toutes les larmes de leur corps.

Ostrovski
Alexandre
Russie
L'orage
1860

Vous parlez d'un secret! Qui ne le connaît pas? Dépouiller les orphelins, les parents éloignés, les neveux, et rosser la famille sans pitié, pour que personne n'ose souffler mot de ce qui se passe à la maison. 653

Prolétariat

A mesure que grandit la bourgeoisie, c'est-à-dire le capital, se développe aussi le prolétariat, la classe des ouvriers modernes qui ne vivent qu'à la condition de trouver du travail et qui n'en trouvent que si leur travail accroît le capital. Ces ouvriers, contraints de se vendre au jour le jour, sont une marchandise, un article de commerce comme un autre; ils sont exposés, par conséquent, à toutes les vicissitudes de la concurrence, à toutes les fluctuations du marché.

Le développement du machinisme et la division du travail, en faisant perdre au travail de l'ouvrier tout caractère d'autonomie, lui ont fait perdre tout attrait. Le producteur devient un simple accessoire de la machine, on n'exige de lui que l'opération la plus simple, la plus monotone, la plus vite apprise. Par conséquent, ce que coûte l'ouvrier se réduit, à peu de chose près, au coût de ce qu'il lui faut pour s'entretenir et perpétuer sa descendance. Or, le prix du travail, comme celui de toute marchandise, est égal à son coût de production. Donc, plus le travail devient répugnant, plus les salaires baissent. Bien plus, la somme de labeur s'accroît avec le développement du machinisme et de la division du travail, soit par l'augmentation des heures ouvrables, soit par l'augmentation du travail exigé dans un temps donné, l'accélération du mouvement des machines, etc.

L'industrie moderne a fait du petit atelier du maître-artisan patriarcal la grande fabrique du capitalisme industriel. Des masses d'ouvriers, entassés dans la fabrique, sont organisés militairement. Simples soldats de l'industrie, ils sont placés sous la surveillance d'une hiérarchie complète de sous-officiers ou d'officiers. Ils ne sont pas seulement

les esclaves de la classe bourgeoise, de l'État bourgeois, mais encore, chaque jour, à chaque heure, les esclaves de la machine, du contremaître et surtout du bourgeois fabricant lui-même. Plus ce despotisme proclame ouvertement le profit comme son but unique, plus il devient mesquin, odieux, exaspérant.

Moins le travail exige d'habileté et de force, c'est-à-dire plus l'industrie moderne progresse, et plus le travail des hommes est supplanté par celui des femmes et des enfants. Les distinctions d'âge et de sexe n'ont plus d'importance sociale pour la classe ouvrière. Il n'y a plus que des instruments de travail, dont le coût varie suivant l'âge et le sexe.

Une fois que l'ouvrier a subi l'exploitation du fabricant et qu'on lui a compté son salaire, il devient la proie d'autres membres de la bourgeoisie : du propriétaire, du détaillant, du prêteur sur gages, etc.

Petits industriels, marchands et rentiers, artisans et paysans, tout l'échelon inférieur des classes moyennes de jadis, tombent dans le prolétariat; d'une part, parce que leurs faibles capitaux ne leur permettant pas d'employer les procédés de la grande industrie, ils succombent dans leur concurrence avec les grands capitalistes; d'autre part, parce que leur habileté technique est dépréciée par les méthodes nouvelles de production. De sorte que le prolétariat se recrute dans toutes les classes de la population. 654

K. Marx
et F. Engels
Manifeste
du Parti
communiste
1848

L'usine

L'esclavage où la bourgeoisie a enchaîné le prolétariat n'arrive nulle part plus clairement au jour que dans le système de l'usine. Ici toute liberté cesse, en droit comme en fait. L'ouvrier doit être à l'usine à cinq heures et demie; arrive-t-il une ou deux minutes en retard, il est puni; à dix minutes de retard, il n'est même pas admis jusqu'après le déjeuner, et il perd un quart de sa journée (bien qu'il n'ait perdu que deux heures et demie sur douze). Il doit manger, boire et dormir au commandement. Il ne dispose pour la satisfaction de ses besoins les plus pressants que du temps strictement nécessaire. Que son logement soit à une demi-heure ou à une heure entière de l'usine, cela ne regarde pas le patron. La cloche despotique l'appelle hors du lit, l'enlève à son déjeuner et à son dîner.

Et quelle existence il mène une fois dans l'usine! Ici le patron est législateur absolu. Il édicte des règlements d'usine à son gré; il change ou ajoute à son propre code ce qui lui plaît [...]

On me dira que de telles règles sont nécessaires pour assurer dans une grande usine bien ordonnée la liaison néces-

Friedrich Engels
La situation
des classes
laborieuses
en Angleterre
1845

saire entre les diverses manipulations; on me dira qu'une discipline aussi stricte n'est pas moins nécessaire là que dans l'armée. Bon, c'est possible; mais qu'est-ce alors qu'un ordre social qui ne peut subsister sans cette ignominieuse tyrannie? De deux choses l'une : ou la fin justifie les moyens, ou bien l'injustice des moyens révèle l'injustice de la fin. Quiconque a été soldat sait ce que c'est que de vivre, même pour peu de temps, sous une discipline militaire; eh bien! voilà des ouvriers condamnés, depuis l'âge de neuf ans jusqu'à leur mort, à vivre sous la schlague morale et physique; esclaves plus misérables que les Noirs d'Amérique, parce qu'ils sont surveillés de plus près — et l'on demande encore qu'ils vivent, pensent et sentent en hommes!

655

Karl Marx
Le Capital
1867

Jetant aux orties la division des pouvoirs si prônée par la bourgeoisie et le système représentatif dont elle raffole, le capitaliste formule en législateur privé et d'après son bon plaisir son pouvoir autocratique sur ses ouvriers dans son code de fabrique. Mais ce code n'est que la caricature de la réglementation sociale telle que l'exigent la coopération en grand et l'emploi de moyens de travail communs, surtout des machines. Ici, le fouet du conducteur d'esclaves est remplacé par le livre de punitions du contre-maître. Toutes ces punitions se résolvent naturellement en amendes et en retenues sur le salaire, et l'esprit retors des Lycurgues de fabrique fait en sorte qu'ils profitent encore plus de la violation que de l'observation de leurs lois.

656

LE MINEUR

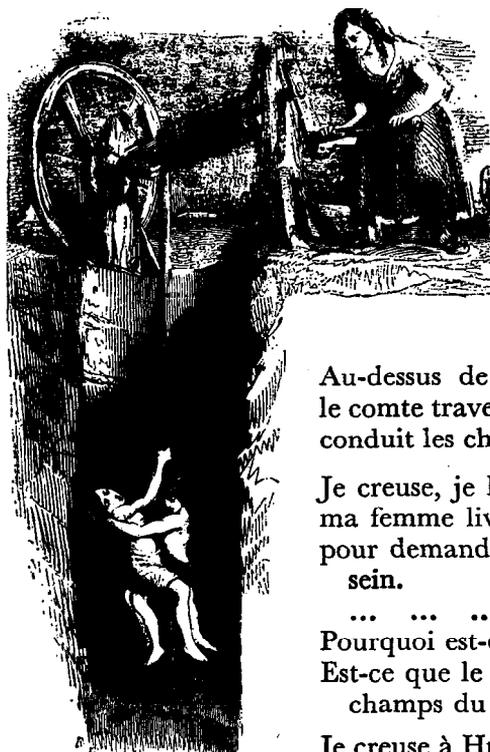
Je creuse, sous terre je creuse.
Je fouille les pierres qui scintillent comme la peau d'un serpent.
Je creuse la terre sous Polska Ostrava.

Ma lampe s'éteint, mes cheveux emmêlés,
trempés de sueur, tombent sur mon front,
mon œil s'injecte de bile,
mon crâne et mes veines fument,
de dessous mes ongles le sang rouge suinte,
je creuse, sous terre je creuse.

Dans la galerie, je frappe de mon large marteau,
à Salmovec, je creuse,
à Rychvald, je creuse, à Petrvald, je creuse.

Près de Gudula, ma femme gèle et sanglote,
sur ses genoux mes enfants affamés pleurent,
je creuse, sous terre je creuse.

Une gerbe d'étincelles s'envole de mes yeux,
à Dombrova, je creuse, à Orlova, je creuse,
à Poremba, je creuse, au-dessous de Lazy, je creuse.



Descente
dans le puits
de la mine
Vers 1860

Petr Bezruč
1920
Traduit du tchèque
par H. Jelinek

Au-dessus de ma tête, des coups de sabots résonnent;
le comte traverse le village, la comtesse de ses petites mains
conduit les chevaux et rit de son visage rose!

Je creuse, je lève la pioche,
ma femme livide va au château
pour demander du pain, puisque le lait est tari dans son
sein.

... ..

Pourquoi est-elle allée au château prier et mendier?
Est-ce que le blé croît pour la femme du mineur dans les
champs du maître?

Je creuse à Hrušov et à Michalkovice.

Que deviendront mes fils, que deviendront mes filles
quand, un jour, on me retirera mort du puits?
Mon fils continuera à creuser, à creuser toujours,
creuser à Karvina;
et les filles — que deviennent-elles les filles des mineurs?
Si, un jour, je jetais dans le puits ma lampe maudite,
si je levais ma nuque courbée,
si je crispais le poing,
si, dans un large geste de la terre jusqu'au ciel,
si je levais mon marteau,
si j'ouvrais mes yeux étincelants
sous le soleil de Dieu?

La mère

Elle leur parla encore de ce qui était nouveau pour elle et lui semblait d'une importance inappréciable. Elle leur raconta sa pauvre existence pleine d'humiliation et de souffrance résignée [...] Nicolas et Sophie l'écoutaient, en silence, attentivement; ils étaient écrasés par le sens profond de cette histoire d'un être humain que l'on avait traité comme une bête et qui, pendant longtemps, n'avait pas compris l'injustice de sa situation, n'avait pas murmuré. Il leur semblait que des milliers de vies parlaient par la bouche de la mère; tout était banal et terne dans cette existence — mais il y avait sur terre une quantité innombrable de gens qui menaient ce genre de vie [...] Ainsi, s'élargissant sans cesse sous leurs yeux, l'histoire de la mère prenait l'importance d'un symbole. 658

Maxime Gorki
Russie
La mère
1906

*Le respect
contre la faim*

Le fait qu'un être humain possède une destinée éternelle n'impose qu'une seule obligation; c'est le respect. L'obligation n'est accomplie que si le respect est effectivement exprimé, d'une manière réelle et non fictive; il ne peut l'être que par l'intermédiaire des besoins terrestres de l'homme.

La conscience humaine n'a jamais varié sur ce point. Il y a des milliers d'années, les Égyptiens pensaient qu'une âme ne peut pas être justifiée après la mort si elle ne peut pas dire : « Je n'ai laissé personne souffrir de la faim. » Tous les chrétiens se savent exposés à entendre un jour le Christ lui-même leur dire : « J'ai eu faim et tu ne m'as pas donné à manger. » Tout le monde se représente le progrès comme étant d'abord le passage à un état de la société humaine où les gens ne souffriront pas de la faim. Si on pose la question en termes généraux à n'importe qui, personne ne pense qu'un homme soit innocent si, ayant de la nourriture en abondance et trouvant sur le pas de sa porte quelqu'un aux trois quarts mort de faim, il passe sans rien lui donner.

C'est donc une obligation éternelle envers l'être humain que de ne pas le laisser souffrir de la faim quand on a l'occasion de le secourir. Cette obligation étant la plus évidente, elle doit servir de modèle pour dresser la liste des devoirs éternels envers tout être humain. 659

Simone Weil
France
L'enracinement
1942-1943

Les victimes, leurs plaintes

LE VIN ET L'EAU

I. Krasicki
Pologne
Fables, 1779
Traduction
d'Armand Lanoux

Le vin disait un jour à l'eau, l'air méprisant :
« Je désaltère les princes et toi les manants !
— Si les princes te boivent, dit l'eau doucement,
C'est que les manants leur en ont donné l'argent ! »

660

LE DOMESTIQUE JERNEJ ET SON DROIT

« La loi des hommes ainsi que le commandement de Dieu enseignent au serviteur l'obéissance à son maître. Mais il existe également une loi, écrite nulle part, mais respectée partout, il existe aussi un commandement du Christ, enjoignant au maître de ne pas chasser son serviteur lorsqu'il est arrivé au terme de son service et qu'il est vieux et débile. C'est pourquoi, Jernej, va le trouver et explique-le-lui, il aura pitié de toi ! »

Mais Jernej s'emporta et cria :

« Je ne frappe pas à la porte de la charité, mais à celle de la justice, pour qu'elle s'ouvre toute grande ! Ce n'est ni un mendiant ni un voyageur, celui qui a été maître du foyer pendant quarante ans ! Il ne reste pas sans maison, celui qui l'a construite de ses mains ! Il ne faut pas qu'il mendie du pain, celui qui a cultivé de vastes champs. Si c'est toi qui as travaillé, alors c'est ton œuvre : voilà la loi ! Je demanderai justice et elle me sera rendue. Si vous ne me la rendez pas vous-mêmes, juges obtus et iniques, eh bien le monde est vaste, il y a beaucoup de juges au-dessus de vous et, tout au-dessus il y a Dieu. »

661

Ivan Cankar
poète slovène
1876-1918

*Condition
ouvrière*

Après la révolution de 1905

Tchastouchki
Poésie populaire
russe

Ah, les jours, les jours ont passé,
Les déshérités ont eu leur fête,
Ils se sont soulevés, ils se sont glorifiés,
Et ils sont partis en Sibérie.
Adieu, bureau principal,
Et l'usine de Zlatooust,
On nous envoie aux travaux forcés,
Nous qui étions pour la liberté,
Nous qui étions pour le peuple.

662

Condition
féminine

La jeune fille pleurait amèrement,
La belle avait un gros chagrin;
Pleurait-elle sa liberté?
Pleurait-elle sa natte blonde?
Son père essaie de la calmer,
Sa mère de la raisonner...
Nous ne t'envoyons pas en captivité,
Nous t'avons seulement mariée!
Le frère raisonne sa petite sœur :
Ma petite sœur chérie,
Porte de l'or, mais ne l'use pas,
Endure ton chagrin, mais n'en parle pas.
Mon frère chéri, mon beau soleil,
Quand on porte de l'or, on finit par l'user,
Quand on endure un chagrin, on finit par en parler. 663

Tchastouchki
Poésie populaire
russe

L'ÉPOUSE RÉPUDIÉE

Sans raison, nous fûmes unis,
Sans raison, nous nous séparons.
Jadis deux canards mandarins,
Aujourd'hui, deux nuages poussés vers l'est et l'ouest.

Les nuages flottent selon le vent,
Mais mon cœur ne leur ressemble guère.
Le vôtre, inconstant,
M'abandonne comme une herbe fanée.

Je vais saluer une fois encore vos parents,
En me retournant sans cesse.
Je m'afflige des traces de mes pas
Sur le chemin par lequel j'étais venue.

Je laisse deux perles couleur de lune,
La nouvelle en fera des boucles d'oreilles.
Je ne la hais guère de m'avoir pris votre amour
Et je veux que les perles restent auprès de vous.

Mon miroir restera toujours dans son coffret
Avec la poussière de votre maison.
Je n'aurai pas le courage de l'essuyer,
Par elle je serai près des anciens souvenirs.

De ma vie il n'est plus rien.
Comment dire tout mon cœur?
Que ne puis-je vous donner l'herbe aux reflets d'or
Pour que vos jours ne finissent point! 664

Chao Chih-hsin
xvii^e siècle
Chine

*Les pauvres
proches du prince*

Pendant que le temps le permet, pratiquons ce conseil de saint Paul : *Alter alterius onera portate* (Portez vos fardeaux les uns les autres). Riche, portez le fardeau du pauvre, soulagez sa nécessité, aidez-le à soutenir les afflictions sous le poids desquelles il gémit : mais sachez qu'en le déchargeant vous travaillez à votre décharge : lorsque vous lui donnez, vous diminuez son fardeau, et il diminue le vôtre : vous le portez/ besoin qui le presse; il porte l'abondance qui vous surcharge. Communiquez entre vous mutuellement vos fardeaux, « afin que les charges deviennent égales » : *ut fiat aequalitas*, dit saint Paul. Car quelle injustice, mes Frères, que les pauvres portent tout le fardeau, et que tout le poids des misères aille fondre sur leurs épaules! S'ils s'en plaignent, et s'ils murmurent contre la Providence divine, Seigneur, permettez-moi de le dire, c'est avec quelque couleur de justice : car étant tous pétris d'une même masse, et ne pouvant pas y avoir grande différence entre la boue et la boue, pourquoi verrons-nous d'un côté la joie, la faveur, l'affluence; et de l'autre la tristesse, et le désespoir, et l'extrême nécessité; et encore le mépris et la servitude? [...] Dans tous les royaumes, dans tous les empires, il y a des privilégiés, c'est-à-dire des personnes éminentes qui ont des droits extraordinaires ; et la source de ces privilèges, c'est qu'ils touchent de plus près, ou par leur naissance ou par leurs emplois, à la personne du prince. Cela est de la majesté, de l'état et de la grandeur du souverain, que l'éclat qui rejaillit de sa couronne se répande en quelque sorte sur ceux qui l'approchent. Puisque nous apprenons par les saintes Lettres que l'Église est un royaume si bien ordonné, ne doutez pas, mes Frères, qu'elle n'ait aussi ses privilégiés. Et d'où se prendront ces privilèges, sinon de la société avec son prince, c'est-à-dire avec Jésus-Christ? Que s'il faut être uni avec le Sauveur, Chrétiens, ne cherchons pas dans les riches les privilèges de la sainte Église. La couronne de notre monarque est une couronne d'épines : l'éclat qui en rejaillit, ce sont les afflictions et les souffrances. C'est dans les pauvres, c'est dans ceux qui souffrent, que réside la majesté de ce royaume spirituel. Jésus étant lui-même pauvre et indigent, il était de la bienséance qu'il liât société avec ses semblables, et qu'il répandît ses faveurs sur ses compagnons de fortune.

Qu'on ne méprise plus la pauvreté, et qu'on ne la traite plus de roturière. Il est vrai qu'elle était de la lie du peuple : mais le roi de gloire l'ayant épousée, il l'a ennoblie par cette alliance, et ensuite il accorde aux pauvres tous les privilèges de son empire. Il promet le royaume aux pauvres, la consolation à ceux qui pleurent, la nourriture à ceux

- Bossuet
Sermon sur
l'éminente dignité
des pauvres
dans l'Église
1659
- qui ont faim, la joie éternelle à ceux qui souffrent. Si tous les droits, si toutes les grâces, si tous les privilèges de l'Évangile sont aux pauvres de Jésus-Christ, ô riches! que vous reste-t-il, et quelle part aurez-vous dans son royaume? 665
- Puissance
de l'argent*
- Proverbes turcs
cités au XI^e siècle
Turkestan oriental
- La richesse fait ouvrir même la porte de l'Enfer.
Comme le vent disperse les nuages noirs, de même avec l'argent on arrive à conquérir le peuple. 666
- Injustice
sociale*
- Proverbes turcs
cités au XV^e siècle
- Le peuple, c'est une queue de mouton bien grasse, tu n'as qu'à t'en régaler.
Comment l'âne pourrait-il faire route commune avec un cheval? Comment le dépossédé pourrait-il être traité en frère par un riche?
Ne dérange pas le rassasié; ne fais pas travailler l'affamé.
L'ordre des Seigneurs fait pleurer du sang aux pauvres gens. 667
- Proverbe turc
- L'homme est [heureux] non pas [sur le sol] où il est né, mais [dans le pays] où il trouve à manger. 668
- Édit d'Asoka
Pilier, V
III^e-I^{er} s. av. J.-C., Inde
Traduit du pracrit
- Il ne faut pas permettre à un être vivant de tirer sa subsistance d'un autre être vivant. 669
- Rigveda, X
Traduit du sanscrit
- En vérité, les dieux n'ont pas ordonné que la faim soit une sorte de peine capitale. Celui qui mange seul doit subir seul le péché. 670
- Besoins
élémentaires*
- Tradition nahuatl
Mexique
- Il te faut faire attention à ce qui est nécessaire au corps, notamment à la nourriture, qui est la première condition de la vie.
... ..
Il n'est personne au monde qui ne doive manger et boire. 671
- Insécurité*
- Tradition nahuatl
Mexique
- Qui tente de nous conquérir? Peut-être la mort est-elle présente ici? Comment s'abattra sur nous cette puissance dominatrice? Peut-être que règnent ici les maladies, la disenterie, la toux, la fièvre, la tuberculose?
... ..
Pourquoi faut-il que le peuple disparaisse et soit dispersé? 672

L'affamé n'entend point raison, de même que le rassasié ne connaît point de souci.

Quand le riche travaille, on l'appelle actif; quand il ne travaille pas, on l'appelle modeste; quand il parle, on l'appelle éloquent; quand il ne parle pas, on l'appelle bien élevé. Quand le pauvre travaille, on l'appelle incapable; quand il ne travaille pas, on l'appelle paresseux; quand il parle, on l'appelle bavard; quand il ne parle pas, on l'appelle muet.

A celui qui fend le bois, une part; à celui qui ne fait qu'en parler, deux parts.

Proverbes turkmènes

Le cultivateur se repose à la saison de neige; le berger seulement dans la tombe. 673

*En prévision
des périodes
de disette*

Dans chaque province principale, il y avait un grand nombre d'entrepôts pleins de vivres et autres choses nécessaires et utiles pour l'approvisionnement des hommes; en temps de guerre, partout où ils envoyaient les troupes royales, ils puisaient dans ces dépôts sans toucher à ce que possédaient les confédérés, ni prélever quoi que ce fût sur ce qu'ils avaient dans leurs villages; s'ils n'étaient pas en guerre, ils répartissaient entre les pauvres et les veuves tous les vivres dont ils disposaient. Ces pauvres devaient être choisis parmi ceux qui étaient trop vieux, éclopés, boiteux, manchots ou malades; les gens en bonne santé ne recevaient rien. Par la suite, les greniers se remplissaient à nouveau des tributs que tous étaient obligés de donner, et si par hasard une année une grande disette venait à se produire, ils faisaient de même ouvrir les entrepôts et prêter aux provinces les vivres nécessaires; ensuite, l'année où il y avait abondance, chacune rendait l'équivalent exact de ce qu'elle avait reçu. 674

Pedro
Cieza de León
chroniqueur
espagnol
du Pérou
xvi^e siècle

Pauvre homme

Chant populaire
valaisan (Suisse)
1514

Je suis un vieil homme
Et je cherche à rendre la justice à chacun,
Je l'ai fait pendant longtemps,
C'est pourquoi je suis devenu un pauvre homme. 675

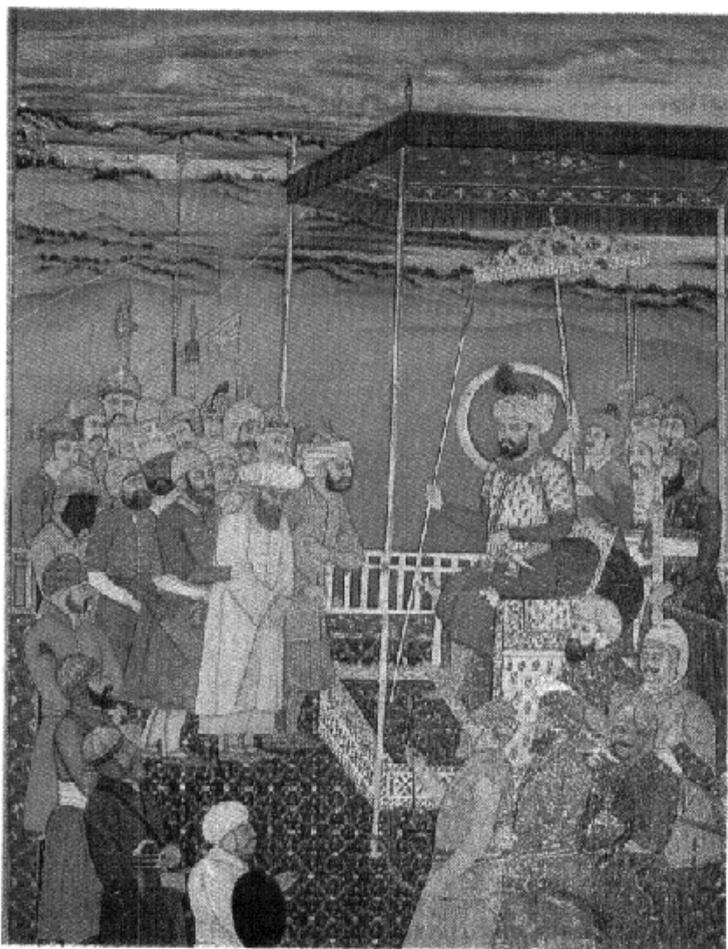
CHANSON GAIE DES PAUVRES GENS

L'hiver est là,
Venez ici, les pauvres gens,
Longtemps avez dormi,

Condition de
légilimité du pouvoir :
la protection
Dahomey



Clémence
envers un prisonnier
*Miniature mongole,
XVII^e siècle*





L'arche de Noé
Miniature mozarabe, Turin, IX^e siècle

Point n'avez de manteau.
Au printemps vous sommeillez
Et point ne vous soucie
Que l'hiver apporte peine.
Misérable est votre vêtue.

Il va neiger,
Vous serez tristes.
Point de chemise
Ni haut-de-chausses.
Vous n'avez qu'un méchant manteau.
Le vent souffle dur,
Il n'y a pas d'espoir.
Voici la tempête
Une autre suit
Et nous afflige

Hors nos capuches en guenilles,
Nous n'avons rien pour nous vêtir.
Rien n'est semé
Les champs sont nus,
Le cœur est triste.
Où sont les gerbes?
Que ferons-nous
Sinon chanter?
A la grâce de Dieu.

Dieu tout-puissant,
Qui seul sait bien
A qui donner.
Vous n'avez pas à vous plaindre.
Il comble d'or
Et de pain blanc
Celui qu'il aime,
Et de sa grâce
En supplément.

... ..
Dans cette auberge,
Point de boisson
Pour nous autres pauvres gens.
Comment chanter
Quand le verre est vide
Et le cœur gros?
Que ferons-nous
Sinon chanter?
A la grâce de Dieu.

Que l'on nous donne un peu d'ouvrage
Et nous pourrions boire et manger
Tout ce qui coûte tant d'argent,

Acheter du pain,
Commander de la bière,
Que n'aurions-nous
En travaillant!
Mais nous sommes pauvres.

Vendredi vient,
Jour de festin,
Piètre pitance que l'eau froide
Et le gruau à la sauce aigre!
Nous mangerons du poisson,
De l'anguille du Danube.
Oh, quel délice!
Oh, quel régal!

Le lendemain,
Reprenons le travail.
Dimanche, non,
Point de labeur et point d'effort.
Asseyons-nous,
Les miséreux.
Le vent cuira
Le déjeuner
Et le dîner.

Le brouillard blanc
Garnit notre écuelle,
La nuit nous apporte
des viandes en rêves,
Chacun mangera.
Mais si les plats
Ne sont pas bons,
Les cuisiniers
Récolteront
Ce qu'ils méritent!

Chanson
populaire tchèque
xiv^e siècle

676

CHANSON DE BALADIZ

En cet été de l'an 1946 :
On était en train de vanner les grains, à Baladiz.
Sur les terres de Demiralay, dans le nuage de poussière,
La mort était là : elle planait, en tournoyant dans l'air,
comme font les oiseaux rapaces.

La confiscation est là, qui ruine les foyers.
Les huissiers arrivent : les uns pour les impôts, les autres
pour les procès-verbaux.
Les âmes n'en peuvent plus, les hommes sont las de vivre.
Si les choses vont ce train, on va se mettre à aiguiser les fers.

Les paysans ont proposé une entente à l'amiable, le maître
n'a rien voulu entendre.

Le seigneur n'a plus de pitié, ses paysans n'ont plus de
patience.

On est allé appeler des gendarmes, ils ont bien tardé à venir :
La terre noire sera, ainsi, pétrie avec le sang du seigneur.

Demiralay était un puissant seigneur parmi tous.

Ses chameaux s'en vont, s'en viennent en multiples
caravanes.

Ses terres s'étendent, vastes plaines, d'Isparta jusqu'à
Baladiz.

Et la rivière d'Aksu les contourne d'un côté.

La raison n'arrive plus à comprendre les choses du destin.

Il y a des moments où ça ne sert à rien d'être Bey ou Pacha.

Une pierre vient frapper la tête (hautaine),

Et le fils d'homme n'est pas immortel : il s'écroule à cause
d'un rien.

Chanson populaire
turque

677

*Chansons de bergers recueillies par des maîtres d'école au Pérou
(original en quechua)*

I

Corral où l'on compte le bétail,
dis-moi s'il te manque un mouton,
s'il te manque un porcelet.

Misérable majordome,
misérable patronne,
quand je t'ai demandé ma paye,
tu m'as dit : « Je t'ai acheté des chaussures »,
mais je n'ai pas de souliers !

A un an seulement,
la demoiselle au manteau de laine
et le jeune mérinos
avec leurs yeux de cristal,
avec leurs yeux de perle,
s'en vont chercher des fleurs.

Renard, mon petit renard
aux oreilles comme des épines,
tu me voles et je m'endette !
Condor, mon petit condor,
où sont tes sandales de cristal ?
Misérable patron,
moi, pauvre bergère.
La neige me fait un bonnet,
la brume est mon manteau,

l' « anchu » est ma nourriture,
je bois le jus des épines.
Est-ce là tout ce que tu sais me donner,
misérable patron ?
Est-ce là tout ce que tu as à m'offrir,
misérable patronne ?

II

Je souffre ici avec tes bêtes,
calmant ma faim avec le fruit
de l'épine, de la paille ou du chicarhuay ;
je prends soin de tes brebis !

Tu ne viens jamais et tu ne te soucies pas de moi.
Aujourd'hui comme hier, je regarde le chemin ;
« C'est lui que j'aperçois, me dis-je, c'est sûrement lui »
— et ce n'est pas toi

Seul le huarahuay (*oiseau des hauts plateaux andins*) s'approche.
« C'est lui, c'est sûrement lui » ; et je ne vois que les
ombres allongées ;
je n'ai à côté de moi que mon ombre.

Misérable patron,
c'est seulement maintenant que tu te souviens de moi,
avec ta cancha (*maïs grillé*) brûlée,
avec ton pain sec.

Et ton compère le renard me vole tes brebis,
pendant que, tout encapuchonné de neige
et enveloppé d'un poncho de brume,
je veille sur tes bêtes, misérable patron.

678

Les victimes

L'humour noir de Swift fait apparaître a contrario la notion de « droit de l'homme ».

C'est un triste spectacle, pour ceux qui se promènent dans cette grande ville ou voyagent dans la campagne, que de voir les rues, les grands chemins et le seuil des chaumières encombrés de mendiants, suivies chacune de trois, quatre ou six enfants, tous en guenilles et importunant les passants à leur demander l'aumône. Ces mères de famille, au lieu de pouvoir gagner honnêtement leur vie en travaillant, sont contraintes de passer tout leur temps à déambuler et à mendier de quoi subvenir aux besoins de leurs enfants. Ceux-ci, quand ils grandissent, deviennent voleurs faute d'occupation, ou quittent leur patrie bien-aimée et vont se battre pour le Prétendant en Espagne ou se vendre à La Barbade.

Tous les intéressés conviennent, je pense, que ce nombre prodigieux d'enfants dans les bras, sur le dos ou sur les talons

de leur mère, et souvent même de leur père, aggrave encore considérablement la situation actuelle du royaume; aussi, quiconque pourrait trouver une manière équitable, facile et peu coûteuse de rendre ces enfants utiles à la communauté mériterait-il, pour ce service public, qu'on lui élève une statue comme au sauveur de la nation.

Mais mon dessein est bien loin de se borner au cas des enfants de mendiants déclarés; il est de portée bien plus vaste et embrassera tous les enfants d'un certain âge dont les parents sont en fait aussi peu capables de subvenir aux besoins de leur progéniture que ceux qui sollicitent notre charité dans les rues.

... ..

Je vais donc à présent vous exposer mes idées, dont j'espère qu'elles ne soulèveront pas la moindre objection.

Un Américain fort éclairé que je connais à Londres, m'a donné l'assurance qu'un jeune enfant, de bonne constitution, s'il est bien nourri, fournit à l'âge d'un an la chair la plus délicate, la plus nourrissante et la plus saine qui soit, qu'on le rôtisse à la flamme ou au four, qu'on le fasse bouillir ou mitonner; et je ne doute pas qu'il se puisse également accommoder en fricassée ou en ragoût.

Je propose donc humblement au public que, sur ces enfants dont nous avons précédemment évalué le nombre à 120 000, on en mette 20 000 de côté comme reproducteurs, dont un quart seulement de mâles (c'est plus que nous ne conservons de jeunes béliers, taurillons ou verrats, et j'estime pour ma part que comme ces enfants sont rarement le fruit du mariage — dont nos sauvages font peu de cas — il suffira d'un mâle pour servir quatre femelles). Les 100 000 qui restent pourraient, à l'âge d'un an, être vendus dans tout le royaume, aux personnes fortunées et de qualité. On ne manquera pas de conseiller aux mères de laisser leur petit téter abondamment pendant le dernier mois, afin de le rendre gras et dodu, digne d'une bonne table. Un enfant pourra faire deux plats, si l'on reçoit des amis à dîner; et si l'on n'a pas d'invités, le quartier de devant ou celui de derrière fera un plat convenable; assaisonné d'un peu de poivre ou de sel, il fera un excellent pot-au-feu le quatrième jour, surtout en hiver.

... ..

Après tout, je ne suis pas si obstiné sur mon projet que je rejette toute proposition que formuleraient des sages et qui se révélerait également innocente, économique, facile et efficace [...] Je voudrais que les politiciens à qui mon idée déplaît et qui auront peut-être la prétention de la réfuter commencent par demander aux parents de ces jeunes mortels s'ils ne considéreraient pas aujourd'hui comme

J. Swift
 Modeste proposition
 pour empêcher
 que les enfants
 des gens pauvres
 en Irlande
 ne soient à charge
 à leurs parents
 et pour
 les rendre utiles
 au public
 1729

un grand bonheur d'avoir été vendus comme viande à l'âge d'un an, de la manière que je préconise, évitant ainsi l'interminable série de malheurs qu'ils ont subie depuis cette époque, pressurés qu'ils ont été par les propriétaires fonciers, incapables de payer leur loyer faute d'argent ou de travail, n'ayant pas même de quoi subsister, sans maison ni vêtements pour se protéger des intempéries, avec l'inéluctable perspective de transmettre à leurs descendants, pour l'éternité, des misères analogues ou plus grandes. 679

On ne plaint un malheureux qu'autant qu'on croit qu'il se trouve à plaindre. Le sentiment physique de nos maux est plus borné qu'il ne semble; mais c'est par la mémoire qui nous en fait sentir la continuité, c'est par l'imagination qui les étend sur l'avenir, qu'ils nous rendent vraiment à plaindre. Voilà, je pense, une des causes qui nous endurent plus aux maux des animaux qu'à ceux des hommes, quoique la sensibilité commune dût également nous identifier avec eux. On ne plaint guère un cheval de charretier dans son écurie, parce qu'on ne présume pas qu'en mangeant son foin il songe aux coups qu'il a reçus et aux fatigues qui l'attendent. On ne plaint pas non plus un mouton qu'on voit paître, quoiqu'on sache qu'il sera bientôt égorgé, parce qu'on juge qu'il ne prévoit pas son sort. Par extension l'on s'endurcit ainsi sur le sort des hommes; et les riches se consolent du mal qu'ils font aux pauvres, en les supposant assez stupides pour n'en rien sentir. En général je juge du prix que chacun met au bonheur de ses semblables par le cas qu'il paraît faire d'eux. Il est naturel qu'on fasse bon marché des gens qu'on méprise. Ne vous étonnez donc plus si les politiques parlent du peuple avec tant de dédain, ni si la plupart des philosophes affectent de faire l'homme si méchant.

C'est le peuple qui compose le genre humain; ce qui n'est pas peuple est si peu de chose que ce n'est pas la peine de le compter. L'homme est le même dans tous les états : si cela est, les états les plus nombreux méritent le plus de respect. Devant celui qui pense, toutes les distinctions civiles disparaissent : il voit les mêmes passions, les mêmes sentiments dans le goujat et dans l'homme illustre; il n'y discerne que leur langage, qu'un coloris plus ou moins apprêté; et si quelque différence essentielle les distingue, elle est au préjudice des plus dissimulés. Le peuple se montre tel qu'il est, et n'est pas aimable : mais il faut bien que les gens du monde se déguisent : s'ils se montraient tels qu'ils sont, ils feraient horreur.

Il y a, disent encore nos sages, même dose de bonheur et de peine dans tous les états. Maxime aussi funeste qu'insoutenable : car, si tous sont également heureux, qu'ai-je besoin de m'incommoder pour personne? Que chacun reste comme il est : que l'esclave soit maltraité, que l'infirme souffre, que le gueux périsse; il n'y a rien à gagner pour eux à changer d'état. Ils font l'énumération des peines du riche, et montrent l'inanité de ses vains plaisirs : quel grossier sophisme! les peines du riche ne lui viennent point de son état, mais de lui seul, qui en abuse. Fût-il plus malheureux que le pauvre même, il n'est point à plaindre, parce que ses maux sont tous son ouvrage, et qu'il ne tient qu'à lui d'être heureux. Mais la peine du misérable lui vient des choses, de la rigueur du sort qui s'appesantit sur lui. Il n'y a point d'habitude qui lui puisse ôter le sentiment physique de la fatigue, de l'épuisement, de la faim : le bon esprit ni la sagesse ne servent de rien pour l'exempter des maux de son état. Que gagne Épicète de prévoir que son maître va lui casser la jambe? La lui casse-t-il moins pour cela? Il a par-dessus son mal le mal de la prévoyance. Quand le peuple serait aussi sensé que nous le supposons stupide, que pourrait-il faire autre que ce qu'il fait? Étudiez les gens de cet ordre, vous verrez que, sous un autre langage, ils ont autant d'esprit et plus de bon sens que vous. Respectez donc votre espèce; songez qu'elle est composée essentiellement de la collection des peuples; que, quand les rois et tous les philosophes en seraient ôtés, il n'y paraîtrait guère, et que les choses n'en iraient pas plus mal. En un mot apprenez à votre élève à aimer tous les hommes, et même ceux qui les méprisent : faites en sorte qu'il ne se place dans aucune classe, mais qu'il se retrouve dans toutes : parlez devant lui du genre humain avec attendrissement, avec pitié même, mais jamais avec mépris. Homme, ne déshonore point l'homme. 680

J.-J. Rousseau
Émile
1762

LE RÊVE DU PONGO (*domestique indien*)

Un petit homme se mit en route vers la maison du maître du domaine. Comme il était serf, il allait prendre son tour de corvée et servir dans la grande résidence. Il était petit, chétif, timide, tout misérable; ses vêtements étaient vieux.

Le grand seigneur propriétaire de l'hacienda se mit à rire quand le petit homme le salua dans la galerie extérieure de l'hacienda.

« Tu es un être humain ou autre chose? » lui demanda-t-il devant tous les serviteurs présents, hommes et femmes.

Plein d'humilité, l'Indien ne répondit pas. Terrorisé, le regard fixe, il se tenait debout.

« Voyons, dit le patron, tu sais au moins laver la vaisselle. Et même, tu arriveras bien à tenir un balai avec ces petites mains transparentes. Emmène cet avorton », ordonna-t-il à son intendant.

S'agenouillant, l'Indien baisa les mains du maître et, tout courbé, suivit l'intendant à la cuisine.

Malgré sa taille, le petit homme était aussi fort qu'un homme ordinaire. Tout ce qu'on lui ordonnait de faire, il le faisait bien. Mais une sorte d'effroi se lisait sur son visage, son aspect faisait rire certains serviteurs et en apitoyait d'autres. « Orphelin d'orphelins », avait dit en le voyant la cuisinière métisse, « enfant du vent lunaire doit être le froid de ses yeux; le cœur, pure tristesse ».

Le petit homme ne parlait à personne; il se taisait en travaillant et mangeait en silence. Tout ce qu'on lui commandait, il le faisait. « Oui, papacito. Oui, mamacita », il ne disait rien d'autre.

Peut-être à cause de son air effrayé, ou de ses vêtements déguenillés, peut-être aussi parce qu'il ne parlait pas volontiers, le petit homme était particulièrement méprisé par le patron. Le soir, quand les serviteurs étaient réunis dans la galerie pour réciter l'Ave Maria, le maître le martyrisait devant toute la domesticité; il le secouait comme un chiffon.

Il lui appuyait sur le crâne et l'obligeait à s'agenouiller; puis, il lui tapotait les joues.

« Il me semble que tu es un chien. Aboie! », lui disait-il. Le petit homme ne pouvait pas aboyer. « Mets-toi à quatre pattes », lui ordonnait-il alors.

L'Indien obéissait et marchait un peu à quatre pattes.

« Trotte de côté, comme un chien », commandait le maître. Le petit homme savait courir comme courent les petits chiens des hauts plateaux des Andes.

Le patron riait de bon cœur; il était tout secoué de rire.

« Reviens! », criait-il à son serviteur quand celui-ci avait trotté jusqu'au bout de la longue galerie.

L'Indien faisait demi-tour et continuait à courir de côté. A la fin, il était fatigué.

Certains des autres serviteurs récitaient pendant ce temps l'Ave Maria; ils priaient lentement, comme si le vent bruissait dans leur cœur.

« Dresse les oreilles maintenant », commandait le maître au petit homme déjà las. « Tu es une viscacha. Fais le beau. Joins les mains. »

Comme si, dans le ventre de sa mère, il avait été marqué par l'influence d'une viscacha, l'Indien imitait exactement

l'attitude que prennent ces petits animaux quand ils restent immobiles, comme en prière, sur les rochers. Mais il ne pouvait pas dresser les oreilles. Certains des domestiques se mettaient à rire.

D'un léger coup de botte, le patron faisait alors tomber le petit homme sur le carrelage de la galerie.

« Récitons le Notre-Père », disait le maître à ses Indiens qui attendaient rangés en file.

Le petit homme se relevait péniblement, et il ne pouvait pas prier parce qu'il n'était pas à sa place, et là où il se trouvait, il aurait dû n'y avoir personne.

A la nuit tombante, les serviteurs descendaient de la galerie dans le patio et se dirigeaient vers les communs.

« Va-t'en, nabot », disait alors le maître au petit homme.

Et ainsi, chaque jour, le maître obligeait son nouveau domestique à s'abaisser devant tous les autres. Il le forçait à faire semblant de rire ou de pleurer. Il le livrait à la moquerie de ses égaux, les Indiens attachés à l'hacienda.

Mais... un soir, à l'heure de l'Ave Maria, alors que tous étaient réunis dans la galerie et que le maître commençait à jeter de noirs regards au petit homme, celui-ci se mit à parler très clairement. Son expression restait un peu craintive.

« Grand seigneur, mon père et mon maître, pardonne-moi, mais je voudrais te parler », dit-il.

Le maître n'en croyait pas ses oreilles.

« Quoi? Est-ce toi qui as parlé ou un autre? demanda-t-il.

— Permetts-moi, maître, de te parler. C'est à toi que je veux parler, reprit l'Indien.

— Parle donc... si tu peux, répliqua le maître.

— Mon père, mon seigneur, mon cœur, commença le petit homme, j'ai rêvé cette nuit que nous étions morts tous les deux; ensemble, nous étions morts.

— Avec moi? Toi? Raconte tout, Indien, dit le maître. Eh bien! Que dis-tu, interrogea-t-il encore.

— Comme nous étions morts, maître, nous étions nus, tous les deux, ensemble; nus devant notre grand patron saint François.

— Et après? Parle! ordonna le maître, mi-fâché, mi-curieux.

— Nous voyant morts, nus, ensemble, notre grand patron saint François nous examina avec ses yeux qui voient et qui mesurent jusqu'à on ne sait quelle distance. Toi et moi il nous examinait, pesant, je crois, le cœur de chacun, et ce que nous étions et ce que nous sommes. Toi, c'est en homme riche et puissant que tu affrontais ce regard.

— Et toi?

— Je ne peux pas savoir comment j'étais, vénéré maître. Moi, je ne peux pas savoir ce que je vaux.

— Bon. Continue.

— Alors, ensuite, notre grand patron saint François a parlé et il a dit : "De tous les anges, le plus beau, qu'il vienne. Et que cet ange incomparable soit accompagné d'un autre ange, un petit, qui soit aussi le plus beau. Que le petit apporte une coupe d'or pleine du miel le plus transparent."

— Et alors? », interrogea le propriétaire.

Les serviteurs indiens écoutaient; ils écoutaient le petit homme avec toute leur attention mais ils étaient inquiets.

« Maître, à peine notre grand patron saint François eut donné cet ordre qu'apparut un ange, brillant, aussi haut que le soleil. Il s'approcha de notre grand patron, en marchant lentement. Derrière lui venait un autre ange, un petit, beau, qui faisait une douce lumière, comme celle que produisent les fleurs. Il tenait dans ses mains une coupe d'or.

— Et alors? demanda encore une fois le maître.

— "Grand ange, ordonna saint François, recouvre ce gentilhomme du miel qui est dans la coupe d'or; que tes mains se fassent légères comme des plumes en passant sur son corps." Alors, l'ange de haute taille, prenant le miel dans ses mains, a recouvert tout ton corps, de la tête aux pieds; et tu t'es redressé, tout seul; sur la splendeur du ciel, ton corps, rayonnant de lumière, se détachait, comme si tu avais été en or, transparent.

— C'est ainsi que cela devait être », dit le maître, puis il ajouta :

« Et toi?

— Tandis que tu brillais dans le ciel, notre grand patron saint François ordonna : "Que de tous les anges du ciel vienne le plus mal loti, le plus ordinaire. Que cet ange apporte un bidon d'essence tout rempli d'excréments humains."

— Et alors?

— Alors un vieil ange décrépité, aux pieds écailleux, qui n'avait même pas la force de tenir ses ailes en place, se présenta devant notre saint patron; il arriva bien fatigué, les ailes tombantes, un grand bidon dans les mains. "Allons, vieux, commanda notre saint patron à ce malheureux ange, enduis le corps de ce petit homme des excréments qui se trouvent dans ton bidon; recouvre-le tout entier, n'importe comment, comme tu pourras. En vitesse." Alors, de ses mains noueuses, le vieil ange, sortant les excréments du bidon, m'en barbouilla tout le

corps, comme on barbouille d'argile le mur d'une maison; et j'apparus, honteux et puant, dans la lumière du ciel...

— Exactement comme cela devait être, affirma le maître. Continue. Ou bien ton histoire s'arrête-t-elle là?

— Non, mon père, non mon maître. Quand, dans cette nouvelle posture, nous nous retrouvâmes tous deux devant notre grand saint François, il recommença à nous examiner, tantôt toi, tantôt moi, longuement. De ses yeux qui emplissaient le ciel, je ne sais jusqu'à quelle profondeur, il nous sonda, unissant la nuit au jour et l'oubli à la mémoire. Puis il dit : "Les anges ont fait tout ce qu'ils avaient à faire. Et maintenant, léchez-vous l'un l'autre! Lentement, pendant longtemps!" Le vieil ange rajeunit au même moment; ses ailes reprirent leur couleur noire et toute leur vigueur. Notre saint patron lui ordonna de veiller à ce que sa volonté fût faite. »

681

Conte populaire
province de Cuzco
Pérou
Traduit
du quechua

Mulizas de la
région andine
chantées en
espagnol

COMPLAINTÉ DU MINEUR

Escalier après escalier,
jusqu'à un « stop »
où il y a du bruit, et de la poussière
qui peu à peu me tue.

Petite lampe à carbure,
témoin de mon destin,
toi seule connais
la vie que je mène.

Fine poussière de plomb
qui peu à peu me tue
et aussi le sulfate
qui détruit ma chemise :

Quel mauvais sort est le mien
d'être né mineur!
Il vaut bien mieux, c'est préférable,
être un pauvre cultivateur.

Fugue

Te souviens-tu, fille du Cerro,
de notre pays tant aimé?
Avant, tout était verdoyant;
Aujourd'hui, les trous noirs des galeries.

682

COMPLAINTE DES GENS DU « CERRO DE PASCO »

Hélas! Entrée de mine de Lourdes,
combien de vies tu tiens cachées,
de cœurs accordés à tes ruines!
Yanacancha (*petit village*) tout ébranlée
par les détonations de Tacna-Arica (*nom d'une mine*)
et tous, au son du mambo,
Pérou s'en vont au cimetière.

683

SUR LA MISÈRE

Les nuits où la pluie ruisselle
Sous les rafales du vent,
Les nuits où les flocons de neige se mêlent
A la pluie glaciale,
J'ai si désespérément froid.
Je grignote un morceau de sel,
J'avale les dernières gorgées de saké,
Brûlantes et souvent diluées;
Toussant, reniflant
Et lissant de la main ma barbe clairsemée,
Je me dis, plein d'orgueil :
« Nul autre que moi n'est digne d'estime! »
Mais je frissonne encore de froid.
Je remonte mes couvertures de chanvre,
Enfile mes quelques robes sans manches;
Mais que la nuit est âpre et glacée!
Quant à ceux qui sont plus pauvres que moi,
Leurs parents doivent être gelés et affamés,
Leurs femmes et leurs enfants doivent pleurer et gémir.
Oui, comment parvient-on à vivre?
On prétend que le ciel et la terre sont vastes,
Mais pour moi ils sont devenus si exigus;
On prétend que le soleil et la lune resplendissent,
Mais ils ne brillent jamais pour moi.
En est-il de même pour tous,
Ou est-ce ainsi pour moi seul?
Par miracle, je suis né homme,
Et pas plus misérable qu'un autre;
Mais je porte des vêtements sans manches et sans
matelassage,
Des loques pareilles à des algues ondoyant dans la mer
Qui flottent sur mes épaules,
Et sous le toit affaissé,
Entre des murs qui penchent,
Je gis sur la paille

Éparpillée à même le sol nu,
Mes parents à ma tête,
Ma femme et mes enfants à mes pieds,
Tous entassés les uns sur les autres,
Dans la peine et les larmes.
Aucun feu ne fume dans l'âtre,
Et dans le chaudron,
Une araignée tisse sa toile.
N'ayant pas un grain à cuire,
Nous gémissons, telle la grive nocturne.
Puis, brochant sur le tout,
Voici venir le chef du village,
Qui nous tire de notre sommeil, le bâton à la main,
Et réclame son dû en grondant.
La vie en ce bas monde
Doit-elle donc être si vide d'espoir?

Yamanoué Okura
660-733
Japon

Ce monde des hommes n'apporte que douleur et honte;
Mais je ne puis m'envoler au loin,
Faute des ailes de l'oiseau.

684

*Condition
paysanne*

Les koulaks partagent la terre
Selon le nombre des mangeurs.
La bonne terre sera pour eux,
La mauvaise ira aux gueux.

Où est-il ce manifeste
Envoyé par le Tsar
Qui donnait la terre au peuple
Les usines aux ouvriers?

Tchastouchki
poésie populaire
russe

Les seigneurs ont de la chance
Qui possèdent la terre gratis
Le paysan, son bout de terre,
On le trouve au cimetière.

685

*Le silence
des victimes*

Nous ne voyons pas et n'entendons pas ceux qui souffrent
et tout ce qui est effrayant dans la vie se déroule quelque
part dans les coulisses. Tout est calme, paisible, et seules
protestent les muettes statistiques : tant d'hommes devenus
fous, tant de seaux de vodka bus, tant d'enfants morts
de faim... Et cet ordre des choses est apparemment
nécessaire; apparemment l'homme heureux ne se sent
bien que parce que les malheureux portent leur fardeau
en silence; sans ce silence, le bonheur serait impossible.
C'est une hypnose générale.

Anton Tchekhov
Groseilles
à maquereau
1898

Il faudrait que derrière la porte de chaque homme satisfait et heureux se tienne quelqu'un armé d'un petit marteau dont les coups lui rappelleraient sans cesse que les malheureux existent et que, quelque heureux qu'il soit, la vie lui montrera tôt ou tard ses griffes; le malheur s'abattra sur lui, il connaîtra la maladie, la pauvreté, le deuil, et personne ne le verra, personne ne l'entendra, comme lui-même maintenant n'entend et ne voit personne.

686

*Parler pour ceux
qui ne parlent pas*

Dans la religion, les cinq meilleures choses sont la fidélité, la générosité, la vertu, la diligence et l'intercession.

Le plus fidèle est celui qui fait aux créatures d'Ohrmazd ce qui leur est le plus profitable.

Le plus généreux est celui qui donne un présent à quelqu'un dont il n'attend rien en retour dans ce monde, pas même sa gratitude ni sa faveur.

Le plus vertueux est celui qui lutte contre les démons spirituels, quels qu'ils soient, et qui, en particulier, reste fermé à ces cinq démons : la convoitise, l'envie, la luxure, la colère et l'infamie.

Le plus diligent est celui qui exécute ce qu'il a entrepris, de telle sorte qu'il a toujours l'intime certitude que, dût-il mourir à l'instant même, il n'aurait rien à changer à ce qu'il a fait.

Le meilleur intercesseur est celui qui parle au nom d'une personne incapable de parler et d'exprimer ses plaintes et doléances personnelles. Il ne parle qu'au nom de son âme, des pauvres et des affligés, et des six éléments terrestres.

687

Dênkart
IX^e siècle
Perse

Grève, programmes, lois sociales

*Une grève
chez les ouvriers
d'une nécropole de
l'ancienne Égypte*

Année 29, II^e mois de la saison Péret, jour 10. Ce jour-là, franchissant l'enceinte de la Nécropole, les ouvriers de l'équipe dirent : « Nous avons faim, dix-huit jours de ce mois se sont déjà écoulés. » Et ils s'assirent derrière le temple de Menkhepere. Passèrent le scribe de la Tombe secrète (?), les deux chefs des ouvriers, les deux délégués et les deux officiers de police. Ils les apostrophèrent, disant : « Rentrez! » Mais eux, avec force serments, dirent : « Venez, vous! Nous avons affaire au pharaon. » Ils passèrent le jour à cet endroit, et la nuit dans la Nécropole.

Le scribe de la natte Hednakht et les pères divins de

Document
d'archives
XX^e dynastie
n^e millénaire av. J.-C.

ce temple vinrent entendre ce qu'ils avaient à dire. Ils dirent : « C'est parce que nous avons faim et soif que nous sommes venus ici. Nous n'avons ni vêtements, ni onguents, ni poissons, ni légumes. Prévenez le Pharaon, notre bon seigneur, à ce sujet, et informez le vizir, notre maître, afin que notre subsistance soit assurée. » Et les rations du mois précédent leur furent remises ce jour-là. 688

Droits du pauvre

Bible hébraïque
Deutéronome, 23

Si tu entres dans la vigne de ton prochain, tu pourras à ton gré manger des raisins et t'en rassasier [...] Si tu entres dans les blés de ton prochain, tu pourras cueillir des épis avec la main. 689

Non-coopération

Mahâtma Gandhi
1869-1948

Tous les hommes ont également droit aux nécessités de la vie, de même que les oiseaux et les animaux. Et comme chaque droit s'assortit à la fois d'un devoir et d'un moyen de résister aux attaques dirigées contre ce droit, il suffit de trouver quels sont les devoirs qui nous incombent et les moyens dont nous disposons pour assurer l'égalité fondamentale élémentaire. Notre devoir est de travailler de nos mains et le moyen que nous avons de résister à celui qui nous prive du fruit de notre labeur est de ne pas coopérer avec lui. Et si je reconnais, comme je le dois, l'égalité fondamentale du capitaliste et de l'ouvrier, je ne dois pas chercher à détruire le capitaliste, je dois tenter de le convertir. Mon refus de coopérer avec lui l'éclairera sur le mal qu'il fait. 690

Mahâtma Gandhi
1869-1948

Si cependant, malgré les efforts les plus grands, les riches ne deviennent pas, dans la véritable acception du terme, les protecteurs des pauvres, et si ces derniers sont de plus en plus écrasés et meurent de faim, que faut-il faire? En m'efforçant de résoudre cette énigme, j'ai trouvé dans la non-coopération non violente et la désobéissance civile le moyen juste et infaillible d'y parvenir. Les riches ne peuvent s'enrichir qu'avec le concours des pauvres. Si cette idée pénétrait parmi les pauvres et s'y répandait, ils deviendraient forts et apprendraient à se libérer par la non-violence des inégalités écrasantes qui les ont conduits au seuil de la famine. 691

*Justice sociale
par la loi*

Statuts ruraux
Communauté des
hommes, Castello
del Piano, 1571, Italie

Car la loi est fidèle témoignage de Dieu, quand elle a pour fin d'aider et de défendre les simples et pauvres gens. 692

Les origines de la République à Rome : mesures politiques prises par Publicola après la chute des Tarquins en faveur du peuple.

Il permit à qui le voulait de prétendre au consulat et de briguer cette charge; mais avant de se donner un collègue, comme il ne savait pas ce qu'il en adviendrait et craignait qu'il ne lui fit opposition par jalousie ou par ignorance, il profita de ce qu'il était seul au pouvoir pour prendre les mesures politiques les plus belles et les plus importantes. Il commença par compléter le sénat, qui avait été réduit à un petit nombre par les cruautés des Tarquins d'abord, puis par la bataille qui venait d'être livrée. On dit qu'il inscrivit ainsi cent soixante-quatre nouveaux sénateurs. Ensuite il édicta plusieurs lois, dont une, en particulier, augmenta beaucoup la puissance populaire : c'est celle qui donnait à un accusé le droit d'en appeler des consuls au peuple. Une autre loi prononçait la peine de mort contre ceux qui se seraient emparés d'une charge sans y avoir été appelés par le peuple. Il en fit une troisième qui fut un soulagement pour les pauvres, déchargeant les plébéiens de tout impôt, ce qui les rendit tous plus disposés à la pratique des métiers. 693

Plutarque
45/50 - 125 apr. J.-C.
Vie de Publicola

*Justice et violence
révolution*

G. Babeuf (1760-1797) commente, dans une lettre à sa femme, les massacres qui suivirent la prise de la Bastille (juillet 1789) et l'explosion de joie populaire qui les accompagna :

Oh! que cette joie me faisait mal. J'étais tout à la fois satisfait et mécontent; je disais tant mieux et tant pis. Je comprends que le peuple se fasse justice, j'approuve cette justice lorsqu'elle est satisfaite par l'anéantissement des coupables, mais pourrait-elle aujourd'hui n'être pas cruelle? [...] Les maîtres [...] récoltent et récolteront ce qu'ils ont semé. 694

France

Saint-Just (1767-1794), *Institutions républicaines* :

Il ne faut ni riches ni pauvres [...] L'opulence est une infamie [...] Il faut détruire la mendicité par la distribution des biens nationaux aux pauvres [...] Il faut que tout le monde travaille et se respecte. 695

France

Analyse (par S. Maréchal, 1750-1803) de « la Doctrine de Babeuf (1760-1797), proscrit par le Directoire exécutif pour avoir dit la vérité » :

1° La nature a donné à chaque homme un droit égal à la jouissance de tous les biens.

2° Le but de la société est de défendre cette égalité souvent attaquée par le fort et le méchant dans l'état de nature et d'augmenter par le concours de tous les jouissances communes.

3° La nature a imposé à chacun l'obligation de travailler. Nul n'a pu sans crime se soustraire au travail.

4° Les travaux et les jouissances doivent être communs à tous.

5° Il y a oppression quand l'un s'épuise par le travail et manque de tout, tandis que l'autre nage dans l'abondance sans rien faire.

6° Nul n'a pu sans crime s'approprier les biens de la terre ou de l'industrie.

7° Dans une véritable société, il ne doit y avoir ni riches ni pauvres.

8° Les riches qui ne veulent pas renoncer au superflu en faveur des indigents sont les ennemis du peuple.

9° Nul ne peut, par l'accumulation de tous les moyens, priver un autre de l'instruction nécessaire pour son bonheur; l'instruction doit être commune.

10° Le but de la Révolution est de détruire l'inégalité et de rétablir le bonheur de tous.

11° La Révolution n'est pas finie parce que les riches absorbent tous les biens et commandent exclusivement, tandis que les pauvres travaillent en véritables esclaves, languissent dans la misère et ne sont rien dans l'État. 696

France

S. de Sismondi (*janvier 1835*) :

Dans les temps de la plus grande oppression féodale, dans les temps de l'esclavage, on a vu sans doute de la part des maîtres des actes de férocité qui font frémir l'humanité; mais au moins quelque motif avait excité leur colère ou leur cruauté; quelque espérance restait à l'opprimé d'éviter de provoquer son oppresseur [...] Dans la froide et abstraite oppression de la richesse, il n'y a point d'injure, point de colère, point de ministre connu, point de rapport d'homme à homme. 697

France

A. Blanqui, *Procès des quinze, 12 janvier 1832* :

France Je suis accusé d'avoir dit à trente millions de Français, prolétaires comme moi, qu'ils avaient le droit de vivre. 698

En contraste, L. de Bonald (1754-1840) :

Dans la société, il n'y a pas de droits, il n'y a que des devoirs. Les droits de l'homme [...] sont des signaux de désolation et de mort, tels que les coups de canon qui partent à de longs intervalles d'un vaisseau en perdition.

France *Bonald a demandé une « Déclaration des droits de Dieu ».* 699

Dupont de Nemours, *Cahier du baillage de Nemours (1789) :*

Article I : Tout homme a droit de faire librement ce qui ne nuit pas aux autres hommes.

Article II : Tout homme a droit au secours des autres hommes.

Article III : Tous les hommes ont droit d'exiger la réciprocité de celui qui réclame leur secours s'il est dans l'état de puissance, de force et de santé, et sont juges, alors, des conditions de cette réciprocité.

Article IV : Tout homme dans l'état d'enfance, impuissance, caducité, infirmité a droit à des secours gratuits de la part des autres hommes, car il n'y a pas un d'entre eux qui n'ait à payer, à cet égard, une dette qui dure autant que sa vie, puisqu'il n'y en a point qui ne doive la vie à une multitude de secours gratuits qu'il a reçus au moins dans son enfance.

Article V : Aucun homme ne doit en aucune manière être interrompu ni gêné dans son travail par nul autre homme, ni par aucune autorité.

Article VI : Aucune autorité ne peut obliger un homme à travailler sans salaire, ni pour un salaire qui lui paraîtrait insuffisant.

Article VII : Tout homme doit conserver ce qu'il possède et ce qu'il a légitimement acquis par son travail, par donation ou par héritage.

Article VIII : Tout homme est le maître de faire des contrats qu'il juge convenables et tout contrat libre est obligatoire pour les deux parties s'il n'est pas contraire aux bonnes mœurs [...]

France Article IX : Nul homme ne doit être soumis à aucune violence ni par le corps ni dans ses biens. 700

En contraste, Boissy d'Anglas (1795) :

Si vous donnez les droits politiques sans réserve à des hommes sans propriété et s'ils se trouvent sur les bancs des législateurs, ils exciteront ou laisseront exercer les excitations sans en craindre les effets.

France

701

Louis Blanc, *Catéchisme des socialistes, 1849 :*

Le socialisme a pour but de réaliser parmi les hommes les quatre maximes fondamentales de l'Évangile :

1^o Aimez-vous les uns les autres.

2^o Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-même.

3^o Le premier d'entre vous doit être le serviteur de tous les autres.

France

4^o Paix aux hommes de bonne volonté.

702

A. Blanqui à Maillard, 6 juin 1852 : *Que doit être la révolution ?*

L'anéantissement de l'ordre actuel, fondé sur l'inégalité et l'exploitation, la ruine des oppresseurs, la délivrance du joug des riches.

Ce sont des bourgeois qui ont levé les premiers le drapeau du prolétariat, qui ont formulé les doctrines égalitaires, qui les propagent.

France

703

Proclamation du programme des démocrates radicaux tchèques (1848) :

Nous serons ouvertement hostiles à tout privilège, quel qu'il soit. Nous serons aux côtés du pauvre contre le riche, nous empêcherons ce dernier de s'enrichir au prix des souffrances des millions d'hommes qui mènent encore en ce monde une vie de bêtes. Nous préconiserons le droit au travail, car la liberté ne doit pas être dérision de la misère mais doit devenir au contraire le salut du misérable.

Nous contribuerons à diffuser l'instruction dans les classes populaires. Mais nous n'avons pas la naïveté de croire que l'enseignement suffise à rendre le peuple heureux; nous voulons qu'il puisse exercer le droit imprescriptible qu'il a de vivre. Et si vous proclamez que la pauvreté est un mal nécessaire, nous vous crions au visage, égoïstes que vous êtes : ce n'est pas vrai! Il existe des moyens soit de la supprimer, soit au moins de l'atténuer considérablement.

Proclamation
tchèque

704

Nos principes
Pour la réforme de la Patrie!

Brasov, 12/24 mai 1848

1. Suppression de la corvée et de toute autre prestation de travail due par les paysans à leurs propriétaires.
2. Suppression des corvées au profit du prince, des prestations de travaux pour la construction des routes, et de toutes prestations non rétribuées au profit du pouvoir.
3. Octroi aux paysans du droit à la propriété terrienne, sans aucune contrepartie.
4. Abolition de tous les privilèges, et, par conséquent, répartition équitable des charges de l'État dans le peuple tout entier, accès équitable du peuple à tous les droits politiques et civils.
5. Reconnaissance des principes de liberté, d'égalité et de fraternité, dans toute leur signification, comme fondement des institutions du pays.
6. Union de la Moldavie et de la Valachie en un seul État roumain indépendant.

705

Programme
révolutionnaire
de 1848
en Moldavie
rédigé par
Costake Negri
et Aleco Russo

LA DOCTRINE SOCIALE DES ÉGLISES

Déclaration adoptée par la Conférence générale de l'Église épiscopale méthodiste :

L'Église épiscopale méthodiste est en faveur de ce qui suit :
L'égalité des droits et la plénitude de la justice pour tous les hommes, quelle que soit leur condition sociale;

Le principe de la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits du travail;

La protection des travailleurs contre les machines dangereuses, les maladies professionnelles, les blessures et la mortalité;

L'abolition du travail des enfants;

Une réglementation des conditions du travail des femmes permettant de sauvegarder la santé physique et morale de la communauté;

La suppression de l'exploitation des travailleurs;

La réduction progressive et raisonnable des heures de travail jusqu'au niveau le plus bas que les conditions pratiques rendent possible, avec du travail pour tous; la quantité de loisirs pour tous sans laquelle la vie humaine ne peut pas atteindre sa plénitude;

Un jour de congé sur sept;

Le salaire vital dans toutes les industries;

Le salaire le plus élevé que chaque industrie puisse accorder, et une répartition des produits de l'industrie aussi équitable que possible;

États-Unis
d'Amérique
mai 1908

La reconnaissance de la Règle d'Or et l'acceptation de l'esprit du Christ comme loi suprême de la société et remède certain contre tous les maux d'ordre social. 706

*Pour la justice
sociale*

PREMIER DISCOURS INAUGURAL DE WILSON, APRÈS SON
ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DES ÉTATS-UNIS, 4 MARS 1913

Certaines choses anciennes qui nous étaient devenues familières et avaient commencé à pénétrer dans les habitudes de notre pensée et de notre vie ont changé d'aspect lorsque nous les avons récemment considérées d'un œil critique, plus vif et plus ouvert; elles ont jeté bas leur masque et se sont révélées étrangères et funestes. Certaines choses nouvelles, quand nous les envisageons franchement, prêts à comprendre leur nature réelle, en sont venues à revêtir l'apparence d'idées auxquelles on croit depuis longtemps et qui nous sont familières, la substance même de nos propres convictions. Nous nous trouvons rafraîchis par une perception nouvelle de notre propre vie.

... ..

Mais le mal est venu avec le bien, et beaucoup d'or fin a été corrodé. Avec la richesse est venu un gaspillage inexcusable. Nous avons dilapidé une grande partie de ce que nous aurions pu utiliser et nous n'avons pas pris la peine d'assurer la conservation des bienfaits surabondants de la nature sans lesquels notre esprit d'entreprise eût été impuissant et sans valeur; méprisant la prudence, honteusement prodigues en même temps qu'admirablement efficients. Nous nous sommes enorgueillis de nos réalisations industrielles, mais nous n'avons pas pris la peine, jusqu'à présent, de considérer d'assez près ce qu'il en a coûté sur le plan humain [...]

Nous n'avons pas non plus étudié et perfectionné les moyens par lesquels un gouvernement peut être mis au service de l'humanité, en sauvegardant la santé de la nation, la santé de ses hommes et de ses femmes et de ses enfants, de même que leurs droits dans la lutte pour la vie. Ce n'est pas là un devoir sentimental. Pour être solide, un gouvernement doit s'appuyer sur la justice, et non sur la pitié. Et c'est bien de la justice qu'il s'agit. Il ne peut y avoir d'égalité ni de possibilité d'amélioration — éléments essentiels de la justice dans le corps politique — si les hommes et les femmes et les enfants ne sont pas protégés dans leur vie, dans leur vitalité même, des consé-

quences de ces grands processus industriels et sociaux qu'ils ne peuvent ni dominer ni infléchir, et auxquels ils ne peuvent faire face par leurs propres moyens. La société doit veiller à ne pas écraser, affaiblir ou endommager elle-même ses propres éléments constituants. Le premier devoir de la loi est de préserver l'intégrité de la société qu'elle sert. Les lois sur la salubrité publique, celles qui prescrivent la pureté des aliments et celles qui déterminent les conditions de travail que les particuliers sont dans l'incapacité de fixer eux-mêmes font partie intégrante de la justice et de l'efficacité juridique. 707

Réforme agraire

On doit aussi faire disparaître toutes les grandes propriétés qui ont plus de deux lieues de terres labourables parce que l'agriculture ne peut se développer que si de nombreuses personnes s'emploient séparément à faire fructifier une petite parcelle qu'ils peuvent entretenir par leur seul travail; cela n'est pas possible lorsqu'un particulier seul possède une immense terre inculte, tenant sous sa dépendance des milliers d'hommes, journaliers ou esclaves, qu'il fait travailler de force, alors même qu'ils peuvent le faire étant propriétaires d'un petit terrain, librement, pour leur profit et celui du peuple. 708

José María
Morelos
1765-1815
Mexique

Limitation du droit de propriété

Nous sommes individualistes, en ce sens que nous plaçons le droit humain au-dessus de toute action de l'État et non pas parce que nous croyons que tout ce qui a pour nom droit individuel est absolu; au contraire nous pensons que comme la société n'est pas une fiction, mais bien un organisme réel soumis à des lois plus complexes que l'individu, son action peut en des cas bien déterminés servir de limite à certains droits humains, par exemple à celui de la propriété; nous croyons qu'on peut, sur la base d'une justice plus grande, régler en partie le problème social par une législation qui tendrait de façon prudente et ferme au morcellement de la propriété foncière. 709

Justo Sierra
xix^e siècle
Mexique

Réforme du statut des fonctionnaires par la Commune

Particulièrement remarquable, à cet égard, est une des mesures prises par la Commune, et que Marx fait ressortir : suppression de tous frais de représentation, de tous privilèges pécuniaires attachés aux fonctionnaires, réduction des traitements de tous les fonctionnaires au niveau du « salaire d'ouvrier ». C'est là justement qu'apparaît avec le plus de relief le tournant qui s'opère de la démocratie bourgeoise à la démocratie prolétarienne, de la démocratie

Lénine
L'État
et la révolution
1917

des oppresseurs à la démocratie des classes opprimées, de l'État comme « force spéciale » destinée à réprimer une classe déterminée, à la répression des oppresseurs par la force générale de la majorité du peuple, des ouvriers et des paysans. Et c'est sur ce point, particulièrement évident — sur la question de l'État peut-être la plus importante entre toutes — que les enseignements de Marx sont le plus oubliés! Les commentaires de vulgarisation — ils sont innombrables — n'en disent mot. Il est admis de taire cela comme une « chose puérule » qui a fait son temps, exactement comme les chrétiens qui, une fois leur culte devenu religion d'État, « ont oublié » les « puérités » du christianisme primitif avec son esprit démocratique révolutionnaire.

710

Loi VI sur l'abolition des grandes propriétés et la répartition des terres entre ceux qui les cultivent :

Article premier [...] conformément aux principes formulés dans son manifeste et dans la déclaration du Gouvernement national provisoire ainsi que pour remplir son mandat, l'Assemblée nationale veut, par l'abolition des grandes propriétés foncières, réaliser le rêve séculaire des paysans hongrois, ceux-ci devant être mis en possession des terres qui leur reviennent depuis toujours.

L'abolition du régime des grandes propriétés féodales assurera la transformation démocratique du pays et son évolution future; la possession par les paysans des anciennes propriétés seigneuriales ouvrira la voie du progrès politique, social, économique et culturel aux paysans hongrois qui depuis des siècles ont vécu sous l'oppression.

Hongrie
1945

711

La liberté concrète

*L'égalité réelle
des droits
dépend
de la remise
des dettes*

Éloge comparé de Solon et de Publicola

La haine des tyrans fut plus forte chez Publicola que chez Solon. Car si quelqu'un essayait d'usurper la tyrannie, Solon faisait traduire en justice le coupable pris sur le fait, tandis que Publicola permettait de le tuer sans qu'il fût mis en jugement. Si Solon se glorifiait à bon droit d'avoir refusé le pouvoir absolu quand la situation lui permettait de le prendre et que les citoyens l'acceptaient sans répugnance, il n'est pas moins beau pour Publicola, revêtu d'une autorité tyrannique, de l'avoir démocratisée et de n'avoir pas même usé des pouvoirs qu'il détenait. C'est ce que Solon semble avoir vu le premier quand il disait du peuple :

« Il ne faut, si l'on veut qu'il suive au mieux ses chefs, ni l'opprimer, ni le laisser trop libre [...] »

Ce qui est propre à Solon, c'est la remise des dettes; c'est par là surtout qu'il affermit la liberté des citoyens. En effet, il ne sert à rien d'établir par des lois l'égalité des droits, si des dettes en privent les pauvres : c'est lorsqu'ils paraissent le plus jouir de leur liberté, soit en jugeant, soit en exerçant une magistrature, soit en parlant, qu'ils sont en réalité le plus assujettis aux ordres des riches. Mais voici qui est plus important encore : alors que l'abolition des dettes amène toujours une sédition, celle de Solon fit seule exception à la règle. En usant comme d'un remède audacieux mais efficace, il mit heureusement fin à la dissension qui divisait alors les citoyens et, par ses vertus et son prestige, triompha de l'impopularité et des calomnies que lui attirait cette mesure.

Plutarque
45/50 - 125 apr. J.-C.
Vie de Publicola

712

*Droits légaux
et droits réels*

En parcourant l'histoire des sociétés, nous aurons eu l'occasion de faire voir que souvent il existe un grand intervalle entre les droits que la loi reconnaît dans les citoyens, et les droits dont ils ont une jouissance réelle; entre l'égalité qui est établie pour les institutions politiques, et celle qui existe entre les individus : nous aurons fait remarquer que cette différence a été une des principales causes de la destruction de la liberté dans les républiques anciennes, des orages qui les ont troublées, de la faiblesse qui les a livrées à des tyrans étrangers.

Ces différences ont trois causes principales : l'inégalité de la richesse; l'inégalité d'état entre celui dont les moyens

de subsistance, assurés pour lui-même, se transmettent à sa famille, et celui pour qui ces moyens sont dépendants de la durée de sa vie, ou plutôt de la partie de sa vie où il est capable de travail; enfin, l'inégalité d'instruction.

*Sécurité sociale
et assurances*

Il existe une cause nécessaire d'inégalité, de dépendance et même de misère, qui menace sans cesse la classe la plus nombreuse et la plus active de nos sociétés.

Nous montrerons qu'on peut la détruire en grande partie, en opposant le hasard à lui-même, en assurant à celui qui atteint la vieillesse un secours produit par ses épargnes, mais augmenté de celles des individus qui, en faisant le même sacrifice, meurent avant le moment d'avoir besoin d'en recueillir le fruit; en procurant, par l'effet d'une compensation semblable, aux femmes, aux enfants, pour le moment où ils perdent leur époux ou leur père, une ressource égale et acquise au même prix, soit pour les familles qu'afflige une mort prématurée, soit pour celles qui conservent leur chef plus longtemps; enfin, en préparant aux enfants qui atteignent l'âge de travailler pour eux-mêmes, de fonder une famille nouvelle, l'avantage d'un capital nécessaire au développement de leur industrie, et s'accroissant aux dépens de ceux qu'une mort trop prompte empêche d'arriver à ce terme. C'est à l'application du calcul aux probabilités de la vie et aux placements d'argent que l'on doit l'idée de ces moyens, déjà employés avec succès, sans jamais l'avoir été cependant avec cette étendue, avec cette variété de formes qui les rendraient vraiment utiles, non pas seulement à quelques individus, mais à la masse entière de la société qu'ils délivreraient de cette ruine périodique d'un grand nombre de familles, source toujours renaissante de corruption et de misère.

*Droit à une vie
meilleure
et plus longue*

La perfectibilité ou la dégénération organique des races dans les végétaux, dans les animaux peut être regardée comme une des lois générales de la nature.

Cette loi s'étend à l'espèce humaine, et personne ne doutera sans doute que les progrès dans la médecine conservatrice, l'usage d'aliments et de logements plus sains, une manière de vivre qui développerait les forces par l'exercice, sans les détruire par des excès; qu'enfin, la destruction des deux causes les plus actives de dégradation, la misère et la trop grande richesse, ne doivent prolonger, pour les hommes, la durée de la vie commune, leur assurer une santé plus constante, une constitution plus robuste. On sent que les progrès de la médecine préservatrice, devenus plus efficaces par ceux de la raison et de l'ordre social, doivent faire disparaître à la longue les maladies transmissibles ou contagieuses, et ces maladies

Condorcet
Esquisse
d'un tableau
historique
des progrès
de l'esprit humain
1798

générales, qui doivent leur origine au climat, aux aliments, à la nature des travaux. Il ne serait pas difficile de prouver que cette espérance doit s'étendre à presque toutes les autres maladies, dont il est vraisemblable que l'on saura toujours reconnaître les causes éloignées [...] Sans doute l'homme ne deviendra pas immortel, mais la distance entre le moment où il commence à vivre et l'époque commune où naturellement, sans maladie, sans accident, il éprouve la difficulté d'être, ne peut-elle s'accroître sans cesse? 713

Justice et liberté

Stanislaw Staszic
1755-1826, Pologne
Le genre
humain

La liberté qui n'est pas fondée sur la justice est un mot vide qui ne recouvre que des illusions. Ce sont les plus grands tyrans du genre humain qui ont poussé les plus hauts cris à la gloire de la liberté. 714

*L'égalité
condition de justice
et de liberté*

DÉCRET SUR LA SUPPRESSION DES HONNEURS RENDUS AU PRÉSIDENT

Extrait des considérants :

C'est en vain que la Junte publierait des principes libéraux destinés à faire apprécier aux peuples le don inestimable de la liberté si elle continuait à tolérer les procédés que, faisant le malheur de l'humanité, les tyrans ont inventés pour étouffer les sentiments naturels [...] Comment comparer tout un peuple d'esclaves, qui achète de son sang des victoires dont ses maîtres tirent profit pour accroître leur luxe, multiplier leurs carrosses et augmenter leur suite, avec une cité d'hommes libres où le magistrat ne se distingue pas des autres si ce n'est qu'il fait respecter les lois et arbitre les différends entre ses concitoyens? Toutes les classes de l'État s'adressent avec confiance aux dépositaires de l'autorité, parce que dans la vie sociale ils se sont fréquentés en toute franchise; le pauvre explique ses actions sans timidité parce qu'il a maintes fois conversé familièrement avec le juge qui l'écoute; le magistrat ne prend pas au tribunal un air menaçant à l'égard d'hommes qui pourraient ensuite le décrier au cercle, et cependant le respect ne fait pas défaut à la magistrature, parce que ses décisions sont dictées par la loi, soutenues par la Constitution et exécutées par la fermeté inébranlable d'hommes justes et incorruptibles [...] La liberté des peuples ne consiste pas en paroles et ne doit pas non plus exister seulement sur le papier. N'importe quel despote peut obliger ses esclaves à chanter des hymnes à la liberté; et ces cantiques chantés, machinalement, sont tout à fait compatibles avec les chaînes et l'oppression de ceux qui

les entonnent. Si nous souhaitons que les hommes soient libres, observons religieusement le dogme sacré de l'égalité [...]

Extraits du Règlement :

Les toasts, vivats ou acclamations publiques en faveur d'individus membres de la Junte sont interdits. Si ces derniers sont des hommes justes, ils vivront dans le cœur de leurs concitoyens : ceux-ci n'apprécient pas les bouches qu'a profanées l'éloge des tyrans.

... Il ne pourra être porté de toast qu'à la patrie, à ses droits, à la gloire de nos armes et à ce qui en général a trait au bien public.

... Quiconque portera un toast à un individu membre de la Junte sera banni pendant six ans.

... A dater de ce jour, tout le cérémonial associant l'Église aux autorités civiles est aboli : ces dernières n'iront plus au temple pour s'y faire encenser, mais pour y rendre un culte à l'Être suprême.

Mariano Moreno
Gazette
de Buenos Aires
1810

715

*Liberté, égalité
association
éducation*

Association, progrès, liberté, égalité, fraternité, termes corrélatifs de la grande synthèse sociale et humanitaire; symboles divins de l'heureux devenir des peuples et de l'humanité. La liberté est irréalisable sans l'égalité, et l'égalité sans l'association ou le concours de toutes les forces individuelles orientées vers un objet unique, indéfini, le *progrès continu* : formule fondamentale de la philosophie du XIX^e siècle.

Pour émanciper les masses ignorantes et leur ouvrir l'accès de la souveraineté, il faut les éduquer. Les masses n'ont que des instincts : elles sont plus émotives que rationnelles; elles veulent le bien et ne savent où le trouver; elles aspirent à la liberté mais ignorent la voie qui les y mènerait [...]. Cependant, les masses ignorantes, bien que privées provisoirement de l'exercice des droits qui s'attachent à la souveraineté ou à la liberté politique, sont en pleine possession de leur liberté individuelle : comme ceux de tous les membres de l'association, leurs droits naturels sont inviolables : elles jouissent, comme quiconque, des garanties de la liberté civile : la même loi civile, pénale et constitutionnelle, édictée par le souverain, protège leur vie, leurs biens, leur conscience et leur liberté; en vertu de cette loi, elles sont jugées quand elles commettent un délit, et condamnées ou acquittées.

Esteban Echeverría
Argentin
réfugié en Uruguay
Doctriniste socialiste
de l'Association
de mai, 1838

716

*Critique des droits
de l'homme séparé
de la communauté*

Avant tout, constatons le fait que les *droits de l'homme*, les « *droits de l'homme* »* distincts des « *droits du citoyen* »*, ne sont rien d'autre que les droits du *membre de la société*

bourgeoise, c'est-à-dire de l'homme égoïste, de l'homme séparé de l'homme et de la communauté. La constitution la plus radicale, la constitution de 1793, déclare :

« *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Art. 2.* Ces droits, etc. (*les droits naturels et imprescriptibles*) sont : l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété. »

En quoi consiste la liberté? « *Art. 6.* La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui* » ou, d'après la déclaration des droits de l'homme de 1791, « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* ».

La liberté est donc le droit de faire tout ce qui ne nuit à personne. Les limites dans lesquelles chacun peut se mouvoir sans nuire à autrui sont définies par la loi, comme la limite entre deux champs est définie par un palis. Il s'agit de la liberté de l'homme considéré comme une monade isolée et repliée sur elle-même [...], le droit de l'homme ne base point la liberté sur l'union de l'homme avec l'homme, mais plutôt sur la séparation de l'homme d'avec l'homme. C'est le *droit* de cette séparation, le droit de l'individu *limité*, limité à lui-même.

L'application pratique du droit de liberté est le droit de *propriété privée*.

En quoi consiste le droit de propriété privée?

« *Art. 16* (constitution de 1793). Le droit de *propriété* est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie*.

Le droit de propriété privée est donc le droit de jouir de ses biens à son gré*, sans tenir compte d'autrui, indépendamment de la société, c'est le droit d'en disposer, le droit de l'égoïsme. Cette liberté individuelle, avec ses applications, constitue le fondement de la société bourgeoise. Elle fait voir à chaque homme, dans un autre homme, non point la *réalisation*, mais plutôt la *limite* de sa liberté [...]

Restent encore les autres droits de l'homme, l'« égalité* » et la « sûreté* ».

L'« égalité » n'est pas prise ici dans sa signification politique, elle n'est que l'égalité de la « liberté » décrite plus haut, c'est-à-dire que tout homme est également considéré comme une monade repliée sur elle-même. La constitution de 1795 définit le concept de cette égalité, conformément à sa signification : « *Art. 5* (constitution de 1795). L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse* ». »

Et la « sûreté »? « *Art. 8* (constitution de 1793) : La sûreté consiste dans la protection accordée par la société

à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés*. »

La sûreté est le plus haut concept social de la société bourgeoise, le concept de la *police*, c'est l'idée que la société tout entière n'existe que pour garantir à chacun de ses membres la conservation de sa personne, de ses droits et de sa propriété [...]

Par le concept de sûreté, la société bourgeoise ne s'élève pas au-dessus de son égoïsme. La sûreté est plutôt l'*assurance* de son égoïsme.

Aucun des prétendus droits de l'homme ne dépasse donc l'homme égoïste, l'homme tel qu'il est dans la société bourgeoise, c'est-à-dire replié sur soi, sur ses intérêts privés et ses volontés arbitraires, comme un individu séparé de la communauté [...]. Le seul lien qui unisse les hommes, c'est la nécessité naturelle, le besoin, la conservation de leurs propriétés et de leurs personnes égoïstes.

... ..

L'émancipation humaine ne sera réalisée que lorsque l'homme individuel réel aura absorbé le citoyen abstrait, lorsqu'en tant qu'homme individuel dans sa vie empirique, dans son travail individuel, dans ses rapports individuels, il sera devenu un être générique et qu'ainsi il aura reconnu ses « propres forces* » comme forces sociales et les aura organisées lui-même comme telles, et que par conséquent il ne séparera plus de lui la force sociale sous forme de pouvoir politique.

717

Karl Marx
La question juive
1844

* En français dans le texte de Marx.

Manifeste d'une société populaire, 1844

Adresse à toutes les classes de la société :

Ouvriers! jetez les yeux autour de vous, regardez votre misère, et demandez-vous :

Comment se fait-il que vous, les producteurs de tout ce qui satisfait aux besoins des hommes et même agrmente leur existence, de toutes les richesses qui couvrent notre pays fécond, oui, même des splendeurs dont s'enorgueillissent ceux qui nous oppriment; comment se fait-il que vous possédiez à peine assez pour subvenir aux nécessités les plus urgentes de la vie, bien heureux encore si des crises industrielles ou politiques ne vous jettent pas à la rue sans travail?

... ..

La Société discute dans ses réunions les réformes suivantes :

Le *suffrage universel*, c'est-à-dire la participation de tous les citoyens à la désignation de leurs représentants;

L'*impôt progressif* sur les revenus ou les richesses, en remplacement de toutes les autres charges;

L'*instruction publique* pour tous les enfants du pays. L'enseignement des droits et devoirs sociaux. L'enseignement des travaux manuels;

L'*organisation du travail*, ou la sécurité d'existence pour tous les citoyens, en échange de leur travail;

La *suppression de la peine de mort*.

718

Société populaire
d'Agneessens
fondée à Bruxelles
dans l'Estaminet
De Klok
rue des Sablons

*Droits politiques
et conditions économiques*

*Rôle du suffrage
universel*

Au lieu de décider une fois tous les trois ou six ans quel membre de la classe dirigeante va « représenter » et fouler aux pieds le peuple au Parlement, le peuple, constitué en communes, devrait se servir du suffrage universel de la même manière que tout autre employeur, en quête d'ouvriers, de surveillants et de comptables pour son affaire, se sert de son suffrage personnel. Et c'est un fait bien connu que les sociétés, comme les individus, savent généralement mettre chacun à sa place et, s'ils font une fois une erreur, ils savent la redresser promptement. D'autre part, rien ne pouvait être plus étranger à l'esprit de la Commune que de remplacer le suffrage universel par une investiture hiérarchique.

719

Karl Marx
La guerre civile
en France
1871

Un dialogue entre Marx et Bakounine sur la dictature du prolétariat

BAKOUNINE. L'existence de l'État entraîne inévitablement la domination et donc la servitude; une domination sans servitude ouverte ou masquée est impensable. C'est pourquoi nous sommes contre l'État.

Que veut dire « le prolétariat élevé au rang de classe dominante » ?

MARX. Cela veut dire que le prolétariat, au lieu de lutter contre les classes économiquement privilégiées sur des points particuliers (*im einzelnen*), a conquis assez de force et d'organisation pour employer dans sa lutte contre elles des moyens de violence généraux; mais il ne peut employer que des moyens économiques qui suppriment son propre caractère de salarié et, par conséquent, son propre caractère de classe. Aussi, avec sa victoire totale,

en est-il fini de sa domination, car son caractère de classe disparaît.

BAKOUNINE. Est-il possible que tout le prolétariat soit à la tête du gouvernement?

MARX. Dans une trade-union, par exemple, tout le syndicat forme-t-il son comité exécutif? Toute division du travail cessera-t-elle dans la fabrique, et les diverses fonctions qui en découlent cesseront-elles? Et dans la construction bakouniniste de la société « *de bas en haut* », est-ce que tous iront vers le *haut*? Alors, n'est-ce pas, il n'y aura pas d'*en bas*! Est-ce que tous les membres de la commune administreront en même temps les intérêts communs de la région? Alors, il n'y aura plus de différence entre la commune et la région!

BAKOUNINE. Les Allemands sont environ quarante millions. Tous les quarante millions, par exemple, seront-ils membres du gouvernement?

MARX. Certainement! Car la chose commence par le self-government de la commune.

BAKOUNINE. Tout le peuple gouvernera et il n'y aura pas de gouvernés...

MARX. D'après ce principe, un homme qui se domine est une impossibilité, car il reste lui-même et ne peut être personne d'autre.

BAKOUNINE. Alors, il n'y aura pas de gouvernement, pas d'État, mais s'il y a un État, il y aura des gouvernants et des esclaves.

MARX. Cela signifie seulement : lorsque la domination de classe disparaîtra et qu'il n'y aura pas d'État dans le sens politique actuel...

BAKOUNINE. Ce dilemme dans la théorie des marxistes se résout simplement. Par gouvernement du peuple ils entendent...

MARX. « Ils » : c'est-à-dire Bakounine.

BAKOUNINE. ... ils entendent le gouvernement du peuple à l'aide d'un petit nombre de dirigeants élus par le peuple.

MARX. Aneries, verbiage démocratique, radotage politique! L'élection est une forme politique qui se retrouve aussi dans la plus petite commune russe comme dans l'*artel* [vieille institution coopérative russe]. Le caractère de l'élection ne dépend pas de son appellation, mais au contraire de sa base économique, des rapports économiques entre les électeurs. Dès que les fonctions ont cessé d'être politiques : 1^o il n'existe plus de fonction gouvernementale; 2^o la répartition des fonctions générales est devenue une chose technique (*Geschäftssache*) et ne

donne aucun pouvoir; 3^o l'élection n'a rien du caractère politique actuel.

BAKOUNINE. L'élection par le suffrage universel de tout le peuple...

MARX. Dans les conditions actuelles « tout le peuple » n'est qu'une fiction...

BAKOUNINE. L'élection par le suffrage universel de tout le peuple des représentants du peuple et des dirigeants de l'État : voilà le dernier mot des marxistes comme de l'école démocratique. C'est un mensonge sous lequel se cache le despotisme de la *minorité gouvernante*, d'autant plus dangereuse qu'elle apparaît comme l'expression de la soi-disant volonté du peuple.

MARX. Par la propriété collective disparaît la soi-disant volonté du peuple pour faire place à la volonté réelle des coopérateurs.

BAKOUNINE. Le résultat sera la conduite de la grande majorité du peuple par une minorité privilégiée. Mais cette minorité, disent les marxistes...

MARX. Où?

BAKOUNINE. ... sera composée d'ouvriers. Oui, permettez, d'anciens ouvriers, mais qui, dès qu'ils sont devenus les représentants ou les gouvernants du peuple, *ont cessé d'être des ouvriers*...

MARX. Pas plus qu'un industriel ne cesse aujourd'hui d'être un capitaliste par le fait qu'il devient membre du conseil municipal.

BAKOUNINE. ... ont cessé d'être des ouvriers et regardent du haut de l'État tout le monde ouvrier du commun. En fait, ils ne représenteront plus le peuple, mais eux-mêmes et leurs prétentions au gouvernement du peuple. Celui qui douterait de cela ne connaît rien de la nature humaine.

MARX. Si monsieur Bakounine était au courant ne fût-ce que de la situation d'un gérant dans une fabrique coopérative ouvrière, il enverrait au diable tous ses rêves de domination. Il aurait dû se demander : quelles formes peuvent prendre les fonctions administratives sur la base de cet « État ouvrier », s'il tient à l'appeler ainsi.

BAKOUNINE. Mais ces élus seront des socialistes ardemment convaincus et, en outre, savants. Le terme « socialisme savant »...

MARX. ... n'a jamais été employé.

BAKOUNINE. ... « socialisme scientifique »...

MARX. Employé seulement en opposition au socialisme utopique, qui veut inculquer au peuple de nouvelles billevesées au lieu de borner sa science à la connaissance du mouvement social fait par le peuple lui-même.

BAKOUNINE. ... dont on se sert sans cesse dans les ouvrages et les discours des lassalliens et des marxistes, montrent par eux-mêmes que le soi-disant État populaire ne sera rien d'autre que la direction très despotique des masses populaires par une nouvelle et très nombreuse aristocratie de réels ou prétendus savants. Le peuple n'est pas savant, cela signifie qu'il sera tout à fait affranchi des soucis du gouvernement, il sera entièrement parqué dans l'étable des gouvernés. Bel affranchissement!

Les marxistes sentent cette contradiction...

MARX. !

BAKOUNINE. ... et reconnaissant que le « gouvernement des savants »...

MARX. Quelle rêverie!

BAKOUNINE. ... sera, malgré toutes ses formes démocratiques, la dictature la plus opprimante, la plus haïssable et la plus méprisable du monde, ils se consolent en disant qu'elle sera transitoire et de courte durée.

MARX. Non, mon cher! La domination de classe des ouvriers sur les couches de l'ancien monde avec lesquelles ils sont en lutte ne durera qu'aussi longtemps que le fondement économique de l'existence des classes ne sera pas anéanti... Cela signifie seulement : durant la période de la lutte pour le renversement de l'ancienne société, le prolétariat agit encore sur la base de cette ancienne société et se meut, par conséquent, encore dans les formes politiques qui lui correspondaient. Durant cette période de lutte, il n'a pas encore atteint sa constitution définitive et il emploie donc pour son affranchissement des moyens qui disparaîtront après cet affranchissement.

720

Karl Marx
Notes posthumes
sur l'ouvrage
de Bakounine
Étatisme
et anarchie
1874

*Liberté
égalité*

Je suis un partisan convaincu de l'égalité économique et sociale, parce que je sais qu'en dehors de cette égalité la liberté, la justice, la dignité humaine, la moralité et le bien-être des nations ne seront jamais rien qu'autant de mensonges [...]

L'égalité sans la liberté c'est le despotisme de l'État, et l'État despotique ne saurait exister un seul jour sans avoir au moins *une* classe exploitante et privilégiée : la bureaucratie.

721

Bakounine
1814-1876
Original en français

Liberté illusoire

B. de Castellane
France
Discours
à l'Assemblée
nationale, 1871

En faisant que des journaux ne puissent naître qu'à la condition d'avoir des sommes considérables dans leur caisse, ne voyez-vous pas que vous rayez d'un trait de plume, pour tout ce qui est prolétaire, la liberté de penser et d'écrire?

722

Isoo Abe
Japon
Manifeste du Parti
social-démocrate
1901

C'est l'égalité économique qui est la racine et l'égalité politique n'est qu'une branche. Aussi, même quand on a adopté le régime constitutionnel, le malheur de la majorité du peuple n'en subsiste pas moins aussi longtemps que demeure l'inégalité économique [...] Mais rappelez-vous bien que ceux qui constituent la majorité du peuple sont ou les métayers qui sont à la charrue aux champs, ou les ouvriers qui suent sang et eau à l'usine.

723

*Des droits
politiques
à l'émancipation
du travail*

La Commune a réalisé ce mot d'ordre de toutes les révolutions bourgeoises, le gouvernement à bon marché, en abolissant ces deux grandes sources de dépenses : l'armée permanente et le fonctionnarisme d'État [...] Elle fournissait à la République la base d'institutions réellement démocratiques. Mais ni le « gouvernement à bon marché », ni la « vraie République » n'étaient son but dernier ; ils n'étaient guère que ses corollaires [...] Son véritable secret, le voici : c'était essentiellement un *gouvernement de la classe ouvrière*, le résultat de la lutte de la classe des producteurs contre la classe des appropriateurs, la forme politique enfin trouvée qui permettait de réaliser l'émancipation économique du Travail.

Karl Marx
La guerre civile
en France
1871

Sans cette dernière condition, la Constitution communale eût été une impossibilité et un leurre. La domination politique du producteur ne peut coexister avec l'éternisation de son esclavage social. La Commune devait donc servir de levier pour extirper les bases économiques sur lesquelles se fonde l'existence des classes, donc la domination de classe. Une fois le travail émancipé, tout homme devient un travailleur et le travail productif cesse d'être l'attribut d'une classe.

724

*Critique de
la démocratie
parlementaire*

Considérez n'importe quel pays parlementaire, depuis l'Amérique jusqu'à la Suisse, depuis la France jusqu'à l'Angleterre, la Norvège, etc. : la véritable besogne « d'État » se fait dans la coulisse et est exécutée par les départements, les chancelleries, les états-majors. Dans les parlements, on ne fait que bavarder, à seule fin de duper le « bas peuple »...

A ce parlementarisme vénal et tout pourri de la société bourgeoise, la Commune substitue des institutions où la liberté d'opinion et de discussion ne dégénère pas en duperie ; car les parlementaires doivent travailler eux-mêmes, appliquer eux-mêmes leurs lois, eux-mêmes en vérifier les effets, eux-mêmes répondre directement devant leurs électeurs. Les institutions représentatives demeurent,

Lénine
L'État
et la révolution
1917

mais le parlementarisme comme système spécial, comme division du travail législatif et exécutif, comme situation privilégiée pour les députés, n'est plus. Nous ne pouvons nous imaginer une démocratie, même une démocratie prolétarienne, sans institutions représentatives; mais nous pouvons et devons la réaliser sans parlementarisme, si la critique de la société bourgeoise n'est pas pour nous un vain mot.

725

*Le « self-
government »
des producteurs
Thèses de Kautsky
et de Lénine*

Kautsky :

La discipline du prolétariat n'est pas la discipline militaire; elle n'est pas l'obéissance passive à une institution établie d'en haut; c'est la discipline démocratique, la soumission volontaire à une direction élue et aux résolutions de la majorité des compagnons. Pour que cette discipline démocratique ait une action dans la fabrique, il faut que le travail y soit organisé démocratiquement, que la fabrique démocratique ait remplacé la fabrique autocratique d'aujourd'hui. Il va de soi qu'un régime socialiste n'aura rien de plus pressé que d'organiser démocratiquement la production. Mais si le prolétariat victorieux n'avait pas de prime abord cette intention, il y serait amené par la nécessité d'assurer la continuité de la production. On ne maintiendra dans le travail la discipline qui y est indispensable qu'en introduisant la discipline syndicale dans le processus de la production.

Tout cela ne pourra pas se faire partout de la même manière : chaque industrie a son caractère propre, qui est une indication pour l'organisation de ses ouvriers. Il y a, par exemple, des exploitations qui ne peuvent pas se passer d'une organisation bureaucratique, tels les chemins de fer. Voici quelle pourrait être dans ce cas l'organisation démocratique : les ouvriers éliraient des délégués qui formeraient une sorte de Parlement ayant pour mission de régler le travail et de surveiller l'administration bureaucratique. D'autres exploitations peuvent être confiées aux syndicats; d'autres, enfin, peuvent être laissées aux mains des corporations. Il y a donc dans les industries une très grande variété dans l'organisation démocratique, et nous ne pouvons pas espérer voir adopter pour toutes un seul et même modèle.

La révolution
sociale
1902

726

Lénine :

En ce qui concerne l'organisation nécessaire soi-disant « bureaucratique », les chemins de fer ne se distinguent absolument en rien de toutes les entreprises de la grande

industrie mécanique en général, de n'importe quelle usine, d'un grand magasin, d'une grande entreprise agricole capitaliste. Dans toutes ces entreprises la technique prescrit une discipline absolument rigoureuse, la plus grande précision dans l'accomplissement de la part de travail assignée à chacun, sous peine d'arrêt de toute l'entreprise ou de détérioration des mécanismes, de l'objet fabriqué. Dans toutes ces entreprises, évidemment, les ouvriers « éliront des délégués qui formeront une sorte de Parlement ».

Mais le grand point ici, c'est que cette « sorte de Parlement » ne sera pas un Parlement dans le sens des institutions parlementaires bourgeoises. Le grand point ici, c'est que cette « sorte de Parlement » ne se contentera pas d' « établir le régime du travail et de surveiller le fonctionnement de l'appareil bureaucratique », comme se l'imagine Kautsky dont la pensée ne dépasse pas le cadre du parlementarisme bourgeois. Il est certain qu'en société socialiste une « sorte de Parlement » composé de députés ouvriers « déterminera le régime du travail et surveillera le fonctionnement de l'appareil », mais cet appareil là ne sera pas « bureaucratique ». Les ouvriers, après avoir conquis le pouvoir politique, briseront le vieil appareil bureaucratique, le démoliront jusqu'en ses fondements, n'en laisseront pas pierre sur pierre et le remplaceront par un nouvel appareil comprenant ces mêmes ouvriers et employés. Pour empêcher ceux-ci de devenir des bureaucrates, on prendra aussitôt des mesures minutieusement étudiées par Marx et Engels : 1. pas seulement éligibilité, mais révocabilité à tout moment; 2. salaire qui ne serait pas supérieur à celui de l'ouvrier; 3. adoption immédiate de mesures afin que tous remplissent les fonctions de contrôle et de surveillance, que tous deviennent pour un temps « bureaucrates », et que de ce fait personne ne puisse devenir « bureaucrate ».

Kautsky n'a absolument pas compris la différence entre le parlementarisme bourgeois — qui unit la démocratie (pas pour le peuple) à la bureaucratie (contre le peuple) — et le démocratisme prolétarien qui prendra immédiatement des mesures afin de couper à la racine le bureaucratisme, et qui sera à même de les faire aboutir à la destruction complète du bureaucratisme, à l'établissement complet d'une démocratie pour le peuple.

*Discours de Franklin D. Roosevelt sur « les quatre libertés »,
6 janvier 1941 :*

Nous savons qu'une paix durable ne peut être achetée au prix de la liberté d'autrui [...]

Nous ne nous laisserons pas intimider par les menaces de dictateurs déclarant qu'ils considéreront comme une violation du droit international et un acte de guerre l'aide apportée par nous aux démocraties qui ont le courage de résister à leur agression [...]

Les fondations d'une démocratie saine et robuste n'ont rien de mystérieux. Les bienfaits fondamentaux que notre peuple attend de son système politique et économique sont simples. Ce sont : l'égalité des chances pour les jeunes et pour les autres; du travail pour ceux qui en sont capables; la sécurité pour ceux qui en ont besoin; la suppression des privilèges spéciaux du petit nombre; la préservation des libertés civiles pour tous; la jouissance des fruits du progrès scientifique dans des conditions de vie plus larges et toujours plus élevées.

Tels sont les éléments simples et fondamentaux qu'il ne faut jamais perdre de vue dans le tumulte de l'incroyable complexité de notre monde moderne. La force intérieure de nos institutions politiques et économiques dépend dans sa durée de la mesure dans laquelle elles répondent à ces espérances.

Dans les jours à venir, que nous nous efforçons d'assurer, nous espérons voir un monde fondé sur quatre libertés humaines essentielles.

La première est la liberté de parole et d'expression, — partout dans le monde.

La deuxième est la liberté pour chacun de vénérer Dieu comme bon lui semble — partout dans le monde.

La troisième est la libération de la misère, ce qui, traduit à l'échelle mondiale, signifie la conclusion d'accords économiques qui permettront à chaque nation d'assurer à ses citoyens une vie saine et paisible — partout dans le monde.

La quatrième est la libération de la peur, ce qui, traduit à l'échelle mondiale, signifie une réduction des armements dans le monde entier, si poussée et efficace qu'aucune nation ne sera en mesure de commettre un acte d'agression physique contre l'un de ses voisins — partout dans le monde.

Il ne s'agit pas de la vision d'un lointain millénaire, mais bien des fondements précis d'un monde réalisable de notre temps et par notre génération. Ce monde-là est l'antithèse même du prétendu ordre nouveau de la

tyrannie que les dictateurs essaient de créer par le feu des bombes.

A cet ordre nouveau, nous opposons une conception plus grande : l'ordre moral. Une bonne société est capable d'affronter hardiment des projets de domination mondiale comme des révolutions étrangères.

Depuis les débuts de l'histoire de l'Amérique, le changement est notre constante et nous vivons une perpétuelle révolution pacifique, une révolution qui se poursuit régulièrement, en s'adaptant paisiblement aux conditions nouvelles, sans camps de concentration, sans fosses emplies de chaux vive. L'ordre mondial que nous nous efforçons de réaliser est la coopération de pays libres travaillant ensemble dans une société amicale et civilisée.

Notre nation a placé son destin dans les mains, dans les têtes et dans les cœurs de ses millions d'hommes et de femmes et elle a placé sa foi en la liberté sous la conduite de Dieu. La liberté, c'est la suprématie des droits de l'homme partout. Notre appui va à ceux qui luttent pour obtenir ces droits ou les conserver. Notre force réside dans les fins qui nous unissent.

États-Unis
d'Amérique

728

HYMNE AU JUGE

Sur la mer Rouge voguent des galériens
tirant leur galère à grand-peine;
leurs rugissements couvrent le bruit des chaînes,
ils hurlent leur patrie, le Pérou.

Ces Péruviens hurlent le paradis péruvien,
ses oiseaux, ses danses, ses femmes,
et ses guirlandes de fleurs d'orangers
sous les baobabs projetés vers le ciel.

Des bananes, des ananas, ô combien de joies!
Du vin dans des cruches scellées...
Mais voilà qu'on ne sait d'où et pourquoi
des juges ont envahi le Pérou!

Ils ont encombré de lois et d'ordonnances
et oiseaux, et danses, et Péruviennes.
Les yeux du juge? Deux tessons de bouteille
qui luisent lugubres dans le tas d'ordures.

La paon radieux, orange et bleu,
est tombé sous le regard sévère du juge,
et aussitôt sa queue splendide
a perdu toutes ses couleurs!

Près du Pérou voletaient dans la savane
de jolis oiseaux, les colibris;
le juge a attrapé le pauvre colibri,
a coupé ses plumes et rasé son duvet.

Et l'on ne trouve plus dans aucune plaine
de monts empanachés de la flamme du volcan :
le juge a partout placé des écriteaux :
« Plaine pour non-fumeurs ».

Dans le pauvre Pérou, même mes vers
sont interdits sous peine de torture.
Le juge a dit : « Les vers mis en vente
sont aussi dangereux que l'alcool. »

L'équateur est secoué du grondement des chaînes.
Et au Pérou, plus d'oiseaux, plus d'habitants...
Haineusement tapis sous des volumes de lois
seuls y vivent les tristes juges.

Non, vraiment, j'ai pitié du Péruvien.
Il n'a pas mérité sa galère.
Le juge ennuie l'oiseau, et le danseur,
et moi, et vous, et le Pérou.

Maïakovski
1894-1930
URSS

729

Éducation, science culture

Une connaissance certaine est, dans la vie présente, sinon chose impossible, du moins d'une extrême difficulté. En revanche, bien sûr, si les opinions qui s'y rapportent n'ont pas fait l'objet d'une critique tout à fait approfondie, si l'on quitte la partie sans s'être lassé à regarder en tous sens, c'est qu'on est d'une trempe vraiment bien molle! 730

Platon
Phédon
390-380 av. J.-C.

*La vocation
du savoir*

Considérez la race dont vous êtes,
créée non pas pour vivre comme brutes
mais pour suivre vertu et connaissance. 731

Dante
1265-1321
Divine comédie
Enfer

Notre pensée onc ne se rassasie,
je le vois bien, si ce vrai ne l'arrose
hors duquel aucun vrai ne prend cours.
Comme le cerf au gîte, elle repose
en lui, sitôt rejoint; et bien peut-elle
le joindre, car désir mis par nature
n'a lieu en vain. A guise de surgenon
le doute alors au pied du vrai provigne;
de puy en puy nature au som nous pousse. 732

Dante
1265-1321
Divine comédie
Paradis

Quiconque, qu'il soit savant ou non, s'estime assez grand
pour pouvoir mépriser autrui ressemble à un aveugle qui
tient une bougie à la main : lui-même ne voit rien, mais
il éclaire ceux qui l'entourent. 733

Dhammapada
(Versets sur la loi)
Inde
Traduit du pali

La différence entre blanc et noir, entre civilisé et primitif,
disparaît lorsqu'on en vient à s'entretenir avec les habitants
de la forêt vierge de questions qui concernent nos rapports
avec nous-mêmes, avec les hommes, avec le monde et
avec l'éternité. 734

A. Schweitzer
France
A l'orée
de la forêt vierge
1929

*Pas de supériorité
d'un homme
sur un autre
Maître et disciple*

Tel doit donc être le chrétien qu'il ne se glorifie pas
au-dessus des autres hommes. Dieu t'a donné en effet
d'être au-dessus des bêtes [...] C'est là un don naturel :
toujours tu seras supérieur à la bête. Mais si tu prétends
être supérieur à un autre homme, tu lui porteras envie
quand tu le verras ton égal. Tu dois vouloir que tous les
hommes soient tes égaux, et, si tu l'emportes sur quelqu'un

javanais, le futur Bouddha-Roi est un garçon d'humble naissance, qui réussit à faire des études en accompagnant un camarade de jeux. L'histoire ci-après montre que le maître d'école ne pratiquait pas la discrimination. Le futur Bouddha-Roi s'appelle Angrok, et le nom de son camarade est Tita. D'après la conception populaire javanaise, avant l'époque de son « éveil » définitif, le futur Bouddha est un être à demi saint et à demi démoniaque.

Contrairement au jeune Tita, Angrok n'avait pas été à l'école. Aussi voulut-il apprendre à lire. Il se rendit auprès du maître d'école de Sagënggëng, afin de devenir son élève et son serviteur, et il demanda à être initié aux livres du savoir. On lui apprit donc les lettres et les combinaisons des consonnes et des voyelles, ainsi que la façon dont les voyelles changent (*dans la grammaire sanscrite*). Il apprit également la signification des chronogrammes, la concordance des jours, des mois et des années — çâka (*dans les documents datés*), les noms des jours de six semaines différentes, composées de six jours, de cinq jours, de sept jours, de trois jours, de deux jours et de neuf jours — ainsi que les noms des [trente] semaines (*de l'année agricole javanaise*). Angrok devint ainsi plus savant que Tita, bien que les deux enfants eussent étudié dans les mêmes livres. Or le maître d'école avait planté dans son jardin un jambosier, qui en était le plus bel ornement et qui portait une multitude de fruits sur le point d'être mûrs. Cependant il était interdit d'y toucher; personne n'avait le droit de les cueillir et personne n'osait en prendre un seul. « Il faudra les cueillir dès qu'ils seront mûrs [car c'est là votre tâche] », avait dit le maître à ses élèves. En voyant les jamboses, Angrok en avait eu très envie; il aimait beaucoup les jamboses. Quand la nuit fut venue, lorsque chacun se fut endormi et qu'Angrok eut fait de même, des chauves-souris s'échappèrent de son corps à travers la fontanelle, l'une après l'autre, sans arrêt; pendant toute la nuit, elles mangèrent les jamboses du maître. Le lendemain matin, les jamboses jonchaient le sol de la cour et les [élèves-]serviteurs durent les ramasser. Voyant cela, le maître fut tout ému et il demanda aux garçons : « Pourquoi les jamboses sont-ils écrasés ? » Les [élèves-]serviteurs répondirent : « Mon Seigneur, ils sont écrasés parce que des chauves-souris les ont dévorés. » Alors, le maître prit des épines de rotang, en fit une couronne qu'il plaça autour du jambosier et il veilla durant toute la nuit.

Or Angrok dormait de nouveau dans la chambre du sud près de l'endroit où l'on faisait sécher certaines herbes que le maître d'école tressait de temps à autre en nattes

pour recouvrir le toit de chaume. Lorsque le maître vit les innombrables chauves-souris qui sortaient de la fontanelle d'Angrok et venaient manger ses jamboses, il fut contrarié et essaya en vain de les chasser. Puis, entrant en fureur, il chassa Angrok de la maison. Il était à ce moment à peu près minuit. Tout ensommeillé, Angrok se leva, sortit et se rendormit au-dehors, sur le tas d'herbes. Le maître d'école le suivit [afin de le punir]. Mais, soudain, il vit une lumière qui brillait au milieu du tas d'herbes. Il craignit d'abord qu'un incendie n'ait éclaté; ensuite il regarda de plus près ce qui brillait ainsi et il s'aperçut que c'était Angrok. Il lui dit alors de se lever et de rentrer se coucher à l'intérieur près des autres garçons. Angrok obéit et alla dormir dans la maison.

Pararaton
récit populaire
du xv^e siècle
Java

Le lendemain matin, le maître d'école lui dit de prendre des jamboses [autant qu'il en voulait]; Angrok fut ravi et répondit : « Eh bien, quand je serai devenu roi, je m'acquitterai de cette dette. » 738

Prométhée enchaîné sur le Caucase expose aux océanides les raisons de son supplice :

PROMÉTHÉE. Quant à l'objet de votre question, pour quel grief Zeus m'outrage-t-il ainsi, je vais vous l'éclaircir. Aussitôt assis sur le trône paternel, sans retard, il répartit les divers privilèges entre les divers dieux, et commence à fixer les rangs dans son empire. Mais aux malheureux mortels, pas un moment il ne songea. Il en voulait au contraire anéantir la race, afin d'en créer une toute nouvelle. A ce projet, nul ne s'opposait... que moi. Seul, j'ai eu cette audace : j'ai libéré les hommes, et fait qu'ils ne sont pas descendus, écrasés, dans l'Hadès. Et c'est pourquoi aujourd'hui, je ploie sous de telles douleurs, cruelles à subir, pitoyables à voir. Pour avoir pris les mortels en pitié, je me suis vu refuser la pitié, et voilà comme implacablement je suis ici traité, spectacle funeste au renom de Zeus.

LE CORYPHÉE. Il aurait un cœur fait de roc ou de fer, Prométhée, celui qui ne s'indignerait avec toi de tes peines. Je n'eusse pas, pour moi, souhaité voir tel spectacle, et à le voir, mon cœur douloureusement s'émeut.

PROMÉTHÉE. Oui, j'offre à des amis, une vue pitoyable.

LE CORYPHÉE. Tu as sans doute été plus loin encore?

PROMÉTHÉE. Oui, j'ai délivré les hommes de l'obsession de la mort.

LE CORYPHÉE. Quel remède as-tu donc découvert à ce mal?

PROMÉTHÉE. J'ai installé en eux les aveugles espoirs.

LE CORYPHÉE. Le puissant réconfort que tu as, ce jour-là, apporté aux mortels!

PROMÉTHÉE. J'ai fait plus cependant : je leur ai fait présent du feu.

LE CORYPHÉE. Quoi! Le feu flamboyant est aujourd'hui aux mains des éphémères?

PROMÉTHÉE. Et de lui, ils apprendront des arts sans nombre.

LE CORYPHÉE. Ce sont là les griefs pour lesquels Zeus...

PROMÉTHÉE. ... m'inflige cet opprobre, sans laisser de relâche à mes maux!

LE CORYPHÉE. Et nul terme n'est proposé à ton épreuve?

PROMÉTHÉE. Nul autre que son bon plaisir.

LE CORYPHÉE. Et ce bon plaisir, d'où naîtrait-il? Comment l'espérer? Ne vois-tu pas que tu as fait erreur? Où fut l'erreur? Je n'aurais point plaisir à te le dire et tu aurais peine à l'entendre. Laissons cela et cherche comment tu peux te libérer de l'épreuve.

PROMÉTHÉE. Il est aisé à qui n'a pas le pied en pleine misère de conseiller, de tancer le malheureux! Mais tout cela, moi, je le savais : voulue, voulue a été mon erreur. Je ne veux point contester le mot. Pour porter aide aux hommes, j'ai été moi-même chercher des souffrances. Je ne pensais pas pourtant que de pareilles peines me devraient dessécher à jamais sur des cimes rocheuses, et que j'aurais pour lot ce pic désert et solitaire.

739

Eschyle
525-456 av. J.-C.
Prométhée enchaîné

*De la nature
à la culture*

Voyons donc si ce que je prétends ici est vrai, et pris dans la nature. Je dis qu'il n'est presque aucun animal qui, lorsqu'il est jeune, puisse tenir son corps ou sa langue dans un état tranquille, et ne fasse sans cesse des efforts pour se mouvoir et crier. Aussi voit-on les uns sauter et bondir, comme si je ne sais quelle impression de plaisir les portait à danser et à folâtrer, tandis que les autres font retentir l'air de mille cris différents. Mais aucun animal n'a le sentiment de l'ordre ou du désordre dont le mouvement est susceptible, et que nous appelons mesure et harmonie; tandis que ces mêmes divinités qui président à nos fêtes nous ont donné le sentiment de la mesure et de l'harmonie avec celui du plaisir. Ce sentiment règle nos mouvements sous la direction de ces dieux, et nous apprend à former entre nous une espèce de chaîne par l'union de nos chants et de nos danses. De là le nom de chœur, dérivé naturellement du mot qui signifie joie. 740

Platon
429-347 av. J.-C.
Les lois

*Instruction
universelle*

Nous désirons que puissent être instruits pleinement et accéder ainsi à la complète humanité, non seulement un homme, quelques hommes ou beaucoup d'hommes, mais tous les hommes ensemble et chacun isolément, jeunes et vieux, riches et pauvres, nobles et roturiers, hommes et femmes, bref, chaque être humain ; pour qu'enfin tout le genre humain soit instruit, quels que soient son âge, son état, son sexe, sa nationalité.

Ce sont par conséquent trois choses que nous recommandons (si nous nous répétons, c'est pour qu'on nous comprenne mieux) : 1^o *tous les hommes* ; 2^o *dans toutes les choses* ; 3^o pour qu'ils soient *universellement* instruits.

Tous les hommes ; c'est-à-dire tous les peuples, États, familles et personnes, sans exception aucune ; car *ils sont tous des hommes qui ont la même vocation à une vie suivant les voies indiquées par Dieu*, mais qui est semée de trappes et obstruée de divers obstacles. Il sera donc nécessaire d'éclairer judicieusement tous les hommes, si possible, sur toute folie, pour qu'à l'avenir on n'entende plus les lamentations bien connues des hommes sages qui disent que, partout, il n'y a que des fous.

Dans toutes les choses ; c'est-à-dire dans tout ce qui peut rendre l'homme sage et heureux. Mais encore ? Ce sont les quatre choses que le sage Salomon recommande en citant quatre petits animaux, les plus sages :

1. Préoccupation des choses futures, qu'il loue chez les fourmis [...]

2. Sagesse dans les choses présentes, qu'il fait remarquer chez les gerboises [...]

3. Penchant à la concorde sans contrainte, qu'il vante chez les sauterelles [...]

4. Nécessité de l'harmonie, de la régularité et de la méthode dans nos actions même indifférentes, comme on les trouve dans le travail de l'araignée, par ailleurs inutile [...]

Universellement, c'est-à-dire en se dirigeant vers la vérité, pour que chacun, une fois passé par son école, échappe aux escarpements de l'erreur et du hasard et suive le chemin de la rectitude. Car, à l'heure actuelle, il existe peu de mortels qui s'appuient sur leur propre base ou sur la base des choses réelles ; la plupart ne suivent que leur instinct stupide ou se laissent guider par les opinions

Jean Amos
Comenius
écrivain tchèque
1592-1670
La pampaedie

d'autrui. Mais, comme ces opinions sont en complète divergence entre elles et avec les choses, hésitations, trébuchements, déséquilibres et chutes sont à l'ordre du jour. Si l'on cherche un remède à ce mal, on n'en trouvera qu'un : ne plus se laisser diriger par une coutume ou une opinion aveugle, mais observer plutôt les directives inattaquables de Dieu et des choses elles-mêmes. 741

*Droit
à l'éducation*

On pèsera l'encre des savants et le sang des martyrs au jour du Jugement.

L'acquisition du savoir est un devoir qui incombe à tout musulman comme à toute musulmane.

Dieu fait un devoir à une communauté d'instruire ses voisins, de leur expliquer le droit, de leur montrer le bon chemin et de leur faire connaître les commandements et les impératifs [divins], à charge pour eux de se laisser instruire par leurs voisins, d'apprendre le droit et de tirer profit de leurs leçons, faute de quoi ils s'attireraient un prompt châtement. 742

Hadith
(Dits du Prophète)

Le Coran
Al-Ghachia, 21

Enseigne les humains! Tu n'es là que pour les enseigner, et non pour les dominer. 743

Proverbe roumain

L'homme instruit ne possède pas un empan de terre, mais le monde entier est son pays. 744

Plus on en sait, plus fort on est.

Proverbes russes

L'homme clairvoyant n'est pas celui qui voit la montagne, mais celui qui distingue ce qu'il y a derrière la montagne. 745

L'école pour tous

今是の華城には。但だ一の大学のみに有りて
 聞望有ることを無し。是の故に貧賤の子も、津
 を開ふに所無く、遠方の好事仕還するに疲多
 し、今此の一院を建て、普く童蒙を済む。
 空海 綜芸種智院式 八二八年

Nous n'avons aujourd'hui dans notre capitale qu'une école, spécialement destinée aux nobles et aux riches, et pas d'écoles pour le peuple. C'est à cause de cela que les enfants du peuple ne savent où aller pour s'instruire et que les étudiants, pleins d'ardeur et de curiosité, venant de loin, se fatiguent de cet aller-retour incessant. Je fonde cet institut et je ferai instruire tous les enfants.

746

Kūkai
 Règlements
 de l'Institut
 Shugei Shuchi In
 fondé en 828
 à Kyoto, Japon

*Honneurs
 et faveurs
 pour les écoles*

Blas Valera
 Cité par Garcilaso
 de la Vega
 début XVII^e siècle
 Pérou

Cet Inca (Pachacutec) sur toutes choses anoblit et honora de plusieurs privilèges et de grandes prééminences les Écoles ou les Collèges que le Roi Inca Roca avait fondés dans Cuzco. Il augmenta par même moyen le nombre des professeurs, et voulut que les Caciques, les Capitaines, leurs fils et généralement tous les Indiens, de quelque condition qu'ils fussent, ainsi que les gens de guerre et le menu peuple, parlissent la langue de Cuzco, sans qu'autres que ceux qui la sauraient pussent être admis aux charges et aux dignités publiques, ni avoir aucun gouvernement.

747

*Réponse à ceux
 qui craignent
 l'instruction
 pour le peuple*

Il y a des hommes (je sais qu'il en existe) qui diront : qu'arrivera-t-il quand tous les hommes seront devenus sages? L'érudit et l'érudition se rencontreront-ils partout? Les conditions seront-elles confondues? N'importe qui enseignera-t-il autrui n'importe quand, ou jugera-t-il les religions et les systèmes du gouvernement? Voici ce que je leur répondrai : Les fondements d'un État ou d'une religion dont la sécurité repose sur l'ignorance et la servitude de ses sujets ou de ses adeptes sont nécessairement fragiles. Une religion authentique et un véritable système de gouvernement (comme nous en souhaitons au monde entier) sont des réalités lumineuses et leur sécurité a son origine dans la lumière, non dans l'obscurité. Il convient de préciser que nous ne demandons pas que tous les

Jean Amos
Comenius
écrivain tchèque
1592-1670
Via lucis

hommes deviennent des savants (cela n'étant compatible ni avec l'étendue de leurs talents, ni avec leur milieu ou leur condition, et il n'est d'ailleurs pas nécessaire qu'il en soit ainsi). Ce que nous demandons, c'est que tous puissent atteindre la sagesse qui conduit au salut. 748

Jean Amos
Comenius
Didaktika

Que personne ne dise : A quoi bon rendre savants les artisans, les paysans, les ouvriers, les femmes et les jeunes filles, comment pourraient-ils utiliser cette sagesse? Qu'en feraient-ils? Je réponds : En s'occupant de travaux divers, ils auront des pensées agréables, en se reposant, ils liront la Bible et d'autres œuvres utiles (parce que la beauté de la pensée les attirera), à chaque moment, ils méditeront sur les actes de Dieu, et sur tout ce qui en est digne et qui concerne les rapports raisonnables entre les hommes; partout et grâce à tout, ils loueront Dieu, et avec joie ils se prépareront à l'au-delà. Ne sera-ce pas un paradis de délices qui existera ici-bas? 749

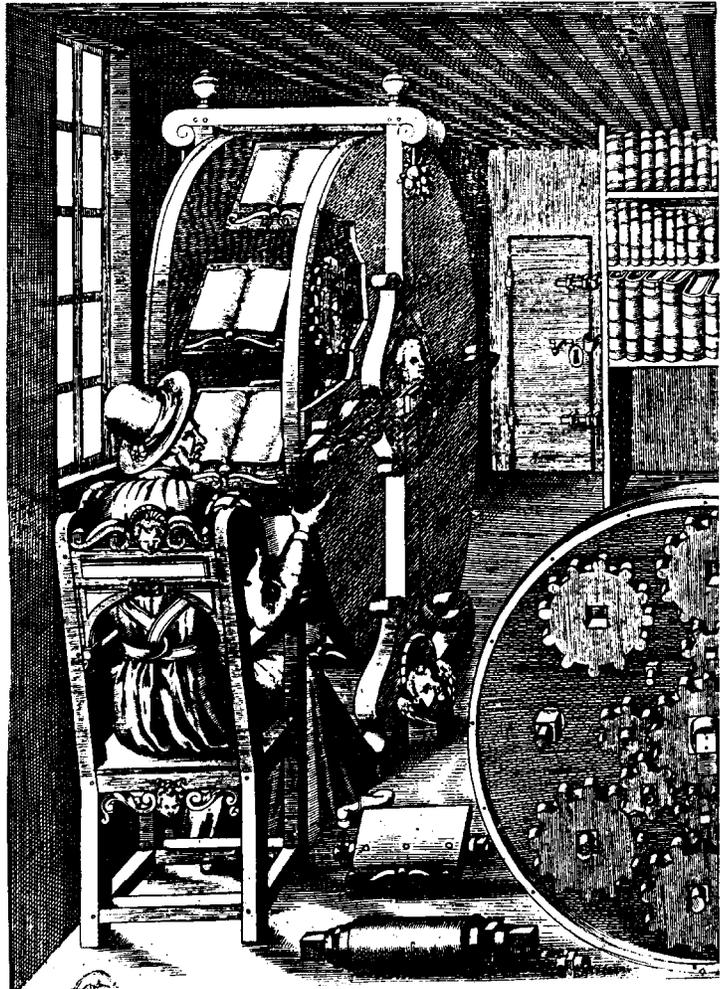
*Pour
une instruction
plus égale*

L'égalité d'instruction que l'on peut espérer d'atteindre, mais qui doit suffire, est celle qui exclut toute dépendance ou forcée ou volontaire [...] Par un choix heureux, et des connaissances elles-mêmes, et des méthodes de les enseigner, on peut instruire la masse entière d'un peuple de tout ce que chaque homme a besoin de savoir pour l'économie domestique, pour l'administration de ses affaires, pour le libre développement de son industrie et de ses facultés, pour connaître ses droits, les défendre et les exercer; pour pouvoir les bien remplir, pour juger ses actions et celles des autres, d'après ses propres lumières, et n'être étranger à aucun des sentiments élevés ou délicats qui honorent la nature humaine; pour ne point dépendre aveuglément de ceux à qui il est obligé de confier le soin de ses affaires ou l'exercice de ses droits; pour être en état de les choisir et de les surveiller, pour n'être plus la dupe de ces erreurs populaires qui tourmentent la vie de craintes superstitieuses et d'espérances chimériques; pour se défendre contre les préjugés avec les seules forces de sa raison; enfin pour échapper aux prestiges du charlatanisme, qui tendrait des pièges à sa fortune, à sa santé, à la liberté de ses opinions et de sa conscience, sous prétexte de l'enrichir, de le guérir et de le sauver.

Condorcet
Esquisse
d'un tableau
historique
des progrès
de l'esprit
humain
1798

Si l'instruction est plus égale, il en naît une plus grande égalité dans l'industrie, et dès lors dans les fortunes; et l'égalité des fortunes contribue nécessairement à celle de l'instruction, tandis que l'égalité entre les peuples, comme celle qui s'établit pour chacun, ont encore l'une sur l'autre une influence mutuelle. 750

Projet de machine
permettant de lire
plusieurs livres
à la fois
xvii^e siècle
Italie



HOMMAGE A GUTENBERG

Quand la nuit se lassera, les prêtres des chimères
disparaîtront
Et la lumière du jour n'éclairera plus une fausse science;
Quand le glaive tombera des rudes mains de la violence
Et que le meurtre ne polluera plus l'ère sacrée de la paix;
Quand, de diable l'un et de brute l'autre le riche affameur
Et le paysan misérable s'élèveront à l'humanité;
Quand de l'ouest à l'est la clarté se répandra
Et que le cœur généreux ennoblira la raison;
Quand, réunis en conseil, les peuples de la Terre
D'une même voix feront trembler le firmament en criant
Le seul mot « Justice! » qui dominera le bruit
Et qu'enfin le ciel enverra ici-bas cette ambassadrice
tant attendue;
Ce sera là un triomphe digne de toi et le tribut
De l'hommage que ton nom aura mérité du monde. 751

Mihály
Vörösmarty
poète romantique
hongrois
1800-1855

*Savoir au moins
lire*

Comme il est impossible que tout le monde accède à l'intelligence totale de la science contenue dans les livres et des langues qui y conduisent, ce que je crois avant tout nécessaire pour chacun, et à quoi je vise avec mes conseils, c'est de savoir lire. Que d'aucuns ne sachent que cela, qu'ils ne sachent rien d'autre que lire en leur propre langue, et déjà ils auront progressé d'une manière profitable [...] Ainsi, il y a des nations chrétiennes où, grâce au labeur des gens doctes, maints beaux livres voient le jour, dans la langue du pays surtout; et le peuple lui-même tient en affection et estime les livres, par la lecture desquels la sagesse se répand, et en tout premier lieu, celle qui repose en Dieu. 752

Miklós Tótfalusi-Kis
savant typographe
hongrois
voué à l'éducation
du peuple
1686

Proverbe turc

Dieu accorde la science à celui qui en veut; la fortune,
à celui que Lui choisit. 753

*Les vieux-croyants du Vyg, monastère fondé à la fin du XVII^e siècle,
ouvrent une école pour tous les enfants de la contrée.*

Texte russe
de l'époque

Les gens y vinrent de divers endroits et villes [...] On y apprenait aux enfants des deux sexes à lire et à écrire. 754

*Accès des femmes
aux études*

*Proclamation des élèves du lycée Blanka Teleki après la révolution
de mars 1848 :*

Patriotes! Liberté, Égalité, Fraternité sont votre devise. A parole donnée, parole tenue. Nous vous demandons donc l'égalité pour les femmes. Nous réclamons :

1. Que les femmes puissent entrer à l'Université;
2. Que l'on n'entende plus de phrases telles que : « tout le monde a la parole sauf les femmes »;
3. Qu'il y ait des écoles dans toute la Hongrie, jusque dans le moindre village, et que tous les parents puissent y envoyer leurs enfants;
4. Que les instituteurs touchent dans les villages un salaire décent qui leur permette de mener leur travail à bonne fin. 755

Hongrie

Les maîtres

Quelqu'un demanda : « Comment le bien peut-il être favorisé dans le monde? »

Je répondis : « Par les maîtres.

— Comment cela? »

Je dis : « Dans la nature humaine, il n'y a que la force, la faiblesse, le bien, le mal et le Milieu. »

Mon interlocuteur ne comprit pas.

J'expliquai : « La vertu, la droiture, la rigueur et la constance dans l'action sont des exemples d'une force qui est bonne, et la fureur, l'étroitesse d'esprit et la violence sont des exemples d'une force qui est mauvaise. La gentillesse, la douceur et l'humilité sont des exemples d'une faiblesse qui est bonne, et la mollesse, l'indécision et la perversité sont des exemples d'une faiblesse qui est mauvaise. Seul le Milieu engendre l'harmonie. Le Milieu est le principe de la régularité, la loi morale universellement reconnue, et ce à quoi le sage est voué. Par conséquent, le sage institue l'éducation pour permettre aux gens de transformer eux-mêmes ce qu'ils ont de mauvais, pour parvenir au Milieu et s'y maintenir. Ceux qui sont les premiers à être éclairés doivent donc instruire ceux qui parviennent plus lentement aux lumières, et l'ignorant doit demander l'aide de ceux qui comprennent. Tel est le fondement de la Voie des maîtres. Grâce à elle, nombreux seront les bons. »

Tchou Toun-i
1017-1073
Chine
Interprétation du
Livre des mutations

756

Les sorciers, les médecins, les musiciens et divers artisans n'ont pas honte d'étudier avec des maîtres. Or, dans les familles de fonctionnaires lettrés, si vous parlez d'un maître ou d'un disciple, tout le monde s'approche et se met à rire. Si vous leur demandez pourquoi ils rient, ils répondent : « Ces deux hommes ont à peu près le même âge; ils doivent donc comprendre la Voie aussi bien l'un que l'autre. » Bien plus, si le maître est d'un rang social inférieur à celui du disciple, on estime honteux d'étudier avec lui; tandis que s'il est un haut fonctionnaire, celui qui étudie avec lui est soupçonné de vouloir gagner ses bonnes grâces. Hélas, il est évident que dans ces conditions, l'enseignement de la Voie ne pourra jamais être rétabli. Les sorciers, les médecins, les musiciens et les artisans ne sont pas considérés comme les égaux des hommes de qualité, et pourtant les hommes de qualité actuels ne peuvent les égaler en savoir. N'est-ce pas étrange ?

Han Yu
768-824
Chine

757

Ne convoitant pas les vastes rizières et les immenses étangs, de tous ses prétendants elle n'apprécie que le lettré qui sait manier le pinceau et l'écrivoire.

Proverbe
du Viêt-nam

758

Certains des plus sages entre les sages d'Israël étaient aussi menuisiers, tireurs d'eau, et malgré cela ils trouvaient le temps d'étudier la Thora jour et nuit.



Moïse recevant
les tables de la Loi
xv^e siècle
Allemagne

Il est interdit d'enseigner oralement la Thora contre paiement. Il a été dit (*par Moïse*) : « Prenez garde, car je vous ai enseigné les lois et les ordonnances conformément aux commandements du Seigneur [...] Je les ai apprises sans payer, et je vous les enseigne de même, et ainsi ferez-vous à jamais. »

Maimonide
xii^e siècle
Mishné Thora

759

*Le maître doit
se faire aimer
plutôt que craindre*

J'ai déjà, à plusieurs reprises, formulé le vœu que cette douce nature puisse se rencontrer chez le maître d'école : si je l'ai fait, ce n'est pas par hasard ni sans quelque raison, et je veux maintenant expliquer pourquoi il faut, à mon avis, pour élever et instruire convenablement un enfant, se faire aimer plutôt que craindre, agir par la douceur plutôt que par la violence [...]

Je suis pleinement d'accord avec tous les bons maîtres sur les objectifs à atteindre : donner aux enfants une solide instruction et leur faire acquérir les meilleures manières; remédier comme il convient à tous leurs défauts; déraciner chacun de leurs vices; mais, en ce qui concerne les moyens à employer pour arriver à ces fins, mon avis diffère quelque peu du leur. Il y a en effet beaucoup de maîtres à l'esprit si obtus (j'en ai rencontré certains et en connais beaucoup d'autres par ouï-dire) que, quand ils ont affaire à un élève peu doué, ils le brisent au lieu de l'assouplir, l'abrutissent au lieu de l'améliorer. Et il arrive aussi qu'un maître soit d'autant plus porté à battre ses élèves qu'un événement quelconque l'a mis de mauvaise humeur; alors qu'il devrait être puni de sa bêtise, il prend plaisir à frapper tel ou tel écolier, et cela sans motif réel, sans que cet écolier ait rien fait pour mériter d'être battu. Il s'agit là, direz-vous, de maîtres stupides et il y en a peu. Que ces maîtres

soient stupides, j'en conviens, mais il y en a malheureusement beaucoup trop de cette espèce. En outre, même les maîtres qui usent le plus sagement des châtimens corporels battent leurs élèves pour des choses qui tiennent au moins aussi fréquemment à leur nature qu'à leurs défauts. Souvent même un élève est d'autant plus sévèrement traité que sa nature est meilleure. Prenons en effet deux écoliers dont l'un apprend rapidement ses leçons tandis que l'autre, d'esprit moins vif, va plus lentement : le premier est toujours félicité; le second est généralement puni; or un bon maître devrait tenir compte des dispositions naturelles de l'un et de l'autre, et considérer moins ce que chacun est capable de faire en ce moment que ce qu'il sera vraisemblablement capable de faire dans l'avenir. Je sais en effet — non seulement pour l'avoir lu dans des livres au cours de mes études, mais aussi par expérience personnelle — que les gens qui comptent, quand ils ont vieilli, parmi les plus sages, les plus instruits et les meilleurs ne sont pas, sauf exception, ceux qui se classaient dans leur jeunesse parmi les plus vifs d'esprit. 760

Roger Ascham
éminent
maître d'école
xvi^e siècle
Angleterre
The Scholmaster

Violence

L'un d'entre eux (*l'un de mes élèves*) était violent, indiscipliné, menteur et querelleur. A une certaine occasion, il se déchaîna avec fureur. J'étais exaspéré. Je ne punissais jamais mes élèves, mais cette fois-là, j'étais très irrité. J'essayai de le raisonner. Mais il se montra insensible à mes paroles et tenta même de me repousser. Finalement, je ramassai une règle qui se trouvait à portée de ma main et lui en donnai un coup sur le bras. Je tremblais en le frappant. Je crois qu'il s'en aperçut. C'était là une expérience entièrement nouvelle pour eux tous. Le garçon se mit à crier et me supplia de lui pardonner. S'il criait, ce n'était pas que le coup lui eût fait mal; il aurait pu, s'il l'avait voulu, me rendre la pareille; car c'était un jeune gars de dix-sept ans, solidement bâti. Mais il comprit combien je souffrais d'en être réduit à pareille extrémité. Jamais plus après cet incident il ne me désobéit. Je me repens encore de cet acte de violence. Je crains de lui avoir montré ce jour-là, non l'esprit, mais la brute qui est en moi. 761

Mahâtna Gandhi
1869-1948

DU SALAIRE ET DE LA PROVISION ANNUELLE DU MAÎTRE
D'ÉCOLE, ET DE SES DEVOIRS

Voyant lesdits Sages que pour nulle raison et en nulle occasion ne serait à l'avenir jamais possible se valoir convenablement et licitement des rentrées de leur Com-

munauté pour les dépenser à son bénéfice ou de ses membres à des fins utiles telles que celle dont il a été statué et décidé, que ladite Communauté, à l'exclusion de toute autre raison ou exception, doive, chaque année, soustraire de ladite rentrée de la Forêt de Gravelonne, ou de ses autres susdites rentrées, Lires deux cent huit deniers à fin de pouvoir assumer et rémunérer un Maître d'École, et autre qui sera par le Conseil délibéré et par le Magistrat des Magnifiques Seigneurs de Sienne approuvé. Et ainsi ont fait lesdits Sages à fin que des revenus et profits de cette Communauté on doive faire usage utile et bénéfique en public, et, en particulier, à fin de bien instruire les enfants de tout un chacun, de les bien élever et enseigner les bonnes vertus tant de grammaire que d'arithmétique et de langue vulgaire et chrétienne. Lequel Maître soit digne de sa tâche et diligent à enseigner lesdits enfants et qu'il ne sorte pas de l'école le jour qu'il devra enseigner. Et qu'il enseigne une année durant, et que, s'il manque un seul jour, il le doive compenser. Et qu'il lui soit donné, outre ledit salaire, la maison payée pour ledit temps qu'il enseigne, et qu'elle soit fournie de tables et de bancs pour lesdits enfants à fin qu'ils y puissent demeurer à écrire et y garder les livres de lecture, et que, tout pareillement, ne lui manque nulle des commodités nécessaires à la vie quotidienne, telles que vases soit de terre que de verre ou de bois. Et qu'il soit entendu que ce faille toujours donner, quand le Maître sera étranger; et, n'étant pas étranger, et s'il est déjà établi, qu'il lui soit seulement donné ledit salaire ou davantage, comme voudra le Conseil, et la maison payée, et telle qu'il y puisse enseigner et rien autre. Et n'y soit dérogé. 762

Statuts ruraux
Communauté
des hommes
Castello del Piano
1571
Italie

*Le savoir
est le plus précieux
des héritages*

Naladyar
m^e ou iv^e s.
apr. J.-C.
Tradition tamil

On ne peut le retirer du lieu où il est en dépôt; il ne peut être détruit par le feu; les plus grands rois ne sauraient en priver ceux qui ont encouru leur colère; c'est [donc] le savoir que chacun devrait léguer à ses enfants. Il n'existe pas d'autre vraie richesse. 763

Isocrate
436-338 av. J.-C.
Panégyrique
Athènes

La culture intellectuelle qui nous a instruits pour l'action et a adouci nos rapports, qui a distingué les malheurs provoqués par l'ignorance et ceux qui proviennent de la nécessité, qui nous a enseigné à éviter les uns et à supporter généreusement les autres, a été révélée par notre cité 764

*Tendances
dictatoriales
contraires
au progrès*

*Sermon prononcé le 25 mars 1831 (anniversaire de la Constitution)
devant l'empereur Pedro I, qui abdiqua l'année suivante :*

Francisco de
Monte Alverne
Brésil

De toute évidence les théories de l'ancien régime n'étaient plus suffisantes pour faciliter le progrès intellectuel. Le monopole injurieux de certains hommes, la distinction encore plus injurieuse des castes, qui réduisait à des parias abjects la partie la plus utile de la société; l'odieuse inégalité des droits ne pouvait plus se maintenir sous l'immense faisceau lumineux qui dilatait les chemins de la culture. On fut bien obligé de céder à ce choc violent qui devait changer le centre de gravité politique et consolider les institutions civiles sur des bases plus fermes en déterminant les frontières de l'autorité et les limites de l'obéissance. 765

L'éducation est tout

José Bonifacio
de Andrada
Notes pour
« Civilisation
des Indiens sauvages
de l'Empire
du Brésil »
1823

L'homme primitif n'est par nature ni bon ni mauvais; il est tout bonnement un automate, dont le ressort peut être mis en mouvement par l'exemple, l'éducation et la bonté. Si Caton avait vu le jour au milieu des satrapes de la Perse, il serait mort méconnu, parmi la foule des vils esclaves. Si Newton était né parmi les Indiens guaranis, il n'aurait rien été d'autre qu'un bipède qui serait né pauvre; mais un Guarani élevé par Newton aurait peut-être occupé sa place. 766

*Inégalité
de l'intelligence*

Condorcet
Vie de Turgot
1786

On ne peut détruire l'inégalité d'intelligence, de lumière entre les individus de l'espèce humaine; elle est une suite de la nature comme de l'état de société; il serait nuisible d'arrêter les efforts des hommes supérieurs : mais (et c'est le but que l'on doit se proposer dans la société) il est possible de faire en sorte que tous les hommes étant instruits de ce qu'ils doivent savoir, étant préservés des erreurs par l'éducation, étant à l'abri des prestiges de la charlatanerie dans tous les genres, la supériorité de connaissances ou du talent soit un avantage pour ceux qui la possèdent, sans qu'ils puissent trouver dans cette supériorité le moyen de tenir les autres dans la dépendance, ou de les rendre victimes de leur adresse. C'est surtout en facilitant l'instruction par la simplicité et la netteté des méthodes, en faisant naître, en fortifiant l'habitude de recevoir, d'adopter des notions claires que l'on peut parvenir à ce but. La justesse de l'esprit suffirait alors pour que les hommes n'eussent aucun avantage sensible les uns sur les autres dans les fonctions communes de la vie; car la justesse est de toutes les qualités celle qui influe le plus sur les détails de la conduite, et celle que la nature a le plus universellement et le plus également répandue. 767

*Instruction contre
oppression*

Karl Marx
La guerre civile
en France
1871

Une fois abolies l'armée permanente et la police, instruments matériels du pouvoir de l'ancien gouvernement, la Commune se donna pour tâche de briser l'outil spirituel de l'oppression, le pouvoir des prêtres; elle décréta la séparation de l'Église et de l'État [...] La totalité des établissements d'instruction furent ouverts au peuple gratuitement et, en même temps, débarrassés de toute ingérence de l'Église et de l'État. Ainsi, non seulement l'instruction était rendue accessible à tous, mais la science elle-même était libérée des fers dont les préjugés de classe et le pouvoir gouvernemental l'avaient chargée.

768

*Formation
polyvalente
du travailleur*

La grande industrie impose la nécessité de reconnaître le travail varié et, par conséquent, le plus grand développement possible des diverses aptitudes du travailleur comme une loi de la production moderne, et il faut à tout prix que les circonstances s'adaptent au fonctionnement normal de cette loi. C'est une question de vie ou de mort. Oui, la grande industrie oblige la société sous peine de mort à remplacer l'individu morcelé, porte-douleur d'une fonction parcellaire, par l'individu intégral qui sache tenir tête aux exigences les plus diversifiées du travail et donne, dans des fonctions alternées, un libre essor à la diversité de ses capacités naturelles ou acquises.

La bourgeoisie, qui en créant pour ses fils les écoles polytechniques, agronomiques, etc., ne faisait pourtant qu'obéir aux tendances intimes de la production moderne, n'a donné aux prolétaires que l'ombre de l'enseignement professionnel. Mais si la législation de fabrique, première concession arrachée de haute lutte au capital, s'est vue contrainte de combiner l'instruction élémentaire, si misérable qu'elle soit, avec le travail industriel, la conquête inévitable du pouvoir politique par la classe ouvrière va introduire l'enseignement de la technologie, pratique et théorique, dans les écoles du peuple. Il est hors de doute que de tels ferments de transformation auront comme terme final la suppression de l'ancienne division du travail [...]

Ne sutor ultra crepidam! Savetier, reste à la savate! Ce *nec plus ultra* de la sagesse du métier et de la manufacture devient démence et malédiction le jour où l'horloger Watt découvre la machine à vapeur, le barbier Arkwright le métier continu, et l'orfèvre Fulton le bateau à vapeur.

769

*Machines
et humanité*

Karel Čapek
écrivain tchèque
1890-1938

L'âge des machines : le but importe moins que la vitesse.

770

Ce que je désapprouve, c'est l' « engouement » pour les machines, non les machines elles-mêmes. On s'enthousiasme pour les machines qui économisent la main-d'œuvre. Elles le font jusqu'au jour où des milliers d'hommes se trouvent sans travail et sont jetés à la rue pour y mourir de faim. Je veux épargner le temps et la peine, non d'une fraction de l'humanité, mais de l'humanité tout entière; je souhaite la concentration des richesses, non entre les mains d'un petit nombre, mais entre les mains de tous. Aujourd'hui, les machines aident simplement quelques hommes à en exploiter des millions d'autres. La force qui est derrière tout cela, ce n'est pas le désir philanthropique d'économiser le travail des hommes, c'est l'attrait du lucre. C'est contre cet état de choses que je lutte de toutes mes forces.

Mahâtna Gandhi
1869-1948

771

Tseu-kong demanda : « Si quelqu'un répandait partout ses bienfaits parmi le peuple et savait ainsi secourir la multitude, que penseriez-vous de celui-là? Pourrait-on dire qu'il possède la vertu d'humanité (*qui consiste à aimer les hommes*)? »

Le maître répondit : « Celui-là ne possède pas seulement la vertu d'humanité, mais nécessairement la sainteté même. Yao et Chouen eux-mêmes avaient de la difficulté à y parvenir.

» Celui qui possède la vertu d'humanité veut s'affermir lui-même et affermir ensuite les autres hommes; il veut se comprendre lui-même et les faire ensuite se comprendre eux-mêmes. Savoir partir des exemples tout proches [pour s'étendre au loin], voilà l'art requis par la vertu d'humanité. »

Confucius
551-479? av. J.-C.
Chine
Entretiens

772

Apastamba-
Dharmasûtra, I
ve-iv^e s. av. J.-C.
Traduit
du sanscrit

C'est lui (*le maître*) qui lui [donne] naissance (*à l'enfant*) au point de vue de l'instruction. C'est la meilleure naissance. La mère et le père ne donnent naissance qu'à son corps.

773

*Vraie noblesse
du disciple*

Puis il alla trouver Gautama, fils d'Haridrumat, et dit : « Je veux mener sous ta direction la vie de celui qui cherche la connaissance sacrée, ô maître vénéré; puis-je devenir l'un de tes disciples, ô maître vénéré? » Il (*Gautama*) lui demanda : « Dis-moi, de quelle famille es-tu? » Il répondit : « Je ne sais pas, seigneur, de quelle famille je suis. Je l'ai demandé à ma mère. Elle m'a répondu : "Je t'ai eu quand j'étais jeune et que j'allais un peu

Chāngodya-
Upanishads
viii^e-vi^e s. av. J.-C.
Traduit du sanscrit

partout travailler comme domestique. Je ne sais donc pas de quelle famille tu es. Mais je m'appelle Jabala et toi Satyakâma". Seigneur, je suis donc Satyakâma Jabala. » Il (*Gautama*) lui dit alors : « Seul un vrai brahmane pouvait parler ainsi (*aussi franchement*). Apporte de quoi entretenir le feu, je vais t'initier. Tu ne t'es pas écarté de la vérité. » 774

*Fausse et vraie
supériorité*

Dighanikāya, IV
iii^e s. av. J.-C.
Traduit du pali

Comme il existe, dans ces quatre classes, Vâsettha, à la fois des défauts et des qualités, [respectivement] méprisés et admirés par les sages, quand les brahmanes prétendent : « La classe des brahmanes est la meilleure, les autres sont inférieures; seule la classe des brahmanes est lumière, les autres sont ténèbres; seuls les brahmanes sont de race pure, au contraire des non-brahmanes; seuls les brahmanes sont les fils légitimes de Brahma, nés de sa bouche, rejetons de Brahma, créés par Brahma et héritiers de Brahma », cette prétention est rejetée par les sages. Pourquoi? Parce que, Vâsettha, quiconque, appartenant à l'une ou l'autre de ces quatre classes, devient un Bhiksu, un Arhant, un être dont les tares se sont effacées, qui a vécu la vie, qui a fait tout ce qui vaut d'être fait, qui a porté le fardeau, qui a gagné son salut, qui n'est plus obligé de renaître et qui s'est libéré en raison de sa connaissance parfaite, celui-là est proclamé le premier de tous. 775

Condorcet
L'Atlantide
1794

Je parlerai [...] de la réunion des savants du globe en une république universelle des sciences, la seule dont le projet et l'utilité ne soient pas une illusion puérule. 776

*Le savoir et la nourriture; le savoir et la médecine;
joie, poésie, liberté*

« Développement »
par l'école

Que les cinq méou de terre qui entourent la maison du paysan soient plantés de mûriers, et toutes les personnes de plus de cinquante ans pourront être vêtues de soie. Que l'on élève et nourrisse les volailles, chiens et porcs de saison, et aucune personne de plus de soixante-dix ans ne manquera de viande. Avec cent méou, si vous lui laissez le loisir de les cultiver, une famille de huit personnes ne connaîtra pas la faim. Que l'école ne soit pas négligée

Mencius
372?-289? av. J.-C.
Chine

et que le peuple y apprenne les principes de la piété filiale et du respect fraternel, et l'on ne verra plus sur les routes des hommes à cheveux blancs porter de lourdes charges. Quand les vieillards sont vêtus de soie et mangent de la viande, quand la population ne souffre ni de la faim, ni du froid, jamais le seigneur d'un tel peuple n'a manqué de devenir roi. 777

Houang Tsoung-hsi
Ming-i tai-fang lou
xvii^e siècle
Chine

Jusqu'à la fin des Trois Dynasties, il y eut une loi. Depuis les Trois Dynasties, il n'y en a plus. Pourquoi donc? Parce que les deux empereurs et les trois rois, sachant que les hommes ne peuvent se passer de nourriture, leur donnèrent des champs à cultiver. Ils savaient que les hommes ne peuvent aller sans vêtements et ils leur donnèrent par conséquent des terres pour y cultiver le mûrier et le chanvre. Ils savaient également que les hommes ne peuvent rester sans instruction; aussi ouvrirent-ils des écoles; ils instituèrent la cérémonie du mariage pour empêcher la licence des mœurs, et le service militaire pour lutter contre les désordres. Telle fut la loi jusqu'à la fin des Trois Dynasties. Elle n'eut jamais pour but le profit d'un seul homme. 778

Réflexions
de Kemal Pacha
Ataturk
1937

Si l'on souhaite une paix durable, il faut prendre des mesures en vue d'améliorer le sort des masses. Il faut que, dans l'ensemble du genre humain, la faim et l'oppression fassent place à la prospérité. 779

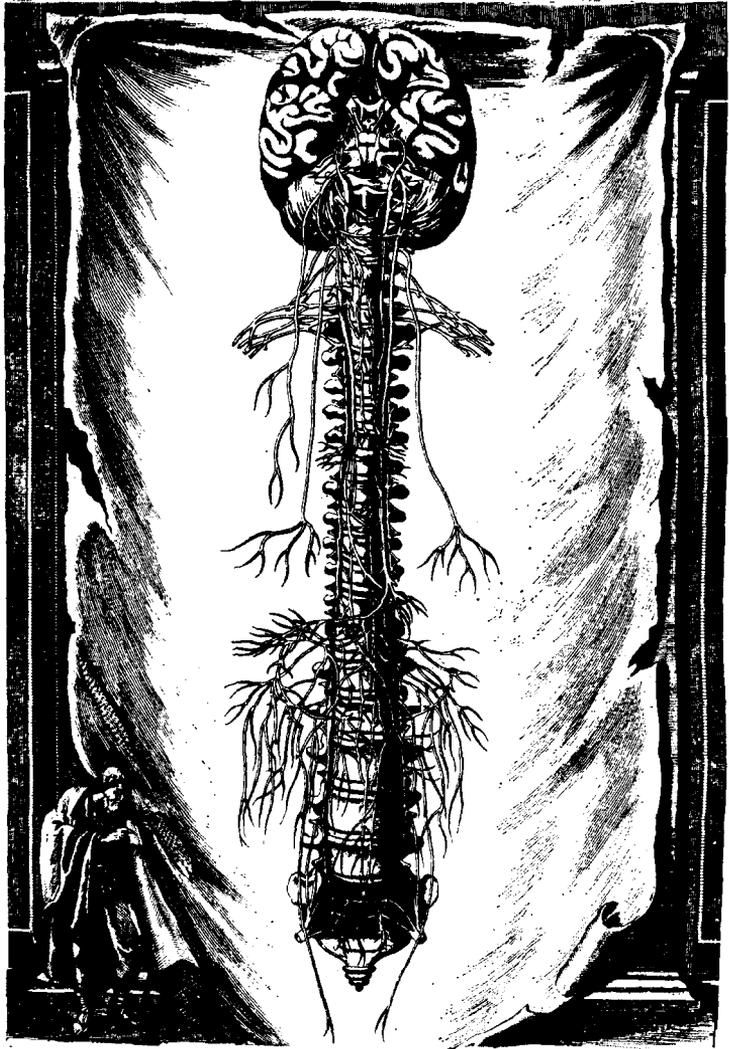
Kouang-tseu
iv^e-iii^e s. av. J.-C.
Chine

Si tu donnes un poisson à un homme,
il se nourrira une fois
Si tu lui apprends à pêcher,
il se nourrira toute sa vie.

Si tes projets portent à un an, sème du grain.
S'ils portent à dix ans, plante un arbre.
S'ils portent à cent ans, instruis le peuple.
En semant une fois du grain, tu récolteras une fois.
En plantant un arbre, tu récolteras dix fois.
En instruisant le peuple, tu récolteras cent fois. 780

SERMENT D'HIPPOCRATE (460?-377? av. J.-C.)
devenu obligatoire dans de nombreux pays, à quelques variantes près, pour tous ceux qui s'engagent dans la profession médicale :

« Je jure par Apollon médecin, par Esculape, par Hygie et Panacée, par tous les dieux et toutes les déesses, les prenant à témoin, que je remplirai, suivant mes forces et



La leçon d'anatomie
1714
France

ma capacité, le serment et l'engagement suivants : Je mettrai mon maître de médecine au même rang que les auteurs de mes jours, je partagerai avec lui mon avoir et, le cas échéant, je pourvoirai à ses besoins; je tiendrai ses enfants pour des frères, et, s'ils désirent apprendre la médecine, je la leur enseignerai sans salaire ni engagement. Je ferai part des préceptes, des leçons orales et du reste de l'enseignement à mes fils, à ceux de mon maître et aux disciples liés par un engagement et un serment suivant la loi médicale, mais à nul autre.

» Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice. Je ne remettrai à personne

du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif. Je passerai ma vie et j'exercerai mon art dans l'innocence et la pureté. Je ne pratiquerai pas l'opération de la taille. Dans quelque maison que j'entre, j'y entrerai pour l'utilité des malades, me préservant de tout méfait volontaire et corrupteur, et surtout de la séduction des femmes et des garçons, libres ou esclaves. Quoi que je voie ou entende dans la société pendant l'exercice ou même hors de l'exercice de ma profession, je tairai ce qui n'a jamais besoin d'être divulgué, regardant la discrétion comme un devoir en pareil cas.

» Si je remplis ce serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir heureusement de la vie et de ma profession, honoré à jamais des hommes; si je le viole et que je me parjure, puissé-je avoir un sort contraire. » 781

*L'obligation
du savoir*

Blas Valera
Cité par Garcilaso
de la Vega
début xvii^e siècle
Pérou

Un médecin qui ignore les vertus des plantes, ou qui les sachant de quelques-unes n'étudie point à les apprendre de toutes, ne sait rien tout à fait, ou du moins fort peu de chose. Il faut donc que, pour mériter la qualité qu'il se donne, il ait connaissance de toutes les herbes, ou nuisibles ou profitables. 782

*Délit médical
et valeur inégale
de la vie humaine*

Code
Kutâraçâstra
xiv^e siècle
Java

Un homme qui prépare des potions sans être versé dans la médecine ou la pratique des charmes, qui ignore tout des symptômes des maladies et qui cependant réclame de l'argent au malade, doit être traité comme un voleur; c'est un menteur. S'il prescrit une potion à un serviteur et si celui-ci ne guérit pas et finit par mourir, l'amende sera fixée à 4 600. S'il prescrit une potion à un homme [important] et si cet homme ne guérit pas et meurt, l'amende sera de 10 000. S'il prescrit une potion à un brahmane et si le brahmane ne guérit pas et meurt, l'amende sera de 20 000. 783

*« Développement »
médical et agricole*

Édit d'Asoka
Rocher, II
iii^e-i^{er} s. av. J.-C.
Traduit du pracrit

Le roi Priyadarsin, le bien-aimé des dieux, a institué partout deux formes d'assistance médicale, à savoir les soins médicaux pour les hommes et pour les animaux. Des plantes médicinales utiles les unes à l'homme, les autres aux animaux ont été importées et plantées partout où elles faisaient défaut. De même, des tubercules et des fruits ont été importés et plantés partout où ils faisaient défaut. Des arbres ont été plantés le long des routes et des puits creusés à l'usage des hommes et des animaux. 784

Édit d'Asoka
Pilier, VII
III^e-I^{er} s. av. J.-C.
Traduit du pracrit

Le long des routes, j'ai planté des banyans pour donner de l'ombrage aux hommes et aux animaux. Des manguiers ont été plantés. A chaque demi-krosa, j'ai fait creuser un puits. Des maisons ont été construites pour qu'on s'y repose la nuit. De nombreuses citernes ont été aménagées en divers lieux pour les hommes et les animaux. 785

Travail bien fait

Dādīstān ī
Mēnōg ī Xrad
III^e-VII^e siècle
Perse
Période sassanide

Le sage demanda à l'Esprit de sagesse : « Quelle est la tâche des entrepreneurs, des artisans ? »
L'Esprit de sagesse répondit : « Voici la tâche des artisans : s'il s'agit d'un travail qu'ils ne connaissent pas, ils s'abstiennent de l'entreprendre; s'il s'agit d'un travail qu'ils connaissent bien, ils l'exécutent avec soin et demandent un juste salaire. Car celui qui s'obstine à accomplir un travail qu'il ne connaît pas le gâche et le rend inutile; s'il est en outre satisfait de son travail, celui-ci devient même pour lui une source de péché. » 786

Éducation

Dēnkart
IX^e siècle
Perse

Il convient de bien traiter sa femme et ses enfants, et de ne pas négliger leur éducation. En effet celui qui ne traite pas bien sa femme et ses enfants et qui néglige leur éducation est toujours dans l'affliction et sa nourriture a pour lui moins de saveur. 787

Prosperité

Avesta Vendidad
I^{er} s. av. J.-C. -
I^{er} s. apr. J.-C.
Perse

« Créateur du monde des corps, saint!
Quel est, en second lieu, l'endroit de la terre où il y a le plus de joie ? »
Ahura Mazda répondit :
« C'est là où un fidèle élève une maison avec prêtre, avec bétail, avec femme, avec fils, avec bon troupeau; et qu'ensuite dans cette maison croît le bétail, croît la vertu, croît le fourrage, croît le chien, croît la femme, croît l'enfant, croît le feu, croissent toutes les bonnes choses de la vie. » 788

Grande vérité, ordre moral très puissant, initiation sacrificielle, pénitence, brahman et sacrifice — voilà ce qui soutient la terre. Puisse la terre, maîtresse de notre passé et de notre avenir, nous offrir un vaste espace! Sans qu'il y ait surpeuplement parmi les hommes, puisse la terre, marquée par un grand nombre de hauteurs, de pentes et de plaines et où poussent des plantes aux multiples vertus, s'étendre et nous fournir notre nourriture! Elle qui contient

Atharvaveda, XII
2200-1800 av. J.-C.
Traduit du sanscrit

la mer et aussi les fleuves et les eaux, où les aliments et les récoltes sont produits, où se meut tout ce qui respire et agit, puisse cette terre nous accorder pour la première fois nourriture et boisson!

789

*Connaissance
immédiate
par la vie*

Le principal personnage de la pièce, Adam, métamorphosé en Kepler, se réveille d'un songe où il a vu la Révolution française.

ADAM.

Le jour viendra, je te l'ai déjà dit,
Où l'on rira de tout cela! L'homme d'État
Qu'on disait grand, le penseur orthodoxe
Dont on vantait l'infailibilité,
Seront tenus par la postérité
Pour des comédiens. La vraie grandeur
Alors appartiendra au naturel,
A la simplicité, qui vont tout droit,
Ne font un saut que s'il leur faut franchir
Un obstacle imprévu, et qui ne tracent
Des chemins neufs que si les vieux s'effacent
Ou s'il leur faut aller dans l'inconnu.
Et, ce jour-là, la Science, touffue,
Inextricable au point de rendre fou
Celui qui veut la pénétrer, tout homme
La comprendra sans avoir à l'apprendre.

... ..

Va mettre au feu ces parchemins jaunis,
Ces in-folios couverts de moisissure
Qui nous font oublier comment l'on marche,



Leçon de chant
aux oiseaux
Fin xv^e siècle
Suède

De docilitate quarundam Auium.

Imre Madách
1823-1864
Hongrie
La tragédie
de l'homme
scène IX
Adaptation
de Jean Rousselot

Voire comment l'on pense, et qui répandent
Dans notre temps les erreurs et les vices
Des siècles révolus. Mets-les au feu
Et puis va respirer l'air pur, au lieu
De rechercher dans des écrits poudreux,
Entre les murs maussades d'une chambre,
Ce qu'est le chant, comment l'oiseau est fait,
Ou bien en quoi consiste une forêt.
La vie est-elle, à ton avis, si longue
Qu'on puisse — et pourquoi pas jusqu'à la tombe? —
En étudier sans fin la théorie?
Disons adieu, tous les deux, à l'école.
Que ta jeunesse en fleur, parmi les chants
Et le soleil, te conduise à la joie!

790

LA VOCATION DU POÈTE

Discours prononcé pour le 84^e anniversaire de la mort de Pouchkine

Depuis l'enfance, un nom joyeux demeure dans notre mémoire : c'est celui de Pouchkine. Ce nom, ce son fier suffit à remplir de nombreux jours de notre vie. Pesants sont les noms des empereurs, des grands capitaines, des inventeurs d'instruments d'assassinat, des bourreaux et des martyrs de la vie. A côté d'eux il y a ce nom léger : Pouchkine.

Pouchkine a su porter avec légèreté et gaieté son solennel fardeau, et pourtant le rôle du poète n'est ni gai ni facile; il est tragique. Pouchkine a tenu son rôle d'un mouvement large, sûr et libre, comme un grand maître; et cependant notre cœur se serre souvent à la pensée de Pouchkine; la marche triomphale et joyeuse du poète que ne pouvait gêner le monde extérieur, cette marche a été trop souvent entravée par l'intervention d'individus épais pour lesquels une marmite est plus précieuse que Dieu.

... ..

Qu'est-ce qu'un poète? Un homme qui écrit des vers? Évidemment, non. Il ne s'appelle pas poète parce qu'il écrit des vers; mais il écrit en vers, c'est-à-dire il met en harmonie les mots et les sons, parce qu'il est un fils de l'harmonie, un poète.

Qu'est-ce que l'harmonie? L'harmonie est l'accord des forces universelles, l'ordre de la vie universelle. L'ordre c'est le Cosmos, opposé au désordre — le chaos. Du chaos, enseignaient les anciens, naît le Cosmos, la paix. Le Cosmos est parent du chaos comme les flots réguliers de la mer sont parents des bouleversements de l'océan. Un fils peut être différent de son père en tout, à l'exception d'un trait

caché; mais ce trait fait que le fils ressemble à son père.

Le chaos est l'anarchie élémentaire et primitive; le Cosmos, l'harmonie organisée, la culture; du chaos naît le Cosmos; l'élément contient en soi les germes de la culture; de l'inorganique naît l'harmonie.

La vie universelle est une création perpétuelle de nouvelles formes. Elles sont bercées par le chaos inorganique; elles grandissent et sont sélectionnées sous l'influence de la culture; l'harmonie leur donne des contours; puis ceux-ci s'estompent de nouveau dans le brouillard de l'inorganique. Le sens de ce mouvement est incompréhensible; son essence est obscure; nous nous consolons à l'idée que la nouvelle forme est meilleure que l'ancienne; mais le vent éteint cette faible chandelle avec laquelle nous tentons d'éclairer la nuit universelle. L'ordre du monde est effrayant : il est fils du désordre et ne coïncide pas nécessairement avec nos idées sur le mal et le bien.

... ..

Le poète est le fils de l'harmonie; un rôle lui revient dans la culture universelle.

Trois tâches lui incombent : il doit d'abord libérer les sons de l'élément primitif inorganique dans lequel ils demeurent; il doit ensuite les mettre en harmonie, leur donner une forme; enfin, il doit introduire cette harmonie dans le monde extérieur.

Les sons arrachés à la matière élémentaire et mis en harmonie exercent eux-mêmes une action lorsqu'ils sont introduits dans le monde. « Les actes du poète, ce sont ses paroles! »

... ..

Dans les profondeurs insondables de l'esprit, là où l'homme cesse d'être homme, dans les profondeurs inaccessibles à l'État et à la Société créés par la civilisation, battent des vagues sonores, semblables aux ondes de l'éther qui entourent l'univers; là se créent des rythmes et des balancements semblables aux mouvements dont naissent les montagnes, les vents, les courants de la mer, le monde végétal et animal.

Cette profondeur de l'esprit est dissimulée par les phénomènes du monde extérieur. Pouchkine dit qu'elle est inaccessible au poète, peut-être plus qu'à tout autre : « et des vains enfants de ce monde, le plus vain c'est sans doute lui ».

Mais la première tâche imposée au poète par son service, c'est de rejeter « les soucis d'un vain monde » pour soulever les revêtements extérieurs, afin de découvrir la profondeur. Cette exigence l'arrache à la vanité.

*Il s'enfuit sauvage et sévère,
Plein de tumulte et de musique,
Jusqu'au bord des flots solitaires,
Dans le chuchotement des chênes.*

Sauvage, sévère, plein de tumulte, parce que la découverte de la profondeur spirituelle est aussi difficile que l'enfantement. Vers la mer et la forêt, parce que c'est là seulement qu'il peut rassembler toutes ses forces et communier avec le « chaos originel », l'élément primordial, produisant les ondes sonores.

L'œuvre mystérieuse est accomplie : le voile est soulevé, la profondeur découverte, le son accueilli dans l'âme. La deuxième exigence d'Apollon consiste en ceci que le son tiré des profondeurs et étranger au monde extérieur doit être introduit dans la forme perceptible et solide du mot; les sons et les mots doivent former une harmonie unique. C'est une œuvre de maîtrise. La maîtrise technique exige l'inspiration, comme la communion au « chaos originel »; « l'inspiration, a dit Pouchkine, est l'état de l'âme disposée à recevoir, de la façon la plus vive, les impressions et les idées, partant, à en percer le sens ». Il n'est donc pas possible de fixer une limite quelconque entre la première et la deuxième action du poète; l'une est entièrement liée à l'autre; plus on soulève de voiles — plus intense est la communion avec le chaos; plus difficile est la naissance du son — et plus celui-ci tend à prendre une forme claire, plus implacablement il poursuit l'oreille humaine, à la recherche de l'harmonie.

Vient le moment de la troisième action du poète; les sons accueillis dans l'âme et mis en harmonie doivent être introduits dans le monde. C'est alors que se produit le heurt entre le poète et la *plèbe*.

Est-il possible qu'on ait jamais appelé *plèbe* le simple peuple? Seuls ceux qui sont dignes de ce nom ont pu l'appliquer au peuple. Pouchkine recueillait des chansons populaires, écrivait en style populaire; la créature la plus proche de lui était sa nourrice paysanne. Il faut donc être bête ou méchant pour penser que par *plèbe* Pouchkine ait voulu désigner le peuple des simples. Un lexique de Pouchkine éclaircira cela — si la culture russe renaît.

Sous le nom de *plèbe*, Pouchkine désignait des individus très semblables à ceux qu'aujourd'hui nous condamnons. Il joignait souvent à ce substantif l'épithète de « mondaine », donnant ainsi un nom collectif à cette aristocratie courtisane qui n'avait plus rien dans l'âme que des titres nobiliaires. Mais, déjà pour Pouchkine, la *plèbe* était avant tout la bureaucratie. Cette bureaucratie, c'est notre

plèbe, celle d'hier et d'aujourd'hui; ni la noblesse, ni le peuple; ni les bêtes, ni les mottes de terre, ni les lambeaux de brouillard, ni les fragments de planète, ni les démons, ni les anges. Si l'on écarte la particule « ni », on ne peut dire d'eux qu'une chose : ce sont des gens; ce n'est pas très flatteur; des gens, des faiseurs et des vauriens dont la profondeur spirituelle est à jamais recouverte, enterrée, comblée par les « soucis d'un vain monde ».

... ..

La *plèbe*, comme d'ailleurs les autres catégories sociales, ne progresse que très lentement. C'est ainsi que, malgré le développement monstrueux du cerveau humain qui s'est produit au cours des derniers siècles, on n'a su détacher de l'État qu'un seul organe, la censure chargée de maintenir l'ordre d'un univers s'exprimant dans des formes d'État. Ils n'ont pu ainsi paralyser que la troisième fonction du poète, celle qui consiste à introduire l'harmonie dans le monde : ils auraient pu trouver un moyen d'empoisonner les sources mêmes de l'harmonie. Par quoi sont-ils retenus? Manque d'intuition, timidité, conscience? Il est impossible de le savoir. Peut-être d'ailleurs sont-ils en ce moment même à la recherche de ces moyens?

... ..

En un jour consacré à la mémoire de Pouchkine, nous n'allons pas discuter pour savoir s'il a bien distingué la liberté que nous appelons personnelle, de la liberté que nous appelons politique. Nous savons qu'il demandait une liberté « autre », « mystérieuse ». Pour nous, elle est « personnelle »; mais pour le poète ce n'est pas seulement la liberté personnelle :

*Ne rendre de compte à personne.
Ne servir et ne plaire qu'à soi-même.
Devant les livrées, devant le pouvoir,
Ne courber ni sa conscience ni son cou.
Se promener partout à son gré,
Jouissant des beautés divines de la nature,
Des créations de l'art et de l'inspiration.
Se noyer en silence dans les transports de la tendresse.
Voilà le bonheur! Voilà les droits...*

Ceci a été dit à la veille de mourir. Dans sa jeunesse Pouchkine disait de même :

*L'amour et la liberté mystérieuse
Inspirent à mon cœur un hymne simple.*

Cette liberté mystérieuse, ce caprice [...] n'est nullement la liberté privée, mais quelque chose de beaucoup plus

grand. Elle est liée directement à ces deux premières tâches qu'Apollon impose au poète. Tout ce qu'énumèrent les vers de Pouchkine n'est que la condition de la libération de l'harmonie. En permettant qu'on le dérangerait dans la troisième fonction, l'épreuve des cœurs par l'harmonie, Pouchkine ne pouvait se laisser contrôler dans les deux autres : même celles-là ne sont pas personnelles.

... ..
Pouchkine est mort. Mais « pour les enfants les Posa ne meurent pas », a dit Schiller. Et Pouchkine non plus n'a pas été tué par la balle de Dantès. Il est mort par manque d'air. Avec lui est morte la culture.

Il est temps, mon amie! Il nous faut le repos.

Ce sont les soupirs de Pouchkine avant sa mort, et aussi les soupirs de la culture de l'époque de Pouchkine.

*Ce monde est sans bonheur
Mais il connaît la paix et la liberté.*

La paix et la liberté, elles sont indispensables au poète pour la libération de l'harmonie. Mais on peut aussi les enlever. Non pas le bonheur extérieur, mais le bonheur créateur. Non pas la liberté enfantine, la liberté de faire du libéralisme, mais la liberté créatrice, la liberté secrète. Et le poète meurt parce qu'il n'a plus de quoi respirer; la vie a perdu son sens.

Les honnêtes fonctionnaires, qui empêchent le poète d'éprouver le cœur par l'harmonie, seront connus à jamais sous le nom de *plèbe*. Mais ils n'auront gêné le poète que dans sa troisième fonction. L'épreuve du cœur par la poésie de Pouchkine s'est déjà produite, sans eux, dans toute son ampleur.

Souhaitons que soient préservés d'un nom mille fois pire les fonctionnaires qui veulent pousser la poésie dans une direction donnée en portant atteinte à sa liberté intérieure et en l'empêchant d'accomplir sa mystérieuse mission. 791

Alexandre Blok
URSS
11 février 1921

Maimonide
Prière médicale
XII^e siècle

Permetts, ô Seigneur, que je découvre aujourd'hui, grâce à mes connaissances, ce que j'ignorais hier; car l'art n'a pas de fin, et l'esprit de l'homme va toujours plus avant. 792

Servitude et violence

L'esclavage contraire à la nature humaine

*L'homme
et la force*

La force, c'est ce qui fait de quiconque lui est soumis une chose. Quand elle s'exerce jusqu'au bout, elle fait de l'homme une chose au sens le plus littéral, car elle en fait un cadavre. Il y avait quelqu'un, et, un instant plus tard, il n'y a plus personne [...]

Du pouvoir de transformer un homme en chose en le faisant mourir procède un autre pouvoir, et bien autrement prodigieux, celui de faire une chose d'un homme qui reste vivant. Il est vivant, il a une âme; il est pourtant une chose. Être bien étrange qu'une chose qui a une âme; étrange état pour l'âme. Qui dira combien il lui faut à tout instant, pour s'y conformer, se tordre et se plier sur elle-même? Elle n'est pas faite pour habiter une chose; quand elle y est contrainte, il n'est plus rien en elle qui ne souffre violence [...]

Ainsi la violence écrase ceux qu'elle touche. Elle finit par apparaître extérieure à celui qui la manie comme à celui qui la souffre; alors naît l'idée d'un destin sous lequel les bourreaux et les victimes sont pareillement innocents, les vainqueurs et les vaincus frères dans la même misère. Le vaincu est une cause de malheur pour le vainqueur comme le vainqueur pour le vaincu [...]

Il faut, pour respecter la vie en autrui quand on a dû se mutiler soi-même de toute aspiration à vivre, un effort de générosité à briser le cœur [...] Faute de cette générosité, le soldat vainqueur est comme un fléau de la nature; possédé par la guerre, il est autant que l'esclave, bien que d'une manière tout autre, devenu une chose, et les paroles sont sans pouvoir sur lui comme sur la matière. L'un et l'autre, au contact de la matière, en subissent l'effet infail- lible, qui est de rendre ceux qu'elle touche ou muets ou sourds [...]

Telle est la nature de la force. Le pouvoir qu'elle possède de transformer les hommes en choses est double et s'exerce de deux côtés; elle pétrifie différemment, mais également, les âmes de ceux qui la subissent et de ceux qui la manient [...]

Quoi qu'il en soit, ce poème [l'Iliade] est une chose miraculeuse. L'amertume y porte sur la seule juste cause d'amertume, la subordination de l'âme humaine à la force, c'est-à-dire, en fin de compte, à la matière. Cette subordination est la même chez tous les mortels, quoique l'âme la porte diversement selon le degré de vertu. Nul dans l'Iliade n'y est soustrait, de même que nul n'y est soustrait

sur terre. Nul de ceux qui y succombent n'est regardé de ce fait comme méprisable. Tout ce qui, à l'intérieur de l'âme et dans les relations humaines, échappe à l'empire de la force est aimé, mais aimé douloureusement, à cause du danger de destruction continuellement suspendu. Tel est l'esprit de la seule épopée véritable que possède l'Occident [...] Rien de ce qu'ont produit les peuples d'Europe ne vaut le premier poème connu qui soit apparu chez l'un d'eux. Ils retrouveront peut-être le génie épique quand ils sauront ne rien croire à l'abri du sort, ne jamais admirer la force, ne pas haïr les ennemis et ne pas mépriser les malheureux. Il est douteux que ce soit pour bientôt [...]

Celui qui ignore à quel point la fortune variable et la nécessité tiennent toute âme humaine sous leur dépendance ne peut pas regarder comme des semblables ni aimer comme soi-même ceux que le hasard a séparés de lui par un abîme. La diversité des contraintes qui pèsent sur les hommes fait naître l'illusion qu'il y a parmi eux des espèces distinctes qui ne peuvent communiquer. Il n'est possible d'aimer et d'être juste que si l'on connaît l'empire de la force et si l'on sait ne pas le respecter. 793

Simone Weil
France
L'Iliade ou le poème
de la force
1939-1940

*Esclavage
et dignité
de l'homme*

Voici ce que prescrit l'ordre naturel, voici l'homme tel que Dieu l'a créé. Car il dit : « qu'il domine sur les poissons de la mer, les oiseaux du ciel et les reptiles qui rampent sur le sol » (Gen., I, 26). Il a donc voulu que l'être raisonnable fait à son image ne dominât que sur des êtres irraisonnables, non pas l'homme sur l'homme, mais l'homme sur la bête. Voilà pourquoi les premiers justes étaient établis comme pasteurs de troupeaux plutôt que comme rois des hommes, Dieu voulant ainsi nous suggérer ce que, d'une part, réclame l'ordre de la nature, ce que, d'autre part, exige la sanction du péché. C'est à bon droit en effet que l'on regarde la condition servile comme imposée au pécheur. Aussi ne trouvons-nous nulle part le mot d'esclave dans l'Écriture avant que le juste Noé ne l'emploie pour réprover la faute de son fils (Gen., IX, 25-26). C'est donc la faute qui a mérité ce nom, et non pas la nature.

*Quand cessera
« le devoir
de commander »*

Saint Augustin
354-430
La cité de Dieu

Le vrai père de famille (*pater familias*) prend soin de tous les membres de sa maison comme de ses enfants, en vue de l'honneur et du service de Dieu, avec le vif désir d'arriver à la céleste maison où cessera le devoir de commander à des mortels parce qu'il n'y aura plus à veiller sur ceux qui jouiront désormais de l'immortalité. En attendant, les pères doivent davantage supporter de commander que les serviteurs d'obéir. 794

Lettre d'Isidore de Péluse moine d'Égypte v^e siècle

Nous devons traiter les esclaves comme nous-mêmes. Car ils sont hommes tout comme nous [...] Et en vérité, tous nous sommes un, et par la nature, et par la foi, et par le jugement que nous attendons. 795

Saint Jean Chrysostome vers 354-407 Homélie

En général, la servitude n'est qu'un effet du péché. Seules l'avarice, l'envie et l'insatiabilité en sont la source. 796

« DIE ALTDEUTSCHE GENESIS »

La Genèse Vers 1065 Manuscrit du xvii^e siècle vieil allemand

Cham a été par son crime Des serfs la première origine. Auparavant étaient tous hommes Égaux et francs et gentilshommes. 797

Les Juifs ont demandé à Samuel de leur donner un roi : Samuel leur dit :

Voici quels seront les droits du roi qui régnera sur vous. Il prendra vos fils, et il les mettra sur ses chars et parmi ses cavaliers, afin qu'ils courent devant son char; il s'en fera des chefs de mille et des chefs de cinquante, et il les emploiera à labourer ses terres, à récolter ses moissons, à fabriquer ses armes de guerre et l'attirail de ses chars. Il prendra vos filles, pour en faire des parfumeuses, des cuisinières et des boulangères. Il prendra la meilleure partie de vos champs, de vos vignes et de vos oliviers, et la donnera à ses serviteurs. Il prendra la dîme du produit de vos semences et de vos vignes et la donnera à ses serviteurs. Il prendra vos serviteurs et vos servantes, vos meilleurs bœufs et vos ânes, et s'en servira pour ses travaux. Il prendra la dîme de vos troupeaux, et vous-mêmes serez ses esclaves. 798

Bible hébraïque Samuel, I, 8

L'esclavage contraire au christianisme

C'est chose à ce point inouïe qu'il la faut publiquement faire connaître par toute la chrétienté, qu'il y a grande injustice lorsque l'on s'enhardit à la face de Dieu au point de prendre licence de dire à un autre homme, que Dieu pourtant a si chèrement racheté et rédimé : Tu m'appartiens. C'est là se conduire en païen. Dieu nous a libérés de toutes chaînes, et nul dès lors ne doit plus s'arroger pouvoir absolu sur un autre. Dieu lui-même le confirme : ses disciples étaient les uns de haute naissance, les autres, pauvres gens, et certains s'enorgueillissaient en leur cœur. Mais Christ reconnut leur cœur et leur dit :

Celui qui parmi vous veut s'élever au-dessus des autres sera votre serviteur à tous. C'est la volonté de Dieu que nous soyons égaux. Celui qui est baptisé et qui croit, celui-là sera préservé; nul dans le Royaume des Cieux n'a plus de liberté que l'autre. Que chacun donc désormais sache quel cas il faut faire de celui qui ose dire : Tu m'appartiens. Celui-là n'est pas un chrétien. Et s'il ne s'en désiste pas pour rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû, il faut comme à un païen lui retirer ce qu'il a (*ou : le regarder comme un païen*), car il s'oppose au Christ, et les commandements de Dieu sont sans pouvoir sur lui. 799

Réforme
de l'empereur
Sigismond
xv^e siècle

Manoel da Nobrega
s. j.
Lettre de Bahia
1549

Sur les Indiens : « En beaucoup de choses, ils l'emportent sur les chrétiens, parce qu'ils vivent moralement mieux et ont un plus grand respect pour la loi de la nature. » 800

*Indiens, Noirs
sont des hommes*

S. de Vasconcellos
Chronique de la
Compagnie de Jésus
de l'État du Brésil
1663

Selon la sentence prononcée par le Suprême Pasteur de l'Église, qui a jugé la cause, il est dit [...] qu'ils (*les Indiens*) sont de véritables spécimens de la race humaine, et de véritables hommes comme nous, dignes de recevoir les sacrements de la Sainte Église, libres par nature et maîtres de leurs biens et de leurs actions. 801

Comment une constitution libérale et durable pourrat-elle exister en un pays continuellement habité par une foule d'esclaves brutaux et ennemis?

Si les Noirs sont des hommes comme nous, s'ils ne forment pas une espèce d'animaux grossiers, s'ils sentent et s'ils pensent comme nous, quel tableau de douleur et de misère ne présentent-ils pas à l'imagination de n'importe quel homme sensible et chrétien?

José Bonifacio
de Andrada
Brésil
Discours
à l'Assemblée
constituante
sur l'abolition
de l'esclavage
1823

Les apologistes de l'esclavage citent les Grecs et les Romains, sans se rendre compte que parmi les Grecs et les Romains les principes éternels du droit naturel n'étaient encore ni bien développés, ni bien établis. 802

*Limites
de la soumission
au droit*

L'auteur rencontre, pendant son voyage, un vieil ami juge, qui lui raconte l'histoire suivante :

Un homme de basse origine s'étant élevé au rang d'assesseur, devient le maître de plusieurs centaines de paysans, qu'il exploite et tyrannise. L'un de ses deux fils prépare le rapt et le viol d'une jeune paysanne le jour même de ses noces. Une révolte des paysans éclate contre les maîtres, et le père et les deux fils sont tués.

Malgré toutes les pressions et les menaces de la classe des seigneurs, le narrateur, qui doit juger les paysans devenus meurtriers, plaide ainsi leur cause :

« Tous les hommes naissent égaux en ce monde. Tous ont un corps formé des mêmes éléments, tous sont doués de raison et de volonté. En dehors de ses rapports avec la société, l'homme est donc, dans ses actes, un être absolument indépendant. Mais il restreint de lui-même sa liberté d'action, il accepte de ne pas agir en tout uniquement selon son bon plaisir, et se soumet aux ordres de ses semblables; en un mot, il devient citoyen. Pour quelle raison maîtrise-t-il ses passions? Pourquoi place-t-il au-dessus de lui une autorité supérieure? Pourquoi, bien que libre d'agir à sa guise, s'enferme-t-il dans les limites de l'obéissance? Dans son propre intérêt, lui dira sa raison; dans son propre intérêt, lui dira sa conscience; dans son propre intérêt, dira une sage législation. En conséquence, partout où il n'est pas dans son intérêt d'être citoyen, il n'est pas citoyen. Et quiconque cherche à le priver des avantages de la citoyenneté est son ennemi. Contre cet ennemi, il demande à la loi protection et satisfaction. Si la loi ne peut pas ou ne veut pas le protéger, ou si elle est impuissante à lui apporter une aide en face d'un danger manifeste et présent, alors le citoyen a recours à la loi naturelle qui lui commande de pourvoir lui-même à sa défense, à sa protection et à son bien-être. Car le citoyen, en devenant citoyen, ne cesse pas d'être un homme, et, en tant que tel, il a pour obligation première d'assurer sa conservation, sa défense et son bien-être. Par sa cruauté bestiale, l'assesseur qui fut massacré par les paysans avait violé leurs droits de citoyen. Lorsqu'il s'est rendu complice de la violence de ses fils, lorsqu'il a ajouté l'insulte à la blessure profonde infligée au couple de fiancés, lorsque, voyant les paysans dressés contre sa tyrannie diabolique, il a entrepris de les punir, la loi qui protège le citoyen est devenue lettre morte et a perdu toute efficacité; la loi de la nature a alors pris la relève et la force du citoyen lésé — cette force que la loi des hommes ne peut pas lui enlever lorsqu'il a subi un préjudice — est entrée en jeu, et les paysans qui ont tué le vil assesseur ne sont pas coupables au regard de la loi. Raisonnement, mon cœur ne les trouve pas coupables; et la mort de l'assesseur, bien que violente, est juste. Que l'on ne vienne pas invoquer la raison d'État, ou les exigences de l'ordre public, pour condamner les meurtriers de l'assesseur, victime de sa perversité. Un citoyen, quel que soit l'état dans lequel la Providence l'a placé à l'heure de sa naissance, est et restera toujours un homme; de ce fait, la loi de la nature, source abondante de bonté, ne tarira jamais en lui, et quiconque ose le blesser dans son droit naturel et inviolable est un criminel. Malheur à ce criminel si la loi civile ne le punit pas. Il sera marqué

comme un paria par ses concitoyens, et puisse quiconque en a le pouvoir venger sur sa personne le crime qu'il a commis!

» Je me tus. Le gouverneur ne m'adressa pas une parole. Il me lançait par moments un regard menaçant où se lisaient la fureur de l'impuissance et la rancune vengeresse. Tous se taisaient, s'attendant à me voir, profanateur de toutes les lois, mis en état d'arrestation. De temps à autre, un murmure de désapprobation sortait de leurs lèvres serviles. Tous détournaient les yeux de moi. Ceux qui se trouvaient à mes côtés semblaient saisis de frayeur. Imperceptiblement, ils s'écartaient de moi comme d'un pestiféré. Dégouté de ce spectacle où se mêlaient l'arrogance et la servilité la plus abjecte, je quittai cette assemblée de flatteurs.

» Incapable de trouver le moyen de sauver les homicides innocents que mon cœur absolvait, je ne voulais pas être complice ni témoin de leur exécution. Je demandai donc ma mise à la retraite et, l'ayant obtenue, je rentre à présent chez moi, pour pleurer sur le sort lamentable de la classe paysanne et chercher dans le commerce de mes amis le soulagement de ma lassitude. »

Alexandre
Radichtchev
Voyage
de Saint-Petersbourg
à Moscou
1789-1790

Sur ces paroles, nous primes congé l'un de l'autre et chacun partit de son côté. 803

*Esclavage et exploitation
maître et esclave*

Bible hébraïque
Lévitique, 25

DIEU. Les enfants d'Israël sont mes serfs à moi,

et le Talmud commente :

Talmud
Keduchin, 22

... mais pas des serfs pour des serfs. 804

*Limites
de l'esclavage*

Si l'un de tes frères hébreux, homme ou femme, se vend à toi, il te servira six années; mais la septième année, tu le renverras libre de chez toi. Et lorsque tu le renverras libre de chez toi, tu ne le renverras point à vide; tu lui feras des présents de ton menu bétail, de ton aire, de ton pressoir, de ce que tu auras par la bénédiction de l'Éternel, ton Dieu. Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte, et que l'Éternel, ton Dieu, t'a rendu libre; c'est pourquoi je te donne aujourd'hui ce commandement. 805

Bible hébraïque
Deutéronome, 15

Bible hébraïque
Lévitique, 25

Et vous sanctifierez la cinquantième année, vous publierez la liberté dans le pays pour tous ses habitants : ce sera pour vous le jubilé; chacun de vous retournera dans sa propriété, et chacun de vous retournera dans sa famille. 806

La réforme de Solon comportait l'abolition des dettes et la libération des paysans asservis par leurs créanciers. Il le rappelle en écrivant :

Oui, le but pour lequel j'ai réuni le peuple, me suis-je arrêté avant de l'avoir atteint? Elle peut mieux que tout autre m'en rendre témoignage au tribunal du temps, la vénérable mère des Olympiens, la Terre noire, dont j'ai alors arraché les bornes enfoncées en tout lieu : esclave autrefois, maintenant elle est libre. J'ai ramené à Athènes, dans leur patrie fondée par les dieux, bien des gens vendus plus ou moins justement, les uns réduits à l'exil par la nécessité terrible, ne parlant plus la langue attique, tant ils avaient erré en tout lieu; les autres ici même subissant une servitude indigne, et tremblant devant l'humeur de leurs maîtres, je les ai rendus libres. Cela je l'ai fait par la force de la loi, unissant la contrainte et la justice; et j'ai suivi mon chemin jusqu'au bout comme je l'avais promis. J'ai rédigé des lois égales pour le bon et le méchant, fixant pour chacun une justice droite. Si un autre que moi avait pris l'aiguillon, un homme pervers et avide, il n'aurait pu retenir le peuple. Car, si j'avais voulu ce qui plaisait alors aux ennemis du peuple, ou encore ce que leurs adversaires leur souhaitaient, la cité fût devenue veuve de bien des citoyens. C'est pourquoi, dépliant toute ma vigueur, je me suis tourné de tous côtés comme un loup au milieu d'une meute de chiens. 807

Solon
640-558 av. J.-C.
Cité par Aristote
384-322 env. av. J.-C.
Constitution
d'Athènes

*La vaillance
rachète
la servitude*

'Antara est un célèbre guerrier et poète préislamique; on l'a appelé l'Achille arabe

'Antara n'était déjà plus un enfant lorsque son père le reconnut comme son fils. Sa mère était une esclave noire appelée Zoubaïba. Or, pour les Arabes d'avant l'islam, le fils né d'une esclave était, lui aussi, [un] esclave. Et 'Antara avait des frères, issus de la même mère, et, par conséquent, esclaves comme lui.

Voici dans quelles circonstances le père de 'Antara le reconnut pour son fils. Des tribus arabes avaient attaqué celle du père de 'Antara (les Banou 'Abs); ils avaient tué quelques hommes et enlevé des chameaux. La tribu attaquée poursuivit les assaillants et engagea le combat en vue de reprendre son bien. Ce jour-là 'Antara était

parmi eux. Son père lui cria : « Charge, 'Antara! », mais 'Antara répondit : « L'esclave n'est pas fait pour charger. Il est fait pour traire les chamelles et lier leurs pis après la traite. — Charge, lui répondit son père, et tu es un homme libre! » Alors 'Antara chargea en chantant :

انا الرحيم عنتره - كل امرء لحيي حرة - اسوده واحمره
والواردات مسفرة

Je suis 'Antara le mulâtre!
Tout homme défend sa liberté,
Que celle-ci soit noire ou rouge,
Quand sonne l'heure du destin.

Abul-Faradj Isfahani
x^e siècle
Kitâb al-Aghâni
Récits sur l'époque
préislamique
Perse

Ce jour-là 'Antara se battit en brave, et son père le reconnut comme son fils, et il entra de plein droit dans sa lignée. 808

Rachat

Le pape intervient auprès d'un évêque pour la libération des prisonniers de guerre réduits en esclavage par les Lombards

Grégoire le Grand
pape, vi^e siècle
Registrum
epistularum

Qu'il faille s'occuper du rachat des prisonniers, c'est ce que nous enseigne très clairement la sanction et des saints canons et des lois du monde. 809

Le calife écrit au gouverneur de l'Égypte (VII^e siècle) :

'Omar
Ibn-El-Khattab
à 'Amr Ibn-El-'As

Comment as-tu pu réduire des humains en servitude, alors que leurs mères les avaient enfantés libres? 810

ACTE D'ABOLITION DU SERVAGE

Quant au servage, nos seigneurs ont considéré d'abord que nous sommes tous enfants de Dieu et que nous devons vivre en frères. C'est pourquoi il est décidé que nous libérerons nos serfs de la servitude, et les dispenserons des devoirs qui résultent de ce servage. 811

18 mai 1525
Zurich

*Communes
médiévales*

Franchises de Strasbourg, 1130 environ

Suivant l'exemple des autres villes, Strasbourg est honorée du droit [de paix] en sorte que tout homme, tant étranger qu'indigène, y trouve en tout temps et de la part de tous [les bénéfiques] de la paix. 812

Le terme « paix » signifie ici : l'ordre public et sa garantie par l'autorité, l'ensemble des mesures de police et la protection des lois.

*La « paix » libère les serfs après un an et un jour de résidence,
comme le dit le proverbe allemand :*

Stadtluft macht frei nach Jahr und Tag.
(L'air de la ville rend libre après un an et un jour.) 813

*Contre
l'esclavage*

Robert Mascall
évêque de Hereford
de 1404 à 1416
Angleterre

Dès le début, la nature a créé tous les hommes libres;
ce n'est qu'après que la loi des nations (*jus gentium*) a soumis
certains d'entre eux à l'esclavage, mais il serait bon et
agréable à Dieu qu'on les remît dans leur ancienne
liberté. 814

Discours mis dans la bouche du chef d'une jacquerie paysanne

Ils traitent leurs serfs comme on peut traiter les bêtes
qu'on possède.
Et que leur importe! Ils n'ont d'autre soin que de remplir
leurs poches!
Les fleurs du printemps, les blés de l'été, les fruits de
l'automne,
Les brouillards d'hiver, les sables que le vent arrache
aux rochers,
Les astres du ciel, ah! vous en ferez plus vite le compte
Que je ne pourrais nommer les péchés dont ils n'ont
plus honte.
Et, pendant ce temps, nous restons rivés aux fers de
l'esclave,
N'ayant de recours que de serrer les dents sous le même
joug.
Mais puisque le sort aujourd'hui se joint à notre courroux,
Contre les tyrans, allons! Pressons-nous! Brisons nos
entraves!
Amis, donnez-moi pouvoir de mener à bien ce combat. 815

Taurinus
Stauromachia
1519
Hongrie
Trad. par P. Chaulot

Parler de conquête et placer un peuple sous son joug et
sa servitude, un Turc ne tiendrait pas pire langage, et
pourtant c'est celui qu'emploient, dans leur ignorance
et leur aveuglement, ceux du Conseil, qui ne se rendent
pas compte que ces mots ne sont dignes d'aucun roi
chrétien, et surtout pas de notre grand roi de Castille.
Ils ne voient pas non plus la différence qui existe entre les
infidèles, ennemis de notre foi, qui nous attaquent et
usurpent nos terres, et les Indiens qui vivaient paisiblement
sur leurs terres et qui ne devaient rien aux chrétiens ni

Bartolomé
de Las Casas
Historia de las Indias
1547

aux rois de Castille. Ces termes ont été longtemps usités au Conseil des Indes, tant qu'a duré l'aveuglement de celui-ci, jusqu'à ce que le clerc Bartolomé de Las Casas, au bout de nombreuses années, leur fasse connaître leur erreur. 816

Parce que les Espagnols les accablaient, les volaient, les tuaient, ils cherchaient par tous les moyens à se défendre. Était-ce là un si grand crime, alors que l'on reconnaît même aux bêtes féroces le droit de défendre leur existence?

... ..
En vérité, je vous le dis, les infidèles ont le droit de tenir tous les états, fonctions, juridictions royales dans leurs royaumes et provinces, c'est leur droit, c'est une loi naturelle, pour eux comme pour les chrétiens, entre eux il n'est aucune différence. La preuve en est qu'infidèles et fidèles, sans différence, sont des animaux raisonnables, il leur appartient naturellement de vivre en société et d'avoir conseils, royaumes, villages et cités, par conséquent d'avoir des gouverneurs et des rois, de les choisir, de les élire, c'est une loi et un droit naturel.

... ..
La répartition des terres et des propriétés que les Espagnols ont imposée aux Indiens [...] est toujours en vigueur chez tous ces peuples doux, humbles, pacifiques, incapables d'offenser qui que ce soit, chez ces citoyens libres, chez ces natifs de grands et nombreux royaumes qui avaient leurs propres rois et seigneurs pour régner et gouverner. Ces étrangers les ont soumis au prix de guerres sanglantes, injustes et illégitimes, ces étrangers plus forts et mieux armés qu'eux à qui manquaient chevaux, armes blanches, artillerie et matériel pour se défendre; ils les ont répartis et éparpillés sans considération sociale, rois, sujets, vassaux; ils les ont réduits à la plus dure des servitudes nuit et jour, et jusqu'à leur mort ils sont au travail; ils se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leur esprit et à plus forte raison de pratiquer la foi chrétienne. 817

Bartolomé
de Las Casas
1474-1566

Les Frères Dominicains et leur vicaire, le frère Pedro de Cordoba, ont envoyé dans l'île Hispaniola leur meilleur prédicateur, Montesinos, reprocher aux conquérants leur conduite à l'égard des Indiens; le frère Bartolomé de las Casas, qui était présent, rapporte ainsi ses paroles :

Je suis venu ici, moi qui suis la voix du Christ dans le désert de cette île, et pour cette raison il convient que vous écoutiez cette voix non pas d'une oreille distraite, mais avec tout votre cœur et de toute votre âme; cette voix

sera la plus neuve que vous ayez jamais ouïe, la plus âpre et la plus dure que vous ayez jamais pensé ouïr [...] Cette voix vous dit que vous êtes tous en état de péché mortel, et que dans cet état vous vivez et mourez à cause de la cruauté et de la tyrannie dont vous usez à l'égard de ce peuple innocent. Dites, de quel droit et selon quelle justice tenez-vous ces Indiens dans une si cruelle et horrible servitude? Par quelle autorité avez-vous livré des guerres aussi détestables à ces gens, qui vivaient tranquillement et pacifiquement dans leurs maisons et leurs terres? [...] Comment pouvez-vous les maintenir ainsi dans l'oppression et l'épuisement, sans leur donner à manger ni soigner leurs maladies, qui sont dues aux travaux excessifs dont vous les accablez et dont ils se meurent entre vos mains? Ou plutôt, c'est vous qui les tuez pour les dépouiller et vous emparer chaque jour de leur or. Quel soin prenez-vous de leur instruction? [...] Ces gens-là, ne sont-ils pas des hommes? N'ont-ils pas des âmes douées de raison? N'êtes-vous pas tenus de les aimer comme vous-mêmes? [...] Soyez sûrs que, dans l'état où vous vous trouvez, vous ne pouvez pas plus vous sauver que les Maures ou les Turcs, qui n'ont pas, et ne veulent pas, la foi en Jésus-Christ. 818

Antón de Montesinos
Sermon
1510 ou 1511

*Droit de contracter
librement mariage*

Notre volonté est que les Indiens et les Indiennes soient, comme ils doivent l'être, entièrement libres de se marier avec qui ils désirent, tant avec des Indiens qu'avec des naturels des royaumes qui nous appartiennent ou avec des Espagnols nés aux Indes, et qu'on n'y mette nul empêchement. Et Nous interdisons qu'aucun de nos ordres passés ou des ordres qui seront donnés en notre nom puisse empêcher ou empêche les mariages entre Indiennes ou Indiens et Espagnols ou Espagnoles. 819

Décret promulgué
par Ferdinand V
et la reine Jeanne
en 1514
ainsi que par
Philippe II en 1556

BULLE DU PAPE PAUL III, 1537

A tous les fidèles chrétiens qui liront les présentes, nous adressons notre salut et notre bénédiction apostolique.

Il est connu que, lorsqu'elle a assigné aux prédicateurs la tâche de prêcher la foi, la Vérité même, qui ne peut se tromper ni tromper, a dit : *Allez et enseignez toutes les nations*. Elle a dit *toutes* sans aucune distinction, car toutes sont aptes à recevoir l'enseignement de la foi. Voyant cela, l'ennemi envieux du genre humain, qui s'oppose toujours aux actions des hommes pour les faire échouer, a imaginé un moyen jusqu'ici inconnu d'empêcher que la parole de Dieu ne fût prêchée aux nations pour leur salut : il a

poussé certains de ses suppôts, mus par le désir d'assouvir leur cupidité, à opprimer comme des bêtes brutes assujetties à leur pouvoir les Indiens occidentaux et méridionaux, ainsi que d'autres peuples dont l'existence est parvenue récemment à notre connaissance, sous prétexte qu'ils ignoraient la foi catholique. En conséquence, nous qui exerçons sur la terre, bien que nous n'en soyons pas digne, les fonctions de vicaire de Notre-Seigneur et qui n'épargnons aucun effort pour amener à son bercail celles des brebis de son troupeau, confiées à notre garde, qui se trouvent hors de ce bercail, constatant que ces mêmes Indiens, en leur qualité d'hommes véritables, non seulement sont aptes à accéder à la foi chrétienne, mais encore, ainsi qu'il a été porté à notre connaissance, se précipitent vers cette foi, et voulant leur apporter les remèdes appropriés — en vertu de notre autorité apostolique, nonobstant nos lettres précédentes et toutes dispositions contraires, décrétons et proclamons ce qui suit :

Lesdits Indiens et tous les autres peuples dont l'existence parviendra ultérieurement à la connaissance des chrétiens, même s'ils sont hors de la foi, ne sont pas, et ne doivent pas être privés de leur liberté et de la possession de leurs biens; au contraire, ils peuvent librement et licitement user et jouir de telle liberté et possession et ne doivent pas être réduits en servitude; tout ce qui pourrait s'écarter de ce principe sera considéré comme nul et non avenue, et il conviendra d'inciter ces Indiens ainsi que les autres peuples à embrasser ladite foi chrétienne en leur prêchant la parole de Dieu et en leur donnant l'exemple d'une vie vertueuse.

Fait à Rome, l'an MDXXXVII, le IV^e jour avant les nones de juin, l'an III^e de notre pontificat. 820

DÉCRETS DE L'EMPEREUR CHARLES QUINT

Conformément aux dispositions relatives à la liberté des Indiens : nous voulons et ordonnons qu'aucun « adelantado », gouverneur, capitaine ou alcade, ni aucune autre personne, quels que soient son état, son rang, son office ou sa qualité en temps de paix comme en temps de guerre, même si cette guerre est juste et qu'elle ait été ordonnée par Nous ou par quelqu'un à qui Nous avons conféré ce pouvoir, n'ose mettre en captivité des Indiens originaires de nos Indes, îles et terre ferme de la mer Océane, découvertes ou à découvrir, ou les réduire en esclavage — même s'ils sont natifs d'îles ou de terres auxquelles Nous, ou quelqu'un à qui Nous avons conféré ou conférons ce pouvoir, avons déclaré qu'il est permis

de faire justement la guerre — ou les tuer, les faire prisonniers ou les mettre en captivité, sauf dans les cas où dans les pays où cela serait permis et prévu par les lois figurant dans le présent Titre, car Nous révoquons et suspendons toutes les autorisations et déclarations antérieures qui ne seraient pas reproduites dans les présentes lois, et toutes celles qui pourraient être données ou faites par d'autres que Nous et sans mention expresse de la présente loi, pour tout ce qui touche à la mise en captivité et en esclavage des Indiens dans une guerre, même si cette guerre est juste et qu'ils l'aient provoquée ou la provoquent, et au rachat de ceux que d'autres Indiens auraient faits prisonniers au cours des guerres qu'ils se livrent entre eux. Nous décidons également qu'en temps de guerre comme en temps de paix, nul ne pourra prendre, capturer, faire travailler, vendre ou échanger un Indien à titre d'esclave, ni le considérer comme tel sous prétexte qu'il l'a fait captif lors d'une guerre juste, ou qu'il l'a acheté, racheté ou acquis par troc ou par échange, ou sous tout autre prétexte ou pour toute autre raison, même si cet Indien fait partie de ceux que les indigènes eux-mêmes ont considérés, considèrent ou pourraient considérer chez eux comme esclaves; au cas où l'on découvrirait qu'une personne a mis un Indien en captivité ou en esclavage, cette personne serait condamnée à la confiscation de tous ses biens, qui seraient adjugés à notre Trésor, et l'Indien serait ensuite rendu et restitué à ses propres terres et à son pays, et à la pleine jouissance de sa liberté naturelle, aux frais de la personne qui l'aurait ainsi mis en captivité ou en esclavage. Et nous ordonnons à nos juges de faire preuve d'une diligence particulière dans leurs enquêtes et de châtier les coupables avec la plus grande rigueur, conformément à la présente loi, sous peine d'être dépouillés de leurs charges et de devoir verser cent mille maravedis à notre Trésor s'ils contrevenaient à la loi ou négligeaient de la faire appliquer.

821

Décrets promulgués
entre 1526 et 1548

Hommes libres

Tous ces Indiens qui vivent dans ce que l'on nomme des « repartimientos » sont des hommes libres et *sui juris*, en vertu tant du droit naturel, *quod omnes homines facit liberos*, que des déclarations apostoliques faites par Paul III en 1537, et par d'autres souverains pontifes qui ont affirmé que tous ces Indiens sont des personnes libres avant d'avoir reçu le baptême, et à plus forte raison après l'avoir reçu, qu'ils ne peuvent être privés de leur liberté et qu'ils doivent au contraire en jouir au même titre que les Espagnols et tous les hommes libres dans toutes les nations chrétiennes.

Juan Ramírez
Sur le service
personnel
et la répartition
des Indiens
XVI^e siècle

Et il en va de même pour les décrets des Rois catholiques, depuis le Roi Ferdinand et la Reine Isabelle, de glorieuse mémoire, jusqu'au Roi Philippe, notre souverain, qui règne aujourd'hui; lesquels ont tous voulu ou veulent que les Indiens soient traités et gouvernés comme des vassaux libres et non comme des esclaves. 822

*Défense de faire
subir aux indigènes
des traitements
cruels, inhumains
ou dégradants*

DÉCRET DE PHILIPPE II

19 décembre 1593

Nous ordonnons que les Espagnols qui injurient, offensent ou maltraitent les Indiens soient châtiés avec plus de rigueur que s'ils commettaient ces délits contre des Espagnols, et nous déclarons qu'il s'agit là de délits d'ordre public. 823

Lois hongroises
1514

L'institution de la servitude à perpétuité, supprimée en Hongrie au XV^e siècle, fut rétablie après la « Guerre des paysans » en 1514

Les paysans habitant n'importe où dans ce pays [...] perdent leur liberté de résidence comme punition de leur infidélité. Ils dépendront à perpétuité de leurs seigneurs en tant que paysans serfs, cela pour faire comprendre aux générations futures la grandeur du crime perpétré par celui qui se révolte contre son seigneur. 824

*Contre
le servage*

Mathieu Baškin
hobereau condamné
comme hérétique
et enfermé à vie
à Volokolansk en 1554
Russie

Il est écrit dans les Épîtres : Toute la loi est contenue dans cette parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-même [...] Or nous retenons chez nous des serviteurs du Christ. Le Christ appelle tous les hommes frères; or chez nous il est des serfs, les uns fugitifs restitués, les autres par attribution, les autres par acte d'asservissement absolu. Pour moi, je remercie mon Dieu : tout ce que j'avais comme actes d'asservissement, je les ai déchirés, et les hommes que je garde, c'est de leur plein gré : qui se trouve bien reste, les autres s'en vont où ils veulent. 825

Un publiciste russe du XVI^e siècle met dans la bouche du sultan Mahomet II, le conquérant de Constantinople, ses propres idées politiques, pour les faire entendre à Ivan le Terrible :

Ivan Peresvetov
Histoire
du sultan Mahomet
Vers 1547

Ainsi parla le sultan Mahomet : « Dans un royaume où les hommes sont asservis, ils ne sont pas braves et ils manquent d'ardeur à combattre l'ennemi. Car l'homme asservi ne craint pas la honte et ne cherche pas la gloire. Qu'il soit fort ou non, il se dit : " De toute façon je suis esclave, et je ne recevrai jamais d'autre nom. " » 826

Passion de l'or

Ils offrirent aux Espagnols des oriflammes d'or, des oriflammes de plumes de quetzal et des colliers d'or. Devant ces présents leurs visages s'illuminent, leur joie est immense, les Espagnols sont aux anges. Comme des singes ils prennent l'or à pleine main, et le plaisir les renverse. Un sang nouveau coule en leurs veines et leur embrase le cœur.

Une soif inaltérable, assurément, les étreint. Enflés par le désir, cette faim les dévore. Comme des porcs affamés ils convoitent cet or.

Et ils saisissent les oriflammes d'or avec avidité, les agitent de droite et de gauche, examinent une face, puis l'autre. Ils se conduisent en barbares; tout ce qu'ils préfèrent est barbare.

Sahagún
xvi^e siècle
Mexique

827

*Les intrus
apportent
le malheur*

Par la seule folie des temps, par la seule folie des prêtres, est entrée en nous la tristesse, est entré en nous le « christianisme ». Oui, les « Très Chrétiens » sont venus avec le vrai Dieu; alors commença pour nous le temps de la misère, le temps de l' « aumône », source de nos haines secrètes, le temps des combats avec des armes à feu, le temps des rixes, le temps des spoliations, le temps de l'esclavage pour dettes, le temps de la mort pour dettes, le temps des luttes perpétuelles, le temps de la souffrance.

*Avant la venue
des Blancs*

Il leur était mesuré, le temps où ils pouvaient contempler la grille des étoiles; là veillaient sur eux les dieux, qui les regardaient de leur prison d'étoiles. Alors, tout était bon, et ils furent abattus.

Il y avait en eux de la sagesse. Ils ne connaissaient pas le péché. Ils n'avaient pas de sainte dévotion. Ils vivaient en bonne santé. Ils ne connaissaient pas la maladie, ils ne souffraient pas des membres, ils ne connaissaient pas les fièvres, ils ne connaissaient pas la variole, ils ne connaissaient pas les fluxions, ils ne connaissaient pas la douleur des entrailles, ils ne connaissaient pas la consommation. Alors, ils se portaient bien.

*Quand les Blancs
vinrent*

Il n'en fut pas de même quand les Blancs arrivèrent. Ils leur apprirent la peur et vinrent flétrir leurs fleurs. Pour que vive leur fleur, ils saccagèrent et piétinèrent la fleur des autres.

Ils n'avaient ni grande connaissance, ni langue sacrée, ni Savoir divin, ces représentants des Dieux qui arrivèrent ici. Châtrer le soleil! voilà ce qu'ont fait les étrangers! Et ici, perdus dans ce peuple, sont restés les fils de leurs fils, qui ont subi son amertume.

Chilâm Balam
de Chumayel
Livre sacré des Mayas
Amérique centrale

Esclaves sont les paroles, esclaves les arbres, esclaves les pierres, esclaves les hommes, quand ils viennent! 828

José Artigas
Argentine
Déclaration
du 3 mai 1815

Je désire que les Indiens en leurs villages se gouvernent par eux-mêmes pour veiller à leurs intérêts comme nous veillons sur les nôtres. Ils feront ainsi l'expérience du bonheur en exerçant des responsabilités et sortiront de l'anéantissement où les a plongés la disgrâce. Nous devons nous souvenir qu'ils ont des droits essentiels et que ce serait pour nous une honteuse dégradation que de les maintenir dans l'exclusive dont ils ont souffert jusqu'à maintenant du seul fait d'être Indiens. 829

Simon Bolivar
Bolivie
Discours
1826

L'esclavage est la négation de toute loi. La loi qui le codifierait serait sacrilège. Quel droit alléguer pour le maintenir? Considérez ce crime sous toutes ses formes, je ne pense pas qu'il y ait un seul Bolivien assez dépravé pour prétendre légitimer la plus grande atteinte à la dignité de l'homme. Un homme, propriétaire d'un homme! Un homme, objet! Une image de Dieu mise sous le joug comme une bête! Qu'on nous dise où sont les titres de propriété de ces usurpateurs de l'homme? 830

Exploitation

Par ses excès innombrables, ce maudit partage plein de vices nous a mis dans une situation déplorable, il ne nous reste plus qu'à mourir. Ici, au début, parce que les articles de Castille et de sa terre venaient à manquer dans nos régions et ne procuraient pas de bénéfices suffisants, Sa Majesté a consenti aux gouverneurs un stock de ces articles qui avait pour nom *tarif*, pour chaque métropole, et dont profitaient les indigènes, qui les achetaient volontiers parce que les articles nécessaires étaient mieux finis et au prix pratiqué sur place. Parce qu'il y avait des différences, on unifia les prix, afin qu'il ne soit pas possible de frauder sur les alcabalas royales. Il n'y a pas eu d'augmentation des prix jusqu'à maintenant, c'est pourquoi nous avons des produits très bon marché. Lorsque les objets de Castille sont arrivés par montagnes, l'objet le plus courant, qui valait deux ou trois pesos, ils nous le font payer dix ou douze, par la force [...] A nous qui avons un certain rang social, ils nous bazardent toutes sortes de richesses, velours, bas de soie, dentelles, boucles de ceintures, toiles de Rouen plutôt que d'Olonnes et de Cambrai, comme [si] nous autres, Indiens, allions adopter ces modes espagnoles, et ce à des prix exorbitants qui dépassent ce que nous sommes capables de payer. Enfin s'ils nous avaient laissé le temps et la possibilité d'achever la répartition, cette charge eût été supportable

José Gabriel
Tupac Amaru
Chef inca
d'une révolte
péruvienne
Lettre au « visitador
general » Areche
1781

puisqu'après la répartition ils nous prenaient en charge, nous, nos femmes, nos fils et nos troupeaux, nous privant de la liberté d'agir. Mais agissant de la sorte, ils nous contraignent à abandonner maisons, familles, femmes et enfants.

831

*Justification
de l'exploitation*

Domingo Muriel
jésuite espagnol
professeur
à l'Université
de Cordoba
del Tucumán
Argentine, 1791

Mais ce droit [de propriété] est moins développé chez eux que dans les autres pays; il n'est donc pas nécessaire, pour les en priver, de trouver des raisons aussi graves que pour l'enlever aux autres peuples; en effet ils jugent leur vie et leur liberté, comme d'ailleurs la vie et la liberté d'autrui, chose de peu d'importance.

832

UNE RENCONTRE À SURINAM

En approchant de la ville, ils rencontrèrent un nègre étendu par terre, n'ayant plus que la moitié de son habit, c'est-à-dire d'un caleçon de toile bleue; il manquait à ce pauvre homme la jambe gauche et la main droite. « Eh, mon Dieu! lui dit Candide en hollandais, que fais-tu là, mon ami, dans l'état horrible où je te vois? — J'attends mon maître, monsieur Vanderdendur, le fameux négociant, répondit le nègre. — Est-ce monsieur Vanderdendur, lui dit Candide, qui t'a traité ainsi? — Oui, Monsieur, dit le nègre, c'est l'usage. On nous a donné un caleçon de toile pour tout vêtement deux fois l'année. Quand nous travaillons aux sucreries, et que la meule nous attrape le doigt, on nous coupe la main; quand nous voulons nous enfuir, on nous coupe la jambe : je me suis trouvé dans les deux cas. C'est à ce prix que vous mangez du sucre en Europe. Cependant, lorsque ma mère me vendit dix écus patagons sur la côte de Guinée, elle me disait : "Mon cher enfant, bénis nos fétiches, adore-les toujours, ils te feront vivre heureux; tu as l'honneur d'être esclave de nos seigneurs les Blancs, et tu fais par là la fortune de ton père et de ta mère." Hélas! je ne sais pas si j'ai fait leur fortune, mais ils n'ont pas fait la mienne. Les chiens, les singes et les perroquets sont mille fois moins malheureux que nous. Les fétiches hollandais qui m'ont converti me disent tous les dimanches que nous sommes tous enfants d'Adam, Blancs et Noirs. Je ne suis pas généalogiste; mais, si ces prêcheurs disent vrai, nous sommes tous cousins issus de germain. Or vous m'avouerez qu'on ne peut pas en user avec ses parents d'une manière plus horrible.

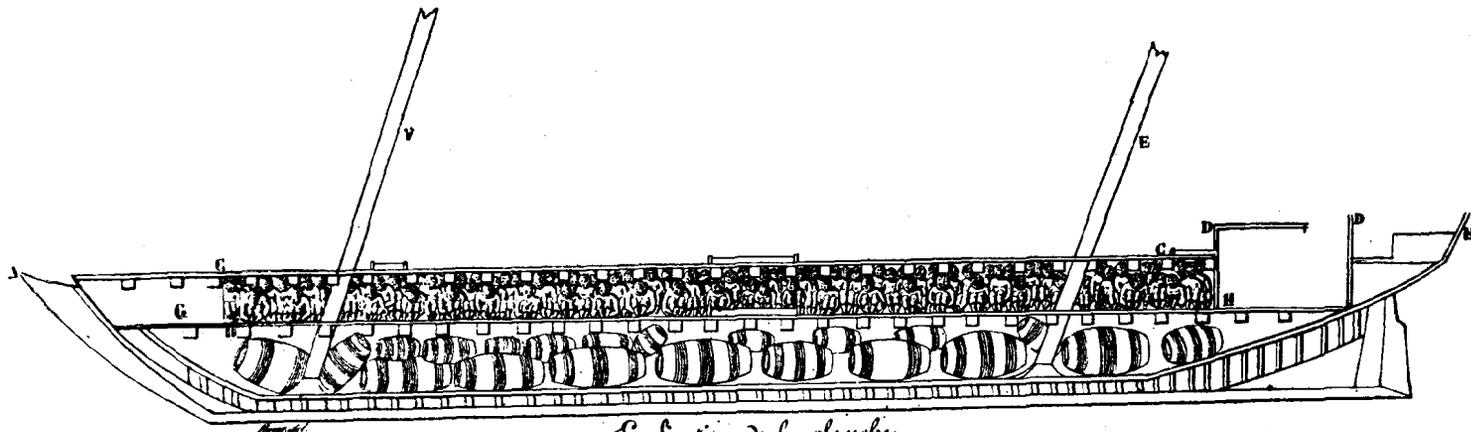
— O Pangloss! s'écria Candide, tu n'avais pas deviné

GOËLETTE ESPAGNOLE, LA JOSEFA MARACAYERA

De 90 tonneaux, 21 hommes d'équipage, appartenant au port de la Havanne

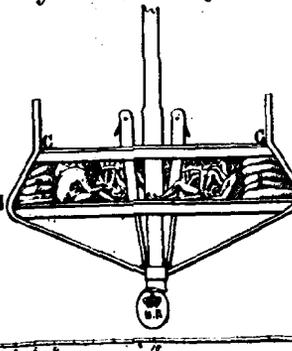
Capturée le 10 Aout. 1822. dans la baie de Benin, sur la côte de l'Afrique par le Drapeur Capitaine Wolrige avec 216 Esclaves du sexe masculin à bord.

430



Explication de la planche

A Proue B Poupe CC Pont DD Guillard d'avant E Grand mat
 F Mât de misine G Guillard d'arrière HH Platfôrme H Saco de riz
 longueur de 68 en l'air 72 pieds, la longueur de la Platfôrme 24 pieds
 savoir 2 pieds de chaque côté pour les sacs de riz, et 10 pieds de vraie
 hauteur de la Platfôrme au pont y compris les bords 2 p.
 6 p. au dessus des bords 8 pieds distance du grand mat à l'arrière H
 16 p. des mât de misine à la proue 16 pieds longueur de la platfôrme
 52 p. cette longueur donne 6 passois de large par chaque côté, en
 supposant qu'on en ait rangé 10 de chaque côté le nombre total
 d'après les papiers du bord, le navire est destiné pour 217 esclaves.



La planche ci dessus a été gravée d'après une enquête accompagnée
 d'une explication que nous avons eue de l'ordonne de son C.
 MacCarthy Gouverneur de Sierra Leone, nous l'offrons au public
 comme une preuve sans réplique des terribles souffrances qui ont à
 endurer les victimes de la traite dans le passage de l'Afrique à l'Europe
 Mais ce du moins nous avons la consolation de penser qu'il ne restera
 plus des Français qui se sont rendus coupables d'une pareille
 cruauté, mais hélas! le descripteur authentique qui nous avons publié
 antérieurement de nos vais français La Vigilante et des tonneaux
 avec 345 nègres à bord ne le cite en rien, et l'horreur que
 celle-ci inspire

Servitude et violence

Voltaire
Candide
1759

cette abomination; c'en est fait, il faudra qu'à la fin je renonce à ton optimisme. — Qu'est-ce qu'optimisme? disait Cacambo. — Hélas, dit Candide, c'est la rage de soutenir que tout est bien quand on est mal. » Et il versait des larmes en regardant son nègre, et, en pleurant, il entra dans Surinam. 833

Sur l'esclavage

L'esclave, naturellement, est toujours coupable.

Un esclave qui mange du mouton pleure.

Si un esclave se conduit bien, son prix d'achat lui est remis.

La sagesse de l'esclave est dans la tête de son maître.

Si un esclave se conduit mal, son maître en est la cause.

Proverbes akan
Ghana

Un esclave est comme la farine : un peu de liquide et il gonfle. 834

Proverbe yombé
Congo

Tue-le, c'est un sauvage (*ou ailleurs* : un esclave), il n'a aucune parenté. 835

Ce n'est pas la seule Pologne qui commet l'injustice. Moscou, la Bohême, certaines provinces françaises et espagnoles, subjuguent toujours le peuple avec la même violence. Les îles françaises, les colonies anglaises et hollandaises traitent plus cruellement encore les nègres, ces citoyens malheureux de deux continents dont les produits, arrosés de larmes, apportent aux Européens distingués le plaisir et le confort. Mais peut-on justifier le viol du droit naturel par l'injustice des autres et les préjugés anciens? Peut-on calmer les remords quand la nature humaine souffre une injustice aussi évidente? [...] O, philosophes! Vous qui traquez le fanatisme, vous qui fustigez les cruautés multiples, causées par un enthousiasme faux ou passager! Pourquoi ne vous opposez-vous pas à l'esclavage légal des hommes, vos égaux? Pourquoi ne vous levez-vous pas contre cette grande injustice que l'homme, à l'aide de la loi, inflige à un autre homme? [...] blanc ou esclave noir, opprimé par la loi injuste ou pleurant dans les fers, il est homme et ne se distingue en rien de nous-mêmes. En Europe ou sur un autre continent, il est citoyen de la Terre et peut toujours adresser à quiconque ces mots de Térence : *Homo sum, humani nihil a me alienum puto*. O toi qui veux me réduire en esclavage! Regarde-moi, regarde-toi toi-même, vois si la nature m'a

Hugo Kollataj
La loi politique
de la nation polonaise
1790

voulu différent. *Homo sum*. O toi qui défends la liberté, compare mes sentiments et les tiens, prends mesure de toi-même et réveille la honte au fond de ton cœur, car tu voudrais m'avoir pour esclave, toi, vivant sur cette terre, sous ce gouvernement, toi qui ne cesses d'assurer ta liberté pour toi-même!

836

*Le commerce
des esclaves*

Il y a longtemps que nous sommes sortis de l'âge de la barbarie. Nous avons presque oublié que nous fûmes jadis des barbares. Nous sommes arrivés maintenant à une situation qui présente un contraste frappant avec tous les traits par lesquels un Romain aurait pu nous caractériser et par lesquels nous caractérisons aujourd'hui l'Afrique. Il manque, à vrai dire, une chose pour compléter le contraste et pour nous laver tout à fait de l'accusation d'agir encore comme des barbares : car nous continuons, à notre époque, à pratiquer un commerce barbare d'esclaves, en dépit de toutes nos grandes et indiscutables prétentions à la civilisation.

... Nous vivons sous un régime politique que notre heureuse expérience nous conduit à considérer comme le meilleur et le plus sage qui ait jamais été conçu, un régime qui est devenu un objet d'admiration dans le monde. Nous aurions dû être privés à jamais de tous ces bienfaits s'il y avait eu la moindre part de vérité dans les principes que certains n'ont pas hésité à poser comme applicables au cas de l'Afrique. Si ces principes avaient été vrais, nous aurions nous-mêmes languì jusqu'à ce jour dans cet état misérable d'ignorance, de grossièreté et de déchéance où nos ancêtres étaient plongés, comme le montre l'histoire. Si d'autres nations avaient adopté ces principes dans leur conduite à notre égard, si d'autres nations avaient appliqué à la Grande-Bretagne le raisonnement que certains des sénateurs de cette île même appliquent maintenant à l'Afrique, des siècles eussent pu s'écouler sans qu'il nous eût été possible d'émerger de la barbarie, et nous, qui jouissons des bienfaits de la civilisation britannique, des lois britanniques et de la liberté britannique, nous pourrions, à cette heure, n'être guère supérieurs en fait de morale, de savoir ou de raffinement aux rudes habitants de la côte de Guinée.

... Je suis sûr que nous n'allons plus continuer ce commerce, qui réduit à néant tout progrès dans ce vaste continent et que nous n'estimerons pas accorder une trop grande faveur en rendant à ses habitants la dignité d'être humains. Je suis sûr que nous ne nous considérerons pas trop généreux si, en abolissant le commerce des esclaves,



Les Anglais font part aux Nègres du Cratée de l'Abolition de la Traite des Noirs.

The English making the Africans partakers of the treaty of peace between the allied powers of the north of 1814 upon the abolition of the slave trade.

Abolition de la traite des Noirs. Traité remis aux Africains Angleterre, début XIX^e siècle



*Rohandria ou Grand & sa
femme tous deux blancs.*

Madagascar

*Lohaohits ou Maître de Village
Et sa femme tous deux Nègres.*

Les premiers voyageurs trouvent deux races d'habitants vivant sur un pied d'égalité *Fin XVII^e siècle*

William Pitt
Grande-Bretagne
Discours prononcé
à la Chambre
des Communes
le 2 avril 1792

nous donnons à ces régions la même chance d'accéder à la civilisation qu'à d'autres parties du monde, et que nous offrirons maintenant à l'Afrique l'occasion, l'espoir, la perspective de jouir des bienfaits que nous-mêmes, grâce à une heureuse dispensation de la divine providence, avons eu le bonheur de goûter beaucoup plus tôt. 837

TESTAMENT, 5 MAI 1798

Je, soussigné Thaddeus Kościuszko, étant sur le point de quitter l'Amérique, décide et déclare par les présentes que, hormis le cas où je prendrais d'autres dispositions testamentaires relatives à mes biens aux États-Unis, j'autorise mon ami Thomas Jefferson à utiliser la totalité desdits biens pour racheter des nègres, parmi les siens ou ceux de toutes autres personnes, et à les affranchir en mon nom, à leur apprendre un métier ou à leur dispenser une autre forme d'instruction, à leur faire donner, en vue de leur nouvelle condition, la formation morale qui leur permettra de devenir de bons pères ou mères de famille, maris ou épouses, et à les instruire de leurs devoirs civiques en leur apprenant à défendre leur liberté, leur pays et le bon ordre de la société, et tout ce qui pourra les rendre heureux et utiles et je fais dudit Thomas Jefferson l'exécuteur de ces dispositions. 838

T. Kościuszko
Pologne
Traduit de l'anglais

Motion présentée par l'abbé et docteur José Simeon Cañas y Villacorta à l'Assemblée constituante des Provinces unies d'Amérique centrale, en 1823, pour demander l'abolition de l'esclavage :

Je me suis traîné jusqu'ici, et si j'étais à l'agonie, agonisant je viendrais faire une proposition pour le bien de l'humanité abandonnée. Avec toute l'énergie dont un député doit faire preuve dans les affaires qui intéressent la Patrie, je demande qu'avant toute chose et dès la séance de ce jour, nous déclarions citoyens libres nos frères esclaves, sans préjudice du droit de propriété dont peuvent légalement justifier les maîtres qui les ont achetés, et étant entendu que la création d'un fonds d'indemnisation des propriétaires sera mise immédiatement en discussion.

Tel est l'ordre que la justice nous commande d'observer; une loi qui me paraît naturelle, parce qu'elle est extrêmement juste, exige que celui qui a été dépossédé soit avant toute chose rétabli dans la possession de ses biens; comme il n'existe pas de bien comparable à la liberté, ni de bien dont la propriété soit plus intime, il me semble qu'en toute justice, nos frères doivent en

recouvrer immédiatement le plein usage. Nul n'ignore en effet qu'ils ont été brutalement dépouillés de ce don inestimable de la liberté et qu'ils gémissent dans la servitude, aspirant à ce qu'une main bienfaisante brise le carcan et les fers de leur esclavage. Rien ne serait donc plus glorieux pour cette auguste Assemblée, ni plus agréable à la Nation, ni plus profitable pour nos frères que la prompte proclamation de leur liberté, cause si claire et si juste qu'elle devrait faire l'objet d'une décision sans débat et par acclamation. La Nation tout entière s'est déclarée libre; les individus qui la composent doivent également l'être. Ce décret sera celui qui perpétuera le souvenir de la justice de l'Assemblée dans les cœurs de ces malheureux qui, de génération en génération, béniront leurs libérateurs. Bien plus, pour que nul ne pense que je cherche à léser les propriétaires et bien que je sois pauvre et en haillons, parce que le Trésor ne me paie ni mes rentes ni mes émoluments, je cède avec joie tout ce que les caisses centrales me doivent à un titre ou à un autre pour inaugurer le fonds d'indemnisation dont j'ai parlé précédemment.

839

Lettre adressée au sultan Moulay Ismaïl par le célèbre savant Abi Lfadiï Djessous au sujet de l'armée des Abids (esclaves), XVII^e siècle :

Or nous apprenons que le Prince des Croyants (que Dieu le guide dans le bon chemin) se propose de récupérer les Haratines (anciens esclaves), et de les grouper en vue d'accroître le potentiel de son armée, laquelle constitue, il est vrai, le pilier de la religion et la sauvegarde de l'islam.

Nous n'ignorons pas que vous n'êtes nullement poussé par un vil désir d'asservir les hommes. Cependant, l'action que vous entreprenez me paraît être en contradiction flagrante avec l'équité et non conforme aux prescriptions de la charia (*le droit musulman*). Comment, en effet, vous permettez-vous d'accomplir une pareille action, alors que Dieu a exprimé plus d'une fois sa volonté de ne l'autoriser que selon certaines règles précises? Il importe de faire remarquer que le potentiel de l'armée ne dépend pas nécessairement de l'adoption d'une politique d'asservissement. Il ne dépend que de Votre Majesté de multiplier le nombre de ses armées sans pour cela faire appel à de prétendus esclaves [...]

Il est du devoir de tout homme conscient et avisé

d'empêcher des actes graves consistant à asservir ostensiblement des hommes libres d'une manière illégale, et de dévoiler le caractère illicite du recours à pareilles méthodes. Dans de telles circonstances, garder le silence ou montrer une certaine tolérance exposerait les défailants à la colère divine.

Sire! s'il en est ainsi, qu'il me soit permis (fasse Dieu que ses ordres soient exécutés et que sa volonté triomphe de ceux qui s'écartent du bon chemin) de vous rappeler que des actes de ce genre constituent une véritable opération esclavagiste. Chacun sait que les personnes que l'on revendique actuellement pour en faire des esclaves sont, comme le reste de la communauté musulmane, des hommes entièrement libres : leur liberté est évidente et l'on ne peut en aucune façon la mettre en cause. Signalons aussi à cette occasion que tout aveu de la part de ces prétendus esclaves, ou tout témoignage tendant à établir qu'ils ne sont pas des hommes libres, résultent en fait d'une contrainte certaine. Il convient d'observer à ce sujet qu'en refusant de se soumettre à cette politique, bien des personnes se sont exposées à la vengeance, à la torture, à des forfaits ayant abouti à la spoliation de leurs biens. Si tel a été le comportement des responsables, l'aveu et le témoignage perdent par là même toute valeur. Il importe de rappeler que les plus grands juristes de l'islam sont tous d'accord pour affirmer que les aveux et les témoignages obtenus sous la contrainte sont dépourvus de toute valeur légale : selon l'imam Malik (*grand juriste musulman*) quiconque se marie ou divorce sous la contrainte, ou d'une façon générale agit contre sa propre volonté, n'est pas tenu d'honorer ses obligations. Ibn Arafa (*disciple de Malik*) a fait à ce sujet des remarques identiques, faisant observer par ailleurs que l'aveu concernant l'esclavage, à supposer même qu'il soit obtenu sans l'emploi de la contrainte, ne revêt aucune valeur légale parce qu'il est présumé avoir été obtenu sous la menace. La liberté fait partie des droits dispensés par Dieu seul; d'où il résulte qu'il n'appartient pas à l'homme d'aliéner sa liberté. 840

Afrique du Nord

Premier document officiel sur l'abolition de l'esclavage en Éthiopie

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, Impératrice des Indes, et Sa Majesté Jean, par la Grâce de Dieu Empereur d'Éthiopie, dans le dessein d'empêcher le commerce des esclaves et d'y mettre complètement fin, ont agréé de conclure un traité à ce sujet; ce traité sera valide tant en ce qui les concerne personnellement que pour leurs successeurs.

... ..

Article premier

Sa Majesté l'Empereur est d'accord pour interdire et faire en sorte que prennent fin sur son territoire l'achat et la vente des esclaves, et ce dans toute la mesure de ses moyens.

Article II

Sa Majesté l'Empereur est d'accord pour interdire et empêcher par tous les moyens dont il dispose l'entrée sur son territoire d'esclaves achetés au-dehors aussi bien que la sortie vers l'étranger d'esclaves vendus dans son pays.

Article III

Sa Majesté l'Empereur prend l'engagement d'utiliser la totalité des moyens dont il dispose pour protéger les esclaves libérés, et faire en sorte que soient sévèrement châtiés tous ceux qui tenteraient de les maltraiter ou de les ramener à nouveau en esclavage.

Article IV

Étant donné que Sa Majesté la Reine d'Angleterre bénéficie de traités qui autorisent les commandants des navires de Sa Majesté la Reine à s'emparer des navires de tous autres pays qui auraient embarqué et transporterait des esclaves par mer, Elle prend l'engagement de donner les ordres nécessaires pour que les commandants des navires de Sa Majesté, lorsqu'ils découvriront sur les navires dont ils se seront emparés des sujets de Sa Majesté l'Empereur captifs en qualité d'esclaves, leur rendent la liberté et renvoient lesdits sujets sur le territoire de Sa Majesté l'Empereur.

841

Traité
signé à Adoua
entre
la reine Victoria
et le roi Jean
le 3 juin 1884

DE L'ESCLAVAGE DES NÈGRES

Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais :

Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique, pour s'en servir à défricher tant de terres.

Le sucre serait trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves.

Ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête; et ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre.

On ne peut se mettre dans l'idée que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir.

Il est si naturel de penser que c'est la couleur qui

constitue l'essence de l'humanité, que les peuples d'Asie, qui font des eunuques, privent toujours les Noirs du rapport qu'ils ont avec nous d'une façon plus marquée.

On peut juger de la couleur de la peau par celle des cheveux, qui, chez les Égyptiens, les meilleurs philosophes du monde, étaient d'une si grande conséquence, qu'ils faisaient mourir tous les hommes roux qui leur tombaient entre les mains.

Une preuve que les nègres n'ont pas le sens commun, c'est qu'ils font plus de cas d'un collier de verre que de l'or, qui, chez des nations policées, est d'une si grande conséquence.

Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes; parce que, si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens.

De petits esprits exagèrent trop l'injustice que l'on fait aux Africains. Car, si elle était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié? 842

Montesquieu
De l'esprit des lois
1748

*Vente
d'esclaves*

Au nom du roi, la loi et la justice,

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que le dimanche 26 du courant, sur la place du marché du bourg du Saint-Esprit, à l'issue de la messe, il sera procédé à la vente aux enchères publique de :

L'esclave Suzanne, négresse, âgée d'environ quarante ans, avec ses six enfants, de treize, onze, huit, sept, six et trois ans.

Provenant de saisie-exécution. Payable comptant.

L'huissier du domaine : J. CHATENAY.

Au nom du roi, etc.,

Le même jour, lieu et heure, il sera vendu divers objets, tels que chaises, tables, etc.

Provenant de saisie-exécution. Payable comptant.

L'huissier du domaine : J. CHATENAY.

Journal officiel de la Martinique

du 22 juin 1840

843

Avis cité dans
Esclavage
et colonisation
par Victor Schoelcher

Renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme, et c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté. 844

J.-J. Rousseau
Du contrat social
1762

LE NOIR :

On dit que de ma couleur
Dieu fit le premier homme.
Mais le Blanc orgueilleux
Lors même qu'il me convie
Oublie jusqu'à mon nom
Et je suis, seulement, le nègre.

Le Blanc décrit noir le diable,
Et le Noir le décrit blanc.

José Hernández
Argentine
La vuelta
de Martín Fierro
1879

Visage blanc ou sombre
Je ne suis ni pour, ni contre;
Dieu créa des hommes
Il ne fit pas deux groupes distincts.

845

PROCLAMATION DE L'ÉMANCIPATION PAR LINCOLN, PRÉSIDENT
DES ÉTATS-UNIS, 1^{er} JANVIER 1863

Et en vertu du pouvoir qui m'est ainsi conféré et dans le dessein mentionné ci-dessus, j'ordonne et déclare que toutes les personnes tenues en esclavage dans les États et les parties d'États énumérés plus haut sont et seront désormais libres, et que le gouvernement exécutif des États-Unis, y compris les autorités militaires et navales dudit gouvernement, reconnaîtront et maintiendront la liberté desdites personnes.

Et par les présentes, j'enjoins aux personnes ainsi déclarées libres, de s'abstenir de toute violence, sauf en cas de légitime défense, et je leur recommande, chaque fois que la possibilité leur en sera donnée, de travailler loyalement pour un salaire raisonnable.

Et je déclare et proclame en outre que celles de ces personnes qui sont qualifiées à cet effet seront accueillies dans les rangs des forces armées des États-Unis d'Amérique, dans les garnisons, les forts, les postes, etc., ainsi que sur les navires de toutes sortes appartenant auxdites forces armées.

Et sur cet acte, que je crois sincèrement un acte de justice, légitimé par la constitution en vertu de nécessités militaires, j'appelle le jugement réfléchi de l'humanité et la gracieuse faveur de Dieu tout-puissant.

846

Lincoln, réélu à la Présidence des États-Unis, parle de la guerre civile, le 4 mars 1865 :

Le huitième de la population était composé d'esclaves de couleur qui n'étaient pas répartis sur tout le territoire

de l'Union, mais se trouvaient surtout dans sa partie méridionale. Ces esclaves constituaient un capital spécial et très important. Chacun savait que ce capital était, en somme, à l'origine de la guerre. C'est pour le renforcer, le perpétuer et l'étendre que les insurgés étaient prêts à disloquer l'Union, au besoin par la guerre, tandis que le gouvernement ne réclamait pas d'autre droit que celui de limiter l'extension territoriale de l'esclavage. Aucune des deux parties ne pensait que la guerre aurait l'ampleur et la durée qu'elle a déjà atteintes. Aucune des deux ne prévoyait que la cause du conflit pourrait disparaître avec ou même avant la fin du conflit lui-même. Chacune escomptait un triomphe plus facile et ne s'attendait pas à un bouleversement aussi radical. Toutes deux lisent la même Bible et prient le même Dieu, et chacune d'elles invoque Son aide contre l'autre. Il peut paraître étrange que des hommes osent demander l'assistance d'un Dieu juste pour arracher leur pain à ceux qui l'ont gagné à la sueur de leur front; mais ne jugeons pas si nous ne voulons pas être jugés.

847

*Protection
de l'esclave fugitif*

Bible hébraïque
Deutéronome, 23

Tu ne livreras point à son maître un esclave qui se réfugiera chez toi, après l'avoir quitté. Il demeurera chez toi, au milieu de toi, dans le lieu qu'il choisira, dans l'une de tes villes, où bon lui semblera : tu ne l'opprimeras point. 848

Huckleberry Finn a été écrit après 1870 et publié en 1885, mais l'auteur y décrit la vie le long du Mississippi vers le milieu du XIX^e siècle :

On passa presque toute la journée à dormir; le soir, on prit le départ, à peu de distance d'un autre radeau incroyablement long, qui avançait aussi lentement qu'une procession [...]

Dérivant au fil de l'eau, on arriva bientôt à une grande boucle; la nuit devenait orageuse et chaude [...] On parlait de Cairo et on se demandait si on saurait reconnaître la ville [...]

Jim disait qu'il était tout grelottant et tout fiévreux de se sentir si près de la liberté. Et je peux vous assurer que, moi aussi, j'étais grelottant et fiévreux de l'entendre, car l'idée qu'il était presque libre tournait et retournait dans ma tête. Et par la faute de qui? Par la mienne, sans aucun doute. Je n'arrivais pas à calmer mes remords de conscience. Et ça me tracassait tellement que je n'en dormais plus. J'en avais la bougeotte. Je n'avais pas

compris tout de suite que c'était mon ouvrage. Mais, cette fois, ça y était; c'était comme un feu qui me brûlait de plus en plus, sans que j'arrive à l'éteindre; j'essayais de me dire que je n'étais pas coupable et que Jim s'était enfui tout seul de chez sa patronne, mais rien à faire; ma conscience reprenait chaque fois le dessus et répétait : « Mais tu savais bien qu'il s'enfuyait pour gagner sa liberté, et tu aurais pu tout de suite aller à terre le dénoncer. » C'était comme ça, et je n'en sortais pas. Et ça me travaillait! Ma conscience me disait : « Qu'est-ce qu'elle t'avait donc fait, cette pauvre miss Watson, pour que tu laisses son nègre s'évader sous tes yeux sans dire un mot? Qu'est-ce qu'elle t'avait donc fait, cette pauvre femme, pour que tu la traites de cette façon-là? Rappelle-toi : elle a essayé de t'apprendre la Bible et les belles manières, elle a été aussi bonne que possible avec toi; elle n'a rien fait d'autre. » J'avais tellement honte de moi que je me sentais presque envie de me détruire. J'allais, je venais sur le radeau, en m'agonissant d'injures, et Jim allait et venait à côté de moi [...]

Jim parlait tout seul, lui aussi, pendant que je me débitais des sottises. Dès qu'il arriverait dans un État libre, disait-il, il avait l'intention d'économiser de l'argent, de ne pas dépenser un sou et, quand il serait assez riche, de racheter sa femme qui était esclave dans une ferme près de chez miss Watson; ensuite, ils travailleraient tous les deux pour racheter leurs deux enfants, et, si leur maître ne voulait pas les vendre, ils les feraient voler par un abolitionniste.

J'avais le sang figé à l'entendre [...] Ce nègre que j'avais en somme aidé à s'enfuir me disait carrément qu'il irait voler ses enfants! Des enfants qui appartenaient à un homme que je ne connaissais même pas et qui ne m'avait jamais rien fait.

J'avais du regret d'entendre Jim parler de la sorte : je l'aurais cru plus digne de mon estime, et ma conscience n'arrêtait pas de me faire souffrir mille morts, tant et si bien que je finis par lui répondre : « Arrête un peu : rien n'est perdu. A la prochaine lumière, j'irai à terre et je te dénoncerai. » Tout de suite, je me sentis plus à l'aise et tout content et léger comme une plume. Mes ennuis avaient disparu comme par enchantement. Je me mis à guetter la lumière en chantonnant tout bas [...]

Une lumière apparaît. Huck prend le canot, Jim attend sur le radeau. Pendant que Huck s'éloigne, Jim lui manifeste à nouveau sa gratitude : Huck est son meilleur ami, son seul ami maintenant. Troublé, Huck est assailli par ses pensées :

Moi qui filais, pressé de le dénoncer, j'en eus les bras coupés de l'entendre. Je ralentis mon allure, sans plus savoir si j'avais raison ou tort [...]

Arrive alors une barque montée par deux hommes armés de fusils. Ils s'arrêtent; Huck aussi. Cinq nègres se sont enfuis ce soir d'une plantation; les hommes interrogent Huck pour savoir qui est l'homme qu'il dit avoir laissé sur son radeau : est-il blanc ou noir?

Huck hésite, puis il ment : c'est son père, qui est malade. Sentant son hésitation, les deux hommes deviennent soupçonneux. Mais Huck se reprend et parvient à détourner leurs soupçons : « Ton père a la variole, et tu le sais bien. Pourquoi ne l'as-tu pas dit tout de suite? Tu veux que tout le monde l'attrape? » Par crainte de la contagion, les deux hommes s'enfuient sans s'approcher du radeau.

... [Huck] : Je retournai à bord du radeau, honteux et pas fier, parce que je savais bien que j'avais mal agi, et je voyais que, malgré mes efforts, je ne réussissais pas à bien faire. Les gens qui ne commencent pas de bonne heure n'ont aucune chance de leur côté; quand le moment vient, rien ne les soutient, rien ne les aide, et ils sont fichus. Puis je me mis à réfléchir. Je me dis : « Attends un peu : si tu avais fait ton devoir en dénonçant Jim, serais-tu plus fier que tu ne l'es? Non, sûrement pas. Tu serais embêté, et même tout aussi embêté que maintenant. Mais, alors, pourquoi choisir les bonnes actions qui sont difficiles à réussir, alors que les mauvaises vont toutes seules, au contraire, puisque le résultat est le même? Eh bien maintenant, tant pis pour tout ça, je ferai toujours à mon idée. »

849

Mark Twain
États-Unis
Les aventures
d'Huckleberry Finn

Dérision

L'ESCLAVE :

Obéir, c'est partager le pouvoir de son maître.

UN AFFRANCHI :

Quelle merveille de se sentir un de Nous.

UN DICTATEUR :

Je leur ai ravi la liberté mais en retour
Je leur ai donné confiance en eux-mêmes.

850

Karel Čapek
écrivain tchèque
1890-1938

*L'homme contre
l'esclavage*

Mieux valent la prison et les fers qu'une liberté d'esclave.

851

Julius Grégr
écrivain tchèque
1831-1896

*L'esclavage contre
l'homme*

Sakae Osugi
1885-1923
Japon

L'esclave a de la servilité, tandis que le maître a de l'orgueil. Celui-là corrompt sa vie passivement si je puis m'exprimer ainsi, et celui-ci fait de même activement. Ils ont en commun d'empêcher le développement, chez l'homme, d'une vie digne. 852

Comme il y a des hommes-hyènes et des panthères, je serais un homme-juif
un homme-cafre
un homme-hindou-de-Calcutta
un homme-de-Harlem-qui-ne-vote-pas
l'homme-famine, l'homme-insulte,
l'homme-torture on pouvait à n'importe quel moment le saisir le rouer de coups le tuer — parfaitement le tuer — sans avoir de compte à rendre à personne sans avoir d'excuse à présenter à personne.

Aimé Césaire
Martinique
Cahier d'un retour
au pays natal
1947

un homme juif
un homme program
un chiot
un mendigot 853

Aimé Césaire
Martinique
L'abolition
de l'esclavage
1948

Il n'y a pas de solution à ce problème tant que l'on n'a pas donné le primat à l'homme indigène, la victime de ce heurt de deux mondes que constitue la colonisation, tant que l'on ne s'est pas résigné à lui reconnaître une valeur plus éminente qu'à la canne à sucre ou au café, qu'à la graisse d'arachide ou au caoutchouc. 854

Oppression et libération; soumission et révolte

*La patience
des opprimés*

Parmi les vertus les plus admirables et les plus rares des Indiens, je citerai la patience, pour deux motifs principaux : en premier lieu parce qu'ils vivent dans la misère et sont accablés de durs travaux, et en second lieu parce qu'elle est très profonde et très intense et qu'ils n'émettent jamais le moindre soupir, gémissement ou plainte [...]

En effet, quels que soient le nombre et la gravité des maux qu'on leur fait subir, il est bien rare que, mus par la colère ou la fureur, ils cherchent à se venger ou à

Juan de Palafox
y Mendoza
1600-1659
évêque en
Nouvelle-Espagne
Libro de las virtudes
del indio

obtenir réparation, et ils ne songent même pas à aller se plaindre à leurs supérieurs, sauf en quelques occasions où ils sont influencés ou encouragés par des Espagnols — clercs, religieux ou hommes de toute autre condition — apitoyés par leurs souffrances ou animés par un sentiment d'équité, ou désireux de servir Votre Majesté et d'assurer la conservation des Indiens, ou encore soucieux de défendre leurs propres intérêts et poussés par leurs propres passions, qui les persuadent d'aller se plaindre. 855

*Libération
intérieure*

Katha-Upanishads, II
v^e s. av. J.-C.
Traduit du sanscrit

Quand tous les désirs qui habitent dans le cœur de l'homme sont écartés, le mortel devient immortel et [même] il accède au Brahman [c'est-à-dire à l'état de délivrance]. 856

Mahābhārata, XII
II^e s. av. J.-C.-
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Quel que soit le plaisir que la chair procure dans ce monde et quel que soit le grand plaisir que l'on goûte dans le ciel, l'un et l'autre ne valent pas la seizième partie du plaisir qui résulte de la suppression de tout désir. 857

Atharvaveda, XIX
2200-1800 av. J.-C.
Traduit du sanscrit

Puisse la région moyenne nous accorder d'être libérés de la peur; puissent le ciel et la terre [nous accorder] d'être libérés de la peur. Puissions-nous être libérés de la peur de ce qui est derrière nous, devant nous, au-dessus de nous et au-dessous de nous. Puissions-nous n'avoir aucune peur de l'ami ni de l'ennemi, de qui est connu ni de ce qui est au loin. Puissions-nous n'avoir aucune peur, la nuit ni le jour. Puissent tous les points de l'horizon m'être bienveillants! 858

*Tous les hommes
aspirent à l'état
de délivrance*

Vārttikāsara, II
fin du VIII^e siècle
Traduit du sanscrit

Aspirant au bonheur infini et à la disparition de [toute] tristesse, tous les hommes ici-bas désirent être délivrés de tous les objets. 859

Norinaga Motoori
1730-1801
Japon
Le panier de bambou
(recueil de pensées)

Le désir de prendre de bons repas, de se vêtir de beaux vêtements, d'habiter une belle maison, de s'enrichir, d'être respecté de tout le monde et de jouir d'une longue vie, est propre au cœur humain, à notre nature. Mais nombreux sont ceux qui, le considérant comme vicieux et pensant que ne pas désirer est bon, font semblant de ne pas convoiter et ne rien demander. Voilà toujours l'hypocrisie agaçante du confucianisme. 860

GRATIS

Nous vivons gratis, sans payer un sou :
L'air est gratis, le nuage gratis, vallons et collines, tous
gratis;
Pluie et boue gratis;
L'extérieur des autos,
Les portes des cinémas,
Les vitrines, gratis;
Sinon le pain et le fromage,
L'eau saumâtre est gratis;
La liberté est au prix des têtes,
Mais l'esclavage est gratis.
Orhan Veli
Turquie
1948
Nous vivons vraiment gratis, sans payer un sou. 861

*Nécessité, parfois,
de la violence*

Manusmriti, VIII
II^e s. av. J.-C.-
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Une personne qui en tue d'autres pour se défendre, à l'occasion d'un conflit relatif aux redevances sacrificielles ou pour protéger des femmes et des Brahmanes [d'actes de violence] n'est pas coupable au regard de la loi. Chacun doit, sans hésitation, tuer un forcené qui cherche à l'attaquer, même si c'est son maître, un enfant, un vieillard ou un savant Brahmane. 862

Révolte

Proverbe turc
cité au XI^e siècle
Turkestan oriental

L'esclave est, au fond, un ennemi de son maître, de même que le chien, à l'occasion, se comporte comme un loup. 863

Proverbe turc
cité au XV^e siècle

La pierre lancée par le peuple va loin. 864

Le droit contre la force

Maintenant aux rois, tout sages qu'ils sont, je conterai une histoire. Voici ce que l'épervier dit au rossignol au col tacheté, tandis qu'il l'emportait là-haut, au milieu des nues, dans ses serres de ravisseur. Lui, pitoyablement, gémissait, transpercé par les serres crochues; et l'épervier brutalement lui dit : « Misérable, pourquoi cries-tu ? Tu appartiens à bien plus fort que toi. Tu iras où je te mènerai, pour beau chanteur que tu sois, et de toi, à mon gré, je ferai mon repas ou te rendrai la liberté. Bien fou qui résiste à plus fort que soi : il n'obtient pas la victoire, et à la honte, s'ajoute la souffrance. » Ainsi dit l'épervier rapide, qui plane ailes déployées.

Mais toi, Persès, écoute la Justice. Ne laisse pas en toi grandir la démesure. La démesure est chose mauvaise pour les pauvres gens : les grands eux-mêmes ont peine à la porter, et son poids les écrase, le jour où ils se heurtent au désastre. Bien préférable est la route qui, passant de l'autre côté, mène aux œuvres de Justice [...]

Pour toi, Persès, mets-toi ces avis en l'esprit; écoute donc la Justice, oublie la violence à jamais. Telle est la loi que le Cronide a prescrite aux hommes : que les poissons, les fauves, les oiseaux ailés se dévorent, puisqu'il n'est point parmi eux de Justice : mais aux hommes, Zeus a fait don de la Justice, qui est de beaucoup le premier des biens. A celui qui sciemment prononce selon la Justice, Zeus au vaste regard donne la prospérité; mais celui qui, de propos délibéré, appuie d'un serment des déclarations mensongères et, par là, blessant la Justice, commet le crime inexpiable, verra la postérité qu'il laisse décroître dans l'avenir, tandis que la postérité de l'homme fidèle à son serment dans l'avenir grandira. 865

Hésiode
viii^e s. av. J.-C.
Grèce
Les travaux
et les jours

*L'autorité
de la loi
est naturelle*

DIALOGUE DU SPARTIATE ET DE L'ATHÉNIEN

« Quels sont et en quel nombre les titres à commander et à obéir, soit dans les cités, soit dans les maisons, grandes et petites ? Le premier n'est-il pas celui de père et de mère ? Et en général, la situation des parents n'est-elle pas partout un juste titre d'autorité à l'égard des descendants ?

— Absolument.

— La loi qui fait suite à la précédente est que les nobles commandent aux manants; une troisième vient

encore après celle-là, à savoir que les plus âgés doivent commander et les plus jeunes se soumettre.

— Évidemment.

— Une quatrième à son tour, que les esclaves obéissent, et que les maîtres commandent.

— Cela va de soi.

— D'après le cinquième, j'imagine, le plus fort commande, le plus faible obéit.

— Tu viens de mentionner une autorité bien contraignante!

— Oui, et la plus répandue parmi tous les êtres vivants : la loi de nature, comme l'appelait jadis Pindare de Thèbes. Mais, semble-t-il, la règle la plus importante serait la sixième, qui veut que l'ignorant suive et que le sage mène et commande. Or, dans ce cas, très avisé Pindare, je ne dirai certainement pas qu'elle est contre nature, mais bien naturelle, l'autorité que la loi exerce sur des sujets consentants et non contraints. »

Platon
429-347 av. J.-C.
Les lois

866

Inscription
babyloniennne
env. 700 av. J.-C.

Que justice soit rendue à ton ennemi.

867

*Règne de la force,
manifeste*

École de Mo-Tseu
v^e s. av. J.-C.
Chine

Que se passe-t-il quand la force fait loi? La réponse est simple : logiquement, les grands attaquent les petits, les forts dépouillent les faibles, la majorité maltraite la minorité, les rusés trompent les simples, les nobles méprisent les plébéiens, les riches dédaignent les pauvres et les jeunes raillent les vieux.

868

*Règne de l'esprit,
invisible*

Mahâtna Gandhi
1869-1948

Deux frères se querellent; l'un d'eux se repent et réveille l'amour qui dormait en lui. Les deux frères recommencent à vivre en paix; personne n'a rien remarqué. Mais si les deux frères, par suite de l'intervention d'avocats ou pour quelque autre raison, prennent les armes ou vont en justice — ce qui est une autre façon de recourir à la force brutale — leurs actions seront immédiatement signalées dans la presse, elles feront l'objet des conversations de leurs voisins et elles s'inscriront peut-être dans l'histoire. Ce qui est vrai des familles et des communautés est aussi vrai des nations. Nous n'avons aucune raison de penser qu'il y a une loi pour les familles et une autre pour les nations. L'histoire enregistre les faits qui interrompent le cours naturel des choses. Comme la force de l'esprit est naturelle, l'histoire n'en dit rien.

869



Égalité devant la mort : le pape emmené par la mort Suisse, XVIII^e siècle



Différence d'échelle : le Pharaon et ses prisonniers *Égypte ancienne*

Proverbes
malgaches

La nervure est entre les deux parties de la palme, les murettes de terre sont entre les champs pour les séparer, et la justice est entre les personnes irritées pour les contenir.

La justice ne peut pas attendre, le droit ne peut pas plier.

870

Force et droit

C'est la fatalité attachée au destin de tout homme, qu'il se trouve pris dans des rapports de forces qui le font vivre. Telle est la culpabilité inévitable de tous, la culpabilité de la condition humaine. On tendra à lui faire échec en luttant pour l'avènement de la force qui réalise le droit, les droits de l'homme. Lorsqu'on néglige de travailler pour sa part à l'élaboration des structures selon lesquelles s'établissent les rapports de force, à la lutte pour la force mise au service du droit, on commet une faute politique grave, qui est en même temps une faute morale. La culpabilité politique devient une culpabilité morale lorsque la force supprime la raison d'être de la force — réalisation du droit, éthique et pureté du peuple. Car lorsque la force ne se limite pas elle-même, c'est le règne de la violence et de la terreur, et finalement la destruction de la vie et de l'âme.

Lorsque les hommes ne se mettent pas d'accord entre eux, la décision appartient à la force. Tout ordre constitutionnel tend à maîtriser cette force, mais elle subsiste pourtant : à l'intérieur, dans la mesure où le droit est imposé par la force; à l'extérieur, sous forme de guerre. Ces faits, aux époques paisibles, furent presque oubliés [...]

Le recours à la violence appelle la violence. Il appartient au vainqueur de décider du sort du vaincu. Ici règne le *vae victis*. Il ne reste au vaincu qu'un seul choix : mourir, ou bien agir et souffrir au gré du vainqueur [...]

Le droit, c'est la noble pensée des hommes qui veulent donner à leur vie un fondement; celui-ci doit, certes, être assuré par la force, mais non pas être déterminé par elle. Quand les hommes deviennent conscients de leur qualité d'hommes, quand ils reconnaissent la personne humaine comme telle, ils recourent aux droits de l'homme et s'appuient sur un droit naturel auquel tous peuvent recourir, vainqueurs et vaincus.

Dès que surgit l'idée du droit, il devient possible de négocier, afin de découvrir le véritable droit par la discussion et une procédure méthodique.

Dans le cas d'une victoire totale, la part du droit réglant les rapports de vainqueur à vaincu, aussi bien que celle revenant à ce dernier, a toujours été jusqu'ici très restreinte, partout où une volonté politique déterminait

le cours des événements. Ceux-ci deviennent alors le fondement d'un droit positif, un droit de fait; ils ne se justifient plus par *le* droit [...]

Il reste possible, même à celui qui est châtié ou reconnu responsable, d'admettre la validité du droit. Le criminel peut ressentir le fait d'être châtié comme un honneur et une réhabilitation. Celui qui est politiquement responsable peut reconnaître que ce qu'il lui faut désormais assumer, s'il veut vivre, lui est imposé par un arrêt du destin.

La clémence est l'acte qui limite les effets du droit pur et de la force destructrice. Il existe un certain sens humain permettant de percevoir une vérité plus haute que celle de la logique rigide des causes et des effets, aussi bien sur le plan du droit que sur celui de la force.

a) Malgré le droit, la pitié tend à ouvrir le domaine d'une justice non légalisée. Car toute législation humaine se trouve, lorsqu'on l'applique, chargée d'imperfection et d'injustice.

b) Bien qu'il puisse user de la force, le vainqueur use de clémence, soit par sens pratique, parce que les vaincus peuvent lui être utiles, soit par magnanimité, parce que le fait de laisser libres les vaincus exalte le sentiment qu'il a de sa puissance et de sa modération; ou bien parce que, dans sa conscience, il se soumet aux exigences d'un droit naturel valable pour tous les hommes, et selon lequel le vaincu (pas plus d'ailleurs que le criminel) ne peut être privé de tous ses droits. 871

Karl Jaspers
Allemagne
Die Schuldfrage
1946

*Inégalité de moyens
et réciprocité*

Il existe, il est vrai, de grandes inégalités de moyens parmi les hommes. La nature fait des forts et des faibles; elle départ aux uns une intelligence qu'elle refuse aux autres. Il suit qu'il y aura entre eux inégalité de travail, inégalité de produit, inégalité de consommation ou de jouissance; mais il ne suit pas qu'il puisse y avoir inégalité de droits.

Tous ayant un droit découlant de la même origine, il suit que celui qui entreprendrait sur le droit d'un autre, franchirait les bornes de son propre droit; il suit que le droit de chacun doit être respecté par chaque autre, et que ce droit et ce devoir ne peuvent pas ne pas être réciproques. Donc le droit du faible sur le fort est le même que celui du fort sur le faible. Lorsque le fort parvient à opprimer le faible, il produit effet sans produire obligation. Loin d'imposer un devoir nouveau au faible, il ranime en lui le devoir naturel et impérissable de repousser l'oppression.

C'est donc une vérité éternelle, et qu'on ne peut trop répéter aux hommes, que l'acte par lequel le fort tient le faible sous son joug ne peut jamais devenir un droit et qu'au contraire, l'acte par lequel le faible se soustrait au joug du fort est toujours un droit, que c'est un devoir toujours pressant envers lui-même.

... L'état social n'établit pas une injuste inégalité de droits à côté de l'inégalité naturelle des moyens; au contraire, il protège l'égalité des droits contre l'influence naturelle, mais nuisible, de l'inégalité des moyens. La loi sociale n'est point faite pour affaiblir le faible et fortifier le fort; au contraire, elle s'occupe de mettre le faible à l'abri des entreprises du fort; et couvrant de son autorité tutélaire l'universalité des citoyens, elle garantit à tous la plénitude de leurs droits. 872

Abbé Sieyès
France
Preliminaire
à la Constitution
20 et 21 juillet 1789

*Modération
et respect du
prochain. Contre
la violence*

Dans ce monde où nous allons, on n'envoie jamais l'enwe enterrer l'adaka. (*L'enwe et l'adaka sont deux espèces de singes.*)

Quand des unilingues de langues différentes se rencontrent, ils ne se tuent pas l'un l'autre.

Si l'herbe ne veut pas être arrachée, qu'il n'y pousse pas de champignons.

Proverbes ibo
Biafra

Qui ne veut pas être insulté ne lance pas d'injures. 873

Je vous quitte, mais où vous restez,
Tenez ferme, mûrissez,
Tuez le lion, tuez le léopard,
Prospérez, croissez et demeurez en vie.
Le lion rugit, le léopard a sa robe tachetée,
Mais vous autres, maîtrisez vos cœurs,
Que chacun respecte son frère,
Ne laissez pas la passion envahir vos cœurs;
Si quelqu'un se passionne,
Il s'attire lui-même des misères.
Où vous habitez, modérez les danses,
Modérez les tambours (ngoma).
Ce n'est pas par de l'argent et l'âpreté au gain que les
hommes vivent,
La menace est défendue,
Le couteau est défendu,
Les coups sont défendus.
Mais entrez dans la forêt,
Attaquez le gibier, dépecez-le.

- Cependant, sans l'ardeur qui excite les querelles,
Portez-vous bien,
Multipliez-vous et soyez heureux,
Le village vient d'être recréé,
Je suis venu le pacifier,
Je pacifie les hommes, je pacifie les femmes,
Je pacifie les parents alliés,
Qu'ils restent en vie, soient prospères et en paix,
Qu'ils aient des enfants, faisant ainsi revivre leurs ancêtres!
Cela je le veux, je le veux, oh, oh, oh! 874
- Tradition orale
bakongo
Congo
- Droits d'autrui*
Porter atteinte aux droits d'autrui pour faire triompher
les siens, c'est aller à la déception. 875
- Proverbe akan
Ghana
- Justice
et non-violence*
Le pauvre plaide; le juge écoute.
(On ne doit pas se faire justice soi-même; tous ont droit à la
justice.) 876
- Proverbe amharique
Éthiopie
- Pas de peine
avant action légale*
Juge d'abord, ne pends qu'après. 877
- Proverbe roumain
- Le grand-prince de Kiev Sviatopolk ayant fait aveugler son cousin
Vasilko (1097),
Vladimir (Monomaque) et David envoyèrent leurs mes-
sagers dire à Sviatopolk : « Pourquoi as-tu commis cette
mauvaise action, inouïe en terre russe? C'est contre nous
que tu as lancé le poignard! Pourquoi as-tu aveuglé
ton frère? Si tu avais quelque grief contre lui, il fallait
l'accuser devant nous. Alors après l'avoir confondu, tu
aurais agi contre lui. Eh bien donc, maintenant, déclare
sa faute, pour laquelle tu l'as ainsi traité. » 878
- Annales russes
- Contre
les massacres*
Lorsque Ivan le Terrible, en 1570, vint à Novgorod réprimer une
révolte dans le sang, un saint homme fol en Christ se présenta à lui :
... il présenta au tsar un verre de sang et un morceau de
viande crue, et l'invita à boire ce sang et à manger ce
morceau de chair. Le tsar en avait le dégoût et il se
demandait où le saint homme voulait en venir. Alors
le bienheureux lui dit : « Ceci est un verre du sang qui
a été versé sur ton ordre. » Et il le ramena [...] à la lumière
du jour [...] Alors le tsar fit signe de son mouchoir à
ses régiments de cesser de massacrer les gens. 879
- Manuscrit russe
du xviii^e siècle

Variante de ce récit dans un texte anglais plus ancien :

G. Fletcher
Angleterre
Of the Russe
Common Wealth
1591

Le 18 février 1570, Ivan le Terrible entra dans Pskov, menaçant de traiter cette ville comme il avait traité Novgorod. Il envoya cependant porter un présent à un saint homme, le fol en Christ Nicolas. Celui-ci le remercia et lui envoya à son tour un morceau de chair crue. On était en carême. Le tsar lui fit dire qu'il s'étonnait qu'un bon chrétien lui offrît viande en carême. « Est-ce qu'Ivan se figure, réplique le saint, que manger en carême un peu de chair d'animal soit un péché et qu'il n'y ait pas péché à manger autant de chair humaine qu'il en a déjà mangé? » Le fol en Christ sauva ainsi la vie à une foule de gens.

880

*Dénonciations, diffamation, prison, torture,
peine de mort, violence, vengeance*

*Dénonciations
secrètes*

Les dénonciations secrètes sont un abus évident, mais consacré, et rendu nécessaire dans de nombreuses nations par la faiblesse de leur constitution. Une telle coutume rend les hommes faux et dissimulés. Quiconque soupçonne en autrui un délateur y voit un ennemi. On s'habitue alors à masquer ses propres sentiments et, à force de les cacher aux autres, on finit par se les cacher à soi-même. Malheur aux hommes qui en sont arrivés à ce point : sans principes clairs et stables qui les guident, ils seront égarés et flottants sur la vaste mer de l'opinion, toujours préoccupés d'échapper aux monstres qui les menacent. Ils ne sauraient jouir du moment présent, qu'empoisonne sans cesse l'incertitude de l'avenir. Privés des plaisirs durables de la tranquillité et de la sécurité, c'est à peine si quelques instants heureux, épars çà et là dans leur triste vie et dévorés en hâte et pêle-mêle, les consolent d'avoir vécu [...]

Cesare Beccaria
Italie
Des délits
et des peines
1764

Qui pourrait se défendre contre la calomnie quand elle est armée du bouclier le plus fort de la tyrannie, le *secret*? Quelle sorte de gouvernement peut être celui où l'homme qui gouverne soupçonne en chacun de ses subordonnés un ennemi et se voit contraint, pour assurer le repos de tous, de l'ôter à chacun?

881

*Contre
la diffamation*

Rien n'est plus pernicieux pour la liberté que la licence; et rien n'est plus préjudiciable à la libre discussion des actions et des affaires publiques que les atteintes déréglées à la réputation d'un individu.

Ne jouissant que depuis peu des droits et garanties d'un gouvernement populaire, il n'est pas étonnant que nous écartions du droit chemin dans son application et son exercice et que, ne parvenant à fixer la ligne de démarcation entre ce que doivent permettre les lois et ce qu'elles doivent interdire, nous pensions qu'on en restreint et limite l'usage quand on ne fait qu'en réprimer l'abus. Mais, dans tous les domaines les lois sont-elles autre chose que des entraves aux inclinations les plus naturelles, aux droits les plus incontestables, qu'il s'agit d'orienter vers le bonheur général? Et le bon renom serait-il une propriété moins sacrée que celle des biens matériels? Les coups portés à la réputation font-ils des blessures moins douloureuses? Le législateur est donc obligé de prévenir et de réparer cette sorte de préjudice avec non moins de soin que les autres; et, s'il laissait la réputation et la respectabilité sociales des citoyens exposées aux outrages de la médisance, il faillirait à sa mission, tout comme s'il laissait leur vie et leurs biens à la merci des voleurs et des assassins [...]

Pour qu'il y ait diffamation il n'est pas nécessaire qu'il y ait délit. Il suffit que l'on attribue à une personne un acte ou une omission qui, même s'il n'est pas criminel par nature, tend à rendre cette personne odieuse ou moins digne de confiance dans les rapports sociaux. Il y a diffamation chaque fois que la tendance naturelle des paroles, signes ou représentations utilisés est de susciter l'aversion, la moquerie ou le mépris du public envers un individu.

Bien entendu, la discussion de tous les actes accomplis par les employés de l'État dans l'exercice de leurs fonctions est libre, de même que l'examen rigoureux de leur conduite publique, la critique de leurs écrits et, en général, des productions littéraires de toutes sortes. Mais les faits allégués doivent être véridiques; s'ils ne sont pas prouvés, il y a diffamation.

Andres Bello
Chili
El Araucano
1833

882

« NEMINEM CAPTIVABIMUS »

Nous [le Roi] promettons et jurons de ne jamais incarcérer ni faire incarcérer aucun noble; de ne le punir d'aucune manière, quel que soit son crime ou sa faute, à moins qu'il ne soit auparavant justement condamné par les

Constitution du
roi Vladislav
Jagellon
Pologne, 1430

tribunaux et livré en nos mains par les juges de sa propre province — à l'exception de ceux qui commettraient un crime de droit commun tel que l'assassinat, le viol ou le brigandage. 883

*Contre la prison
et la torture*

C'est une dangereuse invention que celle des gehenes, et semble que ce soit plustost un essay de patience que de verité. Et celuy qui les peut souffrir cache la verité, et celuy qui ne les peut souffrir. Car pourquoy la douleur me fera elle plustost confesser ce qui en est, qu'elle ne me forcera de dire ce qui n'est pas? Et, au rebours, si celuy qui n'a pas fait ce dequoy on l'accuse, est assez patient pour supporter ces tourments, pourquoy ne le sera celuy qui l'a fait, un si beau guerdon que de la vie luy estant proposé? Je pense que le fondement de cette invention est appuyé sur la consideration de l'effort de la conscience. Car, au coupable, il semble qu'elle aide à la torture pour luy faire confesser sa faute, et qu'elle l'affoiblisse; et, de l'autre part, qu'elle fortifie l'innocent contre la torture. Pour dire vray, c'est un moyen plein d'incertitude et de danger.

Que ne diroit on, que ne feroit on pour fuyr à si grievves douleurs? [...] D'où il advient que celuy que le juge a gehenné pour ne le faire mourir innocent, il le face mourir et innocent et gehenné. Mille et mille en ont chargé leur teste de fauces confessions.

Mais tant y a que c'est, dict on, le moins mal que l'humaine foiblesse aye peu inventer.

Bien inhumainement pourtant et bien inutilement, à mon advis! Plusieurs nations, moins barbares en cela que la grecque et la romaine qui les en appellent, estiment horrible et cruel de tourmenter et desrompre un homme de la faute duquel vous estes encore en doubte. Que peut il mais de vostre ignorance? Etes-vous pas injustes, qui, pour ne le tuer sans occasion, luy faites pis que le tuer? Qu'il soit ainsi : voyez combien de fois il ayme mieux mourir sans raison que de passer par cette information plus penible que le supplice et qui souvent, par son aspreté, devance le supplice, et l'execute. 884

Montaigne
Essais
1580-1588

LE PRISONNIER

Derrière les grilles de mon humide cachot,
Je vois un jeune aigle, élevé en captivité,
Compagnon d'infortune. Il déchiquète, battant des ailes,
Un morceau de chair ensanglanté.

Puis il s'arrête, et me regarde,
Comme s'il avait la même pensée que moi;
Il m'appelle du regard, il m'appelle de son cri,
Il cherche à me dire : Frères, partons!

Nous sommes faits pour être libres. Il est temps!
Fuyons, là où, derrière le nuage, blanchit la crête
montagneuse,

Pouchkine
1799-1837
Russie

Là où s'étend l'immensité bleue des mers,
Là où il n'y a plus que le vent... et moi!

885

Si un voleur ou un brigand est pris et nie ce qu'on lui impute, vous affirmez chez vous que le juge doit lui rouer la tête de coups et lui percer les côtés avec des pointes de fer jusqu'à ce qu'il dise la vérité. Cela, ni la loi divine, ni la loi humaine ne l'admettent : l'aveu ne doit pas être forcé, mais spontané; il ne faut pas qu'il soit extorqué, mais volontaire; enfin s'il arrive qu'après avoir infligé ces peines, vous ne découvrez absolument rien de ce dont on charge l'inculpé, ne rougissez-vous donc pas, à ce moment du moins, et ne reconnaissez-vous pas combien votre jugement fut impie? De même, si l'inculpé ne pouvant supporter de telles tortures avoue des crimes qu'il n'a pas commis, qui, je vous le demande, porte la responsabilité d'une telle impiété, sinon celui qui l'a contraint à pareil aveu mensonger? Bien plus, si quelqu'un profère des lèvres ce qu'il n'a pas dans l'esprit, il n'avoue pas, mais il parle. Renoncez donc à ces choses et maudissez du fond du cœur ce que, jusqu'à présent, vous avez eu la folie de pratiquer; en effet, quel fruit avez-vous alors retiré de ce dont vous rougissez maintenant?

Nicolas I^{er}
pape
Aux Bulgares
13 novembre 866

886

Les règles diverses et les pénalités sévères sont entièrement à supprimer. Nous établissons au préalable [avant de punir] des lois et des ordonnances dans le désir que les hommes n'aient plus l'intention de commettre des infractions et que le pays ait des châtimens réguliers, selon le principe de châtier sans colère. Nous espérons que les temps ne sont peut-être pas éloignés, où [les châtimens] seront établis mais non appliqués. Que les dix mille pays et les cent seigneurs prennent connaissance de Nos intentions. Depuis les dynasties précédentes, la tradition s'était établie chez les autorités d'employer toujours des méthodes extralégales dans l'interrogatoire [des prévenus]. Quelquefois on se servit d'instruments [de torture pour extorquer des aveux]; on eut recours

Traité juridique
du Souei-chou
Annales des Souei
Chine
590-617

aux grands gourdins, à la bastonnade [des prisonniers] ligotés, aux rais de roue, aux semelles de botte, à la pression des chevilles, à la bastonnade avec des traverses. Sous le coup de cette gamme de peines atroces, beaucoup [des accusés] se résignèrent à de faux [aveux]. Même si [les inculpés] étaient déferés en justice selon le texte [de la loi] il y eut toujours des [lois] violées et des excès, de sorte que personne ne put se justifier. Maintenant toutes les méthodes cruelles ont été entièrement abolies.

887

Lettre à l'archiduc pour la défense d'un serf accusé d'un vol de cuivre et à qui on a appliqué la question

Bálint Balassa
Hongrie
1587

Comme s'il estoit doncques de justice d'arracher la vérité, faute de pieces, faute de preuves, de témoins et d'arguments, par la torture. Car la torture est de nature à contraindre très facilement même le plus innocent des hommes à l'aveu de sa culpabilité [...] Être poursuivant et juge dans la même affaire est [...] contraire à la loi même.

888

C'est une cruauté consacrée par l'usage dans la plupart des nations que de soumettre l'accusé à la torture pendant que se déroule le procès, soit pour le forcer à avouer un crime, soit à cause des contradictions où il est tombé, soit pour lui découvrir des complices, soit pour je ne sais quelle raison métaphysique et incompréhensible, prétendant que la torture purge l'infamie, ou pour trouver d'autres délits dont il pourrait être coupable, mais dont il n'est pas accusé.

Un homme ne peut être déclaré *coupable* avant la sentence du juge, et la société ne peut lui retirer sa protection tant qu'on n'a pas établi qu'il a violé les conditions auxquelles elle lui avait été accordée. Quel est donc le droit, si ce n'est celui de la force, qui peut donner à un juge le pouvoir de faire subir un châtement à un citoyen, alors qu'on est encore dans le doute quant à sa culpabilité ou à son innocence? Le dilemme n'est pas nouveau : ou le délit est certain, ou il ne l'est pas; s'il est certain, il ne faut lui appliquer d'autre peine que celle qu'ont fixée les lois, et la torture est inutile, puisque l'aveu du coupable n'est plus nécessaire; s'il est incertain, on ne doit pas torturer un innocent, puisque tel est, selon la loi, un homme dont les délits ne sont pas prouvés. Mais j'ajouterai ceci : c'est faire fi de toute logique que d'exiger qu'un homme soit en même temps accusateur et accusé, que la douleur

Cesare Beccaria
Italie
Des délits
et des peines
1764

devienne le creuset de la vérité, comme si le critère de celle-ci résidait dans les muscles et dans les fibres d'un malheureux. La torture est le plus sûr moyen d'absoudre les scélérats robustes et de condamner les innocents débilés.

889

La fustigation

J'ai beaucoup interrogé mes camarades sur la souffrance que cause la fustigation. Je voulais me rendre compte de son intensité et savoir à quoi elle pouvait se comparer. Je ne sais vraiment pas quelle raison me poussait, mais s'il m'en souvient bien ce n'était point une pure curiosité. Je le répète, l'émotion et l'épouvante m'étreignaient. Mais j'eus beau interroger, je n'obtins jamais de réponse satisfaisante. Ça brûle comme le feu, me répondait-on toujours. « Ça brûle, voilà tout! ». Dans les premiers temps, quand je me fus rapproché de M-cki, je le questionnai là-dessus. « Cela fait horriblement mal, me répondit-il; on éprouve une impression de brûlure, comme si le dos rôtissait sur un feu d'enfer. » Ainsi tous s'exprimaient de façon unanime. Je me rappelle avoir fait une étrange remarque, dont je ne garantis d'ailleurs pas l'exactitude, mais que l'opinion générale des forçats confirme fortement : à savoir qu'une sévère flagellation à coups de verge constitue le plus terrible des supplices en usage chez nous. Au premier regard cela paraît impossible et cependant cinq cents coups, quatre cents même suffisent à tuer un homme; au-dessus de cinq cents, la mort est pour ainsi dire certaine; l'individu le plus robuste ne peut endurer en une seule fois mille coups de verge. Avec les baguettes au contraire, on supporte cinq cents coups sans danger pour la vie; un homme de constitution moyenne peut endurer mille coups, deux mille même s'il est en très bonne santé. Tous les forçats trouvaient les verges infiniment plus douloureuses que les baguettes. « Les verges sont plus cuisantes, ça fait plus mal », disaient-ils. Il est évident qu'elles torturent beaucoup plus, car elles portent davantage sur les nerfs qu'elles irritent et secouent au plus haut degré, qu'elles surexcitent outre mesure. Je ne sais pas s'il en existe encore, mais il y eut au temps jadis des gentlemen qui se délectaient à fustiger leurs victimes, témoins le marquis de Sade et la Brinwilliers. Cette sensation provoquait, je crois, chez eux une sorte de défaillance extatique qui tient de la perversion et du délice. Il y a des gens qui, comme les tigres, lèchent avidement le sang qu'ils ont répandu. Celui qui a, même une seule fois, exercé un pouvoir illimité sur le corps, le sang, l'âme de son semblable, sur le corps de

son frère selon la loi du Christ, celui qui a joui de la faculté d'avilir au suprême degré un autre être fait à l'image de Dieu, celui-là devient incapable de maîtriser ses sensations. La tyrannie est une habitude douée d'extension, elle peut se développer, devenir à la longue une maladie. Je soutiens que le meilleur des hommes peut, grâce à l'habitude, s'endurcir jusqu'à devenir une bête féroce. Le sang et la puissance enivrent, engendrent la brutalité et la perversion, si bien que l'âme et l'esprit deviennent accessibles aux jouissances les plus anormales. L'homme et le citoyen s'éclipsent pour toujours dans le tyran; et le retour à la conscience humaine, au repentir, à la résurrection lui devient presque impossible. Ajoutons que le pouvoir illimité de la jouissance a une séduction pernicieuse, laquelle agit par contagion sur toute la société. La société qui regarde de tels agissements avec indifférence est déjà contaminée jusqu'à la moelle. Bref, le droit de punition corporelle qu'exerce un homme sur un autre est une des plaies de la société; c'est un moyen sûr d'étouffer en elle tout germe de civisme, de provoquer sa décomposition. 890

Dostoïevski
Souvenirs
de la maison
des morts
1861

*L'homme
sous le voleur*

L'homme-voleur, c'est [un] homme. Mais s'il y a beaucoup de voleurs, ce n'est pas qu'il y a beaucoup d'hommes. S'il n'y a pas de voleur, ce n'est pas qu'il n'y a pas d'homme.

Comment peut-on démontrer tout cela?

Détester qu'il y ait beaucoup de voleurs, ce n'est pas détester qu'il y ait beaucoup d'hommes.

Souhaiter qu'il n'y ait point de voleurs, ce n'est pas souhaiter qu'il n'y ait pas d'hommes.

Nos contemporains s'accordent à approuver toutes les propositions précédentes.

Si celles-ci sont valables, on peut conclure ainsi :

Bien que l'homme-voleur soit [un] homme, quelqu'un aime [un] voleur. Ce n'est pas qu'il aime [un] homme. S'il n'aime pas [un] voleur, ce n'est pas qu'il n'aime pas [un] homme. S'il tue [un] voleur, ce n'est pas qu'il tue [un] homme. 891

Mo-Tseu
v^e s. av. J.-C.
Chine

*Contre la peine
de mort*

Mahābhārata, XII
II^e s. av. J.-C. -
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Satyavat dit : « La racine [même] [de l'existence] (*c'est-à-dire de l'être humain*) ne devrait pas être exterminée; cette extermination ne constitue nullement le dharma éternel. En vérité, l'expiation véritable [d'une faute] peut s'accomplir sans mise à mort. 892

Tirukkural
1^{er} s. apr. J.-C.
île Maurice
Traduit du tamil

Le roi qui punit de mort les criminels ressemble à celui qui arrache les mauvaises herbes d'un champ de blé encore vert. 893

Talmud
Makkoth, 7

Un sanhédrin (*tribunal*) qui tue une fois en sept ans mérite le nom de meurtrier; rabbi Eléasar, fils d'Asariah, dit : une fois en soixante-dix ans; rabbi Tarphone et rabbi Akika disent : si nous étions dans le sanhédrin, jamais personne ne serait condamné à mort. 894

Cesare Beccaria
Italie
Des délits
et des peines
1764

En vertu de quel droit certains hommes se permettent-ils de mettre à mort leurs semblables? La peine de mort n'est pas un droit, mais une guerre de la nation tout entière contre l'un de ses citoyens : parce qu'elle juge nécessaire, ou utile, la destruction de sa personne. 895

ARTICLE HOMME

Voltaire
Dictionnaire
philosophique
1764

Il faut vingt ans pour mener l'homme de l'état de plante où il est dans le ventre de sa mère, et de l'état de pur animal, qui est le partage de sa première enfance, jusqu'à celui où la maturité de la raison commence à poindre. Il a fallu trente siècles pour connaître un peu sa structure. Il faudrait l'éternité pour connaître quelque chose de son âme. Il ne faut qu'un instant pour le tuer. 896

Catherine II
de Russie
1766

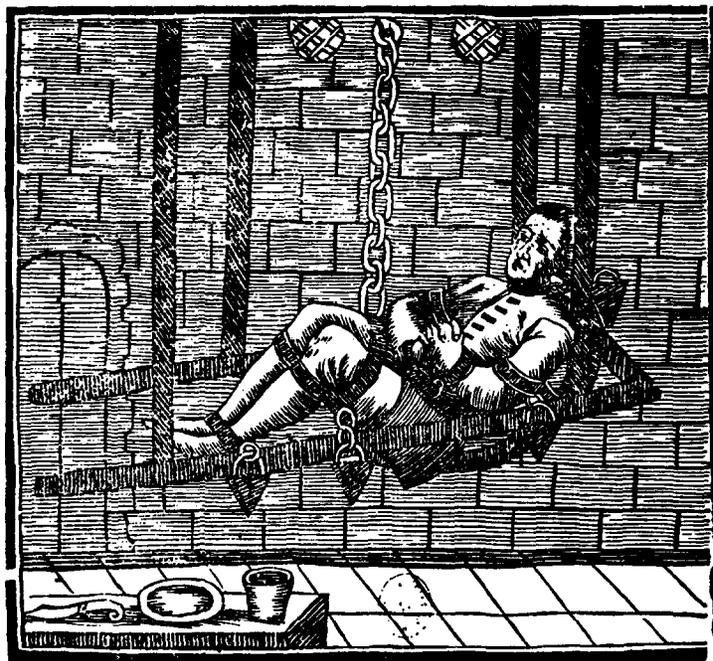
Le recours fréquent à la peine de mort n'a jamais rendu les hommes meilleurs. 897

Cachots

J'allai en 1783 avec deux de mes amis voir le donjon de Vincennes. Il n'y avait plus de prisonniers. Je visitai toutes les prisons, et jusqu'au noir et affreux cachot qui est au bas de la tour et dont le souvenir me fait frissonner encore au moment où j'écris ceci. Entre autres anecdotes que nous conta le geôlier qui nous montrait cette horrible maison, en voici une qui mérite d'être connue :

Un homme fut enfermé dans une des prisons de la tour. Comme il souffrait impatiemment son malheur, qu'il faisait des cris et qu'il montrait un peu d'humeur contre les auteurs de sa captivité, on s'avisa, pour le mettre à la raison, de le transférer dans ce cachot. Il y passa près de deux ans. Il y devint fou. La cour donna un ordre pour le porter à Bicêtre; mais comme il était impossible de l'approcher, on imagina de lui lancer un énorme

*Représentation du Sifonionnè Archi - Scélérat & Meurtrier , nommé Chrijian
André Kaïfébir , comme il est enchaîné dans sa prison sur la Forteresse
de Custrin.*



Prison
xviii^e siècle
Russie

dogue qui le terrassa bientôt et facilita ainsi les moyens de se saisir de lui. L'homme de bien qui nous faisait part de cette historiette en riait beaucoup, il ne tarissait pas en bons mots; il admirait surtout l'invention du dogue et semblait nous prier de remarquer combien le stratagème était ingénieux. J'ai su depuis que le malheureux qui avait perdu la raison dans ce cachot n'avait souffert ces traitements effroyables que pour n'avoir pas suivi l'exemple de tant d'honnêtes gens en se prêtant aux désordres de sa femme avec un pied-plat qui était alors ministre.

... ..

Fréret fut mis à la Bastille pour avoir fait un excellent mémoire. Le garde des Sceaux vient l'interroger, il répond, puis : « Il me semble, dit-il, que vous êtes satisfait de mes réponses à vos questions : m'en permettez-vous une? — Quelle est-elle? — Pourquoi suis-je ici? — Vous êtes bien curieux, Monsieur », en lui tournant le dos.

On disait à M. de la Tour qu'il était bien dur de mettre les hommes sages qui écrivent la vérité à la Bastille : « Eh! Madame, répondait-il, que voulez-vous qu'on en fasse? »

898

DE LA MORT

Entrez donc, mes amis, asseyez-vous,
Soyez les bienvenus, vous m'apportez la joie.
Je sais; vous êtes entrés par la fenêtre dans ma cellule
pendant que je dormais.

Vous n'avez renversé ni la bouteille au col fin
ni la boîte rouge des médicaments.
La clarté des étoiles sur le visage,
vous voici la main dans la main à mon chevet.
Soyez les bienvenus, vous m'apportez la joie.

Hachim, fils d'Osman,
Pourquoi me regardez-vous d'un air étrange?
Hachim, fils d'Osman,
Comme c'est drôle,
N'étiez-vous pas mort, mon frère,
A Istanbul, au port,
Chargeant du charbon sur un cargo étranger?
Vous étiez tombé avec le seau au fond de la cale,
Le treuil du cargo vous avait sorti de là
et avant d'aller vous reposer pour de bon
votre sang avait, tout rouge, lavé votre tête noire.
Qui sait comme vous avez souffert!

Ne restez pas debout, asseyez-vous.
Je vous croyais mort.
Vous êtes entré par la fenêtre dans ma cellule,
La clarté des étoiles sur le visage.
Vous êtes le bienvenu, vous m'apportez la joie.

Yakoup, du village de Kayalar,
Salut, cher vieux,
N'étiez-vous donc pas mort, vous aussi?
N'étiez-vous pas allé au cimetière sans arbres,
Laisant aux enfants la malaria et la faim?
Il faisait terriblement chaud ce jour-là.
Alors, n'étiez-vous donc pas mort?

Et vous, Ahmet Djemil, l'écrivain?
J'ai vu de mes propres yeux
Votre cercueil descendre en terre.
Et même je crois me rappeler
Que votre cercueil était un peu plus court que votre taille.
Laissez cela, Ahmet Djemil,
Je vois que vous l'avez toujours, votre vieille habitude,
C'est une bouteille de médicament, pas du raki.
Vous en buviez tellement
Pour pouvoir ramasser cinquante piastres par jour
et pour pouvoir oublier le monde dans votre solitude.

Je vous croyais morts, mes amis,
Vous êtes à mon chevet la main dans la main.
Asseyez-vous, mes amis, asseyez-vous.
Vous êtes les bienvenus, vous m'apportez la joie.

La mort est juste, dit un poète persan,
Elle frappe d'une égale majesté le pauvre et le chah.
Hachim, pourquoi vous étonner ?
N'aviez-vous jamais entendu, mon frère, parler d'un chah
Mort dans la cale d'un bateau avec un seau ?
La mort est juste, dit un poète persan.

Yakoup, que vous êtes beau quand vous riez, cher vieux,
Jamais je ne vous ai vu rire ainsi
vivant...

Mais attendez que je finisse,
La mort est juste, dit un poète persan.

Laissez cette bouteille, Ahmet Djemil.
Vous vous fâchez en vain, je sais ce que vous voulez dire :
Pour que la mort soit juste
Il faut que la vie soit juste.

Nazim Hikmet
Turquie
1946
Traduction
de Hasan Gureh

Un poète persan...
Pourquoi, mes amis, pourquoi me laissez-vous tout seul ?
Pourquoi cette colère ? Où allez-vous ? 899

LE VERDICT

Et la parole de pierre tomba
Sur mon sein encore vivant.
Ce n'est rien. J'étais préparée.
De toute façon, je m'y ferai.

Aujourd'hui, j'ai beaucoup à faire ;
Il faut que je tue ma mémoire jusqu'au bout,
Il faut que l'âme devienne comme de la pierre.
Revivre, il faut que je l'apprenne.

Sinon... Le chaud bruissement d'été
Est comme une fête derrière ma fenêtre.

Anna Akhmatova
URSS
Traduit par
Paul Valet

Depuis longtemps je presentais
Ce jour si clair et la maison déserte.

Été 1939

900

*Loi contre les actes
de violence*

Si un individu attaque une personne avec une hache ou
un couteau, et si cette personne est gravement blessée,
l'agresseur doit verser une indemnité à la victime, pour
l'achat des médicaments, jusqu'à la guérison totale. En

- Code
Kutâraçâstra
xiv^e siècle
Java
- outre, il doit payer au roi une amende de 20 000. Cela s'applique aussi à tous ceux qui se sont rendus complices de l'agresseur, en l'aidant ou en l'incitant à commettre l'agression. L'amende sera payée au roi. 901
- Rançon*
- Code
Kutâraçâstra
xiv^e siècle
Java
- Un coupable que l'on emmène au lieu d'exécution et qui veut avoir la vie sauve doit payer une rançon de 8 000; cela s'appelle « acheter un morceau de jungle ». Si un esclave s'est enfui et n'a pas commis d'autre délit, et s'il est retrouvé, alors que dans l'intervalle il a épousé une femme qui n'a pas de dettes, ou une femme noble dans le lieu où il s'est réfugié, de sorte qu'il est devenu riche par pure chance en se mariant [avec une femme riche], cet esclave peut payer à son maître, à titre de rançon pour lui-même et pour ses enfants, une indemnité raisonnable. Si la rançon proposée par l'esclave pour lui-même et ses enfants est raisonnable, le maître devra s'en contenter. 902
- Prisonniers de guerre*
- Code
Kutâraçâstra
xiv^e siècle
Java
- Les prisonniers de guerre (c'est-à-dire les femmes capturées au cours d'une guerre, car les soldats ennemis étaient tués) peuvent racheter leur liberté en payant 8 000. Cela s'appelle « acheter sa vie ». Telles étaient les lois relatives aux prisonniers de guerre à l'époque du Dwâpara (âge d'airain, avant la fin du iv^e millénaire av. J.-C.). 903
- Contre la vengeance et la violence*
- Proverbe turc
cité au xi^e siècle
Turkestan oriental
- On ne lave pas le sang avec du sang. 904
- Proverbe turc
- Ne verse pas du sang [pour régler un litige]; règle-le selon la loi. 905
- Proverbe turkmène
- Deux derviches s'accommodent bien sur un seul matelas; deux padichahs ne peuvent se partager la surface de la terre. 906

Interprétation donnée par le Talmud aux termes de la Bible qui condamnent la vengeance et la rancune :

Qu'est-ce que vengeance et qu'est-ce que rancune? L'un avait dit à l'autre : prête-moi ta scie et celui-ci lui répondit : non; le lendemain, l'autre dit au premier : prête-moi ta hache, et celui-ci de répondre : je ne te prête rien, comme

toi-même tu ne m'as rien prêté; voilà ce que c'est que vengeance. — Et qu'est-ce que c'est que rancune? L'un avait dit à l'autre : prête-moi ta hache, et celui-ci répondit : non; le lendemain, l'autre dit au premier : prête-moi ta scie, et celui-ci lui répond : tiens-la, je ne suis pas comme toi, qui ne prêtez pas; voilà ce que c'est que rancune. 907

Talmud
Yoma, 23

La bonne vengeance

పంప (దారికయటం కతువు చగనేవ (
 శిక్షణేని కడునేమురాదు
 పార (న ముల పని పాము) సుచి వాలు
 విక్కజాపు రామ విసు రవేము !

Vemana
xv^e s. apr. J.-C.
Satakamou
Tradition telugu

Même si un ennemi qui mérite d'être tué tombe entre tes mains, ne lui fais aucun mal. Viens-lui en aide de ton mieux, puis laisse-le aller. C'est assez — car pour lui c'est la mort! 908

Contre la guerre
le droit jusque dans la guerre

Contre la guerre

Tel est le grand remords (de Priyadarśin), le bien-aimé des dieux, le conquérant de Kalinga. Cette conquête ne peut être considérée comme une vraie conquête, car elle s'est accompagnée du meurtre, de la mort ou de la captivité du peuple. Tel est le sentiment profond de peine et de regret du bien-aimé des dieux [...]

(La guerre) apporte (à des personnes pieuses et innocentes) la violence, la mort ou la déportation de parents aimés. Les amis, les camarades estimés, les compagnons et les proches qui continuent d'avoir la même affection pour ceux qui sont frappés par la guerre, subissent eux-mêmes une calamité, qui est une violence faite à leur personne. C'est le lot de tous les hommes, que le bien-aimé des dieux juge déplorable. 909

Édit d'Asoka
Rocher, XIII
III^e-I^{er} s. av. J.-C.
Traduit du pracrit

Rétablissement
de la paix

Puis je dis : Ce que vous faites n'est pas bien. Ne devriez-vous pas marcher dans la crainte de notre Dieu, pour n'être pas insultés par les nations nos ennemies? Moi aussi, et mes frères et mes serviteurs, nous leur avons

Bible hébraïque
Néhémie, 5

prêté de l'argent et du blé. Abandonnons ce qu'ils nous doivent! Rendez-leur donc aujourd'hui leurs champs, leurs vignes, leurs oliviers et leurs maisons, et le centième de l'argent, du blé, du moût et de l'huile que vous avez exigé d'eux comme intérêt. Ils répondirent : Nous les rendrons, et nous ne leur demanderons rien, nous ferons ce que tu dis. 910

*Contre
les prétextes
de guerre*

Érasme
de Rotterdam
Pays-Bas
Querela pacis
undique gentium
ejectae
profligataeque
1515

On rougit de rappeler pour quels motifs honteux ou frivoles les princes chrétiens font prendre les armes aux peuples. L'un a prouvé ou simulé quelque droit suranné, comme s'il importait beaucoup que tel ou tel prince gouvernât l'État, pourvu que les intérêts publics fussent bien administrés. Un autre prend pour prétexte un point omis dans un traité de cent chapitres. Celui-ci a un ressentiment contre celui-là au sujet d'une fiancée refusée ou enlevée ou de quelque raillerie un peu trop libre; et, le comble de l'infamie, c'est qu'il y a des princes qui, sentant leur autorité faiblir par suite d'une paix trop longue et de l'union de leurs sujets, s'entendent en secret, de façon diabolique, avec les autres princes qui, lorsque le prétexte est trouvé, provoquent la guerre, afin de tout diviser par la discorde de ceux qui vivaient étroitement unis et de dépouiller le malheureux peuple, grâce à cette autorité sans frein que donne la guerre. 911

Tuer ?

Pascal
1623-1662
Pensées

Pourquoi me tuez-vous? Eh quoi! ne demeurez-vous pas de l'autre côté de l'eau? Mon ami, si vous demeuriez de ce côté, je serais un assassin, cela serait injuste de vous tuer de la sorte; mais puisque vous demeurez de l'autre côté je suis un brave et cela est juste. 912

Contre toute guerre

Déclarations
des Quakers
au roi Charles II
1660
Angleterre

Nous condamnons expressément toutes les guerres et conflits extérieurs et les combats avec des armes matérielles, à quelque fin ou sous quelque prétexte que ce soit : ainsi témoignons-nous devant le monde entier. 913

Comment réformer le gouvernement du monde

Les buts ultimes de la société sont la paix et la sécurité générales, et le bien-être de la population devrait être la loi suprême de toute république ou de tout royaume. Il faut donc supprimer tout ce qui peut, d'une manière ou d'une autre, jeter le trouble dans la société humaine, en rendre le fonctionnement plus difficile ou plus complexe ou briser

les liens dont dépend la sécurité générale et publique. A cet égard, les causes essentielles du mal sont les suivantes : les guerres, car il n'y a pas de salut dans la guerre.

Aussi, afin d'éviter que les hostilités et les guerres ne risquent de se rallumer, il faut détruire les armes, ainsi que Dieu l'a commandé (Isaïe, 2.4). Et nous supprimerons également les conciliabules animés d'un esprit sanguinaire qui n'aboutissent qu'à des menaces de destruction par le fer et par le feu et d'anéantissement des États. Mais une question se pose alors : que fera-t-on des fusils et des canons ? Voici ma réponse : les fusils seront employés contre les bêtes féroces et on fondra les canons pour faire de leur métal des cloches qui appelleront les hommes à se réunir, ou des instruments de musique, et le tout sera utilisé pour glorifier le Seigneur [...]

Jean Amos
Comenius
écrivain tchèque
xvii^e siècle
De rerum
humanarum
emendatione
consultatio catholica

Le règne de la vérité et de la justice devra être assuré par la loi, et non par les armes — qu'il s'agisse d'armes d'acier ou des armes de l'invective et de la fureur — et la paix devra être partout maintenue. 914

Fédération pour
la paix

L'idée du droit des gens, comprise comme un droit à la guerre, est proprement inconcevable (puisque ce serait le droit de décider ce qui est juste non pas d'après des lois extérieures universellement valables et limitant la liberté de chaque individu, mais par la force, selon des maximes particulières). A moins d'entendre par là qu'il est tout à fait juste que des hommes dans de semblables dispositions se détruisent les uns les autres et trouvent la paix éternelle dans le vaste tombeau qui les recouvre avec toutes les horreurs de la violence. Aux yeux de la raison, il n'y a pas, pour des États entretenant des relations réciproques, d'autre moyen de sortir de l'absence de légalité, source de guerres déclarées, que de renoncer, comme les individus, à leur liberté sauvage [anarchique], pour s'accommoder de la contrainte publique des lois et former ainsi un « État des nations » (*civitas gentium*) croissant sans cesse librement, qui s'étendrait à la fin à tous les peuples de la terre. Mais comme, d'après l'idée qu'ils se font du droit des gens, ils ne veulent point du tout de ce moyen, et rejettent *in hypothesi* ce qui est juste *in thesi*, à défaut de l'idée positive d'une « république mondiale », il n'y a (si l'on ne veut pas tout perdre) que le succédané « négatif » d'une « alliance » permanente, sans cesse élargie, qui puisse préserver de la guerre et contenir le torrent de ces dispositions hostiles et opposées au droit; pourtant, le danger de leur déchaînement subsiste. (*Furor impius intus fremit horridus ore cruento. Virgile.*) 915

Kant
La paix
éternelle
1795

La guerre, dit-on, civilise; et il est vrai qu'elle porte nos âmes à des sentiments et à des actes héroïques au mépris du danger et de la mort, au détachement des biens terrestres qui peuvent être pillés d'un jour à l'autre, et à une sympathie profonde pour tout ce qui a visage humain et dont nous rapprochent un commun péril ou des souffrances communes; mais ne voyez pas là quelque louange pour votre passion guerrière et votre soif de sang, ni quelque humble prière que l'humanité gémissante vous adresserait pour que vous ne cessiez pas de la précipiter dans de nouvelles épreuves sanglantes. Les seules âmes que la guerre élève à l'héroïsme sont celles qui étaient déjà fortes par elles-mêmes; aux âmes grossières elle n'inspire d'enthousiasme que pour piller et opprimer le faible désarmé; elle a engendré des héros et des voleurs, mais lesquels en plus grand nombre? 916

Fichte
philosophe allemand
1793

Dans l'Ancien Monde quelques philosophes éloquents, et surtout Voltaire, se sont élevés contre l'injustice, l'absurdité de la guerre; mais à peine ont-ils pu y adoucir, à quelques égards, la fureur martiale. Cette foule immense d'hommes qui ne peuvent attendre de gloire et de fortune que par le massacre ont insulté à leur zèle, et l'on répétait dans les livres, dans les camps, dans les cours, qu'il n'y avait plus ni patriotisme, ni vertu, depuis qu'une abominable philosophie avait voulu épargner le sang humain. 917

Condorcet
L'Atlantide
1794

PRIÈRE DES « FLEURS POLONAISES » (1943)

Ouvre-nous la Pologne, comme tu ouvres, par ta Foudre, le ciel orageux. Permets-nous de nettoyer notre maison familiale, aussi bien de nos cendres et de nos ruines sacrées que de nos fautes et de nos péchés maudits. Que notre maison, relevée du cimetière, soit pauvre, mais pure...

Arme les superbes d'humilité et fortifie les humbles par une colère orgueilleuse. Apprends-nous qu'il ne peut y avoir, sous ton ciel, « ni Grec ni juif » [...]

Frappe le vaniteux qui saisit les armes au nom de sa gloire et ne permets plus que l'épée infâme garde la croix de ton martyr [...] Mais, avant tout, restitue à nos paroles, défigurées par les menteurs, leur vérité unique : afin que la loi signifie la loi et la justice, la justice. 918

Julian Tuwim
Pologne

Miséricorde

Wolfram
von Eschenbach
xiii^e siècle
Willehalm
vieil allemand

Si grand tort que paiens vous firent
A vous sied leur laisser le fruit
De ce que Dieu même eut merci
Vers ceux-là qui son corps occirent.
Si Dieu vous rend vainqueurs là-bas
Ayez pitié en vos combats.

919

Lois de la guerre

Fénelon
1651-1715

Il y a les lois de la guerre, qu'il ne faut pas garder moins religieusement que celles de la paix. Lors même qu'on est en guerre, il reste un certain droit des gens qui est le fonds de l'humanité même : c'est un lien sacré et inviolable entre les peuples, que nulle guerre ne peut rompre. 920

Le droit des gens

Sitôt que les hommes sont en société, ils perdent le sentiment de leur faiblesse; l'égalité qui était entre eux cesse, et l'état de guerre commence.

Chaque société particulière vient à sentir sa force : ce qui produit un état de guerre de nation à nation. Les particuliers dans chaque société commencent à sentir leur force; ils cherchent à tourner en leur faveur les principaux avantages de cette société : ce qui fait entre eux un état de guerre.

Ces deux sortes d'état de guerre font établir les lois parmi les hommes. Considérés comme habitants d'une si grande planète, qu'il est nécessaire qu'il y ait différents peuples, ils ont des lois dans le rapport que ces peuples ont entre eux : et c'est le *droit des gens*. Considérés comme vivant dans une société qui doit être maintenue, ils ont des lois dans le rapport qu'ont ceux qui gouvernent avec ceux qui sont gouvernés : et c'est le *droit politique*. Ils en ont encore dans le rapport que tous les citoyens ont entre eux : et c'est le *droit civil*.

Le droit des gens est naturellement fondé sur ce principe, que les diverses nations doivent se faire dans la paix le plus de bien, et dans la guerre le moins de mal qu'il est possible, sans nuire à leurs véritables intérêts.

L'objet de la guerre, c'est la victoire; celui de la victoire, la conquête; celui de la conquête, la conservation. De ce principe et du précédent doivent dériver toutes les lois qui forment le droit des gens.

Montesquieu
De l'esprit
des lois
1748

Toutes les nations ont un droit des gens; et les Iroquois mêmes, qui mangent leurs prisonniers, en ont un. Ils envoient et reçoivent des ambassades; ils connaissent des droits de la guerre et de la paix : le mal est que ce droit des gens n'est pas fondé sur les vrais principes. 921

Création de la Croix-Rouge

Il y a donc là un appel à adresser, une supplique à présenter aux hommes de tout pays et de tout rang, aux puissants de ce monde comme aux plus modestes artisans, puisque tous peuvent, d'une manière ou d'une autre, chacun dans sa sphère et selon ses forces, concourir en quelque mesure à cette bonne œuvre. Un appel de ce genre s'adresse aux dames comme aux hommes, à la princesse assise sur les marches d'un trône comme à l'humble servante orpheline et dévouée, ou à la pauvre veuve isolée sur la terre, et qui désire consacrer ses dernières forces au soulagement des souffrances de son prochain; il s'adresse au général ou au maréchal-de-camp, comme au philanthrope et à l'écrivain qui peut, du fond de son cabinet, développer avec talent, par ses publications, une question embrassant l'humanité entière, et, dans un sens plus restreint, chaque peuple, chaque contrée, chaque famille même, puisque nul ne peut se dire à l'abri des chances de la guerre.

... Il est d'autant plus important de se mettre d'accord et d'adopter d'avance des mesures que, lors d'un commencement d'hostilités, les belligérants sont déjà mal disposés les uns envers les autres, et ne traitent plus les questions qu'au point de vue unique de leurs ressortissants [...]

Enfin, à une époque où l'on parle tant de progrès et de civilisation, et puisque les guerres ne peuvent être toujours évitées, n'est-il pas urgent d'insister pour que l'on cherche à en prévenir, ou tout au moins à en adoucir les horreurs, non seulement sur les champs de batailles, mais aussi et surtout dans les hôpitaux, pendant ces semaines si longues et si douloureuses pour de malheureux blessés?

Henri Dunant
Suisse
Un souvenir
de Solferino
1862

922

CONVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES MILITAIRES
BLESSÉS DANS LES ARMÉES EN CAMPAGNE

La Confédération suisse; Son Altesse Royale le Grand-Duc de Bade; Sa Majesté le Roi des Belges; Sa Majesté le Roi de Danemark; Sa Majesté la Reine d'Espagne; Sa Majesté l'Empereur des Français; Son Altesse Royale le Grand-Duc de Hesse; Sa Majesté le Roi d'Italie; Sa Majesté le Roi des Pays-Bas; Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves; Sa Majesté le Roi de Prusse; Sa Majesté le Roi de Wurtemberg, également animés du désir d'adoucir, autant qu'il dépend d'eux, les maux inséparables de la guerre, de supprimer les rigueurs

inutiles et d'améliorer le sort des militaires blessés sur les champs de bataille, ont résolu de conclure une convention à cet effet [...]

Art. 1

Les ambulances et les hôpitaux militaires seront reconnus neutres, et, comme tels, protégés et respectés par les belligérants, aussi longtemps qu'il s'y trouvera des malades ou des blessés.

La neutralité cesserait si ces ambulances ou ces hôpitaux étaient gardés par une force militaire.

Art. 2

Le personnel des hôpitaux et des ambulances, comprenant l'intendance, le Service de santé, d'administration, de transport des blessés, ainsi que les aumôniers, participera au bénéfice de la neutralité lorsqu'il fonctionnera, et tant qu'il restera des blessés à relever ou à secourir.

Art. 3

Les personnes désignées dans l'article précédent pourront, même après l'occupation par l'ennemi, continuer à remplir leurs fonctions dans l'hôpital ou l'ambulance qu'elles desservent, ou se retirer pour rejoindre le corps auquel elles appartiennent.

Dans ces circonstances, lorsque ces personnes cesseront leurs fonctions, elles seront remises aux avant-postes ennemis par les soins de l'armée occupante.

Art. 4

Le matériel des hôpitaux militaires demeurant soumis aux lois de la guerre, les personnes attachées à ces hôpitaux ne pourront, en se retirant, emporter que les objets qui seront leur propriété particulière.

Dans les mêmes circonstances, au contraire, l'ambulance conservera son matériel.

Art. 5

Les habitants du pays qui porteront secours aux blessés seront respectés et demeureront libres. Les généraux des Puissances belligérantes auront pour mission de prévenir les habitants de l'appel fait à leur humanité et de la neutralité qui en sera la conséquence.

Tout blessé recueilli et soigné dans une maison y servira de sauvegarde. L'habitant qui aura recueilli chez lui des blessés sera dispensé du logement des troupes, ainsi que d'une partie des contributions de guerre qui seraient imposées.

Art. 6

Les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent.

Les commandants en chef auront la faculté de remettre immédiatement aux avant-postes ennemis les militaires ennemis blessés pendant le combat, lorsque les circonstances le permettront et du consentement des deux parties.

Seront renvoyés dans leurs pays ceux qui, après guérison, seront reconnus incapables de servir.

Les autres pourront être également renvoyés, à condition de ne pas reprendre les armes pendant la durée de la guerre.

Les évacuations, avec le personnel qui les dirige, seront couvertes par une neutralité absolue.

Art. 7

Un drapeau distinctif et uniforme sera adopté pour les hôpitaux, les ambulances et les évacuations. Il devra être, en toute circonstance, accompagné du drapeau national.

Un brassard sera également admis pour le personnel neutralisé, mais la délivrance en sera laissée à l'autorité militaire.

Le drapeau et le brassard porteront croix rouge sur fond blanc.

Art. 8

Les détails d'exécution de la présente convention seront réglés par les commandants en chef des armées belligérantes, d'après les instructions de leurs gouvernements respectifs, et conformément aux principes généraux énoncés dans cette convention.

Art. 9

Les Hautes Puissances contractantes sont convenues de communiquer la présente convention aux gouvernements qui n'ont pu envoyer des plénipotentiaires à la Conférence internationale de Genève, en les invitant à y accéder; le protocole est, à cet effet, laissé ouvert.

Art. 10

La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Berne, dans l'espace de quatre mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Genève, le vingt-deuxième jour du mois d'août de l'an mil huit cent soixante-quatre.

J'aurai vécu sur cette terre à une époque
où l'homme était tombé si bas que, de lui-même,
il tuait avec joie sans avoir besoin d'ordres.
Ses croyances n'étaient qu'errances et erreurs,
et sa vie, un tissu d'obsédantes terreurs.

J'aurai vécu sur cette terre à une époque
qui tenait la délation pour méritoire,
dont les héros étaient assassins, brigands, traîtres.
Celui qui se gardait, par hasard, d'applaudir,
comme un pestiféré il se faisait haïr.

... ..

J'aurai vécu sur cette terre à une époque
où l'enfant maudissait sa mère. En ce temps-là
la femme grosse était heureuse d'avorter,
et le vivant trouvait les défunts enviables
tandis que le poison bouillonnait sur sa table.

Miklós Radnóti
poète hongrois
1909-1944
Déporté en Serbie
Son cadavre
fut découvert
en 1947
dans une
fosse commune
Des poèmes
manuscrits
se trouvaient
dans sa poche

... ..

J'aurai vécu sur cette terre à une époque
où, muet, le poète attendait que ta voix
retentisse à nouveau pour fulminer le juste
anathème — nulle autre n'en étant capable —
O, Isaïe, maître du Verbe redoutable!

924

LETTRE À UN AMI ALLEMAND, 1943

Je veux vous dire tout de suite quelle sorte de grandeur nous met en marche. Mais c'est vous dire quel est le courage que nous applaudissons et qui n'est pas le vôtre. Car c'est peu de chose que de savoir courir au feu quand on s'y prépare depuis toujours et quand la course vous est plus naturelle que la pensée. C'est beaucoup au contraire que d'avancer vers la torture et vers la mort quand on sait de science certaine que la haine et la violence sont choses vaines par elles-mêmes. C'est beaucoup que de se battre en méprisant la guerre, d'accepter de tout perdre en gardant le goût du bonheur, de courir à la destruction avec l'idée d'une civilisation supérieure [...]

Nous avons eu à vaincre notre goût de l'homme, l'image que nous nous faisons d'un destin pacifique, cette conviction profonde où nous étions qu'aucune victoire ne paie, alors que toute mutilation de l'homme est sans retour. Il nous a fallu renoncer à la fois à notre science et à notre espoir, aux raisons que nous avions d'aimer et à la haine où nous tenions toute guerre. Pour vous le dire d'un mot que je suppose que vous allez comprendre, venant de moi

Albert Camus dont vous aimiez serrer la main, nous avons dû faire taire
France notre passion de l'amitié. 925

LA CITADELLE DE KAO-YEOU

Citadelle de Kao-yeou;
Qu'il est long ton rempart!
Sur le rempart on a semé du blé, à son pied planté des
mûriers.

Autrefois tu étais plus solide que le fer;
Tu es devenue champ qu'on laboure et qu'on plante.
Mon unique souhait est que, pour mille et dix mille ans,
Tout l'horizon des quatre mers soit pour nous la
frontière!

Kie Hi-sseu Qu'ombreux sont les mûriers,
1274-1344 Vastes les champs de blé...
Chine Qu'il n'y ait plus jamais ni rempart ni fossé! 926

Identité nationale et indépendance

*Égalité entre les nations et les peuples
droit de chacun à l'existence*

Xénophon
Helléniques
Vers 384 av. J.-C.

Quand ils furent arrivés à Sparte on convoqua une assemblée, où l'opposition la plus violente fut faite par les Corinthiens et les Thébains, suivis par beaucoup d'autres Grecs : il ne fallait pas, disaient-ils, traiter avec les Athéniens, mais les anéantir. Mais les Lacédémoniens refusèrent de réduire en esclavage une cité grecque qui avait fait de grandes et belles choses dans les dangers extrêmes qui avaient autrefois menacé la Grèce, et ils se décidèrent à faire la paix. 927

Les Écossais proclament leur droit à la liberté politique :

Il est impossible à quiconque n'en a pas été personnellement témoin de décrire, ou même de concevoir dans toute leur ampleur, les sévices, la cruauté et la violence, les déprédations et les incendies, les emprisonnements de prélats, les massacres, pillages et destructions par le feu commis contre de saintes personnes ou des communautés religieuses, et toutes les autres abominations dont ce roi s'est rendu coupable envers notre peuple sans aucun égard pour le sexe, l'âge, la qualité ou la religion.

Mais il a enfin plu à Dieu, qui peut seul cicatriser les blessures, de nous délivrer de ces innombrables calamités par l'entremise de notre prince sérénissime, le roi et seigneur Robert, qui, pour arracher aux mains de l'ennemi son peuple en même temps que son légitime héritage, n'a pas hésité, tel un nouveau Josué ou un nouveau Macchabée, à affronter toutes sortes de peines et de fatigues, de difficultés et de risques. S'il est aujourd'hui notre roi et notre prince, il le doit à la Divine Providence, au droit de succession fixé par les lois et coutumes du royaume (que nous défendrons jusqu'à la mort) et au consentement légitime du peuple tout entier. Nous avons envers lui une dette de reconnaissance et sommes résolus à lui obéir en tout, tant en raison de ses droits et de son mérite personnel que parce que c'est lui qui a rendu la sécurité à notre peuple en se faisant le défenseur de ses libertés. Mais, si ce prince renonçait un jour aux principes dont il s'est jusqu'à présent si noblement inspiré, s'il acceptait que notre royaume soit soumis au roi ou au peuple d'Angleterre, nous entreprendrions immédiatement de le chasser, le considérant dès lors comme notre ennemi

Lettre au pape
1320
Écosse

et comme le contempteur de nos droits et des siens propres, et nous nous donnerions un autre roi qui défende nos libertés : car, ne serions-nous plus qu'une centaine de survivants, nous n'accepterions jamais de nous soumettre à la domination des Anglais. Ce n'est pas en effet pour la gloire que nous travaillons et luttons; ce n'est pas non plus pour la richesse ou pour l'honneur; c'est uniquement pour la liberté, pour cette liberté qu'un homme de cœur ne se résout à perdre qu'avec la vie. 928

*Dignité
humaine*

Bartolomé
de las Casas
Historia
de las Indias
1547

Tous les êtres humains sont des hommes : tous possèdent entendement et volonté, les cinq sens extérieurs et les quatre sens intérieurs, et sont poussés à les satisfaire; tous aiment le bien, jouissent du bon et du beau, réprouvent et abhorrent le mal.

Il n'y a pas et il ne peut y avoir de nation, si féroce, si dépravée qu'elle soit, qui ne puisse être convertie à toutes les vertus politiques et à toute l'humanité de l'homme domestique, politique et raisonnable. 929

Proverbe turc
cité au xv^e siècle

Chaque pays est [pour ses habitants] aussi sacré que les autres. 930

Vauvenargues
Réflexions
et maximes
1746

Nous ne passons les peuples qu'on nomme barbares ni en courage, ni en humanité, ni en santé, ni en plaisirs; et, n'étant ainsi ni plus vertueux, ni plus heureux, nous ne laissons pas de nous croire bien plus sages.

L'énorme différence que nous remarquons entre les sauvages et nous ne consiste qu'en ce que nous sommes un peu moins ignorants. 931

*Société
universelle*

L'Assemblée nationale déclare solennellement :

1. Qu'elle regarde l'universalité du genre humain comme ne formant qu'une seule et même société, dont l'objet est la paix et le bonheur de tous et de chacun de ses membres;

2. Que dans cette grande société générale, les peuples et les États considérés comme individus jouissent des mêmes droits naturels et sont soumis aux mêmes règles de justice que les individus des sociétés partielles et secondaires;

3. Que par conséquent nul peuple n'a le droit d'envahir la propriété d'un autre peuple, ni de le priver de sa liberté et de ses avantages naturels;

4. Que toute guerre entreprise par un autre motif et

pour un autre objet que la défense d'un droit juste est un acte d'oppression qu'il importe à toute la grande société de réprimer, parce que l'invasion d'un État par un autre État tend à menacer la liberté et la sûreté de tous;

Par ces motifs, l'Assemblée nationale a décrété et décrète comme articles de la Constitution française :

Que la nation française s'interdit de ce moment d'entreprendre aucune guerre tendant à accroître son territoire actuel.

932

Volney
France
Moniteur, IV
1790

Au XIII^e siècle, les cantons suisses se révoltent contre la domination de l'Autriche, représentée par le bailli Gessler

Une contrée sauvage, entourée de forêts; des cascades tombant des rochers. Bertha, en habits de chasse, puis, Rudenz...

BERTHA

Vous êtes-vous au moins assuré que la chasse
Ne nous a pas suivis?

RUDENZ

Loin de nous elle passe...
Je dois mettre à profit ces précieux instants;
Vous allez décider de mon sort; je l'attends,
Dût l'arrêt que j'implore imposer à mon âme
Des adieux éternels... Ah! de grâce, Madame,
A vos regards si doux, toujours pleins de bonté,
Ne donnez pas, oh! non, cette sévérité!...
Qui suis-je pour oser jusques à vous prétendre?
Mon nom... la gloire encor ne l'a point fait entendre.
Parmi ces chevaliers, moi, je ne compte pas
Qui se sont illustrés déjà dans les combats;
Qui, brillants, empressés, à vos côtés s'agitent
Pour obtenir de vous la main qu'ils sollicitent.
Un cœur rempli d'amour et de fidélité,
Voilà tout ce que j'ai, madame.

BERTHA, (*sévèrement*)

En vérité?
Vous osez me parler d'amour, d'être fidèle,
Quand aux plus saints devoirs vous vous montrez rebelle?

(*Rudenz recule*)

Esclave de l'Autriche, à l'étranger vendu,
Vous servez vos tyrans.

RUDENZ

Grand Dieu! qu'ai-je entendu!
Vous me le reprochez? Je vous parais infâme?
Dans leur parti qui donc ai-je cherché, Madame,
Si ce n'est vous?

BERTHA

Croyant qu'où l'on trahit sa foi
Vous étiez assuré de me rencontrer? moi?
Ah! plutôt à Gessler, au tyran être unie
Qu'au fils dénaturé d'un pays qu'il renie,
Qui de ses oppresseurs ose être l'instrument!

RUDENZ

Pouvez-vous me parler aussi cruellement!

BERTHA

En quoi? pour l'honnête homme est-il donc, je vous prie,
Des intérêts plus chers que ceux de la patrie?
De celui qu'on opprime être le protecteur,
Défendre l'innocent, voilà, d'un noble cœur,
Le premier, le plus beau des devoirs. Mon cœur saigne
Aux maux de votre peuple; il faut que je le plaigne,
Que je souffre avec lui, que je l'aime : je vois
Qu'il est si bon, si simple et si fort à la fois.
Oui, mon cœur tout entier vers ce peuple m'attire;
Toujours de plus en plus je l'honore et l'admire.
Et vous, que la nature à ce peuple a donné
Pour soutenir ses droits — ici vous êtes né —
Vous, infidèle aux lois qu'un chevalier s'impose,
C'est vous qui de ce peuple abandonnez la cause!
Vous vous êtes rangé parmi ses ennemis!
C'est vous qui préparez des fers à ce pays!
Allez! Vous m'offensez, vous m'affligez. Mon âme
Se contraint pour ne point vous haïr.

RUDENZ

Mais, Madame,
De ce peuple toujours j'ai voulu le bonheur.
Il aurait dans l'Autriche un puissant protecteur,
Et, libre désormais de toute inquiétude...

BERTHA

Vous voulez amener pour lui la servitude;
Vous voulez des Cantons chasser la liberté,
De l'asile qui seul encor lui soit resté!
Ce peuple à son bonheur s'entend mieux qu'on ne pense.
Son jugement est sûr; jamais à l'apparence
Il ne se prend; mais vous, elle vous a trompé;
Dans leurs filets c'est vous qu'ils ont enveloppé.

RUDENZ

Ah! Vous n'avez pour moi que mépris et que haine!

BERTHA

Schiller
Guillaume Tell
acte III, scène II
1804
Traduit par
Théodore Braun

S'il en était ainsi, je serais plus certaine
D'assurer mon bonheur. — Combien ai-je à souffrir
En voyant dans celui que je voudrais chérir
Un homme méprisé, qui mérite de l'être!

933

*Octroi de franchises
en Ukraine*

Charte consécutive
au traité
de Pereiaslav
1654

Nous, grand souverain, Majesté tsarienne, à notre sujet Bogdan Hmelnickij, hetman de l'Armée zaporogue et à toute notre Armée zaporogue, octroyons ce qui suit : ils seront sous la haute main de notre Majesté tsarienne avec leurs droits et privilèges précédents tels qu'ils leur ont été donnés par les rois de Pologne et les grands-ducs de Lithuanie, et nous interdisons que ces droits et privilèges soient en rien lésés, et nous voulons qu'ils soient jugés par leurs anciens selon leurs précédentes lois [...] Et si par la volonté de Dieu la mort frappe le hetman, nous voulons que l'Armée zaporogue élise elle-même dans son sein son hetman selon sa coutume [...] De même, les biens et les terres des Cosaques, qu'ils détiennent pour leur subsistance, nous interdisons qu'ils leur soient enlevés, non plus qu'à leurs veuves ou enfants après eux.

934

Nationalités

Discours
de N. Balcesco
mai 1851

Aujourd'hui il est évident pour tout Roumain d'esprit et de cœur que la liberté des nationalités ne saurait venir des cours impériales, ni de la pitié des oppresseurs et des despotes, mais uniquement d'une étroite union de tous les Roumains et d'un soulèvement de tous, en solidarité avec tous les peuples opprimés.

935

Chômin Nakae
1847-1901
Japon
Dialogue
de trois ivrognes
sur la politique
d'État

Qu'une petite puissance, en relation avec une grande, exerce sa force apparente, qui est d'ailleurs moins d'un dix millièmè de celle de l'autre, c'est comme de lancer un œuf contre une roche. L'autre se vante de sa civilisation avancée. Il est donc incroyable qu'elle n'ait pas de morale, qui est l'essentiel de la civilisation. Pourquoi alors nous, petite puissance, ne nous armons-nous pas de notre morale, force invisible, que l'autre ne peut pas mettre en pratique, même en le voulant du fond du cœur? Si nous construisions l'armée et la flotte avec la liberté, la forteresse avec l'égalité, l'épée et le canon avec la fraternité, il n'y aurait pas de pays qui puisse nous égaier.

936

La révolte des Polonais qui allait éclater en 1863 en une insurrection armée montait déjà en 1861. Le 8 avril, une grande manifestation patriotique dirigée contre l'occupant eut lieu dans les rues de Varsovie, avec la participation de très nombreux juifs. Le prêtre polonais qui portait une croix à la tête du cortège ayant été tué d'un coup de sabre par un cosaque, un lycéen juif de dix-sept ans souleva la croix et continua à la porter.

JUIFS POLONAIS (1861)

I

Oh, tu es pour l'Europe, sérieuse nation juive,
Un monument, brisé quelque part en Orient,
Dont les débris en tous lieux dispersés
Portent chacun l'éternel hiéroglyphe!
L'homme du Nord, dans ses bois de sapins,
Quand il t'a rencontrée, ne peut que pressentir
Le solaire reflet de ta patrie qui, dans l'azur,
Comme Moïse dans les eaux du Nil,
A baigné; et il dit : « Grand celui qui fut porté si haut
Et s'écroula; et comme vous, se tait. »

II

Nous, fils du Nord, à la crinière fauve,
Nous, nuages neigeux d'une neigeuse histoire,
Sans passer par la lettre, et sans quitter la terre,
Voyons directement les hauts-lieux du ciel :
Comme les fils d'Agar, de par le fait du sol,
Et les fils de Sarah, de par la grâce de nos pères,
Avant les autres, et tout différemment,
Nous vous avons reconnus; et non par fatigue;
Lorsque le noble a partagé ses armes
Avec vous — il y mit la Croix qui ne ment pas.

III

L'histoire apparemment n'est qu'un désordre,
Mais en fait elle est force immense et harmonie.
Car c'est comme un contrat
Qu'un archange là-haut tient en sa garde.
Et voilà : aux pavés de Varsovie, le Juif
Monte d'un même cœur que le Polonais,
— Alors que les nations terrestres les plus riches
Lui offraient de ces croix, non dont on agonise
Mais dont on s'enrichit, il a préféré
Frapper du bras désarmé de David.

Cyprian Kamil
Norwid
Pologne
Traduit
par Y. Bonnefoy

Extrait des Quatorze Points du président Wilson, 8 janvier 1918 :

États-Unis
d'Amérique

Un principe évident domine tout le programme que j'ai esquissé. C'est le principe qui assure la justice à tous les peuples et à toutes les nationalités, qui proclame leur droit à vivre sur pied d'égalité, dans la liberté et la sécurité, à côté des autres nations, qu'ils soient forts ou faibles. Si ce principe n'en devient pas le fondement, l'édifice de la justice internationale s'effondrera de toute part. 938

*Traditions menacées ou détruites : droit à la langue
esclavage des vaincus, légitime défense*

*Fondements
menacés*

Peut-être nous faudra-t-il rejeter les enseignements et les traditions de nos ancêtres? [...]

Tradition nahuatl
Mexique

Tout cela est en nos cœurs; avec cela l'on vit et l'on naît; dès l'enfance c'est ce qui nous nourrit, c'est notre enseignement. C'est la trame de notre jugement, c'est le fondement de notre prière. 939

Perte d'identité

Bartolomé
de Las Casas
Historia
de las Indias
1547

C'est un crime contre la raison que de détruire les dieux que l'on adore, jamais cela ne s'est fait par la volonté des fidèles. Il n'est personne pour consentir à abandonner de plein gré le Dieu vénéré depuis toujours, ou rejeter les croyances qui l'ont imprégné dès le sein maternel et que ses ancêtres ont vénérées. 940

Proverbe
du Viêt-nam

Les coutumes villageoises l'emportent sur les décrets royaux. 941

Réponses des sages Aztèques aux douze missionnaires (1524):

Et maintenant, allons-nous
Détruire
Nos anciens modes de vie?
Ceux des Chichimèques,
Des Toltèques,
Des Acolhuas,
Des Tépanèques?
Nous savons
Qui dispense la vie;

Qui perpétue l'espèce;
Qui permet la procréation,
Qui rend possible la croissance;
Nous connaissons la forme des invocations,
Nous savons comment il faut prier.
Écoutez-nous, ô Seigneurs,
Ne faites rien
A notre peuple •
Qui appelle sur lui la malédiction,
Qui puisse provoquer sa perte...
Avec calme et bonté,
Considérez, ô Seigneurs,
Ce qui vaut le mieux.
Nous ne pouvons vivre tranquilles,
Et pourtant nous ne sommes certes pas croyants;
Ce que vous prêchez n'est pas pour nous la vérité,
Même si ceci vous offense.
Vous êtes
O Seigneurs, ceux qui dirigent,
Ceux qui soutiennent, ceux qui se donnent
Au monde entier.
N'est-ce donc pas assez que nous ayons déjà tout perdu,
Que notre mode de vie nous ait été enlevé,
Qu'il ait été détruit?
Si nous restions en ce lieu,
Nous pourrions être faits prisonniers.
Faites de nous
Ce qu'il vous plaira.
C'est tout ce que nous répondons,
Tout ce que nous répliquons
A votre voix,
A vos paroles,
A vous qui êtes nos maîtres!

Tradition aztèque
Mexique
Livre des colloques

942

*Il faut
garder vivant
le souvenir
du passé*

Le soleil brillera-t-il? L'aube viendra-t-elle?
Comment les hommes vont-ils se mouvoir?
Comment vont-ils se tenir?
Car ils sont partis, ils ont emporté
L'encre rouge et l'encre noire, les livres peints.
Comment le peuple va-t-il subsister?
Comment survivront les terres et la ville?
Comment connaîtra-t-on la stabilité?
Qui nous gouvernera?
Qui guidera nos pas?
Qui nous montrera la route?
Quelle sera notre règle?
Quelle sera notre mesure?

Quel sera notre modèle?
D'où devrons-nous partir?
Quel sera notre flambeau? Quelle sera notre lumière?

... ..

Ensuite ils ont inventé le compte des jours,
Les annales et la mesure des années,
Le livre des rêves;
Ils le conservent tel qu'il avait été tenu
Et tel qu'il fut continué,
Tant qu'existèrent le domaine des Toltèques,
Le domaine des Tépanèques,
Le domaine des Mexicains,
Et tous les domaines des Chichimèques.

Poème épique
d'origine toltèque
Mexique
x^e siècle

943

*Respect des hommes
et peuples différents
et de leurs usages*

Refusez-vous absolument à semer dans leurs territoires les germes d'aucun parti, espagnol, français, turc, persan ou autre [...] Ne mettez aucun zèle, n'avancez aucun argument pour convaincre les peuples de changer leurs rites, leurs coutumes et leurs mœurs, à moins qu'ils ne soient évidemment contraires à la religion et à la morale. Il est absurde de transporter chez les Chinois la France, l'Espagne, l'Italie ou quelque autre pays d'Europe. N'introduisez pas chez eux nos pays, mais la foi [...] Il est pour ainsi dire inscrit dans la nature des hommes d'aimer, de mettre au-dessus de tout au monde les traditions de leur pays et ce pays lui-même. Aussi n'y a-t-il pas de plus puissante cause d'éloignement et de haine que d'apporter des changements aux coutumes propres à une nation [...] Que sera-ce si, les ayant abrogées, vous cherchez à mettre à la place les mœurs de votre pays, introduites du dehors? Ne mettez donc jamais en parallèle les usages de ces peuples avec ceux de l'Europe. Bien au contraire, empressez-vous de vous y habituer. Admirez et louez tout ce qui mérite louange.

Instruction à l'usage
des vicaires
apostoliques
en partance pour les
royaumes chinois
du Tonkin
et du Cambodge
1659

944

*Défense
de la langue
autochtone*

*Premier poème hongrois écrit en distiques, servant de préface
à la traduction en hongrois du Nouveau Testament :*

Voilà le livre par lequel Il te parle maintenant
Il invite chacun à faire profession de foi, que personne
ne s'y dérobe
Celui qui jadis parlait en hébreu, en grec et enfin en latin
Il te parle ici en hongrois :
A chaque peuple en sa langue propre, afin que chacun
Observe la loi du Seigneur et adore son nom.

János Sylvester
1541

945

*Une langue unique
lie les peuples*

Entre les principaux règlements que firent les Incas, et qu'ils inventèrent pour le bon gouvernement de leur empire, je trouve fort remarquable le soin qu'ils eurent que tous leurs sujets apprissent la langue de la Cour, qui est celle qu'ils appellent aujourd'hui le langage général, établissant pour cet effet des professeurs exprès tirés du nombre des Incas privilégiés. Il est nécessaire de savoir à ce propos que les Incas avaient une autre langue particulière, qu'ils parlaient entre eux, et que les autres Indiens n'entendaient pas, et même qu'il ne leur était pas permis d'apprendre, parce qu'ils tenaient ce langage pour divin. Mais depuis l'on m'a écrit du Pérou que l'usage de cette langue est entièrement perdu, à cause de la révolution qui s'est faite dans cet empire. Il y avait deux principales raisons qui obligeaient ces rois à faire apprendre cette langue générale à leurs sujets. La première est qu'il n'était pas possible qu'ils eussent ce nombre de truchements, ou d'interprètes, qu'il leur fallait avoir nécessairement pour répondre à une si grande diversité de langues et de nations, qui étaient dans l'étendue de leur empire. Voilà pourquoi les Incas voulaient que leurs sujets s'entendissent entre eux, et qu'ils parlassent bouche à bouche et non par un tiers, afin que leurs affaires en allassent mieux. Ajoutons qu'une seule parole qu'ils oyaient dire à leur prince les consolait beaucoup mieux que toutes celles qui leur pouvaient être dites par ses truchements ou par ses ministres. La seconde raison était [le désir] que les nations étrangères qui se trahissaient et qui se faisaient une cruelle guerre parce qu'elles ne s'entendaient pas, communiquassent [entre elles] à l'avenir, et qu'ayant moyen de parler ensemble elles s'entreaimassent, se dépouillant de cette humeur brutale et farouche qui les faisait vivre en mauvaise intelligence. Cependant, par cette invention judicieuse, les Incas apprivoisèrent et unirent d'une amitié très étroite un si grand nombre de peuples, tous différents en coutumes, en mœurs et en idolâtrie, que c'était une merveille de voir comme quoi les ayant assujettis à leur empire, ils vivaient entre eux comme frères, à cause qu'ils savaient parler un même langage. Cela fit aussi que les habitants de plusieurs provinces, qui ne relevaient point de la domination des Incas, se rangèrent néanmoins à leur imitation, et par l'exemple de leurs sujets, apprirent depuis la langue générale de Cuzco. Ce qui leur réussit si bien qu'au lieu d'ennemis qu'ils étaient auparavant, ils vécurent à l'avenir dans une parfaite alliance.

Garcilaso de la Vega
(l'Inca)
Commentaire royal
1608 ou 1609

946

Minorités

LOI VIII DE 1849 SUR LES MINORITÉS NATIONALES EN HONGRIE

Étant donné la pluralité des langues et l'existence d'églises grecques dans le pays, l'Assemblée nationale, pour rassurer ceux des citoyens de la Hongrie qui ne sont pas d'expression hongroise, et en attendant que des mesures plus détaillées soient prises à ce sujet en conformité avec les dispositions de la constitution à voter, déclare :

1. Les dispositions suivantes ont pour but d'assurer le libre développement national de tous les groupes nationaux résidant en territoire hongrois.

2. Étant donné que le hongrois est utilisé comme langue diplomatique dans la législation, l'administration publique, l'administration de la justice et l'armée, l'usage des autres langues parlées en Hongrie est réglementé comme suit.

3. Dans les délibérations communales chacun est libre d'utiliser soit le hongrois soit sa langue maternelle; le procès-verbal sera dressé, au choix, dans une des langues parlées dans la commune.

4. Dans les délibérations des municipalités, toutes les personnes autorisées à prendre la parole pourront développer leur opinion soit en hongrois soit dans leur langue maternelle.

Si dans une municipalité le nombre d'un groupe national est supérieur à la moitié de la population, le procès-verbal sera, sur demande, dressé dans la langue de ce groupe national également [...]

14. L'emploi de quelqu'un à un poste ou à une fonction se fera en considération de ses mérites et de ses capacités, sans égard à sa langue ni à sa religion. 947

*Sacrilège actuel
espoir d'une
justice future*

LE MYTHE D'INKARRI (*chez un peuple monolingue quechua*)

Inkarrí a créé tout ce qui existe au monde. C'est le premier dieu. Les Wamanis (montagnes) sont les seconds dieux.

Les Wamanis veillent sur l'homme et sur le bétail; c'est d'eux que jaillit la veine d'eau qui rend la vie possible.

Inkarrí était fils du soleil et d'une femme sauvage.

Pendant qu'il créait tout ce qui existe, il attacha le soleil à la plus haute cime du mont Asqonta, pour que le jour soit assez long; puis il enferma le vent dans la deuxième cime de ce mont.

Après avoir produit tout ce qui existe, et créé l'homme, il donna à l'humanité de bonnes règles de vie. Les aukis, prêtres des Wamanis, chantent toujours des hymnes où il est dit qu'il ne faut pas avoir de haine au cœur et qu'il faut rejeter la paresse.

Quand il entreprit de fonder la ville où il devait résider, Inkarrí lança en l'air un petit barreau d'or. Là où retomberait le barreau, là serait sa ville. Il retomba à Cuzco. Nous ne savons pas où est ce lieu.

Inkarrí fut fait prisonnier par le roi espagnol. Celui-ci le tortura tant et plus. Puis il lui fit couper la tête.

La tête d'Inkarrí ne mourut pas. Elle est enterrée à Cuzco. Mais, comme cette tête est vivante, le corps d'Inkarrí se reconstitue peu à peu, droit sous la terre, pour qu'on ne le découvre pas.

En attendant, comme Inkarrí a disparu, ses lois ont été oubliées et elles ne sont plus appliquées.

Mais, quand le corps d'Inkarrí sera entier, il reviendra vers nous et c'est lui qui prononcera le jugement dernier.

Comme preuve de l'existence d'Inkarrí, les oiseaux de la côte chantent « Allez à Cuzco! A Cuzco le roi! » 948

Recueilli à Puquio
Pérou

Conquête

Les Mayas déplorent les conséquences de la conquête :

Les étrangers ont tout changé

Lorsqu'ils sont arrivés ici.

Ils ont apporté des choses honteuses

Lorsqu'ils sont venus chez nous...

Et nous n'avons plus

Connu de jours heureux.

Telle est la cause de notre souffrance.

Plus de jours heureux pour nous.

Plus de décisions justes.

Et finalement nous sommes devenus aveugles,

Pour notre honte.

Mais tout sera révélé!

949

Chilâm
Balam de Chumayel
Livre sacré
des Mayas
Amérique centrale

*« Absents
de l'univers »*

Un Américain du Sud écrit, au moment de la révolution pour l'indépendance, à un habitant de la Jamaïque :

Nous étions humiliés par un régime qui non seulement nous privait de nos droits légitimes, mais nous maintenait dans une sorte d'enfance permanente quant aux actes de la vie publique. Si du moins nous avions eu notre propre administration pour gérer nos affaires intérieures, nous serions au courant des affaires publiques et de leurs ressorts, et nous jouirions aussi de la considération personnelle qui impose automatiquement au peuple un certain respect qu'il importe tant de préserver dans les révolutions. Voilà pourquoi j'ai dit que nous étions privés même de la tyrannie active, puisqu'il ne nous était pas permis de l'exercer.

Les Américains, dans le système espagnol qui est en vigueur et qui s'impose peut-être avec plus de force que jamais, n'ont d'autre rôle dans la société que celui d'esclaves propres au travail, ou tout au plus celui de simples consommateurs; ce rôle même est d'ailleurs limité par des restrictions choquantes comme l'interdiction de cultiver les fruits européens, le monopole exercé par le roi sur certaines productions, les obstacles opposés aux fabriques que la métropole ne possède pas elle-même, les privilèges exclusifs du commerce, même de celui des articles de première nécessité, les entraves mises entre les provinces américaines pour les empêcher de se consulter, de s'entendre et de commercer. Enfin, vous voulez savoir quel était notre destin : les champs pour élever la cochenille, cultiver l'indigotier, le café, la canne à sucre, le cacao et le coton, les plaines solitaires pour élever les troupeaux, les déserts pour chasser les bêtes féroces, les entrailles de la terre pour extraire l'or qui ne peut rassasier cette nation avare.

Aucune autre société civilisée n'offre un exemple de condition aussi négative que la nôtre, pour autant que je me rappelle l'histoire et la politique de toutes les nations. Prétendre qu'un pays si heureusement constitué, si étendu, si riche et si peuplé soit purement passif, n'est-ce pas un outrage et une violation des droits de l'homme?

Nous étions, comme je viens de l'exposer, isolés et comme absents de l'univers pour ce qui est de la science du gouvernement et de l'administration de l'État. On ne trouvait jamais parmi nous ni vice-rois, ni gouverneurs, sauf pour des raisons tout à fait exceptionnelles; rarement des archevêques et des évêques; jamais de diplomates; des militaires, dans des grades subalternes seulement; quelques nobles, mais sans privilèges réels; nous n'étions enfin ni magistrats, ni financiers et même presque jamais commerçants : tout cela, en contravention directe de nos institutions.

Simon Bolivar
1815

950

*Est-il légitime
de réduire
les vaincus
en esclavage ?*

Argumentation d'Aristote :

- 1° *Il existe des esclaves et des mattres par nature.*
- 2° *Mais la différence n'est pas du tout facile à voir.*
- 3° *Il existe aussi des esclaves par la violence.*
- 4° *Quand les esclaves le sont par la violence, une relation juste n'est plus possible.*

Aussi bien la nature veut-elle marquer elle-même une différence entre les corps des hommes libres, et ceux des esclaves : les uns sont forts pour les tâches nécessaires, les

autres, droits de stature et impropres à de telles activités, mais aptes à la vie politique (qui se trouve partagée entre les occupations de la guerre et celles de la paix). Cependant le contraire se produit souvent : tels n'ont de l'homme libre que le corps, tels n'en ont que l'âme, car il est bien évident que si le corps suffisait à distinguer les hommes libres autant que les statues des dieux, tout le monde conviendrait que le reste des hommes mérite de leur être asservi. Et si ce qu'on a dit du corps est vrai, il est encore beaucoup plus juste de faire cette distinction en ce qui concerne l'âme; mais il n'est pas aussi facile de voir la beauté de l'âme que celle du corps.

Il est donc évident qu'il y a par nature des gens qui sont les uns libres, les autres esclaves, et que pour ceux-ci, la condition d'esclave est à la fois avantageuse et juste. Que ceux qui prétendent le contraire aient également raison d'une certaine façon, ce n'est pas difficile à voir; car les mots *esclavage* et *esclave* sont pris dans deux sens différents. Il existe, en effet, une sorte d'esclavage et d'esclave en vertu d'une loi; cette loi est une sorte d'opinion commune selon laquelle ce qui est vaincu à la guerre appartient au vainqueur.

C'est précisément à propos de ce point de droit que beaucoup de juristes intentent, comme contre un orateur politique, une action en illégalité : ils trouvent étrange qu'un homme, du fait qu'il peut exercer une contrainte et qu'il a la supériorité de la force, puisse faire de la victime de sa contrainte son esclave et son sujet. Certains sont de cet avis. D'autres partagent l'opinion précédente, même parmi les plus sages. La raison de cette divergence de vues, et ce qui provoque un renversement des arguments, c'est qu'en un sens, la vertu, quand elle en trouve les moyens, a justement ce pouvoir de contraindre, et que le parti vainqueur l'emporte toujours par quelque avantage; aussi croit-on que la contrainte n'est pas sans vertu, et que la contestation ne porte que sur le point de droit. C'est pourquoi, les uns croient que le droit réside dans la bienveillance mutuelle, les autres que le droit c'est précisément cette domination du plus fort, et de fait, si l'on oppose ces thèses isolément, les autres arguments, selon lesquels la supériorité dans l'ordre de la vertu ne crée pas un droit à commander et à régner en maître, n'ont aucune force ni valeur persuasive.

D'autre part, il y a des gens qui, s'attachant absolument, pensent-ils, à une certaine conception du droit (or la loi crée un état de droit), admettent que l'esclavage résultant d'une guerre est conforme au droit, mais en même temps ils le nient; car l'origine des guerres peut ne pas être juste,

et l'on ne saurait à aucun prix appeler esclave celui qui ne mérite pas la servitude; sinon il arrivera aux hommes réputés les plus nobles d'être esclaves et fils d'esclaves, s'il leur arrive d'être vendus après capture. Aussi refusent-ils à ceux-là le nom d'esclaves et le réservent-ils aux Barbares. Et à vrai dire quand ils s'expriment ainsi, leur enquête ne vise rien d'autre que cette notion d'esclave par nature dont nous avons parlé au début. Et en effet, il faut bien admettre que certains hommes sont partout esclaves, et que d'autres ne le sont nulle part. Le même principe vaut pour la noblesse : les Grecs se considèrent comme nobles, non seulement chez eux, mais partout, tandis que les Barbares ne le seraient que dans leur pays. Il y aurait ainsi une forme absolue de noblesse et de liberté, et une autre simplement relative. C'est ce que dit l'Hélène de Théodecte :

De la souche des dieux des deux lignées issue,
Qui donc du nom d'esclave oserait m'appeler?

S'exprimer ainsi, c'est ne distinguer que par la vertu et le vice esclave et homme libre, noble et basse naissance : c'est prétendre que, tout comme un homme naît d'un homme et un animal d'un animal, ainsi un homme de bien naît de gens de bien. Or souvent la nature veut agir dans ce sens, mais n'en a pas le pouvoir.

Il est donc clair que cette divergence de vues a quelque raison d'être, et qu'il n'y a pas, d'un côté, les esclaves par nature, et de l'autre, les hommes libres. Il est clair aussi qu'il y a des cas où cette distinction existe réellement, et qu'alors il est avantageux et juste pour l'un d'être esclave et pour l'autre d'être maître, et que l'un doit obéir, l'autre exercer l'autorité qu'il lui est naturel d'exercer, et donc être maître. Mais une mauvaise pratique de l'autorité est nuisible à tous les deux. La partie et le tout, comme le corps et l'âme, ont même intérêt : or l'esclave est comme une partie du maître; c'est comme une partie vive de son corps, mais séparée; aussi y a-t-il une communauté d'intérêt et une amitié réciproque entre maître et esclave qui sont ce qu'ils ont par nature mérité d'être. Lorsque les rapports sont déterminés non de cette façon, mais par la loi et la violence, c'est tout le contraire. 951

Aristote
384-322 av. J.-C.
Politique

*Ruse et légitime
défense*

LES CHATS ET LES RATS

Le clan des Chats, dit-on, tint un jour une réunion pour préparer une attaque décisive contre le clan des Rats. La réunion était présidée par le roi des Chats. Quand tout le monde fut là, le roi prit la parole et dit : « Membres du

clan des Chats, je vous salue. Nous sommes assemblés ici aujourd'hui parce que, comme vous le savez tous, l'année a été prospère pour les Rats. Le sort leur a été favorable. Ils se sont multipliés et ils ont engraisé. Nous, par contre, nous avons souffert de la famine. Nous sommes tous maigres et faibles. C'est pourquoi, ô membres du clan, nous devons chercher un moyen d'attraper tous les rats pour nous repaître de leur viande savoureuse. Comment nous y prendrons-nous? »

Un vieux chat plein de sagesse prit alors la parole : « Vive le roi! Je voudrais faire une suggestion. Nous devrions, par la ruse, amener le clan des Rats à conclure solennellement un traité de paix avec nous. Nous organiserions une conférence qui réunirait les deux clans dans une plaine sans arbres où les rats ne pourraient trouver aucun refuge; il nous serait alors facile de les attraper tous. »

La suggestion du vieux chat plein de sagesse fut accueillie avec enthousiasme. Le roi des Chats reprit la parole : « O vieillard, dit-il, longue vie à ta sagesse! Tu viens de faire une excellente suggestion. Je vais sur-le-champ informer le roi des Rats de cette offre de paix et j'essaierai d'obtenir son consentement. Je vous ferai connaître le résultat de mes démarches. » Tous les chats l'acclamèrent — « Vive le roi! » — et la séance fut levée.

Le roi des Chats se rendit alors auprès du roi des Rats. Comme les deux clans ne s'aimaient pas outre mesure et comme ils ne pouvaient se faire mutuellement confiance, ils durent se parler à distance.

Le roi des Chats tint ce langage : « O roi des Rats, symbole de liberté, sage entre les sages, puisses-tu vivre longtemps! La paix soit avec toi! Comment te portes-tu? »

Le roi des Rats sortit alors et dit : « O roi des Chats, arbre dont l'ombre s'étend sur toutes choses, juge du monde, refuge contre le mal, la paix soit avec toi. Comment te portes-tu? »

Le roi des Chats parla sans détours : « Je t'apporte la paix. Je viens au nom du clan des Chats te faire, à toi et à tes sujets, une proposition. Comme tu le sais, le clan des Chats et le clan des Rats ont toujours été ennemis. Cette hostilité nous a été néfaste aux uns et aux autres. Par suite des massacres continuels dont vous êtes les victimes, votre population a diminué. Nous avons pour notre part souffert dans ce combat. Nous vous avons pourchassés dans les buissons et les épines nous ont crevé les yeux, de sorte que nous sommes tous à moitié aveugles. C'est pourquoi nous avons estimé que la paix serait pour nous la meilleure des choses. Nous vous proposons donc

officiellement de tenir une réunion commune dans la plaine de Dirindiir. Nous nous y engagerons solennellement à maintenir la paix et nous deviendrons de vrais frères. Nous proposons que cette réunion ait lieu le jour qui suivra la pleine lune, au milieu de la matinée. »

Le roi des Rats répondit : « Vive le roi ! Nous prenons acte de cette proposition. Nous acceptons la date que tu as choisie. Espérons que cette conférence sera celle de la paix. »

Le roi des Chats prit alors congé. Lorsque Sa Majesté se fut éloignée, le roi des Rats convoqua ses sujets et leur dit : « Le roi des Chats est venu me trouver. Il m'a parlé de paix, et il m'a proposé de conclure un traité de paix avec son clan. J'ai accepté son offre. La réunion se tiendra dans la plaine sans arbres de Dirindiir. Je ne puis manquer à ma parole. Vous savez qu'il ne serait pas noble d'agir ainsi. Nous rencontrerons donc le clan des Chats. Nous ne pouvons toutefois lui faire confiance, l'expérience nous l'a prouvé. Qu'allons-nous faire ? »

Alors, un vieux rat plein de sagesse prit la parole : « Je propose que la veille de la réunion, chacun d'entre nous creuse un trou profond à Dirindiir. Le jour venu, nous nous rendrons tous sur les lieux de bonne heure, nous transporterons au loin la terre extraite du sol afin de ne pas éveiller les soupçons. Puis chacun d'entre nous s'assoiera au bord de son trou. Si le clan des Chats vient à nous avec des intentions pacifiques, tout sera pour le mieux. Mais si, comme il faut s'y attendre, il nous attaque, chaque rat devra alors battre immédiatement en retraite à l'intérieur de son trou. »

Ce conseil fut accepté et les membres du clan se dispersèrent. Tous les Rats se rendirent dans la plaine ; chacun creusa son trou, en camoufla l'entrée, et déblaya la terre tout autour.

Le jour de la réunion arriva. Les Rats se rendirent de bonne heure dans la plaine de Dirindiir et chacun d'entre eux s'assit au bord de son trou. Au milieu de la matinée, les Chats se présentèrent, escomptant un festin. Lorsqu'ils furent assez près pour être entendus, le roi des Chats promena son regard sur ses sujets et les pria de s'asseoir pour ne pas éveiller la méfiance du clan des Rats. Puis il s'adressa en ces termes au roi des Rats : « Grand roi des Rats, tous tes sujets sont-ils présents ? »

Le roi des Rats répondit : « Oui, nous sommes tous ici. En est-il de même de tes sujets ? »

Le roi des Chats répondit par l'affirmative, puis il ajouta : « O roi, je vais donner quelques instructions à mes sujets. Veuillez patienter un instant. » Il se retourna

pour inspecter ses sujets. Ayant constaté qu'ils étaient prêts à l'assaut, il se tourna encore une fois vers le clan des Rats. Il vit qu'ils étaient tous gras, et que l'année avait été bonne pour eux. La chair abondante du roi des Rats témoignait de la prospérité de sa race. Il résolut de l'attaquer personnellement. Il lança le cri de guerre des chats et exhorta son armée : « Attrapez-les tous ! Que pas un n'en réchappe ! »

Quand le roi des Rats les vit charger, il se dressa sur ses minuscules pattes de derrière et cria à ses sujets : « Dans vos trous, vite ! » Et ils disparurent en un clin d'œil.

C'est ainsi que le clan des Chats non seulement n'eut pas de festin succulent ce jour-là, mais, ce qui est plus grave, se déshonora pour n'avoir pas tenu une promesse solennelle. Les Chats avaient oublié le proverbe somali « Tab hayow lagaa tab hayee » (Toi qui te crois malin, sache que tu trouveras toujours plus malin que toi). 952

Récit de Somalie

Arbitrage et droit des gens

*La paix
par le droit*

Le général San Martín, libérateur sud-américain, au vice-roi de Lima :

Excellence,

Après que les troupes placées sous mon commandement ont détruit, le 5 de ce mois, la puissante armée que Votre Excellence a envoyée à la conquête du Chili, et après qu'ont été épuisées les ressources de notre capitale dans la résistance opposée aux armes triomphantes de la patrie, il paraît prudent de laisser la raison se substituer aux passions et d'appeler sur le sort des peuples l'attention exclusive de ceux qui en ont la charge. Par une fatalité incompréhensible, la guerre a été depuis le 25 mai 1810 la seule issue aux désaccords entre les Espagnols et les Américains qui ont revendiqué leurs droits : on est resté sourd à nos appels de paix et on s'est obstiné à négliger les moyens d'arriver à un règlement raisonnable.

Votre Excellence n'ignore pas que la guerre est un fléau dévastateur qui, au degré qu'il a atteint en Amérique, l'a conduite à la ruine, et que la fortune des armes a déjà fait pencher la décision en faveur des revendications de la partie méridionale du Nouveau Monde. Votre Excellence a pu voir aussi, au cours des sept ans qui viennent de s'écouler, que les Provinces unies et le Chili ne souhaitent qu'une constitution libérale et une liberté modérée et que

les habitants du vice-royaume de Lima, dont le sang a été répandu dans une lutte fratricide, participent à leur destin politique et s'élèvent de l'abaissement colonial à la dignité des deux nations limitrophes.

Aucune de ces aspirations n'est assurément contraire à l'amitié et à la protection de la métropole espagnole ni au maintien de relations avec elle; aucune d'elles qui ne soit, au siècle où nous sommes, l'écho fidèle de l'Europe cultivée. Vouloir contenir à la baïonnette le torrent de l'opinion universelle de l'Amérique, c'est vouloir asservir la nature. Que Votre Excellence examine avec impartialité le résultat des efforts accomplis pendant de si nombreuses années par le Gouvernement espagnol et, sans s'arrêter aux triomphes éphémères des armées royales, elle découvrira son impuissance devant l'esprit de liberté.

... Convoquez les habitants de cette illustre cité : représentez-leur de bonne foi ce que désirent les Gouvernements du Chili et des Provinces unies, entendez-les exposer publiquement leurs droits; que le peuple décide, sous les auspices de Votre Excellence, de la forme de gouvernement qui répond à ses intérêts, et qu'il soit également permis aux autres provinces soumises par la force de s'exprimer en toute liberté; leurs délibérations spontanées seront la loi suprême à laquelle je soumettrai mes actes ultérieurs selon les instructions de mon gouvernement.

... Quand Votre Excellence examinera les mesures de progrès que je préconise, je crois qu'elle rendra justice à mes sentiments : je n'aspire qu'au bien de mes semblables; je cherche à mettre fin à la guerre; mes démarches tendent uniquement à ce but sacré et je suis fermement résolu, s'il ne leur est pas donné suite, à aller jusqu'au sacrifice pour la liberté, la sécurité et la dignité de la patrie. 953

Lettre
du 11 avril 1818

*La paix
et l'ordre
international*

La paix est maintenue par la justice, qui est le fruit du gouvernement, car le gouvernement découle de la société et la société du consentement.

Si les princes souverains d'Europe, qui représentent la société ou l'état d'indépendance humaine qui existait avant les obligations de la société, convenaient, pour la raison qui a incité primitivement les hommes à s'organiser en société, c'est-à-dire l'amour de la paix et de l'ordre, de se réunir par l'intermédiaire de leurs représentants désignés en une diète, en un parlement ou en des États généraux afin d'établir les règles de justice que les princes souverains devraient observer l'un envers l'autre [...] et s'ils se réunissaient ainsi chaque année ou à intervalle de

deux ou trois ans au plus, ou chaque fois que cela leur paraîtrait nécessaire, cette assemblée étant appelée Diète, Parlement ou État souverain ou impérial d'Europe [...]

Leur première session devrait se tenir, autant que possible, en un lieu central; par la suite, ils fixeraient d'un commun accord le lieu de leur réunion [...] Devant cette assemblée souveraine devraient être portés tous différends entre un souverain et un autre qui n'auraient pu être réglés par les ambassades intéressées, avant le début de la session; [...] au cas où l'une des puissances souveraines constituant ces États impériaux refuserait de leur soumettre ses revendications ou prétentions, ou d'accepter et d'exécuter leur jugement, et chercherait à obtenir satisfaction par les armes ou différerait l'application de leurs résolutions au-delà du délai fixé dans celles-ci, toutes les autres puissances souveraines, unies en une seule force, la contraindraient à leur soumettre son différend et à exécuter la sentence, la partie lésée étant dédommée et les dépens étant versés aux puissances qui auront imposé leur juridiction.

William Penn
Angleterre
Essay
towards the present
and future
peace of Europe
1692

954

*Nécessité
de l'arbitrage*

Si les cités et les princes nombreux, ne reconnaissant pas de supérieurs au monde qui exercent la justice sur eux selon les lois et les coutumes locales, désirent ouvrir des conflits, devant qui doivent-ils plaider? On peut répondre que le Concile doit statuer que des arbitres ecclésiastiques ou autres seraient désignés, des hommes prudents et experts et fidèles, qui après avoir prêté serment [éliraient] trois juges parmi les prélats et trois autres pour chacune des parties, hommes aisés et de telle condition qu'il soit probable qu'ils ne puissent être corrompus ni par amour, ni par haine, ni par peur, ni par convoitise, ni autrement; ils se réuniraient dans un endroit approprié, et, étant assermentés de la manière la plus stricte, après qu'ils auraient reçu avant leur réunion les plaidoiries sommaires et claires de chaque partie, ils recevraient — en éliminant d'abord tout ce qui serait superflu et inapte — les preuves et les instruments qu'ils examineraient consciencieusement [...] Si l'une des parties n'est pas contente de la sentence, les juges eux-mêmes doivent renvoyer tout le procès, accompagné des sentences, devant le siège apostolique, afin qu'elles soient amendées et changées par le Souverain Pontife, si cela est juste; si non elles doivent être confirmées et enregistrées dans les archives de l'Église « ad perpetuam memoriam ».

Pierre Dubois
France
De Recuperatione
Terrae Sanctae
1306

955



Serment de 1291
Zurich
1548

*Assistance mutuelle
et arbitrage*

PACTE DU 1^{er} AOÛT 1291 (*origine de la Confédération suisse*)

Au nom du Seigneur, amen. C'est chose honnête et profitable au bien public, de consolider les traités dans un état de paix et de tranquillité. Soit donc notoire à tous que les hommes de la vallée d'Uri, la commune de la vallée de Schwytz, et la commune de ceux de la vallée inférieure d'Unterwald, considérant la malice des temps et afin de se défendre et maintenir avec plus d'efficace, ont pris de bonne foi l'engagement de s'assister mutuellement de toutes leurs forces, secours et bons offices, tant au-dedans qu'au-dehors du pays, envers et contre quiconque tenterait de leur faire violence, de les inquiéter ou molester en leurs personnes et en leurs biens. Et, à tout événement, chacune desdites communautés promet à l'autre de venir à son aide en cas de besoin, de la défendre, à ses propres frais, contre les entreprises de ses ennemis, et de venger sa querelle, prêtant un serment sans dol ni fraude, et renouvelant par le présent acte l'ancienne confédération; le tout sans préjudice des services que chacun, selon sa condition, doit rendre à son seigneur.

Et nous statuons et ordonnons, d'un accord unanime, que nous ne reconnaitrons dans les susdites vallées aucun juge qui aurait acheté sa charge à prix d'argent ou de quelque autre manière, ou qui ne serait indigène ou habitant de ces contrées. Si quelque discorde venait à s'émuouvoir entre les confédérés, les plus prudents interviendront par arbitrage pour apaiser le différend, selon qu'il leur paraîtra convenable, et si l'un ou l'autre des

partis méprisait leur sentence, les autres confédérés se déclareraient contre lui.

... Et si l'un des confédérés porte atteinte à la propriété d'autrui par vol ou de toute autre manière, les biens que le coupable pourrait posséder dans les vallées serviront, comme il est juste, à indemniser le lésé [...] En cas de guerre ou de discorde entre confédérés, si l'une des parties se refuse à recevoir jugement ou composition, les confédérés devront prendre la cause de l'autre partie.

Tout ce que dessus, statué pour l'utilité commune, devant, s'il plaît à Dieu, durer à perpétuité. 956

Arbitrage

Auparavant que de venir aux armes [les princes devraient...] se rapporter à l'arbitrage des Potentats et Seigneurs souverains : Ce faisant ils gagneroient l'amitié de leurs semblables, pour s'en prévaloir contre leurs ennemis, au cas qu'ils ne voulussent se soumettre au jugement d'un tiers. Or si un Prince recevoit un juge qui voulust imperieusement s'ingerer de vider les differens, cela veritablement ravalerait sa grandeur : mais d'accepter volontairement les arbitres, c'est une chose jadis pratiquée et qui se pratique encore par les Monarques... Et à cecy serviroit grandement l'assemblée générale de laquelle nous parlerons cy-après... Comments est-il possible, dira quelqu'un, d'accorder des peuples qui sont si séparez de volonté et d'affection, comme le Turc et le Persan, le François et l'Espagnol, le Chinois et le Tartare, le Chrestien et le Juif ou Mahométain? Je dis que telles inimitiez ne sont que politiques, et ne peuvent oster la conionction qui est et doit estre entre les hommes. La distance des lieux, la separation des domiciles n'amointrit point la proximité du sang. Elle ne peut non plus oster la similitude du naturel, vray fondement d'amitié et société humaine. Pourquoi moy qui suis François voudray-je du mal à un Anglois, Hespagnol, et Indien? Je ne le puis, quand je considère qu'ils sont hommes comme moy, que je suis subject comme eux à erreur et péché, et que toutes les nations sont associées par un lien naturel, et conséquemment indissoluble. 957

Emeric Crucé
France
Le Nouveau Gynée
ou discours d'Etat
représentant
les occasions
et moyens
d'établir
une paix générale
et la liberté
du commerce
par tout le monde
1623

Propos tenus par les citoyens de Platée au cours de leur procès devant les juges lacédémoniens et tendant à justifier leur conduite pendant la guerre du Péloponnèse :

Les Thébains ont commis envers nous un grand nombre d'injustices et vous connaissez la dernière qui causa nos

Thucydide
v^e s. av. J.-C.
Histoire
de la guerre
du Péloponnèse

malheurs présents : ils s'emparèrent de notre cité en pleine paix et, bien plus, un jour de fête!

C'est donc avec raison que nous les en avons punis d'après cette loi universelle qui consacre le droit de repousser l'agresseur. 958

Thucydide
v^e s. av. J.-C.
Histoire
de la guerre
du Péloponnèse

Ils régleront leurs différends par arbitrage sur un pied de parfaite égalité, suivant les usages établis. Les autres villes du Péloponnèse qui ne sont pas parties au traité pourront adhérer au traité de paix et d'alliance, tout en demeurant autonomes et en conservant l'entière disposition d'elles-mêmes et de leur territoire, à la condition de régler leurs différends par arbitrage sur un pied de parfaite égalité, suivant les usages établis. 959

*Libre option
des personnes*

Hérodote
v^e s. av. J.-C.
Histoires

On allait engager le combat, mais des Corinthiens intervinrent, qui se trouvaient sur les lieux et qui, pris pour arbitres par l'une et l'autre partie les mirent d'accord et délimitèrent leurs territoires, étant convenu que les Thébains laisseraient toute liberté à ceux des Béotiens qui ne voudraient pas faire partie de la société béotienne. 960

Droit des gens

Institutions de droit
de Gaius
150 apr. J.-C.
Rome

Tous les peuples policés sont régis en partie par le droit commun à tous les hommes, et en partie par un droit qui leur est propre. Car lorsqu'une nation se donne des lois particulières, leur assemblage forme un droit qui est propre à cette nation : c'est ce qu'on appelle le droit civil. Mais le droit que les lumières de la raison ont établi chez tous les hommes est observé également partout et on l'appelle droit des gens parce qu'il oblige toutes les nations. 961

Comme les Loix de chaque Etat se rapportent à son avantage particulier; le consentement de tous les Etats, ou du moins du plus grand nombre, a pu produire entr'eux certaines Loix communes. Et il paroît qu'effectivement on a établi de telles Loix, qui tendent à l'utilité, non de tel ou tel Corps en particulier, mais du vaste assemblage de tous ces Corps. C'est ce que l'on appelle Droit des Gens, lors qu'on le distingue du Droit Naturel. Carneade ne connoissoit point cette sorte de Droit, puis qu'il réduisoit tout ce que l'on nomme *Droit* au *Droit Naturel*, & au *Droit particulier de chaque Etat*. Il vouloit cependant traiter du Droit qui a lieu entre les Peuples; car il parle ensuite de la Guerre & des Conquêtes : ainsi il devoit certainement ne pas omettre le *Droit des Gens*.

C'est aussi sans raison qu'il traite la Justice de *folie*. Car comme, de son propre aveu, un Citoyen qui se conforme aux Loix de son País, n'agit pas en cela follement, quoi qu'il doive, en considération de ces Loix, s'abstenir de certaines choses qui lui seroient avantageuses à lui en particulier : de même, on ne sauroit raisonnablement tenir pour insensé, un Peuple qui n'est pas si fort amoureux de son intérêt particulier, que de fouler aux pieds à cause de cela, les Loix communes des Etats & des Nations. Le cas est précisément le même. Un Citoyen qui, pour son avantage présent, viole le Droit de son país, sappe par là le fondement de son intérêt perpétuel, & en même tems de celui de ses Descendans. Un Peuple, qui enfraint le Droit de la Nature & des Gens, renverse aussi le rempart de sa tranquillité pour l'avenir. Mais, quand même on ne se promettroit aucune utilité de l'observation des Règles du Droit, ce seroit toujours sagesse, & nullement folie, de suivre ce à quoi notre nature nous porte. 962

Hugo Grotius
Hollande
Le droit
de la guerre
et de la paix
1624

La guerre chez les fourmis :
Oui, bien sûr, nous nous battons, mais c'est au nom de
toutes les fourmis. 963

Karel Čapek
écrivain tchèque
1890-1938

Universalité

L'homme est
citoyen du monde
et fils de Dieu

Si ce que les philosophes disent de la parenté de Dieu et des hommes est exact, que reste-t-il à l'homme, sinon à répéter le mot de Socrate, quand on lui demandait de quel pays il était? Il ne disait jamais qu'il était d'Athènes, ou de Corinthe, mais qu'il était du monde. Pourquoi dire en effet que tu es d'Athènes, et non pas plutôt de ce petit coin de la ville où ton pauvre corps a été jeté à ta naissance? N'est-il pas clair que ton nom d'Athénien ou de Corinthien tu le tires d'un lieu plus vaste qui comprend non seulement ce coin-là, mais encore ta maison tout entière, et généralement tout l'espace où ont été engendrés tes aïeux jusqu'à toi? Celui donc qui prend conscience du gouvernement du monde, qui sait que la plus grande, la plus importante, la plus vaste des familles est *l'ensemble des hommes et de Dieu*, que Dieu a jeté ses semences non seulement dans mon père et mon aïeul, mais dans tout ce qui est engendré et croît sur terre, et principalement dans les êtres raisonnables, parce que, en relation avec Dieu par la raison, ils sont seuls de nature à participer à une vie commune avec lui, pourquoi un tel homme ne dirait-il pas : je suis du monde, je suis fils de Dieu? Pourquoi redouterait-il rien de ce qui survient chez les hommes? Il suffit d'être parent de César ou d'un personnage puissant de Rome pour vivre en toute sûreté, considéré et n'ayant rien à craindre; et le fait d'avoir Dieu pour créateur, et pour père, et pour protecteur, ne nous soustrairait pas à la peine et à la crainte! — Où trouverais-je à manger, dit-on, moi qui n'ai rien? — Et les esclaves fugitifs, sur quoi comptent-ils en quittant leurs maîtres? Sur leurs champs, sur leur argenterie? Sur nul autre que sur eux-mêmes. Et pourtant la nourriture ne leur manque pas. Faudra-t-il donc que le philosophe, voyageant à travers le monde, compte et se repose sur autrui? N'est-ce pas à lui de veiller sur lui-même? Sera-t-il plus vil et plus faible que les bêtes sans raison, qui se suffisent à elles-mêmes, et qui ne manquent ni de la nourriture propre à chacune, ni des moyens de vivre qui répondent à leur nature? 964

Épictète
1^{er} s. apr. J.-C.
Entretiens

Ceux qui sont de bonne famille, nous les respectons et les honorons; ceux qui sont de chétive maison, nous ne les respectons ni ne les honorons; en quoi nous nous comportons comme des Barbares les uns vis-à-vis des

Antiphon
ve s. av. J.-C.
Grèce

autres. Le fait est que, par nature, nous sommes tous et en tout de naissance identique, Grecs et Barbares; et il est permis de constater que les choses qui sont nécessaires de nécessité naturelle sont communes à tous les hommes [...] Aucun de nous n'a été distingué à l'origine comme Barbare ou comme Grec : tous nous respirons l'air par la bouche et par les narines. 965

Tseu-lou interrogea le Maître au sujet de l'homme cultivé.
Le Maître répondit : « Un homme cultivé se perfectionne par le respect. »

On ne peut se perfectionner qu'en se respectant soi-même et en livrant un combat acharné contre ses passions :

« Rien que cela? reprit Tseu-lou.

— Il se perfectionne lui-même afin que les autres hommes soient en paix, dit le Maître.

— Rien que cela? demanda Tseu-lou.

— Il se perfectionne lui-même afin que tous les gens du peuple soient en paix. C'est ce que Yao et Chouen avaient peine à atteindre, conclut le Maître. »

Confucius
551-479 ? av. J.-C.
Chine
Entretiens

(*Yao et Chouen étaient les deux saints rois de la haute antiquité chinoise.*) 966

Unité d'origine

Bible hébraïque
Genèse, 2

L'Éternel Dieu forma l'homme de la poussière de la terre, il souffla dans ses narines un souffle de vie, et l'homme devint un être vivant. 967

Ambroise, évêque de Milan, à l'empereur Théodose, après le massacre de Thessalonique :

D'après Théodoret
évêque de Cyr
Histoire ecclésiastique
Vers 450

« C'est sans doute la puissance impériale qui t'empêche de connaître ta faute, et ta souveraine puissance obscurcit ta raison. Cependant tu dois songer combien la nature humaine est fragile et fugitive et que nous devons tous retourner à la poussière dont nous sommes sortis. » 968

Saint Thomas
d'Aquin
1225-1274
Somme théologique

Tous les hommes sont comme un seul homme dans la mesure où ils se rencontrent dans la nature qu'ils ont reçue des premiers parents. 969

Vierge
de miséricorde
protégeant
l'humanité
Dessin allemand
xv^e siècle



La Bible raconte comment le pharaon poursuit les Hébreux jusque dans le désert; ils sont acculés à la mer. Dieu ouvre la mer, fait passer les Hébreux et noie les Égyptiens dans les flots. Moïse entonne un hymne à Dieu, chantant la délivrance miraculeuse de Son peuple. Le Talmud y ajoute ceci :

Talmud
Sanhédrin, 39

Au moment où Moïse entonna son hymne, les anges se mirent eux aussi à chanter; mais le Très Haut, béni soit Son Nom, leur dit : « Les œuvres de ma main se noient dans la mer, et vous voulez chanter devant moi? »

970

Saint Augustin
iv^e siècle
Hymne à l'Église

Tu unis entre eux les citoyens, les peuples — que dis-je? le genre humain tout entier, par la croyance à la communauté de notre origine, en sorte que non contents de s'associer, les hommes deviennent pour ainsi dire des frères.

971

Il y avait en Jésus-Christ tout homme. Aussi son corps, instrument du Verbe, a-t-il accompli en lui-même tout le mystère de notre rédemption.

Hilaire de Poitiers
évêque
iv^e siècle
Commentaire
sur l'Évangile
de saint Matthieu

En parlant de la ville, Jésus désigne la chair qu'il avait assumée : comme une ville est composée d'une multitude et variété d'habitants, de même en lui, par ce corps qu'il a assumé, se trouve contenu tout le genre humain. Par cette sorte de réunion en lui de tous les hommes, il est comme une ville, et nous, par notre union à sa chair, nous sommes les habitants. 972

Talmud Babil

Le rabbin Meïr dit : « Le premier homme, la poussière dont il a été fait a été recueillie dans tous les coins du monde. » 973

*Dignité naturelle
de tout homme*

Quand l'Écriture dit « Dieu créa l'homme », par l'indétermination de cette formule, elle désigne toute l'humanité. En effet, dans cette création Adam n'est pas nommé, comme l'histoire le fait dans la suite : le nom donné à l'homme créé n'est pas « un tel » ou « un tel », mais celui de l'homme universel. Donc, par la désignation universelle de la nature, nous sommes amenés à supposer quelque chose comme ceci : par la prescience et par la puissance divine, c'est toute l'humanité qui, dans cette première institution, est embrassée.

En effet, nécessairement, rien n'est indéterminé pour Dieu dans les êtres qui tiennent de lui leur origine, mais chacun a sa limite et sa mesure, circonscrites par la sagesse de son Auteur. De même que tel homme en particulier est délimité par la grandeur de son corps et que son existence est mesurée par la grandeur répondant exactement à la surface de son corps, de même, je pense, l'ensemble de l'humanité est tenu comme dans un seul corps, grâce à la « puissance presciente » que Dieu a sur toutes choses. C'est ce que veut dire l'Écriture, lorsqu'elle dit que « Dieu créa l'homme et le fit à l'image de Dieu ».

Car ce n'est pas dans une partie de la nature que se trouve l'image, pas plus que la beauté ne réside dans une qualité particulière d'un être, mais c'est sur toute la race que s'étend également cette propriété de l'image. La preuve, c'est que l'esprit habite semblablement chez tous et que tous peuvent exercer leur pensée, leurs décisions ou ces autres activités par lesquelles la nature divine est représentée chez celui qui est à son image. Il n'y a pas de différence entre l'homme qui est apparu lors du premier établissement du monde et celui qui naîtra lors de l'achèvement du tout : tous portent également l'image divine.

C'est pourquoi un seul homme a servi à désigner l'ensemble, parce que pour la puissance de Dieu, il n'y

Grégoire de Nysse
évêque
iv^e siècle
Asie Mineure
La création
de l'homme

a ni passé ni futur, mais ce qui doit arriver comme ce qui est passé est pareillement soumis à son activité qui embrasse le tout. Aussi toute la nature qui s'étend du début jusqu'à la fin constitue une image unique de celui qui est. La distinction de l'humanité en homme et femme, à mon avis, a été, pour la cause que je vais dire, surajoutée après coup au modelage primitif. 974

Midrash
Yalkout

Les Gentils qui se rangent parmi les justes sont des prêtres de Dieu. J'en prends le ciel et la terre à témoin : chacun — Juif ou Gentil, homme ou femme, serviteur ou servante — peut agir de telle façon que l'Esprit Divin se posera sur lui. 975

*Unité des hommes
dans le Christ*

Nouveau Testament
Saint Paul
Epître
aux Galates, III

Vous tous, qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ. Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme ; car tous vous êtes un en Jésus-Christ. 976

*En tous le Verbe
a habité par
un seul*

Mais Jean affirme utilement que « le Verbe a habité en nous », pour nous dévoiler un autre profond mystère, à savoir que, tous, nous étions dans le Christ et qu'en lui est revenue à la vie la personne commune de l'humanité. Car il est appelé « le dernier Adam » pour ce motif qu'il a enrichi la communauté de la nature de toute félicité et gloire — comme le premier Adam l'avait fait pour la corruption et la honte [...]

Dans le Christ donc est vraiment libérée la race esclave, qui est élevée à l'union mystique avec celui qui porte la forme d'esclave, [et elle est libérée] en nous à raison de l'imitation de celui qui est Unique, grâce à la parenté selon la chair. Pour quel autre motif a-t-il pris de la semence d'Abraham, et non pas des Anges, sinon pour pouvoir « s'assimiler en tout à ses frères » et être véritablement homme ?

Ou n'est-il pas évident pour tous qu'il s'est abaissé à la condition d'esclave, sans en retirer aucun profit pour lui-même, mais pour nous faire don de lui-même, afin que nous soyons enrichis de sa pauvreté, élevés par notre ressemblance à lui, à son bien propre et excellent, et que nous apparaissions par la foi dieux et enfants de Dieu ? 977

Cyrille d'Alexandrie
v^e siècle
Commentaire
de Jean

- Guillaume d'Occam
vers 1300-1349
Angleterre
- Tous les humains forment un seul corps et une seule communauté. 978
- Unité
de l'humanité*
- Mahâbhârata
Tradition hindi
- Rigveda
Tradition hindi
- Il n'y a pas de différences entre les diverses classes d'hommes. Le monde tout entier est d'origine divine. 979
- Subhâsita-
Ratnabhândâgâra
Traduit du sanscrit
- Celui-ci est des nôtres, ou [celui-là] n'en est pas. Tel est le point de vue des esprits étroits. Les grandes âmes, au contraire, ont en vérité la terre entière pour famille. 981
- Tradition de
l'époque sangam
Traduit du tamul
- Tout pays est mon pays, tout homme est mon frère. 982
- Pampa
IX^e siècle, Inde
Traduit du canara
- Il n'y a qu'une seule caste : l'humanité. 983
- Le Coran
Al-Hadj, 40
- Si Dieu avait dressé les hommes les uns contre les autres, ils se seraient écroulés, les monastères, les églises, les mosquées, et ces lieux de prières où le nom de Dieu est si souvent invoqué! 984
- Hadith
(Dits du Prophète)
- Quiconque porte préjudice à un non-musulman, je lui déclare la guerre. 985
- Le Coran
An-Nissa', 1
- Hommes, craignez votre Seigneur qui vous a créés à partir d'une seule [et même] âme! 986
- Hadith
(Dits du Prophète)
- Tous les hommes sont égaux comme le sont les dents du peigne. Aucun Arabe ne peut prétendre être supérieur à un étranger (*non-arabe*) si ce n'est par sa piété.
Il n'est pas des nôtres celui qui prêche le racisme. 987
- Proverbe roumain
- Tous les hommes sont faits de la même pâte. 988
- Talmud
Avoth, 4
- Ben Azzai disait : « Ne méprisez personne et ne rejetez rien, car pour tout homme l'heure sonne un jour, et toute chose a sa place dans le monde. » 989

Le Coran
Al-Maïda, 53

Si Dieu l'avait voulu, il aurait fait de vous une seule nation; votre division est survenue pour vous éprouver. Rivalisez dans les bonnes actions, et tous vous ferez retour à Dieu, qui vous éclairera sur ce qui vous divise.

990

L'homme

Mahābhārata, XII
II^e s. av. J.-C. -
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Je vous annonce ici cette doctrine secrète : rien, en vérité, n'est plus excellent que l'humanité.

991

Manusmriti, I
II^e s. av. J.-C. -
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Parmi les êtres, les meilleurs sont les vivants; parmi les vivants, ceux qui possèdent l'intelligence; et parmi ceux qui possèdent l'intelligence, les êtres humains.

992

Mahābhārata, XII
II^e s. av. J.-C. -
I^{er} s. apr. J.-C.
Traduit du sanscrit

Tous les êtres désirent naître en tant qu'hommes, toujours et partout.

993

Uttarādhyayana-
Sūtra, X
III^e s. av. J.-C. -
VI^e s. apr. J.-C.
Traduit du pracrit

La vie humaine est en vérité difficile à atteindre.

994

Aitareya-Upanishads
II
VII^e-VI^e s. av. J.-C.
Traduit du sanscrit

Dans un homme, en vérité, commence l'embryon. La semence de l'homme est faite de la vigueur accumulée provenant de tous les membres. En soi-même, ainsi, on porte soi-même. Quand l'homme émet cette semence dans une femme, il engendre le soi-même, dont c'est la première naissance. Ce soi-même ne fait plus qu'un avec la femme, il est comme un de ses membres. Il ne lui fait donc pas de mal. Elle nourrit ce soi-même de l'homme qui est entré en elle. Elle, la nourricière, a droit à la nourriture. C'est lui, l'homme, que la femme porte comme embryon. C'est lui qui nourrit l'enfant dès sa naissance. En nourrissant l'enfant à partir de sa naissance, il se nourrit [en réalité] soi-même, pour que ce monde se perpétue, car c'est ainsi que ce monde se perpétue. C'est la seconde naissance du soi.

995

Qui a façonné les deux talons de l'homme? Qui a assemblé sa chair? Qui a fait ses deux chevilles? Ses doigts bien modelés? Les ouvertures? Les deux ucchlankhas au milieu? Qui [lui a donné] une posture stable? Avec quoi donc ont-ils fait les deux chevilles et les deux genoux? Ayant infléchi les deux jarrets, où, en vérité, les ont-ils ajustés? [Qui a fixé] les deux jointures des genoux? Qui vraiment

comprend cela? Le quadruple cadre est assemblé, les extrémités soudées, au-dessus des deux genoux, à savoir le tronc flexible; les deux fesses et les deux cuisses; qui donc a créé ce qui donne sa fermeté au tronc? Combien de dieux, et lesquels, ont assemblé les os de la poitrine et du cou? Combien de dieux ont fixé séparément les deux tétons? Qui a fait les deux kaphodas? Combien ont disposé les os des épaules? Les côtes? Qui a assemblé ses deux bras, de sorte qu'il puisse accomplir des actes d'héroïsme? Quel dieu, ensuite, a placé ses deux épaules sur son tronc? Qui a creusé les sept ouvertures de la tête, les deux oreilles, les deux narines, les deux yeux et la bouche, dont la conquête décisive permet aux êtres à deux et quatre pattes de s'orienter en maints endroits? Car entre les deux mâchoires il a mis la vaste langue sur laquelle il a placé ensuite la puissante parole. Il roule entre les mondes, drapé dans les eaux. Qui, en vérité, comprend cela? Qui était le dieu qui, le premier, créa son cerveau et son front, sa nuque et son crâne? Ayant assemblé les os des mâchoires de l'homme, il monta au ciel. Qui est ce dieu? Beaucoup de choses aimées et non aimées, le sommeil, l'oppression et la lassitude, les délices et les plaisirs — qui permet à l'homme, le redoutable, de supporter tout cela? Qui a mis en lui les différentes humeurs au cours divers et ample, faites pour s'écouler en flots puissants, rouges, cuivrés ou couleur de fumée, montant et traversant son corps? Qui lui a donné la forme, et qui la masse et le nom? Qui lui a donné sa démarche, sa marque distinctive, ses manières? Qui a tissé en lui l'inspiration, l'expiration et qui, en vérité, lui a donné le souffle diffus? Quel dieu a logé le souffle concentré dans cet homme? 996

Atharvaveda, X
2200-1800 av. J.-C.
Traduit du sanscrit

[Le souffle vital] se meut dans les divinités (*c'est-à-dire les organes des sens*) comme embryon. S'étant répandu, étant [une fois] venu à l'existence, il naît, en vérité, une nouvelle fois. Il est ce qui a été, ce qui va être et ce qui sera. [II], le père, réside dans le fils avec ses pouvoirs. Lui qui est le seigneur de toutes les choses nées et de toutes les choses mouvantes — à toi, tel que tu es, archer rapide entre tous, ô souffle vital, qu'il soit rendu hommage!

997

Atharvaveda, XI
2200-1800 av. J.-C.
Traduit du sanscrit

Proverbe turc
cité au xv^e siècle

Un peuple n'est pas différent d'un autre, sinon par ses mœurs et coutumes. 998

L'homme est plus dur que le fer, plus solide que la pierre,
et plus fragile que la rose.

Les animaux [se reconnaissent] en se flairant, les hommes
[s'entendent] en échangeant des paroles. 999

Proverbes turcs

Pour ceux qui aiment d'amour vrai Dieu-la-Vérité, les
habitants du monde entier sont comme de vrais frères.

Mon péché? Le voici : J'ai dit que les soixante-douze
peuples différents constituent, tous, une seule vérité.

Celui qui sent [le parfum] de l'amour n'a plus besoin
ni de religion, ni de nation. Celui qui compte son être
pour un rien, peut-il distinguer entre les religions et les
sectes?

J'ai trouvé celui que je cherchais manifeste dans l'âme
de l'homme. Il ne cesse d'aspirer à se libérer, à s'évader
du corps dans lequel il est enfermé.

C'est lui qui a noué le talisman; lui qui parle en toutes
les langues; lui que ni ciel, ni terre ne peuvent contenir,
et il est venu se loger dans l'âme de l'homme.

C'est lui qui fait construire des maisons de charité
pour les pauvres, des villas et des palais; lui qui, un masque
noir sur le visage, s'affaire devant le fourneau d'un bain
public.

Yunus Emre
poète populaire
xiii^e siècle
Turquie

Yunus, tes paroles ont un sens profond pour ceux qui
savent les déchiffrer; elles dureront après toi : viendront
des temps où on les dira encore. 1000

Théodose Kosoj
serf devenu moine
condamné
pour hérésie
en 1554
Russie

Tous les hommes sont une même chose devant Dieu :
et Tatars et Germains et les autres peuples [...] Si quel-
qu'un est doué comme nous de raison, il est en esprit
notre frère ou notre enfant. 1001

VŒUX DES ANCÊTRES QUICHÉS

Oh toi, Tzacol, Bitol, Créateur, Façonneur,
Regarde-nous, écoute-nous!

Ne nous laisse pas, ne nous abandonne pas.

O Seigneur, qui es aux cieux et sur la terre,

Cœur des cieux, cœur de la terre!

Donne-nous des enfants,

Des descendants,

Que le soleil tourne et nous donne la lumière.

Popol Vuh
(Livre sacré)
Guatemala

Que l'aube arrive, que le jour vienne!
Donne-nous beaucoup de bonnes routes,
Des routes bien unies,
Que les peuples vivent en paix,
Qu'ils jouissent d'une longue paix,
Donne-leur la prospérité,
Donne-nous une bonne vie et une utile existence! 1002

*Le sens
de la vie*

Exhortation aztèque à une jeune fille :

Te voici, ma petite fille, mon collier précieux, ma parure de plumes, mon œuvre humaine, née de moi. Tu es mon sang, ma couleur, mon image.

Écoute bien, et essaie de comprendre : tu es vivante, tu es née; notre Seigneur, le maître du Proche et du Lointain, le créateur des peuples, l'inventeur de l'homme, t'a envoyée sur la terre.

Et maintenant que tu commences à regarder autour de toi, il faut que tu le saches : ici-bas, il n'y a pas de bonheur, il n'y a pas de plaisir. Il n'y a que chagrins, soucis, fatigues. Ici naissent et croissent la souffrance et la détresse.

La terre est un lieu de lamentations, l'endroit où nous usons nos forces, où nous connaissons bien l'amertume et le découragement. Un vent souffle, coupant comme l'obsidienne lorsqu'il passe sur nous.

On dit avec raison que nous sommes brûlés par la force du soleil et du vent. La terre est le lieu où l'on est toujours sur le point de mourir de soif et de faim. C'est ainsi qu'il en est ici-bas.

Écoute-moi bien, mon enfant, ma petite fille : il n'est point sur la terre de bien-être, on n'y trouve ni bonheur, ni plaisir. On dit que sur la terre le plaisir est souffrance, et le bonheur, chagrin.

Les anciens ont toujours dit : Pour que nous ne passions pas notre temps à gémir, pour que nous ne soyons pas remplis de tristesse, le Seigneur nous a donné le rire, le sommeil, la nourriture, notre force et notre courage, et finalement l'acte de procréation!

Voilà ce qui adoucit la vie sur la terre, et pourquoi nous ne gémissons pas sans cesse. Mais même dans ces conditions, même s'il est vrai que nous ne trouvons partout que souffrance, que les choses sont ainsi sur la terre, malgré tout, pourquoi aurions-nous peur? Devons-nous vivre dans la crainte? Devons-nous vivre dans les larmes?

Car, tu sais, il y a aussi la vie sur la terre, il y a les seigneurs, il y a l'autorité, il y a la noblesse, il y a des aigles et des tigres, et des chevaliers. Et qui répète sans

Tradition aztèque
Mexique
xv^e siècle

cesse qu'il en est ainsi sur la terre? Qui essaie de mettre fin à sa vie? L'ambition, la lutte, le travail existent aussi. L'un cherche une femme, et l'autre un mari! 1003

Je suis venu, oh mes amis,
De colliers je vous enlace,
De plumes d'ara je vous pare;
Comme un oiseau précieux je me vêts de plumes,
Je me recouvre d'or,
J'embrasse l'humanité.
Avec les plumes tremblantes du quetzal,
Avec des refrains de chansons,
Je me donne à la communauté.
Je vous emmènerai avec moi jusqu'au palais
Où tous,
Un jour,

Chant aztèque
Mexique
xv^e siècle

Tous nous devons nous rendre,
Dans l'empire des morts.
Car la vie n'a été qu'un prêt!

1004

Réunissons ici des amis!
C'est le moment de connaître nos visages.
C'est seulement avec des fleurs
Que nos chants pourront charmer.
Quand nous serons partis pour sa Demeure,
Nos paroles
Vivront toujours sur la terre.
Nous laisserons en partant,
Nos peines et nos chansons.
Car, sachez-le bien,
Nos chansons resteront.

Chant aztèque
Mexique
xv^e siècle

Nous aurons rejoint sa Demeure,
Mais nos paroles
Resteront vivantes sur la terre.

1005

On vient admirer le python, on vient admirer le léopard;
et python et léopard, aucun d'eux qui ne soit majestueux.

Quand on tue un python, les hommes vont voir, et quand on tue un léopard, on va admirer aussi; car tous deux sont des animaux nobles.

De même chez les hommes; que la femme accouche d'une fille ou qu'elle mette au monde un fils, c'est égal : tous les deux sont des hommes. Qu'un homme soit riche ou qu'il soit pauvre, nous devons les prendre en amitié tous les deux; tous les deux sont des hommes.

Qu'une épouse soit belle ou laide, elle te soigne, te prépare la nourriture [...]

... ..

Les pots de la cuisson [disent] « C'est la couleur qui nous choisit ».

Tous ces pots ont subi la même cuisson, dans le même four, cependant ils diffèrent entre eux, la couleur prend mieux sur l'un que sur l'autre et les acheteurs choisissent les uns de préférence aux autres, à cause de cette couleur plus ou moins belle.

Proverbes mongo
Congo

De même des enfants de mêmes parents sont différents et réussissent différemment, nonobstant leur origine commune, à cause des différences dans leur conduite, leurs qualités et défauts. 1006

Tous les hommes sont les enfants de Dieu; aucun n'est enfant de la Terre.

Proverbes akan
Ghana

Tous les hommes ont une tête, mais les têtes sont différentes. 1007

Proverbe
zerma-sonraï
Afrique noire

Le frère se mâche, mais ne s'avale pas. (*Limites imposées à toute hostilité entre les hommes du fait qu'ils sont frères.*) 1008

*Le monde
est une grande cité*

Tous les hommes sont reliés entre eux et participent merveilleusement à la République universelle.

Tous les royaumes, empires, tyrannies ou républiques de la terre sont réunis par un lien qui n'est pas autre chose que l'autorité de la raison ou du droit des gens. D'où il résulte que ce monde est comme une grande cité et tous les hommes coulés pour ainsi dire dans un même droit, afin qu'ils comprennent qu'ils sont tous de même sang et sous la protection d'une même raison. Mais parce que cet empire de la raison est dépourvu de contrainte, on ne saurait réunir en une seule république toutes les nations existantes. C'est pourquoi les princes ont recours aux armes et aux traités. 1009

Jean Bodin
France
La République
1576

Le genre humain, quoique partagé en peuples et en royaumes divers, n'en a pas moins une unité non seulement spécifique, mais aussi pour ainsi dire politique et morale. Cette unité est indiquée par le précepte naturel de l'amour mutuel et de la miséricorde, précepte qui s'étend à tous, même aux étrangers, de quelque condition qu'ils soient. C'est pourquoi tout État souverain, république ou royaume, quoique complet en soi et fermement assis, est néanmoins en même temps d'une certaine manière membre de cet univers, en tant qu'il regarde le genre

humain. Jamais aucun État ne peut se suffire au point de n'avoir besoin d'aucun appui, d'association et de rapports mutuels, tantôt pour son bien-être et pour une fin d'utilité, tantôt à cause d'une nécessité et d'un besoin moral, comme il ressort de l'expérience même. Il faut donc aux États un droit qui les dirige et les gouverne, dans ce genre de communauté et de société. Sans doute à ce point de vue la raison naturelle fait beaucoup, mais elle ne suffit pas à tous les égards; et ainsi des droits spéciaux ont pu s'introduire par la coutume des mêmes nations. Car tout comme dans un État, ou dans une province, la coutume introduit le droit, ainsi le droit des gens a pu s'introduire par les mœurs dans tout le genre humain. 1010

Francisco Suarez
Espagne
Tractatus de legibus
ac de Deo
legislatore
fin du xvi^e siècle

*L'humanité,
un seul organisme*

Il convient de considérer l'ensemble de l'humanité comme un seul organisme, et un peuple comme un de ses membres. Une douleur qui affecte le bout d'un doigt fait souffrir l'organisme tout entier. Si tel point du monde est en proie à un mal, gardons-nous de dire « Que m'importe ? » Il importe que nous nous intéressions à ce mal tout comme nous le ferions s'il se manifestait parmi nous. Si lointain que puisse être le théâtre d'un incident, nous ne devons jamais oublier ce principe. 1011

Kemal Pacha
Ataturk
1937

*La même vie
en tous*

Je ne veux pas seulement parvenir à la fraternité ou à l'identité avec les êtres dits humains; je veux m'identifier à tout ce qui vit, même aux bêtes qui rampent sur le sol. Au risque de vous choquer, je veux m'identifier même aux bêtes qui rampent sur le sol; car nous prétendons descendre du même Dieu, et cela étant, la vie est en son essence unique, sous quelque forme qu'elle se présente. 1012

Mahâtmâ Gandhi
1869-1948

*Le monde entier
dans chaque
homme*

C'est sur l'ahimsa (*non-violence*) que repose la recherche de la vérité. Je comprends mieux chaque jour que cette recherche est vaine si elle ne se fonde sur l'ahimsa. Il est parfaitement juste de lutter contre un système et de lui résister, mais lutter contre son auteur et lui résister équivaut à lutter contre soi-même et se résister à soi-même. Car nous sommes tous taillés sur le même patron, nous sommes les enfants d'un seul et même Créateur, et à ce titre, la puissance divine qui est en nous est infinie. Mépriser un seul être humain, c'est mépriser cette puissance divine, et ainsi porter tort non seulement à cet être humain, mais par lui au monde tout entier. 1013

Mahâtmâ Gandhi
1869-1948

Fraternité

*Liens humains
en pleine bataille*

Diomède l'Achéen, fils de Tydée, et Glaucos le Lycien, fils d'Hippoloque, face à face, se reconnaissent, et reconnaissent les liens d'hospitalité qui lient leurs deux familles :

Il dit, et Diomède au puissant cri de guerre aussitôt est en joie. Il enfonce sa javeline dans la terre nourricière, et au pasteur d'hommes il adresse ces mots apaisants :

« Oui, oui, tu es pour moi un hôte héréditaire, et depuis longtemps. Le divin Oenée reçut jadis en son manoir ce Bellerophon sans reproche. Il l'y retint vingt jours, et ils se firent l'un à l'autre de magnifiques présents [...] Ainsi je suis ton hôte au cœur de l'Argolide, et tu seras le mien en Lycie, le jour où j'irai jusqu'en ce pays. Éviteons dès lors tous les deux la javeline l'un de l'autre, même au milieu de la presse. J'ai bien d'autres hommes à tuer parmi les Troyens et leurs illustres alliés, si un dieu me les amène, ou si je les joins moi-même à la course. Et tu as aussi bien d'autres Achéens à abattre, si tu le peux. Troquons plutôt nos armes, afin que tous sachent ici que nous nous flattons d'être des hôtes héréditaires. »

Ayant ainsi parlé, ils sautent de leurs chars, se prennent les mains, engagent leur foi.

1014

Homère
IX^e s. av. J.-C.
Iliade

Supplication de Priam vaincu à Achille vainqueur, pour obtenir la restitution du cadavre d'Hector, son fils :

« Souviens-toi de ton père, Achille pareil aux dieux. Il a mon âge, il est, tout comme moi, au seuil maudit de la vieillesse. Des voisins l'entourent, qui le tourmentent sans doute, et personne près de lui pour écarter le malheur, la détresse! Mais il a du moins, lui, cette joie au cœur qu'on lui parle de toi comme d'un vivant, et il compte chaque jour voir revenir son fils de Troie. Mon malheur, à moi, est complet. J'ai donné le jour à des fils, qui étaient des braves, dans la vaste Troie : et je songe que d'eux aucun ne m'est resté. Ils étaient cinquante, le jour où sont venus les fils des Achéens; dix-neuf sortaient du même sein, le reste m'était né d'autres femmes dans mon palais. La plupart ont eu les genoux rompus par l'ardent Arès. Le seul qui me restait pour protéger la ville et ses habitants, tu me l'as tué hier, défendant son pays, Hector. C'est pour lui que je viens aux nefes des Achéens pour le racheter. Je t'apporte une immense rançon. Va, respecte les dieux, Achille, et, songeant à ton père, prends pitié de moi. Plus que lui encore j'ai droit à la pitié. J'ai osé, moi, ce que jamais encore n'a osé mortel ici-bas : j'ai porté à

mes lèvres les mains de l'homme qui m'a tué mes enfants. »

Il dit, et chez Achille il fait naître un désir de pleurer sur son père. Il prend la main du vieux et doucement l'écarte. Tous les deux se souviennent : l'un pleure longuement sur Hector meurtrier, tapi aux pieds d'Achille; Achille cependant pleure sur son père, sur Patrocle aussi par moments; et leurs plaintes s'élèvent à travers la demeure. Mais le moment vient où le divin Achille a satisfait son besoin de sanglot; le désir en quitte son cœur et ses membres à la fois. Brusquement de son siège il se lève, il prend la main du vieillard, il le met debout : il s'apitoie sur ce front blanc, sur cette barbe blanche. Puis, prenant la parole, il dit ces mots ailés :

« Malheureux, que de peines auras-tu endurées dans ton cœur! Comment donc as-tu osé venir, seul, aux nefes achéennes, pour m'affronter, moi, l'homme qui t'a tué tant de si vaillants fils? Vraiment ton cœur est de fer. Allons viens! prends place sur un siège; laissons dormir nos douleurs dans nos âmes, quel que soit notre chagrin [...] »

Achille fait parer et restituer le cadavre d'Hector, il s'occupe ensuite à faire rendre à Priam les devoirs dus à un hôte : il lui prépare son repas.

Et tandis qu'Automédon, prenant le pain, le répartit sur la table, avec de belles corbeilles, Achille partage la viande. Lors, vers les parts de choix préparées et servies, ils tendent tous les mains. Et lorsqu'ils ont chassé la soif et l'appétit, le fils de Dardanos, Priam, admire Achille : qu'il est grand et beau! A le voir, on dirait un dieu. De son côté Achille admire Priam, fils de Dardanos : il contemple son noble aspect, il écoute sa voix. Puis, quand ils se sont longuement complu à se regarder, le vieux Priam pareil aux dieux, le premier prend la parole. 1015

Homère
IX^e s. av. J.-C.
Iliade

Homage aux morts ennemis

Les fouilles de l'île de Sainte-Marie, au large de Chatham, ont mis au jour les restes de beaucoup des prisonniers de guerre français de l'époque napoléonienne, morts sur les pontons de la Medway. On créa pour eux un petit cimetière d'une vingtaine de mètres carrés, entouré de grilles, avec des massifs de fleurs et des allées de gravier. Plus tard on y éleva un monument portant l'inscription suivante :

Ici sont rassemblés les restes de nombreux braves soldats et marins qui, ayant été d'abord des ennemis, puis ensuite captifs en Angleterre, trouvent maintenant le repos sur son sol, oubliant pour jamais les animosités de la guerre et les tristesses de la prison. Ils ont été privés de fermer

Inscription
1869
Royaume-Uni

les yeux au milieu de leurs compatriotes aimés. Mais ils ont été déposés dans une sépulture digne d'eux, par une nation qui sait aimer et respecter la valeur et compatir à l'infortuné. 1016

Créatures de Dieu

Wolfram
von Eschenbach
XIII^e siècle
Willehalm
vieil allemand

Ceux qui nouvelle onc ne reçurent
Du baptême, les égorger
Comme bétail, est-ce pécher ?
Oui, c'est grand péché, je l'assure :
De Dieu ils sont la créature,
Parlant septante et deux parlans.

1017

*Ouvert à toutes
les influences*

Béla Bartók
Hongrie
Lettre à Octavian Beu
1931

Mon idée maîtresse véritable, celle qui me possède entièrement depuis que je suis compositeur, c'est celle de la fraternité des peuples, de leur fraternité envers et contre toute guerre, tout conflit. Voilà l'idée que, dans la mesure où mes forces me le permettent, j'essaie de servir par mes œuvres. C'est pourquoi je ne me refuse à aucune influence, qu'elle soit de source slovaque, roumaine, arabe, ou autre. Pourvu que cette source soit pure, fraîche et saine. 1018

Fraternité

Principes et règles
de la Société
des démocrates
fraternels
1845
Royaume-Uni

Nous condamnons les haines « nationales » qui ont divisé jusqu'ici l'humanité parce qu'elles sont à la fois absurdes et mauvaises, absurdes puisque nul ne peut choisir le lieu de sa naissance, et mauvaises car ses vanités nationales ont engendré des querelles et des guerres sanglantes qui ont jeté la terre dans la désolation. Convaincue également que, de tout temps, les oppresseurs des peuples ont tiré parti des préjugés nationaux de ceux-ci pour les amener à s'entr'égorger, alors qu'ils auraient dû travailler ensemble à leur bien commun, notre société (*la Société des démocrates fraternels*) répudie le terme « étranger », quelle que soit la personne qu'il désigne ou qui l'utilise. Notre conviction morale est que tous les hommes, à quelque pays qu'ils appartiennent, sont membres d'une même famille — l'humanité — et qu'ils sont citoyens d'une seule grande république — le monde. Enfin, nous reconnaissons que la grande loi morale « Agis envers ton frère comme tu voudrais qu'il agisse envers toi » est la principale sauvegarde du bonheur public et privé. 1019

Solidarité

Emeric Crucé
France
Le Nouveau Cynéc
ou discours d'Etat
représentant les
occasions et moyens
d'établir une paix
générale et la
liberté du commerce
par tout le monde
1623

Me semble quand on voit brusler ou tomber la maison de son voisin qu'on a subject de crainte, autant que de compassion, veu que la société humaine est un corps, dont tous les membres ont une sympathie, de manière qu'il est impossible que les maladies de l'un ne se communiquent aux autres. 1020

*Exigences
de la paix*

Nous savons tous que si l'œuvre de la paix doit être préparée dans la pensée des hommes et dans la conscience des nations, c'est à condition que les esprits arrivent à se persuader profondément de principes tels que les suivants : qu'une bonne politique est d'abord et avant tout une politique juste; que chaque peuple doit s'appliquer à comprendre la psychologie, le développement et les traditions, les besoins matériels et moraux, la dignité propre et la vocation historique des autres peuples, parce que chaque peuple doit avoir en vue non seulement son propre avantage, mais aussi le bien commun de la famille des nations; que cet éveil de la compréhension mutuelle et du sens de la communauté civilisée, s'il suppose, étant donné, hélas, les habitudes séculaires de l'histoire humaine, une sorte de révolution spirituelle, répond à une nécessité de salut public dans un monde qui désormais est un pour la vie ou pour la mort tout en restant désastreusement divisé quant aux intérêts et aux passions politiques; que placer l'intérêt national au-dessus de tout est le moyen sûr pour tout perdre; qu'une communauté d'hommes libres n'est pas concevable s'il n'y est pas reconnu que la vérité est l'expression de ce qui est, le droit, de ce qui est juste — et non pas de ce qui sert le mieux à un moment donné l'intérêt du groupe humain; qu'il n'est pas permis de mettre à mort un innocent parce qu'il est devenu pour la nation un fardeau inutile et coûteux ou parce qu'il gêne le succès des entreprises d'un groupe quelconque; que la personne humaine a une dignité que le bien même de la communauté suppose et se doit de respecter, et qu'elle a comme personne humaine, comme personne civique, comme personne sociale ou ouvrière, des droits fondamentaux et des obligations fondamentales; que le bien commun prime les intérêts particuliers, que le monde du travail a droit aux transformations sociales requises par son accession à sa majorité historique, et que les masses ont droit à participer aux biens de la culture et de l'esprit; que le domaine des consciences est inviolable; que les

Jacques Maritain
France
Discours à la
deuxième session
de la
Conférence générale
de l'Unesco
1947

hommes de différentes croyances et de différentes familles spirituelles doivent reconnaître leurs droits mutuels comme concitoyens dans la communauté civilisée; que l'État a le devoir, en vue même du bien commun, de respecter la liberté religieuse comme la liberté de la recherche; que l'égalité fondamentale des hommes fait des préjugés de race, de classe ou de caste, et des discriminations raciales une offense à la nature humaine comme à la dignité de la personne et un péril radical pour la paix. 1021

*La vertu
d'humanité*

T'ang, premier ministre de Chang, interrogea Tchouang-tseu sur la vertu d'humanité.

Tchouang-tseu répondit :

« Les tigres et les loups ont aussi la vertu d'humanité.

— Comment cela? demanda le premier ministre.

— Si le père et le fils s'aiment, comment peut-on dire que les tigres et les loups n'ont pas aussi la vertu d'humanité? répondit Tchouang-tseu.

— Permettez-moi de vous demander quelle est la vertu d'humanité par excellence?

— La vertu d'humanité par excellence n'a plus ses parents (dans son esprit).

— J'ai entendu prononcer les paroles suivantes : « Quiconque n'a plus ses parents (dans son esprit) ne peut les aimer et ainsi n'a point de piété filiale. Pourrait-on dire que la vertu d'humanité par excellence ne comporte pas la piété filiale? »

Tchouang-tseu
III^e s. av. J.-C.
Chine

— Je ne suis pas d'accord avec vous, répliqua Tchouang-tseu. La vertu d'humanité par excellence est une vertu supérieure que la piété filiale ne suffit pas à définir. » 1022

*L'homme est un
animal sociable*

Giovanni Pontano
vers 1467
Italie

Quant à moi, je me déclare homme, parce que vivant dans la communauté, dans la société des hommes, occupé par mille choses. 1023

Montaigne
Essais
1580-1588

Il se tire une merveilleuse clarté, pour le jugement humain, de la fréquentation du monde. Nous sommes tous contraints et amoncelés en nous, et avons la veuë racourcie à la longueur de notre nez. On demandoit à Socrates d'où il estoit. Il ne répondit pas : « D'Athènes », mais : « Du monde ». Luy, qui avoit son imagination plus plaine et plus estanduë, embrassoit l'univers comme sa ville, jettoit ses connaissances, sa société et ses affections à tout le genre humain, non pas comme nous qui ne regardent que nous. 1024

Non parce que Socrates l'a dict, mais parce qu'en verité c'est mon humeur, et à l'aventure non sans quelque excez, j'estime tous les hommes mes compatriotes, et embrasse un Polonois comme un François, postposant cette lyaison nationale à l'universelle et commune [...] Nature nous a mis au monde libres et desliez; nous nous emprisonnons en certains destroits; comme les Roys de Perse, qui s'obligeoient à ne boire jamais autre eau que celle du fleuve de Choaspez, renonçoient par sottise à leur droit d'usage en toutes les autres eaux, et assechoient pour leur regard tout le reste du monde [...] Les Stoiciens disent bien, qu'il y a si grande colligance et relation entre les sages que celui qui disne en France repaist son compagnon en Aegypte; et qui estend seulement son doigt, où que ce soit, tous les sages qui sont sur la terre habitable en sentent ayde.

Montaigne
Essais
1580-1588

1025

*Liberté
tyrannie
unité*

La Liberté, qui est toutes fois un bien si grand, et si plaisant qu'elle perdue, tous les maux viennent à la file, et les biens mesmes qui demeurent après elle, perdent entierement leur goust et saveur, corrompus par la servitude. La seule Liberté, les hommes ne la desirent point : non pas pour autre raison (ce me semble) sinon pource que s'ils la desiroient, ils l'auroient : comme s'ils refusoient faire ce bel acquest seulement, parce qu'il est trop aisé.

Pauvres gens et miserables, Peuples insensez, Nations opiniastres en vostre mal, et aveugles en vostre bien, vous vous laissez emporter devant vous le plus beau et le plus clair de vostre revenu, piller vos champs, voller vos maisons, et les despouiller des meubles anciens et paternels! Vous vivez de sorte, que vous pouvez dire que rien n'est à vous. Et tout ce degast, ce malheureux, ceste ruine vous vient, non pas des ennemis, mais bien certes de l'ennemy, et de celui que vous faites si grand qu'il est, pour lequel vous allez si courageusement à la guerre, pour la grandeur duquel vous ne refusez point de presenter à la mort vos personnes! Celui qui vous maistrise tant, n'a que deux yeux, n'a que deux mains, n'a qu'un corps, et n'a autre chose que ce qu'a le moindre homme du grand nombre infiny de vos Villes : sinon qu'il a plus que vous tous, c'est l'avantage que vous luy faites, pour vous destruire. D'où a-il prins tant d'yeux? d'où vous espie-il, si vous ne les luy donnez? Comment a-il tant de mains pour vous frapper, s'il ne les prend de vous? Les pieds dont il foule vos Citez, d'où les a-il, s'ils ne sont les vostres? Comme a-il aucun pouvoir sur vous, que par vous autres mesmes?

Soyez resolu de ne servir plus, et vous voilà libres. Je ne veux pas que vous le poussiez, ny le bransliez, mais seulement ne le sousteniez plus; et vous le verrez, comme un grand Colosse, à qui on a desrobbé la base, de son poids mesme fondre en bas, et se rompre.

Puis donc que ceste bonne mere [Nature] nous a donné à tous toute la Terre pour demeure, nous a tous logez aucunement en une mesme maison, nous a tous figurez en mesme paste, afin que chacun se peust mirer, et quasi reconnoistre l'un dans l'autre : si elle nous a tous en commun donné ce grand present de la voix et de la parole, pour nous accointer et fraterniser davantage, et faire par la commune et mutuelle déclaration de nos pensées, une communion de nos volontez : Et si elle a tasché par tous moyens de serrer et estraindre plus fort le noeud de nostre alliance et société : si elle a monsté en toutes choses, qu'elle ne vouloit tant nous faire tous unis que tous uns : il ne faut pas faire doute, que nous soyons tous naturellement libres, puis que nous sommes tous compagnons : et ne peut tomber en l'entendement de personne, que Nature ait mis aucun en servitude, nous ayant tous mis en compagnie. 1026

Étienne de La Boétie
France
De la servitude
volontaire
ou Contr'un
1548

*L'unité
par l'égalité*

Euripide
Grèce
Les Phéniciennes
Vers 408 av. J.-C.

Il vaut mieux, mon enfant, honorer l'égalité qui unit étroitement les amis aux amis, les cités aux cités, les alliés aux alliés. L'égalité est pour les hommes une loi de nature. 1027

*L'unité
par l'harmonie*

Siun Tseu
III^e s. av. J.-C.
Chine
La voie du Souverain

Qu'est-ce qui rend la société possible? Les droits de l'individu. Qu'est-ce qui fait que les droits de l'individu peuvent être exercés? La justice. Quand la justice et les droits vont de pair, il y a donc harmonie. Et s'il y a harmonie, il y a unité. 1028

Lois

Kouang-tseu
IV^e-III^e s. av. J.-C.
Chine

Tous les pays ont des lois, mais il n'y a pas de loi qui assure l'application des lois. 1029

*L'unité
par la justice*

Sefer Hassidim
XII^e siècle
Tradition juive

Si un Juif tente de tuer un Gentil qui est innocent, tous les autres Juifs doivent s'unir contre lui pour sauver le Gentil. 1030

*L'unité
par l'humilité*

Ibn Hishâm
ix^e siècle
Afrique du Nord
Sira

O Qoraishites, Dieu a chassé de vos âmes l'orgueil du paganisme et la gloire que vous tiriez de vos ancêtres : les hommes procèdent d'Adam et Adam de la poussière.

1031

*Solidarité
du travail*

Dênkart
ix^e siècle
Perse

Le monde tout entier est travail; tous les êtres créés sont des compagnons de travail. Nul ne peut aimer autrui sans être pénétré de cette conviction : « S'il y avait un seul homme de moins dans le monde, je ne pourrais pas accomplir mon travail. »

1032

Mahâtma Gandhi
1869-1948

Un homme ne peut se suffire à lui-même; il ne peut pas même accomplir seul les diverses opérations qui vont de la culture à la filature du coton. A un moment ou à un autre, l'aide des membres de sa famille lui est nécessaire. Et si l'on peut accepter l'aide d'un membre de sa propre famille, pourquoi pas celle de ses voisins? Sinon, que signifie le grand proverbe « Le monde est ma famille »?

1033

*La culture
pour tous*

Mais il faut aussi que nous désirions que même les peuples tout à fait barbares puissent être éclairés et délivrés des ténèbres dues au manque d'instruction; car ils font partie du genre humain, et cette partie doit s'adapter à l'ensemble; d'ailleurs, l'ensemble n'est pas vraiment l'ensemble s'il en manque une partie. Et enfin parce que si l'on préférerait la partie au tout (dans la possession de quelque chose de bon), on ferait preuve, sans aucun doute, de peu d'entendement ou de bonne volonté! Par conséquent, si l'on ne veut passer pour un esprit borné ou malveillant, il faut souhaiter que tout le monde aille bien et pas seulement soi-même ou ses proches ou seulement son peuple. Car le corps tout entier ne peut pas se bien porter si tous les membres ensemble, et chacun isolément, ne se portent pas bien; car ils sont tellement unis l'un à l'autre qu'aussitôt qu'un parmi eux (fût-ce le plus petit) est affecté, tous les autres s'en ressentent, et un membre est facilement contaminé par un autre. Il n'en va pas autrement avec la société humaine, car un homme communique facilement une maladie à un autre homme, une commune à une autre commune, un peuple à un autre peuple; tandis que, si tous étaient bien portants, ils jouiraient tous du bien-être commun. Par conséquent, celui qui ne désire pas sérieusement que toute l'humanité se porte bien fait tort à toute l'humanité. Mais on n'est pas véritablement son propre ami si, étant bien portant,

- Jean Amos Comenius
écrivain tchèque
xvii^e siècle
La pampaedic
- on désire fréquenter les malades, si, étant sage ou bon ou heureux, on désire fréquenter les sots, les méchants, les pauvres; on ne peut les éviter si l'on désire être intègre, sage, bon et heureux, à l'exclusion des autres. 1034
- Proverbe somali
- Tout homme a un livre précieux suspendu à son cou. 1035
- Intérêt d'un État
intérêt de la
chrétienté*
- Francisco de Vitoria
Espagne
Relectiones
theologicae
1526
- Puisqu'un État n'est qu'une partie du monde entier, puisque, encore davantage, une province chrétienne n'est qu'une partie de toute la République, j'estime que même si une guerre est utile à une province, ou à un État, mais que d'autre part elle est au détriment du monde ou de la Chrétienté, alors la guerre est par cela même injuste. Si par exemple une guerre de l'Espagne contre la France était entreprise par des motifs justes, et qu'elle fût sous d'autres rapports utile au royaume d'Espagne, mais que, toutefois, elle fût menée avec un préjudice plus grand et aux risques de la Chrétienté (si par exemple les Turcs occupent, sur ces entrefaites, les provinces des Chrétiens) alors il faudrait s'abstenir de telle guerre. 1036
- Intérêt particulier
intérêt universel*
- Montesquieu
1689-1755
Mes pensées
- Si je savais une chose utile à ma nation qui fût ruineuse à une autre, je ne la proposerais pas à mon prince, parce que je suis homme avant d'être Français, (ou bien) parce que suis nécessairement homme, et que je ne suis Français que par hasard. 1037
- Le bien
général*
- Leibniz
Allemagne
Lettre à Pierre 1^{er}
16 janvier 1716
- Je ne suis pas de ceux qui sont fanatisés par leur pays ou encore par une nation particulière; mais je vais pour le service du genre humain tout entier; car je considère le Ciel comme la Patrie et tous les hommes de bonne volonté comme les concitoyens en ce Ciel; et j'aime mieux accomplir beaucoup de bien parmi les Russes que peu parmi les Allemands et autres Européens [...] Car mon inclination et mon goût vont au bien général. 1038
- Prière*
- Ce n'est plus aux hommes que je m'adresse : c'est à toi, Dieu de tous les êtres, de tous les mondes et de tous les temps : s'il est permis à de faibles créatures perdues dans l'immensité, et imperceptibles au reste de l'univers, d'oser te demander quelque chose, à toi qui as tout donné, à toi dont les décrets sont immuables comme éternels, daigne regarder en pitié les erreurs attachées à notre

nature; que ces erreurs ne fassent point nos calamités. Tu ne nous as point donné un cœur pour nous haïr, et des mains pour nous égorger; fais que nous nous aidions mutuellement à supporter le fardeau d'une vie pénible et passagère; que les petites différences entre les vêtements qui couvrent nos débiles corps, entre tous nos langages insuffisants, entre tous nos usages ridicules, entre toutes nos lois imparfaites, entre toutes nos opinions insensées, entre toutes nos conditions si disproportionnées à nos yeux, et si égales devant toi, que toutes ces petites nuances qui distinguent les atomes appelés *hommes* ne soient pas des signaux de haine et de persécution; que ceux qui allument des cierges en plein midi pour te célébrer supportent ceux qui se contentent de la lumière de ton soleil; que ceux qui couvrent leur robe d'une toile blanche pour dire qu'il faut t'aimer ne détestent pas ceux qui disent la même chose sous un manteau de laine noire; qu'il soit égal de t'adorer dans un jargon formé d'une ancienne langue, ou dans un jargon plus nouveau; que ceux dont l'habit est teint en rouge ou violet, qui dominent sur une petite parcelle d'un petit tas de la boue de ce monde, et qui possèdent quelques fragments arrondis d'un certain métal, jouissent sans orgueil de ce qu'ils appellent *grandeur* et *richesse*, et que les autres les voient sans envie; car tu sais qu'il n'y a dans ces vanités ni de quoi envier, ni de quoi s'enorgueillir.

Puissent tous les hommes se souvenir qu'ils sont frères! qu'ils aient en horreur la tyrannie exercée sur les âmes, comme ils ont en exécration le brigandage qui ravit par la force le fruit du travail et de l'industrie paisible! Si les fléaux de la guerre sont inévitables, ne nous haïssons pas, ne nous déchirons pas les uns les autres dans le sein de la paix, et employons l'instant de notre existence à bénir également en mille langages divers, depuis le Siam jusqu'à la Californie, ta bonté qui nous a donné cet instant.

Voltaire
Traité
sur la tolérance
1763

1039

*Proposition de Déclaration des droits faite au Club des Jacobins
par Robespierre, le 21 avril 1793*

I. Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entraider selon leur pouvoir, comme les citoyens du même État.

II. Celui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes.

III. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté, et anéantir les droits de l'homme,

doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

Moniteur, XVI

IV. Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature. 1040

Anacharsis Cloots
conventionnel
français
Discours
du 26 avril 1793

Nous ne sommes pas libres, si un seul obstacle moral arrête notre marche physique sur un seul point du globe. Les Droits de l'homme s'étendent sur la totalité des hommes. Une Corporation qui se dit souveraine, blesse grièvement l'humanité, elle est en pleine révolte contre le bon sens et le bonheur; elle coupe les canaux de la prospérité universelle; sa Constitution, manquant par la base, sera contradictoire, journalière et chancelante. 1041

LE SOCIALISME

Les hommes, bien que marqués du sceau des races,
Et grimaçants de parlers divers,
Proclament : mauvais certes nous sommes — mais des élus,
Il faut choisir entre hosanna ou désespoir.
Oui, l'antique Python est dans l'abîme.
L'argent? On le vaincra. L'harmonie? — Matérielle.

Cyprian Kamil
Norwid
Pologne
1861
Traduit par
Yves Bonnefoy

Oh, le travail de l'Histoire n'est pas fini,
C'est un rocher poussé vers en haut par nos bras.
Que nous céditions, et il accable notre poitrine,
Que nous nous reposions, et il broie notre tête.
Oh, le travail de l'Histoire n'est pas fini,
Ce globe n'est pas trempé encore au feu de l'Esprit. 1042

Sources et fins

Absolu moral, droit naturel

*L'humanité
en chacun doit être
une fin*

Kant
Grundlegung
zur Metaphysik
der Sitten
1785

Voici le fondement de ce principe : *la nature raisonnable existe comme fin en soi...* L'impératif pratique sera donc celui-ci : *Agis de telle sorte que tu traites l'humanité dans ta personne aussi bien que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen.* 1043

Mesure ou absolu

H. Bergson
France
Les deux sources
de la morale
et de la religion
1932

Mais il y a loin de ces équilibres mécaniquement atteints, toujours provisoires comme celui de la balance aux mains de la justice antique, à une justice telle que la nôtre, celle des « droits de l'homme », qui n'évoque plus des idées de relation ou de mesure, mais au contraire d'incommensurabilité et d'absolu. 1044

Prestige de l'homme

Gorki, Russie
Les bas-fonds, 1902
Chandidàs
xv^e siècle, Inde
Traduit du bengali

Un homme, voilà qui sonne fier. 1045

Il n'est pas de vérité plus haute que l'homme. 1046

Pire que la mort

Dâdistân
î Mênôg î Xrad
III^e-VII^e siècle
Perse
Période sassanide

Le sage demanda à l'Esprit de sagesse : « Vivre dans la crainte et le mensonge est-il pire que la mort ? »

L'Esprit de sagesse répondit : « Vivre dans la crainte et le mensonge est pire que la mort, car la vie est donnée à l'homme pour qu'il jouisse de l'existence terrestre, et s'il ne peut en jouir et que la crainte et même le mensonge soient en lui, sa vie est jugée pire que la mort. » 1047

Droit naturel

Il importe à ce sujet, pensent les Stoïciens, que l'on sache bien que c'est la nature qui fait que les enfants sont aimés des parents; c'est le point initial d'où procède la société universelle du genre humain que nous décrivons : la forme et les membres du corps doivent d'abord le faire comprendre; ils témoignent par eux-mêmes que c'est la nature qui a eu le souci de la procréation. Mais il serait contradictoire qu'elle eût voulu la procréation et qu'elle eût négligé de faire des êtres procréés un objet d'affection; chez les bêtes elles-mêmes, on peut remarquer cette action de la nature, et quand nous songeons au travail d'enfantement et d'éducation des jeunes, c'est la voix même de la nature que nous croyons entendre. Autant il est clair que

la nature nous a donné de l'aversion pour la douleur, autant il apparaît que l'impulsion à aimer les êtres engendrés par nous vient de la nature elle-même. De là vient que, en général, les hommes sont confiés par la nature les uns aux autres : par cela même qu'il est homme, un homme ne doit pas être un étranger pour un homme. Il y a des organes corporels qui, par nature, existent pour eux-mêmes : tels les yeux ou les oreilles; d'autres sont des auxiliaires pour les autres, tels les jambes ou les mains. De même, il y a des bêtes sauvages qui n'existent que pour elles-mêmes; mais la pinne dans sa vaste coquille et le pinnothère (ce qui veut dire le gardien de la pinne) qui sort de la coquille pour nager, mais qui y rentre pour avertir la pinne d'un danger, et s'y fait enfermer, agissent l'un pour l'autre. Et il en est ainsi des fourmis, des abeilles, des cigognes. Dans chacune de ces espèces, il est des actes qui sont faits pour les autres. Mais le lien entre les hommes est bien plus étroit, et la nature nous dispose à former des réunions, des assemblées, des cités. Le monde est selon eux, gouverné par la volonté des dieux : il est comme la ville, ou cité universelle des hommes et des dieux. Chacun de nous est une partie de ce monde. C'est par conséquent la nature qui fait que nous plaçons l'intérêt général avant le nôtre; de même que les lois font passer le salut de tous avant celui des individus, de même l'honnête homme, le sage obéissant aux lois et connaissant son devoir de citoyen est attentif à l'intérêt général plus qu'à celui de tel individu, ou du sien propre : le traître à sa patrie n'est pas plus blâmable que celui qui sacrifie l'intérêt ou le salut commun à son propre salut et à son propre intérêt. Il en résulte qu'il faut louer celui qui va au-devant de la mort pour la République, puisqu'il convient que notre patrie nous soit plus chère que nous-mêmes. 1048

Cicéron
106-43 av. J.-C.
Des biens
et des maux

Cette *Sociabilité*, que nous venons de décrire en gros, ou ce soin de maintenir la Société d'une manière conforme aux lumières de l'Entendement Humain, est la source du *Droit Naturel* proprement ainsi nommé, & qui se réduit en général à ceci : *Qu'il faut s'abstenir religieusement du bien d'autrui, & restituer ce que l'on peut en avoir entre les mains, ou le profit qu'on en a tiré : Que l'on est obligé de tenir ce qu'on a promis : Que l'on doit réparer le dommage qu'on a causé par sa faute : Et que toute violation de ces Règles, mérite punition, même de la part des Hommes.*

De cette idée il en naît une autre plus étendue, que l'on a ensuite attachée au mot de *Droit*. L'excellence de l'Homme par-dessus le reste des Animaux, consiste non

seulement dans les sentiments de Sociabilité dont nous venons de parler, mais encore en ce qu'il peut donner un juste prix aux choses agréables ou désagréables, tant à venir que présentes, & discerner ce qui peut être utile ou nuisible. On conçoit donc, qu'il n'est pas moins conforme à la Nature Humaine de se régler, en matière de ces sortes de choses, sur un Jugement droit & sain, autant que le permet la foiblesse des lumières de notre Esprit; de ne se laisser ni ébranler par la crainte d'un mal à venir, ni gagner par les amorces d'un plaisir présent, ni emporter à un mouvement aveugle. Ainsi ce qui est entièrement opposé à un tel Jugement, est censé en même tems contraire au Droit Naturel, c'est-à-dire, aux Loix de notre Nature [...]

Tout ce que nous venons de dire auroit lieu en quelque manière, quand même on accorderoit, ce qui ne se peut sans un crime horrible, qu'il n'y a point de Dieu, ou s'il y en a un, qu'il ne s'intéresse point aux choses humaines. Mais les lumières de notre Raison, & une Tradition perpétuelle, répandue par tout le monde, nous persuadent fermement le contraire dès notre enfance, & nous sommes confirmés dans cette pensée par quantité de preuves & de miracles attestés de tous les Siècles. Or de là il s'ensuit, que nous devons obéir sans réserve à cet Etre Souverain, comme à notre Créateur, auquel nous sommes redevables de ce que nous sommes, & de tout ce que nous avons; d'autant plus qu'il a déployé en diverses manières sa Bonté & sa Puissance infinies : d'où nous avons lieu de conclure, qu'il peut donner à ceux qui lui obéiront, des récompenses très-grandes, & même éternelles, étant lui-même éternel; & nous devons croire qu'il le veut, sur-tout s'il l'a promis expressément, comme nous autres *Chrétiens* en sommes convaincus par des témoignages incontestables.

Voilà donc une autre source du Droit, savoir la volonté libre de Dieu, à laquelle nous devons nous soumettre, comme notre Raison même nous le dicte d'une manière à ne nous laisser aucun doute là-dessus. Mais le Droit même de Nature, que nous avons établi ci-dessus, tant celui qui consiste dans l'entretien de la Société, que celui qui est ainsi appelé dans un sens plus étendu; ce Droit, dis-je, quoi qu'il émane des principes internes de l'Homme, peut néanmoins, & avec raison, être attribué à Dieu, parce qu'il a voulu qu'il y eût en nous de tels principes : Et c'est en ce sens que Chrysippe & les autres *Stoïciens* disoient, qu'il ne falloit chercher l'origine du Droit que dans *Jupiter* même. Il y a aussi apparence que le mot Latin *Jus*, qui signifie *Droit*, vient de celui de *Jupiter*.

Ajoutez à cela, que Dieu, par les Loix qu'il a publiées,

a rendu ces principes plus clairs & plus sensibles, les mettant à la portée de ceux même qui ont peu de pénétration d'esprit. Il a aussi défendu de s'abandonner à ces mouvemens impétueux, qui, contre notre propre intérêt, & même au préjudice de celui des autres, nous détournent de suivre les Règles de la Raison & de la Nature; car, comme ils sont extrêmement fougueux, il falloit leur tenir la bride courte, & les renfermer dans certaines bornes un peu étroites.

De plus, l'Écriture Sainte, outre les préceptes par lesquels elle nous engage à entrer dans des sentimens de Sociabilité, ne contribué pas peu à nous inspirer de tels sentimens, par ce qu'elle nous enseigne des premiers Parens du Genre-humain, desquels tous les Hommes sont descendus : car on peut dire à cet égard, ce que Florentin, ancien Juris-consulte, disoit en un autre sens; que *la Nature a établi entre nous une espèce de parenté*; d'où il insère *que c'est très-mal fait à un Homme, de dresser des embûches à un autre Homme.*

Parmi les Hommes, un Père & une Mère sont comme autant de Dieux par raport à leurs Enfans : ainsi ceux-ci leur doivent une obéissance, non pas à la vérité sans bornes, mais aussi étenduë que le demande cette relation, & aussi grande que le permet la dépendance où les uns & les autres sont d'un Supérieur commun.

Il est de Droit Naturel, que chacun tienne religieusement les Promesses ou les Conventions qu'il a faites : car il étoit nécessaire qu'il y eût parmi les Hommes quelque manière de s'engager les uns aux autres, & on n'en sauroit concevoir d'autre plus conforme à la Nature. C'est ce qui a produit ensuite les différentes sortes de Droit Civil. Car ceux qui entroient dans quelque Communauté, & qui se soumettoient à une ou plusieurs personnes, promettoient ou formellement, ou par un engagement tacite, que la nature même de la chose donnoit lieu de présumer, promettoient, dis-je, d'aquiescer à ce qui auroit été résolu ou par la plus grande partie du Corps ou par ceux entre les mains de qui on auroit mis le pouvoir de commander.

Ainsi ce que disoit Carnéade, & ce que d'autres ont dit après lui, *Que l'Utilité est comme la Mère de la Justice & de l'Équité*; cela, dis-je, n'est pas vrai, à parler exactement. Car la Mère du Droit Naturel est la Nature Humaine elle-même, qui nous porteroit à rechercher le commerce de nos semblables, quand même nous n'aurions besoin de rien. Et la Mère du Droit Civil est l'obligation que l'on s'est imposée par son propre consentement; obligation, qui tirant la force du Droit Naturel, donne lieu de regarder la Nature comme la bisaïeule, pour ainsi dire, du Droit Civil. Tout ce qu'il y a, c'est que l'Utilité accompagne le Droit

Hugo Grotius
Hollande
Le droit
de la guerre
et de la paix
1624

Naturel : car l'Auteur de la Nature a voulu que chaque personne en particulier fût foible par elle-même, & dans l'indigence de plusieurs choses nécessaires pour vivre commodément, afin que nous fussions tous portés avec plus d'ardeur à entretenir la Société.

1049

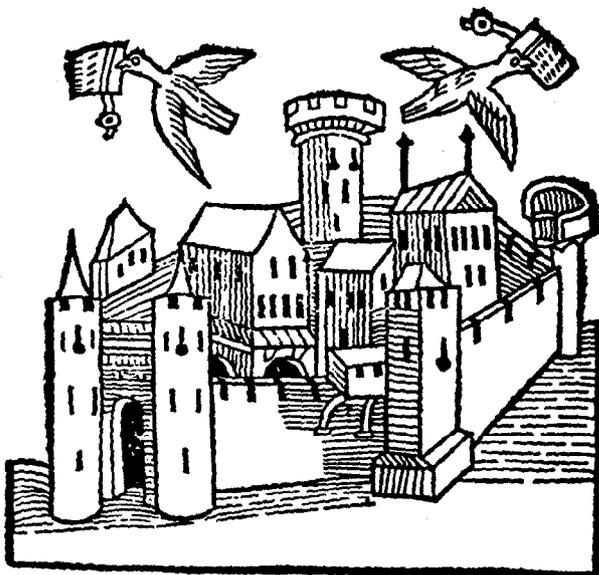
Dans l'univers de Pope, l'amour de soi (self-love) devient le principe de l'harmonie sociale et du respect d'autrui.

Ainsi, dans un mortel l'amour-propre effréné
Vers les biens, les plaisirs, est sans règle entraîné;
Mais répandu dans tout, lui-même à son ravage
Il oppose le frein d'un gouvernement sage.
Si le bien qui me plaît charme aussi mes égaux,
Puis-je l'obtenir seul contre tant de rivaux ?
Le faible le dérobe alors que je sommeille;
Le plus fort le ravit même alors que je veille.
Pour garder tous un bien dont chacun est jaloux,
Sous de communes lois il faut donc vivre tous,
Et des vœux opposés maintenant l'équilibre,
Borner sa liberté pour se conserver libre.
Les rois mêmes alors, forcés à la bonté,
Connurent la douceur, connurent l'équité;
L'amour-propre éclairé prit un essor plus sage,
Et dans le bien de tous vit son propre avantage.

C'est alors que s'élève, enflammé d'un beau feu,
Plein, ou d'amour pour l'Homme, ou de zèle pour Dieu,
Quelque esprit éclairé, quelque âme magnanime,
Courageux patriote, ou poète sublime,
Qui, sans faire aux humains briller un feu nouveau,
Des dogmes éclipsés rallume le flambeau;
Réveille dans les cœurs la foi du premier âge;
S'il ne peint Dieu lui-même, en ébauche l'image;
Enlace habilement, par d'équitables lois,
Les intérêts rivaux et du peuple et des rois;
Fixe de leur pouvoir les limites certaines;
Défend d'en trop serrer, d'en trop lâcher les rênes;
Joint si bien tous les rangs subordonnés entre eux,
Que du bonheur des uns les autres sont heureux;
Qu'au coup dont l'un gémit, tous les autres répondent.
Ainsi tant d'intérêts en un seul se confondent;
Ainsi de mille chocs résulte, sans effort,
De l'état combiné l'harmonieux accord.

Tel est du monde entier le concert admirable,
Enfant de l'ordre heureux, de l'union durable,
Qui remplit tous les points, enchaîne tous les rangs;

Communication par
pigeons voyageurs
en Syrie
Allemagne
xv^e siècle



Où le faible et le fort, les petits et les grands
S'approchent pour s'aider et non pas pour se nuire,
Pour se fortifier et non pour se détruire;
Où plus on fait d'heureux, plus on est fortuné;
Où chaque être reçoit autant qu'il a donné;
Où tout, ange, Homme, brute, esclaves, seigneurs, maîtres,
Tendent au même centre, au bien de tous les êtres.

Que de sots discoureurs, ou que de faux zélés
Discutent à grand bruit, dans leurs vains démêlés,
Des formes de l'état laquelle est la plus sûre,
Quels modes de la foi sont la foi la plus pure;
Laisse-les se haïr, par amour de leur choix
Dans la religion ainsi que dans les lois.
Tout ce qui rend meilleur ne peut être coupable;
Tout ce qui rend heureux ne peut être blâmable.
Es-tu bien gouverné? N'es-tu point vicieux?
Va, ta religion, tes lois viennent des cieus.
Sur la foi, l'espérance, on doute, on se partage;
Partout la charité parle un même langage.
L'Homme seul est trop faible; il a besoin d'autrui.

Ainsi la vigne embrasse et soutient son appui,
Et comme notre terre, à deux penchants fidèle,
Tourne autour du soleil et tourne aussi sur elle;
Ainsi l'Homme, conduit par une double loi,
Concourt au bien du monde et s'intéresse à soi;
Ainsi Dieu fait servir à son vaste système,
Et l'amour social et l'amour de soi-même.

Alexandre Pope
1688-1744
Angleterre
Essai sur l'homme
Traduit par J. Delille

1050

*Accomplissement
de soi*

La véritable fin de l'homme, celle que lui assigne non pas son inclination changeante, mais la raison immuable, c'est le développement le plus haut et le mieux proportionné de ses forces en un tout. La liberté est la condition première et indispensable de ce développement. Cependant, outre la liberté, l'épanouissement des forces de l'homme exige encore une autre chose, étroitement liée, il est vrai, à la notion de liberté : la diversité des situations. L'homme le plus libre et le plus indépendant progresse moins s'il est plongé dans des situations uniformes. Certes, cette diversité, d'une part, est toujours conséquence de la liberté, et d'autre part il existe aussi une sorte d'asservissement qui, au lieu de limiter l'homme, donne à ce qui l'environne toutes les formes possibles, ce qui revient à peu près au même. Cependant, pour plus de clarté, il est préférable de distinguer. L'homme ne peut faire agir à la fois qu'une seule de ses forces, ou plutôt, son être tout entier ne s'attache à la fois qu'à une seule activité. L'homme semble donc voué à l'unité d'action puisque son énergie s'affaiblit dès qu'il entreprend plusieurs choses. Il échappe toutefois à cette limitation dès l'instant où il tend à unir les forces isolées, souvent exercées séparément, à faire agir simultanément, à tous les stades de sa vie, l'étincelle presque éteinte et celle qui n'est pas encore pleinement embrasée, et à multiplier non pas les choses sur lesquelles il agit, mais, en les combinant, les forces qu'il met en œuvre [...] Quiconque veut agir sur les hommes ne doit jamais perdre de vue l'originalité personnelle de la force et de la formation. De même que cette originalité procède de la liberté d'action et de la diversité de celui qui agit, de même elle est à la source de l'une et de l'autre. Même la nature inerte, qui va de son pas toujours régulier en suivant des lois immuables, paraît plus personnalisée aux yeux d'un homme dont l'originalité s'est pleinement développée. Il se transpose en elle et on peut donc dire, en somme, que chacun trouve autant de plénitude et de beauté hors de lui-même qu'il en porte dans son cœur. 1051

Wilhelm
von Humboldt
1767-1835
Allemagne

Recours à Dieu, à la nature

*Au-delà de toute
justice terrestre
le fond secret*

Le Tao est le fond secret et commun à tous les êtres,
le trésor des hommes bons,
et le refuge de ceux qui ne le sont pas.
Par de belles paroles, on peut acheter des hommes ;

par une belle conduite, on peut s'élever au-dessus des autres.
Mais pourquoi rejeter les hommes qui n'en sont pas
capables?

Ainsi, par exemple, on couronne le fils du ciel,
on installe les trois ducs,

on leur présente jade et quadriges;

tout cela n'est pas comparable

à celui qui, sans bouger, offre le Tao.

Pourquoi les anciens estimaient-ils tant le Tao?

N'est-ce pas grâce à lui que

qui cherche trouve

et que tout coupable se rachète?

C'est pourquoi il est en si haute estime dans le monde.

Lao-tseu
Tao tō-king
vi^e s. av. J.-C.
Chine

1052

*L'homme créé
à l'image de Dieu*

Conte hassidique
Or Ganouz
(Lumière cachée)
xviii^e siècle

Le rabbin Salomon de Karlin demandait : « Quel est le
pire effet des mauvais penchants? » Et il répondait
lui-même : « Faire oublier à l'homme qu'il est un fils
de Roi. »

1053

L'homme est un vivant grand et admirable, plus cher à
Dieu que toute la création, pour lequel est fait le ciel,
la terre, la mer et tout le reste du corps de la création;
l'homme dont Dieu a aimé le salut au point qu'il n'a pas
épargné pour lui son Fils unique, et qu'il ne cesse de
combler de dons et de bienfaits jusqu'à ce qu'il l'ait fait
asseoir à sa droite [...] est créé le dernier, comme
l'Empereur, que tous précèdent.

Saint Jean
Chrysostome
Homélie sur
l'Hexameron, 386

1054

Nous lisons comment l'homme a été fait à l'image et à la
ressemblance de Dieu. Et que dit Dieu à l'homme? :
Qu'il ait pouvoir sur les poissons de la mer, sur les oiseaux
du ciel, et sur toutes les bêtes qui rampent sur la terre.
Dieu a-t-il dit : Que l'homme ait pouvoir sur l'homme?
Il dit : Qu'il ait pouvoir, pouvoir conforme à sa nature.
Pouvoir sur qui?... Sur les poissons de la mer, les oiseaux
du ciel et tous les reptiles qui rampent sur la terre. Pourquoi
ce pouvoir naturel de l'homme sur les bêtes? Parce que
l'homme a pouvoir du fait qu'il est créé à l'image de Dieu.
Or en quoi l'homme est-il créé à l'image de Dieu? En
son intelligence, en son esprit, dans l'homme intérieur :
en ce qu'il comprend la vérité, juge du juste et de l'injuste,
sait par qui il a été fait, peut connaître son créateur,
louer son créateur.

Saint Augustin
354-430
Traité sur l'épître
de saint Jean
aux Parthes

1055

Quand Dieu fit l'homme, au commencement, « il le fit à son image et ressemblance »; et il n'imprima pas cette image à l'extérieur, mais au-dedans de lui [...] C'est cette image dont le Père disait au Fils : « Faisons l'homme à notre image et ressemblance. » L'artisan de cette image est le Fils de Dieu. Artisan d'une telle valeur que son image peut bien être obscurcie par la négligence, mais non pas détruite par la malice. L'image de Dieu demeure toujours en vous, même quand vous y superposez de vous-même celle de l' « homme terrestre ».

Origène
d'Alexandrie
III^e siècle
Homélie
sur la Genèse

1056

On raconte que le rabbin Eleazar ben Shimon, ayant rencontré un homme fort laid qui le salua, lui cria au lieu de répondre à son salut : « Hé l'animal! Tous les gens d'ici sont-ils aussi mal bâtis que toi? — Je n'en sais rien, répliqua l'homme, mais tu devrais dire à celui qui m'a fait qu'il a bien mal travaillé. » Le rabbin comprit alors combien il était coupable et il demanda pardon à celui qu'il avait offensé.

Talmud
Ta'anit, 20

1057

*Protection divine
sur les malheureux*

L'esprit du Seigneur, l'Éternel, est sur moi,
Car l'Éternel m'a oint pour porter de bonnes nouvelles
aux malheureux;

Il m'a envoyé pour guérir ceux qui ont le cœur brisé,
Pour proclamer aux captifs la liberté,
Et aux prisonniers la délivrance.

Bible hébraïque
Isaïe, 61

1058

Il est aux aguets dans sa retraite, comme le lion dans sa tanière,

Il est aux aguets pour surprendre le malheureux;

Il le surprend et l'attire dans son filet.

Il se courbe, il se baisse,

Et les misérables tombent dans ses griffes.

Il dit en son cœur : « Dieu oublie!

Il cache sa face, il ne regarde jamais! »

Lève-toi, Éternel, ô Dieu, lève ta main!

N'oublie pas les malheureux!

Pourquoi le méchant méprise-t-il Dieu?

Pourquoi dit-il en son cœur : « Tu ne punis pas »?

Tu regardes cependant, car tu vois la peine et la souffrance,

Pour prendre en main leur cause;

C'est à toi que s'abandonne le malheureux,

C'est toi qui viens en aide à l'orphelin.

Brise le bras du méchant,

Punis ses iniquités et qu'il disparaisse à tes yeux!

L'Éternel est roi à toujours et à perpétuité;

Les nations sont exterminées de son pays.

- Bible hébraïque
Psaumes, 10
- Tu entends les vœux de ceux qui souffrent, ô Éternel!
Tu affermis leur cœur; tu prêtes l'oreille
Pour rendre justice à l'orphelin et à l'opprimé,
Afin que l'homme tiré de la terre cesse d'inspirer l'effroi.
- 1059
- La justice en Dieu*
- Leibniz
Allemagne
Essais de Théodicée
1710
- La justice n'est pas en Dieu comme dans un homme, qui n'est juste que par l'observation des lois faites par son supérieur [...] La justice ne dépend point des lois arbitraires des supérieurs, mais des règles éternelles de la sagesse et de la bonté, dans les hommes aussi bien qu'en Dieu.
- 1060
- Égalité
devant Dieu*
- ... ou bien vaudrais-tu mieux que nous, parce que tu es une grande dame? Mais Dieu a déployé également sur nous le ciel, la lune et le soleil brillent également pour tous, et de même par la volonté du Très-Haut la terre et toutes les plantes ne sont pas à ton service davantage qu'au mien [...] Ce qu'il faut, c'est être reçue parmi les grandes dames du ciel.
- Ne pense pas à la grandeur de ton rang comme noble dame, renonce à cette idée et crache sur elle : nous sommes tous les serviteurs du tsar du ciel.
- Gronde-le : « Tu as beau être un boyard, il te faudra mourir, et même si on te donnait le fouet, ce ne serait pas le sang du Christ qui coulerait, mais un sang d'homme. »
- Le tsar est notre maître à tous, mais avec nous tous il est l'esclave de Dieu.
- Avvakum
archiprêtre russe
xvii^e siècle
- Il n'y a qu'un ciel, une terre, le blé est à tous et l'eau également.
- 1061
- Par-delà tous
les rites*
- Avec quoi me présenterai-je devant l'Éternel,
Pour m'humilier devant le Dieu Très-Haut?
Me présenterai-je avec des holocaustes,
Avec des veaux d'un an?
L'Éternel agréera-t-il des milliers de béliers,
Des myriades de torrents d'huile?
Donnerai-je pour mes transgressions mon premier-né,
Pour le péché de mon âme le fruit de mes entrailles?
On t'a fait connaître, ô homme, ce qui est bien;
Et ce que l'Éternel demande de toi,
C'est que tu pratiques la justice,
Que tu aimes la miséricorde,
Et que tu marches humblement avec ton Dieu.
- Bible hébraïque
Michéc, 6
- 1062

Chaque
homme : universel
et unique

Un seul homme a été créé, afin de nous montrer que, si quelqu'un a fait périr un seul être humain, cela lui sera compté, selon l'Écriture, comme s'il avait fait périr tout un monde, et que si quelqu'un a sauvé un seul être humain, cela lui sera compté, selon l'Écriture, comme s'il avait sauvé tout un monde. En outre si un seul homme a été créé, c'est pour éviter de semer la discorde, afin que nul ne puisse dire à son voisin : « Mon père valait mieux que le tien »; et c'est aussi pour que les hérétiques ne puissent pas dire : « Il y a de nombreuses divinités dans le ciel. » De même, si un seul homme a été créé, c'est pour rendre la grandeur de Dieu manifeste : car l'homme tire de multiples pièces de monnaie d'un seul moule et elles se ressemblent toutes; mais Dieu a tiré tous les hommes du moule dont il s'est servi pour le premier et cependant aucun ne ressemble à son voisin. Chacun doit dire : « C'est pour l'amour de moi que le monde a été créé. »

Talmud
Sanhédrin, 4

1063

Religion
et droit

La Religion, c'est la justice pour tous.
Que serait une religion où le droit manifeste [serait bafoué?]
L'homme incapable d'entraîner son âme vers le Bien,
Entraîne après lui tous les soldats du monde!

Loue le Seigneur, prie, fais soixante-dix fois,
Et non sept seulement, le tour de la Ka'aba,
Tu n'en es pas plus religieux pour cela!
Il ignore la religion, celui qui, devant ses désirs,
N'est pas capable de se maîtriser.

Le Bien n'est pas le jeûne où l'on se consume,
Ce n'est pas la prière, ni la bure sur le corps,
Mais c'est chasser le Mal et arracher de son cœur
Et la haine et l'envie.
Tant que bêtes sauvages et troupeaux craindront [d'être déchirés],
Le lion ne pourra passer pour un ascète.

Abul-Ala' Al-Maari
xi^e siècle
Syrie

Adore Dieu, non sa créature.
La loi asservit quand la raison libère!

1064

Saint Thomas
d'Aquin
xiii^e siècle
Somme théologique

Le droit divin qui est fondé sur la grâce ne supprime pas
le droit humain, lequel découle de la raison naturelle.

1065

*Tout homme
est lié
à tout autre homme*

Marc Aurèle
empereur
de 161 à 180
apr. J.-C., Rome
Pensées

Tous les êtres qui ont part à une réalité commune tendent à se ressembler. Tout être de terre tend vers la terre, tout liquide s'écoule, tout être aérien fait de même : ils ne peuvent en être empêchés que par violence. Le feu monte, à cause du feu élémentaire ; la matière terrestre est disposée à s'allumer à un feu quelconque : pour peu qu'elle soit sèche, elle est inflammable, parce qu'elle est moins mélangée à ce qui s'opposerait à son inflammation. Donc tous les êtres qui ont part à une nature intellectuelle commune tendent tout autant, et même davantage, à se ressembler. Car plus un être est élevé, plus il est disposé à se mêler et à se confondre avec les êtres qui lui sont apparentés. De fait, déjà chez les bêtes on trouve des essaims, des troupeaux, des élevages de jeunes, des amours ; car déjà ici il y a des âmes, et on trouve une union qui va croissant avec leur supériorité, telle qu'il n'y en a pas dans les végétaux, ni dans les pierres ou le bois. Mais chez les êtres raisonnables, l'on voit des gouvernements, des amitiés, des familles, des sociétés, et, dans la guerre, des traités et des armistices. Chez les êtres encore supérieurs, il y a entre eux une sorte d'unité, même quand ils sont séparés dans l'espace, par exemple chez les astres. Ainsi l'ascension vers la supériorité peut créer une sympathie même entre des êtres séparés. Vois donc ce qui arrive maintenant : seuls les êtres intelligents ne se souviennent plus de ce qui les attache les uns aux autres, et de leur accord ; chez eux seuls on ne voit plus de convergence. Pourtant, bien qu'ils se fuient, ils restent enfermés ensemble ; car la nature est forte. Tu verras ce que je veux dire en observant bien : de fait, il serait plus facile de trouver de la terre qui ne touche à aucune terre qu'un homme séparé de l'homme. 1066

Proverbe
du Viêt-nam

L'homme est sacré au sein de la nature.

1067

La justice dans le passé : l'âge d'or

*Les deux
humanités*

LE MYTHE D'ADANEVA

Il y eut deux humanités : l'actuelle et une autre, plus ancienne.

L'humanité ancienne fut créée par le dieu Adaneva. Les anciens hommes étaient très forts. Ils faisaient avancer

de gros blocs de pierre à coups de fouet. Ils construisirent ainsi des monuments de roche.

Le dieu Adaneva prit de force la Vierge de la Merci et en fit sa femme. Quand elle se trouva enceinte, Adaneva l'abandonna.

La Vierge de la Merci donna naissance à notre dieu actuel Téete Mañuco. Téete Mañuco anéantit l'humanité ancienne en faisant pleuvoir sur elle une pluie de feu. Il extermina les quelques survivants en les frappant à coups de tibias. Puis il créa l'homme actuel.

Téete Mañuco divisa l'humanité en deux catégories : les Indiens et les Mistis (*Le mot Misti désigne, non seulement les Blancs, mais tous ceux qui appartiennent à la classe dominante.*) Les Mistis avaient, et ont encore, le droit de faire travailler les Indiens, au besoin en les fouettant. Les Mistis ne sont pas obligés de travailler.

La division sociale instituée par Téete Mañuco sera éternelle; car ce dieu ne peut pas périr, puisque, tous les ans, il meurt un vendredi pour ressusciter le samedi.

Mais Téete Mañuco fit aussi l'enfer et le ciel.

Tout le monde va en enfer avant d'aller au ciel. On va en enfer parce qu'il n'y a pas d'être humain qui soit exempt de péché. Puis on va au ciel. Le ciel est exactement semblable à la terre; mais, au ciel, ceux qui ont été Indiens sur la terre se transforment en Mistis et font travailler ceux qui étaient leurs maîtres, au besoin en les fouettant. Téete Mañuco est assis entre deux arbres, avec un grand miroir derrière lui.

1068

Recueilli
en quechua
dans la province
de Carhuaz
Pérou

Age d'or

Un jour Confucius, après avoir pris part au sacrifice d'hiver, alla se promener jusqu'en haut de la porte de la ville, et poussa un triste soupir. Il soupirait pour l'État de Lou.

Son disciple Yen Yen, qui était à son côté, lui demanda : « Pourquoi le Maître soupirerait-il ? »

Confucius répondit : « La pratique de la Grande Voie, et les hommes illustres des Trois Dynasties, jamais je ne les connaîtrai vraiment. Et pourtant ils inspirent mon ambition! Lorsque la Grande Voie était pratiquée, chacun avait part également au monde. Les charges allaient au mérite et à la compétence, les hommes vivaient dans la droiture et dans l'affection. Aussi ne considéraient-ils pas leurs propres parents comme leurs seuls parents, et leurs propres fils comme leurs seuls fils. Les gens âgés finissaient paisiblement leurs jours et les hommes robustes trouvaient l'emploi qui leur convenait; les jeunes recevaient une éducation, et l'on prenait soin des veuves et des veufs, des

Li ki
n^e s. av. J.-C.
Chine

orphelins et des malades. Les hommes avaient leurs occupations et les femmes leur foyer. Ils avaient le gaspillage en horreur, et pourtant n'accumulaient pas les biens pour eux-mêmes; ils répugnaient à l'idée que leur énergie ne fût pas pleinement employée, et pourtant ils ne l'utilisaient pas à des fins personnelles. Il ne pouvait donc y avoir de complots, de voleurs ni de rebelles, de sorte qu'il était inutile de verrouiller ses portes. C'était l'époque de la Grande Unité. »

1069

Plénitude

Dante
De monarchia
1308

Si, depuis la chute de nos premiers parents, cause de toutes nos erreurs, nous considérons les mœurs des hommes et les événements, nous ne trouverons nulle part le monde universellement en paix, sauf sous le divin Auguste monarque, alors qu'existait une Monarchie parfaite. Que le genre humain fût alors heureux, au milieu de la tranquillité de la paix universelle, tous les historiens, tous les poètes illustres, et même le témoin de la bonté du Christ en ont témoigné; enfin Paul nomma cet état très heureux la plénitude des temps. Vraiment temps et biens temporels réalisèrent leur plénitude, car aucune fonction utile à notre bonheur ne resta sans titulaire. Comment se comporta le monde, comment la tunique sans couture fut déchirée par les ongles de la cupidité, nous pouvons le lire chez les historiens, puissions-nous ne pas le revoir. O genre humain, de quelles luttes et querelles, de quels naufrages dois-tu être agité! Tu es devenu un monstre aux multiples têtes, et tu te perds en efforts contradictoires. Tu es malade en l'un et l'autre de tes intellects, et aussi en ta sensibilité; tu n'as pas souci de nourrir l'intellect supérieur par des raisons irréfragables; ni l'intellect inférieur par l'expérience; ni la sensibilité par la douceur de l'appel divin, lorsque les trompettes divines, au nom du Saint-Esprit, annoncent : « Combien il est bon, combien il est agréable de vivre avec des frères et d'être fondu en un. »

1070

La tâche propre du genre humain, pris en sa totalité, c'est d'actualiser continuellement la plénitude de la puissance de l'intellect possible, d'abord en vue de la spéculation, puis, par voie de conséquence, pour la pratique. Or parties et tout obéissent aux mêmes lois; si l'individu acquiert prudence et sagesse en vivant paisiblement et tranquillement, le genre humain, pareillement, se consacre très librement et très aisément à sa tâche propre, lorsqu'il jouit du repos et de la paix; et sa tâche est presque divine, selon la parole sainte : tu l'as placé peu au-dessous des

Dante
De monarchia
1308

anges. D'où il suit que la paix universelle est le meilleur de tous les moyens qui peuvent nous procurer le bonheur. 1071

Ordre d'autrefois

Et, du troupeau jacobite, il (*l'empereur Claude*) cherchait la brebis blessée égarée dans le désert arabe; et lorsqu'il la trouvait, il la chargeait sur ses épaules et se réjouissait à cause d'elle beaucoup plus qu'à cause de celles qui n'avaient pas été perdues; quant à celle qui venait à lui du troupeau arabe, il ne la renvoyait pas et ne la chassait pas; mais lui-même les réunissait en un seul troupeau avec un seul berger.

Et lorsque s'approchait de lui n'importe lequel de ceux qui avaient commis des méfaits, il ne le repoussait pas comme le firent les Moabites et les Ammonites qui avaient mal agi à l'égard des enfants d'Israël.

Et en ce temps-là Dieu favorisa le ciel, et le ciel favorisa la terre, et la terre favorisa les grains et la vigne, et les grains et la vigne favorisèrent les hommes. Et il y eut la paix dans tout le troupeau et dans tout le peuple, et il n'y avait ni offenseur ni offensé, et point de dispute : le jeune homme ne cherchait pas dispute au vieillard, ni le noble à l'homme du peuple.

Et il y a parmi les sages des gens qui disent de ce temps que c'est cette époque dont il est question dans le récit du Sabbat premier, où il est dit : « Dans ces jours-là l'Élu sera assis sur son trône et les secrets de la sagesse sortiront de son intelligence et de sa bouche, car le Dieu des Esprits lui aura donné [ce privilège] et l'aura glorifié. Et dans ces jours-là les montagnes bondiront comme de jeunes veaux, et les collines comme des agneaux gorgés de lait. Il n'y aura plus désormais ni mort ni deuil ni lamentations, car l'ordre précédent sera passé. Et dans les clairières ou s'ébattaient les nymphes et les démons s'ébattront les enfants; et, aux portes des villes, nombreux seront les vieillards, tous le bâton à la main. » 1072

Chronique de
l'empereur Claude
1540-1559
Éthiopie

*Chevalerie
et âge d'or*

Notre héros reçut des chevaliers un bon accueil; et Sancho, ayant accommodé du mieux qu'il put pour la nuit Rossinante et son âne, flaira et découvrit, au fumet qu'ils répandaient, certains quartiers de chevreau qui bouillaient devant le feu dans une marmite. Il aurait voulu, à l'instant même, voir s'ils étaient cuits assez à point pour les transvaser de la marmite en son estomac; mais les chevaliers lui en épargnèrent la peine. Ils les tirèrent du feu; puis, étendant sur la terre quelques peaux de moutons, ils

dressèrent en diligence leur table rustique, et convièrent de bon cœur les deux étrangers à partager leurs provisions. Six d'entre eux, qui se trouvaient dans la bergerie, s'accroupirent à l'entour des peaux, après avoir prié don Quichotte, avec de grossières cérémonies, de s'asseoir sur une auge en bois qu'ils avaient renversée pour lui servir de siège. Don Quichotte s'assit, et Sancho resta debout pour lui servir à boire dans une coupe qui n'était pas de cristal, mais de corne. Son maître, le voyant debout, lui dit : « Pour que tu voies, Sancho, tout le bien qu'enferme en soi la chevalerie errante, et combien ceux qui en exercent quelque ministère que ce soit sont toujours sur le point d'être honorés et estimés dans le monde, je veux qu'ici, à mon côté, et en compagnie de ces braves gens, tu viennes t'asseoir, et que tu ne fasses qu'un avec moi, qui suis ton maître et seigneur naturel, que tu manges dans mon assiette, que tu boives dans ma coupe; car on peut dire de la chevalerie errante précisément ce qu'on dit de l'amour, qu'elle égalise toutes choses.

— Grand merci! répondit Sancho. Mais je puis dire à Votre Grâce que, pourvu que j'aie de quoi bien manger, je m'en rassasie, debout et à part moi, aussi bien et mieux qu'assis de pair avec un empereur. Et même, s'il faut dire toute la vérité, je trouve bien plus de goût à ce que je mange dans mon coin, sans contrainte et sans façons, ne fût-ce qu'un oignon sur du pain, qu'aux dindons gras des autres tables où il faut mâcher doucement, boire à petits coups, s'essuyer à toute minute; où l'on ne peut ni tousser, ni éternuer quand l'envie vous en prend, ni faire autre chose enfin que permettent la solitude et la liberté. Ainsi donc, mon seigneur, ces honneurs que Votre Grâce veut me faire comme membre adhérent de la chevalerie errante, ayez la bonté de les changer en autres choses qui me soient plus à profit et à commodité; car ces honneurs, quoique je les tienne pour bien reçus, j'y renonce pour d'ici à la fin du monde.

— Avec tout cela, reprit don Quichotte, il faut que tu t'asseoies, car celui qui s'humilie, Dieu l'élève »; et, le prenant par le bras, il le fit asseoir, par force, à côté de lui.

Les chevriers n'entendaient rien à ce jargon d'écuyers et de chevaliers errants, et ne faisaient autre chose que se taire, manger et regarder leurs hôtes, qui, d'aussi bonne grâce que de bon appétit, avalaient des morceaux gros comme le poing. Quand le service des viandes fut achevé, ils étalèrent sur des nappes de peau une grande quantité de glands doux, et mirent au milieu un demi-fromage, aussi dur que s'il eût été fait de mortier. Pendant ce temps, la corne ne restait pas oisive; car elle tournait si vite à

la ronde, tantôt pleine, tantôt vide, comme les pots d'une roue à chapelet, qu'elle eut bientôt desséché une outre, de deux qui étaient en évidence...

Après que don Quichotte eut pleinement satisfait son estomac, il prit une poignée de glands dans sa main, et, les regardant avec attention, il se mit à parler de la sorte :

« Heureux âge, dit-il, et siècles heureux, ceux auxquels les anciens donnèrent le nom d'âge d'or, non point parce que ce métal, qui s'estime tant dans notre âge de fer, se recueillait sans aucune peine à cette époque fortunée, mais parce qu'alors ceux qui vivaient ignoraient ces deux mots, *tien* et *mien* ! En ce saint âge, toutes choses étaient communes. Pour se procurer l'ordinaire soutien de la vie, personne, parmi les hommes, n'avait d'autre peine à prendre que celle d'étendre la main, et de cueillir sa nourriture aux branches des robustes chênes, qui les conviaient libéralement au festin de leurs fruits doux et mûrs. Les claires fontaines et les fleuves rapides leur offraient en magnifique abondance des eaux limpides et délicieuses. Dans les fentes des rochers, et dans le creux des arbres, les diligentes abeilles établissaient leurs républiques, offrant sans nul intérêt, à la main du premier venu, la fertile moisson de leur doux labeur. Les lièges vigoureux se dépouillaient d'eux-mêmes, et par pure courtoisie, des larges écorces dont on commençait à couvrir les cabanes, élevées sur des poteaux rustiques, et seulement pour se garantir de l'inclémence du ciel. Tout alors était paix, amitié, concorde. Le soc aigu de la pesante charrue n'osait point encore ouvrir et déchirer les pieuses entrailles de notre première mère ; car, sans y être forcée, elle offrait, sur tous les points de son sein spacieux et fertile, ce qui pouvait alimenter, satisfaire et réjouir les enfants qu'elle y portait alors. Alors aussi les simples et folâtres bergerettes s'en allaient de vallée en vallée et de colline en colline, la tête nue, les cheveux tressés, sans autres vêtements que ceux qui sont nécessaires pour couvrir ce que la pudeur veut et voulut toujours tenir couvert ; et leurs atours n'étaient pas de ceux dont on use à présent, où la soie de mille façons martyrisée se rehausse et s'enrichit de la pourpre de Tyr ; c'étaient des feuilles entrelacées de bardane et de lierre, avec lesquelles, peut-être, elles allaient aussi pompeuses et parées que le sont aujourd'hui nos dames de la cour avec les étranges et galantes inventions que leur a enseignées l'oisive curiosité. Alors les amoureux mouvements de l'âme se montraient avec ingénuité, comme elle les ressentait, et ne cherchaient pas, pour se faire valoir, d'artificieux détours de paroles. Il n'y avait point de fraude, point de mensonge, point de malice qui

vinssent se mêler à la franchise, à la bonne foi. La justice seule faisait entendre sa voix, sans qu'osât la troubler celle de la faveur ou de l'intérêt, qui l'étouffent maintenant et l'oppriment. La loi du bon plaisir ne s'était pas encore emparée de l'esprit du juge, car il n'y avait alors ni chose ni personne à juger. Les jeunes filles et l'innocence marchaient de compagnie, comme je l'ai déjà dit, sans guide et sans défense, et sans avoir à craindre qu'une langue effrontée ou de criminels desseins les souillassent de leurs atteintes; leur perdition naissait de leur seule et propre volonté. Et maintenant, en ces siècles détestables, aucune d'elles n'est en sûreté, fût-elle enfermée et cachée dans un nouveau labyrinthe de Crète : car, à travers les moindres fentes, la sollicitude de la galanterie se fait jour; avec l'air pénètre la peste amoureuse, et tous les bons principes s'en vont à vau-l'eau. C'est pour remédier à ce mal que, dans la suite des temps, et la corruption croissant avec eux, on institua l'ordre des chevaliers errants, pour défendre les filles, protéger les veuves, favoriser les orphelins et secourir les malheureux. De cet ordre-là, je suis membre, mes frères chevriers, et je vous remercie du bon accueil que vous avez fait à moi et à mon écuyer; car, bien que, par la loi naturelle, tous ceux qui vivent sur la terre soient tenus d'assister les chevaliers errants, toutefois, voyant que, sans connaître cette obligation, vous m'avez bien accueilli et bien traité, il est juste que ma bonne volonté réponde autant que possible à la vôtre. »

Toute cette longue harangue, dont il pouvait fort bien faire l'économie, notre chevalier l'avait débitée parce que les glands qu'on lui servit lui remirent l'âge d'or en mémoire, et lui donnèrent la fantaisie d'adresser ce beau discours aux chevriers, lesquels, sans lui répondre un mot, s'étaient tenus tout ébahis à l'écouter. Sancho se taisait aussi; mais il avalait des glands doux, et faisait de fréquentes visites à la seconde outre, qu'on avait suspendue à un liège pour que le vin se tint frais. 1073

Cervantes
Don Quichotte
1615

*La justice promise : dans un autre monde
dans une autre vie*

*Sermon sur
la montagne*

Voyant la foule, Jésus monta sur la montagne; et, après qu'il se fut assis, ses disciples s'approchèrent de lui. Puis ayant ouvert la bouche, il les enseigna, et dit :

Heureux les pauvres en esprit, car le royaume des cieux est à eux!

Heureux les affligés, car ils seront consolés!

Heureux les débonnaires, car ils hériteront la terre!

Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés!

Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde!

Heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu!

Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés fils de Dieu!

Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, car le royaume des cieux est à eux!

Heureux serez-vous, lorsqu'on vous outragera, qu'on vous persécutera et qu'on dira fausement de vous toute sorte de mal, à cause de moi. Réjouissez-vous et soyez dans l'allégresse, parce que votre récompense sera grande dans les cieux; car c'est ainsi qu'on a persécuté les prophètes qui ont été avant vous.

Nouveau Testament
Saint Matthieu, V

1074

*La loi
de la conscience*

Quand les païens, qui n'ont point la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils sont, eux qui n'ont point la loi, une loi pour eux-mêmes; ils montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leurs cœurs, leur conscience en rendant témoignage, et leurs pensées s'accusant ou se défendant tour à tour. C'est ce qui paraîtra au jour où, selon mon Évangile, Dieu jugera par Jésus-Christ les actions secrètes des hommes.

Nouveau Testament
Saint Paul
Épître
aux Romains, II

1075

Charité

Quand je parlerais les langues des hommes et des anges, si je n'ai pas la charité, je suis un airain qui résonne, ou une cymbale qui retentit. Et quand j'aurais le don de prophétie, la science de tous les mystères et toute la connaissance, quand j'aurais même toute la foi jusqu'à transporter des montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien. Et quand je distribuerais tous mes biens pour la nourriture des pauvres, quand je livrerais même mon corps pour être brûlé, si je n'ai pas la charité, cela ne me sert de rien.

La charité est patiente, elle est pleine de bonté; la charité n'est point envieuse; la charité ne se vante point, elle ne s'enfle point d'orgueil, elle ne fait rien de malhonnête, elle ne cherche point son intérêt, elle ne s'irrite point, elle ne soupçonne point le mal, elle ne se réjouit point de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité; elle excuse tout, elle croit tout, elle espère tout, elle supporte tout.

La charité ne périt jamais. Les prophéties prendront fin, les langues cesseront, la connaissance disparaîtra. Car nous connaissons en partie, et nous prophétisons en partie, mais quand ce qui est parfait sera venu, ce qui est partiel disparaîtra. Lorsque j'étais enfant, je parlais comme un enfant, je pensais comme un enfant, je raisonnais comme un enfant; lorsque je suis devenu homme, j'ai fait disparaître ce qui était de l'enfant. Aujourd'hui nous voyons au moyen d'un miroir, d'une manière obscure, mais alors nous verrons face à face; aujourd'hui je connais en partie, mais alors je connaîtrai comme j'ai été connu.

Nouveau Testament
Saint Paul
Première épître aux
Corinthiens, 13

Maintenant donc ces trois choses demeurent : la foi, l'espérance, la charité; mais la plus grande de ces choses, c'est la charité. 1076

*La vraie hiérarchie
derrière l'autre*

Bon Gotama, voici ce que disent les brahmanes : « Seuls les brahmanes forment la meilleure caste, toutes les autres castes sont inférieures; seuls les brahmanes sont de teint clair, tous les autres ont le teint foncé; seuls les brahmanes sont purs, les non-brahmanes ne le sont pas; seuls les brahmanes sont les propres fils de Brahma, sont nés de sa bouche, nés de Brahma, ont été formés par Brahma, sont les héritiers de Brahma. » Que dit le bon Gotama de cela ?

Mais, Assalâyana, chacun sait que les femmes brahmanes épouses de brahmanes ont leurs saisons, qu'elles conçoivent, qu'elles enfantent et qu'elles allaitent. Et pourtant, ces brahmanes, nés de la femme comme tous les humains, parlent ainsi : « Seuls les brahmanes forment la meilleure caste [...] sont les héritiers de Brahma. » [...] Que penses-tu de ceci, Assalâyana ? Si un noble massacrait des créatures, prenait ce qui n'a pas été donné, jouissait indûment des plaisirs des sens, mentait, répandait des calomnies, parlait avec dureté, colportait des commérages, était envieux, avait l'esprit malveillant et des idées fausses — serait-il le seul, au moment où le corps se désintègre après la mort, à gravir la triste voie vers la borne néfaste, vers la chute, vers l'enfer Niraya, lui et non pas le brahmane ? Ni le marchand ? Et si un travailleur massacrait des créatures [...] avait [...] des idées fausses — au moment où le corps se désintègre après la mort, gravirait-il la triste voie [...] vers l'enfer Niraya, lui et non pas le brahmane ?

Ce n'est pas ainsi, bon Gotama. Si un noble massacrait des créatures, prenait ce qui n'a pas été donné [...] au moment où le corps se désintègre après la mort, il gravirait la triste voie [...] vers l'enfer Niraya. Et il en serait de même pour le brahmane, bon Gotama, pour le marchand, pour le travailleur, bon Gotama, s'ils massacraient des

créatures, prenaient ce qui n'a pas été donné [...] avaient [...] des idées fausses, tous, des quatre castes, au moment où le corps se désintègre après la mort, ils graviraient la triste voie vers la borne néfaste, vers la chute, vers l'enfer Niraya.

Mais alors, Assalâyana, sur quoi s'appuient les brahmanes lorsqu'ils disent : « Seuls les brahmanes forment la meilleure caste [...] sont les héritiers de Brahma » ?

Malgré les paroles du bon Gotama, les brahmanes continuent à penser : « Seuls, les brahmanes forment la meilleure caste [...] sont les héritiers de Brahma. »

Qu'en penses-tu, Assalâyana ? Si un brahmane s'abstenait de massacrer des créatures, de prendre ce qui n'a pas été donné, de jouir indûment des plaisirs des sens, de mentir, de répandre des calomnies, de parler durement, de colporter des commérages, s'il n'était pas envieux, s'il avait un esprit bienveillant et des idées justes — serait-il le seul, au moment où le corps se désintègre après la mort, à gravir la bonne voie vers la borne faste, vers le paradis, lui et non le noble ou le marchand ou le travailleur ?

Ce n'est pas ainsi, bon Gotama. Si un noble s'abstenait de massacrer des créatures [...] s'il avait un esprit bienveillant et des idées justes, au moment où le corps se désintègre après la mort, il gravirait la bonne voie vers la borne faste, vers le paradis. Et il en serait de même pour le brahmane, bon Gotama, pour le marchand et pour le travailleur, bon Gotama, s'ils s'abstenaient de massacrer des créatures, de prendre ce qui n'a pas été donné [...] s'ils avaient l'esprit bienveillant et des idées justes, tous, des quatre castes, au moment où le corps se désintègre après la mort, ils graviraient la bonne voie vers la borne faste, vers le paradis.

Mais alors, Assalâyana, sur quoi s'appuient les brahmanes lorsqu'ils disent : « Seuls les brahmanes forment la meilleure caste [...] sont les héritiers de Brahma » ?

Malgré les paroles du bon Gotama, les brahmanes continuent à penser : « Seuls les brahmanes forment la meilleure caste [...] sont les héritiers de Brahma. » 1077

Majjhima Nikaya, II
Traduit du pali

*Rang de l'homme
lors d'une
renaissance*

Même un Ksatriya, Vâsettha, qui a mené une vie mauvaise corporellement (*c'est-à-dire par ses actes*), qui a mené une vie mauvaise en paroles, qui a mené une vie mauvaise en pensée, qui a une conception fausse [de la vie] renaîtra à la misère, à la perdition et à la ruine après la décomposition du corps au moment de la mort, par suite des actes qu'il aura accomplis à cause de sa conception fausse [de la vie]. Même un Brahmane... Même un Vaisya... Même un Sûdra... Même un Sramana...

Dighanikâya, IV
 III^e s. av. J.-C.
 Traduit du pali

Même un Ksatriya, Vâsettha, qui a vécu en homme de bien corporellement, qui a vécu en homme de bien en paroles, qui a vécu en homme de bien en pensée, qui a une conception juste de la vie, renaîtra à un monde de félicité et de lumière après la décomposition du corps au moment de la mort, par suite de ce qu'il aura fait à cause de sa conception juste de la vie. Même un Brahmane... Même un Vaisya... Même un Sûdra... Même un Sramana. 1078

*Justice
 posthume*

La parabole du riche dans le second conte de Setné-Khamouas

Setné entendit des plaintes... [il] regarda... [et il vit que c'était un riche] que l'on emportait à la nécropole... Il regarda [de nouveau], et il vit... [un pauvre homme que l'on emmenait de Memphis au cimetière]... et qui était enveloppé [dans une simple toile]... et [personne] ne marchait à [sa suite]. Setné [dit]... [combien il doit être préférable d'être dans l'autre monde l'homme riche]... [si l'on établit une comparaison avec le pauvre homme] qu'ils emmènent à la nécropole [sans pompe].

[Mais Sa-Osiris (*son fils*) répondit : « Puisse-t-il t'être fait dans l'autre monde] selon [ce qu'ils feront à ce pauvre homme dans l'autre monde. [Puisse-t-il ne pas t'être fait ce qui sera fait à l'homme riche.] »

Pour illustrer son propos Sa-Osiris emmène Setné dans l'autre monde. Après avoir traversé quatre salles...

Ils entrèrent dans la cinquième salle et voici que Setné vit les âmes nobles... [et] ceux accusés de violence, priant à l'entrée, tandis que le gond de la porte de la cinquième salle était fixé dans l'œil droit d'un homme qui priait et proférait de grands cris...

Ils entrèrent dans la septième salle et voici que Setné aperçut la silhouette d'Osiris le grand dieu, assis sur un trône d'or fin et couronné de l'Atef...

Et voici que Setné aperçut un grand homme vêtu de byssus et se tenant près de l'endroit où était Osiris. La position dans laquelle il se trouvait était extrêmement élevée.

Setné s'émerveilla beaucoup des choses qu'il vit dans l'autre monde. Sa-Osiris sortit, le précédant et lui dit : « Setné, mon père, n'as-tu pas vu ce grand homme vêtu de byssus et se tenant près du lieu où se trouve Osiris? Ce pauvre homme que tu avais vu emporté de Memphis, alors qu'il n'y avait personne pour marcher à sa suite : on l'a amené dans l'autre monde et on a pesé ses mauvaises actions et ses bonnes actions... On a trouvé ses bonnes actions plus nombreuses que ses mauvaises actions... Et il a été

ordonné en présence d'Osiris que le trousseau funéraire de cet homme riche que tu as vu emmener de Memphis et que l'on pleurait beaucoup, fût remis au pauvre homme que l'on a placé parmi les nobles esprits en tant qu'homme de Dieu...

» Cet homme de qualité, que tu as vu, on l'a amené dans l'autre monde, on a pesé ses mauvaises actions et ses bonnes actions et on a trouvé que ses mauvaises actions étaient plus nombreuses que ses bonnes actions [...]

» C'est cet homme que tu as aperçu et dans l'œil droit duquel était fixé le gond de la porte de l'autre monde. On la ferme et on l'ouvre sur son œil et sa bouche profère de grandes lamentations. »

Conte démotique
Égypte ancienne
Vers 500 av. J.-C.

1079

Secours divin

EN ROUTE, MOÏSE!

Quand Israël vivait sur la terre d'Égypte,
Laisse partir mon peuple,
Opprimé et courbé sous le joug
Laisse partir mon peuple.

En route Moïse!
Va au fond de l'Égypte,
Dire au Pharaon
De laisser partir mon peuple

Telles sont les paroles du Seigneur, dit hardiment Moïse,
Laisse partir mon peuple,
Sinon je frapperai de mort vos premiers nés,
Laisse partir mon peuple. (*Refrain.*)

L'ennemi ne résistera pas à vos coups,
Laisse partir mon peuple,
Et vous posséderez la douce terre de Chanaan
Laisse partir mon peuple. (*Refrain.*)

Negro spiritual
États-Unis
d'Amérique

Vous ne vous perdrez pas dans le désert,
Laisse partir mon peuple,
Avec une lumière dans le cœur,
Laisse partir mon peuple. (*Refrain.*)

1080

LE SEIGNEUR N'A-T-IL PAS DÉLIVRÉ DANIEL?

Il a tiré Daniel de la fosse aux lions,
Et Jonas du ventre de la baleine,
Et les enfants hébreux de la fournaise ardente,
Alors pourquoi pas tous les hommes?

Le Seigneur n'a-t-il pas délivré Da- nu- el,
Da- nu- el, Da- nu- el,
Le Seigneur n'a-t-il pas délivré Da- nu- el,
Pourquoi pas tous les autres hommes?

Le vent souffle de l'est, le vent souffle de l'ouest,
Il souffle comme au jour du Jugement,
Et tous ceux qui n'ont jamais prié
Seront bien contents de prier ce jour-là. (*Refrain.*)

Negro spiritual
États-Unis
d'Amérique

La lune ne sera plus qu'un ruisseau empourpré,
Le soleil refusera de briller,
Toutes les étoiles s'éteindront,
Je serai avec le Seigneur Jésus. (*Refrain.*)

1081

La justice dans ce monde-ci

*L'autre monde
ou celui-ci*

Mon royaume n'est pas de ce monde, répondit Jésus.

1082

Nouveau Testament
Saint Jean, XVIII

Bible hébraïque
Psaumes, 145

Ton règne est le règne de tous les mondes,
Et ton gouvernement est d'âge en âge.

1083

*Consentement
au cours des choses
ou révolte*

Lie-Tseu
école taoïste
IV^e-III^e s. av. J.-C.
Chine

Il convient de laisser les choses suivre leur cours sans
contrainte ou restriction aucune. Que l'oreille entende
ce qu'elle veut, que l'œil voie ce qu'il veut, que le nez
sente ce qu'il veut, que la bouche dise ce qu'elle veut,
que le corps jouisse de ce qu'il veut et que l'esprit pense
ce qu'il veut.

1084

Proverbe soudanien
Afrique noire

C'est au taureau que conviendrait la barbe, mais Dieu
l'a donnée au bouc. (*Révolte contre le Destin ou la Provi-
dence devant la répartition injuste des biens matériels ou des
qualités intellectuelles. Les théologiens musulmans interdisent
cette réflexion, qu'ils tiennent pour blasphématoire.*)

1085

Justice plus tard

De même que le monde terrestre n'est pas fait pour ceux
qui sont dépourvus de richesses, de même l'autre monde
n'est pas fait pour ceux qui sont dépourvus de bonté.

Tirukkural
1^{er} siècle apr. J.-C.
île Maurice
Traduit du tamil

Tout ce qui a été obtenu au prix des larmes [d'autrui] te sera retiré au prix de tes propres larmes; mais ce qui a été obtenu par des moyens honnêtes, fût-ce d'abord en y perdant, portera plus tard des fruits. 1086

Présence, justice
et sollicitude
de Dieu
dans ce monde-ci

Parce que Dieu n'aime pas les méchants, il a donné un nom à chacune de ses créatures.

C'est Dieu qui broie le fufu pour le manchot. (*Le fufu est un aliment des Ashantis.*)

Si Dieu te donne une coupe de vin et qu'un méchant la renverse, Dieu la remplit de nouveau.

Proverbes akan
Ghana

Au moineau, à défaut d'autres dons, Dieu a au moins donné l'agilité. (*Tout être humain a quelque talent qui lui est propre.*) 1087

Bible hébraïque
Proverbes, 23

Ne déplace pas la borne ancienne
Et n'entre pas dans le champ des orphelins;
Car leur vengeur est puissant :
Il défendra leur cause contre toi. 1088

Proverbe kazakh

La lune et le soleil, tous les êtres en ont leur part égale. 1089

Le Coran
Al-An'am, 164, 165

Toute âme n'est responsable que de ce qu'elle fait; aucune âme ne peut répondre des péchés d'une autre. Et puis vous retournez à Dieu. Et Il vous éclaire toutes les choses sur lesquelles vous n'arriviez pas à vous entendre.

C'est Lui qui a fait de vous ses représentants sur la terre. Et Il a mis les uns au-dessus des autres afin de voir votre comportement dans ce qui vous a été donné. Et certes votre Seigneur est rapide à punir. Et généreux Son pardon et Sa miséricorde. 1090

Le calife
Omar
Ibn-El-Khattab
VII^e siècle

Il n'y a de lien entre Dieu et un être que par l'obéissance [de celui-ci]. Tous les hommes, qu'ils soient puissants ou faibles, sont égaux devant Dieu. 1091

Bible hébraïque
Deutéronome, 10

Car l'Éternel, votre Dieu, est le Dieu des dieux, le Seigneur des seigneurs, le Dieu grand, fort et terrible, qui ne fait point acception des personnes et qui ne reçoit point de présent, qui fait droit à l'orphelin et à la veuve, qui aime l'étranger et lui donne de la nourriture et des vêtements. 1092

Raison commune

Si la pensée nous est commune, la raison qui fait de nous des êtres raisonnables nous est aussi commune; et s'il en est ainsi, la raison qui ordonne ce qui est à faire ou non, nous est commune; par conséquent, la loi aussi est commune; s'il en est ainsi, nous sommes des citoyens; donc, nous avons part à un gouvernement, et par conséquent le monde est comme une cité, car à quel autre gouvernement commun pourrait-on dire que tout le genre humain a part? Mais c'est de cette cité commune que nous viennent la pensée, la raison et la loi; sinon d'où viendraient-elles? Car de même que l'élément terrestre qui est en moi vient de la terre, que l'humidité vient d'un autre élément, que mon souffle a une certaine source, que la chaleur et l'élément igné qui sont en moi ont leur origine particulière (car rien ne vient de rien et rien ne retourne au néant), de même la pensée vient, elle aussi de quelque part.

Marc Aurèle
empereur
de 161 à 180
apr. J.-C., Rome
Pensées

1093

*L'équité au-delà
de la loi*

Nous voyons dans les contrats et autres transactions qui se font chaque jour entre les hommes que, pour la ruine totale de certains, l'application stricte de la loi permet de faire beaucoup de choses que l'équité et l'interprétation honnête interdisent. Non que la loi soit injuste : elle est imparfaite; non que l'équité soit opposée à la loi : elle lui est supérieure, car elle engage la conscience de l'homme à l'égard de choses qui échappent à la loi. Quelqu'un dira-t-il que la vertu de l'équité en matière privée est opposée et contraire à la loi, au silence de laquelle elle supplée dans toute affaire privée de cet ordre? L'équité en matière publique n'est pas non plus contraire à la loi qui régit les affaires publiques, bien que l'une autorise, dans des circonstances particulières, ce que l'autre interdit d'ordinaire conformément aux règles générales de la justice. Car toutes bonnes lois ne sont que l'expression de la juste raison qui, selon la volonté de Dieu, doit guider le monde; et il est impossible que le juste s'oppose au juste : il s'ensuit nécessairement que les principes et les règles de la justice, si général que puisse être leur énoncé, ne prévoient pas moins effectivement que s'ils la stipulaient expressément, une exception dans tous les cas particuliers où leur application littérale pourrait porter un préjudice quelconque à l'équité.

Richard Hooker
Angleterre
Les lois
de la politique
ecclésiastique
1594

1094

*Tous les hommes
sont nés
pour la justice*

Mais de toutes les idées qui font l'entretien des doctes, la plus importante, certes, est celle qui nous fait clairement connaître que nous sommes nés pour la justice, et que le

droit a son fondement, non dans une convention, mais dans la nature. Cette vérité paraîtra évidente si l'on considère les liens de société qui unissent les hommes entre eux. Il n'y a pas en effet d'êtres qui, comparés les uns aux autres, soient aussi semblables, aussi égaux que nous. Si l'étrangeté des coutumes, la vanité des opinions ne détournent pas, ne pliaient pas nos faibles âmes moutonnières, nul homme ne serait aussi semblable à lui-même que tous le seraient à tous. Quoi que l'on veuille poser de l'homme, ce que l'on pose s'applique à tous. C'est la preuve qu'il n'y a pas dans le genre humain de dissemblances; autrement la même définition ne s'étendrait pas à tous. En effet la raison qui seule nous élève au-dessus des bêtes, qui nous sert à interpréter, à raisonner, à réfuter, à discuter, à conclure est commune à tous les hommes; la science peut être différente, le pouvoir d'apprendre est partagé également [...] La parole est l'interprète de l'esprit, les mots diffèrent, leur signification ne varie pas. Il n'y a pas d'homme, quelle que soit sa nation, qui ayant la nature pour guide ne puisse parvenir à la vertu [...] Tristesses, joies, désirs, craintes, toutes ces affections de l'âme nous sont communes; et, quelle que soit la diversité des opinions, il n'en faut pas conclure que les peuples honorant comme des dieux le chien et le chat aient une superstition qui, dans sa forme, diffère de celle des autres. 1095

Cicéron
De legibus
Vers 51 av. J.-C.

J'ai fait quatre bonnes actions à l'intérieur des portes de l'horizon :

J'ai fait les quatre vents pour que chaque homme puisse respirer pendant sa vie. Telle est cette [première] action.

J'ai fait la grande crue pour que le pauvre en profite comme le riche. Telle est cette [deuxième] action.

J'ai fait chaque homme égal à son prochain. Je n'ai pas ordonné que les hommes commettent l'injustice. Ce sont leurs cœurs qui sont injustes envers moi. Telle est cette [troisième] action.

J'ai fait que leurs cœurs cessent d'oublier l'Occident (*l'au-delà*) pour que les offrandes soient présentées aux dieux secrets. Telle est cette [quatrième] action. 1096

Inscription
sarcophage égyptien
XI^e dynastie
fin du
III^e millénaire
av. J.-C.

L'ancien [prince] qui voulait mettre en évidence l'évidente vertu [de chacun] dans l'univers gouvernait d'abord son État; voulant gouverner son État, il faisait d'abord régner l'entente dans sa famille; voulant faire régner

École confucéenne
La grande étude
v^e s. av. J.-C.
Chine

l'entente dans sa famille, il se perfectionnait d'abord lui-même; voulant se perfectionner lui-même, il rendait d'abord impartial son esprit; voulant rendre impartial son esprit, il rendait d'abord sincère son intention; voulant rendre son intention sincère, il s'appropriait d'abord sa propre connaissance. La possession de sa propre connaissance repose sur la connaissance des choses. 1097

Le pape Grégoire le Grand (540?-604) réprimande un puissant personnage qui, chargé d'une enquête sur les comptes de l'administration byzantine en Sicile, a procédé à des arrestations préventives et même à des tortures.

Mais ce que je sais bien et n'ai jamais cessé de savoir, c'est que, s'il a commis quelque malversation aux dépens des deniers publics, on devait s'en prendre à ses biens, non à sa liberté.

... ..

Il y a une différence entre les rois barbares et l'empereur des Romains : c'est que les rois barbares commandent à des esclaves, l'empereur romain à des hommes libres. C'est pourquoi vous devez, en tous vos actes, d'abord observer la justice, et ensuite respecter rigoureusement la liberté [...] Donc la liberté de ceux que l'on vous confie aux fins d'enquête, vous devez y veiller à titre spécial comme à la vôtre; et si vous ne voulez pas que vos chefs portent atteinte à votre liberté, sauvegardez et respectez celle de vos sujets.

... ..

Il serait en effet honteux que je défende ce qui ne me serait pas d'abord apparu comme juste, car loin de faire passer la justice après les hommes, j'aime les hommes à cause de la justice. 1098

*Diversité
unité*

Grande est la diversité des choses vivantes
qu'en ordre je dois d'abord énumérer,

O Vasettha (dit le Béni),

pour montrer comme la nature les a divisés en espèces
différentes.

Regarde les herbes et les arbres qui ne proclament pas
mais prouvent que la nature les a divisés en espèces
différentes.

Passes aux insectes, des papillons aux fourmis,

et vois comme la nature les a divisés en espèces différentes.

Considère les quadrupèdes, petits ou grands,

et vois comme la nature les a divisés en espèces différentes.

Regarde les longs serpents qui vont rampant
et vois comme la nature les a divisés en espèces différentes.
Passe aux poissons qui vivent dans les profondeurs de l'eau
et vois comme la nature les a divisés en espèces différentes.
Vois ensuite les oiseaux qui volent légers dans les airs
— tous montrent que la nature les a divisés en espèces
différentes.

Mais si tous présentent ainsi une grande diversité, seuls
les hommes
ne montrent pas que la nature les ait divisés en espèces
différentes.

Ils ne diffèrent pas par les cheveux, la tête, les oreilles
ou les yeux,
ni par la bouche ou les narines, ni par les sourcils, les lèvres,
la gorge, les épaules, le ventre, les fesses, le dos ou la
poitrine,
ni les parties secrètes de la femme ou de l'homme,
ni les mains ou les pieds, les doigts, les ongles,
les mollets ou les cuisses, ni le teint, ni le son de la voix
— rien ne montre que la nature ait divisé les hommes
en espèces différentes;

Les diversités de la nature ne s'appliquent pas aux humains
— à part le nom, rien ne les distingue.

L'homme qui élève des troupeaux,
— c'est un paysan, et non un vrai brahmane.

L'homme qui vit du travail de ses mains,
— c'est un artisan, et non un vrai brahmane.

L'homme qui vit de la vente des marchandises,
— c'est un marchand, et non un vrai brahmane.

L'homme qui vit en louant ses services,
— c'est un employé, et non un vrai brahmane.

L'homme qui vit en prenant ce qui ne lui appartient pas,
— c'est un voleur, et non un vrai brahmane.

L'homme qui vit de l'épée et de l'arc de guerrier,
— c'est un soldat, et non un vrai brahmane.

L'homme qui vit des rites sacrificiels,
— c'est un ministre du culte, et non un vrai brahmane.

L'homme qui règne et commande à de vastes domaines,
— c'est un monarque, et non un vrai brahmane. 1099

Sutta Nipâta
(Les formules)
Inde du Sud et Ceylan
Traduit du pali

*Vision de l'homme
triomphant*

Comment Lénine voit-il le monde nouveau?

« Devant moi se déroule une image grandiose de la terre...
Tous les hommes sont devenus raisonnables, chacun
se sent responsable non seulement de tout ce qu'il fait
lui-même, mais aussi de tout ce qui se fait autour de lui.
Au milieu des cités-jardins s'élèvent des bâtiments majes-
tueux; partout travaillent pour l'homme les forces de la

nature soumises et organisées par son esprit, et lui-même est devenu — enfin! — le maître effectif des éléments. Son énergie physique ne se perd plus en un travail grossier et sale; elle se transforme en énergie spirituelle, et toute sa puissance est consacrée à l'étude des problèmes fondamentaux de la vie [...]

» Ennobli par la technique, rendu plus judicieux du point de vue social, le travail est devenu une source de joie pour l'homme, enfin réellement affranchi; la raison de l'homme — le principe le plus précieux au monde — est devenue intrépide [...]

Je ne crois pas avoir attribué à Lénine des rêves qui lui étaient étrangers, je ne crois pas avoir « romantisé » cet homme; je ne peux pas me l'imaginer sans ce beau rêve de bonheur futur de tous les hommes, d'une vie lumineuse et joyeuse. Plus l'homme est grand et plus son rêve est hardi.

V. I. Lénine
vu par
Maxime Gorki
1920

1100

*Collectivité
et âme humaine*

PRÉLUDE À UNE DÉCLARATION DES DEVOIRS ENVERS L'ÊTRE HUMAIN

On doit le respect à un champ de blé, non pas pour lui-même, mais parce que c'est de la nourriture pour les hommes.

D'une manière analogue, on doit du respect à une collectivité, quelle qu'elle soit — patrie, famille, ou toute autre — non pas pour elle-même, mais comme nourriture d'un certain nombre d'âmes humaines.

Cette obligation impose en fait des attitudes, des actes différents selon les différentes situations. Mais considérée en elle-même, elle est absolument identique pour tous.

Notamment, elle est absolument identique pour ceux qui sont à l'extérieur.

Le degré de respect qui est dû aux collectivités humaines est très élevé, par plusieurs considérations.

D'abord, chacune est unique, et, si elle est détruite, n'est pas remplacée. Un sac de blé peut toujours être substitué à un autre sac de blé. La nourriture qu'une collectivité fournit à l'âme de ceux qui en sont membres n'a pas d'équivalent dans l'univers entier.

Puis, de par sa durée, la collectivité pénètre déjà dans l'avenir. Elle contient de la nourriture, non seulement pour les âmes des vivants, mais aussi pour celles d'êtres non encore nés qui viendront au monde au cours des siècles prochains.

Enfin, de par la même durée, la collectivité a ses racines dans le passé. Elle constitue l'unique organe de conser-

vation pour les trésors spirituels amassés par les morts, l'unique organe de transmission par l'intermédiaire duquel les morts puissent parler aux vivants. Et l'unique chose terrestre qui ait un lien direct avec la destinée éternelle de l'homme, c'est le rayonnement de ceux qui ont su prendre une conscience complète de cette destinée, transmis de génération en génération.

A cause de tout cela, il peut arriver que l'obligation à l'égard d'une collectivité en péril aille jusqu'au sacrifice total. Mais il ne s'ensuit pas que la collectivité soit au-dessus de l'être humain. Il arrive aussi que l'obligation de secourir un être humain en détresse doive aller jusqu'au sacrifice total, sans que cela implique aucune supériorité du côté de celui qui est secouru. 1101

Simone Weil
France
L'enracinement
1942-1943

*L'homme laissé
à sa seule liberté*

Tâche délicate, façon de marcher sur la pointe des pieds sur une poutre vermoulue qui sert de passerelle, ne rien avoir sous les pieds; de ses pieds tasser ce qui sera la poutre sur laquelle on marchera; ne marcher sur rien d'autre que sur son propre reflet aperçu sous ses pieds dans l'eau; de ses pieds maintenir le monde, ne crisper les poings que levés en l'air pour pouvoir surmonter cet effort. 1102

Kafka
Tchécoslovaquie
1883-1924
Journal

Kafka
Tchécoslovaquie
Méditations
1913

Le Messie ne viendra que quand il ne sera plus nécessaire, il ne viendra qu'un jour après son arrivée, il ne viendra pas au dernier jour, mais au tout dernier. 1103

Bibliographie

Le Secrétariat de l'Unesco s'est efforcé d'obtenir une autorisation explicite de reproduire ceux des extraits du présent recueil qui ne sont pas entrés dans le domaine public et, grâce à l'obligeance de tous, il l'a obtenue dans la quasi-totalité des cas. On voudra bien l'excuser d'omissions éventuelles et de ce qu'il n'a pas cru devoir renoncer à certains extraits d'ouvrages dont il n'est pas parvenu à atteindre l'éditeur ou l'auteur. Il remercie vivement tous les éditeurs et auteurs mentionnés dans la présente bibliographie, qui a été établie par Pierre A. Martel.

La bibliographie comprend deux parties :

I. Liste des auteurs ou, à défaut d'auteur, des titres d'œuvres dont les textes ont été tirés.

II. Liste des catégories de textes ne comportant ni auteur, ni titre. L'ordre alphabétique concerne le premier mot de la référence accompagnant chaque texte.

I

- ABE, I. (1865-1949, Japon). Manifeste du parti social-démocrate. *Rodosekai* (Tokyo), n° 79, 20 mai 1901. 723
- ABU BAKR, Al-Saddik (premier calife de l'Islam, m. en 634 à Médine). Propos rapportés par divers auteurs arabes. 12
- ABUL-ALA', Al-Maari (né en 979 près d'Alep, Syrie). Poème. *Sakt al-zand*. Beyrouth, 1884. 1064
- ABUL-FARADJ, Isfahani (897-967, Perse). *Kitâb al-Aghâni*. 80, 91, 808
- Agni-Purâna* (v^e siècle, Inde, sanscrit), 223, 12. 199
- Aitareya-Upanishads* (vii^e-vi^e s. av. J.-C., Inde, sanscrit védique), II, 1, 3. 995
- AKHMATOVA, Anna. Le verdict (1939, URSS). *Requiem*, trad. P. Valet, p. 33. Paris, Éd. de Minuit, 1966. 900
- ALHANBALI, Bouliamane Mounjidine (xiv^e siècle, Afrique du Nord). *Kitâb al-ouns*, t. II. 230
- AL-WANSHARISI (m. en 1508, Afrique du Nord). *Livre des magistratures*. 384, 385
- AMÉNOPÉ (fixation écrite, env. 1300-1100 av. J.-C., Égypte anc.). La sagesse d'Aménopé. 15
- ANACHARSIS, voir Cloots.
- ANDÔ, S. (né en 1703, Japon). *Vrai état et fonction de nature*. 533
- ANDRADA E SILVA, J. B. de (surn. le Patriarche de l'indépendance, 1763-1838, Brésil). Notes pour *Civilisation des Indiens sauvages de l'empire du Brésil* (1823). 766
- Discours à l'Assemblée constituante sur l'abolition de l'esclavage (1823). 802
- ANTIPHON (v^e s. av. J.-C., Grèce ant.). *Fragments*, trad. Gernet, 1^{re} éd., 5. Paris, Les belles lettres, 1923. 965
- Apastamba-Dharmasûtra* (450-350 av. J.-C., Inde, sanscrit). I. 1. 1. 16-18; II, 10.25.11; II, 10. 26. 10-17. 773, 178, 584
- ARISTOTE (384-322 av. J.-C., Grèce ant.). *Constitution d'Athènes*, trad. G. Mathieu et B. Houssaulier, chap. XII, XXIX, XLV, LV. Paris, Les belles lettres, 1958. 807, 155, 358, 357
- *Politique*, I, v, 10, 1254b à I, VII, 1, 1255b. Trad. Tricot, I, p. 40 et suiv. Paris, Vrin, 1962. 951
- ARNOLD, E. (1800-1869, Tchèque). La loi provisoire sur la presse (1849). Cf. *Les démocrates radicaux tchèques*. Prague, SNPL, 1953. 448
- ARDACHÈR I^{er}, attr. à (roi sassanide, iii^e siècle, Perse). Cf. *Ahd Ardashir*, p. 56 et suiv., Beyrouth, 1967. 207, 259
- ARTIGAS, J. (1764-1850, Rép. argentine). Déclaration du 3 mai 1815. Cf. *Ideario de Artigas*, textes choisis, p. 27. Montevideo, 1952. 829
- ASCHAM, R. (1515-1568, Angleterre). *The Scholemaster* (1570). Éd. Arber, 1870. 760
- ASSEEV, N. (URSS). Maïakovski commence (1940). Trad. Elsa Triolet. Dans : *La poésie russe*, p. 298 et suiv. Paris, Seghers, 1965. 470

- ASVAGHOSA, attr. à (50 av. - 50 apr. J.-C., Inde, sanscrit). *Vajrasūct*, 8-9. 520
- ATATURK, Kemal Pacha (1881-1938, Turquie). Réflexions. Cité dans : *Ataturk*, p. 186, 224, 225. Ankara, Commission nationale turque pour l'Unesco, 1963. 121, 1011, 779
- Atharvaveda* (2200-1800 av. J.-C., Inde, sanscrit védique), I. 31, 4; X. 2, 1-9, 11-13; X. 8, 25-28; XI. 4, 20, 23; XII. 1, 1-3; XIX. 15, 5-6. 69; 996; 128; 997; 789; 858
- AUGUSTIN, saint (évêque d'Hippone, doct. de l'Église, 354-430). *La cité de Dieu*. Trad. G. Bardy, Bibl. august., t. 37, p. 121. Paris, Desclée de Brouwer, 1959. 794
- Hymne à l'Église. Cité dans : H. de Lubac, *Catholicisme*, 1^{re} éd., p. 28. Paris, Éditions du Cerf, 1938. 971
- *Commentaire de la Première épître de saint Jean*, VIII, 6; VIII, 8. Trad. P. Agrisse. Paris, Éditions du Cerf, 1961 (Sources chrétiennes, 75). 1055, 735
- Avesta*
- Vendidad* (1^{er} s. av. - 1^{er} s. apr. J.-C., Perse). III, 2-3; III, 11; III, 34. 788, 88, 576
- Yasna*, Gâthâs (de Zarathoustra) (ant. au VI^e s. av. J.-C., Perse). 44, 12-14; 46, 1-8. Trad. dans : J. Duchesne-Guillemin, *Zoroastre*. Paris, G.-P. Maisonneuve, 1948. 59, 646
- AVVAKUM (1621-1682, Russie). *Œuvres*, Bibl. hist. russe, t. 39, col. 917, 402, 928. Moscou, 1927. 1061
- *La vie de l'archiprêtre Avvakum par lui-même*. Bibl. hist. russe, t. 39, col. 65, 154-155, 823. Leningrad, 1927. 432, 495
- BABA, T. (1850-1888, Japon). *Autobiographie de Kentarô Kaneko*. 426
- Babad Tanah Jawi* [historiographie javanaise], (1626). Olthof (ed.). Leiden, Koninklijk Inst., La Haye, Nijhoff, 1941. 227
- BABEUF, G. (1760-1797, France). Lettre à sa femme. Cf. *Pages choisies de Babeuf*. Paris, 1935. 694
- *Doctrine*, analyse de S. Maréchal. 696
- BAKOUNINE, M. (1814-1876, Russie). Rédact. franç. Cité dans : H. Avron, *Bakounine*, Paris, 1966; F. Munoz, *Bakounine, la liberté*, Paris, 1965. 622; 123, 721
- BALASSA, B. (1554-1594, Hongrie). Lettre à l'archiduc Ernest pour la défense d'un de ses serfs accusé d'un vol de cuivre et à qui on a appliqué la question (25 janv. 1587). 888
- BALCESCO, N. (1819-1852, Roumanie). Discours. *Junimea Romana* [Jeunesse roumaine] (Paris), n° 2, juin 1851. 935
- BARBOSA, R. (surn. l'Aigle de La Haye, 1849-1923, Brésil). Commentaires à la Constitution républicaine de 1891. 273
- BARBOUR, J. (XIV^e siècle, Écosse). *The Brus*. Cf. *The Oxford book of English verse*, p. 10. 293
- BARTÓK, B. (1881-1945, Hongrie). Lettre à Octavian Beu (Bucarest, 1931). Dans : *Bartók, sa vie et son œuvre*. Budapest, Corvina, 1956. 1018
- BAŠKIN, M. (XVI^e siècle, Russie). Cité dans : Grekov, *Les paysans en Russie*, t. II, p. 28. Moscou, 1954. 825
- BEAUPLAN, marquis de (XVII^e siècle, France). *Description d'Ukraine*, p. 54, 61. Rouen, 1660. 168, 111
- BECCARIA, C. (1738-1794, Italie). *Traité des délits et des peines* (1764). Cf. Venturi (ed.), Genève, Droz, 1965. 374, 375, 397, 881, 889, 895
- BELLO, A. (1781-1865, Chili). *El Araucano*. Santiago, 1833. 882
- BENTHAM, J. (1748-1832, Grande-Bretagne). False methods of reasoning on the subject of legislation. *Principles of legislation* (1789), chap. XIII. Texte rédigé par Étienne Dumont sur indications et notes de l'auteur. 258
- Beowulf* (poème épique anglo-saxon, VIII^e siècle). 206
- BERGSON, H. (1859-1941, France). *Les deux sources de la morale et de la religion*. Paris, Alcan-Presses universitaires de France, 1932. 1044

- BESSENYEI, G. (1746-1811, Hongrie). *Du commun peuple* (1804). 314
- BÈZE, Th. DE (1519-1605, France). *Du droit des magistrats sur leurs sujets* (1581). 269
- BEZRUCĀ, P. (1867-1958, Tchécoslovaquie). *Le mineur*. Trad. franç. H. Jelinek, *Anthologie de la poésie tchèque*, Paris, Kra, 1930. 657
- Bhāgavata-Purāna* (IX^e-X^e siècle, Inde, sanscrit), IX. 21, 12. 29
- Bible hébraïque* (traductions diverses)
- Amos, 2, 6-8. 517
- Deutéronome, 5, 12-16; 10, 17-18; 15, 1 et 12-16; 23, 16-17 et 25-26; 24, 6, 14-15 et 21-22; 27, 19. 598; 1092; 599, 805; 848, 689; 595, 575, 5; 105.
- Exode, 22, 25-26. 535
- Genèse, 2, 7. 967
- Isaïe, 3, 14-15 et 5, 8; 61, 1. 553, 1058
- Job, 31, 13-15. 524
- Lévitique, 19, 18 et 34; 25 et 25, 10. 3, 348; 804 [§ 1], 806
- Michée, 4, 1-6 et 6, 6-8. 475, 1062
- Néhémie, 5, 9-12. 910
- Proverbes, 23, 10-11 et 24, 17. 1088, 6
- Psaumes, 8, 5-7; 10, 9-18; 145, 13. 140, 1059, 1083
- Rois, I, 12, 7. 202
- Samuel, I, 8, 11-17. 798
- BLANC, L. (1811-1882, France). *Catéchisme des socialistes*. Paris, 1849. 702
- BLANQUI, A. (1798-1854, France). Lettre à Maillard (6 juin 1852). 703
- . Au procès des Quinze (12 janv. 1832). 698
- BLOK, A. (1880-1921, URSS). Discours prononcé pour le 84^e anniversaire de la mort de Pouchkine (11 fév. [29 janv.] 1921). Trad. J. Gauvain. Dans : *Nova et vetera*, Genève, mai-août 1948. 791
- BLUM, L. (1872-1950, France). Notes d'Allemagne. Dans : *L'œuvre de Léon Blum*, t. I, p. 503 et suiv., Paris, Albin Michel, 1945. 547
- BODIN, J. (1529-1596, France). *De la République* (1576). 1009
- BOISSY D'ANGLAS, F. A. (1756-1826, France). Cité dans : J. Laferrière, *Manuel de droit constitutionnel*, 2^e éd., p. 107. Paris, 1947. 701
- BOLIVAR, S. (1783-1830, Amérique lat.). *Discurso del Libertador al Congreso constituyente de Bolivia* (1826). Cf. *Obras completas*, vol. III, p. 762. La Havane, 1950. 830
- . Discours au Congrès d'Angostura (ex-Ciudad Bolivar, Venezuela, 15 fév. 1819). 326
- . Lettre d'un Américain du Sud à un habitant de la Jamaïque (1815). 950
- Cf. *Bolívar, pages choisies, choix de lettres, discours et proclamations*. Travaux et mémoires de l'Institut des hautes études de l'Amérique latine, 17. Collection Unesco d'œuvres représentatives. Paris, 1966.
- BONALD, L. de (1754-1840, France). *Œuvres*, t. IV et V. Paris, 1882. 699
- BOSSUET, J.-B. (1627-1704, France). Sermon sur l'éminente dignité des pauvres dans l'Église (1659). 665
- BOUKHARINE, N. (1888-1938, URSS). Dans : B. Goriely, *Les poètes dans la révolution russe*. Paris, Gallimard, 1934. 467
- BUBER, M. (1878-1965, Israël). *Die Schrift und ihre Verdeutschung*. New York, 1936. Avec l'autorisation de M. Rafael Buber. 146
- BUENO, P., marquis de São Vicente (1803-1878, Brésil). Commentaires à la Constitution impériale de 1824. 272
- BURCKHARDT, J. (1818-1897, Suisse). *Weltgeschichtliche Betrachtungen*, 1905. Trad. S. Stelling-Michaud. Dans : *Considérations sur l'histoire universelle*. Genève, Droz, 1965. 328
- BURKE, E. (1729-1797, Grande-Bretagne). *Réflexions on the Revolution in France* (1790). Trad. franç. (1790). Dans : *Works*, II, p. 330 et suiv. 320

- BURLAMAQUI, J.-J. (1694-1748, Suisse). *Principes du droit naturel*, p. 64, 66, 67, 150, 172. Genève, 1747. 302
- CABELLO BALBOA, M. (xvi^e siècle, Espagne). Cf. Luis E. Valcarcel, *Miscelanea Antartica*, 3^e partie, chap. XIX, p. 349. Lima, Inst. d'etnología, Fac. letras, Univ. San Marcos, 1951. 335
- CALVIN, J. (1509-1564, France). *Institution de la religion chrétienne* (1536, lat. ; 1541, franç.). 250
- CAMUS, A. (1913-1960, France). Réponse à Gabriel Marcel. *Actuelles I (Combat, 1948)*. 435
 —. Lettre à un ami allemand (juil. 1943). 825
 Dans : *Essais*, p. 391 et suiv. ; p. 221 et suiv. Paris, Gallimard, 1965. (Coll. Pléiade).
- CAÑAS Y VILLACORTA, J. S. (xix^e siècle. El Salvador). Motion présentée à l'Assemblée constituante des provinces unies d'Amérique centrale pour l'abolition de l'esclavage (1823). 839
- CANKAR, I. (1876-1918, Slovénie, Yougoslavie). *Le domestique Fernej et son droit*, t. XI, V, p. 181 et suiv. Ljubliana, 1930. 661
- ČAPEK, K. (1890-1938, Tchécoslovaquie). *Fables et petits contes*, p. 187. Prague, Československy spisovatel, 1963. 450, 770, 850, 963
- CARLEN, A. (Suisse). *Das Oberwalliser Theater im Mittelalter*. Dans : *Arch. suisses des traditions populaires*, t. XLII, p. 65 et suiv. Bâle, 1945. 284
- CASTELLANE, B. de (France). Discours. Dans : *Ann. Ass. Nat.*, III, 701. Paris, 3 juil. 1871. 722
- CATHERINE II (1729-1796, Russie). Instructions à la commission pour la confection d'un nouveau code, art. 210. 897
- CÉLESTIN I^{er} (pape, 422-432). 158
- CERVANTES, M. de (1547-1616, Espagne). *Don Quichotte*, 1615, livre I, chap. II et IV. 1073, 638
- CÉSAIRE, A. (Martinique). *Cahier d'un retour au pays natal*. Paris, Présence africaine, 1947. 853
 —. Discours (1948). Dans : *Commémoration du centenaire de l'abolition de l'esclavage*, p. 28 et suiv. Paris, Presses universitaires de France, 1950. 854
- CHANDIDÂS (xv^e siècle, Inde, brahmane et poète bengali). 1046
- Chândogya-Upanishads* (viii^e-vi^e s. av. J.-C., Inde, sanscrit védique). IV. 4, 3-5. 774
- CHAO CHIH-HSIN (xvii^e siècle, Chine). L'épouse répudiée. Trad. P. Guillermaz. Dans : *La poésie chinoise*, p. 246. Paris, Seghers, 1957. 664
- CHARLES QUINT. Voir Décrets et ordonnances, bibl. II.
- CHELČICKÝ, P. (env. 1390-1460, écrivain tchèque). Du combat spirituel et des trois états. Cf. *Dictionnaire encyclopédique de Otto*, vol. XII. Prague, 1897. 153
- CHÉNIER, A. (1762-1794, France). *Apologie*. 898
- Chilâm Balam de Chumayel* (fixé au xvi^e siècle, Amérique centr.), Livre sacré des Mayas. Trad. esp. A. Mediz Bolio. Dans : *Libro del Chilâm Balam de Chumayel*, 2^e éd., p. 16, 25 et 158. Mexico, Universidad, 1952. 828
 —. Trad. angl. originale, M. León-Portilla. 949
- CICÉRON (106-43 av. J.-C., Rome ant.). *Des biens et des maux*, XIX, 62. Trad. E. Bréhier. Dans : *Les stoïciens*. Paris, Gallimard, 1964. (Coll. Pléiade.) 1048
 —. *Des lois*, livre I, 10 et 11. Trad. Ch. Appuhn. Dans : *Cicéron, De la république, Des lois*. Paris, Garnier, 1954. 1095
 —. *Traité des devoirs*, VII, 23 et 24. Trad. E. Bréhier, *op. cit.* 241
- CIEZA DE LEÓN, P. (1518-1566, Pérou). Cf. *Del señorío de los Incas*, chap. XIII et XIX. Buenos Aires, 1943. 210, 592, 674
- CLOOTS, J.-B. de, ANACHARSIS (1755-1794, France). Discours du 25 avril 1793. 1041

- COBO, B. (1572-1659, Amérique lat.). *Historia del Nuevo Mundo* (1653), t. III, livre XII, chap. xxvi. 221, 222, 379
- COMENIUS, J. A. (1592-1670, Tchèque). *Didaktika*. 749
 ——. *La pampaedie*, chap. II, 10. 741, 1034
 ——. *De rerum humanarum emendatione consultatio catholica*. 447, 498, 593, 914
 ——. *Via lucis*. 748
 Cf. J. A. Comenius, *Pages choisies*. Unesco, 1957.
- CONDORCET, A. Caritat, marquis de (1743-1794, France). *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* (1798). 713, 750
 ——. *Fragment sur l'Atlantide, ou efforts combinés de l'espèce humaine pour le progrès des sciences* (1794). 776, 917
 ——. *Vie de Turgot* (1786). 454, 767
- CONFUCIUS (env. 551-479? av. J.-C., et École confucéenne, Chine). *Entretiens* [Louen yu]. Dans : Chan Wing-tsit, *A source book of Chinese philosophy*, p. 39. New York, Columbia Univ. Press, 1963. Cf. S. Couvreur, *Quatre livres*, Hokien Fu, 1913-1916. 2, 184, 772, 966
 ——. *La grande étude* [Ta hio]. Cf. Couvreur, *ibid*. 185, 305, 1097
 ——. *Shu-Shing*. Trad. E. Balazs. Dans : *Le traité juridique du Souei-chou*, p. 223. Leiden, Bibl. Inst. hautes études chinoises, vol. IX. Brill, 1954. 203
- Coran, VI, Al-An'am, 164, 165. 1090
 II, Al-Baqara, 177 et 256. 81, 484
 LXXXVIII, Al-Ghachia, 21. 743
 XXII, Al-Hadj, 39 et 40. 281, 984
 XLIV, Al-Hujurat, 9. 65
 V, Al-Maïda, 32 et 53. 64, 990
 LIII, An-Nadjm, 39. 554
 IV, An-Nissa', 1, 75 et 135. 986, 10, 340
 XXIV, An-Nur, 27-28. 338
 X, Yunus, 99. 485
- CORNEILLE, saint (III^e siècle). 157
- CRUCÉ, E. (1590-1648, France). *Le nouveau Cynée ou discours d'Etat représentant les occasions et moyens d'établir une paix generale et la liberté du commerce par tout le monde. Aux Monarques et Princes souverains de ce temps* (1623). 957, 1020
- CURRAN, J. P. (1750-1806, Irlande). Speech in defence of A.H. Rowan, Secretary of the Society of United Irishmen in Dublin, indicted for publishing a seditious libel (29 janvier 1794). 455
- CYRILLE, saint (376-444, patriarche d'Alexandrie). *Commentaire de l'Évangile selon saint Jean*, I, 9. *Patrologie grecque*, 73, 161C-164A. 977
- Dâdistân î Dêntg (IX^e siècle, Perse). Pursišn 34 et 62. 61, 481
- Dâdistân î Mênôg î Xrad (III^e-VII^e siècle, Perse, période sassanide). Chap. 2, 19, 29, 32, 33. D'après E.W. West, *Sacred books of the East*, vol. 24, Pahlavi texts, part III, p. 9, 50, 66-67, 67-68, 69. Delhi-Varanasi-Patna, Motilal Banarsidass, 1965. 542, 1047, 60, 786, 209
- DANTE ALIGHIERI (1265-1321, Florence, Italie). *Divine comédie*, Purgatoire, I, 71-72. 292
 Enfer, xxvi, 118-120. 731
 Paradis, IV, 124-132. 732
 ——. *De monarchia*. Trad. franç. B. Landry : *De la monarchie*. Paris, Alcan-Presses universitaires de France, 1933. 1070, 1071
- DAVIES, sir John (1569-1626, Angleterre). Man. Cf. *The Oxford book of English verse*, p. 212-213. 152
- DEMBOWSKI, E. (1822-1846, Pologne). *La liberté absolue du peuple* (1843). 623

- DÉMOSTHÈNE (384-322 av. J.-C., Grèce ant.). Harangue « sur l'organisation financière ». Trad. M. Croiset. Dans : *Démosthène, Harangues*, t. I. Paris, Les belles lettres, 1924. 607
- Dēnkart (IX^e siècle, Perse), VI. 32, 33, 482, 687, 787, 1032
- Dhammapada [Les versets sur la loi] (Inde, pali). 733
- DIDEROT, D. (1713-1784, France). Article Persécuter; article Réfugiés. Dans : *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 1751-1772. 502, 507
- Dīghanikāya (III^e s. av. J.-C., Inde, pali). IV. 2, 6; IV. 4, 26. 775, 1078
- DISRAELI, B. (1804-1881, Royaume-Uni). *Sybil*. Orig. Paris, Baudry's European Library, 1845; trad. franç., Paris, 1859. 589
- DJESSOUS, Abi Lfādil (XVII^e siècle, Afrique du Nord). Lettre au sultan Moulay Ismail. 840
- DONNE, J. (1572-1631, Angleterre). *Donne's devotions* (1624), xvii. 37
- DOSTOÏEVSKI, F. (1821-1881, Russie). *Les frères Karamazov* (1880). Trad. franç. H. Mongault, 13^e éd., p. 265 et suiv. Paris, Gallimard, 1945. 147
- . *Le sous-sol* (1864), I, chap. VIII. 143
- . *Souvenirs de la maison des morts* (1861), p. 177. Paris, Gallimard, 1956. 890
- DUBOIS, P. (XIV^e siècle). *De recuperatione terrae sanctae* (1306). Cité dans : Chr. Lange, *Histoire de l'internationalisme*. Christiania (Oslo), Aschelong & Co, 1919. 955
- DUNANT, H. (1828-1910, Suisse). *Un souvenir de Solferino* (1862). 922
- DUPLESSIS-MORNAY, Ph. (1549-1623, France). *Vindiciae contra tyrannos* (1579). 285
- DUPONT DE NEMOURS, P.S. (1739-1817, France). Cahier du bailliage de Nemours (1789). 700
- ECHEVERRÍA, E. (1805-1851, Rép. argentine). Dogma socialista de la Asociación de Mayo. Dans : *El Iniciador*, vol. II, Montevideo, 1838. 716
- ÉCOLE confucéenne. Voir Confucius.
- . de Mo-Tseu. Voir Mo-Tseu.
- EHRENBURG, I. (1891-1967, URSS). *Les aventures extraordinaires de Julio Jurenito* (1921). Moscou, 1923. Trad. franç. D. Meunier. Paris, Plon, 1964. 304
- EMRE, Y. (XIII^e siècle, Turquie). Cf. : Gölpınarlı, *Yunus Emre ve tasavvuf*. Istanbul, 1961. 20, 21, 85, 497, 628, 1000
- Encyclopédie*. Voir Diderot.
- ENGELS, F. (1820-1895, Allemagne). *Anti-Dühring* (1878). Dans : *Marx-Engels Werke*, t. XX. Berlin, Dietz, 1963. Trad. franç., Paris, Éditions sociales, 1950. 512, 621
- . *Zur Kritik des sozialdemokratischen Programmwerfs* (1891). Dans : *Werke*, t. XXII. Trad. franç. : *Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt*. Paris, Éditions sociales, 1950. 511
- . Lettre à August Bebel (18-28 mars 1875). Dans : *Werke*, t. XXXIV, 1966. 424
- . *Die Lage der Arbeiterklasse* (1845). Dans : *Werke*, t. II. 1959. Trad. franç. J. Molitor : *Situation des classes laborieuses en Angleterre*, Paris, Costes, 1933. 655
- ÉPICTÈTE (I^{er} siècle, Grèce ant.). *Entretiens*, IX, 1-10, et XIX, 7. Trad. E. Bréhier. Dans : *Les stoïciens*, Paris, Gallimard, 1964. (Coll. Pléiade.) 964, 136
- ÉRASME, D., de Rotterdam (1469-1536, Hollande). *Querela pacis undique gentium ejectae profi-gataeque* (1515). Cité dans : E. Constantinescu-Bagdat, *La « Querela pacis » d'Érasme*. Paris, 1924. 911
- ESCHENBACH, W. VON (1170-1220?, Allemagne). *Willehalm* (env. 1212), 306, 18-19 et 25, 307, 30; 309, 1-6; 450, 15-20. Cf. K. Lachmann, 6^e éd., Berlin-Leipzig, Walter de Gruyter & Co., 1926; rééd., Berlin, 1962. 491, 919, 1017
- ESCHYLE (525-456 av. J.-C., Grèce ant.). *Prométhée enchaîné*. Trad. P. Mazon, 1^{re} éd., t. I, vers 226-277. Paris, Les belles lettres, 1921. 739

- EURIPIDE (480-405? av. J.-C., Grèce ant.). *Électre*, vers 367-386; *Les suppliantes*, vers 429-455.
Trad. L. Parmentier et H. Grégoire, 1^{re} éd., t. III et IV. Paris, Les belles lettres, 1923 et
1925. 541, 310
— . *Les Phéniciennes*, trad. G. Duclos. Dans : *Euripide, Théâtre*, t. III. Paris, Garnier, 1935. 1027
Évangiles. Voir *Nouveau Testament*.
- FÉNELON, Fr. de Salignac de La Mothe- (1651-1715, France). Examen de conscience sur les
devoirs de la royauté (1711). 920
- FICHTE, J.G. (1762-1814, Allemagne). Beiträge zur Berichtigung der Urteile des Publikum
über die französische Revolution (1793). Dans : *Œuvres complètes*, t. VI, p. 90. Berlin,
1846. 916
- FLETCHER, G. Voir *Vie de saint Basile*.
- FOURIER, Ch. (1772-1837, France). *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales*
(1808). 597
- FREYRE, R.J. (1868-1933, Bolivie). Justicia india. Cité dans : *Antología de cuentistas hispano-*
americanos, textes choisis par J. Sanz y Sanz. Madrid, 1961. 651
- FUKUZAWA, Y. (1834-1901, Japon). *Initiation au savoir*. 519
- FUZULI, Mohamed B. Soliman (poète kurde, xvi^e siècle). Poème au sultan Soliman I^{er} (orig. en
dialecte azeri). D'après une version turque (1834). 211
- GANDHI, Le mahâtma (1869-1948, Inde). Dans : *All men are brothers. Life and thoughts of mahatma*
Gandhi as told in his own words. Ahmedabad, Navajivan Trust et Unesco, 1958. 14, 38,
39, 116, 117, 151, 278, 308, 446, 518, 635, 690, 691, 761, 771, 869, 1012, 1013, 1033
- GARCILASO DE LA VEGA [l'Inca] (1539?-1617, Pérou). *Comentarios reales de los Incas*. Lima -
Buenos Aires, 1959. Cf. trad. I. Baudouin, Paris, 1932. 380, 381, 564, 747, 782, 946
Gathas. Voir *Avesta*.
- Genèse* (vieil allemand, env. 1065). Manuscrit du xvi^e siècle cité dans : V. Dollmayr, *Nach*
der Wiener Handschrift herausgegeben. Saab (Allemagne), M. Niemeyer, 1932. 797
- GHALIB (1797-1869, Inde, urdu). *Diwan*, 1841. 149
- GONZAGA, T. A. (1744-1810, Brésil). *Tratado de direito natural* (1768). 148
- GORDIEN. Voir *Constitution*, bibl. II.
- GORKI, M. [A. M. Piechkov] (1868-1936, URSS). *Les bas-fonds*, éd. orig., 1902. 1045
— . *La mère*, éd. orig. Berlin, 1906. Trad. Huntzbucler. Paris. Éditeurs français réunis,
1946. (Coll. Œuvres complètes.) 658
— . *Vladimir Illitch Lénine*, 1920. Trad. A. Pierre. Dans : *Écrits de révolution de Maxime Gorki*.
Paris, Stock, 1922. 1100
- GRÉGOIRE I^{er} le Grand, saint (pape, 590-604). *Registrum IV*, ep. xii, 15. Dans : *Monumenta*
Germaniae historica, t. I, p. 250., et t. II, p. 383. 809, 486
— . Dans : *Patrologie latine*, t. 77, col. 1106. 1098
- GRÉGOIRE IX (pape, 1227-1241). *Décrétales* (1191-1198), livre I, t. VI, chap. xiv. 159
- GRÉGOIRE, saint (334-394, évêque de Nysse, Asie Mineure). *La création de l'homme*, chap. xvi.
Trad. J. Laplace, p. 159 et suiv. Paris, Éditions du Cerf, 1943. (Coll. Sources
chrétiennes, 6.) 974
- GRÉGR, J. (1831-1896, Tchéque). 851
- GROTIUS, H. (1583-1645, Hollande). *De jure belli et pacis* [Le droit de la guerre et de la paix]
(1624). 962, 1049
- GUILLAUME DE MANDAGOUT (cardinal, xiii^e siècle). *Libellum super electionibus* (1285). 162
- GUILLAUME D'OCCAM (franciscain env. 1300-1349, Angleterre). *Super potestatem summi*
pontificis, préambule. 978
- GÜVAHI. Voir *Proverbes turcs*, bibl. II.

- Habeas Corpus*. Voir Affaire Sommerset, bibl. II.
- Hadiih* (Dits du prophète Mohamed). 8, 11, 44, 66, 67, 232, 282, 341, 342, 555, 627, 632, 742, 985, 987
- HANNKAMPOU (XVII^e-XVIII^e siècle, Japon). La justice d'Itakoura Shighémouné (1701). Dans : *Anthologie de la littérature japonaise des origines au XX^e siècle*, p. 334. Paris, Delagrave, 1910. 386
- HAN YU (768-824, Chine). Discours sur les maîtres. Dans : Wm. Theodore de Bary (ed.). *Sources of Chinese tradition*, p. 430. New York, Columbia Univ. Press, 1960. 757
- HARLAN, juge. Voir Affaire Plessy c. Ferguson, bibl. II.
- HASSAN EL YOUSSEI, cheikh (XVII^e siècle, Afrique du Nord). Lettre au sultan Moulay Ismail. 235
- HÉRACLITE d'Éphèse (env. 540-480 av. J.-C., Asie Mineure). Dans : A. Jeannière, *La pensée d'Héraclite d'Éphèse, avec la traduction intégrale des fragments*. Paris, Aubier-Montaigne, 1959. 247
- HERDER, J. G. VON (1744-1803, Allemagne). Lettre de 1796. *Briefe zur Beförderung der Humanität* (1793-1797). 62
- HERNÁNDEZ, J. (1834-1886, Rép. argentine). *La vuelta de Martín Fierro* (1879). 650, 845
- HÉRODOTE (env. 484-425 av. J.-C., Grèce ant.). *Discours d'Otanès*, t. III, chap. 80. Trad. Ph. E. Legrand. Paris, Les belles lettres, 1933. 309
- *Histoires*, livre VI, chap. 108. Trad. Ph. E. Legrand. Paris, Les belles lettres, 1948. 960
- HERZEN, A. (1812-1870, Russie). *De l'autre rive*, lettre v. Cf. *Textes philosophiques choisis*, p. 454 et suiv. Moscou, s.d. 439
- *Lettres de France et d'Italie* (1847-1852). Lettre du 1^{er} juin 1849. Genève, 1871. 329
- HÉSIODE (VIII^e s. av. J.-C., Grèce ant.). *Les travaux et les jours*, 1^{re} éd., vers 202-217, 274-286. Trad. P. Mazon. Paris, Les belles lettres, 1928. 865
- HIDALGO, B., attribué à (1788-1823, Uruguay). « Cielito » de Casa-Flores. 641
- HİKMET, N. (1902-1963, Turquie). De la mort (1946). Trad. H. Gureh. Dans : *Anthologie poétique*. Paris, Éditeurs français réunis, 1964. 899
- HILAIRE, saint (évêque de Poitiers, m. 367). *Commentaire sur l'évangile de saint Matthieu*, II, 5 et IV, 12. *Patrologie latine*, IX, 927, 935. 972
- HIPPOCRATE (env. 460-377 av. J.-C., Grèce ant.). Serment. Trad. dans : *Grand Larousse encyclopédique*. Paris. 781
- Histoires des saints* (X^e siècle, Japon). 531
- HOLT. Voir Affaire Ashby c. White, bibl. II.
- HOMÈRE (IX^e s. av. J.-C., Grèce ant.) *Iliade*, VI, vers 212-232 et XXIV, vers 625-695. Trad. P. Mazon. 1^{re} éd., t. I et III. Paris, Les belles lettres, 1937. 1014, 1015
- HOOKER, Rev. R. (1533-1600, Angleterre). *The laws of ecclesiastical policy* (1594). 35, 1094
- HOUANG TSOUNG-HSI (1610-1695, Chine). *Ming-i tai-fang lou*. Dans : Wm. Theodore de Bary (ed.). *Sources of Chinese tradition*, p. 590 et suiv., *op. cit.* 220, 778
- HUGO, V. (1802-1885, France). Discours à l'Assemblée législative, 9 juillet 1850. 458
- *Napoléon le Petit* (1852), II, 5, et VII, 3. 452
- HUMBOLDT, W. VON (1767-1835, Allemagne). Wie weit darf sich die Sorgfalt des Staats an das Wohl seiner Bürger erstrecken? Dans : *Œuvres complètes*, livre I, 106-111. 1051
- HUS, J. (1371-1415, Tchèque). Épître aux fidèles tchèques. Prague, Bibl. nat., 4^o D² 19/14. 56
- IBN ANAS, Malik (VII^e siècle, jurisconsulte, Damas). 9
- IBN HISHÂM (m. en 834, Afrique du Nord). *Sira* (vie du Prophète). 483, 1031
- IBSEN, H. (1828-1906, Norvège). *Maison de poupée* (1879). 115
- INNOCENT III (pape, 1198-1216). 165

- INNOCENT IV (pape, 1243-1254). 161
- Ishavasy-Upanishads* (Inde, sanscrit). Vers 1. 24
- ISHIDA, B. (1685-1744, Japon). *De la ville et de la campagne*. 212
- ISIDORE DE PELUSE (moine d'Égypte, m. env. 435). Lettre 471. *Patrologie grecque*, 78, 440. 795
- ISOCRATE (436-338 av. J.-C., Grèce ant.). *Panégryque*. Trad. franç. G. Mathieu et E. Brémond, t. I, n° 47. Paris, Les belles lettres, 1938. 764
- JACKSON, juge. Voir *Affaire Virginie-Occidentale* c. Barnett, bibl. II.
- JASPERS, K. (Allemagne). *La culpabilité allemande*. Paris, Éd. de Minuit, 1948. 276, 333, 871
- Jatakas* [Les naissances] (École du Bouddha, fixation 1^{er} s. av. J.-C., Inde, pali). Trad. angl. H. T. Francis. Dans : *The Jataka*, vol. V, p. 61 et suiv. Londres, 1905. 174
- JEAN CHRYSOSTOME, saint (env. 354-407, patriarche de Constantinople). Homélie sur l'épître aux Éphésiens. Cité dans : Chr. Baur, *John Chrysostom and his time*. Londres, Sands & Co., 1959. 796
- Homélie sur l'hexameron, 386. *Patrologie grecque*, 54, 587. 1054
- JEFFERSON, Th. (1743-1826, États-Unis). Premier discours inaugural (4 mars 1801). 419
- JOSEPH (chef indien Nez Percé, XIX^e siècle, Amérique du Nord). Cité par Merle Curti, *Growth of American thought*, New York, 1943. Trad. espagnole S. Merener, *El desarrollo del pensamiento norteamericano*. Buenos Aires, Ediciones Claridad, 1956. 336
- JOSEPH II d'Autriche (1741-1790). Voir Édits, bibl. II.
- JUSTINIEN. Voir *Institutes*, bibl. II.
- KABIR (1089-1172, Inde, traduit du sanscrit). 526
- KAFKA, F. (1883-1924, Tchécoslovaquie). *Journal intime*. Trad. P. Klossovski. Paris, Grasset, 1945. 1102, 1103
- KĀLIDĀSA (IV^e siècle, Inde, sanscrit). *Maghadāta* [Nuage messenger], 53. 27
- *Raghuvamsa* [Lignée de Raghu], iv, 86. 581
- KANT, E. (1724-1804, Allemagne). *Grundlegung zur metaphysik der Sitten* (1785). Trad. V. Delbos. *Fondements de la métaphysique des mœurs*, p. 150 et suiv. Paris, Delagrave, 1943. 1043
- *Idee zu einer allgemeinen Geschichte in weltbürgerlicher Absicht*. Dans : *Œuvres complètes*, livre 6, p. 10 et suiv. Leipzig, 1913. 322
- *Sämtliche kleine Schriften* (1790). Königsberg, 1797. 318
- *Über den Gemeinspruch : das mag in der Theorie richtig sein, taugt aber nicht für die Praxis* (1793). Trad. L. Guillermit : *Emmanuel Kant. Sur l'expression courante : il se peut que ce soit juste en théorie mais en pratique cela ne vaut rien*, p. 30 et suiv. Paris, Vrin, 1967. 323
- *Zum ewigen Frieden*. Königsberg, 1795. 915
- Katha-Upanishads* (V^e s. av. J.-C., Inde, sanscrit). II, 3, 14. 856
- KATONA, J. (1791-1830, Hongrie). *Le palatin Bank*, acte III. Trad. P. Chaulot. Dans : *Anthologie de la poésie hongroise*. Paris, Éditions du Seuil, 1962. 643
- KAUTILYA (IV^e s. av. J.-C., Inde, sanscrit). *Kautilya-Arthasāstra*. I, 6, 1 ; I, 7, 1 ; I, 19, 33 ; I, 19, 34 ; I, 19, 26-28 ; II, 1, 26. 189, 190, 197, 363, 175
- KAUTSKY, K. J. (1854-1938, Allemagne). *La révolution sociale* (1902). Paris, Marcel Rivière, 1912. 466, 726
- KHOSRŌ I^{er} ANŌCHARVĀN, attr. à (roi, 531-579, Perse). Trad. arabe, cité dans Abd. Badawi, *Al-hikma al-khalida*, p. 56. Le Caire, Misr, 1952. 208
- KIE HI-SSEU (1274-1344, Chine). La citadelle de Kao-yeou. Trad. Siao Che-kium, rev. par Y. Hervouet. Dans : *Anthologie de la poésie chinoise classique*, p. 421. Paris, Gallimard, 1962. 926

- KIYOSAWA, K. (1890-1945, Japon). *Ankoku-Nikki* (Journal, 2 décembre 1944). Tokyo, Toyo Keizai Shinpo Sha, 1954. 277
- KOŁŁATAJ, H. (1750-1813, Pologne). *La loi politique de la nation polonaise*. Adresse à la députation élue par la « Diète de quatre ans » [1788-1792] en vue de préparer la constitution (1790). 300, 301, 836
- KOMENSKY. Voir Comenius.
- KOŚCIUSZKO, T. (1746-1817, Pologne). *Testament*, 5 mai 1798. Original anglais, Cf. *The democratic heritage of Poland. Anthology*. Londres, 1945. 838
- KOSOJ, Th. (xvi^e siècle, Russie). Conférences à la Société d'histoire près l'Université de Moscou, II, p. xv, 1880. 1001
- KOUANG-TSEU (iv^e-iii^e s. av. J.-C., Chine). *Des lois*. 249, 1029, 780
- KRASICKI, I. (1735-1801, Pologne). Fables (1779). Oiseau en cage. Le vin et l'eau. Trad. A. Lanoux. Dans : *Anthologie de la poésie polonaise*. Paris, Éditions du Seuil, 1965. 296, 660
- KROPOTKINE, P. A. (1842-1921, Russie). *Autour d'une vie, mémoires*. Trad. franç., Paris, 1902. Original anglais, *Memoirs of a revolutionnist*, 2 vol., Londres, 1899; trad. russe, Londres, 1902. 540
- KŪKAI (774-835, Japon). Règlements de l'Institut Shugei Shuchi In, 828. 746
- Kurunthokai* (ii^e s. av. J.-C. - ii^e s. apr. J.-C., Inde, époque sangam, tamil). Vers 49. 17
- LA BOÉTIE, E. DE (1530-1563, France). *Discours sur la servitude volontaire ou Contr'un* (1548). 1026
- LACTANCE (250-317? apologiste chrétien). *Divinarum institutionum*, livre V, 19, dans : *PL*, VI, 616. *CSEL*, XIX, p. 469 et suiv. 489
- LAO-TSEU (vi^e s. av. J.-C., Chine). Tao tō-king. Trad. franç. Liou Kia-Hway. Dans : *Lao-tseu, Tao tō-king*, p. 38 et 100. Paris, Gallimard, 1967. 129, 192, 1052
- LAS CASAS, B. DE (o.p., 1474-1566, prélat espagnol). *Antiguas gentes del Perú*, p. 135. 225
- . Carta al maestro fray B. Carranza de Miranda. Cf. *Obras escogidas*, t. V, p. 437. Madrid, Bibl. de autores españoles, 1957-1961. 817 [§ 3]
- . *Historia de las Indias* (1547). 816, 929
- . —. livre III, chap. 19 et 117. Cf. *Obras escogidas*, t. II, p. 54 et 456. 817 [§ 1], 940
- . Tratado comprobatorio del imperio soberano y principado universal. Cf. *Obras escogidas*, t. V, p. 385. 817 [§ 2]
- LAZAREVSKAJA, Julienne (m. 1604, Russie) Vie de... par son fils. Dans : N. Gudzig, *Chrestomathie de la littérature vieux-russe*, p. 353 et suiv. Moscou, 1952. 617
- LEIBNIZ, G. W. (1646-1716, Allemagne). *Essais de théodicée*. Appendice : Réflexions sur l'ouvrage que M. Hobbes a publié en anglais, de la liberté, de la nécessité et du hasard (1710). Amsterdam, 1720. 1060
- . Lettre à Pierre I^{er} (16 janv. 1716). Cité dans : Th. Ruysen, *Les sources doctrinales de l'internationalisme*. Paris, Presses universitaires de France, 1958. 1038
- LÉNINE, V. I. Oulianov, dit (1870-1924, Russie). Cité par M. Gorki. Cf. *V. I. Lenine et A. M. Gorki, lettres, souvenirs, documents*. Moscou, 1958. Trad. A. Pierre, *op. cit.* 513
- . Déclaration des droits du peuple des travailleurs et des exploités, préambule. *Prauda* (17 janv. 1918); *Œuvres*, t. 26. Moscou, 1935. Cf. G. Walter, *Lénine*, p. 404 et suiv. Paris, Julliard, 1950. 625
- . *L'État et la révolution* (1917). Paris, Éditions sociales, 1966. 710, 725, 727
- . A la journée internationale des ouvrières (4 mars 1921). *Œuvres*, t. 26. 120
- . Lettre au camarade Miasnikov (5 août 1921). *Œuvres*, t. 32. 465
- . Projet de programme pour le Parti social-démocrate (1924). *Œuvres*, t. 2. 330
- . *Que faire?* (1902). Paris, Éditions sociales, 1965. 427
- LÉON I^{er}, saint (pape, 440-461). 156

- LESKOV, N. (1831-1895, Russie). Trad. B. de Schloezer. Dans : *Lady Macbeth au village*, p. 194 et suiv. Paris, Gallimard, 1939. 47
- LEVAI, Y., rabbi (1512-1609, Prague). 139
- LIBELT, K. (1807-1875, Pologne). *Du courage civique*, 1843. 461
- LIE-TSEU (IV^e-III^e s. av. J.-C., Chine, école taoïste). 193, 1084
- Li-ki (II^e s. av. J.-C., Chine). Section 9. Dans : Wm. Theodore de Bary (ed.). *Sources of Chinese tradition*, p. 191 et suiv., *op. cit.* 1069
- LINCOLN, A. (1809-1865, États-Unis). Deuxième discours inaugural, sur la guerre civile (4 mars 1865). 847
- Proclamation de l'émancipation (1^{er} janv. 1863). 846
- Livre de sagesse* (VII^e-VI^e s. av. J.-C., Égypte anc., démotique). Musée du Louvre. D'après A. Volten, Die moralischen Lehren des Demotischen, dans : *Studi in Memoria di Ippolito Rosellini*, t. II, p. 271. Pise (Italie), Univ. degli Studi de Pisa et Industrie Grafiche V. Lischi, 1955. 104
- LOCKE, J. (1632-1704, Angleterre). *The second treatise of Civil Government* (1690). 154, 295, 565, 566, 580
- LUTHER, M. (1483-1546, Allemagne). Adresse à la Diète de Worms, 1521. 268
- MACHIAVEL, N. (1469-1527, Florence, Italie). 294
- MADÁCH, I. (1823-1864, Hongrie). *La tragédie de l'homme*, scène IX. Adapt. franç. J. Rousselot. Budapest, Corvina, 1967. 790
- MADISON, J. (1751-1836, États-Unis). *Memorial and remonstrance* (1784). 508
- MAGTIMGULI (1730-1780?, poète turkmène). 236
- Mahābhārata* (200 av. J.-C. - 100 apr. J.-C., Inde, sanscrit).
 II. 5, 103; 583
 III. 177, 27; 521
 XII. 34, 20; 368
 XII. 59, 108-111; 191
 XII. 89, 4; 585
 XII. 90, 23; 582
 XII. 173, 8; 993
 XII. 181, 7-8; 522
 XII. 251, 19; 25
 XII. 259, 12; 892
 XII. 268, 6; 857
 XII. 288, 20; 991
 XIII. 60, 20; 279
 XIII. 337. 177
- (XI^e-XIII^e siècle, Inde - île Maurice, telugu). 18, 431
- (hindi). Santi Parva, 188-10. 979
- MAHMUD DE KASHGAR. Voir Proverbes turcs, bibl. II.
- MAIAKOVSKI, V. (1894-1930, URSS). Hymne au juge. Dans : *Œuvres*. Moscou, Éd. d'État, 1941. 729
- MAIDANI, Ahm. B. Mohm. Abu Fadhul Al (m. 1124, Perse). *Madjma' al-Amthal* (recueil de fables). 43, 45
- MAÏMONIDE, M. (1135-1204, Cordoue, Espagne). Hilchot Teshuva 5, 1. 134
- Dans : Mishné Thora. 736, 759
- Prière médicale. Cf. *Revue d'histoire de la médecine hébraïque*, mars 1955 et mai 1956. 792
- Majjhima Nikaya* II (École du Bouddha, fixation I^{er} s. av. J.-C., Inde, pali). Trad. angl. I. B. Horner. Dans : *Middle length sayings*, vol. II, p. 276 et suiv.; p. 341 et suiv. Londres, Pali Text Society, 1957. 372; 530, 1077

- MALRAUX, A. (France). *La condition humaine*. Paris, Gallimard, 1933. 150
- MANOU. Voir *Manusmriti*.
- MANSFIELD (Great Lord Chief Justice, XVIII^e siècle, Grande-Bretagne). Voir *Affaire Somerset*, bibl. II.
- Manusmriti* [Lois de Manou] (200 av. J.-C. - 100 apr. J.-C., Inde, sanscrit). I. 96; VIII. 307; VIII. 336; VIII. 349-350; IX. 44; XII. 91. 992, 196, 365, 862, 579, 30
 —. (Inde - île Maurice, hindi). III. 12 et 36. 96, 97
- Manyôshû* (début IX^e siècle, Japon). Voir Okura.
- MARC AURÈLE (121-180, Rome ant.). *Pensées*, IV, 4; IX, 9. Trad. E. Bréhier. Dans : *Les stoïciens*. Paris, Gallimard, 1964. (Coll. Pléiade). 1093, 1066
- MARITAIN, J. (France). Discours, deuxième session de la Conférence générale de l'Unesco, 1947. 1021
- MARSILE DE PADOUE. *Defensor pacis* (1324). 166
- MARTÍ, J. (1853-1895, Cuba). Discurso en el liceo cubano (26 nov. 1891). Dans : *Obras completas*, t. IV, p. 270. 1963 332
 —. *La edad de oro* (1889). 275
- MÁRTIR DE ANGHIERA, P. (XVI^e siècle, Italie). Récits d'explorateurs dans : *De orbo novo* (1511). 558
- MARX, K. (1818-1883, Allemagne). *Le capital* (1867). Trad. franç. J. Roy, révisée par Marx (1872-1875). Paris. 656, 769
 —. Debatten über Pressefreiheit und Publikation der landständischen Verhandlungen. *Die rheinische Zeitung* (1842). Cf. *Marx-Engels Werke*, t. I. Berlin, Dietz, 1961. 463, 468
 —. *La guerre civile en France* (rééd. 1871. publ. posthume). Paris, Éditions sociales, 1953. 245, 246, 719, 724, 768
 —. *L'idéologie allemande* (1845-1846), rev. par Engels. Cf. *Die deutsche Ideologie*. Berlin, Dietz, 1953. 620
 —. Lettre à Ruge (1844). Cf. Ein Briefwechsel von 1843. Dans : *Werke, op. cit.* 425
 —. *Manifeste du Parti communiste* (1848). 654
 —. Notes posthumes sur l'ouvrage de Bakounine : *Étatisme et anarchie* (1874). Dans : *Contre l'anarchie*. Paris, Bureau d'éditions, 1935. 720
 —. La question juive (1844). Trad. franç. H. Lefebvre et N. Gutermann. Dans : *Morceaux choisis*, p. 214 et suiv. Paris, Gallimard, 1934. 717
 —. Remarques sur la réglementation de la censure prussienne (1842). Trad. franç. J. Molitor. Dans : *Œuvres philosophiques*, t. I. Paris, Costes, 1937. 464
- MASCALE, R. (franciscain, m. 1416). Angleterre. 814
- MASUHO, Z. (1655-1742, Japon). Le chemin des dieux. 118
- MENCIUS [Meng-Tseu] (IV^e s. av. J.-C., Chine). *Œuvres*, livre I, I A. 7 et I B. 8; livre VII. Dans : Wm. Theodore de Bary (ed.), *Sources of Chinese tradition, op. cit.* 186, 777, 280; 306
- MERIKARE. Voir Enseignements pour, bibl. II.
- MESÍA VENEGAS, padre A. (XVII^e siècle, Amérique lat.). Memorial sobre la cédula del servicio personal de los indios del Perú (1603). Cité dans : R. Vargas Ugarte, *Parceres jurídicos en asuntos de Indias*, p. 113. Lima, 1951. 640
- MICKIEWICZ, A. (1798-1855, Pologne). Programme de la légion polonaise, 1848. 327
- Midrash* (VI^e-XII^e siècle). Yalkout. Cité dans : *The Jews, their history, culture and religion*, vol. II, chap. 27. New York, Harper & Row, 1949. 975
- MILTON, J. (1608-1674, Angleterre). *Areopagitica* (1644). 444
- MODRZEWSKI, A. F. (1503-1572, Pologne). *De republica emendanda* (1551). Bâle, 1554. Cité dans : P. Mesnard, *L'essor de la philosophie politique au XVI^e siècle*. Paris, Boivin, 1936. 251, 383

- MONOMAQUE. Voir Vladimir Monomaque.
- MONTAIGNE, M. EYQUEM de (1533-1592, France). *Essais*, (1580-1588), I, 26; I, 39; II, 5; II, 11; II, 12; III, 9; III, 13. 1024, 544, 884, 73, 545, 1025, 334
- MONTALVUS, Th. (capucin, XVIII^e siècle). Dans : *Glossa fundamentalis Statutorum Cismontanae Familiae Ordinis Fratrum Minorum*, Matriti, t. II, p. 426. 1740. 408
- MONTE ALVERNE, F. (franciscain, 1784-1858, Brésil). Sermon prononcé devant l'empereur Pedro I^{er} le 25 mars 1831. 765
- MONTESINOS, A. de (o.p., XVI^e siècle, Amérique lat.). Sermon du quatrième dimanche de l'Avent (1510 ou 1511). Rédaction de B. de Las Casas. 818
- MONTESQUIEU, Ch. de Secondat, baron de (1689-1755, France). *De l'esprit des lois* (1748). I, 3; XI, 3; XII, 2 et 4; XII, 4; XV, 5; XIX, 27; XXIII, 29; XXV, 13. 921, 315, 376, 842, 453, 596, 503
- . Mes pensées, frag. 350. Cf. *Œuvres complètes*, vol. I, p. 980. Paris, Gallimard, 1964. (Coll. Pléiade.) 1037
- MORE, THOMAS, saint (1478-1535, Angleterre). *Utopia*, 1516. Trad. angl. dans : Thomas More, *The complete works*. New Haven, Yale Univ. Press, 1965. 560
- . Trad. franç. M. Delcourt, dans : *L'Utopie de Thomas More*, p. 45 et suiv. Bruxelles, La renaissance du livre, 1966. 612
- MORELOS, J. M. (1765-1815, Mexique). Cité dans : J. S. Herzog, *El agrarismo mexicano y la reforma agraria*, p. 41 et suiv. Mexico, 1959. 708
- MORENO, M. (XIX^e siècle, Rép. argentine). Supresión de los honores del Presidente. *Gaceta de Buenos Aires* (8 déc. 1810). 715
- . Sobre la libertad de escribir. *Ibid.* (21 juin 1810). 457
- MOTOORI, N. (1730-1801, Japon). *Le panier de bambou*. 860
- MO-TSEU (V^e s. av. J.-C., Chine). Premier discours, dans : Souen Yi-jan, *Mo-Tseu Kien-kou*. Changhai, 1954. 40, 891
- . École de (V^e s. av. J.-C., Chine). 194, 868
- MULLER, J. DE (1752-1809, Suisse). 433
- MURIEL, D. (s.j., 1734-1795, Espagne). *Rudimenta juris naturae* (1791). Cité dans : S. Zabala, *La filosofía política en la conquista de América*, p. 67 et suiv., Mexico, 1947. 832
- Nāgarakṛtāgama* (1365, Java, Indonésie). H. Kern (ed.). Leiden, Koninklijk Inst., et La Haye, Nijhoff, 1906-1914. 477, 610
- NAKAE, C. (1847-1901, Japon). *Dialogue de trois ivrognes sur la politique d'État*. 936
- Naladyar* (III^e ou IV^e s. apr. J.-C., Inde; tamil, île Maurice), 134. 763
- NAMIK KEMAL (1840-1888, poète turc). Ode à la liberté. 297
- NEGRI, C., et RUSSO, A. Voir Programme(s), bibl. II.
- NICHIREN (1222-1282, Japon). *Senji Shō* (1275). 260
- NICOLAS I^{er} (pape, 858-867). Aux Bulgares (13 nov. 866). Dans : *Monumenta Germaniae historica*, t. VI, chap. 86, p. 595. Trad. franç. dans : Ph. de la Chapelle, *La déclaration des droits de l'homme et le catholicisme*, p. 452. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1967. 886
- NICOLAS DE CUSE (1401-1464, Allemagne). *De pace seu concordantia fidei* (1454). 476
- NIETZSCHE, F. (1844-1900, Allemagne). *Le voyageur et son ombre* (1880). Cité dans : A. Camus, *exercer aux Essais, op. cit.* 242
- Nihongi* (VIII^e siècle, Chroniques, Japon). Cité dans : Wm. Theodore de Bary (ed.). *Sources of Japanese tradition*, vol. I, p. 66 et suiv. New York et Londres, Columbia Univ. Press. 205
- NIKITINE, A. (XV^e siècle, Russie). *Voyage par-delà trois mers* (1466-1472). Cf., p. 28, p. 162. Moscou, Éd. de l'Acad. des sciences, 1948. 494, 637

- NINOMIYA, S. (1787-1856, Japon). *Leçons de la nature.* 574
- NISHIKAWA, J. (1648-1724, Japon). *Mémoires d'un bourgeois.* 534
- NOBREGA, M. de (s.j., 1517-1570, Amérique lat.). Lettre de Bahia (1549). 800
- NORWID, C. K. (1821-1883, Pologne). Leur force (1851). Trad. franç. C. Jelenski. 462
- . Le socialisme (1861); Juifs polonais (1861). Trad. franç. Y. Bonnefoy. Dans : *Anthologie de la poésie polonaise.* Paris, Éditions du Seuil, 1965. 1042, 937
- Nouveau Testament*
- Évangile de Jean, XVIII, 36. 1082
- Évangile de Matthieu, V, 1-13; XXV, 31-46. 1074, 626
- Première épître de Jean, II, 9-11; IV, 20-21. 13
- Première épître de Paul aux Corinthiens, 13. 1076
- Deuxième épître de Paul aux Corinthiens, 8, 13-15. Trad. franç. : *La Bible de Jérusalem.* Paris, Éditions du Cerf, 1949-1955. 611
- Épître de Paul aux Galates, III, 27-28. 976
- Épître de Paul aux Romains, II, 14-16. 1075
- OKAMURA, T. (1866-1922, Japon). *Précis de droit.* Tokyo, Hogaku-tsuron, 1899. 252
- OKURA, Y. (660-733, Japon). Dans *Manyōshū.* Trad. angl. Nippon Gakku-jutsu Shinkōkai. Tokyo, Iwanami Shōten, 1940. 125
- . Sur la misère. Dans : D. Keene (ed.). *Anthology of Japanese literature, earliest era to mid-nineteenth century,* p. 46 et suiv. Tokyo, Ch. E. Tuttle. 684
- 'OMAR IBN-EL-KHATTAB (calife, VII^e siècle). Lettre à 'Amr-Ibn-El-'As. 231, 1091, 810
- ONISHI, H. (1864-1900, Japon). *De l'esprit critique.* 460
- ORIGÈNE (185-254, Alexandrie). *Homélie sur la Genèse, XIII.* Trad. franç. L. Doutreleau. Paris, Éditions du Cerf, 1943. (Coll. Sources chrétiennes, 7, p. 224.) 1056
- OSTROVSKI, A. N. (1823-1886, Russie). *L'orage* (1860), acte III, sc. III. Trad. franç. G. Cannac. Dans : *Théâtre,* t. I, p. 64 et suiv. Paris, L'arche, 1966. 653
- OSUGI, S. (1885-1923, Japon). Dans : *Œuvres complètes.* Tokyo, Gendai-Schiho-Sha, 1963-1965. 852
- OU-YANG HSIU (1007-1072, Chine). Des partis. Dans : Wm. Theodore de Bary (ed.). *Sources of Chinese tradition,* p. 446 et suiv., *op. cit.* 402
- PAINÉ, T. (1737-1809, Grande-Bretagne). *Rights of man,* part II, 1791. 416
- PALAFOX Y MENDOZA, J. de (1600-1659, Amérique lat.). *Libro de las virtudes del indio.* Chap. IX : De la paciencia del indio. Cf. *Colección de libros raros o curiosos que tratan de América,* t. X, p. 52 et suiv. Madrid, 1893. 855
- PAMPA l'Ancien (IX^e siècle, Inde, canara). 983
- PANORMITANUS (XV^e siècle). Contre l'absentéisme aux chapitres [des communautés monastiques] (v. 1450). 163
- Pararaton* (XVI^e siècle, Java). Cf. J. Brandes, *Sérat Pararaton.* Batavia [Djakarta], 1896. 738
- PARKER, Th., surn. « The great American preacher » (1810-1860). Cité par A. S. Commager. Who is loyal to America?, dans : *Living ideas in America,* New York, 1947. 423
- PASCAL, B. (1623-1662, France). *Pensées.* 912
- PASCOLI, G. (1855-1912, Italie). 601
- PAUL, saint. Voir Nouveau Testament.
- PAUL III (pape, 1534-1549). Voir Bulle, bibl. II.
- PENN, W. (1644-1718, Angleterre et Pennsylvanie). *Essay towards the present and future peace of Europe* (1692). 954

- PERESVETOV, I. (XVI^e siècle, Russie). *Histoire du sultan Mahomet* (env. 1547). Dans : Lectures de la Société d'histoire, t. I. Moscou, 1908. 826
- PESTALOZZI, J. H. (1746-1827, Suisse). Cf. *La voix de Pestalozzi*, textes choisis par O. Müller. Neuchâtel, 1946. 288
- PHILIPPE II. Voir Décrets et ordonnances, bibl. II.
- PINDARE (env. 521-441 av. J.-C., Grèce ant.). *Néméennes*, 10^e. Trad. A. Puech, 1^{re} éd., t. III. Paris, Les belles lettres, 1923. 7
- PITT, W. (1759-1806, Grande-Bretagne). Discours prononcé à la Chambre des Communes le 2 avril 1792. 837
- PLATON (429-347 av. J.-C., Grèce ant.). *Les lois*, livre II, 653e-654a (trad. E. Saisset, Paris, 1885); livre III, 690a et 692a (trad. E. des Places, 2^e éd., t. XI. Paris, Les belles lettres, 1951). 740; 866, 400
- *Phédon*. Trad. L. Robin. Paris, Les belles lettres, 1960. 730
- *Politique*, 294a à 294c. Trad. A. Diès, 1^{re} éd., t. IX. Paris, Les belles lettres, 1935. 253
- PLEKHANOV, G. V. (1856-1918, Russie). Message au Congrès national des paysans. Dans : *Edinstvo*, n° 50, 28 mai 1917. 624
- PLUTARQUE (45/50-125, Grèce ant.). *Vie de Publicola*, 11, 1-5, 25 et 26; *Vie de Solon*, 18, 6 et 20, 6. Trad. R. Flacelière, 1^{re} éd., t. II. Paris, Les belles lettres, 1961. 693, 712; 311, 103
- PO KIU-YI (772-846, Chine). En regardant la moisson. Trad. franç. Tchang Fou-Jouei, rev. par Y. Hervouet. Dans : *Anthologie de la poésie chinoise classique*, p. 290, *op. cit.* 636
- PONTANO, G. (1426-1503, Italie). 1023
- POPE, A. (1688-1744, Angleterre). *An essay on man*, epist. III, 269 et suiv. Trad. franç. J. Delille, 1821. 1050
- Popol Vuh*, livre sacré des Quiché du Guatemala. Bibl. nationale. Paris, fol. 35 r. 1002
- POŠOŠKOV, I (XVIII^e siècle, Russie). *Testament paternel* (1712-1718). 112, 142
- *Traité de la pauvreté et de la richesse* (1724). Cf. *Œuvres*. Moscou, 1842. 392, 393
- POUCHKINE, A. (1799-1837, Russie). Liberté; Le Prisonnier. Cf. *Œuvres complètes*, Moscou, 1937. 256, 885
- ПТАНХОТЕП (III^e mill. av. J.-C., Égypte anc.) Transcriptions dans : Dévaud, *Les maximes de Ptahhotep*, Fribourg, 1916. 737
- Purananooru* (II^e s. av.-II^e s. apr. J.-C., Inde, époque sangam, tamil). 34, 1-7; 55; 182. 23, 201, 16
- RADICHTCHEV, A. N. (1749-1802, Russie). La liberté; Tu veux savoir qui je suis. Trad. franç. A. Libérati. Dans : E. Triolet (ed.), *La poésie russe*, p. 41 et 43, *op. cit.* 436, 437
- *Voyage de Saint-Petersbourg à Moscou* (1789-1790). D'après trad. angl. L. Wiener. Dans : R. P. Thaler (ed.), *A journey from St. Petersburg to Moscow*, p. 102 et suiv. Cambridge (Mass.), Harvard Univ. Press, 1958. 803
- RADNÓTI, M. (1909-1944, Hongrie). Poème. Trad. R. Richard. Dans : *Anthologie de la poésie hongroise, op. cit.* 924
- RAMÍREZ, J. (o.p., XVI^e siècle, Amérique lat.). Parecer sobre el servicio personal y repartimiento de los indios. Cf. *Cuerpo de documentos del siglo XVI sobre los derechos de España en las Indias y las Filipinas*, p. 273. Mexico, Millares, 1943. 822
- Advertisances sobre el servicio personal al cual son forzados y compelidos los indios de la Nueva España por los virreyes que en nombre de Su Magestad la gobiernan (10 octobre 1595). Cf. *Cuerpo...*, p. 285, *op. cit.* 639
- RAMSÈS II (XVIII^e dynastie, Égypte anc.). Discours. Trad. Hamada. Annales du Service des antiquités de l'Égypte, t. XXXVIII, p. 226. Le Caire, 1948. 572
- Rigveda* (2200-1800 av. J.-C., Inde, sanscrit védique). II. 27, 10; X. 117, 1-6; X. 191, 2-4. 68, 670, 471
- Divers, tradition hindi. 473, 980

- ROBESPIERRE, M. de (1758-1794, France). Proposition de déclaration des droits faite au club des Jacobins (21 avril 1793). *Moniteur*, XVI, p. 214. 1040
- ROOSEVELT, F. D. (1882-1945, États-Unis). Discours sur les quatre libertés (6 janvier 1941). 728
- ROUSSEAU, J.-J. (1712-1778, Genève). *Du contrat social*, première version, chap. III : Du domaine réel. 378
- . *Du contrat social ou principes du droit politique* (1762). I, 1 et 6; chap. IV : De l'esclavage. 316, 287; 844
- . *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (1755) 243, 317, 377
- . *Émile ou de l'éducation* (1762), livre 4. 680
- . *Lettre à Monsieur d'Alembert* (1758). 600
- . *La nouvelle Héloïse* (1761), lettre LXII. 312
- SABINA, K. (1813-1877, Tchéque). Sur la liberté de la presse. Cf. *Les démocrates radicaux*, *op. cit.* 449
- Sahagún* (XVI^e siècle, Mexique, nahuatl). *Códice florentino*, livre XII, ch. XII. Trad. esp. A. M. Garibay. Dans : M. Léon-Portilla, *Visión de los vencidos. Relaciones indígenas de la Conquista*, p. 53. Mexico, Universidad Nacional 1961. 827
- SAINT-JOHN, H., Lord Bolingbroke (1678-1751, Grande-Bretagne). Lettre à Alexander Pope (1730). 445
- SAINT-JUST, L. de (1767-1794, France). *Institutions républicaines*. 695
- SAN MARTÍN, J. de (1778-1850, Rép. argentine). Lettre à D. Joaquín de la Pezuela, vice-roi de Lima (11 avril 1818). 953
- SANTA CRUZ PACHACUTI, J. de (XVI^e-XVII^e siècle, Amérique lat.). Relación de antigüedades deste reyno del Perú (environ 1600). Cité dans : J. de la Espada, *Tres relaciones de antigüedades peruanas*, p. 267. Madrid, 1879. 343
- SANTILLÁN, H. de (XVI^e siècle, Amérique latine). Relación... del gobierno de los Incas (1563), § 52. Cité dans : J. de la Espada, *op. cit.*, p. 46. 586
- Sárdúlakarnáavadána* (200-350. Inde, sanscrit). 18, 50 et 52. 523
- SARMIENTO, D. F. (1811-1888, Rép. argentine). *Obras completas*. t. X, p. 121, et t. XXIII, p. 14. Buenos Aires, 1887-1902. 114, 345
- SCHERER, J.-B. (XVIII^e siècle, France). *Annales de la Petite-Russie ou Histoire des cosaques zaporogues et des cosaques de l'Ukraine*. t. I, p. 106. Paris, 1788. 394
- SCHILLER, F. von (1759-1805, Allemagne). *Don Carlos* (1787), acte III, scène x, vers 3020-3250. 456
- . *Geschichte des dreissigjährigen Kriegs* (1790). 324
- . *Die Gesetzgebung des Lykurgus und Solon*. 274
- . *Guillaume Tell* (1804), acte III, scène II. Trad. Th. Braun. Paris, 1870. 325, 933
- SCHOELCHER, V. (1804-1893). Voir Avis, bibl. II.
- SCHUBART, C. (1739-1791, Allemagne). *Chronik. Gott und Vaterland* (1790). Dans : *Ges. Schriften*, livre VIII, p. 239 et suiv. 319
- SCHWEITZER, A. (1875-1965, France). *A l'orée de la forêt vierge*. Paris, Payot, 1929. 734
- Sefer Hassidim* (XII^e siècle, tradition juive). 1030
- SHAKESPEARE, W. (1564-1616, Angleterre). *La tragédie de Macbeth* (1606), acte I, scène VII. Trad. P. Messiaen. Dans : *William Shakespeare, Les tragédies*. Paris, Desclée de Brouwer, 1960. 353
- . *La vie du roi Henri V* (1599), acte IV, scène 1. Trad. P. Messiaen. Dans *William Shakespeare, Les drames historiques*. Paris, Desclée de Brouwer, 1962. 137
- Shu-Shing*. Voir Confucius.
- SIERRA, J. (1848-1912, Mexique). Cité dans : J. Silva Herzog, *El agrarismo mexicano y la reforma agraria*, p. 103. Mexico, Cuadernos americanos, 1959. 709

- SIÈYÈS, abbé E. J. (1748-1836, France). Préliminaire à la Constitution (20-21 juillet 1789).
57, 303, 567, 872
- Sigālovāda, Suttanta (École du Bouddha, fixation 1^{er} s. av. J.-C., Inde, pali). Trad. angl.
C. A. F. Rhys Davids. Dans : *Dialogues of the Buddha*, vol. III. *Sacred books of the
Buddhists*, vol. IV, p. 92 et suiv. *op. cit.* 609
- SIMÉON, saint, le nouveau théologien (949-1022, Byzance). Pratique et préceptes théologiques.
D'après trad. angl. Kadloubovsky et Palmer. Dans : *Writings from the « Philokalia »
on Prayer of the Heart*. Londres, Faber & Faber, 1954. 604
- SISMONDI, L. Simonde de (1773-1842, Suisse). Dans : *Revue d'écon. pol.* (Paris), janvier 1835,
p. 299. 697
- SIUN TSEU (III^e s. av. J.-C., Chine). *Siun Tseu*. Biographie de Tong Tchong Chou; Enrichir le
pays; La voie de l'empereur; La voie du souverain. 255; 608; 254; 187, 1028
- SOLON. Voir Aristote.
- SOLÓRZANO PEREIRA, J. de (1575-1654, Espagne). *Política indiana*, livre II, chap. xxx, p. 38.
Madrid. 286
- SOPHOCLE (497/495 - 406 av. J.-C., Grèce ant.). *Antigone*, vers 332 à 375 et 445 à 470. Trad.
P. Mazon, 1^{re} éd., t. I. Paris, Les belles lettres, 1955. 130, 257
- SPINOZA, B. (1632-1677, Hollande). *Tractatus politicus* (1670), chap. xx. 271
- STASZIC, S. (1755-1826, Pologne). Le genre humain (1780-1820). 714
- STOIŃSKI, J. (1590-1654, Pologne). Prière. 559
- SUAREZ, F. (s.j., 1548-1617, Espagne). *Tractatus de legibus ac de Deo legislatore*, II, XIX, 9.
Anvers, 1614. Cf. Chr. Lange, *Histoire de l'internationalisme*. Christiania [Oslo], 1919. 1010
- Subhāsita-Ratnabhāndāgāra (périodes diverses, Inde, sanscrit). 70/9 et 172/830. 981, 28
- SUGITA, G. (1733-1817, Japon). *Veillée de l'anatomie*. 539
- Sutta Nipāta [Les formules] (École du Bouddha, fixation 1^{er} s. av. J.-C., Inde du Sud et
Ceylan, pali). Trad. angl. Lord Chalmers. Dans : *Buddha's teachings, being the Sutta-Nipāta
or discourse collection*, éd. bilingue, vol. 37, p. 149 et suiv. Cambridge (Mass.), Harvard
University Press, 1933. 543, 1099
- SWIFT, J. (1667-1745, Irlande). *A modest proposal for preventing the children of poor people in Ireland
from being a burden for their parents and for making them beneficial to the public* (1729). 679
- SYLVESTER, J. (environ 1504-1551, Hongrie). Préface à la traduction du Nouveau Testament
(1541). 945
- SZÉCHENYI, I. (1791-1860, Hongrie). *Le crédit*. 109
- TACITE (environ 55-120, Rome ant.). *La Germanie*, XIX, XX. Trad. J. Perret, 1^{re} éd., Paris,
Les belles lettres, 1949. 557
- Taittiriya-Upanishads (VII^e-VI^e s. av. J.-C., Inde, sanscrit védique). I. 3, 12. 26
- Talmud. Avoth, 4. 270, 989
Baba Metzia, 58b. 634
Keduchin, 22. 804 [§ 2]
Makkoth, 7. 894
Sabbat, 31. 4
Sanhédrin, 4; 39. 1063, 970
Ta'anit, 20b. 1057
Yoma, 23. 261, 907
Cf. notamment : *The Jews, op. cit.*
- Talmud Babli. 480, 973
Cf. notamment : *The Jews, op. cit.*

- TÁNCSECS, M. (1790-1884, Hongrie). Mon credo politique (article, 1848). 509
 —. Lettre à Lajos Kossuth (article, 1847). 421
 —. Mouvement des ouvriers (article, 1869). 422
- TAURINUS (xv^e-xvi^e siècle, Hongrie). *Stauromachia* (1519). Trad. P. Chaulot. Dans : *Anthologie de la poésie hongroise, op. cit.* 815
- TCHEKHOV, A. (1860-1904, Russie). *La cerisaie*, Saint-Pétersbourg, 1904. Trad. G. Cannac et G. Perros. Dans : *Théâtre complet*, t. III, p. 37. Paris, L'Arche, 1961. 652
 —. *Groseilles à maquereau*. 1898. 686
- TCHOUANG TSEU (iii^e s. av. J.-C., Chine). Cf. L. Wieger, *Les pères du système taoïste*, p. 260 et suiv., 318 et suiv. Paris, 1950. 172, 1022
- TCHOU TOUN-I (1017-1073, Chine). Interprétation du Livre des mutations. Trad. angl. Chan Wing-tsit. Dans : *A source book of Chinese philosophy, op. cit.*, p. 468. 756
- TERTULLIEN (environ 155-220, apologiste chrétien). *Apologétique*, I et II. Trad. Waltzing-Severyns, 1^{re} éd., p. 2 et suiv. Paris, Les belles lettres, 1939. 361
 —. *Ad scapulam*, 2. *Patrologie latine*, I, 699. 488
- THÉODORE II. Voir Chroniques, bibl. II.
- THÉODORET, évêque de Cyr (393-460, théologien, Syrie). *Histoire ecclésiastique*, livre V, chap. xvii (env. 450). Dans *Patrologie grecque*, 82, 1232 et suiv. 968
- THOMAS D'AQUIN, saint (1225-1274, docteur de l'Église). *Somme théologique*. Ia IIae, 981, art. I; IIa IIae, 10, 8c; IIa IIae, 10, 12c; IIa IIae, 9.10, art. 10. 969, 490, 487, 1065
- THOREAU, H. D. (1817-1862, États-Unis). *Civil disobedience* (1849). Trad. franç. L. Bizationalte. Dans : *Le devoir de désobéissance civile*, Paris, Rieder - Presses universitaires de France, 1921. 291
- THUCYDIDE (env. 465-395 av. J.-C., Grèce ant.). *Histoire de la guerre du Péloponnèse*, livre III, 56, 2; livre V, 79. Trad. J. Voilquin, t. II. Paris, Garnier, 1936. 958, 959
- TIROUMALAYYA, Peda (xvi^e siècle, Inde, telugu). *Neeti seesa satakamou*. 19
Tirukkural (1^{er} siècle, Inde, tradition tamil, île Maurice). 22, 200, 893, 1086
- TÓTFALUSI-KIS, M. (1650-1702, Hongrie). Préface à l'édition des psaumes. Amsterdam, 1686. 752
- TUPAC AMARU, J. G. (1740-1782, Pérou). Lettre citée dans : Boleslao Lewin, *La insurrección de Tupac Amaru* (1781), p. 12 et suiv. Buenos Aires, 1961. 831
- TUWIM, J. (1894-1953, Pologne). Prière des « fleurs polonaises » (1943). Dans : *Wiersze Wybrane*, I, n° 184, p. 245 et suiv. Wroclaw, Bibl. Norodowa, 1964. 918
- TWAIN, M. (1835-1910, États-Unis). *Huckleberry Finn* (1885). Trad. franç. S. Nétillard. *Les aventures d'Huckleberry Finn*. Paris, Éditeurs français réunis, 1948. 849
- UCHIDA, R. (1868-1929, Japon). *Shakai-hyakumensei* [La haie démolie]. Tokyo, Iwanami Shōten, 1954. 459
- UCHIMURA, K. (1861-1930, Japon). Propos sur l'indépendance. Dans : *Œuvres complètes*, t. II. Tokyo, Iwanami Shōten, 1933. 119
- UDDYOTANASŪRI (viii^e siècle, Inde, pracrit). *Kwalamāla*, 779. 479
- Uttarādhyayana-sūtra* (300 av. - 526 ap. J.-C., Inde, pracrit). X. 4. 994
- VALERA, Blas. Voir Garcilaso.
- VARONA, E. J. (1849-1933, Cuba). El clericalismo en la universidad. Cité dans : F. Lizaso, *El pensamiento vivo de Varona*, p. 58. Buenos Aires, 1949. 510
- Vārttikāsara* (environ 800, Inde, sanscrit, attribué à Suresvara). II, 41. 859

- VASCONCELLOS, S. de (s.j., 1597-1671, Amérique lat.). *Chronique de la Compagnie de Jésus de l'État du Brésil* (1663). 801
- Vasistha-dharmasūtra (1^{er} siècle, Inde, sanscrit). I. 42; XIX. 9; XIX. 35. 195, 367, 176
- VAUVENARGUES, L. de Clapiers de (1715-1747). *Réflexions et maximes* (1746). 74, 501, 931
- VELI, O. (1914-1950, Turquie). *Gratis* (1948). Dans : *Œuvres complètes*. Istanbul, Varlik, 1957. 861
- VÉMANA (xv^e siècle, Inde, tradition telugu). *Vémāna Satakamou*. 630, 908
- Vie de saint Basile* (manuscrit russe, xviii^e siècle). Dans : *Mémoires de l'Inst. arch.*, t. VIII, p. 82 et suiv. Moscou, 1910. Variante dans : G. Fletcher, *Of the Russe common wealth*. Londres, 1591. 879, 880
- VINET, A. (1797-1847, Suisse). *Philosophie morale et sociale*. Cité dans : *Recueil du centenaire de la Constitution fédérale*. Zurich, 1948. 63
- VIŠENSKI, I. (xviii^e siècle, Ukraine). Cf. *Œuvres*, p. 428, 68. Moscou, 1955. 618
- Visnumriti* (350-450, Inde, sanscrit). III, 66-67. 364
- VITORIA, F. de (1480-1546, Espagne). *Relectiones theologicae tredecim*. Venise, 1526. Cf. Chr. Lange, *op. cit.* 1036
- VLADIMIR MONOMACHE (1053-1125, Russie). Instructions à ses fils. Dans : *Chronique laurantine*. Cf. Coll. compl. des Annales russes, t. I, col. 245 et 559. 82, 84
- VOLNEY, C., de (1757-1820, France). *La loi naturelle*, chap. xi. 1793. 321
- . A l'Assemblée nationale. *Moniteur*, IV, p. 403. 1790. 932
- VOLTAIRE, F. M. Arouet de (1694-1778, France). *Candide*, chap. xix, 1759. 833
- . Article Égalité; article Homme. Dans : *Dictionnaire philosophique* (1764, rem. et compl. en 1771). 546, 896
- . *Traité sur la tolérance* (1763). Chap. vi, xxii, xxiii. 505, 504, 1039
- VÖRÖSMARTY, M. (1800-1855, Hongrie). *Hommage à Gutenberg*, poème. 751
- WASHINGTON, G. (1732-1799, États-Unis).
- . Conditions de la liberté, lettre (1783). 414
- . Discours d'adieu (17 septembre 1796). 417
- WATANABE, K. (1793-1841, Japon). *Des préparatifs de famine*. 226
- WEIL, Simone (1909-1943, France). *Cahiers*, III (1942). Paris, Plon, 1956. 349
- . *L'enracinement, prélude à une déclaration des devoirs envers l'être humain* (1942-1943). Paris, Gallimard, 1949. 350, 434, 532, 659, 1101
- . *L'Iliade ou le poème de la force* (1939-1940). Dans : *La source grecque*. Paris, Gallimard, 1953. 793
- WENTWORTH, P. (xvi^e siècle, Angleterre). *Déclaration à la Chambre des Communes* (1576). Cf. *The Tudor Constitution*, p. 263 et suiv. 443
- WILSON, Th. W. (1856-1924, États-Unis). *Premier discours inaugural* (4 mars 1913). 707
- . *Les quatorze points* (1918). 938
- XÉNOPHON (env. 430-355 av. J.-C., Grèce ant.). *Helléniques*, livre II, 2. Trad. J. Hatzfeld, 5^e éd., t. I. Paris, Les belles lettres, 1966. 927
- Yājñavalkyasmṛiti (250-350, Inde, sanscrit). I. 357-360 et II. 2, 4. 366, 362
- ZARATHOUSTRA (Zoroastre). Voir *Avesta*.
- ZIMMERMANN, J.-I. (xviii^e siècle, Suisse). *Wilhelm Tell, ein Trauerspiel*. Bâle, 1777. 289
- ZIYA PACHA, I. (1829-1880, turc). Cité dans : S. Kurgan, *Ziya Paşa*. Istanbul, s.d. 395

II

- ACTE d'abolition du servage dans le canton de Zurich (18 mai 1525). 811
- ADAGE. Voir Traditions.
- AFFAIRE Ashby c. White (1704, Angleterre). Déclaration du Lord Chief Justice Holt.
 Cf. *The law and working of the Constitution*, vol. I, p. 278. 169
- Hampden (1638, Angleterre). Cf. *Sources of Constitutional History*, p. 459 et suiv. 412
- Plessy c. Ferguson (1896, États-Unis). Déclaration du juge J. M. Harlan. 428
- Sommersett (1772, Grande-Bretagne). Citation de l'*Habeas Corpus* (1679) par le Great Chief Justice Mansfield. 396
- Virginie-Occidentale c. Barnett (1943, États-Unis). Déclaration du juge Jackson devant la Cour suprême. 514
- Wilkes c. Wood (jugement de 1763, Grande-Bretagne). Cf. *The law and working, op. cit.*, vol. I, p. 295. 339
- ANNALES. Voir Chroniques.
- AVIS de vente d'esclaves. *J.O. de la Martinique* (22 juin 1840). Cité dans : Victor Schoelcher, *Esclavage et colonisation*, textes choisis et annotés par E. Tersen, p. 43. Paris, 1948. 843
- BILL OF RIGHTS, (1689, Angleterre). 244
- BULLE *Veritas ipsa* du pape Paul III (4 juillet 1537). 820
- CHANSONS, CHANTS. Voir Poésie et chants populaires.
- CHARTRE (Grande) *Magna Carta*, art. 20 et 39 (1215, Angleterre). 404, 403
- de justice de Pskov, art. 40 (1397, Russie). Édit. Commission archéologique, Saint-Pétersbourg, 1914. 391
- Voir aussi Franchises.
- CHRONIQUE(S) de l'empereur Claude (Éthiopie, langue guèze). Dans : *Chronique de Galawdêwos* (1540-1559). Trad. et ann. par W. El. Conzelman, Paris, 1895. 215, 217, 1072
- première de Novgorod (manuscrit, xiv^e siècle). 283
- de Theodoros II (Éthiopie, langue amharique). Dans : C. Mondon-Vidailhet, *Chronique de Theodoros II* (1855-1868). Paris, 1905. 138
- de l'origine et du gouvernement des Incas (vers 1575). Cf. J. T. Medina, *La imprenta en Lima*, t. I, p. 204, 214. Santiago (Chili), 1904. 223
- russe (xv^e siècle). Dans : Coll. complète des Annales russes, t. I, col. 262. 878
- CODE de droit canonique. Can. 1081, § 1, 2; 1083, § 1, 2; 1087, § 1, 2; 2226, § 1, 2, 4; 2228; 2229, § 1-3; 2213, § 1, 2; 572, § 1, 1^o et 4^o; 214, § 1. 106, 107, 108, 373, 496
- d'Hammourabi (1730-1685 av. J.-C., Babylone). 351
- Kutâraçastra (xiv^e siècle, Java). Dans : J.C.G. Jonker, *Kutaramanawaçastra*. Leiden, 1885. 101, 126, 783, 901, 902, 903
- législatif national de Magnus Erikson (env. 1350, Suède). Serment royal. 233
- de lois d'Hermopolis (ép. ptolémaïque, Égypte anc.). Trad. angl. G. Mattha. A preliminary report on the Legal Code of Hermopolis West, dans *Bull. Inst. d'Égypte*, XXIII, 1941, p. 297. 355

- COMPTE RENDU d'un procès (II^e mill. av. J.-C., Égypte anc., XX^e dynastie). Dans : T. E. Peet, *The great tomb robberies of the twentieth Egyptian Dynasty*. Oxford, Clarendon Press, 1930. 354
- CONCILE de Nicée (325). 160
- CONDITIONS de paix d'István[Bocskay, prince de Transylvanie (juillet 1605)]. 499
- CONSTITUTION(s) en dix-sept articles du prince impérial Shotoku (604, Japon). Art. v, vii, viii, x, xvii. Dans : Wm. Theodore de Bary (ed.). *Sources of Japanese tradition*, vol. I, p. 47-51. New York et Londres, Columbia University Press. 371
- de Gordien. Voir *Institutes de l'empereur Justinien*.
- *Nihil novi* (1505, Pologne). 167
- *Neminem captivabimus* du roi Vladislas Jagellon (1430, Pologne). 883
- religieuses. Voir Règles et constitutions.
- CONTE(s) d'Égypte ancienne. Le paysan éloquent. Dans : B. Lefebvre, *Romans et contes égyptiens*, Paris, A. Maisonneuve, 1949. 440
- d'Égypte ancienne (démotique). Setné-Khamouas. D'après : F. L. Griffith, *Stories of the high priests of Memphis*, p. 147 et suiv. Oxford, 1900. 1079
- fang (Gabon). Les trois voyageurs et la pointe d'ivoire. 387
- hassidique. Or Ganouz [Lumière cachée]. Dans : M. Buber, *Contes hassidiques*, p. 181. Paris, Plon, 1963. 1053
- khmer (Cambodge). Le seigneur et le pauvre. 649
- quechua (Pérou). Le rêve du Pongo. 681
- CONVENTION pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne (Croix-Rouge internationale, 1864, Genève). 923
- DÉCLARATION(s) de la Conférence générale de l'Église méthodiste (mai 1908, États-Unis). Cf. H. F. Ward, *A year book of the Church and social service in the United States*, p. 197 et suiv. 1916. 706
- des droits de l'homme et du citoyen (5 oct. 1789, France). 415
- d'indépendance des colonies américaines (4 juillet 1776, États-Unis, rédigée par Th. Jefferson). 413
- d'intentions et résolutions de Seneca Falls (19 juillet 1848, États-Unis). Cf. E. C. Stanton, S. B. Anthony et M. J. Gage, *The history of woman suffrage*, vol. I, p. 70 et suiv. 290
- des Quakers au roi Charles II (1660, Angleterre). 913
- royale (Louis XV) sur le privilège du roi (10 mai 1728, France). 451
- DÉCRET(s) de Charles Quint, roi d'Espagne et empereur germanique, promulgués entre 1526 et 1548. Cf. *Recopilación de leyes de los Reinos de las Indias*, livre 6, t. 2, loi 1. Orig. 1680. Madrid, 1841. 821
- promulgué par Ferdinand V et par la reine Jeanne (1514); repris par Philippe II (1556). Cf. *Recopilación...*, livre 6, titre 1, loi 2, *op. cit.* 819
- d'Horemheb, fragment (II^e mill. avant J.-C., Égypte anc., XVIII^e dynastie). Trad. B. Van de Walle d'après Kurt Pflüger. Dans : *Chronique d'Égypte*, vol. 22 (1947), p. 232-233. Bruxelles. Fond. égypt. Reine Élisabeth. 602
- Philippe II (roi d'Espagne, 19 décembre 1593). Cf. *Recopilación...*, *op. cit.*, livre 6, tit. 10, loi 21. 823
- royal du 5 avril 1530 (Espagne). Cf. *Cedulario de las provincias de Santa Marta y Cartagena de Indias*, t. I, p. 59. Madrid, 1913. 562
- du 25 mai 1753 (Russie). Cf. Corps des lois, n° 10100. 113
- DISCOURS de paysans molokanes (XIX^e siècle, Russie). Cf. *Les sectes contemporaines*, p. 69 et suiv. Moscou, 1961. 568
- DOCUMENT d'archives (II^e mill. av. J.-C., Égypte anc., XX^e dynastie. Une grève chez les ouvriers d'une nécropole. Transcript. hiéroglyphique A. Gardiner, *Ramesside Administrative Documents*, 13. Trad. angl. W. F. Edgerton. The thutmosid succession. Dans : *Journal of Near Eastern studies*, X, juil. 1951. Chicago, University of Chicago Press. 688
- DROIT canon. Voir Code.

- ÉDIT(s) d'Asoka, (III^e-I^{er} s. av. J.-C., Inde, pracrit). 474
 Kalinga, I. 198
 Pilier, IV, V, VII. 356, 370; 669; 785
 Rocher, II, VI, XII, XIII. 784, 188, 478, 909
 Cf. notamment : trad. franç. J. Bloch. *Les inscriptions d'Asoka*. Paris, Les belles lettres, 1950.
 — d'Auguste, premier édit (7-6 av. J.-C., Rome ant.). Dans : F. de Visscher, *Les édits d'Auguste découverts à Cyrène*. Bruxelles et Paris, Les belles lettres, 1940. 360
 — de tolérance de Joseph II d'Autriche (oct. 1781). 506
 Cf. G. Franz. *Das Toleranzpatent Kaisers Joseph II*, Urkundliche Geschichte seiner Entstehung und seiner Folgen (1882). Trad. franç. F. G. Dreyfus. Dans : *Cahiers pédagogiques*. Paris, Inst. pédagogique national. (Coll. Textes et documents, 16, 4^e trim. 1963).
- ENSEIGNEMENTS pour le roi Merikare (Égypte anc., X^e dynastie). Coll. des papyrus hiératiques, 1115, 1116 A, 1116 B. Ermitage impérial de Saint-Pétersbourg, 1913. 603
- ÉPITOMÉ. Voir Règles et constitutions religieuses.
- FABLE(s) et récits du Burundi. Grosse-Massue, homme véridique; La cruche devenue reine. 77, 78
 — somali. Les Chats et les Rats. 952
- FRANCHISE(s) données aux bourgeois de la ville par les comtes Ulric et Bertold. Charte de Neuchâtel (1214, Suisse). 344
 — de Genève (1387, Suisse). Cf. A. J. P. Pictet de Serigny, *Genève, Origine et développement de cette république*, p. 90 et suiv. Genève, 1847. 299
 — octroyées à l'armée zaporogue (Ukraine) par le tsar à la suite du traité de Pereiaslav (1654). Dans : Coll. des chartes et traités d'État, t. III, n^o 170. 934
 — de Strasbourg (env. 1130). 812
- INSCRIPTION(s) de l'ancienne Égypte (V^e dynastie, III^e mill. av. J.-C.). Trad. angl. S. Hassan. Dans : *Excavations 1930-1931*. Le Caire, Government Press, 1936. 569, 571
 — (VI^e dynastie, III^e mill. av. J.-C.). Trad. angl. W. M. F. Petrie, *Gizeh and Rifeh*, pl. VII A, fig. 1-2, p. 9. Londres, 1907. 570
 — (XI^e dynastie, III^e mill. av. J.-C.). Sarcophage. égyptien. Transcript. dans : P. Lacau, *Sarcophages antérieurs au N. E.*, p. 220. Le Caire, 1904. 1096
 — XII^e dynastie, II^e mill. av. J.-C. Tombe d'Amenemhat. Trad. angl. P. E. Newberry-Beni Hasan. Dans : *Archeological survey of Egypt*, vol. I, tombe n^o 2. Londres, 1893. 171
 — sur le monument à la gloire des prisonniers de guerre français de l'époque napoléonienne morts sur les pontons de la Medway (île de Sainte-Marie, Chatham, Royaume-Uni, 1869). 1016
 — sur une tablette babylonienne (env. 700 av. J.-C.). 867
 — du tombeau de Darius (521-486 av. J.-C., Perse). D'après R. G. Kent, *Old Persian grammar, texts, lexicon*, 2^e éd., p. 140, New Haven (Conn.), American Oriental Society, 1953. 31
- Institutes de l'empereur Justinien* (482-565). Trad. H. Hulot, Metz (France), 1806, livre II, tit. I. De la division des choses et des manières d'en acquérir. 549
 — Constitution de Gordien (239). Sur les impenses faites par un possesseur de mauvaise foi. 550
 — Institutions de droit de Gaius (II^e siècle, Rome). De jure naturali, gentium et civili. De rebus. 961, 548
 — Loi des Douze tables, tit. VII. De judiciis. 359
- INSTITUTIONS de Gaius. Voir *Institutes*.
- INSTRUCTION de la Sacra Congregatio de Propaganda Fide (Saint-Siège) à l'usage des vicaires apostoliques en partance pour les royaumes chinois du Tonkin et du Cambodge (1659). 944
- INVENTAIRE du monastère de Henryków (XIII^e siècle, Pologne). 34

- LETTRE des Écossais au pape (1320). Cf. *A source book of Scottish history*, i, 156-157. 928
- Lor(s) des Douze tables. Voir *Institutes*.
- foncières de la dynastie T'ang (618-907, Chine). Dans : D. E. Twitchett, *Financial administration under the T'ang Dynasty*, p. 126. Londres, Cambridge University Press, 1963. 552
- hongroises. Loi XIV de 1514, art. 3. Sur l'institution de la servitude à perpétuité. 824
- Loi VIII de 1849. Sur les minorités nationales. 947
- Loi VI de 1945, art. 1. Sur l'abolition des grandes propriétés et la répartition des terres entre ceux qui les cultivent. 711
- du Maryland sur la tolérance (1649, États-Unis). Dans : *Arch. of Maryland*, t. I, p. 244 et suiv. 500
- des Péruviens (1594). Cf. J. de la Espada, *Tres relaciones de antigüedades peruanas*, p. 204. Madrid, 1879. 224
- des royaumes des Indes (xvi^e siècle). Dans : *Recopilación, op. cit.*, livre VI, tit. iv, loi 2. 590
- Magna Carta*. Voir Charte.
- MANIFESTE de la société populaire d'Agneessens, fondée à Bruxelles dans l'estaminet de Klok, dans la rue des Sablons (1844). 718
- MANUSCRIT russe. Voir *Vie de saint Basile*.
- MULIZAS. Voir Poésie et chants.
- MYTHE. Voir Traditions.
- NEGRO SPIRITUALS. Voir Poésie et chants populaires.
- Nova Collectio*. Voir Règles et constitutions religieuses.
- ORDONNANCE(s), 29^e (1311, Angleterre). Cf. *Sources of English constitutional history*, p. 197. 406
- de 1809 (Suède), art. 16, Les devoirs du roi; recours pour abus de pouvoir. 234, 398
- aux corregidores de Lope García de Castro, gouverneur du Pérou (1565), chap. 11 et XLIII; du vice-roi don Melchor de Navarra y Rocafull, duc de Palata (1685), chap. XVIII. Cité dans : G. Lohmann Villena, *El corregidor de indios en el Perú bajo los Austrias*, ap. I et VII, p. 509 et suiv., 573 et suiv., Madrid, 1957. 578, 591; 382
- de Alonso Vazquez de Cisneros concernant les Indiens de Mérida dans le nouveau royaume de Grenade (1605), chap. XXVI et XXVII. Cf. *Anuario de estudios americanos*, III, p. 1153, et suiv., Séville, 1946. 587
- Pacta et consuetudines legum libertatumque exercitus zaporowiensis* (1710, Ukraine). Cf. Conférences de la Société d'histoire près l'Université de Moscou, 1847. 420
- PACTE du *Mayflower* (11 nov. 1620). Cf. *The Federal and State Constitutions*, I, p. 931. 411
- du 1^{er} août 1291 (Suisse). 956
- POÉSIE ET CHANTS POPULAIRES
- Chant(s) des Andes péruviennes (mulizas). Complainte du mineur; Complainte des gens de la mine du Cerro de Pasco. 682, 683
- aztèques (xv^e siècle, Mexique). Manuscrit Aztec Songs, Lat. Am. Coll., Bibl. Univ. du Texas. Fol. 2 r et 27 v. 1004, 1005
- grecs. L'émigré; La mort de l'émigré. Trad. J. L. Leclanche, *Anthologie des chansons populaires grecques*. Paris, Gallimard, 1967 (Coll. Unesco.) 647, 648
- hongrois (xvii^e-xix^e siècle). 642, 644
- lituanien (daino). Le loup. D'après la trad. anglaise de U. Katzenelenbogen. Dans : A. Landsbergis et C. Mills (eds.), *The green linden*. New York, Voyages Press, 1964. 1
- Negro spirituals. En route Moïse; Le Seigneur n'a-t-il pas délivré Daniel? Dans : Alan Lomax, *The Penguin Book of American folk songs*. Baltimore (États-Unis), Penguin Books, 1966. 1080, 1081
- quechua, Amérique latine. Chansons des bergers. Dans : *Folklore americano*, n^o 1, Lima, Museo Nacional de la Cultura peruana, 1953. 678
- roumain. 92
- russe. Doubinouchka, milieu xix^e siècle. 588

POÉSIE ET CHANTS POPULAIRES (suite)

- Chant(s) tchèque. Chanson gaie des pauvres gens (xiv^e siècle). 676
 — turcs. La chanson de la mal mariée; Chanson de Baladiz. 99, 677
 — valaisan (1514, Suisse). Selon A. Carlene dans : *Arch. suisses des traditions populaires*, t. XLII. Bâle, 1945. 675
 Poème lyrique anglo-saxon (anonyme, xiv^e siècle). 515
 — khmère (Cambodge). 633
 — toltèque (Amérique lat.). Dans : Codice Matritense, fol. 192 v. Bibl. Académie royale d'histoire, Madrid. 943
 Poésie islandaise. Stances d'Odin (800-1100). Dans : W. Kirkconnel, *The North American book of Icelandic verse*, p. 20 et suiv. New York et Montréal, Louis Carrier et Alan Isles Inc., 1930. 36
 — quechua (Amérique lat.). Dans : Jesús Lara, *Poesia popular quechua*. La Paz-Cochabamba, éd. Canata, 1954. 347
 — russe. Tchastouchki (quatrains populaires russes). Dans : *Chansons du peuple russe*, Saint-Pétersbourg, 1894. *Poésie orale des ouvriers russes*, Moscou, Éditions Académie des sciences, 1965. *Tchastouchki russes*, Moscou, 1956. 663; 662, 685; 100
- PRINCIPES et règles de la société des démocrates fraternels (1845). Cité dans : G. D. H. Cole et E. W. Filson, *British working class movements; selected documents, 1789-1875*, Londres, Macmillan, 1965. 1019
- PROCLAMATION des élèves du lycée Blanka Teleki (Budapest) après la révolution de mars 1848. 755
 — du programme des démocrates radicaux (1848). Cf. *Les démocrates radicaux tchèques*. Prague, SNPL, 1953. 704
- PROGRAMME minimal du Parti ouvrier social-démocrate russe (1903-1906). 331
 — révolutionnaire de Moldavie, rédigé à Brasov par Costake Negri et Aleco Russo (12-24 mai 1848). 705
- PROVERBE(s)
- akan (Ghana):
 Dans : J. B. Danquah, *The Akan doctrine of God. A fragment of Gold Coast ethics and religion*. Londres, Lutterworth Press, 1944. 71 [§ 1, 2, 5], 135, 182, 616, 834, 875, 1007
 Dans : C. A. Akrofi, *Twi Mmesebusem, Twi proverbs*. Londres, Macmillan, 1958. 71 [§ 6], 183, 337
- Inédits. 71 [§ 3, 4], 1087
- allemand. Cf. Franchises, n° 812. 813
- amhariques, Éthiopie. 53, 54, 89, 219, 352, 429, 551, 556, 594, 629, 876
- du Burundi. 75, 472, 528, 605
- ewé (Togo). Dans : J. Spieth, *Die ewe Stämme*, p. 629. Berlin, 1906. 58, 94, 133
- haoussa (Afrique). 389
- ibo (Biafra). Dans : N. W. Thomas, *Anthropological report on the Ibo-speaking peoples of Nigeria*. Part. 6 : Proverbs, stories, tones in Ibo, VIII, p. 114. Londres, 1914. 873
- jabo (Libéria). Dans : G. Herzog et Ch. G. Blooah, *Jabo proverbs from Liberia, Maxims in the life of a native tribe*, XIII. Londres, Oxford University Press, 1936. 72
- kazakh (Kazakhstan). 529, 1089
- khmer (Cambodge). 631
- malgaches (Madagascar). Dans P. de Veyrières et G. de Meritens. *Le livre de la sagesse malgache*. Paris, Éditions maritimes et d'outre-mer, 1967. 90, 870
- mongo (Congo). Dans : G. Hulstaert, *Proverbs mongo*, dans : *Annales Mus. roy. de l'Afrique centrale, Congo*, série in-8, vol. XV. Tervuren (Belgique), 1958. 216, 346, 537, 615, 645, 1006
- mongo (Tanzanie). Dans : G. Hulstaert, *op. cit.* 229, 238
- pendjabi (Inde). 527
- peulh (Afrique). 50, 239
- roumains. 55, 744, 877, 988
- russes. 46, 76, 95, 131, 144, 307, 438, 745
- Cf. *Proverbs du peuple russe* (1853). Éd. de Moscou, 1957. 83, 110, 493

PROVERBE(s) (suite)

- somali (Afrique). 52, 240, 1035
 — sonraï (Afrique). 51, 538
 — soudaniens (Afrique). 49, 1085
 — telugu (Inde - île Maurice). 525
 — tchèque. 218
 — turcs. Cités par Gūvahi (xvi^e siècle), dans : *Pendnâme* [Livre des Conseils]. 132
 Cités par Mahmud de Kashgar (xi^e siècle, Turkestan oriental). 666, 863, 904
 Cités dans un recueil du xv^e siècle. 86, 102, 213, 667, 864, 930, 998
 Cités dans un recueil du xix^e siècle. 214, 430, 668, 753, 905, 999
 — turkmènes. Cités dans : Berkeliev, *Nakillar ve atalarsözi*. Asgabat, Académie des sciences de la République de Turkménie, 1959. 87, 673, 906
 — vietnamiens. 93, 98, 313, 516, 619, 758, 941, 1067
 — yombé (Congo). Dans : L. Bittremieux, *La société secrète des Bakhimba au Mayombe*. Acad. royale des sciences d'outre-mer, Mémoires, coll. in-8, vol. 5, 3. Bruxelles, 1935. 835
 — zerma-sonraï (Afrique). 388, 390, 1008
- PROVISIONS d'Oxford, (1258, Angleterre). Cf. *Sources of English constitutional history*, p. 143-145. 405
- RAPPORT(s) de l'assemblée de théologiens et de juristes (1512, Burgos, Espagne). Cité dans : Bartolomé de Las Casas (o. p., 1474-1566), *Historia de las Indias*, livre 3, chap. viii. Mexico, Millares, 1951, p. 456-457. 561, 577
 — sur la protection des personnes par l'Ombudsman (1848 et 1887, Suède). 399

RÉCITS. Voir Fables.

RÉFORME de l'empereur Sigismond (xv^e siècle, Allemagne). *Monumenta Germaniae historica*, Staatsschriften des Späteren Mittelalters, t. VI. 86, 6 - 88, 9; 276, 13 - 278, 11. 492, 799

RÈGLES ET CONSTITUTIONS RELIGIEUSES

- Règle de saint Benoît (529). 410, 441, 536
 — de saint François d'Assise (1223). Chap. x. 264
 — de l'Ordre des dominicains (1283). Art. 469, § III; art. 544. 262, 266
 Constitution des Frères mineurs capucins (1536). Art. 127. 173
 — de l'Ordre des chartreux. *Nova Collectio* (1582). 164
 — de l'Ordre des carmes chaussés (1636-1637). Chap. xii, 1. 265
 Constitutions de la Société de Jésus (1556). § III, chap. 1, 23. 267
 Épitomé [résumé des constitutions] (1689). Art. 785, 5 et 6; art. 22, 3/1; art. 471. 263, 409, 442
 Cf. notamment P. de Chastenay. *Les constitutions des Jésuites*, Paris, Aubier, 1941. 409, 442
 Statuts de l'Ordre des prémontrés (1503). Art. 7, § 1. 407
- RÉSOLUTION du parti bolchevique dans le domaine des belles-lettres (1924, URSS). 469
- RÉSOLUTIONS du Kentucky et de la Virginie (1798, États-Unis). 418
- RESTITUTION du capitaine Diego de Agüero (23 mars 1560, Lima). Cité dans : G. Lohmann Villena, *La restitución por conquistadores y encomenderos : un aspecto de la incidencia lascasiana en el Perú*, p. 59-60. Séville, Estudios Lascasianos, 1966. 563
- SERMENT des Héliastes, conservé dans le *Discours contre Timocrate* de Démosthène (env. 353 av. J.-C., Grèce ant.). Dans : N. d'Andria, *La démocratie athénienne, son origine, son évolution et sa constitution définitive au siècle de Périclès*. Paris, Montchrestien, 1935. 248, 401
- STATUTS ruraux de la Communauté des hommes de Castello del Piano (1571, Italie). Préambule et chap. II, rem. 5^e, p. 135. Fondo statuti rurali, Arch. nat. de Sienne. 692, 762

TEXTE. Voir Traditions.

TRADITION(s)

- Adage latin, cité dans : Cicéron, *De officiis*, I, 10, 33. 369
 Tradition akan (Ghana). Dans : Kofi Antubam, *Ghana's heritage of culture*. Leipzig, Köhler & Amelang, 1963. 70

TRADITION(s) (suite)

- Tradition ashanti (Ghana). Dans : K. A. Busia, *The position of the chief in the modern political system in Ashanti*. Londres, Oxford University Press, 1951. 179
- Dans : R. S. Rattray, *Ashanti Law and Constitution*, XIX. Londres, Oxford University Press et Intern. African Institute, 1956. 180
- aztèque (Mexique). Exhortations à une jeune fille. Le sens de la vie (xv^e siècle). Manuscrit Huehuetlatolli. Codex florentin., livre VI, fol. 74 v. Bibl. laurentienne (Florence). 1003
- Exhortations aux jeunes gens. La dignité humaine (xv^e siècle). Manuscrit Huehuetlatolli. Fol. 116 r. Library of Congress, Washington. 573
- Idéal de l'éducation. *Ibid.* 41
- Mission du père. *Codice Matritense del Real Palacio*, VI, 2, fol. 199. Madrid, 1906. 170
- Qualités requises du grand prêtre (xv^e siècle). Codex florentin., livre III, 67. 204
- Réponses des sages aztèques aux douze missionnaires (1524). *Livre des colloques*. Bibl. vaticane. 942
- bakongo (Congo). Dans : Struyf, *Les Bakongo dans leurs légendes*. Acad. royale des sciences d'outre-mer, Mémoires, coll. in-8, t. VII, fasc. 1. Bruxelles, 1936. 48
- Dans : J. Van Wing, *Études bakongo*, II. Inst. roy. col. belge, Mémoires, coll. in-8, t. IX, fasc. 1. Bruxelles, 1938. 874
- chagga (Tanzanie). Dans : B. Gutmann, *Die Stammeslehren, der Dschagga*. Munich, C. H. Beck, 1932-1938. 122, 127, 141, 228, 237, 613, 614
- ewé (Togo). Dans : S. J. Obianim, *Eve Konumo. Sukugbalexexe*. Londres, Macmillan, 1956. 606
- guarani (rég. centrale Amérique du Sud). Trad. esp. L. Cadogan. Dans : *Literatura de los Guaranies*, p. 98. Mexico, Inst. indigenista interamericano, 1965. 124
- krobo (Ghana). Dans : H. Huber, *The Krobo, traditional, social and religious life of a West African people*. Studia Instituti Anthropos, 16. Saint-Augustin-près-Bonn, Anthropos Inst., 1963. 181
- nahuatl (Mexique). Trad. esp. A. M. Garibay, *Historia de la literatura nahuatl*, t. I, p. 433, 446, 487; t. II, p. 245. Mexico, Porrúa, 1953. 42, 671, 672; 939
- peulh (Niger). L'odyssée du Vaillant Goro-Bâ-Dicko. Trad. franç. Boubou Hama. Recueil à paraître, Niamey. (Avec l'aimable autorisation de l'auteur.) 145
- quechua (Pérou). Le mythe d'Adaneva. Le mythe d'Inkarri. Dans : J. R. Pineda et J. M. Arguedas, Mito de Inkarri, *Revista del Museo Nacional de Lima*, t. XXV, 1954. 948
- russe (xvii^e siècle). Dans : Ljubomirov, *La communauté du Vyg*, p. 65. Moscou, 1924. 754
- de l'époque sangam (i^{er} siècle av. - ii^e siècle apr. J.-C., Inde, tamil). 982
- somali. Dheg-Dheer, la femme cannibale à la longue oreille. 79
- TRAITÉ juridique du Souei-chou. Annales des Souei (590-617, Chine). Dans : Balazs, *Le traité*, p. 77-78. Leiden (Pays-Bas), Bibl. de l'Inst. des hautes études chinoises, vol. IX, Brill, 1954. 887
- signé à Adoua entre la reine Victoria et le roi Jean (3 juin 1884, Éthiopie). 841
- de Zurich (1^{er} mai 1351, Suisse). Trad. française, M. Bitchy et B. Semperlé. Dans : *Les chartes fédérales de Schwyz*, p. 43-47. Einsiedeln, Benziger, 1938. 298